Recueil des actes administratifs

n° 555

TOME 1/3

REUNION DE 2022

Commission permanente du 28 mars 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 28 mars 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_02 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_02 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 132

22_0103_02 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 150

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_02 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 158

22_0202_02 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 176

22_0204_02 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 193

22_0205_02 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 211

22_0206_02 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 213

22_0207_02 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 293

22_0208_02 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 299

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_02 Tous ports 324

22_0209-PDPB_02 Port de Brest 418

Tome 2/3

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_02 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 480

22_0302_02 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 497

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_02 Investissement 500

22_0303_FCT_02 Fonctionnement 530

22_0303_PATR_02 Travaux 534

22_0304_02 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 546

22_0306_02 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 548

22_0309_02 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 551

22_0311_02 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 562

22_0314_02 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 586

22_0315_02 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 596

22_0316_02 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale 598

22_0317_02 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 616

22_0318_02 ..... Développer les langues de Bretagne 627

22_0319_02 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 631

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_02 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 677

22_0402_02 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 762

22_0403_03 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 874

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_02 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 891

22_0502_02 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 932

Tome 3/3

22_0503_02 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1007

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_02 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1095

22_0602_02 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1118

22_0603_02 ..... Développer le sport en région 1127

22_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

22_0604_02 Rapport général 1135

22_0604_D2_02 Inventaire du patrimoine 1138

22_0605_02 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1142

22_0607_03 ..... Développer les actions européennes et internationales 1369

Autres dépenses

22_9000_06 ..... Patrimoine et logistique 1384

22_9003_02 ..... Fonds d'intervention régional 1387

22_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

22_9011_02 Rapport général 1390

22_9011_03 Mandats spéciaux 1393

22_9012_01 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1395

22_9020_01 ..... Ressources et expertises 1397

22_9023_02 ..... Mouvements financiers divers 1421

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

28 mars 2022

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le lundi 28 mars 2022 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Daniel CUEFF, Monsieur Olivier DAVID, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame FORTIN, Madame GALLO, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Loïc LE HIR, Monsieur Arnaud LECUYER, Madame Béatrice MACE (à partir de 14h30), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Michaël QUERNEZ, Madame Valérie TABART, Monsieur Christian TROADEC.

Étaient absents : Madame Béatrice MACE de 14h à 14h30 (pouvoir donné à M. Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Forough DADKHAH (pouvoir donné à M. Michaël QUERNEZ), Monsieur Fabien LE GUERNEVE (pouvoir donné à Mme Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Mme Virginie D'ORSANNE)

Fait à Rennes,
Le 28 mars 2022

Le Président du Conseil Régional



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0101 _02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu la motion de renvoi devant l'assemblée plénière du dossier relatif au Programme « LEADER 2023-2027 » formulée conformément à l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le dossier relatif au Programme « LEADER 2023-2027 : Cahier des charges de l'appel à candidatures » est renvoyé devant l'assemblée plénière (par 10 voix pour, soit plus du tiers des membres de la commission permanente).

Article 2 :

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 714 884 € pour le financement des 13 opérations figurant en annexe ;
- **d'ABONDER** la subvention de l'opération n° 21003785 ;
- **de MODIFIER** le nom du bénéficiaire de l'opération 21005107 ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Hors décisions d'attribution :

- **D'APPROUVER** le règlement d'intervention du dispositif 2022 « Quartiers en transitions »

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Ecologique de Rennes Métropole et d'**AUTORISER** à la signer

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT NICODEME 22160 ST NICODEME	21007844	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation de 2 logements sociaux communaux (éligible au 06/08/2019)	170 332,00	35,23	60 000,00
COMMUNE DE COLPO 56390 COLPO	22000506	PAYS DE VANNES - Installation d'une chaudière bois et d'un réseau de chaleur pour les écoles et la maison des associations (éligible au 19/06/2020)	132 916,00	10,33	13 729,00
RUE DES ARTS 35680 MOULINS	20004305	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - COMPENSATION LEADER - Création d'un lieu de résidence d'artistes à Marcillé Robert (éligible au 12/06/2019)	340 101,00	44,10	150 000,00
COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE 22290 PLOEUC-L HERMITAGE	22001435	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'un boulodrome (éligible au 29/06/2021)	626 076,00	20,72	129 725,00
COMMUNE DE SENE 56860 SENE	22001441	GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Construction de la Maison des Habitants (éligible au 24/02/2020)	1 261 621,00	10,16	128 157,00
SAINT THURIEN 29380 SAINT THURIEN	22001443	QUIMPERLE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'un préau sportif (05/05/201)	614 229,00	16,28	100 000,00
COMMUNE DE SQUIFFIEC 22200 SQUIFFIEC	22001066	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création de liaisons douces et aménagements des voies de circulation rue de Kermonjoie et impasse Ker Avel (éligible au 30/06/2021)	221 509,00	17,70	39 200,00
CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 SAINT-BRIEUC	22001236	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Acquisition d'une flotte de 40 vélos à assistance électrique pour 4 stations de location à Saint-Brieuc (éligible au 29/06/2021)	104 000,00	24,75	25 738,00
POMMERIT LE VICOMTE 22200 POMMERIT LE VICOMTE	22001067	LEFF ARMOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement d'un terrain multisports et d'un parcours aventure (éligible au 19/05/2021)	93 942,00	22,63	21 257,00
COMMUNE DE GRACES 22200 GRACES	22001022	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement d'un citypark (éligible au 29/01/2021)	66 814,00	23,24	15 528,00
KERMARIA SULARD 22450 KERMARIA SULARD	22001230	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'un terrain multisports et aménagement d'un espace intergénérationnel (éligible au 22/06/2021)	65 435,00	17,65	11 550,00
COMMUNE DE SAINT NOLFF 56250 SAINT NOLFF	22001431	GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Réalisation d'un plan de référence urbain (éligible au 01/07/2021)	42 625,00	23,46	10 000,00
PLUZUNET 22140 PLUZUNET	22001451	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un terrain multisports (22/06/2021)	62 795,00	15,92	10 000,00

Total : 714 884,00

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 22_0101_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SAINT DERRIEN 29440 SAINT-DERRIEN	21003785	PAYS DE MORLAIX - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment dans le cadre d'une opération "dernier commerce" en centre bourg (éligible au 04/02/2019)	21_0101_04	22/07/21	50 000,00	231 290,00	21,62	33 333,00	83 333,00

Total : 33 333,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0101_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Changement de bénéficiaire

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Opération		Date de décision initiale et N° Délibération	Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet				
21005107	PAYS DE SAINT-MALO - COMPENSATION LEADER - Création d'un tiers lieu dans un éco-hameau (éligible au 22/01/2020)	06/12/2021 n° 21_0101_07	100 000,00€	Association LE FIL VERS La Bigotière 35120 EPINIAC	SCIC LE RUISSEAU COOPERATIVE La Bigotière 35120 EPINIAC

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Mise en œuvre de la feuille de route cohésion des territoires

Appel à projets « Quartiers en transitions » 2022

Règlement d'intervention

Cette aide vise à accompagner les projets d'investissement qui permettent d'engager les quartiers prioritaires de la politique de la ville bretons dans les transitions climatiques, écologiques, énergétiques, économiques, numériques et solidaires.

Au regard des défis identifiés dans la Breizh COP, la Région Bretagne ambitionne, dans cet appel à projets, de favoriser l'aménagement des quartiers autrement en développant, localement, des projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y vivent.

1. Présentation

La Bretagne comptabilise 32 quartiers politique de la ville répartis dans 12 EPCI et 15 communes.

Lancé en 2021 cet appel à projets a permis de soutenir des opérations de réhabilitation de logements sociaux, d'aménagements urbains, et la création d'équipements publics. Pour 2022, la Région souhaite favoriser l'innovation pour développer les quartiers de demain conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine.

- **Objectifs**

L'objectif du présent appel à projets est de soutenir des projets d'investissement dans les quartiers politique de la ville pour répondre aux défis **climatique, écologique, énergétique, économiques, numérique et solidaire.**
Il s'agira ainsi de déployer des projets d'investissement de tailles diverses. Il s'agira, par ailleurs, de développer l'innovation et l'expérimentation de nouveaux usages.

- **Type de l'aide**

Subvention d'investissement

- **Montant de l'aide**

L'appel à projet est doté d'une enveloppe de 3M€ sur 2022 :

- Subvention maximale de 300 000€ par projet - In fine, le soutien de la Région pourra être modulé (taux et montant) au regard de la « carte des capacités territoriales[1] ».

- Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.

- Le plan de financement du projet doit présenter un autofinancement minimum de 20% ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum en vigueur.

1 Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, la Région a formalisé son ambition d'œuvrer en faveur d'une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires. Cette dernière passe par la mise en œuvre d'une péréquation de ses crédits dans une logique de différenciation des politiques. Cette démarche s'appuie sur une carte des « capacités territoriales », approuvée en mars 2021, permettant d'apprécier la situation de chaque territoire intercommunal au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'aider davantage les territoires les plus fragiles et disposant de moindres capacités de développement. Les modalités de mise en œuvre de cette démarche sont variées et adaptées à chacune des politiques, au regard de ses objectifs.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- La Région prendra en compte les éventuelles recettes nettes générées dans le plan de financement de l'opération financée (selon la méthode définie dans l'annexe « Conditions complémentaires selon le type de projet »).

- Concernant l'aide au secteur associatif ou coopératif, l'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets d'investissement, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire (accompagnement financier du projet ou de l'association dans son fonctionnement, soutien immobilier etc…).

2. Bénéficiaires

Sont éligibles, les bénéficiaires suivants :
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics, les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) et les Société Publiques Locales (SPL)
- Les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) : Offices Publics de l'Habitat (OPH), Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et Sociétés Coopératives HLM
- Les associations loi 1901,
- Les SCIC.

3. Modalités

Le dispositif est ouvert pour l'année 2022. Il accompagne uniquement les projets dont les premières dépenses (hors dépenses préalables : acquisitions foncières, études préalables, ...) sont engagées avant le 15/04/2023.

La réception à la Région d'une demande marque le début d'éligibilité des dépenses. Les premières dépenses du projet (hors dépenses préalables) ne doivent donc pas être engagées avant le dépôt de la demande de subvention.

Toute dépense antérieure au dépôt de la demande à la Région ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maitre d'œuvre, acquisitions foncières, études...

- **Projets éligibles**

La Région accompagnera le déploiement de **projets d'investissement de taille et d'ambition variables** dans les quartiers politique de la ville et qui visent à répondre aux défis **climatique, écologique, énergétique, économiques, numérique et solidaire.**

A titre d'exemple, les projets pourront porter sur:
- de la réhabilitation énergétique de logements sociaux sous réserve d'atteindre les ambitions ciblées
- le déploiement de ferme urbaine, l'aménagement de jardins pédagogiques et nourricier pour favoriser le bien manger des habitant·e·s.
- un programme d'aménagement urbain pour lutter contre les ilots de chaleur, améliorer la qualité de l'air extérieur, développer la pratique sportive en extérieur, structurer les circulations douces, ….
- le développement du Low Tech (technologies simples, peu onéreuses, accessibles à tous et facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles) dans les projets de construction d'équipements publics ou de réhabilitation.
- la transformation de structures de proximité qu'elles soient associatives ou municipales permettant d'accompagner les habitant·e·s en proposant des actions favorisant l'inclusion
- des aménagements permettant l'adaptation des bâtiments au changement climatique (végétalisation des façades, orientations,…)

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- des projets innovants utilisant les principes de l'urbanisme transitoire

Seuls les projets réalisés **dans les périmètres des quartiers politique de la ville bretons** pourront être retenus.

- **Projets non éligibles**

Ce dispositif ne pourra pas soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une stricte obligation réglementaire (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet global allant au-delà du minimum réglementaire ;
- Les opérations commerciales, à but lucratif et/ou comportant une dimension concurrentielle ;
- Les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction si elles ne sont pas rattachées, sur la période du dispositif, à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de ce dispositif ;
- Les projets concernant uniquement des locaux administratifs, techniques et sièges des structures ;
- Les projets concernant les lieux de cultes, les cimetières, les funérariums, …

En application du SRADDET et des objectifs fixés en matière d'adaptation au changement climatique, les projets menacés par les aléas climatiques, tels que les inondations, les submersions et l'élévation du niveau de la mer (projetés jusqu'à l'horizon 2100) ne sont pas éligibles en dehors des bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin, littoral ou fluvial, et des projets de renaturation et/ou déconstruction des bâtiments et équipements existants.

- **Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les travaux
- Les études ou frais liées aux travaux (études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre…)
- L'acquisition d'équipements, de matériel ou de mobilier.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

- **Conditions de sélection du projet**

Les projets devront avoir été travaillés avec les acteurs locaux dont les communes et EPCI et être cohérents avec les démarches de planification urbaine et les projets de territoire.

L'implication des habitant·e·s demeure une composante indispensable aux projets. La demande de subvention devra détailler les modalités de concertation ou d'association des habitant·e·s à la définition du projet et dans sa mise en œuvre et les actions de sensibilisation mises en place pour les populations.

Par ailleurs, si les inégalités entre les femmes et les hommes évoluent et parfois se transforment, elles perdurent notamment dans les quartiers prioritaires de la ville : occupation des espaces publics, surreprésentation de familles en situation de monoparentalité, limitation des mobilités…. **Le projet devra donc prendre en compte les actions visant à garantir l'égalité des droits.** Aussi, il s'agira de présenter dans le dossier, des éléments de contexte et des constats sexués et d'indiquer en quoi le projet contribuera à promouvoir des espaces, des aménagements, des usages, des accès égalitaires pour tous et toutes.

Les projets devront favoriser l'insertion professionnelle notamment en intégrant des clauses d'insertion sociale dans les CCTP ou ayant une démarche d'insertion comme composante du projet. Pa exemple, une

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

priorité sera donnée aux projets proposant des actions innovantes favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux clauses d'insertion sociales.

Un projet, pour être accompagné, devra <u>également</u> répondre aux conditions environnementales suivantes :

1. **La sobriété foncière**

En Bretagne, l'équivalent de 9 terrains de foot sont urbanisés chaque jour. Les objectifs du SRADDET ambitionnent une réduction de 50 % de la consommation foncière à horizon en 2030 pour atteindre une zéro consommation nette en 2040.
En cohérence avec les objectifs du SRADDET, les principes qui guident le soutien à tout projet d'investissement immobilier sont : le renouvellement urbain, la maîtrise de la consommation foncière, la lutte contre l'artificialisation et contre l'imperméabilisation des sols.
C'est pourquoi, seuls les projets de renouvellement urbain pourront être soutenus. La compacité des projets dans leur emprise aux sols sera également examinée.

2. **La préservation de la ressource en eau**

La ressource en eau est précieuse. Sa préservation quantitative et qualitative demeure un enjeu. C'est pourquoi, les projets devront intégrer des dispositifs pour la préserver (toits végétalisés, infiltration, perméabilité des sols, récupération et gestion des eaux pluviales, …).

3. **La prise en compte des enjeux d'urbanisme favorable à la santé et la préservation de la biodiversité**

Les territoires présentent des diversités urbaines à enrichir. Le cadre de vie des habitant·e·s des quartiers doit être préservé et aménagé en favorisant la place de la nature en ville, les fonctionnalités écologiques, la circulation des espèces, la qualité paysagère à partir d'espèces locales. Seront retenus les projets s'articulant avec les trames verte et bleue du territoire et contribuant à développer la biodiversité au sein des quartiers. Le dossier pourra ainsi présenter les actions concrètement mises en œuvre pour y répondre, ainsi que les modalités de sensibilisation et d'accompagnement des habitant·e·s.

Dans ce domaine les objectifs du SRADDET intègrent les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement et de tendre vers le "0 phyto" à horizon 2040. En cas d'aménagements urbains, le porteur devra présenter dans le dossier la démarche qui sera conduite pour l'entretien des espaces à moyen et long terme.

La prise en compte des enjeux liés à l'urbanisme favorable à la santé, la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de l'air extérieur sera appréciée. Dans cet objectif, les dépenses liées à des études d'impact sur la santé des projets d'aménagement, associées aux projets d'investissement, seront éligibles à un soutien de la Région.

4. **La stratégie énergétique et climatique bas carbone**

Dans le cadre des projets de réhabilitation et de déconstruction, un plan de réemploi des matériaux et de recyclage des déchets devra être mis en place dans le projet pour contribuer à l'objectif du SRADDET visant zéro déchets à horizon 2040 (enfouissement de zéro déchets en 2030). Aussi, les démarches de réemploi, de consommation durable et plus largement d'économie circulaire devront être intégrées au projet et présentées dans le dossier de demande.

Pour les projets de construction neuve :

Pourront être soutenus les projets qui intègrent une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, …) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés (au minimum 18 kg/m², correspondant au niveau 1 du label « bâtiment biosourcé[2] »).
L'atteinte d'un label de type BBC sera apprécié.

2 La méthode de calcul est celle définie dans l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé » (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026810976/)

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Pour les projets de réhabilitation :

Pourront être soutenus les projets qui respectent les conditions suivantes :

- un programme de travaux qui s'appuie obligatoirement sur un audit énergétique réalisé par un bureau d'études agréé
- un programme de travaux qui assure un gain minimum de 40% :
  - de la consommation en énergie primaire ou l'atteinte de l'étiquette B [3]
  - des émissions de gaz à effet de serre.[4]

Seront prioritairement accompagnés les projets de réhabilitation exemplaires privilégiant les matériaux biosourcés (notamment pour les isolants) et/ou les énergies renouvelables. L'atteinte d'un label de type effinergie ou BBC rénovation sera apprécié.

Dans tous les cas, aucun bâtiment soutenu par la Région ne se situera, après réhabilitation, dans les classes énergétiques E, F et G.
Pour les projets ne comprenant que des travaux d'aménagement intérieur, il sera demandé un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du bâtiment existant, attestant que le bâtiment n'est pas énergivore (au minimum en classe D).
Un accompagnement spécifique par un Conseil en Energie Partagé du territoire pourra guider le maitre d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'audit énergétique réalisé.

Par ailleurs, les projets pourront intégrer une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, …) et/ ou une production d'énergie renouvelable pour développer l'autoconsommation (panneaux photovoltaïques...).

Enfin, dans le cadre de la sélection des projets, la **Région sera enfin attentive à l'équilibre territorial des projets qu'elle accompagnera.**

Par ailleurs, les conditions complémentaires ciblées dans l'annexe 1 devront être respectées.

Différents outils et ressources sont annexés au règlement d'intervention.

5. Les engagements en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- Aux **supports de communication** en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ;
- Dns les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- Aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'audit, d'études, etc) ;
- Pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau

3 A minima, l'audit énergétique devra établir, sur la base du programme de travaux prévu, un calcul des gains estimés de la consommation en énergie primaire (kWhep/m²/an) et des émissions de gaz à effet de serre, et l'étiquette énergétique finale du bâtiment réhabilité.
Au-delà de ces exigences minimales, la Région souhaite que l'audit énergétique soit utile au maître d'ouvrage pour aboutir à la réhabilitation la plus performante, au regard de la faisabilité technique et économique des travaux. L'audit énergétique, réalisé avant la définition du programme de travaux, devrait donc explorer les différentes solutions techniques possibles (travaux et équipements), proposer différents scénarios, avec, pour chacun, une estimation des gains de consommation en énergie et en émission de gaz à effet de serre, et l'estimation du coût d'investissement et le temps de retour sur investissement, notamment au regard des économies de charges prévues.

4 Dans le cas notamment d'un projet portant sur la réhabilitation d'un bâti ancien concerné par un changement d'usage (par ex. réhabilitation d'une ancienne maison de bourg pour la création d'un commerce de proximité), la comparaison de la consommation énergétique entre l'état initial et l'état projet n'est pas adaptée et le gain de 40% ne sera pas vérifié. En revanche, une attention sera portée sur le suivi des recommandations de l'audit énergétique, notamment en vue de l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, et l'atteinte de l'étiquette D au minimum est requise.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Annexe 1
Conditions complémentaires selon le type de projet

Equipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Restaurant scolaire

- La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim », a défini un ensemble de mesures à respecter par la restauration collective publique :
  - Proposer, au 1er janvier 2022, **au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques**.
  - L'introduction d'un **menu végétarien hebdomadaire**, et, pour les établissements servant plus de 200 couverts par jour en moyenne, la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de **diversification des protéines**.
  - La **substitution des plastiques,** dès le 1er janvier 2020 pour les ustensiles à usage unique, et au 1er janvier 2025 pour les contenants de cuisson, réchauffe ou de service.
  - La mise en place une démarche de **lutte contre le gaspillage alimentaire**.

  La commune devra donc transmettre les informations permettant d'établir sa situation au regard de ces objectifs. Si ces objectifs ne sont pas déjà atteints, la commune devra décrire les moyens mis en œuvre pour les atteindre et l'atteinte de ces objectifs constituera une réserve au paiement de la subvention.

  Pour plus d'informations : https://agriculture.gouv.fr/les-mesures-de-la-loi-egalim-concernant-la-restauration-collective
- **L'ambiance acoustique** de la salle de restauration a, au-delà du bien-être pour les enfants et le personnel, un impact sur l'écoute et l'attention en classe l'après-midi, du fait de la fatigue générée par un environnement bruyant. Tout projet (construction ou rénovation) doit donc s'appuyer sur une **étude acoustique et la commune s'engagera sur la mise en œuvre des recommandations techniques formulées.**

Etablissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi-accueil, etc.)

- En cas de projet géré par une structure privée :
  - Le projet a obtenu l'agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.
  - Les éventuelles recettes nettes générées devront être communiquées et seront prises dans en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Maison d'assistant·e·s maternel·le·s

- Le soutien ne porte que sur la création du lieu par une maitrise d'ouvrage publique
- La réussite et la qualité de ce mode d'accueil s'appuie sur **le collectif d'assistant·e·s maternel·le·s engagé·es dans le projet**. Il est donc demandé :
  - L'engagement écrit des assistant·e·s maternel·le·s à exercer dans le local ;
  - La signature d'une charte de qualité avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, ou à défaut, si cela ne correspond pas à une pratique de la PMI et de la CAF dans le département concerné :
    - La constitution des assistant·e·s maternel·le·s en association,
    - L'élaboration d'un projet d'accueil commun et d'une charte de fonctionnement pour organiser l'accueil des enfants et les relations avec les parents,
    - Un règlement interne entre les assistant·e·s maternel·le·s, pour faciliter leur organisation.

    Ces éléments doivent permettre aux assistant·e·s maternel·le·s de démarrer leur projet sur les meilleures bases possibles.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Qu'un loyer soit demandé au collectif d'assistant·e·s maternel·le·s
- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) devront être communiquées et seront prises en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Pour plus d'informations :
- le modèle de charte de qualité qui détaille le contenu attendu du projet d'accueil commun, de la charte de fonctionnement et le règlement interne : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/C%202016-007/Charte%20de%20qualit%C3%A9%20juridique%20pour%20les%20MAM.pdf
- un guide qui traite également de ces différents points : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/03/Guide-ministeriel-MAM.pdf

Equipements à vocation associative, sociale, économique, culturelle et sportive

Bibliothèque ou Médiathèque
Le projet est inscrit dans le réseau des bibliothèques ou médiathèques de l'intercommunalité, s'il existe.

Equipement culturel
Le projet est accompagné d'un projet culturel et artistique et doté d'un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui fait apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (par ex. régisseur, chargé de programmation culturelle, etc.).

Tiers-lieu, FabLab ou espace de co-working, e-learning (tiers-lieu apprenant)
- Les modalités de gestion et d'animation du lieu sont décrits précisément (publics, services proposés, gouvernance, fonctionnement, etc.)
- Le projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définisse son modèle économique et justifie de sa viabilité.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issues des loyers) devront être communiquées et seront prises dans en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Unique commerce de proximité dans sa catégorie
- Il est démontré l'absence d'entrave à la concurrence, par l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité.
- Le ou la gérant·e est identifié·e et, s'il ou elle est en situation de création ou reprise d'activité, est accompagn·é·e dans le cadre du PASS Création, financé par la Région Bretagne, ou bénéficie d'un accompagnement équivalent (étude de marché, prévisionnel financier, etc.).
  Pour plus d'infos : www.bretagne.bzh/pass-creation

Equipement sportif
Le projet d'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratique sportive, scolaire et /ou récréative et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Terrains de grands jeux (football, rugby, etc…)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- Le projet d'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratique sportive, scolaire et /ou récréative et en complémentarité des équipements existant à proximité.
- Pour la rénovation/l'aménagement de terrains naturels :
  - Une gestion « zéro phyto » soit assurée,
  - Des mesures d'économie de la consommation d'eau potable soient mises en œuvre (par ex. arrosage à partir de l'eau pluviale collectée).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Pour la création de terrains synthétiques, que le remplissage soit réalisé à partir de matériaux naturels (liège, noyaux concassés, etc.) garantissant le caractère inerte vis-à-vis de l'environnement.
- Les consommations d'énergie pour l'éclairage soient maîtrisées et privilégient les énergies renouvelables.
- Les travaux de création ou de rénovation de vestiaires respectent les conditions d'intervention générales sur la démarche énergétique et climatique bas-carbone.

Espaces de jeux et de loisirs (aires de jeux pour enfants, terrain multisport, pumptrack, etc.)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit issu et conçu sur la base des besoins exprimés par les usager·e·s (jeunes et enfants, en particulier).
- Le projet comprenne une (ou plusieurs) dimension(s) innovante(s), qui en fasse un projet exemplaire sur le territoire (par ex., un équipement inclusif pour les personnes en situation de handicap, une exemplarité environnementale, un chantier participatif avec les jeunes, etc.).

Equipements de santé de premier recours

Création et/ou extension de Maison de santé pluriprofessionnelle

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- La maison de santé se situe dans **un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins** (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)

- **Un projet de santé** a été élaboré par les professionnel·le·s de santé et **approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)**.

- L'équipement accueille **différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste** et que le programme immobilier permette, à terme, d'accueillir aux moins deux médecins généralistes ;

- Le **projet immobilier est cohérent avec le projet de santé** validé par l'ARS et fait l'objet **d'un accord explicite des professionnels de santé**;

- Les **professionnel·le·s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires** ;

- Les **professionnels de santé** (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment sont **conventionnés avec l'Assurance Maladie** (« Secteur 1 » pour les médecins) ;

- Le **porteur est une personne morale publique**

- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) devront être communiquées et seront prises dans en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Les projets d'extension de maison de santé font quant à eux l'objet d'un examen au cas par cas et doivent répondre à des conditions complémentaires :

- **L'engagement des professionnel·le·s :** Les professionnel·le·s s'engageant à intégrer les nouveaux locaux sont identifiés et adhèrent au projet de santé de la MSP, validé par l'ARS initialement. Un avis consultatif de l'ARS sera demandé sur cette extension et sa dynamique. L'accord des professionnel·le·s de santé qui exercent déjà dans la MSP est également requis.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- **Les conditions techniques et financières de construction de la MSP :** Le soutien à un projet d'extension peut être justifié lorsqu'il permet l'arrivée de nouveaux professionnels répondant aux besoins du territoire, l'apport d'un nouveau service contribuant à améliorer l'offre de soins de proximité ou une reconfiguration des locaux facilitant l'exercice coordonné. Le projet immobilier doit être cohérent avec les nouveaux besoins identifiés : les besoins devront être précisés et les caractéristiques du projet immobilier détaillés en conséquence.

- **L'équilibre économique du projet :** Un bilan financier du fonctionnement actuel et un budget prévisionnel du fonctionnement à 3 ans de la MSP sont attendus (charges, prêts, loyers). Une attention particulière est portée au niveau des loyers qui doit correspondre au marché local.

- **L'impact territorial de l'extension :** Le soutien à un projet d'extension est conditionné à une amélioration de l'accès à l'offre de soins sur le territoire. Une analyse de l'impact territorial est réalisée, notamment au regard des implantations des médecins généralistes et pharmacies d'officine. Un projet d'extension de MSP qui aurait pour conséquence de fragiliser l'offre de soins sur un autre bassin de vie sera écarté.

Centre de santé

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet :

- Se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- Est développé en coopération avec les professionnel·le·s de santé libéraux installé·e·s sur le territoire ;
- Atteste de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage…) et de leur non-aboutissement ;
- Permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins ;
- Couvre un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé ;
- Présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définisse son modèle économique et justifie de sa viabilité.

Mobilités durables

Acquisition de véhicule pour un service à la population. L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les véhicules ne soient pas destinés au fonctionnement interne de la structure mais bien à la mise en place du projet au bénéfice uniquement des usager·e·s des quartiers.
- Les véhicules soient des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électrique, hydrogène, bioGNV, voire hybride) selon la règlementation en vigueur.

Aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet aboutisse à la réalisation d'une liaison cyclable et/ou piétonne continue entre deux points d'intérêts importants et générateurs de flux pour les habitant·e·s, que ce soit à l'échelle communale, intercommunale ou inter-EPCI. Dans ce même objectif, les projets visant à supprimer les discontinuités cyclables (ponts ou giratoires dangereux, par ex.) pourraient être soutenus.

  Seront prioritairement accompagnés les projets contribuant à la réalisation d'un réseau maillé et continu, défini :

  - au moins à l'échelle communale, dans le cadre d'un plan de mobilité (ou équivalent),

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

  - lorsqu'il s'agit de liaisons intercommunales, dans le cadre d'un schéma cyclable communautaire
- Le projet favorise, le cas échéant, la connexion aux autres modes de transport collectif (gare, arrêt de bus/car, aire de covoiturage, etc.).

- La Région soit associée aux réflexions afin de garantir, le cas échéant, la cohérence et la complémentarité avec le réseau de transport régional Breizh GO.

Le porteur est également invité à prendre en compte les préconisations du Cerema : Rendre sa voirie cyclable. Les clés de la réussite. Bron : Cerema, 2021. Collection : Les cahiers du Cerema.
https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/rendre-sa-voirie-cyclable

Habitat

Création et/ou réhabilitation de logements sociaux
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que:
- le projet concerne des logements sociaux agréés comme tels,
- les loyers soient de niveau équivalent à ceux fixés pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).
- Le projet s'intègre dans la stratégie locale de l'habitat (PLH ou équivalent)

Productions d'énergies renouvelables

Panneaux photovoltaïques
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet porte sur une autoconsommation totale, individuelle ou collective, de l'électricité produite. Toute installation bénéficiant d'un tarif d'achat d'électricité injectée sur le réseau, (même s'agissant d'une part réduite / d'un surplus de l'électricité produite) ou d'une prime à l'investissement (par ex. autoconsommation, intégration paysagère) ne peut bénéficier d'aucun autre soutien public financier (arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 2
Tout projet générant des recettes

Les recettes nettes se définissent comme des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elles peuvent provenir de :

- Redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- Produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- Paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Pour toute opération, la subvention ne pourra pas être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire (par ex. pour un investissement, un autofinancement inférieur aux recettes nettes générées sur 10 ans), excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

Pour les opérations d'investissement d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €, les recettes nettes générées sur une période de 10 ans après la réalisation de l'investissement doivent être déduites de la dépense éligible.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 3

Pour aller plus loin : Aides et ressources

Plan Régional Santé environnement
http://www.bretagne.prse.fr/le-prse-de-bretagne-r8.html

Des exemples d'actions engagées par les territoires :
http://www.bretagne.prse.fr/IMG/pdf/se_recueil_initiatives_web2.pdf

Urbanisme favorable à la santé

Un guide qui s'adresse aux collectivités et aux aménageurs produit par l'EHESP :
https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf

Démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement :
https://www.ehesp.fr/2020/06/04/guide-isadora-l-ehesp-etoffe-son-corpus-d-outils-sur-le-theme-urbanisme-favorable-a-la-sante/

RésOVilles :

Cycle sur les transitions 2020
https://www.resovilles.com/quartiers-en-transitions-le-programme/

Cycle les femmes dans l'espace public :
https://www.resovilles.com/femmes-lespace-public/

Agence bretonne de la Biodiversité :
https://biodiversite.bzh

Observatoire de l'environnement en Bretagne :
https://bretagne-environnement.fr/

Fédération des biosourcées
Coben (réduction des déchets) : https://www.coben.bzh/
Recyclerie un peu d'R : https://unpeudr.fr/

Ressources en eau
Eau et rivière de Bretagne : https://www.eau-et-rivieres.org

Protection et défense de l'environnement
France Bretagne nature environnement (FNBE) : https://fbne.bzh/

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

APPEL A CANDIDATURES

PROGRAMME LEADER 2023/2027

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation 2023-2027, lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Il s'agit de sélectionner les Groupes d'Action Locale (GAL) qui porteront les programmes LEADER 2023-2027.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre du programme LEADER en Bretagne, le contenu attendu des dossiers de candidatures ainsi que les critères d'analyse des candidatures.

Cet appel à candidatures donnera lieu à une seule session de sélection.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **04 novembre 2022.**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

APPEL A CANDIDATURES LEADER 2023-2027

I. PRINCIPES GENERAUX DE LEADER 3
A. Les fondamentaux de LEADER 3
B. LEADER en pratique 4
C. Enveloppe budgétaire pour la Bretagne et répartition par GAL 6
D. Calendrier de mise en œuvre du programme 6
II. QUELLES ZONES RURALES ELIGIBLES ? 6
III. LA STRATEGIE LOCALE LEADER, CADRE REGIONAL 7
IV. STRUCTURE PORTEUSE, MISSIONS ET RESPONSABILITES DU GAL 9
A. Structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) 9
B. Missions et responsabilités du GAL 10
V. QUI PEUT CANDIDATER ? 12
VI. CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE 12
VII. MODALITES DE SELECTION DES GAL 15
VIII. AIDE PREPARATOIRE A L'ELABORATION D'UNE CANDIDATURE 16
IX. ANNEXES 18

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

I. PRINCIPES GENERAUX DE LEADER

A. Les fondamentaux de LEADER

LEADER signifie « **Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale** ». Il s'agit d'une méthode de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) à destination des territoires ruraux.

Ce programme, créé en 1991 par les instances européennes comme une initiative expérimentale, est depuis 2007 intégré à la Politique Agricole Commune.

Il permet de faire émerger et de soutenir financièrement des projets de développement local, grâce à des crédits de l'Union européenne (le Fonds européen Agricole pour le Développement Rural = FEADER), accordés à un territoire via une enveloppe pluri-annuelle (2023-2027).

Les règlements européens définissent les attendus du programme et son fonctionnement (missions des Groupes d'acteurs locaux - GAL, contenu de la stratégie, etc.), ainsi que les règles d'utilisation des fonds alloués.

La gestion du FEADER est assurée par les Etats membres. En France, ce sont **les Régions** qui sont les autorités de gestion du programme LEADER. Elles ont adopté ensemble un cadrage commun de LEADER inscrit dans le document national de mise en œuvre de la PAC, le Plan Stratégique National (PSN). Chaque Région est ensuite responsable de la sélection des GAL puis de la bonne gestion des crédits FEADER affectés au programme LEADER.
Le paiement des aides est effectué par un organisme payeur national : **l'Agence de Services et de Paiement** (ASP).

La mise en œuvre de LEADER est encadrée par les 4 principaux textes règlementaires suivants :

- Règlement (UE) 2021/1060, articles 31 à 34
- Règlement (UE) 2021/2115, en particulier articles 77 et 73 - et ses règlements délégués
- Règlement (UE) 2021/2116 - et ses règlements délégués
- Plan stratégique national de la PAC, déposé le 22/12/2021 (en attente d'approbation) : fiche intervention LEADER

Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont au cœur de la démarche LEADER.
Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement. L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile, et sur le caractère innovant des démarches.
Le GAL est responsable, sur son territoire, de la sélection des opérations à financer et de l'accompagnement des porteurs de projet.

LEADER repose sur 7 principes fondamentaux :

1. **Une approche territoriale** basée sur une zone infra-régionale : le territoire du Groupe d'action locale (GAL)
2. **Une stratégie de développement local intégrée** : la stratégie doit articuler, autour de ses objectifs, différentes catégories d'acteurs, et différents secteurs d'activité
3. **Une approche ascendante** : la stratégie de développement est élaborée par les acteurs locaux, au regard des besoins et du potentiel de développement spécifiques au territoire ; la mise en œuvre de la stratégie, son animation et la sélection des projets sont aussi assurés par les acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

4. **Un partenariat public-privé** : pour élaborer et piloter la stratégie de développement local, un Groupe d'Action Locale (GAL) est constitué en rassemblant des acteurs locaux publics (collectivités) et privés (associations, entreprises…) qui prennent ensemble les décisions
5. **L'innovation dans le contexte local** : dans la méthode, dans l'animation, dans le décloisonnement des acteurs et des thématiques…
6. **La coopération entre territoires** : il s'agit de mettre en œuvre des actions communes entre territoires français et européens, voire hors Union européenne
7. **La mise en réseau** des acteurs et des territoires : implication dans des réseaux de développement local à l'échelle régionale, nationale et européenne, dans une optique de partage d'expériences et de capitalisation de bonnes pratiques

Ainsi, pour porter un programme LEADER, un territoire doit :

- Être défini à une échelle infra-régionale – idéalement autour d'un bassin de vie ;
- Élaborer une stratégie locale de développement pour 2023-2027, déclinée en un plan d'actions chiffré ;
- Rassembler des acteurs locaux publics et privés représentant les intérêts socio-économiques du territoire en vue de se constituer en Groupe d'Action Locale (GAL) dont l'instance décisionnelle est le comité de programmation ;
- S'engager à faire vivre la stratégie et mettre en œuvre le programme : animation territoriale, accompagnement des porteurs de projet, sélection des opérations, aide à la constitution des dossiers de financement, gestion de l'enveloppe pluriannuelle de crédits, implication dans les fondamentaux LEADER (innovation, coopération, mise en réseau…) ;
- Faire acte de candidature auprès de la Région Bretagne, autorité de gestion du FEADER ;
- Être sélectionné ;
- Se doter d'une équipe technique dédiée à l'animation et à la gestion du programme dans la durée (jusqu'en 2029 pour les derniers paiements d'aides).

B. LEADER en pratique

Le programme LEADER permet d'accompagner le développement d'un territoire en apportant un soutien financier sur des projets mettant en œuvre la stratégie définie de façon partenariale.
Pour cela, le territoire sélectionné est doté d'une enveloppe financière pluriannuelle de FEADER, pour la période 2023-2027.

L'orientation de ces fonds vers des projets locaux s'inscrit dans le cadre suivant.

En premier lieu, le GAL doit **déterminer quelles opérations pourront bénéficier de FEADER**, et dans quelles conditions **: nature des actions, type de bénéficiaires, plancher et plafond de dépenses, etc.** Ces critères sont établis par le GAL, dans un cadre défini par l'autorité de gestion (cf. annexe 1 – principales règles financières), et formalisés, dès la phase de candidature, dans des **fiches-actions**. Le modèle de fiche-action joint en annexe 2 est à utiliser. Il intègre les modalités financières et juridiques définies par l'autorité de gestion ; celle-ci pourra également être amenée, lorsque les GALs seront sélectionnés, à demander des reformulations afin que les critères des fiches-actions soient vérifiables, et compréhensibles sans ambiguïté par tous les bénéficiaires potentiels. Les fiches-actions constituent alors un socle stable qui ne pourra être amenée à évoluer qu'exceptionnellement pendant la vie du programme. La dotation financière est également répartie par le GAL entre ces fiches-actions, selon le modèle de **maquette financière** joint en annexe 3. De la même façon, cette maquette devant guider la mise en œuvre du programme, elle ne pourra faire l'objet d'évolutions qu'exceptionnellement.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

L'un des rôles clés du GAL est de **sélectionner les opérations** qui pourront bénéficier d'une aide financière. Cela implique pour le GAL de faire émerger des projets en lien avec la stratégie de développement par une animation appropriée des acteurs locaux ; puis d'accompagner les porteurs de projets dans leur réflexion, menant au dépôt d'une demande préalable de soutien (sous forme d'une synthèse du projet montrant sa cohérence avec les dispositions de la fiche action dans lequel il s'inscrit).
Par ailleurs, le GAL élabore une **grille de sélection** des projets : elle permet l'analyse des projets en fonction de critères qu'il aura définis et garantit une sélection transparente et non discriminatoire. Sur cette base, le **comité de programmation**, l'instance décisionnelle du GAL, sélectionne les opérations amenées à être soutenues. Sa composition est à proposer dès le stade de la candidature.

Suite à la sélection de son projet par le comité de programmation, le porteur dépose un **dossier de demande de subvention**. La demande suit ensuite un **circuit** qui comprend deux grandes étapes : le premier dossier permet de solliciter l'aide, et conduit, suite à son instruction, à une décision attributive de subvention ; puis, une fois l'opération réalisée, le porteur dépose un deuxième dossier pour solliciter le versement de cette aide.
Ces deux étapes font intervenir **quatre acteurs** (cf. annexe 4): le porteur de projet constitue son dossier, le GAL l'accompagne puis s'assure de sa **complétude**, et la Région vérifie que tous les éléments respectent la règlementation européenne et nationale (« **instruction règlementaire** »), et peut ensuite réaliser des **contrôles** sur place. Enfin, le versement de l'aide est effectué par l'Agence de Services et de Paiement, organisme national.

La principale nouveauté sur la période 2023-2027 sera la **dématérialisation des dossiers** : toutes les informations et pièces justificatives demandées seront saisies et rattachées en ligne.

Enfin, il est important de rappeler que **la règlementation applicable aux dossiers LEADER est dense, et sa bonne application est vérifiée scrupuleusement**. Parmi les principes à respecter sur la période 2014-2022 et qui ont pesé sur la mise en œuvre, peuvent être cités la nécessité :

- que d'autres financeurs publics financent la même opération que le FEADER (le FEADER intervenant en contrepartie de ces cofinancements)
- de justifier chaque dépense (devis puis facture) et de prouver leur caractère raisonnable (justificatifs de prix comparatifs)
- de vérifier le respect de la procédure de commande publique pour toutes les structures qui y sont soumises, y compris les organismes qualifiés de droit public (OQDP – qui peuvent être des associations loi 1901)
- que le porteur réalise les dépenses avant que l'aide européenne ne lui soit versée, ce qui suppose une bonne capacité de trésorerie.

Pour la période 2023-2027, des mesures de simplification sont en construction, suite aux évolutions réglementaires, sur deux aspects principaux : d'une part, l'allègement des justificatifs de dépenses par le recours plus important aux options de coûts simplifiés (dépenses calculées par des coûts unitaires ou des taux forfaitaires) ; d'autre part, la mise en place d'avances de FEADER dans certains cas.
Toutefois, ces simplifications ne pourront pas concerner tous les dossiers ni toutes les règles, ce qui fait qu'une grande rigueur restera nécessaire pour la constitution et l'instruction des dossiers LEADER.

Pour toutes ces raisons, chaque GAL doit se doter d'une **équipe technique**, chargée de l'animation de la stratégie, de la préparation des instances du GAL, et de la gestion administrative des dossiers. Cette équipe, à l'interface entre les acteurs locaux et ses interlocuteurs de l'autorité de gestion, doit rassembler des compétences à la fois de **développeur local et de très fortes capacités administratives** nécessitant rigueur et pédagogie afin d'accompagner au mieux les porteurs de projet à respecter les exigences européennes.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

C. Enveloppe budgétaire pour la Bretagne et répartition par GAL

L'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) disponible au niveau régional s'élève à 189 millions d'euros dédiés à l'ensemble des interventions gérées par la Région, dont **28,5 millions d'euros pour le programme LEADER.**

L'enveloppe LEADER de chaque GAL permet de soutenir des projets, y compris des projets de coopération, ainsi que les dépenses d'animation du GAL (ingénierie, communication, évaluation…).

Les dotations FEADER par GAL seront déterminées suite à l'analyse des candidatures en fonction de leur qualité (cf. annexe 5 - grille de sélection), de l'étendue de leur périmètre territorial de déploiement, et de la situation du territoire au regard de ses capacités de développement (sur la base de la base de la « carte des capacités territoriales » adoptée par la Région en mars 2021).

A titre indicatif, l'enveloppe par GAL pourra ainsi se situer entre 1 et 2,5 millions d'euros.

D. Calendrier de mise en œuvre du programme

	Sélection des GALs	Mise en œuvre des programmes
04/11/2022	Date limite de dépôt des candidatures	
01/01/2023		Début d'éligibilité des dépenses
02/2023	Notification aux GAL sélectionnés	
Mi-2023	Signature de la convention de mise en œuvre entre l'autorité de gestion et les GAL sélectionnés	Début de sélection des opérations
Fin 2027		Fin prévisionnelle de la sélection des opérations
Fin 2029		Date limite de paiement des aides

II. QUELLES ZONES RURALES ELIGIBLES ?

LEADER est un programme de développement rural, dont l'action doit s'orienter vers **les territoires ruraux**.

L'INSEE, en avril 2021, a proposé une nouvelle définition de l'espace rural dans son étude "Une nouvelle définition du rural, pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations", sur la base des travaux développés par Eurostat consistant à se référer à une grille de densité, afin de comparer le degré d'urbanisation des pays européens, avec une méthodologie homogène. Cette définition développée par l'INSEE a ainsi été formalisée à partir de données de densités, complétées de critères de type fonctionnel, notamment le degré d'influence d'un pôle d'emploi. Cette méthode aboutit à l'identification de quatre catégories d'espaces ruraux (en fonction de leur densité et du degré d'influence d'un pôle) et de deux catégories de communes urbaines (en fonction de leur densité).

La liste des communes bretonnes et leur catégorie selon cette définition, est disponible sur le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5360899/br_inf_72.xlsx.

Ainsi, seront éligibles à LEADER les projets situés sur les communes identifiées comme rurales (toutes catégories comprises) dans cette typologie de l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Cela représente au total 1077 communes bretonnes.
Dans la mesure où les stratégies locales de développement transcendent les périmètres institutionnels, les communes rurales qui sont situées hors Région Bretagne mais appartenant à un EPCI dont la ville centre est située dans la Région Bretagne sont éligibles (il s'agit des 7 communes ligériennes identifiées comme rurales de Redon agglomération : Avessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé).

L'annexe 6 présente la carte des communes rurales éligibles au programme LEADER Bretagne.

Certains projets peuvent avoir un impact au-delà de leur commune de réalisation par leur rayonnement (en profitant à des usager·e·s des communes voisines par exemple). Cette notion d'impact ne sera pas prise en compte pour apprécier l'éligibilité d'un projet d'investissement à LEADER. Ainsi, un projet d'investissement situé sur une commune inéligible, même s'il a un impact sur les communes éligibles environnantes, ne pourra être accompagné.
En revanche, pour des projets de fonctionnement ou d'animation (étude, mise en place d'une filière…), l'échelle de réalisation sera prise en compte. Ainsi, un projet développé à l'échelle de plusieurs communes pourra être entièrement pris en compte si au moins 50% des communes sont en zone éligible. Dans le cas contraire, seules les dépenses réalisées sur les communes éligibles seront prises en compte.

La localisation du siège du porteur n'est pas prise en compte dans l'appréciation de l'éligibilité (il s'agit bien de la localisation de la réalisation du projet).

III. LA STRATEGIE LOCALE LEADER, CADRE REGIONAL

Le programme LEADER s'inscrit avant tout dans une démarche ascendante. Ainsi, les candidats sont invités à construire librement leur stratégie autour des enjeux de développement rural propres à leur territoire et auxquels le programme LEADER permettra d'apporter une réponse adaptée.

En cohérence avec les principes fondamentaux de l'approche LEADER, les stratégies proposées devront :

- **Porter une mobilisation en faveur des transitions, dans le prolongement des orientations stratégiques de la Breizh Cop,**
- **Traduire une démarche de priorisation des enjeux et actions traitées,**
- **Intégrer la dimension innovation.**

L'autorité de gestion régionale sera très attentive à ces 3 dimensions dans l'analyse et la sélection des candidatures.

➔ ***<u>Une mobilisation en faveur des transitions</u>***

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région a souhaité que, partout en Bretagne, dans tous les territoires, les acteurs s'engagent dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Elle a souhaité traduire cette dynamique dans ses différentes politiques, afin d'accélérer cet engagement.

Le programme LEADER représente un levier pour accompagner davantage les territoires ruraux dans cette mobilisation.

L'engagement dans les transitions, se traduit par des actions contribuant à faire évoluer nos territoires vers un modèle de développement plus durable. Il s'agit notamment des actions dans les domaines : de la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des ressources ; de la transition énergétique et climatique ; des mobilités décarbonées ; de l'alimentation; du tourisme durable ; et toujours dans une approche solidaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Il est attendu de chaque candidat qu'il démontre dans quelle mesure la stratégie de développement proposée répond aux enjeux de transitions et apporte concrètement un appui à leur prise en compte et à leur accompagnement, dans un esprit solidaire.
Il ne s'agit pas nécessairement de proposer un axe dédié aux transitions et à ces thématiques, mais que cette dimension soit exprimée, sous la forme souhaitée localement, dans la stratégie. L'intensité de l'engagement dans les transitions, au regard des enjeux du territoire, sera un critère essentiel d'appréciation de la candidature.

Par ailleurs, la stratégie pourra inclure des problématiques qui ne contribuent pas directement aux transitions (ex : services à la population, culture…).
Il n'est pas non plus demandé de respecter un pourcentage minimum des moyens à affecter aux transitions.

L'engagement dans l'accompagnement des transitions pourra se traduire dans les types de projets éligibles mais aussi par exemple dans les critères de sélection des projets.

➔ ***La priorisation / le ciblage de la stratégie***

L'accompagnement d'une stratégie intégrée fait partie des fondamentaux LEADER. Les générations successives de programmes LEADER ont toutefois permis d'apprécier les limites d'une stratégie trop large, la rendant peu lisible et peu opérante.
La Région sera attentive au sens et à la cohérence de la stratégie proposée dans la candidature.
Les avantages attendus sont avant tout de favoriser l'impact de la stratégie sur le territoire, mais aussi de favoriser sa lisibilité ainsi que son animation.

Il est attendu de chaque candidat un ciblage des stratégies, tout en gardant une transversalité dans l'approche. Il s'agit de ne pas faire porter le programme LEADER sur une trop grande diversité de thématiques intéressant le territoire, mais au contraire de centrer l'action sur quelques enjeux clés de développement rural et porteurs de sens pour le territoire.

➔ ***L'innovation dans le programme***

L'innovation fait partie des fondamentaux du programme LEADER. Les règlements européens prévoient ainsi que LEADER doit être « propice aux innovations dans le contexte local ». L'innovation doit donc innerver le programme dans ses différentes dimensions (dans la stratégie, la méthode de mise en œuvre, de sélection ; et pas uniquement dans une approche par projet).
L'innovation est une notion pouvant recouvrir différentes dimensions : expérimentation, innovation territoriale (nouveau sur un territoire), sociale (réponse nouvelle à un besoin nouveau ou mal satisfait), méthodologique (dans la construction et la mise en œuvre du projet).

Ainsi, il est attendu de chaque candidat qu'il démontre l'intégration de la notion d'innovation dans la stratégie, et plus précisément :
- qu'il définisse sa vision de l'innovation recherchée dans le programme LEADER,
- qu'il décrive la façon dont il assurera sa prise en compte : dans la sélection des projets, dans les moyens consacrés à l'accompagnement des porteurs, dans la sensibilisation des membres des comités de programmation, etc.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

***FOCUS :* qu'est-ce que la coopération ?**
La coopération fait partie des fondamentaux LEADER et fait l'objet d'actions spécifiques dans le cadre des programmes LEADER.

Les actions de coopération sont des actions communes entre des territoires nationaux, européens ou internationaux, pouvant prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune…). La coopération est intégrée à la stratégie locale LEADER et fait donc l'objet d'une fiche spécifique dans la candidature. Les actions de coopération représentent un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux français, européens ou hors Union européenne.

IV. STRUCTURE PORTEUSE, MISSIONS ET RESPONSABILITES DU GAL

La mise en œuvre du programme LEADER mobilise plusieurs acteurs (cf. Cycle de vie d'une demande de soutien, en annexe 4) :

- La Région, autorité de gestion du FEADER, est responsable de l'instruction des dossiers. Elle assure également des contrôles sur les aides octroyées
- L'agence de service et de paiement (ASP) est l'organisme payeur du FEADER.
- Le GAL, animateur de la stratégie, est au cœur du programme.

A. Structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL)

Un programme LEADER est mis en œuvre par un groupe d'action locale (GAL). Il ne s'agit pas d'une structure juridique mais d'une appellation, attribuée à l'entité mettant en œuvre localement un programme LEADER. Or, le GAL assume des responsabilités dans la gestion d'un programme financier européen ; il doit donc être assis sur une structure juridique à même d'endosser ces responsabilités : la structure porteuse du GAL.

Ainsi, le·la Président·e de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il·elle est autorisé·e par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

La structure porteuse du GAL signe donc avec la Région Bretagne, autorité de gestion régionale du programme LEADER, la convention de mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire, dans laquelle elle s'engage à assurer les missions du GAL pendant toute la durée du programme, conformément au cadre règlementaire européen et celui défini par l'autorité de gestion régionale. Le non-respect de ces engagements peut entraîner l'arrêt du programme sur le territoire et/ou le retrait de tout ou partie des crédits affectés au territoire.

La structure porteuse est aussi responsable de l'équipe technique du GAL, quelle que soit la modalité de gestion du personnel choisie (personnel interne ou mis à disposition).

FOCUS : Le Comité de Programmation

L'instance décisionnelle du GAL est différente de l'instance décisionnelle de la structure porteuse. Il s'agit d'un comité de programmation, instance informelle dont le fonctionnement est défini par un règlement intérieur.

Ce comité réunit un partenariat cohérent avec la stratégie de territoire. Il comprend un collège public (représentant·e·s des structures publiques du territoire : collectivités locales…) et un collège privé représentant une

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

pluralité d'acteurs (acteurs sociaux, économiques, environnementaux : associations, chambres consulaires, conseil de développement…).

Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et de la sélection des projets amenés à être accompagnés au titre du programme LEADER. Ainsi, il se prononce dans un premier temps sur l'opportunité du soutien du FEADER pour chacun des projets. Puis, suite à instruction d'un dossier de demande de subvention par la Région, il valide l'attribution de la subvention et son montant maximum.

Les membres du comité de programmation désignent un·e Président·e. Son rôle est d'animer le comité, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer le cas échéant, les invitations et les comptes rendus.

Les décisions du comité ne sont valables que si au moins la moitié des votant·e·s appartient au collège privé.

Chaque comité de programmation pourra prévoir, dans son règlement intérieur, l'instauration d'un minimum de membres présent·e·s pour que les décisions soient valables.

Une vigilance doit également être portée, à chaque réunion, à l'absence de conflit d'intérêt.

La liste des membres du comité de programmation (titulaires et suppléant·e·s) peut évoluer mais elle doit être validée en comité de programmation (chaque personne étant nominativement désignée) et notifiée à la Région. Chaque GAL a le choix d'opter pour des binômes titulaires/suppléant·e·s ou non. Les procurations entre membres du comité ne sont pas possibles.

B. Missions et responsabilités du GAL

Les GAL sont animateurs de leur stratégie : ils contribuent à l'émergence de projets s'intégrant dans leur stratégie et accompagnent les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers (de demande d'aide et de demande de paiement).

Les missions réglementaires du GAL sont définies par l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- Élaborer et mettre en œuvre les stratégies de développement local ;
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Élaborer une procédure et des critères de sélection des opérations soutenues transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- Préparer et publier des appels à propositions ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à la Région, organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Plus précisément, animer la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions LEADER sur l'ensemble du périmètre du GAL, c'est être en mesure d'assumer les responsabilités suivantes :

➔ **Pilotage global de la stratégie et évaluation**

- Mettre en place des outils de suivi et de pilotage opérationnel et financier de la stratégie, basé sur des indicateurs prédéfinis et leurs valeurs cibles mesurables
- Réaliser les évaluations de la mise en œuvre de la stratégie

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

➔ **Communication**

- Assurer une information auprès des porteurs de projets potentiels sur la stratégie du territoire, sur le Programme LEADER, ses fondamentaux, les possibilités de financement et les conditions de mobilisations des crédits
- Valoriser les actions soutenues dans le cadre de LEADER

➔ **Accompagnement des porteurs et gestion des dossiers**

- Assurer une animation des acteurs ciblés par la stratégie en vue de l'émergence de projets
- Rencontrer les porteurs de projets potentiels, les informer sur le dispositif LEADER et le cadre réglementaire (éligibilité des dépenses, marchés publics, cofinancements, aides d'Etat, etc.)
- Accompagner les porteurs dans la présentation technique et financière de leur projet (qui les conduira à la rédaction d'une synthèse de type fiche-projet)
- Accompagner les porteurs de projets dans la saisie dématérialisée de cette synthèse constituant une demande préalable de soutien
- Le cas échéant, réceptionner les demandes préalables de soutien et en accuser réception
- Formaliser l'analyse du statut d'organisme qualifié de droit public (OQDP) des porteurs privés avant validation par la Région
- Accompagner les porteurs de projets dans la constitution de leurs dossiers de demande de subvention puis de paiement, en les accompagnant dans la prise en compte des exigences règlementaires, et s'assurer de leur complétude (= dossier complet) avant transmission à la Région pour instruction
- Aider les porteurs de projet à la saisie de ces demandes dématérialisées dans le portail des aides
- Assurer les visites sur place pour les projets relevant de cette obligation

➔ **Mobilisation du Comité de programmation**

- Préparer et animer les réunions du comité de programmation
- Assurer un rôle de sensibilisation et de pédagogie sur les procédures et règles FEADER auprès des membres
- Assurer une gouvernance « public-privé » du comité de programmation
- Respecter une procédure de sélection transparente, non discriminatoire, en utilisant une grille d'analyse des projets (autrement appelée « critères de sélection ») qui permettra de s'assurer de la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie
- Tracer la vérification du non conflit d'intérêts au moment de la sélection des projets
- Produire les documents de préparation et les comptes rendus de réunions

➔ **Contrôles**

- Répondre à toute demande d'information ou de documents par la Région ou l'organisme payeur dans les délais requis
- Mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion
- Mettre en place un système d'archivage des documents et garantir leur maintien conformément aux dispositions réglementaires

Le candidat doit garantir sa capacité à assumer l'ensemble de ces missions relevant de la responsabilité du GAL, et le démontrer dans sa candidature. Il devra présenter son organisation et le nombre d'ETP mobilisés ainsi que leurs fonctions. **L'exercice de ces missions parait nécessiter la mobilisation d'un minimum de 1,5 ETP.**

Par ailleurs, dans le plan de financement global de la stratégie qui sera proposé dans la candidature, le montant de FEADER affecté au fonctionnement du GAL et à l'animation devra être inférieur à 25% du total de la dotation FEADER.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

V. QUI PEUT CANDIDATER ?

Toute structure ayant son siège en Bretagne et dotée d'une **personnalité juridique** (par exemple : association loi 1901, EPCI à fiscalité propre, syndicat mixte, PETR, GIP…) peut se porter candidate pour devenir structure porteuse de GAL.

La candidature peut également être mutualisée entre plusieurs entités, sans que ce rapprochement ne donne lieu à une structuration juridique. Dans ce cas, si la candidature est retenue, l'une des entités est identifiée comme cheffe de file : elle assure le portage du GAL et est l'interlocutrice de l'autorité de gestion.

Le territoire du GAL est celui sur lequel est construite la stratégie locale de développement. Pour que cette stratégie soit la plus cohérente possible avec les dynamiques de territoire, ce dernier devrait correspondre à un bassin de vie et s'appuyer, idéalement, sur un territoire de projet reconnu. A ce titre, la Région sera attentive à ce que la démarche conforte les territoires de projets organisés qui œuvrent depuis plusieurs générations au développement de la Bretagne.

Le choix du périmètre pertinent est laissé aux acteurs locaux. Une liste des communes concernées devra être fournie selon le modèle en annexe 7.

Le territoire proposé devra néanmoins répondre aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- Couvrir un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, entiers et contigus et ayant leur siège en Bretagne. Les 3 communes insulaires bretonnes n'appartenant pas à un EPCI (Bréhat, Ouessant et Sein) ont la possibilité d'intégrer la candidature du territoire continental voisin.
- Compter un minimum de 50 000 habitant·e·s (population municipale INSEE millésime 2018) situés dans des communes rurales au sens INSEE 2021, celles-ci étant les communes éligibles au programme LEADER (Cf. partie sur les zones rurales éligibles). Par dérogation, un territoire ayant porté, sur la période 2014-2022, un programme LEADER, pourra de nouveau candidater, à périmètre constant, même s'il n'atteint pas ce seuil de 50 000 habitant·e·s en zone éligible.
- Un EPCI ne peut être concerné par plusieurs candidatures et ne peut pas appartenir à plusieurs GAL (chaque EPCI devra attester n'être concerné que par une seule candidature – *attestation à joindre à la candidature*)

Une candidature qui ne répondrait pas à l'un de ces 3 critères ne sera pas étudiée.

VI. CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE

Le contenu attendu **d'une stratégie de DLAL** est défini par l'article 32 du règlement (UE) 2021/1060 :
« Les autorités de gestion compétentes veillent à ce que chaque stratégie visée à l'article 31, paragraphe 2, point c), contienne les éléments suivants:

- Une indication de la zone géographique et de la population concernées par cette stratégie;
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie;
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone;
- Une présentation des objectifs de cette stratégie, accompagnée de valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées;
- Une description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie;
- Un plan financier, précisant notamment la dotation prévue par chaque Fonds, ainsi que, le cas échéant, la dotation prévue par le FEADER, et chaque programme concerné. »

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Le candidat devra constituer un **dossier contenant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessous.** De manière indicative, le dossier comprendra environ 25 à 30 pages (hors annexes).

1- Structure porteuse de la candidature

1.1 - Les coordonnées de la structure porteuse candidate: Nom, représentant.e légal.e et contact technique (nom, adresse, téléphone, mail)
1.2 - Dans le cas d'une candidature mutualisée, identité des différentes entités et identification de la structure cheffe de file (structure porteuse du GAL candidat)
1.3 - Une délibération validant l'engagement de la structure dans un processus de candidature → Pièce complémentaire à fournir

2- Territoire proposé

2.1 - Une présentation du territoire couvert par le GAL : liste des EPCI membres, nom et code INSEE des communes éligibles et population concernée → Annexe 7 à compléter
2.2 - Une attestation du ou des EPCI confirmant n'être couverts que par une seule candidature LEADER

3- Stratégie et plan d'actions

3.1 - Un diagnostic de territoire (besoins et potentiel de développement de la zone) basé sur une analyse AFOM (Atouts/Forces/Opportunités/Menaces), partagé par les acteurs du GAL candidat

3.2 - Des éléments de bilan et d'évaluation pour les structures ayant déjà porté un programme LEADER (prise en compte des enseignements des programmes précédents dans une démarche de capitalisation et d'amélioration)

3.3 - Une description de la concertation menée et de la participation des acteurs
- En amont, dans l'élaboration de la stratégie (méthode, acteurs concertés)
- Pendant et dans la mise en œuvre de la stratégie, sur la durée du programme

3.4 - Une présentation de la stratégie ainsi que sa valeur ajoutée au regard des enjeux et problèmes identifiés. Cette présentation devra comprendre les éléments suivants :
- Une démonstration de la prise en compte de l'enjeu des transitions dans cette stratégie
- Un focus sur la prise en compte de la dimension innovation

3.5 - Les pistes envisagées en matière de coopération

3.6 - Une synthèse de la stratégie sous forme de schéma de type diagramme d'objectifs → Pièce complémentaire à fournir

3.7 - Un plan d'actions pour la mise en œuvre de cette stratégie (décliné en fiches-actions pour le soutien aux projets, dont une dédiée aux actions de coopération, et complété d'une fiche-action dédiée au soutien à l'ingénierie). Ces dernières doivent garantir la lisibilité de la stratégie et en refléter la priorisation. Cependant, le nombre maximum de fiches actions n'est pas imposé → Annexe 2 à compléter : Fiche-actions déclinant le plan d'action

3.8 - Une description de la méthode envisagée pour le suivi stratégique, opérationnel et financier du programme et l'évaluation *in itinere*. La stratégie devra notamment s'accompagner de valeurs cibles mesurables (indicateurs) afin de mesurer les résultats attendus. La réponse pourra inclure une présentation sous forme de « cadre logique » (cf. exemple en Annexe 9) → Pièce complémentaire à fournir

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

3.9 - Une description des modalités envisagées pour la communication auprès des porteurs de projets et la valorisation des actions soutenues

3.10 - Une démonstration de la complémentarité de la stratégie au regard des autres financements :

- Capacité à mobiliser d'autres financements nationaux en contrepartie du FEADER
- Ligne de partage avec les autres fonds européens (notamment le FEAMPA dans le cadre du DLAL pour les territoires littoraux, ou encore le FEDER)

4 – Gouvernance

4.1 - Instances de gouvernance :

- Description de la composition du comité de programmation du GAL : nom des entités représentées et appartenance au collège public ou privé, nombre de membres représentant·e·s. Sont attendu des éléments sur les modalités envisagées pour parvenir à une parité (égalité femmes·hommes) et à la meilleure représentativité des acteurs au regard de la stratégie locale de développement
- Modalités de fonctionnement : régularité des réunions, sensibilisation et formation des membres, etc. ; méthode de définition des critères de sélection des opérations ; méthodologie permettant d'assurer l'intérêt et l'implication de ses membres

4.2 - Composition et fonctionnement de l'équipe d'animation et de gestion : Présentation des moyens humains dédiés, démontrant la capacité à assurer les missions relevant du GAL (Cf. partie dédiée aux missions et responsabilités du GAL). Fournir un nombre d'ETP et préciser les missions de chacun (fiche de poste), détailler l'organisation envisagée (organigramme) → Pièces complémentaires : fiches de postes, organigramme

5 - Plan de financement général de la stratégie

5.1 - Présentation du plan de financement général de la stratégie, en précisant l'origine envisagée des cofinancements apportés en contreparties (Département, Région, Etat, etc.) pour chaque fiche-action. → Annexe 3 à fournir : Maquette financière

6 - Un résumé de 4 pages maximum viendra compléter ce dossier, pour présenter les éléments saillants de la candidature sur chacun des points évoqués ci-dessous.

Afin de vérifier la complétude de la candidature l'annexe 8 récapitule tous les éléments à fournir.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

VII. MODALITES DE SELECTION DES GAL

La sélection des candidatures se déroulera en une seule session, selon le calendrier suivant :

01 avril 2022	**Publication de l'appel à candidatures**
avril 2022	**Réunion d'information** Si vous souhaitez y participer, merci d'envoyer un mail à leader@bretagne.bzh. Nous vous communiquerons alors de lien de connexion.
04 novembre 2022	**Date limite de dépôt des candidatures** auprès de la Région. Les candidatures déposées au-delà de cette date ne seront pas examinées. La candidature est à déposer obligatoirement en 2 exemplaires: - 1 exemplaire numérique (PDF) à l'adresse : leader@bretagne.bzh - 1 exemplaire par voie postale : Conseil régional de Bretagne Direction de l'aménagement et de l'égalité 283 avenue du général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
Novembre 2022 à janvier 2023	**Analyse des candidatures**
Février 2023	**Notification des résultats de la sélection**
1er semestre 2023	**Travail technique** entre la Région et le GAL en vue du conventionnement
Mi-2023	**Signature de la convention** de mise en œuvre du programme entre la structure porteuse du GAL et la Région

Pendant la **phase de préparation** des candidatures, les services de la Région peuvent apporter des précisions pour expliciter les attendus de l'appel à candidatures. Cependant, la Région ne pourra en aucun cas intervenir dans la définition du contenu de la stratégie.

En premier lieu, la **recevabilité des candidatures** sera vérifiée (date de réception, territoire éligible, non chevauchement de périmètres). Les candidatures irrecevables ne seront pas analysées. Le candidat en sera informé par courrier.

Puis, il sera procédé à **l'appréciation des candidatures selon la grille de critères** présentée en annexe 5.

A partir de cette analyse, la Région décidera des **candidatures sélectionnées** pour porter un programme LEADER et arrêtera les enveloppes financières dédiées. La commission « aménagement et mobilités » du Conseil régional sera mobilisée dans cette démarche.

Il n'est pas prévu de phase d'audition des candidats.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Les GAL sélectionnés recevront un courrier leur **notifiant** leur sélection en tant que GAL pour la période 23-27, ainsi que le montant de leur enveloppe.

Puis cette sélection sera formalisée par la signature d'une **convention LEADER bi-partite entre la Région et la structure porteuse du GAL**, précisant notamment le rôle et les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de LEADER, la stratégie du GAL déclinée en fiches actions, la maquette financière, etc.

VIII. AIDE PREPARATOIRE A L'ELABORATION D'UNE CANDIDATURE

Les candidats peuvent être accompagnés financièrement dans l'élaboration de leur dossier de candidature. La sollicitation de cette aide est facultative, et n'aura pas d'impact sur l'analyse des candidatures. Seules les structures dont le siège social est en Bretagne sont autorisées à solliciter cette aide préparatoire.

L'aide vise à financer :

- **toutes les actions liées à l'élaboration d'un dossier de candidature** (concertation partenariale, animation de la démarche, temps d'écriture et de validation…),
- et cela, pendant la période située entre la date de publication de l'appel à candidatures et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

La Région a estimé le coût moyen de l'élaboration d'un dossier de candidature au programme LEADER, au regard des attendus du présent cahier des charges, à 25 000 €.
Dans un objectif de simplification, ce coût moyen sera considéré pour tous les dossiers comme un montant forfaitaire de dépenses prises en compte. Les dépenses réelles prévisionnelles puis supportées ne seront ni présentées ni justifiées.
C'est le dépôt d'un dossier de candidature LEADER 2023-2027, recevable et complet en vertu du présent appel à projets (cf infra), qui sera la condition au versement de l'aide. Dès lors que ces conditions sont remplies en totalité, l'aide sera versée, même si le candidat n'est finalement pas sélectionné. En revanche, une incomplétude du dossier de candidature, même mineure, entraînera le non-versement total de l'aide.

L'aide sera accordée – et versée – sous la forme d'un **montant forfaitaire de 20 000 € de FEADER**.

Cette aide FEADER ne pourra être accordée et versée qu'en contrepartie d'un **autre financement public :**

- **soit l'autofinancement de la structure porteuse de la candidature** (structure déposant la candidature), à condition que celui-ci soit une **structure publique ou un organisme qualifié de droit public** (OQDP) : dans ce cas, la remise d'un dossier de candidature recevable et complet constituera le justificatif de l'autofinancement, permettant le versement de l'aide FEADER ;
- **soit une subvention de 5 000 €** accordée à la structure déposant la candidature par un (ou plusieurs) financeur public, spécifiquement pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027 : dans ce cas, les justificatifs attendus seront la décision de subvention puis un état de versement de cette subvention signé par le payeur du financeur. **La Région Bretagne n'accordera pas de subvention sur ses propres crédits.**
- N-B : l'autofinancement du maître d'ouvrage public ou OQDP peut être combiné avec une subvention, et le cas échéant plusieurs financeurs peuvent subventionner la candidature, mais à condition que **le total des financements publics nationaux soit strictement égal à 5 000 €. Dans le cas contraire, le FEADER ne pourrait pas être accordé ni versé.**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Procédure à suivre pour les candidats souhaitant solliciter l'aide préparatoire :

- **Avant le 13/07/2022**, le candidat dépose le formulaire de demande d'aide préparatoire joint en annexe 10.
- Après instruction par les services de la Région (vérification de l'éligibilité de la structure demandeuse et de la validité du plan de financement), il se voit attribuer une aide de 20 000 € de FEADER.
- Le candidat dépose avant la date limite un dossier complet de candidature au programme LEADER 2023-2027 auprès de la Région Bretagne.
- Il joint à son dossier le formulaire de demande de versement de cette aide (qui sera fourni avec l'arrêté attribuant l'aide préparatoire).

- **L'aide forfaitaire sera versée si les conditions suivantes sont réunies :**
  - Le dossier de candidature a été déposé avant la date limite indiquée dans le présent appel à candidatures ;
  - Le territoire candidat répond aux 3 critères cumulatifs d'éligibilité indiqués dans la section « Qui peut candidater ? » du présent appel à candidatures ;
  - Le dossier de candidature est complet, à savoir : il répond aux 5 grands items développés dans la section « Contenu attendu d'une candidature » et toutes les pièces annexes requises sont présentes. Ces éléments sont rappelés dans l'annexe 8 du présent appel à candidatures).
- **Si l'une de ces conditions n'est pas entièrement remplie, aucune aide ne pourra être versée.** Si ces conditions sont remplies, l'aide sera versée, sans autre justificatif complémentaire.

L'organisme chargé de procéder au versement de l'aide est l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

IX. ANNEXES

ANNEXE 01 Principales règles financières

ANNEXE 02 Modèle-type de fiche-action

ANNEXE 03 Modèle-type de maquette financière

ANNEXE 04 Cycle de vie d'une demande de soutien

ANNEXE 05 Grille d'analyse des candidatures

ANNEXE 06 Carte zone rurale éligible

ANNEXE 07 Modèle-type de liste de communes composant le territoire du GAL

ANNEXE 08 Récapitulatif des éléments à fournir à l'appui de la candidature

ANNEXE 09 Exemple de « cadre logique »

ANNEXE 10 Formulaire de demande de soutien préparatoire

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 01
Principales règles financières

Il n'est pas possible de définir des règles plus strictes que celles définies par les réglementations.

Les règles fondamentales suivantes seront appliquées systématiquement, et aucune variation ne sera autorisée sur ces éléments.

Dépense publique cofinancée :

- Le FEADER représente 80% de la dépense publique cofinancée, il est appelé par 20% de contreparties nationales (financements publics provenant de l'Etat, des collectivités locales, d'établissements publics, de l'autofinancement du maître d'ouvrage public ou Organisme Qualifié de Droit Public – OQDP, etc.).

Autofinancement :

- L'autofinancement ne peut pas être rendu obligatoire au-delà des dispositions légales nationales
- L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER
- Pour les porteurs privés, l'autofinancement peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc.)

Taux maximum d'aide public (TMAP) :

- Il n'est pas possible de définir un taux maximum d'aide publique inférieur à celui prévu par la réglementation, soit 100% dans la grande majorité des cas

Plancher/plafond :

Quelle que soit la nature du porteur (public, OQDP, privé) Quelle que soit la nature du projet		
Plancher de subvention FEADER	**Obligatoire**	Minimum 8000 €
Plafond de subvention FEADER	Optionnel (au choix du GAL)	Minimum 75 000 €

Dégressivité :

- Dans un souci de simplification, la dégressivité de l'aide sur un projet pluriannuel ne sera pas possible : les règles définies s'appliquent sur la durée de l'opération.

Montant FEADER pour programmation définitive :

- Le FEADER doit être attribué selon un principe de maximisation de la subvention et d'équité de traitement. Ainsi, en fin d'instruction, le montant FEADER maximal calculé sera systématiquement proposé au porteur de projet. Le plafonnement de la subvention FEADER au montant voté en opportunité ne sera pas autorisé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 02
Modèle-type de fiche-action LEADER

Ces modèles de fiche-action sont à utiliser dans le cadre de la candidature.
Ils auront vocation à évoluer dans le cadre de la préparation de la convention qui sera signée avec les GAL sélectionnés (notamment par l'ajout de rubriques réglementaires).
La formulation pourra également être retravaillée avant le conventionnement, afin d'assurer la vérifiabilité de ces fiches.

Légende du document :
En noir : non modifiable
En vert : à compléter par le GAL candidat
En rouge : explications sur les attendus de la section

A – MODELE DE FICHE-ACTION POUR LES OPERATIONS SOUTENUES (Y COMPRIS LA COOPERATION) - hors ingénierie du GAL

LEADER 2023-2027	**GAL CANDIDAT**
Fiche action n°X	**Intitulé de fiche-action**
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	**> Réponse du GAL candidat**

I - Description générale et logique d'intervention

Cette section doit permettre de faire le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

> Réponse du GAL candidat

II - Type d'opérations

Les types d'opérations doivent être rédigés :
- de manière suffisamment claire pour permettre au moment de la mise en œuvre du programme LEADER, de définir l'éligibilité d'un projet à la fiche-action ;
- en adoptant le juste niveau de détail, de sorte à préserver l'éligibilité à des opérations pertinentes non anticipées.

Dans cette section, le candidat peut également indiquer des types d'opérations non éligibles.

> Réponse du GAL candidat

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

Cette section vise à donner des exemples précis d'opérations attendues, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive. L'objectif est d'éclairer sur la mise en œuvre opérationnelle envisagée pour la fiche action.

> Réponse du GAL candidat

IV - Bénéficiaires éligibles (section non modifiable)

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les Groupements d'Intérêts Publics
- les associations
- les organismes consulaires
- les entreprises

V - Dépenses éligibles (section non modifiable)

La liste exhaustive sera précisée après adoption du cadrage réglementaire national (PSN et décret) et régional.
A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Coûts directs administratifs : cf frais de déplacements/mission, de réception/organisation de réunions, de matériel informatique…
- Autres coûts directs : communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur, événementiel, location ou acquisition de biens immeubles, etc.
- Coûts indirects : frais d'utilisation des locaux professionnels, des matériels professionnels collectifs, etc.

Des options de coûts simplifiés (coût unitaire, taux forfaitaire) sont envisagées pour ces différentes catégories de dépenses. Les modalités seront précisées après adoption du cadrage réglementaire, dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme.

VI - Dépenses non éligibles (section non modifiable)

Les dépenses inéligibles seront celles précisées dans la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115) et nationale (futur décret sur l'éligibilité des dépenses du FEADER) ainsi que dans les notes de procédure de l'autorité de gestion.

VII - Type de soutien (section non modifiable)

Subvention

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

VIII - Lien avec d'autres réglementations (section non modifiable)

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Le candidat peut ajouter ici des conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, conditions qui seront vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.
Il est à noter que des pièces probantes seront nécessaires à l'instruction pour justifier que ces conditions sont respectées.
Il est recommandé de limiter au maximum le nombre de telles conditions d'éligibilité supplémentaires, car elles ne pourraient être modifiées le cas échéant que par avenant à la convention.

> Réponse du GAL candidat

X - Critères de sélection envisagés

La grille de sélection des projets sera élaborée par le GAL (comité de programmation) avant le début de la mise en œuvre du programme. Elle sera applicable à tous les projets (hors ingénierie du GAL) mais pourra contenir des critères différenciés par fiche-action.
Au stade de la candidature, le GAL candidat peut indiquer ici les éventuels critères de sélection spécifiques à la fiche-action qui sont envisagés.

> Réponse du GAL candidat

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité par différents facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits…
Il peut aussi être limité par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

L'autofinancement ne peut pas être rendu obligatoire au-delà des dispositions légales nationales.
L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.
Pour les porteurs privés, l'autofinancement peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc.).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Fixation de montants FEADER planchers et plafonds. Indiquer ici les options retenues pour cette fiche action :

- Plancher de FEADER obligatoire *(montant minimum de 8 000 €)* : _____
- Plafond de FEADER (facultatif) (montant *minimum 75 000 €)* : _____

XI - Indicateurs envisagés

Indicateurs envisagés (à partir de l'outil de suivi/évaluation de la stratégie)		
Type d'indicateurs (réalisation ou résultat)	Indicateurs	Valeur cible

B – MODELE DE FICHE-ACTION POUR L'INGENIERIE DU GAL

Cette fiche-action couvre les besoins en financement des missions du GAL listées dans l'appel à candidatures.

LEADER 2023-2027	**GAL CANDIDAT**
Fiche action n°X	**Intitulé de fiche-action**
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	**> Réponse du GAL candidat**

I - Description générale et logique d'intervention

Cette section doit permettre de faire le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées. Elle pourra constituer une courte synthèse des moyens nécessaires au GAL au regard de la stratégie adoptée.

> Réponse du GAL candidat

II - Type d'opérations

Les types d'opérations doivent être rédigés :
- de manière suffisamment claire pour permettre au moment de la mise en œuvre du programme LEADER, de définir l'éligibilité d'un projet à la fiche-action ;
- en adoptant le juste niveau de détail, de sorte à préserver l'éligibilité à des opérations pertinentes non anticipées.

Dans cette section, le candidat peut également indiquer des types d'opérations non éligibles.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

> Réponse du GAL candidat

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

Cette section vise à donner des exemples précis d'actions à mettre en place par le GAL nécessitant le financement du programme, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive. L'objectif est d'éclairer sur la mise en œuvre opérationnelle envisagée pour la fiche action.

> Réponse du GAL candidat

IV - Bénéficiaires éligibles (section non modifiable)

Seule la structure porteuse du GAL est éligible.

V - Dépenses éligibles (section non modifiable)

La liste exhaustive sera précisée après adoption du cadrage réglementaire national (PSN et décret) et régional.
A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :
- Frais de personnel directs
- Coûts directs administratifs : cf frais de déplacements/mission, de réception/organisation de réunions, de matériel informatique…
- Autres coûts directs : communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur, événementiel, location ou acquisition de biens immeubles, etc.
- Coûts indirects : frais d'utilisation des locaux professionnels, des matériels professionnels collectifs, etc.

Des options de coûts simplifiés (coût unitaire, taux forfaitaire) sont envisagées pour ces différentes catégories de dépenses. Les modalités seront précisées après adoption du cadrage réglementaire, dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme.

VI - Dépenses non éligibles (section non modifiable)

Les dépenses inéligibles seront celles précisées dans la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115) et nationale (futur décret sur l'éligibilité des dépenses du FEADER) ainsi que dans les notes de procédure de l'autorité de gestion.

VII - Type de soutien (section non modifiable)

Subvention

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

VIII - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) est de 100 %.

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité par différents facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, épuisement des crédits…
Il peut aussi être limité par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

L'autofinancement ne peut pas être rendu obligatoire au-delà des dispositions légales nationales.
L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.
Pour les porteurs privés, l'autofinancement peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc.).

Fixation de montants FEADER planchers et plafonds. Indiquer ici les options retenues pour cette fiche action :

- Plancher de FEADER obligatoire *(montant minimum de 8 000 €)* : _____
- Plafond de FEADER (facultatif) (montant *minimum 75 000 €)* : _____

IX - Indicateurs envisagés

Indicateurs envisagés (à partir de l'outil de suivi/évaluation de la stratégie)		
Type d'indicateurs (réalisation ou résultat)	Indicateurs	Valeur cible

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

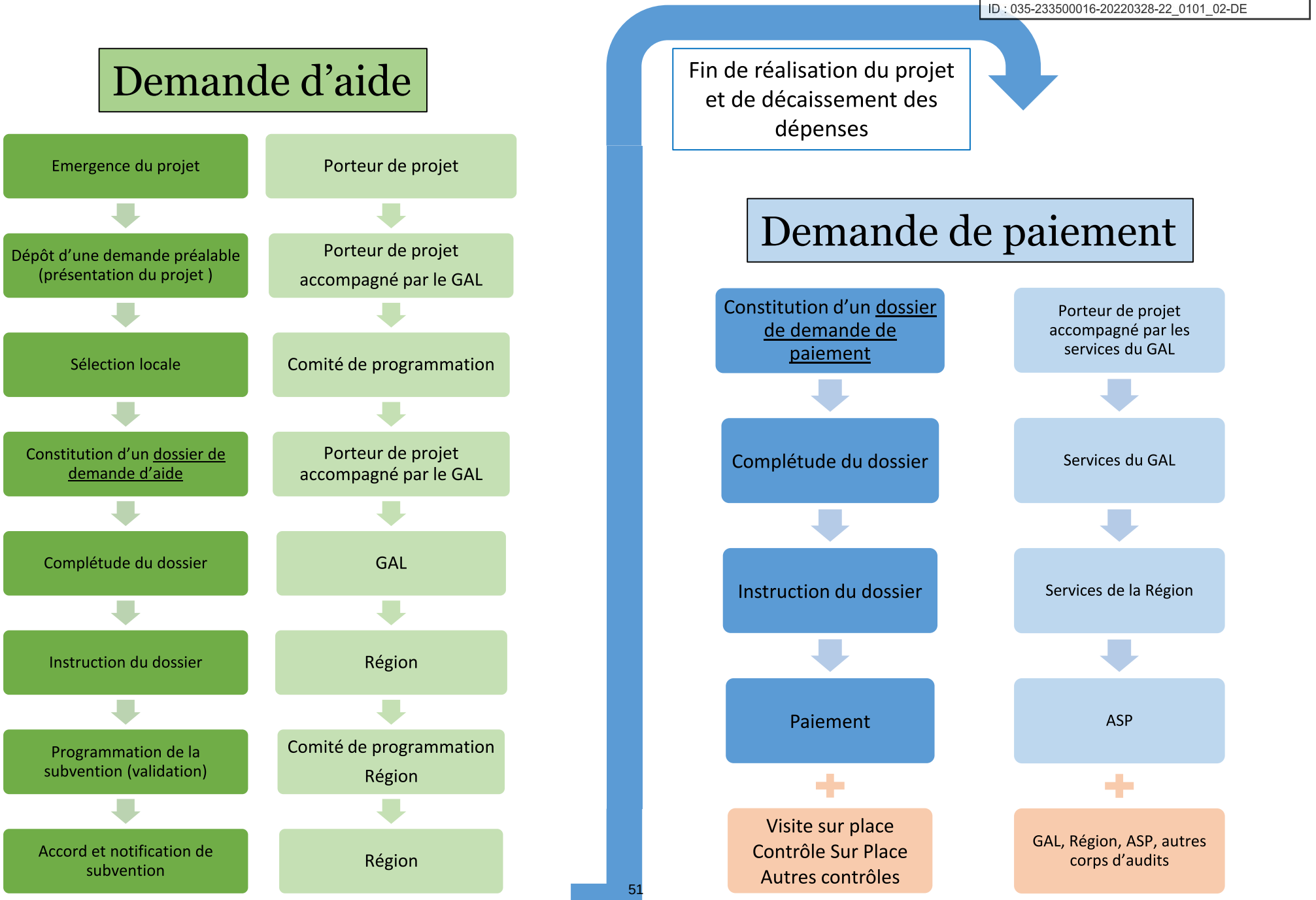
ANNEXE 03

Modèle type de maquette financière

N°	Intitulé de fiche action	Total des paiements prévus sur 2023-2027		
		Feader (= 80 % de la valeur de la colonne « total du cofinancement »)	**Total contreparties nationales appelant du Feader** (20%)	**Total du cofinancement** (Feader + contrepartie nationale)
FA1				
FA2				
FA?				
FA?	**Coopération interterritoriale et/ou transnationale**			
FA?	**Ingénierie du GAL LEADER (FEADER maximum pour cette FA = 25% du total FEADER)**			
	TOTAL			

Annexe 04 : Principales étapes de la vie d'une demande de soutien LEADER

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 05
Grille d'analyse des candidatures LEADER

14 critères, assortis de coefficients (1 à 3)

Stratégie et plan d'action

Justification du choix du périmètre proposé (1)

Cohérence globale de la stratégie (orientation sur le développement rural, lisibilité et sens, pertinence du plan d'action au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic…) (2)

Priorisation de la stratégie et ciblage du plan d'actions (3)

Réponse de la stratégie à l'enjeu d'accompagnement des transitions (3)

Prise en compte de la dimension innovation (3)

Caractère opérationnel des fiches actions (clarté et caractère réalisable des types de projets, absence de chevauchement avec d'autres fonds européens…) (2)

Plan de financement : équilibre au regard de la stratégie, justification de la répartition de la maquette, caractère réaliste des cofinancements attendus (2)

Gouvernance

Qualité de la concertation dans l'élaboration de la candidature (2)

Représentativité des membres proposés du comité de programmation au regard de la stratégie (1)

Méthodes proposées pour assurer et maintenir la dynamique du comité de programmation (2)

Mise en œuvre et pilotage

Moyens humains et organisation garantissant la capacité du GAL à assurer l'ensemble des missions relevant de sa responsabilité (3)

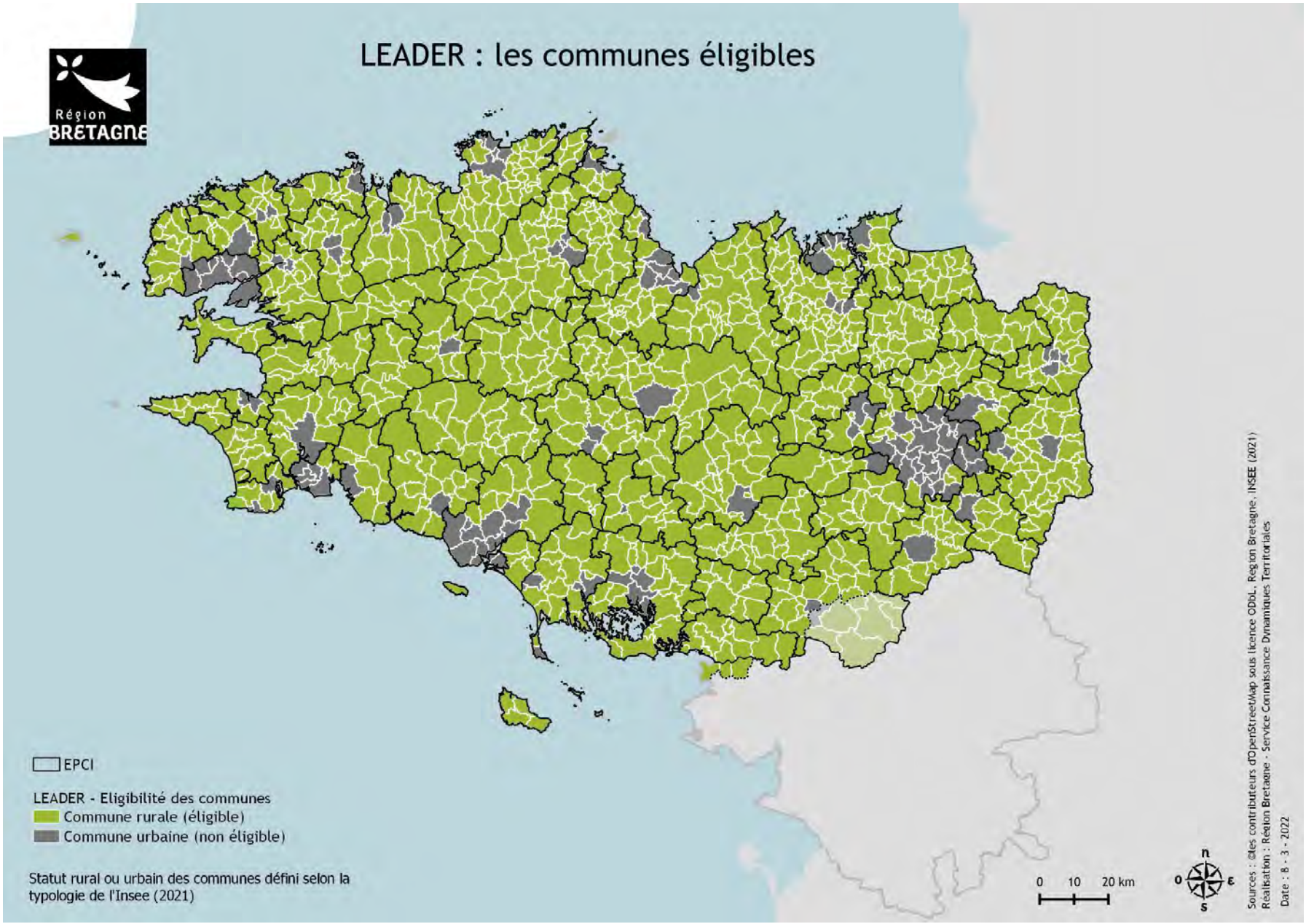
Si le territoire a déjà porté un GAL LEADER, prise en compte des enseignements des expériences antérieures (1)

Méthode proposé pour le suivi stratégique, opérationnel et financier du programme et l'évaluation *(en continu et à postériori)* (2)

Méthode proposée pour la communication autour du programme et la valorisation des actions soutenues (1)

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 06
Carte de la zone rurale éligible à LEADER



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 07

Modèle type de liste des communes constitutives du territoire du GAL candidat

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (INSEE 20XX)	EPCI

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

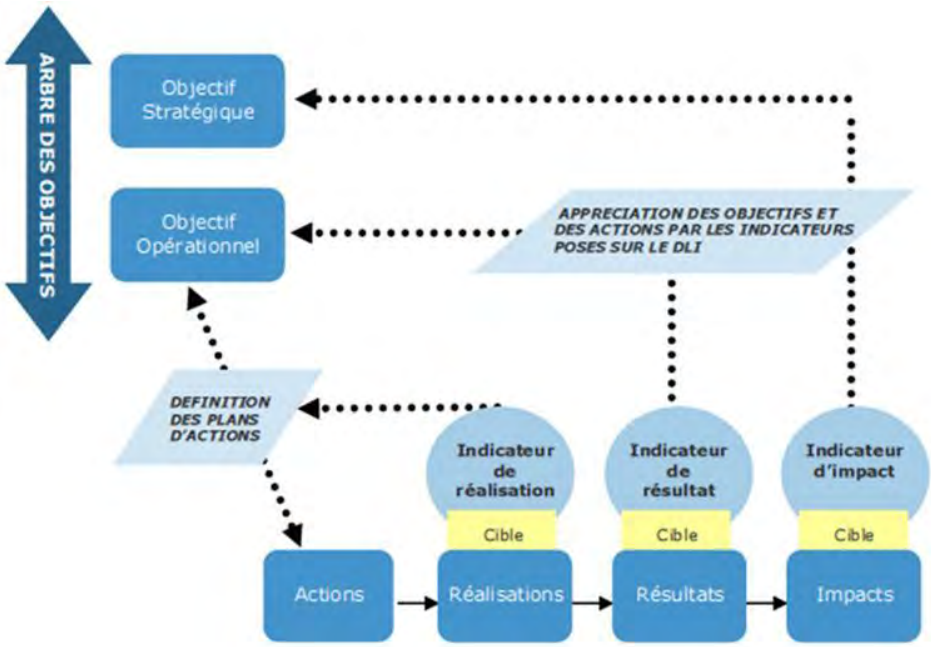
ANNEXE 08
Liste récapitulative des éléments à fournir à l'appui de la candidature LEADER

A/ Un résumé de 4 pages maximum	
Présentant les éléments saillants de la candidature sur chacun des points évoqués ci-dessous	
B/ Un dossier comprenant environ 25 à 30 pages (hors annexes)	
Eléments minimum à fournir dans ce dossier :	
1- Structure porteuse de la candidature	
2- Territoire proposé	
3- Stratégie et plan d'actions	
4- Gouvernance	
5- Plan de financement général de la stratégie	
C / Pièces à joindre à l'appui	
Une délibération validant l'engagement de la structure dans un processus de candidature (point 1.3) ***Format libre***	
Une liste des EPCI membre.s, nom et code INSEE des communes éligibles et population concernée = Territoire du GAL candidat (point 2.1) ***Modèle type en annexe de l'AAC***	
Une attestation de ou des EPCI confirmant n'être couvert.s que par une seule candidature Leader (point 2.2) ***Format libre***	
Une synthèse de la stratégie sous forme de schéma de type diagramme d'objectifs (Point 3.6) ***Format libre***	
Les fiches- actions déclinant le plan d'actions (point 3.7) ***Modèle type en annexe de l'AAC***	
Une présentation illustrant la méthode envisagée pour le suivi stratégique, opérationnel et financier (point 3.8) ***Format libre*** *(exemple en annexe de l'AAC)*	
Une description des missions de l'équipe d'animation et de gestion : fiches de postes, organigramme (point 4.2) ***Format libre***	
Présentation du plan de financement général de la stratégie (point 5.1) ***Modèle type en annexe de l'AAC***	

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 09
Exemple de cadre logique d'intervention

CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION			
	Logique d'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables**	**Sources et moyens de vérification**
Objectif stratégique	Changement espéré à long terme auquel le programme contribue et ses impacts	Quels sont les **indicateurs d'impact** liés à cet objectif stratégique? (indicateurs d'impact à l'échelle du territoire)	**Sources d'information pour ces indicateurs** : données INSEE, observatoire des territoires…
Objectif(s) opérationnel(s)	Effets directs attendus à la clôture du programme et les résultats attendus	Statut en fin de projet : Quels **indicateurs de résultat** montrent que l'objectif opérationnel est atteint? S'apprécie principalement à travers le résultat obtenus à moyen terme par les projets	**Tableau de suivi des indicateurs de résultat :** Définition, mode de calcul, source, fréquence de collecte, responsabilité
Actions	Quelles sont les types d'actions à mettre en œuvre et dans quel ordre, afin de produire les réalisations ?	**Moyens :** Quels moyens sont requis pour mettre en œuvre ces activités? (financiers, partenariat à mobiliser…)	**Maquette financière et suivi de l'état d'avancement**
Réalisations	Les réalisations qui vont permettre l'atteinte de l'objectif spécifique.	Quels **indicateurs de réalisation** permettent de vérifier et de mesurer que les activités ont débouché sur les réalisations attendues?	**Tableau de suivi des indicateurs de réalisation :** Définition, mode de calcul, source, fréquence de collecte, responsabilité



- **Indicateur d'impact** *(non essentiel dans une candidature LEADER)* : Vérifier si le changement espéré dans l'objectif global est atteint

- **Indicateur de résultat** : Vérifier si le changement visé par l'objectif spécifique est atteint
  - -Se mesure à l'échelle du projet (fin du projet ou 6 mois à un an après la fin du projet)
  - -Consolidation à l'échelle de l'objectif spécifique

- **Indicateur de réalisation** : mesurer les progrès réalisés dans la cadre des actions
  - -Se mesure à l'échelle du projet (valeur estimée lors du dépôt de la demande, valeur réalisée au moment de la demande de solde)
  - -Consolidation de toutes les réalisations à l'échelle du GAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ANNEXE 10.
Formulaire de demande de soutien préparatoire

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LE TYPE D'OPÉRATION
19.1 LEADER - SOUTIEN PRÉPARATOIRE
"AIDE À LA PRÉPARATION DES STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT 2023-2027"
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL BRETAGNE 2014-2020

Transmettez l'original à la Région Bretagne (coordonnées ci-dessous) et conservez une copie.

Région Bretagne
Direction de l'Aménagement et de l'Egalité (DIRAM) – Service de la contractualisation territoriale (SCOTER)
283 avenue du Général Patton CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 publié par la Région Bretagne en 2022.
Vous trouverez ces documents sur le site : http://europe.bzh/ rubrique FEADER.

Cadre réservé à l'administration
N° de dossier OSIRIS : _____
Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Personne morale sollicitant l'aide :

Nom (raison sociale) :
Appellation commerciale (le cas échéant) :

N° SIRET :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse postale :
Code postal : Commune :

STATUT JURIDIQUE :
Pour les structures autres que les collectivités publiques (données se rapportant au dernier exercice comptable clos) :
Effectif (en nombre d'équivalent temps plein par année) :
Chiffre d'affaires annuel :
Bilan annuel :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Représentant·e légal·e : Prénom, NOM : Fonction : Téléphone : Courriel :
Représentant·e technique (le cas échéant) : Prénom, NOM : Fonction : Téléphone : Courriel :

OBJET DE LA DEMANDE D'AIDE

La présente demande d'aide vise à solliciter un soutien pour toutes les actions nécessaires à l'élaboration d'un dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 en Bretagne.

Le territoire envisagé pour ce faire est le suivant (précisez les EPCI concernés) :

Rappel : Seules sont éligibles à cette aide les structures dont le siège social est situé dans un EPCI ayant son siège en Bretagne.

DEPENSES PREVISIONNELLES

Les dépenses sont déterminées par la Région Bretagne, autorité de gestion du FEADER, à un montant forfaitaire de 25 000 €.

Ce montant correspond au coût nécessaire à l'élaboration d'un dossier de candidature répondant aux exigences déclinées dans l'appel à candidatures lancé par la Région Bretagne.

La subvention étant forfaitaire, aucun justificatif de dépenses prévisionnelles n'est attendu.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rappel : la somme des financements publics nationaux doit être strictement égale à 5 000 €. Les financements privés au projet (mécénat, dons, etc.) ne sont pas autorisés.

Financements		**Montant en euros**	%	**Sollicité**	**Obtenu**	**Date décision** *Ou à défaut date de sollicitation*
Source	**Nom du financeur**					
Financeurs publics				☐	☐	
				☐	☐	
				☐	☐	
Autofinancement du maître d'ouvrage (si public ou OQDP)						
Sous-total dépense publique nationale		**5 000 €**	**20%**			
FEADER		**20 000 €**	**80%**			
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES PREVISIONNELLES = Coût forfaitaire du projet		**25 000 €**	**100 %**			

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pièces justificatives à joindre		Pièce jointe	Sans objet
Pour tous les demandeurs	Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	☐	
	Relevé d'Identité Bancaire avec IBAN et BIC	☐	
	Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois)	☐	
	Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour la réalisation du projet (ex : décision de l'organe décisionnel ayant désigné le représentant légal)	☐	
Si le signataire n'est pas le représentant légal	Preuve du pouvoir accordé au signataire par le représentant légal (selon le cas : mandat, pouvoir, délégation de signature…). En cas de mandat, copie de la convention de mandat précisant les responsabilités du mandant et du mandataire au regard de l'aide FEADER	☐	☐
Pour une association	Statuts actualisés signés	☐	☐
	Liste des membres du Conseil d'administration	☐	☐
	Bilan et comptes de résultats approuvés par l'assemblée du dernier exercice clos	☐	☐
	En cas de création récente de l'association ne permettant pas la fourniture de bilans/comptes de résultat, budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération	☐	☐
Pour un Groupement d'Intérêt Public (GIP)	Copie de la convention constitutive	☐	☐
	Bilan et comptes de résultats approuvés par l'assemblée du dernier exercice clos	☐	☐
Pour une entreprise, ou un organisme assujetti à l'impôt sur les sociétés	Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné) de moins de 3 mois	☐	☐
	Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation de la structure qui demande l'aide…)	☐	☐
	Bilan et comptes de résultats approuvés du dernier exercice clos, ou les deux dernières liasses fiscales	☐	☐
Si des cofinancements externes sont obtenus et/ou sollicités	Pour chaque financement externe obtenu : Document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu la participation des cofinanceurs : arrêté attributif de subvention, délibération d'une collectivité, etc.	☐	☐
	Pour chaque financement externe sollicité et non encore obtenu : Si au jour du dépôt de la demande de FEADER, le demandeur ne dispose pas de la décision d'un cofinanceur, dans l'attente, joindre une lettre d'intention du cofinanceur, ou à défaut, la lettre de demande de subvention adressée au cofinanceur, accompagnée du récépissé	☐	☐
Pour tous les demandeurs (dont les statuts le prévoient)	**Une délibération validant l'engagement de la structure dans un processus de candidature**	☐	☐

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je déclare

- avoir pris connaissance des engagements ci-dessous ,
- **avoir pris connaissance de l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 en Bretagne, précisant notamment les conditions applicables à l'aide préparatoire objet de la présente demande,**

et demande à bénéficier de l'aide 19.1 LEADER.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les pièces jointes.

Je m'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide **:**

- **à élaborer une candidature au programme LEADER 2023-2027 en Bretagne, et à déposer un dossier de candidature conformément à l'appel à candidatures publié par la Région Bretagne,**
- à informer la Région Bretagne de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- à permettre/faciliter l'accès à ma structure aux personnes compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 5 ans (3 ans pour les PME) à compter du dernier versement de l'aide,
- à respecter les obligations en matière de publicité relative à la participation européenne.(Pour vous guider dans le respect de vos obligations, veuillez consulter le site **www.europe.bzh**, rubrique **FEADER,** espace **kit de communication,**
- à conserver et fournir aux personnes compétentes, tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, jusqu'au 31 décembre 2028.

Fait à _____ le _____

Nom, prénom, fonction et signature du représentant légal :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

CONTRAT MÉTROPOLITAIN DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2021-2027

RENNES MÉTROPOLE



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

SOMMAIRE

Introduction - Rennes Métropole, une métropole en transition : enjeux et orientations stratégiques partagés....3
Axe I - Bâtir une éco-métropole post-carbone....15
1- Biodiversité....15
a. Co-construire une stratégie avec les acteurs : conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau....16
b. Réaliser un diagnostic de territoire....16
c. Restaurer les milieux aquatiques....16
b. Perméabiliser et végétaliser la ville, réduire les rejets dans les milieux....17
c. Gérer les espaces métropolitains dans le respect de la biodiversité....18
d. Métropole exemplaire....18
e. Vallée de la Vilaine....18
2- Réhabilitation énergétique des bâtiments....19
a. Parc social....20
b. Bâtiments publics....21
1- Rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante....21
***Voir la partie Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)*....21**
2- Pôle Saint-Georges : Piscine et Palais Saint-Georges....21
***Voir la partie Patrimoine*....21**
3- Piscine olympique de Bréquigny....21
3- Projet alimentaire territorial (PAT)....22
4- Production locale d'énergie....23
a. Usine de valorisation énergétique....24
5- Réhabilitation de friches....24
a. AAP Recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité, revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine....24
6- Un Contrat d'objectif territorial pour une métropole post-carbone....25
Axe II - Engager une nouvelle révolution des transports....26
1- Mobilités du quotidien....27
a. Ligne a du métro automatique- Augmentation capacitaire- études et travaux....27
a. Trambus....28
b. Axes prioritaires bus....30
c. Réseau Express Vélo et schéma directeur cyclable....30
d. Enquêtes ménage déplacements....31
2- Mobilité décarbonée....31
a. Un réseau de transport public 100% propre d'ici 2030....31
b. Une flotte de bus urbains 100% électrique....32
c. Déployer des infrastructures de recharge pour bus électriques (IRBE)....32
d. Un système d'information pour les bus électriques....33
e. Réalisation d'un dépôt de bus intelligent....33
f. Conversion énergétique de la flotte HANDISTAR à horizon 2030....34
g. Conversion énergétique du 2ème dépôt de bus de Rennes Métropole (ZI Mivoie Saint-Jacques)....34
3- Innover en faveur des mobilités (Mobility as a Service)....35

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

4- Conforter la multimodalité....35
a. Développer le covoiturage et favoriser le report modal....35
b. SDAGT /Partage de voirie....36
Axe III - Développer l'économie au service de la création d'emplois pour tous....37
1. Pôle cyber....37
2. Pôle d'excellence industrielle La Janais....40
3. Industries culturelles et créatives (Ateliers de la Gare)....43
4. Économie circulaire / Économie sociale et solidaire....44
Axe IV - Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et le numérique....45
1. Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)....45
2. Numérique....46
a. Jumeau numérique du territoire et plateforme de coopération urbaine....48
b. Data Factory métropolitaine....49
c. Open Data et valorisation des données des communes de Rennes Métropole....49
d. Inclusion numérique....49
Axe V - Conforter les solidarités entre nos communes et entre les habitants....51
1. Le Contrat de Ville, un outil majeur....51
2. Le NPNRU 2016-2026....53
3. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi....55
4. Rayonnement culturel et sportif....57
a. Culture....57
b. Patrimoine : valorisation du Pôle Saint-Georges....58
c. Sport....59
5. Le Crématorium de Vern-sur-Seiche : extension et adaptation....60
6. Valorisation de la Vilaine aux abords de la Place de la République....61
Axe VI - De nouvelles coopérations entre nos territoires....63
1- Accessibilité du territoire....63
a. Le projet de lignes ferroviaires nouvelles (LNOBPL)....63
b. L'amélioration du nœud ferroviaire de Rennes....64
c. Développer le fret ferroviaire....65
2- Coopérations territoriales....66
a. Les mobilités, un champ de coopérations territoriales privilégié....66
b. Tendre vers "l'alliance des territoires"....67

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Introduction - Rennes Métropole, une métropole en transition : enjeux et orientations stratégiques partagés

Riche de son histoire, depuis la création du District en 1970, en passant par la promotion d'une ville archipel, étendue désormais à l'échelle du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) révisé en 2015, renforcée par le statut de métropole depuis la loi Maptam qui lui confère de nouvelles compétences de proximité, et dans la continuité des grandes orientations stratégiques élaborées ces dernières années (Programme Local de l'Habitat PLH, Plan de Déplacements Urbains PDU 2019-2030, Plan Climat Air Énergie Territorial PCAET 2019-2024, Plan Local d'Urbanisme élaboré collectivement à l'échelle intercommunale en 2019), la métropole de Rennes bénéficie d'une trajectoire positive appuyée sur un mode de faire de co-construction tant avec ses composantes qu'avec ses partenaires.

La décennie précédente a permis la réalisation de grands projets structurants au cœur de la métropole tels que la Cité internationale favorisant l'accueil de jeunes chercheurs notamment internationaux ; le Couvent des Jacobins permettant de positionner Rennes sur la carte événementielle au bénéfice tant de l'économie, de l'enseignement supérieur que de la culture ; la nouvelle gare de Rennes qui permet de bénéficier pleinement des liaisons nationales optimisées grâce à la nouvelle ligne à grande vitesse cofinancée par la métropole et des nombreuses liaisons qui en font un carrefour pour le bassin de vie et toute la Bretagne. La livraison de la ligne b du métro conclura en 2022 un cycle exceptionnel d'investissements de 2 milliards d'euros, qui a mobilisé 12 000 emplois, dont une large partie répartie sur le territoire breton.

Sur la base de ces atouts et acquis, la métropole rennaise a préservé sa capacité à répondre, demain, aux défis fondamentaux auxquels elle va être confrontée :

- La lutte contre le réchauffement climatique et ses effets, notamment sur la biodiversité, les milieux et les services écosystémiques rendus, pour lequel la métropole ambitionne d'être un territoire modèle s'inscrivant pleinement dans les objectifs de l'accord de Paris et dans ceux portés au niveau régional via la démarche BreizhCop.
- Le combat contre les précarités et l'exclusion avec les risques de conséquences accrues de la crise sanitaire et économique pour certaines populations (jeunes, publics en situation d'emploi précaire…) ou certains secteurs géographiques.
- Le rôle moteur que la capitale régionale peut jouer dans la politique de relance économique, en soutien aux acteurs ayant particulièrement souffert des contraintes sanitaires (hôtellerie, restauration, cafés, événementiel, acteurs culturels…) et en appui aux filières économiques qui créeront la croissance et les emplois de demain (numérique dont cybersécurité, éco-activités, industries culturelles et créatives, mobilités intelligentes et décarbonées, alimentation durable etc.).
- Le renouvellement des pratiques démocratiques avec l'élaboration d'un pacte de gouvernance favorisant un dialogue continu avec les 43 communes qui forment la métropole et l'intégration plus systématique du citoyen dans les processus de décision, que ce soit au niveau de la Ville qui a été précurseur en la matière (Fabrique citoyenne, Budget participatif) ou au niveau de la métropole.
- Les nécessaires solidarités qui conduisent la métropole à favoriser toutes les alliances entre territoires et notamment celles qui amènent à partager des enjeux et des réponses communes avec les 15 intercommunalités qui font partie de ce grand bassin de vie qui réunit un tiers des bretons et, plus largement à partager l'idée d'un développement équilibré de la Bretagne s'appuyant sur une armature urbaine (deux métropoles et un réseau dense de villes moyennes) qui irrigue et se connecte avec l'ensemble des territoires bretons.

Le Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Écologique (CMRTE) qui réunit l'État, la Région Bretagne et Rennes Métropole résulte de la volonté commune de dessiner ensemble l'avenir de la capitale de la Bretagne dans le cadre d'un partenariat renforcé. Ce contrat permet de consolider les co-financements de l'Europe, de l'État et de la Région Bretagne pour mettre en œuvre cette stratégie.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Le CMRTE caractérise la volonté de :

- **Bâtir une éco métropole post-carbone**

La question écologique et l'urgence climatique sont au cœur des enjeux stratégiques du territoire métropolitain et conduisent à plusieurs grandes orientations de rupture favorisant la participation aux objectifs mondiaux de réduction des Gaz à effets de serre (GES), mais aussi la résilience de notre territoire dans un monde post carbone (rénovation énergétique du parc de logement social…), ainsi qu'un objectif de protection et reconquête de la biodiversité.

- **Engager une révolution des transports**

La mise en service de la ligne b du métro permettra de libérer la métropole de 50 000 trajets en voiture par jour. Un million de kilomètres parcourus par les bus chaque année dans Rennes seront directement redéployés vers les communes et 2 000 nouvelles places en parking-relais seront ouvertes, le tout au bénéfice de l'ensemble des métropolitains, et de plus en plus, des habitants de notre bassin de vie dont les activités sont de plus en plus imbriquées avec la métropole.

Pour répondre à la croissance des déplacements et réduire l'impact des mobilités sur le changement climatique et la qualité de l'air, Rennes Métropole ambitionne une « stratégie à 360° » qui favorise tout à la fois les mobilités du quotidien (augmentation capacitaire de la ligne a, trambus, axes prioritaires bus, Réseau Express Vélos…) et la mobilité décarbonée (conversion de la flotte de bus au mode décarboné, infrastructures de recharge, dépôt de bus smart-charging…).

Par ailleurs, une démarche partenariale pour un Schéma d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT) a été engagée pour aménager de premières voies réservées aux transports en commun et aux covoitureurs de façon à soutenir l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle, à limiter la congestion routière et à améliorer l'information des usagers. Elle se traduit par un programme d'investissements de 25 M€ cofinancés par l'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole pour réaliser des travaux entre 2021 et 2025.

Les projets « mobilité » et notamment les grandes infrastructures de transport collectif en site propre (TCSP) - extension du métro ligne a, axe est-ouest, trambus, etc. - font l'objet d'une attention particulière de l'État et mobiliseront au mieux tous les outils financiers permettant de les accompagner (Europe, CPER, appels à projets…).

- **Développer l'économie au service de la création d'emplois pour tous**

Si le taux de chômage de notre zone d'emploi est structurellement le plus faible des grandes villes et agglomérations françaises, l'enjeu du maintien et du développement des emplois correspondant à l'ensemble des besoins reste une priorité pour le territoire. Le premier enjeu est d'accompagner les grandes filières industrielles qui sont les plus à même de garantir un développement de l'emploi local, notamment la filière cybersécurité et le pôle d'excellence industrielle (PEI) de la Janais.

La filière cyber (dont l'écosystème numérique métropolitain représente aujourd'hui plus de 4 000 emplois directs, avec une augmentation de plus de 20 % par an depuis 2 ans et plus 7,5 % en 2020) est tout d'abord une opportunité de développement économique, pour le territoire métropolitain mais aussi pour l'ensemble de la Bretagne. Rennes Métropole s'attachera à développer ses ambitions en la matière, en recherchant les mesures d'accompagnement pertinentes auprès de ses partenaires, pour devenir une référence mondiale en la matière.

Rennes Métropole porte, en outre, un projet d'accueil et de parcours résidentiel pour des entreprises des secteurs des mobilités et de la construction durable. Il s'agit ainsi de convertir en pôle d'excellence industrielle (PEI) le site de la Janais, dans les standards de l'industrie du futur. Considéré aujourd'hui comme le pilier de

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

l'économie productive rennaise avec la présence de l'entreprise Stellantis et d'un grand nombre de sous-traitants, le site de la Janais est déjà labellisé « site clé en main » par le Ministère de l'Industrie.

Ces deux projets structurants en matière de développement font l'objet d'une attention particulière par les services de l'État, qui mobiliseront au mieux tous les outils financiers permettant de les accompagner.

Par ailleurs, dans le cadre de sa future stratégie de développement de l'économie circulaire et de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), Rennes Métropole envisage de nouveaux investissements, notamment la construction d'une plateforme logistique pour le réemploi des gisements relevant des déchets ménagers et assimilés et l'aménagement de surfaces d'activités.

- **Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation**

L'enseignement supérieur et la recherche constituent des activités clés de notre territoire, piliers de son identité et socles de son modèle de développement. Représentant 70 000 étudiants et près de 20 000 emplois dont 4 000 chercheurs sur la métropole, ils garantissent notre potentiel de formation et d'innovation pour les emplois de demain. Forte de ses atouts universitaires, Rennes Métropole doit poursuivre son soutien important dans la recherche, l'innovation et renforcera l'attractivité de ses campus.

Le CPER fait de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) un enjeu majeur, à travers le patrimoine immobilier de l'ESRI (rénovation énergétique et thermique du bâti ou opérations permettant d'améliorer les conditions d'enseignement, d'études et de vie étudiante) et le renforcement de la recherche (acquisition d'équipements scientifiques de pointe) ou encore le soutien à l'action de centres d'innovation technologique.

Les engagements de l'État et de la Région Bretagne, relatifs au patrimoine immobilier de l'ESRI, de la recherche et l'innovation au titre du CPER, ont été confirmés.

- **Conforter les solidarités entre les habitants et nos communes**

Notre attractivité est une chance pour notre métropole et sa capacité à créer des emplois durables. Pour autant, cette dynamique implique de poursuivre un développement urbain équilibré et d'approfondir nos mécanismes de solidarité entre les habitants et les communes de la métropole.

Au Contrat de Ville, qui réunit l'ensemble des acteurs sur les quartiers concernés, vient s'ajouter un ambitieux programme de rénovation urbaine qui doit permettre de renouveler l'image de ces quartiers et de diversifier les populations qui y résident. Ville archipel sans banlieue bénéficiant avec son réseau dense de transports collectifs en site propre (TCSP) d'une desserte sans équivalent, Rennes et la métropole se positionnent en faveur d'un développement équilibré évitant tout phénomène de ségrégation urbaine.

Afin de poursuivre ce développement, malgré la crise sanitaire dont les impacts sont importants sur les habitants des quartiers prioritaires identifiés comme étant « en première ligne » dans cette crise, le territoire de Rennes Métropole pourra bénéficier des crédits du Plan de Relance fléchés pour le renouvellement urbain, conformément à l'accord de méthode signé le 17 mai 2021 entre l'État et France Urbaine. Cet accord précise que les 2,3 milliards d'euros (dont 2 milliards pour l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine ANRU) bénéficieront aux métropoles et communautés urbaines où résident la plupart des habitants de quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Des compléments d'enveloppe seront sollicitées sur les contractualisations suivantes :

- pour les deux dernières années du Contrat de Ville en cours afin de financer de nouvelles actions mises en place suite à la crise sanitaire ;
- pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Rennes Métropole 2016-2026 afin d'amplifier le programme par un renforcement de certaines actions et par de nouvelles opérations :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Quartier Politique de la Ville (QPV) de Maurepas : restructuration du centre commercial Gros-Chêne, pôle médiathèque, Musée des Beaux-Arts de Maurepas, équipement petite enfance, groupes scolaires Toni Morrison et Gantelles, nouvel Espace Social Commun (ESC) de Maurepas, immobilier à vocation économique, requalification ambitieuse des logements sociaux ;
- QPV Le Blosne : centre de santé, requalification de logements sociaux, cité artisanale, groupe scolaire Volga, pôle associatif ;
- QPV Villejean : aménagement et espaces extérieurs de la dalle Kennedy, requalification lourde et changement d'usage du rez-de-chaussée des tours de la dalle Kennedy (implantation du centre de santé et pôle petite enfance), groupe scolaire Guyenne, requalification de logements sociaux sur la partie ouest du quartier.

Ces évolutions sont discutées dans le cadre d'un avenant avec l'ANRU et les partenaires, dont la conclusion est prévue au 1er semestre 2022.

Par ailleurs, dans la continuité du Ségur de la santé, Rennes Métropole et l'État poursuivront un dialogue permettant de mieux définir les contenus et périmètres d'intervention en matière de santé publique.

Enfin, Rennes Métropole sera prolongée dans son rôle d'organisme intermédiaire du FSE+, via la gestion d'une subvention globale afin de préserver ses capacités d'action en matière d'insertion et d'emploi.

Par ailleurs, l'accès pour tous à la culture et aux loisirs est un marqueur de cette stratégie inclusive rennaise. Des équipements structurants de niveau régional et ayant une vocation culturelle ou sportive feront l'objet d'une rénovation intégrant au mieux les enjeux patrimoniaux et la recherche d'optimisation énergétique : un projet de lieu culturel et citoyen sur le site de l'ancienne prison Jacques Cartier, des restructurations d'équipements (musée de Bretagne, Écomusée du Pays de Rennes, Pôle Saint-Georges, piscine olympique de Bréquigny en tant qu'équipement s'inscrivant dans le label « Terre des jeux »).

Au vu de la crise sanitaire et des difficultés sociales et des fragilités économiques rencontrées, la convention de prévention et de lutte contre la stratégie pauvreté signée pour 2020 et 2021 cible une dizaine d'actions structurantes à destination des jeunes : abonder le fonds d'urgence logement et prévenir les impayés de loyer, renforcer les missions d'allers-vers les jeunes, développer des qualifications professionnelles (BAFA), sortir et accompagner les jeunes en difficulté.

Au titre de la politique d'égalité des chances, de la prévention et de l'accès à l'emploi, les quartiers prioritaires de la Ville de Rennes bénéficient de plusieurs dispositifs soutenus financièrement par l'État :

- Depuis la rentrée 2019, la mise en place d'une Cité éducative sur le quartier du Blosne (seul quartier classé REP+ en Bretagne) qui vise à fédérer tous les acteurs actifs sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (acteurs éducatifs, associatifs, culturels, sportifs, familles) pour accompagner chaque jeune depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. Les moyens financiers supplémentaires renforceront la dynamique qui s'observe déjà sur le terrain. La Cité éducative du Blosne bénéficiera d'un budget de 1 050 000 € sur 3 ans.

- À compter de mars 2022, la labellisation d'une seconde Cité éducative sur le quartier de Villejean, qui bénéficiera sur 3 ans d'un budget de 1 200 000 € de l'État, la mise en place de 5 bataillons de la prévention dans les quartiers prioritaires de la ville, portés par 5 binômes éducateurs-médiateurs, soutenus par l'État pour un budget triennal de 1 005 000 €.
- Rennes déposera un dossier pour une Cité éducative à Maurepas.

Par ailleurs, le projet de cité de l'emploi sur les 5 QPV rennais a été labellisé fin 2021 par l'ANCT. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le taux de chômage est près de 3 fois supérieur à la moyenne nationale, la politique de la ville a poursuivi l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant, d'une part le recours au droit commun et, d'autre part, en mobilisant des dispositifs spécifiques à l'instar du PaQte, des emplois francs ou encore des crédits contrats de ville.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Les Cités de l'Emploi, dessinées début 2020, proposent une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pilotée par le Préfet. En appui du pilier "Emploi et développement économique" des contrats de ville, ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population. La Cité de l'emploi de Rennes va bénéficier de 100 000 € annuels.

Enfin, et de manière à faciliter l'accès aux soins dans ces quartiers, le centre de santé du Blosne et l'atelier santé Villejean-Beauregard ont été retenus parmi les 26 structures devant préfigurer le modèle de santé participative dès le 1er mars 2022.

La Ville de Rennes et Rennes Métropole engagent par ailleurs, en 2022, le travail de définition, en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), d'un nouveau Contrat Local de Santé, dont les priorités porteront sur la prévention et la promotion de la santé, l'amélioration des parcours de santé, avec une attention particulière aux publics vulnérables, et santé mentale, et qui comprendra un volet métropolitain.

- **Développer les innovations et les accompagnements inclusifs au bénéfice de la transformation numérique du territoire**

Rennes Métropole bénéficie d'un écosystème d'innovation performant au niveau national et européen, auquel contribuent plus d'une quinzaine d'entreprises multinationales dont les centres de recherche sont implantés depuis de nombreuses années sur le territoire, des PME et des startups, des structures de soutien à l'innovation (pôles de compétitivité et institut de recherche technologique, plateformes et centres de ressources technologiques, French Tech…) mais également un pôle de recherche et d'enseignement supérieur de qualité.

Cet écosystème d'innovation est particulièrement actif dans le domaine du numérique, celui de Rennes figurant parmi les plus dynamiques et les plus denses de France. Ainsi, le territoire rennais se classe comme le deuxième pôle français sur les objets connectés, marché en plein essor, ce qui permet par exemple à Rennes Métropole de bénéficier de ressources locales académiques et industrielles pour développer une expérimentation autour d'un réseau métropolitain pour l'Internet des objets de type LoRa. Il est également reconnu pour la densité de ses compétences et de son activité, tant publique que privée, sur la cybersécurité - compétences de la DGA-Mi, nombreuses entreprises d'envergure internationale réunies au sein du pôle d'excellence cyber (PEC).

Forte de ces atouts, Rennes Métropole entend inscrire ce développement d'innovations dans une stratégie numérique responsable et soutenable à l'échelle de la métropole, conciliant le développement du numérique au service du territoire, l'intégration de ce développement dans la trajectoire bas-carbone et écologique de la métropole et l'accès effectif le plus large des acteurs du territoire comme des habitants aux ressources et aux compétences numériques qui deviennent indispensables à l'accès aux services.

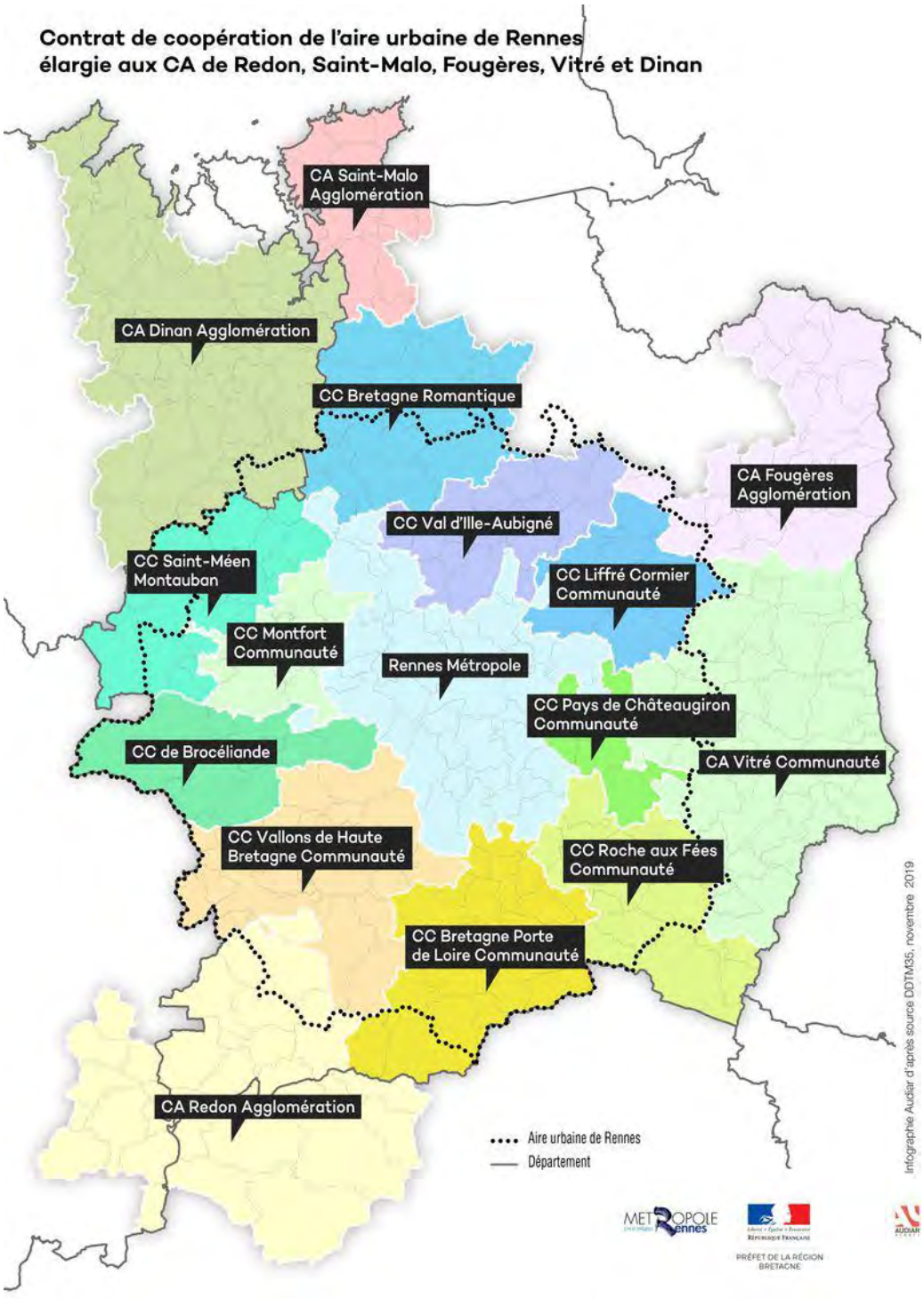
Ainsi, Rennes Métropole entend notamment constituer un jumeau numérique, réplique numérique du territoire, multi-scalaire, dynamique et systémique, et développer une solution pour visualiser, exploiter et collaborer autour de ce jumeau numérique.

- **Promouvoir de nouvelles coopérations entre territoires**

Dans bien des domaines, les limites administratives ne répondent pas au territoire vécu par les citoyens et peuvent être un frein à l'efficacité de l'action publique. C'est bien sûr le cas pour les mobilités, mais aussi pour celui des ressources nécessaires au développement de nos territoires respectifs (eau, énergie…) ou encore de l'alimentation. Rennes Métropole favorisera toute démarche de coopération et notamment celles qui associent les intercommunalités voisines à travers une démarche de contractualisation avec l'État et les autres collectivités reposant sur une gouvernance souple et agile, la prise en compte des atouts différenciés de

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

chaque territoire et une animation reposant, selon les thèmes et projets, sur les Établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) ou les structures partenaires.



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Synthèse des principaux engagements financiers

Le CMRTE cible les grands projets stratégiques et structurants de la métropole rennaise, faisant l'objet d'un intérêt convergent des cosignataires. Il confirme et précise les grandes lignes de financement suivantes :

En ce qui concerne le FEDER et le FSE+ :

- Les crédits dédiés à l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER métropolitain 2021-2027 à hauteur de 18 M€ autour de 4 thématiques "Pratiques et usages numériques", "Mobilités", "Énergie" et "Biodiversité".
- Les crédits de REACT-Eu 2021-2023 à hauteur de 10 M€ (FEDER).
- Les crédits des axes du futur Programme Opérationnel Régional 2021-2027.
- Ainsi que les crédits du programme FSE+.

Rennes Métropole, au titre de certaines thématiques (notamment le développement économique), après analyse de la possibilité de les financer dans le cadre de l'ITI, pourra solliciter les crédits FEDER du futur Programme Opérationnel Régional du 2021-2027 POR hors ITI, ainsi que des crédits du programme FSE+.

Le présent contrat valorise les crédits FEDER affectés aux projets ESRI du Contrat de plan bénéficiant au territoire métropolitain à hauteur de 20,7 M€.

En ce qui concerne l'État :

- Au titre du CPER :
    - 68 557 623 € sur le volet ESRI, incluant les crédits du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, des grands organismes de recherche et du CNOUS.
    - 10,2 M€ sur le volet métropolitain (FNADT).
    - Mobilisation de crédits sectoriels CPER ou hors CPER, notamment sur les volets culture et sport.

- Des financements au titre du Plan France Relance et des différents dispositifs d'appels à projet. *Voir ci-après pour le détail.*
- Au titre de l'avenant au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : Rennes Métropole et ses partenaires sollicitent une enveloppe complémentaire de 21,3 M€ dans le cadre des moyens dédiés à la rénovation urbaine via le Plan de relance, dont les crédits sont confiés à l'ANRU (2 milliards d'euros).
- Au titre de la DSIL 2020 : 850 000 € pour les projets portés par Rennes Métropole.
- Au titre de la DSIL relance 2020 : 1,665 M€ pour les projets portés par Rennes Métropole.
    - Au titre de la DSIL 2021 : 757 300 € pour les projets portés par Rennes Métropole.

En ce qui concerne la Région Bretagne :

Au titre du CPER :

- 37 569 312 € sur le volet ESRI (dont 25 404 312 € sur le volet Immobilier).
- Des crédits spécifiques mobilisés pour le financement de projets métropolitains structurants grâce à une enveloppe de 20,96 M€. La métropole pourra solliciter jusqu'à 1 million d'euros au titre du contrat de coopération et 2 millions d'euros en fonctionnement.
- Des crédits spécifiques dédiés au renouvellement urbain des quartiers politique de la ville grâce à une enveloppe de 5 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Des crédits sectoriels dans le cadre des règlements d'intervention régionaux.

Le présent contrat valorise également les financements apportés par la Région aux projets métropolitains inscrits au CPER dans le domaine de l'ESRI à hauteur de 25,2 M€ pour l'enseignement supérieur, 9,3 M€ pour la recherche et 2,9 M€ pour l'innovation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'un futur avenant, pourra contribuer au financement des projets du CMRTE :

- Au titre du CPER 2021-2027.
- Au titre des autres politiques sectorielles départementales.

En ce qui concerne Rennes Métropole ou les éventuels autres maîtres d'ouvrage :

- Au titre du CPER : 23 243 825 € sur le volet ESRI (dont 16 857 325 € consacré à l'immobilier ESR).
- Des financements sur le volet accessibilité actuel et en devenir (LNOBPL, 2TMV, étude nœud ferroviaire) pour certains déjà actés.

Sur les autres projets, la part résiduelle concernant Rennes Métropole ou les éventuels autres maîtres d'ouvrage ne sera identifiée qu'une fois les plans de financement bouclés, des négociations sur les crédits sectoriels se faisant *a posteriori* de la signature du présent contrat.

Des enveloppes financières dédiées pour les projets portés par les communes

Le CMRTE traite des grands projets d'intérêt national et régional déployés sur la Métropole.

L'État, *via* notamment les dispositifs récurrents (DSIL, DETR) mais également les différents appels à projets qui les ciblent, sous conditions du respect des règles d'éligibilité (les communes qui ont 20 000 habitant ou plus, ainsi que Chartres-de-Bretagne, ne sont pas éligibles à la DETR) finance par ailleurs les projets portés par l'ensemble des communes de Rennes Métropole dans un lien direct Etat-communes.

La métropole rennaise, par le biais du dispositif Fonds de concours (7,5 M€/an inscrits à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2027) qui s'appuie - en lien avec le PLH - sur une logique d'aménagement du territoire métropolitain et sur des dispositifs incitatifs pour que les projets communaux s'intègrent dans les objectifs du PCAET, contribue substantiellement à leur financement.

Le volet Investissements du Contrat de territoire mis en œuvre par le Département est également dédié intégralement aux communes, avec une sélection de projets relevant d'un intérêt de secteur.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE



Les négociations sur la participation du Conseil départemental aux projets du CMRTE s'inscrivent dans le calendrier du projet de mandat départemental et devraient permettre d'envisager une signature dans le cadre d'un avenant après l'été 2022.

La négociation avec l'Etat et la Région Bretagne a permis d'identifier une liste de projets structurants qui pourraient émarger au volet métropolitain du CPER. Pour certains de ces projets, des montant ont d'ores et déjà été identifiés :

- Vallée de la Vilaine (7 M€) avec une participation Etat de 1 M€.
- Cyber - aménagement de plateau pour CyberPlace hôtel d'entreprises (1,1 M€) avec une participation Etat de 500 000 €.
- Cyber - plate-forme mutualisée industrielle CyberLab (5 M€) avec une participation Etat de 1 M€.
- Pôle d'Excellence Industrielle (PEI) de la Janais – pépinière industrielle augmentée/bâtiment 78 (16,3 M€ hors acquisition foncière) avec une participation Etat de 2,5 M€.
- Musée de Bretagne et Écomusée du Pays de Rennes – réserves muséales (15,4 M€) avec une participation de la Région Bretagne de 1 M€.
- Écomusée du Pays de Rennes – refonte du parcours (5,6 M€) avec une participation de la Région Bretagne de 1 M€.
- Pôle patrimonial Saint-Georges – Piscine (1,3 M€ pour les études de maîtrise d'œuvre) avec une participation de la Région Bretagne de 700 000 €.
- Pôle patrimonial Saint-Georges – Palais (3 M€) avec une participation Etat de 1,5 M€.
- Piscine aqualudique de Villejean (25,6 M€) avec une participation Etat de 1 M€ et de la Région Bretagne de 1,5 M€.
- Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Villejean (102,7 M€) avec une participation de la Région Bretagne de 2,7 M€.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Valorisation de la Vilaine aux abords de la Place de la République (17,8 M€) avec une participation de la Région Bretagne de 1,5 M€.
- Contrat de coopération avec une participation Etat de 500 000 € et de la Région Bretagne de 500 000 €.
- Équipement aquatique intercommunal de Pacé (9,5 M€) avec une participation de la Région Bretagne de 1 M€.

Autres projets pour lesquels des financements seront fléchés en cours d'exécution :

- Économie circulaire/économie sociale et solidaire – "les Halles en commun" à La Courrouze/ locaux d'activités Euro-Shelter et plate-forme logistique de réemploi.
- Lieu culturel et citoyen sur le site de l'ancienne prison Jacques Cartier.
- Ateliers de la Gare.

Le déploiement du Plan France Relance a permis à Rennes Métropole de bénéficier des Appels à projets (AAP) et/ou mesures suivants :

- **Aménagement**

  AAP Reconversion des friches polluées

  - Territoires & Développement bénéficie d'un financement de 2 968 180 €, pour des travaux dans les secteurs Pilate, Mermoz et Grand équipement de la ZAC de La Courrouze (volet travaux).
  - Rennes Métropole est lauréat du Fonds friche pour le Pôle d'excellence industrielle (PEI) sur le site de la Janais à hauteur de 3 259 526 € qui seront affectés au bâtiment ferrage.

  AMI (Appel à manifestation d'intérêt) Démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain

  - Rennes Métropole est lauréat pour son projet "les Halles en commun" à La Courrouze/locaux d'activités Euro-Shelter et sollicite un financement de 387 183 € pour la phase d'incubation.
  - Saint Sulpice-la-Forêt est lauréat pour son opération Zac de l'Orée de la Forêt, déposée dans le cadre du PIA 4 avec le soutien de Rennes Métropole.

  AMI Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
  Rennes Métropole est lauréat pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie inscrivant une trajectoire ZAN, en coopération avec les EPCI de l'aire urbaine élargie (demande à hauteur de 50 000 €).

- **Bâtiments/logements**

  AAP Rénovation énergétique des bâtiments de l'État, de l'enseignement supérieur, la recherche et de la vie étudiante. Le territoire de Rennes Métropole bénéficie d'une enveloppe globale de 47 608 670 € pour le financement de 10 opérations sur 2020-2023.

  Dispositif « Ma Prime Renov »
  Le dispositif Ma Prime Renov, élargi à tous les propriétaires occupants à compter de janvier 2021 (seuls les ménages propriétaires occupants modestes et très modestes étaient éligibles auparavant), a fait l'objet d'une forte sollicitation en 2021 : 1383 demandes sur Rennes Métropole à la mi-juin (dont 549 pour des ménages modestes ou très modestes), contre 625 demandes déposées sur Rennes Métropole sur l'année 2020 (ménages modestes ou très modestes).

- **Mobilités**

  AAP Transports en commun en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Métro ligne a - augmentation capacitaire : 7 630 000 €
- Trambus axe est-ouest : 2 130 000 €

Au titre du Fonds de mobilités actives, aménagements cyclables 2020.

Avec 4 pistes cofinancées à hauteur de 2 009 500 € :

- Rennes-Cesson : 597 000 €
- Rennes-Montgermont : 150 000 €
- Rennes-Noyal-Châtillon-sur-Seiche : 550 000 €
- Rennes-Le Rheu : 712 500 €

- **Numérique**

AAP Inclusion numérique

Co-financement à hauteur de 50 000 € par poste pour 14 postes de conseillers numériques dont 4 postes pour Rennes Métropole, 2 postes « bibliothèque », 6 postes e-inclusion/CCAS dans les Espaces Sociaux Communs (ESC) et 2 postes associatifs dans les espaces publics numériques.

AAP Transition numérique des territoires

Axe 2 ITN 7: cofinancement de projets structurants mutualisés à grande échelle portés par la DINUM :

- Open data et valorisation des données des communes de Rennes Métropole (programme d'ouverture et de valorisation des données publiques à l'échelle de ses 43 communes) : 92 811 € (montant du projet : 185 622 €),
- Data Factory pour poursuivre la construction, à partir de technologies open-source, d'une plate-forme de données : 65 000 € sur les 152 500 € demandés.
- AAP Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire dans le cadre du fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales" - Axe 2 ITN 7 : co-financement de projets structurants mutualisés à grande échelle portés par la DINUM. Rennes Métropole est lauréate pour ses projets de :
  - Plate-forme de coopération Jumeau numérique – 1 cas d'usage – 347 880 €.
  - Data Factory – 2 cas d'usage – 127 317 €.

Axe 3 enveloppe déconcentrée : Rennes Métropole a déposé 2 cas d'usage du projet Jumeau numérique pour 50 000 €.

AMI Sécuriser les territoires - volet collectivités territoriales du PIA 4.

Rennes Métropole est lauréate en candidature commune avec la Région Bretagne, Brest Métropole et le Pôle d'Excellence Cyber (PEC) pour un co-financement sollicité de 5 M€.

Dans le cadre du Plan de Relance - Axe 4 - Volet cyber.

Rennes Métropole est lauréate pour son projet nommé "Bastion pour les accès externes/prestataires" pour un co-financement à hauteur de 80 000 €. Le projet s'inscrit dans le plan d'action SSI de Rennes Métropole suite à l'analyse de risques et porte sur la mise en place d'un bastion et son portail d'accès web pour simplifier et sécuriser la gestion des accès prestataires/externes.

- **Alimentation**

AAP Projet alimentaire territorial

La Ville de Rennes et Rennes Métropole, qui portent chacune un Projet alimentaire territorial (PAT), bénéficient d'un soutien financier de France Relance dans la mise en œuvre de leurs projets, à hauteur de 486 000 € pour Rennes Métropole (stratégie métropolitaine en faveur de la transition agricole et alimentaire) sur un programme total d'actions de 600 400 €.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Déchets :

Mesure du plan de relance "Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets" pour une étude de faisabilité sur une plate-forme logistique de réemploi, à hauteur de 17 430 € (50% du montant de l'étude).

Il est précisé que cette partie ne prend pas en compte les financements obtenus par les communes de Rennes Métropole dans le cadre de France Relance, quand bien même des financements ont pu concourir à des projets métropolitains. Deux grands projets ont bénéficié de crédits France Relance : le projet du Palais Saint-Georges (977 350 € au titre de la DSIL Relance 2021) ou le projet de la piscine de Bréquigny (1 376 000€ au titre de la DSIL Relance 2021).

Rennes Métropole se porte, par ailleurs, candidate aux appels à projets suivants :

- **Bâtiments/logements**

AAP Aide à la relance de la construction durable (ARCD 2022).

Il est déployé en 2022 pour aider les communes qui approuvent des programmes de logements denses. La Bretagne est dotée d'une première enveloppe à hauteur de 5,9 M€. Rennes est éligible à cette contractualisation avec l'Etat.

- **Mobilités**

Mesure du Plan de relance en faveur des bus décarbonés pour un co-financement pouvant aller jusqu'à 30 000 € par bus.

- **Numérique**

AAP Territoire intelligent et durable

Rennes Métropole déposera un dossier de candidature pour la session de septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Axe I - Bâtir une éco-métropole post-carbone

L'urgence climatique exige que nous changions d'habitudes afin de franchir une nouvelle étape dans les manières d'habiter, de construire, d'aménager. L'ensemble des forces du territoire doit être mobilisé pour impulser cette dynamique collective. Institutions, acteurs socio-économiques, citoyens, associations : chacun a un rôle à jouer. Il s'agit d'explorer, de réfléchir, de faire ensemble pour construire une métropole post-carbone.

La question écologique et l'urgence climatique sont au cœur des enjeux stratégiques du territoire et conduisent à plusieurs grandes orientations de rupture favorisant la participation aux objectifs mondiaux de réduction des gaz à effet de serre (GES) et la résilience du territoire dans un monde post carbone. C'est à l'échelle des territoires que les enjeux se croisent et que les potentiels se concrétisent en fonction des ressources locales et des spécificités de développement. Globalement, les objectifs nationaux à 2050 amènent à se projeter dans des territoires capables de :

- Diviser par quatre leurs émissions de GES.
- Devenir très largement autonomes par rapport au pétrole.
- S'adapter à un réchauffement climatique se situant potentiellement dans une trajectoire de 2 à 4 degrés à l'horizon du siècle.

1- Biodiversité

La métropole rennaise, très attractive, connait un développement important. Il lui est nécessaire de mettre en adéquation ce développement avec la préservation des ressources naturelles dont elle dispose et de reconquérir des espaces de nature perdus, d'autant plus dans un contexte de changement climatique.

La biodiversité terrestre comme aquatique constitue une ressource vitale, dont la préservation et la reconquête conditionnent le développement métropolitain. Tissu vivant de notre planète, elle regroupe à la fois les espèces faunistiques et floristiques et les milieux naturels, mais englobe également l'ensemble des interactions qui s'y déroulent (entre espèces, entre les espèces et leurs habitats). Ces interactions définissent la connectivité et la fonctionnalité des milieux naturels : les "trames verte, bleue, noire".

La biodiversité répond directement aux besoins primaires et essentiels de l'être humain en apportant oxygène, nourriture et eau potable notamment. Considérés comme des supports de biodiversité, l'eau comme les sols et le sous-sol constituent des habitats nécessaires à notre vie sur terre. Malgré un maillage de chevelus de cours d'eau important, la question de la ressource en eau doit faire l'objet de vigilance dans un département où la qualité des eaux de surface est médiocre. La préservation des ripisylves, des prairies inondables, des zones humides ou des forêts alluviales est donc primordiale : ces habitats diminuent le risque d'inondation par rétention de l'eau, tout en alimentant les nappes souterraines et en participant au soutien des débits d'étiage. Ils constituent une ressource indispensable pour la production d'eau potable.

Par ailleurs, la biodiversité contribue au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. Primordiale pour l'agriculture, les organismes pollinisateurs et ceux vivant dans le sol sont nécessaires à la qualité des cultures. Ingénieurs et architectes des sols, les vers de terre aèrent les sols et mobilisent les éléments qui y sont contenus. Ils permettent les échanges gazeux et la création de l'humus. Le potentiel agronomique des terres dépend directement de la vie dans le sol.

La préservation de la biodiversité est nécessaire au maintien des capacités de résistance, de résilience et d'adaptation de l'environnement aux changements climatiques.

La métropole rennaise abrite un patrimoine naturel riche, à protéger, à mettre en valeur et à reconquérir. La présence d'ensembles naturels significatifs mais aussi de l'alternance ville-campagne propre à la ville archipel offre une nature de proximité aux habitants de la métropole et un cadre de vie de qualité à préserver.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

La proximité avec la nature se traduit par une relation de voisinage entre l'urbain et les paysages, que l'on peut apprécier lors des déplacements quotidiens en bordure de la rocade ou des pénétrantes. Cette proximité paysagère est un atout pour la métropole. Les habitants doivent aussi pouvoir y accéder pour leurs activités de loisirs, de promenade. En effet, la demande de nature est très forte chez les habitants de la métropole, de même que celle pour de la bienveillance envers les systèmes écologiques.

L'un des axes majeurs de la métropole consiste à élaborer une Stratégie Biodiversité et Eau à l'échelle de la métropole rennaise. Pour cela, plusieurs axes de travail ont été identifiés, suite notamment à une démarche collective initiée avec les communes et les acteurs du territoire.

Cette stratégie vise à préserver et reconquérir la biodiversité dans son ensemble : les espèces (faune et flore), leurs habitats, et la connectivité entre ces habitats qui permet l'accomplissement du cycle biologique des espèces, leur maintien et leurs déplacements. Le travail doit donc porter à la fois sur les milieux agro-naturels et les espaces de "nature en ville" comme peuvent l'être les espaces verts et les parcs dans les secteurs urbanisés.

Elle comporte un volet dédié à la préservation de la ressource en eau, car il existe un lien direct et évident entre la disponibilité de l'eau dans les sols et les cours d'eau, sa qualité, et la fonctionnalité des espaces naturels.
La restauration hydro-morphologique des rivières, l'amélioration de la performance de l'assainissement, la perméabilisation des espaces urbanisés, la réduction des désordres hydrologiques et des pollutions sont autant de leviers en faveur de la biodiversité.

a. Co-construire une stratégie avec les acteurs : conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau

Cette volonté de construction d'une stratégie globale se traduit par la mise en place d'une instance partagée et collégiale : le Conseil Métropolitain de la biodiversité et de l'eau (CMBE). Lieu de partage et de co-construction d'une stratégie pour la protection et la reconquête de la biodiversité sur l'ensemble des milieux, dont les milieux aquatiques, le CMBE sera un comité consultatif intégrant notamment des universitaires, des associatifs et des institutionnels. Il sera mis en place en 2022.

b. Réaliser un diagnostic de territoire

Rennes Métropole pilotera des études sur les continuités écologiques du territoire, visant à l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions opérationnel afin d'améliorer la fonctionnalité des trames écologiques. Ces études porteront sur l'ensemble des trames et leur interface : trame verte (écosystème terrestre), trame bleue (écosystème aquatique), et trame noire (écosystèmes propices à la biodiversité nocturne).

c. Restaurer les milieux aquatiques

Parmi les milieux naturels métropolitains, les milieux aquatiques constitués par les rivières et les zones humides font l'objet d'une attention particulière. Ils sont soumis à des pressions extrêmes car fortement modifiés et exutoires de nombreux rejets polluants. Leur restauration impose une action coordonnée à l'échelle des bassins versants, de l'amont vers l'aval. La métropole, située à la confluence de plusieurs affluents amont de la Vilaine, a choisi de s'allier aux EPCI voisins pour conduire cette restauration, en s'appuyant sur un opérateur unique : Eaux&Vilaine (anciennement EPTB Vilaine) qui a mis en place début 2022 une nouvelle organisation politique et technique dotée de moyens renforcés.

La stratégie métropolitaine s'appuiera donc pour ce qui concerne les actions de reconquête du bon état des milieux aquatiques, notamment sur les actions portées par Eaux&Vilaine, qui poursuivra et développera les actions conduites historiquement par les syndicats de bassin versant, pour le compte des EPCI dont Rennes métropole :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Restauration de cours d'eau et de zones humides.
- Réduction des pollutions.
- Sensibilisation et mobilisation des acteurs du territoire sur les enjeux de l'eau.

Rennes Métropole consacrera un budget annuel de 1,8 M€ à ces actions *via* ses cotisations à Eaux&Vilaine. Le financement des actions sera abondé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine et les cotisations des autres EPCI membres d'Eaux&Vilaine.

b. Perméabiliser et végétaliser la ville, réduire les rejets dans les milieux

Les taches urbaines ont un impact important sur la biodiversité, en générant des pollutions et en perturbant le cycle de l'eau indispensable à la vie :

- L'assainissement protège les écosystèmes en assurant la collecte et le traitement des eaux usées. Pour autant, il subsiste un impact, induit par les rejets des eaux après traitement en particulier quand le rejet s'opère dans des cours d'eau de faible débit, par des épisodes occasionnels de déversement dans les milieux des eaux usées non traitées et par les fuites dans les réseaux ;
- Les eaux de pluie qui ruissellent sur les surfaces urbaines imperméables sont un vecteur important de pollution des écosystèmes aquatiques ;
- L'imperméabilisation des sols et l'évacuation des eaux de pluie par des réseaux d'eaux pluviales tend à assécher les sols et à réduire l'eau disponible pour la vie végétale et animale.

Compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, Rennes Métropole conduit des actions pour réduire ces impacts sur la biodiversité :

Des investissements très conséquents sont programmés sur la mandature pour améliorer la performance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées :

- Dans le cadre des travaux sur les stations d'épuration des eaux usées de Romillé, Cintré, Brécé et Bécherel, des traitements tertiaires seront mis en place pour améliorer l'efficacité du traitement et réduire les rejets, pour un coût total programmé de 9,5 M€.
- Les stations d'épuration de Bruz, Saint-Jacques de la Lande, Le Rheu et Chavagne, qui ont un impact fort sur la biodiversité aquatique car rejettent dans de petits cours d'eau de faible débit, seront supprimées au profit d'une nouvelle station à Bruz, plus performante et dont les rejets s'effectueront dans la Vilaine, pour un investissement de 34 M€
- Un bassin tampon sera construit à Rennes (BT Saint-Hélier) pour diminuer la fréquence des déversements du système unitaire rennais dans la Vilaine (coût : 4 M€).
- Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement a été sensiblement augmenté et un rythme d'investissement de 13 M€/an est programmé à compter de 2022.

L'objectif de perméabilisation et de végétalisation de la ville est inscrit dans le projet de mandature, et permet de limiter la pollution via les rejets d'eaux pluviales et d'apporter de l'eau aux écosystèmes urbains :

- Les opérations d'aménagement de l'espace public pilotées par Rennes Métropole (aménagement de voirie, de places, de stationnements…) ont un objectif de perméabilisation à minima de 10% de la surface. La mise en œuvre de revêtements perméables (pavés joint gazon, enrobé drainant, mélange terre-pierre...), d'ouvrages dédiés à l'infiltration (chaussées réservoirs, tranchée drainante, noues, drains, fossés…), de secteurs végétalisés multifonctionnels, est voulue systématique dans l'ensemble des aménagements.
- En secteur unitaire, Rennes Métropole sensibilise et accompagne les propriétaires privés pour les inciter à perméabiliser leurs surfaces (allées de garage, cours…) ou à les déconnecter des réseaux (infiltration des eaux de toiture).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

c. Gérer les espaces métropolitains dans le respect de la biodiversité

Un plan de gestion des accotements et des fossés de voirie, des ouvrages végétalisés de régulation des eaux pluviales est en cours de définition avec pour objectif de favoriser la biodiversité et de limiter les impacts sur les milieux aquatiques. Des modes de gestion alternatifs des fossés seront notamment testés et déployés dans le courant de la mandature.

d. Métropole exemplaire

La Stratégie Biodiversité et Eau viendra par ailleurs croiser et alimenter l'ensemble des politiques publiques portées par la Métropole. L'objectif de cette transversalité vise à une meilleure connaissance, appropriation et intégration des enjeux Biodiversité et Eau pour l'ensemble des thématiques portées par les services métropolitains. Pour cela, des processus et outils de travail seront, à terme, mis en place pour faciliter cette prise en compte : carte d'enjeux "Biodiversité et Eau" (accessible en ligne) pour permettre à l'ensemble des porteurs de projets de visualiser les zones sensibles en amont de leur réflexion, partage de fiches-actions selon les thématiques, etc.

Ces axes de travail pour Rennes Métropole viennent compléter et poursuivre plusieurs démarches de prise en compte des enjeux Biodiversité à l'échelle du territoire. Le SCoT du Pays de Rennes avait notamment innové par l'identification des Milieux Naturels d'Intérêt Écologiques (MNIE) et des Grands Ensembles Naturels (GEN) qui permettent leur mise en réseau dans une logique de trame verte et bleue, autour des années 2000. Ces éléments avaient ensuite été précisés et déclinés le PLUi de Rennes Métropole.

À l'horizon 2035, l'un des objectifs globaux de la métropole rennaise est de renforcer et améliorer l'armature naturelle du territoire et son rôle de trame écologique, indispensable au maintien et à la reconquête de la biodiversité, en offrant des conditions plus favorables à l'adaptation au changement climatique.

Pour accompagner la stratégie biodiversité sur son territoire, en lien avec les orientations du SRADDET, la métropole bénéficiera de l'enveloppe financière consacrée à l'axe "Biodiversité" de l'ITI Feder, piloté par Rennes Métropole, doté pour les 4 axes d'un total de 18 millions d'euros.

e. Vallée de la Vilaine

La Vallée de la Vilaine est un territoire de plus de 3 500 hectares à la nature complexe et étonnante. Conscientes de cette richesse, Rennes Métropole et les 7 communes du territoire traversées par le fleuve (Bruz, Chavagne, Laillé, Le Rheu, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vezin-le-Coquet) ont engagé un vaste projet d'aménagement de la vallée.

Il s'agit de valoriser ce territoire aujourd'hui méconnu, vaste espace autour de l'eau, de révéler ses paysages et ses milieux naturels et de rendre plus accessibles la Vilaine, ses affluents et ses étangs. Le projet permettra de réaliser des parcours de promenade continue de Rennes à Laillé, avec notamment la voie des rivages.

Les aménagements de la voie des rivages ont démarré en octobre 2018 au nord, à la Prévalaye, avec la création de cheminements multi-usages. Ils se poursuivent au deuxième semestre 2019 de Saint-Jacques-de-la-Lande (site de la Pérelle) à Bruz (écluse de Mons), en passant par Chavagne, secteur où les études préparatoires sont en cours. Un site d'accueil du public sera également aménagé à Laillé.

C'est un enjeu urbain de reconquête du paysage. La vallée de la Vilaine invite à la déambulation et à l'exploration de lieux insoupçonnés du territoire.

Le projet de valorisation de la Vallée de la Vilaine s'appuie sur 2 principes de parcours de promenade, structurants et complémentaires : la Voie des Rivages et les Voies des Terres qui se déploient dans l'épaisseur de la vallée. La Voie des Rivages constitue l'épine dorsale du projet.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

A la confluence des parcours et situés sur des secteurs remarquables de la vallée, 3 sites de projets sont identifiés pour constituer des pôles d'attractivités d'échelle métropolitaine où se développent des activités sportives, culturelles et de loisirs : La Prévalaye, Cicé–Chêne Day et Le Boël-Pont Réan.

Débuté en 2014, ce projet "biodiversité" va se poursuivre par différents chantiers sur la période 2021-2027, dotés d'une nouvelle enveloppe de travaux de 7 millions euros environ.

Voie des Rivages secteur Centre-Corbinais : deuxième phase

Poursuite de l'aménagement de la Voie des Rivages et des espaces attenants sur les sites de la Grande Pérelle (St-Jacques) avec des actions complémentaires à Babelouse-Champcors ainsi qu'à la Corbinais.

Bougrières-Lillion

Suite à l'arrêt de la carrière, le site sera remis en état par la société Lafarge (2022-2023), puis restitué aux collectivités. La voie des Rivages et les berges des étangs des Bougrières et Lillion seront aménagés ensuite par Rennes Métropole.

Le Boël

Aménagement à définir en partenariat avec le Département (espace naturel sensible du Boël).

Port d'Apigné

Ce projet s'inscrit dans un partenariat entre Rennes Métropole et la Région.

Le Lagon bleu – la Corbinais

Situé à Laillé, l'étang de la Corbinais constitue un site exceptionnel, porte d'entrée sud de la Vallée. Il est en cours d'acquisition par Rennes Métropole.

Site de Cicé

Identifié comme une polarité située au cœur de la Vallée, ce site fera l'objet d'une réflexion programmatique avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre à désigner et constituera ensuite un futur chantier de travaux.

Dans un premier temps, ce site pourrait accueillir la construction d'un observatoire astronomique.

2- Réhabilitation énergétique des bâtiments

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole, adopté en 2019, identifie le secteur du bâtiment (logement et bâtiments tertiaires) comme la première source d'émissions de gaz à effet de serre du territoire. L'atteinte des objectifs du PCAET à 2030 repose sur un engagement fort du territoire en matière de rénovation énergétique. Plus largement, l'atteinte des objectifs climatiques nécessite de ramener l'ensemble du parc existant à un niveau BBC d'ici à 2050. Depuis 2019, la métropole s'est donc engagée dans un soutien actif à la rénovation des différents parcs de son territoire, et a mis en place des soutiens financiers forts en particulier à la rénovation des logements, parc social et parc privé (copropriétés et maisons individuelles), via son dispositif EcoTravo.

C'est pourquoi Rennes Métropole a lancé, dès le début de son mandat, un chantier métropolitain structurant autour de la rénovation énergétique, en mettant l'accent sur l'importance majeure de l'enjeu de concilier l'exigence sociale et l'enjeu environnemental, le pouvoir d'achat et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans cette perspective, les objectifs de rénovation énergétiques sont ambitieux : réhabilitation de 47 000 logements d'ici 2030, avec le programme EcoTravo, et rénovation des bâtiments publics, notamment des communes.

73 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont liées au chauffage. On estime le potentiel de rénovation à environ 66 000 logements de plus de 30 ans, avec des étiquettes supérieures ou égales à D. Il

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

est composé à parts égales de maisons individuelles et d'appartements. Les consommations d'énergie du secteur résidentiel sont à 60 % des énergies fossiles.

Dans le secteur résidentiel, les deux leviers prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sont :

- La rénovation du parc de logements.
- Le passage d'énergies de chauffage carbonées vers des énergies renouvelables.

Le développement de bâtiments moins énergivores et l'utilisation de matériaux bas-carbone est un enjeu fondamental pour agir sur les émissions de gaz à effet de serre. La rénovation énergétique s'impose comme un chantier prioritaire pour réduire à grande échelle les besoins en énergie et lutter contre la précarité énergétique.

a. Parc social

Dans le cadre du Plan France Relance, deux mesures visent à soutenir la rénovation énergétique du logement social.

Un appel à projets national « Massi Réno »

L'Appel à Projets « Plan de Relance - Massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social » vise à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et « réplicables » de rénovation énergétique des logements du parc locatif social. L'objectif de cet appel à projet est de faciliter le développement sur les territoires d'une offre industrielle de rénovation énergétique du parc de logements existants.

Le projet EnergieSprong Pays de la Loire–Bretagne, auquel l'organisme Néotoa est intégré, est lauréat à l'appel à projet lancé en 2021 et a permis à Néotoa de porter une opération éligible sur la commune de Chantepie (14 logements) pour un montant de 215 086,56 €, sur un projet de 14 pavillons pour un prix de revient de 1 190 000 € (85 000 € par logement).

En tant que délégataire des aides à la pierre, Rennes Métropole est chargée de suivre l'engagement et le versement des aides allouées à l'appel à projet (instruction nationale). La métropole est attentive au déploiement des solutions industrielles innovantes et intégrées pour la rénovation énergétique et souhaite contribuer aux initiatives permettant la création d'une filière locale.

Un appel à projets "Plan de relance – Restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux"

En 2021, la métropole de Rennes a bénéficié de 1 397 000 € pour le financement de 3 opérations éligibles au Plan de relance (127 logements) sur une enveloppe de crédits dédiée à la rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux dotée de 500 M€ à l'échelle nationale et 13,6 M€ à l'échelle régionale.

- Archipel Quiberon (Rennes) : 106 logements pour un prix de revient de 6 025 866 € (56 850 € par logement) ; aide plan de relance / Massi Réno : 1 166 000 €. Aide de Rennes Métropole au titre de la réhabilitation programmation 2020 à hauteur de 1 205 173 €.
- Espacil Le Coron (Pont Péan) : 5 logements pour un prix de revient de 272 993 € (54 600 € par logement) ; aide plan de relance / Massi Réno : 55 000 €. Aide de Rennes Métropole au titre de la réhabilitation programmation 2020 à hauteur de 35 000 €.
- Néotoa (Saint Gilles : 16 logements – prix de revient = 1 360 000 € (85 000 € par logement) ; aide plan de relance / Massi Réno = 176 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

b. Bâtiments publics

La loi ÉLAN de 2018 fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires : - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050 par rapport à 2010. Tous les bâtiments existants à usage tertiaire, y compris les bâtiments publics, sont potentiellement concernés.

Dans le cadre du PCAET 2019-2024, la Ville de Rennes et Rennes Métropole souhaitent accélérer et massifier leurs actions avec la définition d'une stratégie d'actions relative à la transition du parc immobilier public. Dans ce contexte, Rennes Métropole a réalisé un état de la situation de son patrimoine et analysé l'efficacité des travaux réalisés par le passé en vue d'établir une stratégie d'intervention globale avec un suivi centralisé. Plusieurs scénarios sont à l'étude pour poursuivre et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics portés par Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

La rénovation énergétique des bâtiments publics est un enjeu majeur qui figure dans les priorités du plan de relance.

1- Rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante

Dans le cadre de l'AAP Rénovation énergétique des bâtiments de l'État, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, le territoire de Rennes Métropole bénéficie d'une enveloppe globale de 47 608 670 € pour le financement de 10 opérations.

Voir la partie Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)

2- Pôle Saint-Georges : Piscine et Palais Saint-Georges

Voir la partie Patrimoine.

3- Piscine olympique de Bréquigny

Dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la Ville de Rennes a candidaté au dispositif "Terre de Jeux" et obtenu le label en novembre 2019.

La piscine olympique de Rennes est un équipement aquatique structurant majeur sur le territoire métropolitain, régional et national. Situé en quartier prioritaire politique de la ville, cet établissement aquatique - qui dispose des installations complètes pour le plongeon et d'un bassin olympique de nage -, est inscrit pour être centre de préparation aux Jeux.

À l'année, la piscine de Bréquigny accueille 841 000 usagers : le grand public, les établissements scolaires du premier et du second degré, les universités, une vingtaine d'associations sportives ainsi que le Centre d'Accession et de Formation en lien avec la Ligue Régionale de Natation et le Cercle Paul Bert, club qui compte un total de 1120 pratiquants.

Afin de garantir la pérennité de l'équipement, l'accueil de la pratique sportive pour toutes et tous mais aussi afin de se conformer aux objectifs fixés par la collectivité en matière d'économie d'énergie, une 2ème phase importante de travaux - après la rénovation des vestiaires et la création d'un bassin - doit être entreprise sur le traitement de l'enveloppe thermique du bâti.

Dépenses de performance énergétique : 2M€ TTC pour l'étanchéité de la toiture et construction d'une centrale solaire. À partir de 2023, des travaux thermiques sur les façades du bâtiment sont prévus pour un montant de 4M€ TTC et visent une cible de 70% d'autoconsommation énergétique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

3- Projet alimentaire territorial (PAT)

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont des outils au service des partenaires locaux qui ont la volonté de s'engager ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes de leur territoire. Il s'agit notamment de rapprocher l'offre et la demande alimentaire locales.

En 2020, le chantier "Alimentation et Agriculture durables" a été classé parmi l'un des huit chantiers prioritaires du mandat de la métropole, avec comme principaux objectifs :

- Devenir un territoire zéro-pesticides de synthèse d'ici 5 ans à Rennes et 10 ans à Rennes Métropole.
- Définir une stratégie globale, incluant les formes d'agricultures urbaines et périurbaines, déclinée en feuilles de routes thématiques opérationnelles.
- Coordonner la relation de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes au dispositif Terres de Sources, porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et lauréat de l'appel à projet Territoires d'innovation.
- Élaborer une stratégie pour l'agriculture biologique, dont la première étape consiste à coordonner la participation des collectivités à la préparation du Congrès Mondial de la Bio.

Rennes Métropole a été reconnu PAT de niveau 1 en 2021 par le Ministère de l'Agriculture. Les travaux menés poursuivent en effet les ambitions des PAT dans la mesure où ils visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs pour développer l'agriculture et la qualité de l'alimentation sur le territoire. La co-construction du plan d'action est en cours. Les actions retenues permettront de structurer ou de consolider les filières agricoles et agroalimentaires territorialisées, tout en préservant l'écosystème local qui représente plus de 28 000 emplois locaux. La crise sanitaire liée au COVID-19 a rendu plus pertinente encore la démarche des PAT dans la mesure où elle a participé à créer des synergies entre acteurs locaux et à développer une résilience des territoires en matière agricole et alimentaire.

Sur les enjeux d'agriculture et d'alimentation durables, la métropole prévoit de s'engager avec ses propres leviers, dans une optique d'exemplarité mais également en impulsion et en soutien des acteurs du territoire. Forts de l'expérience du PCAET, Rennes Métropole envisage d'induire une notion de "coresponsabilité" avec ses communes membres. En effet, si Rennes Métropole active certains leviers relatifs à ses compétences propres (aménagement, foncier, aides économiques, actions culturelles…) et anime la démarche globale, chaque commune sera néanmoins en responsabilité. Si le PAT pourra constituer une "feuille de route" avec des propositions d'actions structurées et un appui à leur mise en œuvre, les communes pourront s'engager en fonction de leurs priorités sur tout ou partie des actions et les compléter par d'autres initiatives. Différents niveaux d'engagement pourront être formalisés en fonction des attentes communales.

Le document cadre en faveur de la transition alimentaire sera validé au premier semestre 2022. Après la consultation citoyenne menée au printemps 2021, une concertation institutionnelle est en cours depuis l'automne 2021 afin de co-construire avec tous les acteurs indiqués (associations, entreprises, institutionnels…). Les travaux se poursuivront ensuite sur toute la durée du mandat, dans le cadre d'une gouvernance à établir afin de mettre en œuvre les plans d'actions retenus. Les actions viseront différents types de publics, à divers maillons de la chaîne alimentaire.

Ces dernières années, de nombreuses initiatives ont d'ailleurs déjà été portées, sur ces sujets, par les collectivités du territoire : dans les cantines scolaires, avec le programme Terres de Sources, à travers le soutien aux initiatives d'aide alimentaire ou encore de circuits courts par exemple. De nombreuses actions d'intérêt sont également régulièrement mises en œuvre par une multiplicité d'acteurs locaux. Au-delà, Rennes Métropole s'attachera à mettre en perspective ces démarches avec les réflexions initiées dans le cadre du Contrat de coopération avec les intercommunalités voisines de la métropole.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Suite à une phase d'émergence du PAT (2019/2020), Rennes Métropole a validé en 2021 les 4 grands enjeux suivants pour le territoire :

- Comment encourager une agriculture durable sur le territoire métropolitain ?
- Comment développer des emplois à tous les maillons de la chaîne alimentaire ?
- Comment favoriser l'accès de tous à une alimentation saine et de qualité ?
- Comment mettre en lien productions et consommations locales ?

Un certain nombre d'actions opérationnelles sont déjà en cours de déploiement et financées grâce à la mesure 13 du plan de relance au titre de laquelle Rennes métropole a obtenu un montant de 486 000 €.
Un accompagnement par les dispositifs sectoriels régionaux pourra être sollicité.

4- Production locale d'énergie

La production d'énergies renouvelables est nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement. Le PCAET de Rennes Métropole, adopté en en 2019, intègre une volonté forte de développement des énergies renouvelables (EnR).

Rennes Métropole a engagé une démarche d'établissement d'un Schéma directeur de l'énergie du Patrimoine bâti et non bâti. L'objectif est d'établir une stratégie sur le patrimoine à l'échelle de la métropole à l'horizon 2030/2040/2050, permettant de prendre en compte, d'une part, les engagements forts de la collectivité en faveur d'un accompagnement de la transition climatique à travers :

- Le Plan d'Aménagement de Développement Durable intégrant la protection de son fonctionnement écologique et la préservation de la qualité de vie de ses habitants.
- Des documents cadres (à l'instar du PCAET) avec des ambitions fortes en matière de réduction d'émission des gaz à effet de serre et de diminution des consommations énergétiques.
- Un engagement de mandat en faveur du label CIT'Ergie (objectif gold à partir de 2021).

Et d'autre part, les nouveaux objectifs réglementaires (loi Elan, décret tertiaire).

La stratégie de déploiement des énergies renouvelables est une des briques de ce schéma directeur qui vise à définir des objectifs globaux et transversaux de développement des EnR sur le patrimoine métropolitain. Les énergies renouvelables et de récupération pouvant être mobilisées sur le territoire sont :

- Pour la production électrique : biogaz, bois déchiqueté, photovoltaïque, UVE.
- Pour la production thermique : biogaz, bûches et granulés, RCUs, bois déchiqueté, récupération de chaleur sur les eaux usées.

Par ailleurs, la part importante des consommations de fluides que représente l'électricité (95% des consommations et 98% des dépenses) amène à se concentrer sur la production d'électricité - et plus particulièrement sur le photovoltaïque en raison des surfaces bâties et non bâties solarisables. Premières orientations :

- Sur les parkings existants et en projets, étude du potentiel sur l'ensemble du patrimoine.
- Sur tout projet neuf et de réhabilitation, étudier l'opportunité du photovoltaïque de façon systématique.
- Pour le bâti existant, réaliser sur chaque site potentiel une étude approfondie technico-économique du projet.

Pour accompagner la stratégie EnR sur son territoire, en lien avec les orientations du SRADDET, la métropole bénéficiera de l'enveloppe financière consacrée à l'axe "Energie" de l'ITI Feder, piloté par Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

a. Usine de valorisation énergétique

Créée en 1968 pour traiter les déchets du territoire rennais et alimenter en chauffage les bâtiments du quartier de Villejean, l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Rennes Métropole a une capacité thermique d'incinération de 49,56 MW et permet aujourd'hui de traiter 18 tonnes par heure de déchets ménagers au PCI nominal de 9 910 kJ/kg, soit environ 144 000 tonnes par an.

Depuis sa création, cette installation a connu plusieurs phases de travaux conséquents dont la dernière date de 2005. Aujourd'hui, certains équipements arrivent en fin de vie et demandent un entretien très important pour maintenir un niveau de disponibilité satisfaisant. L'évolution des technologies, le renforcement des exigences règlementaires sur les rejets atmosphériques, couplés à une volonté d'optimiser la performance énergétique et environnementale de l'équipement, ont conduit Rennes Métropole, à réfléchir à un projet de modernisation de l'installation.

Les études débutées depuis en 2013 ont abouti à un programme de réhabilitation complète de l'installation traduit dans un marché de conception-réalisation attribué en juillet 2019.

Objectifs énergétiques et environnementaux :

- Optimisation de la production énergétique avec comme ambition de produire d'avantage d'énergie avec la même quantité de déchets incinérés : capacité conservée à 144 000 t/an, productions énergétiques augmentées (+ 120 % en électricité, + 40% en chaleur) grâce à une meilleure efficacité (+ 12%).
- Amélioration globale des performances en intégrant les meilleures technologies disponibles notamment sur l'épuration des fumées : plus de disponibilité des installations (8 100 h/an soit + 1 semaine/an de fonctionnement), abaissement des seuils de rejet des polluants dans les fumées, rejets aqueux limités (recyclage de 80% des eaux pluviales dans le process, forte réduction des consommations en eau -50 000 m3/an).

L'UVE constitue un équipement de valorisation des déchets structurant au service de l'intérêt régional : 40 à 44 000 t de vide de four (capacité non mobilisée par les déchets de la métropole) sont destinées au traitement de déchets produits par les collectivités territoriales et les entreprises du territoire breton.

5- Réhabilitation de friches

Dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement déploie un fonds de 750 M€ pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maitriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation.

a. AAP Recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité, revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagements de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques.

Dans le cadre de la session 2022 de l'appel à projets, Rennes Métropole a candidaté sur la reconversion de friches hospitalières à caractère historique, dans la Zac du Bois Perrin. Le site vise à :

- Produire des logements sociaux.
- S'engager dans une démarche d'aménagement durable (telle qu'un label EcoQuartier, certification HQE aménagement, démarche AEU2, norme ISO 37101, NF Habitat).
- S'intégrer dans une démarche de densification et de préservation réelle de la ressource foncière au niveau de la commune ou de l'intercommunalité (pour le développement économique).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Territoires & Développement bénéficie d'un financement de 2 968 180 €, pour des travaux dans les secteurs Pilate, Mermoz et Grand équipement de la ZAC de La Courrouze.

Rennes Métropole est, par ailleurs, avec le soutien de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, lauréat du Fonds friches pour le Pôle d'excellence industrielle (PEI) sur le site de la Janais à hauteur de 3 259 526 € sur un montant global d'opérations de 16,3 M€. Voir Axe 3 point 2.

6- Un Contrat d'objectif territorial pour une métropole post-carbone

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la métropole post-carbone, Rennes Métropole a conclu avec l'Ademe un Contrat d'objectif territorial, qui débutera le 1er avril 2022 pour une durée de 48 mois.

Les contrats d'objectifs territoriaux visent à soutenir la réalisation de projets territoriaux fixant des objectifs à atteindre par une démarche transversale, notamment sur les sujets d'économie circulaire, de climat, d'air et d'énergie. Ils s'appuient sur une démarche d'amélioration continue, en accompagnant les territoires volontaires dans le renforcement de leurs politiques de transition énergétique et environnementale.

Conclu pour les années 2022-2026, le contrat se déroulera en deux temps :

- Une première phase de 18 mois visera, à la suite d'un premier audit, à affiner le diagnostic territorial (audit des référentiels nationaux Cit'ergie et économie circulaire) et d'élaborer un plan d'action, tenant compte des objectifs de la métropole. L'Ademe accompagnera la métropole par un appui spécifique et versera à cette fin une part forfaitaire de 75 000 €.
- La seconde phase visera à mettre en œuvre le plan d'action défini, évalué annuellement. L'Ademe pourra accompagner la métropole jusqu'à 275 000 €, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat, mesurés à travers différents référentiels.

Un bilan final sera également établi, permettant d'établir la progression mesurée entre le diagnostic et le rendu final.
Au-delà de l'accompagnement de la métropole dans l'amélioration continue de sa politique de transition écologique, ce contrat pourra inclure un volet d'études à mener plus largement avec les intercommunalités voisines de la métropole, dans le cadre de la démarche du Contrat de coopération.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Axe II - Engager une nouvelle révolution des transports

La métropole de Rennes s'est développée selon le modèle de "ville-archipel" avec de multiples polarités, avec des complémentarités à l'échelle des quartiers de la ville de Rennes mais aussi des communes qui composent la métropole. La planification urbaine, avec de plus en plus d'opérations mixtes, associée à un système des transports collectifs performant et efficace, permet un modèle soutenable de développement.

Rennes Métropole, autorité organisatrice des mobilités, définit la stratégie globale des déplacements sur son territoire à travers son Plan de déplacements urbains (PDU) et, dans ce cadre, organise la politique des transports en commun sur ses 43 communes. Pour favoriser les déplacements durables sur tout le territoire, la métropole met en œuvre un ensemble de solutions privilégiant les transports en commun, les modes actifs et le covoiturage et développant la complémentarité entre les différents modes de transport, avec un choix affirmé pour l'innovation et l'expérimentation.

Le PDU, voté en janvier 2020, prépare pour les 10 ans à venir l'évolution des déplacements et de l'organisation des mobilités avec l'objectif de répondre aux besoins du plus grand nombre tout en respectant l'équilibre avec l'environnement. Il est structuré autour d'un « mix » de solutions de mobilités, adaptées à chaque territoire.

Carrefour routier de la Bretagne, Rennes constitue une porte d'entrée régionale à l'intersection de nombreuses voies importantes. Une grande partie des flux routiers passe ainsi par la métropole rennaise pour accéder aux départements limitrophes.

Depuis la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Rennes–Le Mans en 2017, Rennes se situe à 1h25 de Paris en train. Participant au dynamisme local et régional, le pôle d'échange multimodal de la gare de Rennes – connecté aux lignes a et b du métro - fait l'objet d'importants réaménagements pour absorber cette croissance des flux de déplacement et s'intégrer dans les prochaines années au nouveau quartier EuroRennes.

La ligne b du métro permettra quant à elle de libérer la métropole de 50 000 trajets en voiture par jour. Un million de kilomètres parcourus par les bus chaque année dans Rennes seront directement redéployés vers les communes et 2 000 nouvelles places en parking-relais seront ouvertes, le tout au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et des habitants de notre bassin de vie dont les activités sont de plus en plus imbriquées avec la Métropole.

Pour répondre à la croissance des déplacements et réduire l'impact des mobilités sur le changement climatique et la qualité de l'air, Rennes Métropole développe une stratégie à 360° afin de favoriser tout à la fois les transports publics, les mobilités douces et tout particulièrement l'usage du vélo ainsi que le co-voiturage au quotidien.

Le changement de paradigme incite à créer moins d'infrastructures nouvelles notamment dédiées au véhicule individuel et à mieux partager les véhicules et les infrastructures existantes, à utiliser à plein le potentiel qu'offre la transition numérique et à accompagner les changements de comportement.

Pour faciliter les déplacements au-delà de la rocade, la métropole étudie la création de cinq lignes de trambus connectées au métro, avec des parkings relais à leurs terminus.

Pour accompagner la croissance des flux voyageurs sur les deux lignes de métro, Rennes Métropole procédera à une extension de l'arrière-gare et un doublement des quais à la station Kennedy (ligne a) afin d'augmenter la fréquence des dessertes.

Rennes Métropole s'engage également à ce que la flotte de bus réduise ses émissions par une motorisation électrique en secteur urbain et l'utilisation du gaz naturel sur les lignes métropolitaines.

En parallèle, les déplacements en train dans la métropole seront favorisés (rénovation des haltes SNCF, meilleure intermodalité avec le réseau STAR, équipements vélo, augmentation capacitaire des flux en gare de Rennes avec le projet "deux trains sur une même voie"…) au bénéfice également de l'ensemble des territoires desservis par les cinq branches de l'étoile ferroviaire rennaise.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

La métropole soutient la Région et la SNCF dans le développement de l'offre ferroviaire vers les villes bretonnes et ligériennes via le projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire et en particulier le projet de liaison nouvelle Rennes-Nantes inscrit dans la Pacte d'accessibilité pour la Bretagne.

La réalisation d'un réseau express vélo de 105 kilomètres allant jusqu'aux communes de la seconde ceinture est une priorité en terme de mobilités décarbonées. Ce réseau express facilitant l'usage du vélo sur de la moyenne distance et donc les déplacements entre communes de la Métropole sera maillé avec celui des 500 kilomètres du schéma directeur vélo des communes dont le déploiement complet sera une priorité. Le travail engagé avec l'ensemble des intercommunalités limitrophes permettra d'assurer au mieux les continuités pour les usagers qui se déplacent de plus en plus au-delà des limites administratives.

L'offre sécurisée et gratuite vélo sera augmentée, notamment sur les pôles d'échanges multimodaux, aux interconnexions entre lignes de bus, dans les parcs-relais et les parkings d'évitement.

La tarification sociale bénéficie aujourd'hui à 30% des utilisateurs du réseau STAR et les tarifs des abonnements ont été abaissés, en particulier pour les moins de 26 ans, tandis que deviennent gratuits les abonnements pour les enfants de moins de 12 ans.

À l'exemple de Star't, le covoiturage de proximité permettra de réduire la congestion automobile aux heures de pointe et la pollution automobile. Pour massifier son usage, il est notamment envisagé de créer 35 kilomètres de voies réservées aux covoitureurs sur les voies d'accès à la rocade, de construire 8 parkings-relais supplémentaires, adossés à la seconde ceinture, et de garantir aux covoitureurs l'accès aux parkings-relais du métro grâce à des quotas de places réservées.

Un avenant au présent contrat sera signé pour préciser les engagements financiers des parties, après adoption du volet mobilités du CPER, négocié dans la courant de 2022 et qui portera les programmations d'investissements pour les années 2023 /2027.

1- Mobilités du quotidien

a. Ligne a du métro automatique- Augmentation capacitaire- études et travaux

Le métro de Rennes est le fer de lance des transports en commun de la métropole. Son niveau d'offre, sa rapidité, sa fiabilité et son accessibilité en font un mode très attractif : la ligne a a accueilli 146 000 voyageurs par jour. La mise en service de la ligne b confortera encore son attractivité, au service des habitants et des usagers.

Pour accompagner la croissance attendue du trafic à horizon 2025-2030 et optimiser encore la qualité de service, Rennes Métropole procédera à une extension de l'arrière-gare et un doublement des quais de la station Kennedy afin d'augmenter la fréquence des dessertes de la ligne a, permettant une fréquence minimale de passage des rames 60/66 secondes au lieu de 81 secondes actuellement.

ETUDES

- Études de maîtrise d'œuvre : 7 M€

TRAVAUX HORS SYSTÈME ET MATERIEL ROULANT

- Coût global : 38 M€ HT
- Augmentation capacitaire de la ligne a du métro : 85 M€ (coût global avec l'acquisition de nouvelles rames).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

a. Trambus

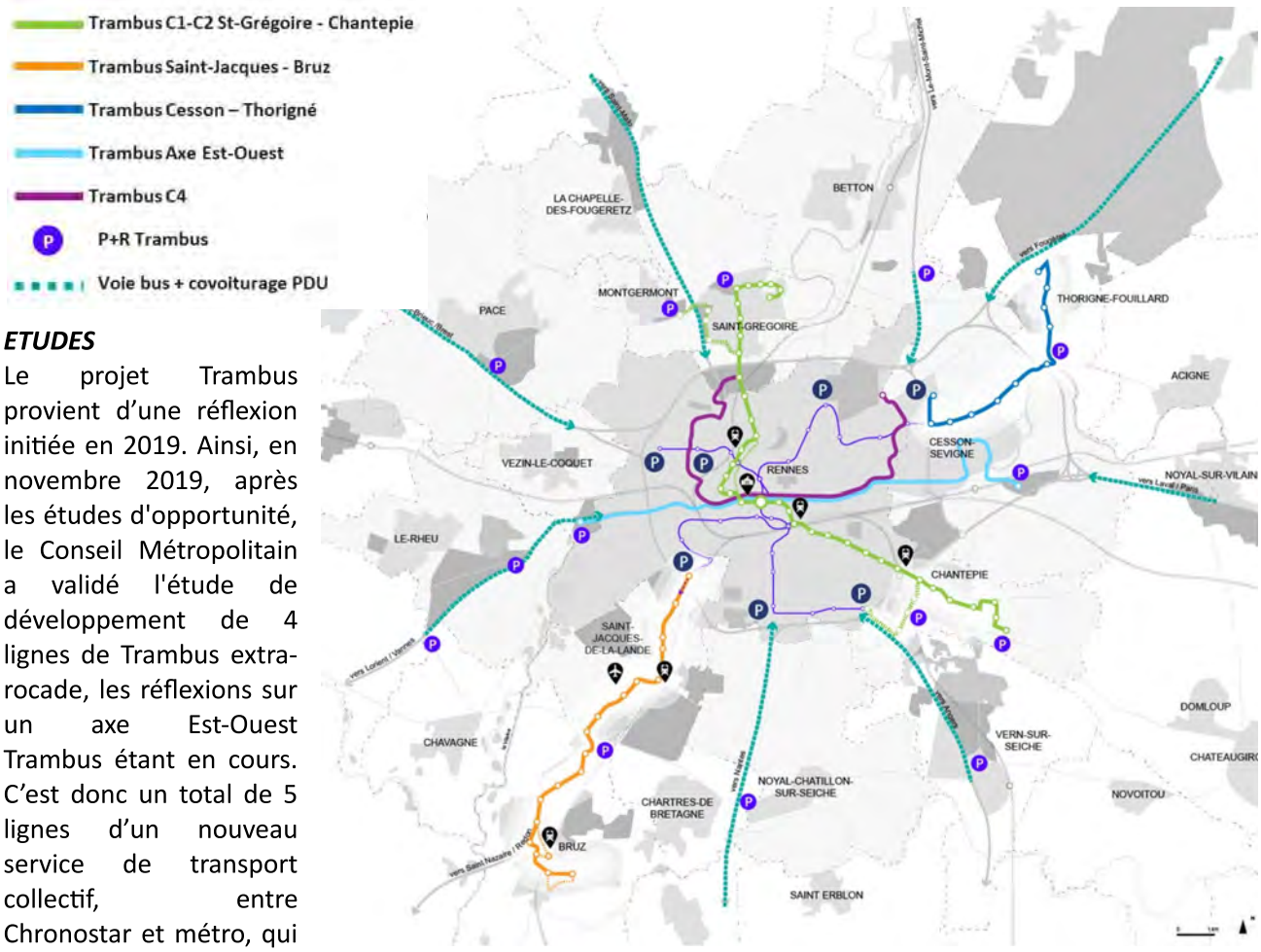
Pour faciliter les déplacements au-delà de la rocade, la métropole envisage de créer 5 lignes de trambus pour développer une offre performante principalement extra-rocade qui s'accompagne de parkings relais en amont de la congestion. Avec une infrastructure dédiée, une très haute fréquence de passage et des parcs relais associés, ces lignes de trambus doivent permettre d'accentuer le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun.

Des études de faisabilité techniques sont en cours afin de réaliser 5 lignes de trambus d'ici 2030 :

- Axe Est-Ouest Le Rheu – Rennes – Cesson Sévigné
- Chantepie – Rennes – St Grégoire,
- Bruz – Saint-Jacques de la Lande - Rennes,
- Thorigné-Fouillard - Cesson-Sévigné – Rennes,
- Rennes Beauregard / Villejean / centre-ville / Beaulieu / ZA St Sulpice (ligne C4)

De la même manière que pour des projets de tramway ou de métro, ces projets de trambus intègrent les conséquences sur les transports collectifs dans leur ensemble (restructuration de réseau), les aménagements cyclables, la circulation générale, mais aussi les programmes d'urbanisation cohérents avec ces dessertes à long terme. Ces aménagements privilégieront des voies réservées aux transports collectifs, même si les contraintes d'insertion urbaine dans certains centres urbains conduiront ponctuellement à l'usage de voies banalisées.

Le matériel roulant sera de motorisation propre, avec des véhicules à haut niveau de service et capacitaire. Les stations intégreront des fonctionnalités similaires à celles des stations tramway : distributeurs de titres, recharge électrique éventuelle…



ETUDES

Le projet Trambus provient d'une réflexion initiée en 2019. Ainsi, en novembre 2019, après les études d'opportunité, le Conseil Métropolitain a validé l'étude de développement de 4 lignes de Trambus extra-rocade, les réflexions sur un axe Est-Ouest Trambus étant en cours. C'est donc un total de 5 lignes d'un nouveau service de transport collectif, entre Chronostar et métro, qui sont étudiées sur le territoire de Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Ainsi, l'étude de faisabilité a débuté fin 2020 et se terminera en juin 2022. Elle se décompose en 3 phases :

- Première phase de consolidation des résultats des études d'opportunité dont l'objectif est d'affiner les tracés des lignes.
- Deuxième phase d'analyse des insertions des trambus dont l'objectif est d'approfondir la faisabilité technique des tracés, de relever les points durs et d'étudier les impacts sur le foncier, la circulation, etc.
- Troisième phase de chiffrage et d'analyse des insertions et de leurs variantes dont l'objectif est de présenter les coûts, phasages pertinents de réalisation des lignes de trambus in fine pour valider la programmation des lignes et débuter les études de Maitrise d'œuvre.

TRAVAUX

Travaux envisagés sur 5 trambus

- Axe Est-ouest entre Le Rheu – Rennes et Cesson Sévigné
- Entre La Plesse à Saint-Grégoire et la ZA Saint-Sulpice à Rennes en reliant les 2 campus rennais (actuelle ligne C4).

Pour ces 2 lignes, les travaux d'infrastructures et d'aménagement seront pilotées en régie par Rennes Métropole avec une mise en service par tronçons selon un calendrier resserré.

- Quadrant Sud-Ouest à partir du terminus Saint-Jacques-Gaîté de la ligne b de métro jusqu'à Bruz.
- Quadrant Sud-Est vers Nord-Ouest entre Chantepie et St Grégoire en passant par le centre-ville rennais.
- Quadrant Nord-Est à partir du terminus Cesson-Via Silva de la ligne b de métro jusqu'à Thorigné-Fouillard.

Pour ces 3 lignes, il est envisagé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à un opérateur via un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Coût global des 5 axes estimé en phase 1 d'étude de faisabilité à 280 M€ pour les infrastructures, mais qui sera affiné à l'issue des études d'insertion.

Planning prévisionnel de réalisation des trambus

- Novembre 2020- mars 2022 : études de faisabilité
- 2022-2025 : plusieurs études et démarches à réaliser en parallèle

Montage et attribution du mandat de réalisation pour 3 lignes de Trambus.

Études de maîtrise d'œuvre, études réglementaires.

Acquisition foncière, concertation.

Études de réorganisation du réseau de bus STAR associé à la mise en service des Trambus / échange avec la Région pour une évolution coordonnée du réseau BreizhGo.

Travaux : à partir de début 2025 pour l'axe est ouest et la liaison La Plesse/ZA St Sulpice.

2025-2029 : Réalisation des travaux, la livraison des axes sera phasée (en fonction de la complexité de leur réalisation).

b. Axes prioritaires bus

Afin d'améliorer la qualité de service du réseau STAR et BreizhGo, des études préalables ont été menées sur des parcours des lignes de bus. L'objectif est de supprimer les points noirs de circulation et de parvenir à des gains en termes de régularité et de temps de parcours des bus et cars.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Dans ce but, des réaménagements de voies ont été identifiés comme nécessaires, notamment sur les axes bus prioritaires suivants :

- Axe n° 2 : Nantes – Tour d'Auvergne
- Axe n° 3 : Longs Champs – Guéhenno
- Axe n° 4 : Patton – Monts d'Arrée
- Axe n° 5 : Porte de Tizé

Un deuxième programme de travaux est prévu, avec notamment des aménagements en dehors de Rennes.

Les objectifs poursuivis par ces réaménagements sont les suivants :

- Améliorer les performances du réseau de bus actuel, afin d'inciter le report modal des usagers en voiture solo vers les réseaux de transports collectifs.
- Améliorer les performances du réseau bus (vitesse commerciale) malgré les augmentations de trafic à venir.
- Maitriser la relation entre le coût des aménagements et les gains attendus pour les bus.
- Répondre aux autres enjeux du Plan de Déplacements Urbains (PDU) : intégrer la cohabitation avec les modes « actifs » et contraindre l'usage de la voiture solo.
- S'intégrer dans l'environnement urbain/local.

c. Réseau Express Vélo et schéma directeur cyclable

Le développement des mobilités actives est un des axes forts du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Rennes Métropole en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le Réseau Express Vélo (REV) sera constitué de plus de 100 kilomètres de liaisons cyclables structurantes, continues et sécurisées. Ce réseau vise à développer significativement l'usage du vélo et du vélo à assistance électrique sur les trajets domicile-travail entre Rennes et les communes de la première couronne. Il commence à se déployer concrètement depuis le second semestre 2021.

Le Réseau Express Vélo sera composé à terme de 14 liaisons entre Rennes et les communes de la première couronne. L'aménagement des itinéraires cyclables représente un investissement d'environ 24 M€ HT.

Le REV est complété par le Schéma Directeur Vélo, qui se décline par la mise en place d'itinéraires vélos secondaires, permettant le rabattement vers le Réseau Express Vélo et vers des équipements métropolitains, ainsi que par des opérations de réduction des vitesses dans les centres-bourgs. Il visera également à permettre la sécurisation des points noirs de circulation.

En complément, le Schéma Directeur Vélo comprend des liaisons secondaires et/ou alternatives assurant une continuité cyclable vers les communes de la seconde couronne et au-delà. Il reprend également l'idée de desserte cyclable des grands équipements métropolitains et des pôles d'échange et pôles de rabattement.

Le travail engagé avec les intercommunalités limitrophes - en lien notamment avec le Département d'Ille-et-Vilaine permettra en outre d'assurer au mieux les continuités cyclables pour les usagers au-delà des frontières administratives de la Métropole.

Des financements européens, notamment REACT seront mobilisés.

d. Enquêtes ménage déplacements

En 2022, Rennes Métropole mettra en service la seconde ligne de métro. Sa mise en service doit permettre de

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

conforter la part modale des transports collectifs sur le territoire de la métropole et, au-delà, de renforcer l'attractivité des transports collectifs et des modes actifs grâce à son interconnexion avec les grands pôles d'échanges multimodaux et au redéploiement d'une offre de bus sur les communes de la Métropole.

Dans ce cadre, Rennes Métropole prévoit de réaliser des enquêtes Fréquence + (enquêtes ménages déplacements "allégées"), en lien avec le CEREMA, visant à mesurer les évolutions des mobilités à intervalles réguliers suite à cette mise en service. Deux études "Fréquence +" seraient ainsi menées en 2022-2023 puis en 2026-2027, sur un périmètre correspondant à celui de l'enquête ménages déplacements (EMD) de 2018 (département / aire urbaine élargie), incluant également le territoire de Dinan Agglomération – qui a rejoint la démarche du Contrat de coopération en 2019.

Dans le prolongement de l'EMD 2018, ces enquêtes "Fréquence +" permettront ainsi d'alimenter la connaissance et l'état des lieux des mobilités et des comportements de mobilité des habitants de l'aire urbaine de Rennes à intervalles réguliers.

Budget prévisionnel : 630 K€ pour les deux enquêtes Fréquence+.

Des financements seront recherchés dans le cadre de ces projets. (Cf. annexe financière)

2- Mobilité décarbonée

Métropole innovante et ambitieuse en matière de transports en commun, Rennes Métropole s'est aussi engagée dès 2018 dans une expérimentation autour des bus électriques. En 2020, la Métropole a notifié un premier marché d'acquisition de 92 bus électriques (standards et articulés).

À horizon 2030, conformément aux objectifs du Plan de déplacements urbains (PDU), Rennes Métropole se fixe l'objectif d'une flotte de bus 100% à énergie propre, en électrique pour l'intra-rocade et GNV pour les lignes métropolitaines.

a. Un réseau de transport public 100% propre d'ici 2030

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'air, les agglomérations françaises équipent de plus en plus leurs réseaux de transports en commun urbain d'une flotte de bus moins polluante. En effet, les bus à propulsion diesel émettent une quantité importante de dioxyde de carbone et de méthane dans l'air, ce qui génère des impacts négatifs de la qualité de l'air. Outre les problématiques de pollution, les véhicules actuels génèrent des nuisances sonores, notamment lors des passages dans les zones résidentielles.

Conscient de son rôle d'exemplarité, Rennes Métropole a décidé dès 2015 la fin des achats de bus diesel. Rennes Métropole prend l'engagement de ne plus acheter de véhicules essence ou diesel dès lors qu'une offre permet de répondre aux besoins du service public. De plus, Rennes Métropole se fixe l'objectif de développer une flotte bus 100 % « propre » (électrique, gaz, hydrogène) à l'horizon 2030.

Après une expérimentation de bus électriques sur les lignes 12 puis 6 du réseau STAR, 100 % des bus du réseau devraient être renouvelés par des bus propres (électriques, gaz, hydrogène…) à horizon 2030. Au regard de leurs caractéristiques actuelles, les bus électriques sont privilégiés pour les lignes urbaines et des bus au GNV pour les lignes métropolitaines. Pour aller plus loin, Rennes Métropole souhaite renouveler l'ensemble de sa flotte de véhicules administratifs par des véhicules peu polluants et étudie une mutualisation de celle-ci par un système d'autopartage avec le public.

Ainsi, dans la poursuite de cette démarche visant à préparer le réseau STAR à cette transition énergétique, Rennes Métropole souhaite préparer le renouvellement de son parc de bus urbains en remplaçant progressivement, à partir de 2021, les bus diesel par des bus 100% électriques.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

En parallèle, le contrat de Délégation de Service Public 2018-2024 prévoit d'engager le déploiement, avec une première tranche (2022-2025) de mise en œuvre de bus électriques sur plusieurs lignes urbaines du réseau STAR, avec l'acquisition de l'ordre de 70 à 80 bus sur cette période.

Les objectifs du projet sont donc les suivants, déclinés en 4 sous-opérations :

- Fourniture du matériel roulant bus électriques : bus et batteries, bus de type standard et de type articulé.
- Fourniture et installation de bornes de recharge, incluant la distribution de courant fort et courant faible, du SmartCharging et une supervision maintenance borne, maintenance bus et TGBT. Ces recharges sont caractérisées par une recharge lente en dépôt complétée par une recharge d'opportunité en terminus et en dépôt.
- Travaux pour l'installation d'infrastructures de recharge (réseaux, génie civil et raccordements).
- Conception et mise en œuvre d'un système d'information adapté aux bus électriques.

Coût total estimé à 81,7 M€ HT

- Bus électriques : 61,8 M€ HT
- IRBE (infrastructures de recharge bornes électriques) système de charge : 8,8 M€ HT
- IRBE Haute Tension/Basse Tension : 10,2 M€ HT
- Système d'information : 1,2 M€ HT

b. Une flotte de bus urbains 100% électrique

Il s'agit d'assurer la transition énergétique de la flotte de bus diesel de Rennes Métropole vers une filière propre, autorisée par la loi de transition énergétique et son décret d'application du 11/01/2017 relatif aux bus à faibles émissions, et conforme au Plan Climat Air Énergie (PCAET) de Rennes Métropole.

Rennes Métropole prévoit l'acquisition d'une flotte de bus standards et articulés, 100% électrique, qui seront affectés à 8 lignes du réseau urbain sur la période 2022-2025 pour remplacer progressivement le parc de bus diesel. Un premier marché relatif à l'acquisition de 92 bus a été signé fin 2020, pour un montant de 61,8 M€ HT. Une seconde tranche de déploiement sur la période 2025-2030 permettra d'achever la conversion de l'ensemble du parc bus de Rennes Métropole (environ 177 bus au total).

c. Déployer des infrastructures de recharge pour bus électriques (IRBE)

Afin de permettre le rechargement de la flotte de bus 100% électrique, Rennes Métropole déploiera des infrastructures de recharge dédiée, à travers deux opérations :

- La fourniture et l'installation de bornes de recharge et de dômes, incluant la distribution de courant fort et courant faible, support de charge et son génie civil associé (potence aux terminus et portique au dépôt), un module SMART IRBE (pré-conditionnement, SmartCharging, GTC et système de mesurage énergie). Ces recharges sont caractérisées par une recharge lente en dépôt complétée par une recharge d'opportunité en terminus et en dépôt. Le marché, notifié en juin 2021, prévoit le démarrage des travaux en février 2022. Un co-financement de l'Etat à hauteur de 850 K€ est prévu au titre de la DSIL 2020 ainsi qu'un financement REACT EU de 1 585 292 €.
- Un marché de travaux pour l'installation des infrastructures de recharge, constituées de postes de livraison et de transformation électrique, travaux de VRD notamment pour le parking de stationnement, génie civil et raccordements. Le marché, notifié en août 2021, prévoit un démarrage des travaux au 1er trimestre 2022.

d. Un système d'information pour les bus électriques

Système d'information, composé de 2 éléments :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Conception et mise en œuvre d'un système d'information Smartbus adapté aux bus électriques, incluant notamment un outil de calcul de l'autonomie des bus en temps réels à partir de différentes informations : objectif de service de la ligne (graphicage en temps réel), condition météo et niveau de batterie du bus en temps réels. Cet outil comprend également un volet gestion des données générées par les bus électriques notamment pour les données utilisées dans des rapports d'exploitation ou pour la maintenance.
- Évolution du Systèmes d'Aide à l'Exploitation des bus électriques (SAE) : il s'agit de l'outil principal utilisé par le Poste de Commande bus (PC Bus) depuis le dépôt. Ce système comprend à la fois un aspect logiciel avec des informations qui sont échangées entre les régulateurs et les conducteurs de bus via un canal radio, et un aspect matériel car des équipements appelés UCINEO sont installés directement dans chaque bus.

Calendrier de mise en œuvre

Systèmes d'information : notification du(des) marché(s) informatiques : à partir de novembre 2020 jusqu'à 2022.

Développements et installations des logiciels : à partir de janvier 2021 jusqu'à 2023.

e. Réalisation d'un dépôt de bus intelligent

Il est envisagé le déplacement de l'actuel dépôt de bus de la Plaine de Baud et de l'ensemble de ses infrastructures (parking de bus et véhicules de service, atelier de maintenance, station-service, aire de lavage, bâtiments modulaires) au sud-est du secteur pour permettre la libération de la façade proche de la Vilaine afin d'y développer une programmation à dominante résidentielle dans le prolongement de la ZAC Baud Chardonnet.

Le maintien en cœur de ville du futur dépôt de bus permettra de :

- Maintenir ses fonctions techniques indispensables dont l'efficacité tient à son emplacement central ;
- Maîtriser les coûts d'exploitation du réseau de bus STAR du fait de la proximité immédiate de l'axe est-ouest.

Au total, l'aménagement du futur dépôt de bus de Baud-Chardonnet se réalisera sur une emprise totale de 6 hectares et accueillera :

- Un atelier de maintenance nécessaire pour la maintenance d'une flotte de bus électrique et diésel (jusqu'en 2030). Au total, cet atelier de maintenance aura une surface au sol de 6300 m². Au R+1, 930 m² seront aménagés pour l'accueil de locaux communs ou espace de vie.
- Une station-service permettant le ravitaillement journalier en carburant, les appoints et niveau divers sur les bus ainsi que le lavage intérieur des bus.
- Une aire de lavage avec 2 machines à laver permettant le lavage automatique des carrosseries des bus ;
- Des locaux de personnel prestataires de service intervenant sur le dépôt de bus.
- Une zone dédiée au tri des déchets, regroupés par nature.
- Une aire de remisage (4.5 hectares) des bus et véhicules de service disposant des infrastructures connexes nécessaire à leur fonctionnement et leur recharge.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture de l'atelier de maintenance et connectés aux infrastructures de recharge électrique intelligente des bus, permettant l'alimentation directe de la flotte de bus. Des panneaux solaires thermiques permettront quant à eux de chauffer l'eau chaude sanitaire.

L'aire de remisage de bus sera conçue de manière à pouvoir évoluer et permettre de recevoir l'ensemble des technologies utiles à la recharge intelligente de la flotte de bus (infrastructures et bornes de recharge des bus électriques) et d'éventuels panneaux photovoltaïques pourront être posés sur des ombrières soutenant les équipements de recharge à la place des bus électriques. Ce volet "smartcharging" représente un coût de 1 à 2 M€, sur un coût global estimé à 32.9 M€.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Dans le détail :

- Études et maîtrise d'œuvre : 4 M€ HT
- Ensemble des travaux : 24,1 M€ HT
- Déconstruction de l'actuel dépôt : 1,825 M€ HT
- Dépollution du site avant cession : 2,929 M€ HT

Calendrier de mise en œuvre

- Études maîtrise d'œuvre : mars 2021
- Travaux : choix des entreprises septembre 2023 - Fin des travaux 2027

f. Conversion énergétique de la flotte HANDISTAR à horizon 2030

Comme l'ensemble des véhicules de transports publics de Rennes Métropole, le parc de minubus du service HANDISTAR, composé de 30 minibus diesel, doit migrer vers une énergie plus propre dans la temporalité du Plan de Déplacements Urbains (2030). Ces véhicules sont remisés et maintenus par la filiale SRTS de KEOLIS dans le dépôt de bus de KEOLIS ARMOR en ZI Sud-Est (rue du Bignon). Ce dépôt héberge également les bus de KEOLIS ARMOR exploités pour les lignes STAR métropolitaines, dont la conversion vers le GNV a été engagée en 2021 (matériel roulant et dépôt).

Compte tenu du type d'exploitation de ces véhicules (kilométrage quotidien et vitesse commerciale élevés) d'une part, de la conversion énergétique au GNV déjà opérée sur le site de KEOLIS ARMOR, il a été décidé de remplacer progressivement entre 2023 et 2030 tous les véhicules diesel HANDISTAR par des minibus GNV.

Cette migration s'effectuera à raison de 3 à 4 minibus achetés en moyenne chaque année par Rennes Métropole, avec un effet rattrapage en 2023 lié à l'arrêt d'acquisition de minibus depuis 2019.

Il est envisagé le déplacement de l'actuel dépôt de bus de la Plaine de Baud et de l'ensemble de ses infrastructures (parking de bus et véhicules de service, atelier de maintenance, station-service, aire de lavage, bâtiments modulaires) au sud-est du secteur pour permettre la libération de la façade proche de la Vilaine afin d'y développer une programmation à dominante résidentielle dans le prolongement de la ZAC Baud Chardonnet.

Coûts associés

- Prix unitaire : 117 K€ HT valeur 2021
- Échéancier de renouvellement : 8 véhicules en 2023, 4 en 2024, 4 en 2025, 2 par an de 2026 à 2030
- Montant total de 2022 à 2030 : de l'ordre de 3,5 M€ HT

Calendrier de mise en œuvre

- Attribution du marché été 2022
- Mise en service des véhicules fin 2023 puis chaque année suivant l'échéancier ci-dessus

g. Conversion énergétique du 2ème dépôt de bus de Rennes Métropole (ZI Mivoie Saint-Jacques)

Le second dépôt de bus de Rennes Métropole a été mis en service en 2014 en ZI Mi-Voie à Saint Jacques-de-la-Lande. Il héberge 100 bus diesel (50 standards 12m, 50 articulés 18m).

Conçu pour remiser et maintenir des bus diesel, il devra évaluer vers la filière énergétique retenue par Rennes Métropole pour ce site, qui pourrait être l'électrique à l'instar du dépôt principal de la Plaine de Baud.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Cela supposera de procéder à l'installation d'infrastructures de recharge sur le parking (réseau électrique HT, postes HT, bornes de recharge) ainsi que dans l'atelier pour les opérations de maintenance spécifiques à ce type de véhicules.

Sans étude programmatique engagés, la Programmation Pluriannuelle des Investissement intègre aujourd'hui une initialisation du projet pour des études et travaux en 2024 et 2025, pour un montant approximatif de 5 M€ HT (aucun chiffrage précis établi à ce jour).

Calendrier approximatif de mise en œuvre

- Approbation programme et enveloppe du projet : 2023
- Choix du maître d'œuvre et études d'avant-projet : 2024
- Appel d'offres travaux : 2025
- Travaux : 2025-2026

3- Innover en faveur des mobilités (Mobility as a Service)

Maas fait référence à un concept de mobilité multimodale qui doit permettre le passage de la voiture individuelle à un mix de services de mobilité fournis à l'usager final à travers une interface unique.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour simplifier l'accès aux différentes e-boutique

Budget : 50 K€ sur 2021 et 400 K€ sur 2022-2024 (budget MaaS).

Coach Mobilité : développement de nouveaux outils ou fonctionnalités facilitant la multimodalité

Budget : 50 K€ en 2021 et 450 K€ en 2022-2024.

STAR l'appli

Budget : 250 K€ en 2021, 400 K€ pour 2022-2024 (enveloppe innovation).

4- Conforter la multimodalité

a. Développer le covoiturage et favoriser le report modal

Le développement du covoiturage est un des leviers importants pour réduire le trafic routier, améliorer la qualité de l'air et limiter la production de gaz à effet de serre. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) fixe l'objectif de covoiturer au moins un jour sur cinq pour les déplacements domicile - travail. Pour atteindre cet objectif, le PDU développe différentes actions dont la réalisation d'un schéma de développement des aires de covoiturage.

Les pôles d'échanges sont au carrefour des déplacements réalisés avec différents modes. Favorisant les pratiques intermodales, encore très peu répandues hors correspondances entre transports en commun, ils permettent le report modal vers les réseaux de transports et les autres services à la mobilité. L'aménagement de pôles d'échanges de qualité et l'amélioration du rabattement de la voiture et des modes actifs vers ces pôles et les parcs relais contribuent à la réduction de l'usage de la voiture individuelle solo.

En accompagnement de la réalisation de voies « bus + covoiturage » sur les principales pénétrantes du cœur de métropole, Rennes Métropole réalisera des relais de mobilité en périphérie – et en particulier au niveau de la deuxième ceinture d'agglomération -, permettant d'accéder, pour les automobilistes solos - mais également pour les cyclistes en fonction des localisations définitives - aux offres de transports collectifs et de covoiturage.

Situées en amont des voies réservées "bus + covoiturage", ces pôles de rabattement permettront de faciliter les pratiques intermodales. Chaque relais de mobilité disposera de 80 places, avec un potentiel d'extension à environ 200 places. Outre une fonction de parc relais et de parc de covoiturage, ces relais de mobilité disposeront de parcs à vélos et de services associés (gonfleurs et stations de réparation).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Le programme de création de relais de mobilité est estimé à 6 M€ HT.

b. SDAGT /Partage de voirie

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion du trafic (SDAGT) de Rennes constitue une approche globale autour des enjeux de mobilités à l'échelle de l'agglomération rennaise, en dépassant les périmètres de gestion des réseaux routiers. La démarche, pilotée par l'État, a permis de construire un programme conjoint d'opérations prioritaires sur le réseau routier structurant, autour des enjeux de congestion récurrente, de renforcement de l'usage des transports en commun, de développement de l'intermodalité et du développement et de la coordination de l'information aux usagers.

Le programme prioritaire arrêté prévoit la mise en œuvre d'engagements mutuels des signataires du SDAGT (État, Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole) d'ici 2024 sur chacun des enjeux identifiés.

Mesures en faveur de la maîtrise de la congestion sur la rocade :

- Mise en œuvre de régulations d'accès à la rocade, pour limiter la congestion sur 3 secteurs : rocade Sud-Ouest extérieure, rocade Sud-Est intérieure et rocade Ouest intérieure.
- Création de 2 voies d'entrecroisement en rocade extérieure entre les portes de Bréquigny et de Nantes et en rocade intérieure entre les portes de Brest et de Beauregard.
- Aménagement des portes de Cleunay, Villejean et des Loges en faveur de la sécurité des usagers et de la fluidité des transports en commun.

Mesures en faveur de l'intermodalité :

- Création de voies réservées aux transports en commun sur la RN137, de voies réservées aux transports en commun, aux taxis, au covoiturage sur la RD175 et la RD137 et prolongation de la voie réservée aux transports en commun sur la RN24, en cohérence avec la démarche de la desserte de l'Ouest rennais.
- Amélioration du fonctionnement des feux tricolores sur la RN24.
- Parallèlement, poursuite des études de faisabilité de voies réservées aux transports en commun, aux taxis, au covoiturage et aux véhicules à très faibles émissions (VTFE) sur la RN137 ainsi que sur les RN12, A84, RN157, RD177 et RD173.
- Amélioration de la lisibilité des pôles d'échanges multimodaux, par le renforcement du jalonnement.
- Mesures en faveur d'une meilleure coordination entre acteurs et informations aux usagers.
- Élaboration d'une stratégie commune d'information aux usagers.
- Mise en place d'outils de communication et de partage de données entre les cosignataires du présent protocole.
- Consolidation du socle existant d'équipements d'exploitation et de gestion du trafic, pour faciliter la surveillance du trafic, la coordination entre acteurs et l'information des usagers, notamment par le développement de la route connectée.

Le montant total prévisionnel du programme des opérations prioritaires du SDAGT de Rennes est de 25 millions d'euros. Le total des participations revient pour chaque partie aux montants suivants :

Financeurs	Clé de financement	Montant indicatif contribution totale
État	34,84 %	8 710 000 €
Région Bretagne	16,08 %	4 020 000 €
Département Ille et Vilaine	24,54 %	6 135 000 €
Rennes Métropole	24,54 %	6 135 000 €
TOTAL	**100,00 %**	**25 000 000 €**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Les partenaires poursuivront les réflexions, notamment dans le cadre de la préparation d'un futur volet Mobilités 2023-2027 du CPER, pour poursuivre et étendre les actions de SDAGT.

Axe III - Développer l'économie au service de la création d'emplois pour tous

Rennes Métropole est une métropole réunissant qualité de vie, vitalité associative, culture de la participation et dynamisme économique.

La métropole s'appuie sur un développement économique harmonieux, articulé à une attention soutenue portée sur les équilibres sociaux et territoriaux, qui combinés, représentent un levier puissant de développement du territoire métropolitain.

Historiquement lié au secteur de l'automobile avec la présence de Citroën – devenu PSA puis Stellantis – au secteur agricole et, plus tard, aux télécommunications avec la présence d'Orange, le développement de Rennes Métropole est aujourd'hui tiré par les secteurs du numérique, de la cybersécurité, des services aux entreprises et de la construction, avec la présence de grandes fonctions métropolitaines telles que l'enseignement supérieur, la santé, la culture et le tourisme.

Depuis plusieurs années, Rennes Métropole se situe parmi les métropoles les plus dynamiques en termes d'emploi. En effet, le taux de chômage de la zone d'emploi de Rennes, qui couvre toute la métropole, est le plus faible comparativement aux autres métropoles françaises. Le tissu productif se caractérise toutefois par un poids plus faible de l'industrie et par une progression de l'emploi tertiaire.

Concrètement, Rennes Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement de l'emploi, et d'encourager le développement des filières industrielles soumises à des évolutions structurelles, tout en maintenant les activités artisanales de proximité, et en favorisant le développement de start-up prometteuses.

C'est toute l'ambition du plan de rebonds, adopté par l'assemblée métropolitaine à l'automne 2020, et qui structure la politique économique de la métropole.

i. Pôle cyber

La métropole accueille, comme le montre une étude de l'AUDIAR, un nombre très conséquent d'acteurs de la cybersécurité et de la confiance numérique. Que ce soit des acteurs institutionnels (ANSSI, MinArm), des grands groupes (Thales, Airbus, Orange, SOPRA-STERIA, ATOS…), des PME au nombre de 70 ou encore des acteurs académiques de la formation et de la recherche - plus de 150 pour ces derniers -, ils donnent à Rennes sa place sur la carte européenne de la cybersécurité et de la confiance numérique. Cet écosystème représente plus de 4 000 emplois directs, en très forte progression (+ 20% par an depuis 2 ans, + 7,5 % en 2020).

C'est une opportunité de développement économique à l'instar de ce qu'a pu être l'essor des micros et nanotechnologies à Grenoble dans les années 70-80 et qui fait, aujourd'hui, de cette ville une référence mondiale, garante pour une part de notre souveraineté. La concrétisation de cette opportunité sera d'autant plus ample que l'ensemble des acteurs travailleront de concert. Le rôle de la métropole est de les y inciter et de mettre en place les mesures d'accompagnement les plus pertinentes pour les accompagner.

Par ailleurs, cet écosystème remarquable est une opportunité pour voir les services des Rennes Métropole, de la Ville de Rennes et du CCAS, ses partenaires et plus globalement l'ensemble des acteurs sociaux économiques du territoire s'approprier pleinement, en relation avec les acteurs de la cybersécurité, les bons outils et usages pour la protection des données personnelles et pour s'assurer de la résilience (en particulier ceux des services essentiels sur la métropole) et ainsi donner corps à un second pilier sur le territoire, smartcity&cyber en complément du pilier régalien porté par le MinArm et l'ANSSI.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Enfin, en association avec les acteurs de la cybersécurité, Rennes Métropole doit pouvoir faire de la confiance numérique une réalité pour l'ensemble des habitants de la métropole et ainsi permettre à la métropole de déployer avec d'autant plus de succès une offre de services publics dématérialisée encore plus performante que les enjeux sociétaux imposent.

La stratégie de développement de la Cybersécurité de Rennes Métropole s'articule avec la stratégie régionale qui sera formalisée et pilotée dans le cadre du futur Campus cyber régional voulu par le Conseil régional. Cette complémentarité permettra de valoriser à l'échelle régional, nationale et européenne le dynamisme et le rayonnement de la place rennaise.

Mais c'est aussi pour la métropole une opportunité de rayonnement majeur à l'international comme territoire de la confiance numérique qui promeut un usage responsable du cyberespace en coopération avec les acteurs socio-économiques.

Pour ce faire, les travaux lancés depuis fin 2017 s'articulent autour de quatre axes pour beaucoup complémentaires et qui se répondent :

- **Mettre en place un CyberTec industriel** pour le développement de l'activité industrielle à travers quatre piliers que sont le développement des ressources humaines, le développement des startups, l'offre immobilière adaptée et le développement d'un "lab" cyber, porté par des industriels cœur de métier cyber et les opérateurs régionaux, en partenariat avec les acteurs académiques de la recherche et de la formation en Bretagne, dans l'esprit d'ExcelCar.
- **Renforcer le rayonnement du territoire**, en particulier dans le cadre de l'European Cyber Week porté par le Pôle d'Excellence Cyber, où l'on fait valoir aussi un usage responsable du cyberespace dans le cadre de la ville intelligente & cybersécurité sur lequel la métropole s'investit.
- **Développer un pilier ville intelligente & cybersécurité,** en complément du pilier régalien – MinArm, et y expérimenter avec les opérateurs de service sur le territoire ce que doit être le meilleur niveau de protection de données, de monitoring et de gestion de crises cyber pour disposer de services essentiels d'autant plus résilients en étroite relation avec les acteurs de la cybersécurité en s'appuyant sur le "lab" cyber et ainsi voir émerger une offre industrielle de cybersécurité de confiance d'autant plus performante.
- **Impliquer et sensibiliser un maximum de métropolitains aux enjeux et pratiques de la confiance numérique** en particulier à travers la mise en place d'un FabLab Cyber et d'évènements dédiés à l'attention des différents publics, y compris dans une perspective de reconversion pour ceux les plus éloignés de l'emploi, et en s'appuyant sur le réseau associatif des acteurs du numérique très performant sur le territoire.

Pour le premier axe, quatre objectifs ambitieux et réalistes ont été clairement identifiés :

- **Pilier Ressources Humaines** : faire correspondre durablement l'offre RH cyber aux besoins des employeurs d'ici 5/7 ans. Pour mémoire à courte échéance, les besoins sur le bassin s'élèvent à plus de 300 ETP supplémentaires par an, très loin des capacités de formation académiques actuelles. Dès à présent une GPEC Territoriale en cybersécurité a été mise en place en partenariat avec la Région et impliquant employeurs (industriels, ministère des armées, ANSSI) et la CyberSchool, identifiant les viviers pouvant rejoindre la filière et lançant les actions en conséquence (reconversion, attractivité…) ;
- **Pilier Start Up** : disposer d'un pré-incubateur régional et national cyber ancré sur la Métropole pleinement opérationnel d'ici 5 ans permettant de voir émerger 3 nouvelles startups en cybersécurité par an. À cette fin et aux côtés de la Région, nous avons soutenu la candidature du Poool, Go capital et Axeleo à l'AMI "startup studio cyber" désormais cofinancé par Bpifrance dans le cadre du Programme des investissements d'avenir après sélection par le SGPI **: le French Cyber Booster.**
- **Pilier Immobilier :** disposer d'une offre immobilière prenant en compte les contraintes spécifiques à la cybersécurité et répartie de manière pertinente sur le territoire d'ici 2/3 ans. Dès à présent, en accord avec le nouveau propriétaire, l'ex-bâtiment du pôle éducatif de La Courrouze (Art&Fact ex PC4) a été

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

sanctuarisé pour l'accueil d'acteurs de la cyber et l'ANSSI a décidé d'y implanter son antenne rennaise. Par ailleurs, un immeuble d'entreprise dédié à la cyber, Cyber Place, est en train de voir le jour sur Via Silva. Dans ce bâtiment la collectivité acquiert un plateau de 1200 m2 pour développer sa pépinière de startup cyber en complément de Digital Square avec près de 200 m2 de locaux habilités confidentiels défenses, livrable fin 2022-début 2023.

- **Pilier « Lab** » : disposer d'un Lab "cyber & ville intelligente", conjoint opérateurs/industriels et laboratoires de recherche, reconnu par la communauté internationale d'ici 5 ans sur un modèle s'apparentant à Excelcar et regroupant plus de 20 partenaires. D'une part, le développement de produits et services nécessite pour leur développement, leur mise au point et leur test utilisateurs de plate-forme, dont des données ; ces moyens ne peuvent être développés en propre par chaque industriel ; la seule solution est de les mutualiser en étroite relation avec les utilisateurs finaux qui sont les mieux à même de qualifier les jeux de données et la pertinence de l'opérationnalité des outils ; d'autre part, par construction ce regroupement d'acteurs autour d'une telle plate-forme doit permettre de consolider la structuration de la filière et ainsi la rendre d'autant plus performante économiquement. La mise en place de cette plateforme se fait en concertation et synergie avec la cyberdéfense factory du ministère des armées. Dès à présent Rennes Métropole soutient l'étude de préfiguration d'une telle plate-forme à l'initiative de trois industriels et s'attache à accompagner leur plan de développement sur les trois prochaines années.

Pour le troisième axe, l'objectif principal est de structurer d'ici 4 ans une communauté d'opérateurs de la ville intelligente et d'acteurs de la filière de cybersécurité à travers une chaire industrielle pour voir émerger des solutions efficaces pour la résilience des systèmes et la protection des données pleinement adaptés aux besoins des opérateurs de la ville intelligence.

Face au développement de la smartcity, les territoires ont à faire face à trois enjeux majeurs : la résilience du fonctionnement de la smartcity pour éviter le chaos, la bonne gestion de la protection des données personnelles, dont il faut rappeler que la divulgation peut engager la responsabilité pénale des élus, et la confiance du citoyen dans le numérique sans laquelle il est illusoire d'espérer pouvoir déployer efficacement de nouveaux services que les enjeux sociétaux appellent.

En son sein nous observons une convergence entre mondes physiques (les systèmes industriels de l'eau, de la mobilité…) et numériques (les systèmes informatiques de gestion, de services publics…) avec le développement dans de même systèmes de nombreux services et la nécessité d'interopérabilité entre systèmes, qui plus est de générations différentes et en perpétuelle évolution.

Et dans ce système de systèmes où s'interconnectent SI, IoT et système industriel, la surface d'attaque devient gigantesque. Il est à noter que, à l'instar des OIV, les métropoles sont potentiellement la cible d'action de sabotage.

La mise en place d'une chaire industrielle est la meilleure solution pour voir émerger des solutions performantes correspondant aux réelles contraintes opérationnelles que les opérateurs s'approprieront et ainsi limiter l'impact des attaques que l'on sait inévitables.

Des financements seront recherchés dans le cadre de des projets ci-dessous. (Cf. annexe financière).

Immobilier / Cyberplace

Concernant l'infrastructure immobilière, réaliser d'ici 2 ans d'un hôtel d'entreprises de 1200 m2 permettant d'accueillir, en outre, de jeunes entreprises cybers travaillant sur des données classifiées.

Acquisition par Rennes Métropole d'un plateau d'un immeuble de bureaux, afin d'y réaliser une pépinière d'entreprises spécialisées dans la recherche et le développement et l'innovation de services en matière de cybersécurité. La société CBN 12 dont le siège social est à La Petite Louvrais à Betton, a conclu un contrat de promotion immobilière avec NGE-Cardinal pour la construction d'un bâtiment de 7 500 m2 de surface utile au sein de la ZAC Atalante ViaSilva, (site des Champs Blancs).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

A son achèvement, début 2023, l'ensemble comprendra un bâtiment de bureaux en R+5. Rennes Métropole souhaite acquérir un plateau de bureaux, au 2ème étage du bâtiment, d'une surface utile 1 232,9 m² estimé à 5 602 457 €.

Plateforme mutualisée industrielle / CyberLab : Disposer d'ici 5 ans d'un "lab" de référence européenne (plateforme mutualisée industrielle) regroupant plus de 20 partenaires industriels de la cyber et au moins deux communautés d'usagers en complément du secteur régalien.

AMI Sécuriser les territoires – volet collectivités territoriales du PIA 4
Rennes Métropole est lauréat en candidature commune avec la Région Bretagne, Brest et le Pôle d'Excellence Cyber (PEC) de cet AMI : co-financement sollicité de 5 M€.
Les lauréats ont été sélectionnés, il s'agit d'une infrastructure portuaire, d'une collectivité territoriale et de quatre établissements hospitaliers. La seconde étape du projet consistera en un appel à projets, coconstruit par l'État et les lauréats. Il permettra de sélectionner les entreprises qui réaliseront ces démonstrateurs et d'en cofinancer le développement. Les lauréats seront ainsi les premiers à bénéficier du surcroît de protection induit par les démonstrateurs. A l'issue de l'expérimentation, puis de leur validation, le déploiement à plus large échelle de ces solutions adaptées aux besoins spécifiques des acteurs territoriaux sera engagé. Les démonstrateurs développés permettront ainsi de passer à l'échelle de nouvelles solutions cyber, d'améliorer notre résilience collective et territoriale et de renforcer l'offre française dans le domaine de la cybersécurité

Startup / Cyberboost **:** concernant l'émergence de startups, avoir d'ici cinq ans un pré-incubateur permettant l'émergence de startups cybers portant a minima à 3 nouvelles startups par an.

Dans le cadre de l'AMI Grand défi cybersécurité, Avec l'appui de la Région et de la Métropole, les partenaires ont été lauréats avec le projet d'incubateur national « French cyber Booster ». La métropole accueillera ainsi au Poool, le French Cyber Booster, un startup-studio dédié à l'accompagnement et à la création de startups dans la filière cyber. Ce dispositif unique en France est une initiative portée par un quatuor composé de deux incubateurs accélérateurs, Axeleo et Le Poool, et deux sociétés de capital-risque Axeleo Capital et Go Capital. French Cyber Booster s'inscrit à la fois dans le cadre de la stratégie régionale et dans le cadre de la stratégie nationale visant à renforcer la cybersécurité du pays : en 2020, le nombre de cyberattaques a été multiplié par quatre d'après l'Autorité Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Une hausse qui s'explique notamment par la structuration et la spécialisation de réseaux de cybercriminels.
Cyberboost : 10 000 000 €

Chaire industrielle structurer d'ici 3 ans une communauté d'opérateurs de la ville intelligente et d'acteurs de la filière de cybersécurité à travers une chaire industrielle pour voir émerger des solutions efficaces pour la résilience des systèmes et la protection des données pleinement adaptés aux besoins des opérateurs de la ville intelligence.

Calendrier 2022-2025
En lien avec les engagements du CPER volet recherche, et en cohérence avec les priorités stratégiques du Campus cyber régional, des accompagnements au titre des politiques sectorielles d'innovation et de formation du Conseil régional seront sollicités.

j. Pôle d'excellence industrielle La Janais

La filière automobile est un des piliers de l'économie productive rennaise et régionale, avec la présence de PSA et d'un grand nombre de sous-traitants sur le territoire sans cesse confrontés à des mutations profondes. Le groupe Stellantis s'est engagé en 2015 dans un vaste plan de restructuration et de compactage de ses infrastructures, visant ainsi à réduire les coûts de production et améliorer la rentabilité mais surtout à pérenniser le site. Plusieurs dizaines d'hectares sur le site de La Janais ont ainsi été libérés, fonciers acquis par

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

la Région Bretagne, devenus propriété de Rennes Métropole en vue d'y aménager des espaces pour installer de nouvelles entreprises, sur des filières industrielles majeures que sont celles des nouvelles mobilités et de l'écoconstruction.

Depuis cette période, Rennes Métropole, en lien avec le Conseil Régional de Bretagne, porte la réflexion globale ainsi que différents projets en vue de la reconversion du site en un Pôle d'Excellence Industrielle (PEI), aux standards de l'industrie du futur.

Le PEI s'appuie sur plusieurs piliers :

- Intégrer Stellantis, ainsi que l'écosystème de sous-traitants, dans son développement ;
- Conduire une action volontariste et cohérente de réindustrialisation et de création d'emplois, en lien étroit avec l'ADN du site, notamment dans les secteurs industriels des nouvelles mobilités et de l'éco-construction ;
- Participer à l'insertion et à la formation des personnels, forces vives permettant l'essor de ces nouvelles filières ;
- Proposer des services utiles aux entreprises présentes sur le site ainsi qu'à leurs salariés et développer ainsi un fort volet serviciel dans l'aménagement de la zone d'activité de La Janais.

La relance industrielle est également une priorité pour la Banque des Territoires qui a développé de nouveaux leviers d'intervention et de financement pour accompagner la mise en œuvre des stratégies de revitalisation industrielle et de développement de l'attractivité de ces territoires pour favoriser l'emploi industriel.

La métropole porte l'ambition d'un **projet emblématique qui a vocation à accueillir et proposer un parcours résidentiel pour des entreprises des secteurs des mobilités et de la construction durable**. Les partenaires ont travaillé à la définition du besoin et réfléchissent aux différents scénarios de portage des investissements, dans un contexte évolutif.

Production d'énergie à vocation industrielle et réseau de chaleur. L'énergie représente fréquemment une part importante dans les coûts de production des entreprises industrielles. L'optimisation et la mutualisation des investissements, qu'il s'agisse de la production ou bien de la distribution d'énergie via un réseau, représentent ainsi des leviers importants d'optimisation et peuvent aussi constituer des vecteurs d'attractivité pour de nouvelles entreprises. Les partenaires entendent travailler ensemble sur ces sujets en vue de réfléchir à de potentiels projets qui pourraient bénéficier à un grand nombre d'entreprises en proximité immédiate du Pôle d'Excellence Industrielle, ce qui contribuerait ainsi à renforcer l'attractivité industrielle, sous l'angle énergétique, de l'ensemble du site La Janais.

Réflexion autour des services mutualisés, à l'échelle de la Janais, à destination des entreprises et de leurs salariés présents sur le site, nécessitant ainsi de développer une approche et coordination globale du projet, tant en amont dans sa définition, qu'en aval dans sa phase exploitation. La Banque des Territoires pourra accompagner Rennes Métropole autour de la structuration de projets avec des apports possibles en fonds propres visant à proposer et assurer la gestion de ces services.

Rennes Métropole dispose depuis 2016 de 53 ha sur plusieurs sites disséminés dans l'emprise de la Janais. Desservis principalement par l'axe nord-sud traversant la zone, ils sont constitués essentiellement d'anciens parkings mais on y trouve aussi des espaces boisés. Ils sont destinés à accueillir de nouvelles implantations d'entreprises en phase avec la nouvelle vocation de la zone d'activité.

- La métropole a par ailleurs acquis un site de 8,5 ha sur lequel est érigé un bâtiment industriel de 25 000 m² ainsi que des locaux tertiaires totalisant quelque 5000 m². Ce "bâtiment 78" est le futur poumon du PEI. Il développera trois fonctions principales :
    - Un incubateur-pépinière-hôtel d'entreprise pour accueillir des sociétés industrielles sur des durées variables et leur mettre à disposition des bureaux, des ateliers industriels, des lieux de vie et d'échange partagés…

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Une ou plusieurs plateformes d'innovation accessibles aux entreprises hébergées et aux porteurs de projet.
- Une aide au développement industriel avec des services sur mesure proposés aux entreprises : soutien aux process industriels, ateliers mutualisés, assistance administrative et RH, salles de réunion et espaces de démonstration, etc.
- Plusieurs partenaires du projet seront également hébergés dans cette pépinière industrielle augmentée : la plateforme d'innovation Excelcar déjà présente à la Janais, le Campus des métiers et qualifications bâtiment durable, Maupertuis industries, ESI Group…
- Les études d'aménagement débuteront en 2022 pour une mise en service du bâtiment prévue courant 2024 et dès avril 2023 pour l'accueil de la plateforme Excelcar.

- Territoires Publics, en tant qu'aménageur pour le compte de Rennes Métropole, mène les études d'aménagement sur le site et est en charge du renouvellement urbain des 53 hectares de la ZAC La Janais. Les travaux de réhabilitation du bâtiment 78 seront également engagés par Territoires Publics.
- Par ailleurs, l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne acquiert pour le compte de Rennes Métropole un site de 13,5 ha qui accueillait l'activité de ferrage de PSA. Il est destiné à accueillir des développements futurs du PEI.
- À brève échéance, près de 80 ha seront donc sous la maîtrise de Rennes Métropole qui, entre les acquisitions foncières réalisées et à venir et les différents aménagements, va consacrer quelque 50 millions d'euros à la réalisation de cette zone. Cette superficie pourra encore s'étendre au fil des années, Stellantis souhaitant poursuivre progressivement le compactage de son site de production et se défaire des emprises devenues inutiles.
- Enfin, le groupe Eiffage est également présent depuis 2019 sur le site de la Janais où il a acquis 22 ha dans l'objectif d'y accueillir également des activités et des entreprises répondant à la vocation de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) métropolitaine. Euroshelter, qui conçoit à la Courrouze des unités mobiles à usage militaire, sera la prochaine à s'y implanter courant 2022.

Au total, le projet général est de créer un site clé en main offrant du foncier disponible et de l'immobilier industriel de qualité aux entreprises, dans un aménagement environnemental exemplaire et une desserte de la zone améliorée. La volonté consiste à proposer également un accompagnement sur mesure aux futurs occupants, en particulier pour le soutien aux process industriels mais aussi pour le montage de dossiers, l'aide à la recherche de financements, la prospection foncière, la facilitation administrative, la mise à disposition d'ateliers mutualisés... Ou encore des compétences en ingénierie industrielle, des services RH ou des formations in situ s'adaptant aux besoins des entreprises.

En novembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le programme fonctionnel, technique et environnemental présenté pour la réhabilitation du "Bâtiment 78", véritable pépinière industrielle augmentée, dans le cadre du Pôle d'Excellence Industrielle (PEI) de La Janais. À la faveur d'une nouvelle opération de compactage du site de Stellantis (ex-PSA), Rennes Métropole avait acquis en 2021 le "Bâtiment 78", en vue d'y installer ce bâtiment "ressources". Un audit du potentiel de reconversion du site a été réalisé, permettant de compléter et d'adapter le document programme du projet "Bâtiment 78" sur la base d'une opération de réhabilitation.

Le bâtiment présente un potentiel d'accueil important mais exige des aménagements complémentaires permettant notamment d'y accueillir les deux principales fonctions identifiées pour la pépinière industrielle augmentée :

- La fonction tertiaire regroupée dans la partie dite "Maison commune" constituée de bureaux et de locaux communs aux entreprises hébergées visant à favoriser les échanges interentreprises et l'émergence d'une communauté innovante.
- La fonction "atelier" constituée de locaux industriels à destination de preneurs identifiés ainsi que des ateliers locatifs pour des entreprises en création ou en croissance.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

À cela s'ajoutent des espaces extérieurs avec la présence d'une aire logistique pour la partie "Atelier", espace clos et sécurisé, permettant aux entreprises industrielles installées de recevoir et d'expédier des équipements et machines de dimensions importantes.

L'ensemble de ces besoins fonctionnels représente une surface utile d'environ 6 500 m² occupés à 65 % par la fonction atelier et à 35 % par la fonction tertiaire. Cette surface programme représente environ 30 % de la surface globale du bâtiment industriel existant. Elle pourra évoluer dans le cadre d'une seconde tranche de travaux ; une augmentation de la surface programme des ateliers industriels pouvant être proposée à terme pour répondre à des besoins supplémentaires.

Pour ce qui est de l'ambition environnementale, la réhabilitation du "Bâtiment 78" s'inscrira dans la démarche bas carbone et de réduction des consommations d'énergie engagée par Rennes Métropole, en tenant compte de la typologie actuelle du bâtiment réhabilité.

Afin de réaliser cette opération, Rennes Métropole a mandaté Territoires Publics qui aura pour mission d'accomplir l'intégralité des prestations normalement à la charge d'un maître d'ouvrage (préparation des choix des prestataires, signature des différents marchés, respect des dispositions du Code de la Commande Publique, suivi de l'opération, des travaux et de la coordination des missions confiées à des tiers, gestion, administrative, financière et comptable, etc.).

Au-delà des crédits déjà obtenus, des financements seront recherchés dans le cadre de ce projet (Cf. annexe financière).

Le Conseil régional, chef de file en matière de développement économique, inscrit ces projets dans la perspective de développement de la filière automobile en Bretagne et du partenariat structurant engagé avec Stellantis. C'est à ce titre qu'il s'est engagé à apporter un soutien financier, en partenariat avec la Métropole, permettant de soutenir les projets industriels et les projets du PEI servant au développement de la filière.

k. Industries culturelles et créatives (Ateliers de la Gare)

Rennes Métropole entend créer entend créer un lieu unique afin de développer un écosystème créatif, favorisant les rencontres entre acteurs de la culture et de l'économie, les synergies et mutualisation de moyens entre professionnels d'horizons divers (production cinématographique, numérique, édition et design, spectacle vivant, musiques actuelles, design graphique…).

La reconversion du Technicentre SNCF en un lieu totem dédié aux industries culturelles et créatives (plus de 10 000 emplois sur Rennes Métropole) pourrait constituer une opportunité unique pour :

- Créer une dynamique commune.
- Décloisonner les secteurs d'activités.
- Créer un environnement propice au développement d'activités économiques nouvelles.
- Libérer la créativité.
- Adresser un public jeune, professionnels comme amateurs (15-29 ans), correspondant à la structuration de la population rennaise (34%).
- Soutenir des entrepreneurs culturels du territoire.
- Attirer de nouveaux talents, projets d'activités ou d'implantation d'entreprises.

Les bâtiments font aujourd'hui l'objet de travaux de remise en état (arrivée des réseaux, désamiantage et déplombage) ou de mise en sécurité. La démolition d'autres bâtiments a également été programmée sur 2019 et 2020. Au total, entre les frais d'études et les travaux, l'investissement de SNCF sur 2018/2020 est estimé à 500 K€.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

SNCF précise que les travaux prévus avant mise à disposition des biens sont des travaux de remise en état minimum et que les futurs occupants devront assumer un coût de transformation et d'aménagement élevé. SNCF estime le coût d'aménagement à environ 900 €/m² pour les espaces dédiés aujourd'hui aux bureaux et à 160€/m² pour les espaces dédiés à la logistique urbaine. Le scenario d'urbanisme étudié est le suivant : Territoires Publics, aménageur de la ZAC EuroRennes, viendrait acquérir une emprise à préciser, comprenant les 4 halles 37, 38, 64, 65 ainsi que l'emprise de la halle à démolir 87.

Sur cette emprise, Territoires Publics installerait de manière anticipée un porteur de projet, qui serait certainement pérennisé dans le projet d'ensemble. Les halles 66, 39 et 87 seront démolies.
Territoires Publics est chargé de travailler sur ce scénario du point de vue technique et financier, et de permettre ainsi la mise en œuvre rapide d'une première tranche du "quartier de la création".

Sur le plus long terme, après les études urbaines conduites il y a deux ans, il faut maintenant enclencher des études opérationnelles sur l'ensemble du secteur du Technicentre.

Rennes Métropole va missionner Territoires Publics pour engager les études techniques, programmatiques et environnementales nécessaires pour modifier la ZAC EuroRennes sur ce secteur, puis engager son aménagement opérationnel. En particulier, l'étude programmatique devra comprendre un volet économique "quartier de la création".

Rennes Métropole accompagne des porteurs de projets privés dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers culturels créatifs », doté de 2 M€ en 2021 et en 2022, qui vise à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés où leur présence physique est désormais fortement menacée.

I. Économie circulaire / Économie sociale et solidaire

Dans le cadre de l'établissement d'une stratégie de développement de l'économie circulaire, Rennes Métropole s'appuie notamment sur son schéma de développement du réemploi depuis 2018 et d'un soutien à l'économie sociale et solidaire.

Ces dernières années ont permis à la collectivité d'accompagner l'émergence et le dynamisme d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du réemploi mais il apparaît nécessaire d'envisager de nouveaux investissements pour développer le réemploi à la mesure des évolutions règlementaires et à la hauteur des ambitions de la collectivité en matière de transition de l'économie et de relance de l'emploi.

Rennes Métropole envisage de :

- Construire une plateforme logistique pour le réemploi des gisements relevant des déchets ménagers et assimilés. Coût envisagé de 6,7 à 7,8 M€ HT.
- Réhabiliter un site d'activité de 5200 m² pour l'implantation d'entreprises de l'économie circulaire ou y contribuant, relevant pour partie importante de l'ESS (c'est le projet Euroshelter halle 10 à la Courrouze). Coût estimé : 7,3 M€ HT

Résultats attendus :

- Optimisation des flux matières, des coûts logistiques et du maillage territorial entre collectivités et acteurs économiques ou associatifs.
- Développement de surfaces d'activités à loyer modéré dédiées à certaines activités ESS/réemploi à plus faible valeur ajoutée économique et à fort impact environnemental et social (emplois premiers niveaux de qualification/insertion, consommation à tarification sociale).
- Développement du réemploi : Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)ainsi que construction.
- Développement des entreprises, de nouveaux modèles économiques et de nouveaux emplois.
- Réhabilitation d'un site démonstrateur des principes de l'économie circulaire dans la construction : programme d'occupations transitoires et/ou temporaires du site, mutualisation d'espaces et d'équipements, techniques constructives.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Expérimentation d'une plateforme dédiée au réemploi des matériaux de construction préfigurant une stratégie dédiée à l'échelle de la métropole.
- Stimulation des changements de comportements des habitants et entreprises/organisations à travers de nouvelles offres : lieux de collecte de proximité et de ventes seconde main, lieux de réparation et d'up-cycling, développement des compétences via des fablab low-tech, activités d'éco-conception.

Axe IV - Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et le numérique

1. Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)

L'enseignement supérieur et la recherche constituent des activités clés de notre territoire, piliers de son identité et socles de son modèle de développement. Rennes Métropole est le premier pôle universitaire du Grand Ouest, avec 70 000 étudiants et un nombre important d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics et privés.

Forte de ses atouts universitaires, Rennes Métropole poursuit son soutien important à l'ESRI et au renforcement de l'attractivité de ses campus.

Rennes Métropole soutient ainsi les coopérations des universités et des grandes écoles visant à construire l'Université de Rennes, UniR, qui permettra de renforcer l'attractivité, la visibilité et la reconnaissance au niveau européen et international des acteurs rennais de l'enseignement supérieur.

Rennes Métropole est également attentive aux conditions de vie et de travail des étudiants. Elle accompagne notamment la rénovation des bibliothèques universitaires et la création d'un guichet unique d'accueil des étudiants et elle contribue à la lutte contre la précarité étudiante, intégrant l'accès à l'emploi en fin de cursus.

Au croisement de l'amélioration des conditions de travail et d'enseignement, de l'attractivité du site rennais et des enjeux de transition énergétique, la métropole poursuit le travail engagé pour permettre la transition écologique des campus et la rénovation énergétique de leur patrimoine, dans une perspective de meilleure intégration urbaine des sites universitaires.

Pour imaginer le campus de demain, Rennes Métropole a élaboré avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche un schéma de développement universitaire qui vise à dégager des perspectives de développement du site universitaire à l'horizon 2040 et à travailler en concertation sur plusieurs thématiques :

- La relation entre les campus et la ville.
- La création de services adaptés aux besoins des étudiants et des chercheurs.
- L'aménagement des campus pour rendre plus lisible l'offre de formation et de recherche.

De nombreux projets au service du développement de l'ESR sur le territoire métropolitain

Le territoire doit rester un territoire universitaire de référence. Avec l'ensemble des acteurs de l'ESR réunis au sein de la conférence métropolitaine de l'ESR, Rennes Métropole mène, développe et promeut de nombreux projets, cohérents et participant à la nécessaire vitalité et performance de l'appareil ESR sur la métropole.

Rennes Métropole accompagne ainsi la structuration du site universitaire en apportant son concours à des initiatives fédératrices et porteuses d'ambition pour l'excellence académique, l'innovation et la création de valeurs sur le territoire métropolitain. À ce titre, elle est engagée aux côtés des établissements en soutenant les projets lauréats du PIA qui reposent sur une stratégie collective et revêtent un caractère particulièrement structurant, tels les écoles universitaires de recherche, Cursus Ide@l-NCU ou encore l'IRT b<>com.

Travaux de rénovation énergétique du patrimoine des établissements ESR

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

La rénovation des bâtiments universitaires, pour la plupart construits dans les années 1960 à 1970 et peu performants énergétiquement, revêt un enjeu fort d'attractivité de l'ESR rennais mais aussi de contribution aux plans d'adaptation au changement climatique.

Cet enjeu est d'autant plus prégnant qu'il s'inscrit dans un contexte réglementaire où les établissements sont concernés par les obligations du décret tertiaire alors même que les investissements nécessaires représentent des sommes extrêmement importantes, sans possibilité de mobiliser beaucoup de fonds propres de la part des établissements.

La rénovation du bâti universitaire constitue un axe majeur du CPER 2021-2027, avec 120,5 M€ pour l'immobilier universitaire rennais. Le total des investissements financés au titre du CPER sur le site rennais est 187,5 millions d'euros et se décline ainsi :

CPER 2021-2027 - volet ESRI							
	TOTAL	**Etat**	**Région**	**Département**	**Métropole**	**Europe**	**Autres fin.**
Immobilier ESR	120 533 248€	50 899 623€	25 404 312€	8 471 988€	16 857 325€		18 900 000€
Équipements scientifiques	58 493 000€	15 893 000€	9 295 000€	4 601 000€	4 643 000€	18 871 000€	5 190 000€
Innovation*	9 060 500€	1 765 000€	2 870 000€	25 000€	1 701 500€	1 820 000€	861 000€
TOTAL	**188 086 748€**	**68 557 623€**	**37 569 312€**	**13 097 988€**	**23 243 825€**	**20 691 000**	**24 951 000€**

Accompagnement innovant de la transformation du Campus Beaulieu et de la stratégie de rénovation du patrimoine immobilier de Rennes 1

Une démarche exploratoire a été lancée en 2020, à l'initiative de Rennes Métropole, visant à préciser les attendus, les équilibres, les potentialités et la faisabilité d'un projet majeur de transformation du Campus de Beaulieu. Ce projet, qui vise à renforcer l'attractivité du campus et à améliorer son insertion urbaine, permettra de dégager des recettes de cession ou de location destinées à soutenir financièrement la rénovation énergétique du parc. Supervisée par un comité de pilotage réunissant Rennes Métropole, le Rectorat, la Ville de Rennes, le Conseil régional de Bretagne, l'université de Rennes 1, le CROUS, l'INSA, l'INRIA et l'ENSCR, la démarche se développe au travers d'un mandat d'études confié par Rennes Métropole à Territoires Publics et qui dessine une stratégie gagnante pour tous les acteurs.

Le programme de rénovation énergétique des bâtiments publics du Plan France Relance consacre par ailleurs 47,6 M€ au site universitaire rennais. L'Université de Rennes 1, engagée dans un processus de dévolution du patrimoine, porte une ambition très forte de rénovation de 100 % de son patrimoine bâti sur une période de 15 ans pour un budget de 450 M€. Grâce à un financement France Relance à hauteur de 23,5 M€, la rénovation de son campus Santé à Villejean constitue une première étape de ce projet plus global "RC 2030".

2. Numérique

Rennes Métropole bénéficie et soutien un écosystème d'innovation performant au niveau national et européen, auquel contribuent plus d'une quinzaine d'entreprises multinationales, au premier rang desquelles figure Orange dont les centres de recherche sont implantés depuis de nombreuses années sur le territoire, des PME et des startups, des structures de soutien à l'innovation (Poool / French Tech, pôles de compétitivité, Institut de recherche technologique b<>com, plateformes et centres de ressources technologiques…) mais également un pôle de recherche et d'enseignement supérieur de qualité.

Cet écosystème d'innovation est particulièrement actif dans le domaine du numérique, l'écosystème numérique rennais figurant parmi les plus dynamiques et les plus denses de France. Ainsi le territoire rennais se classe comme le 2ème pôle français sur les objets connectés, marché en plein essor, ce qui permet par exemple à Rennes Métropole de bénéficier de ressources locales académiques et industrielles pour développer

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

une expérimentation autour d'un réseau métropolitain pour l'Internet des objets de type LoRa. Il est également reconnu pour la densité de ses compétences et de son activité, tant publique que privée, sur la cybersécurité : les compétences de la DGA-Mi et de nombreuses entreprises d'envergure internationale dans ce domaine, réunies au sein du Pôle d'excellence Cyber.

La richesse de cet écosystème constitue un terrain favorable au développement d'innovations, qu'elles soient portées par la collectivité ou qu'elle y participe en tant que partenaire dans des initiatives portées par des entreprises, des associations ou des acteurs de la recherche. En attestent les nombreux projets autour de l'Internet des objets, du recueil et de l'exploitation de données en matière de qualité de l'air, de mobilité, de gestion des déchets, ou encore d'aménagement et d'urbanisme, de politique culturelle ou de relation avec les citoyens…

Forte de ces atouts, Rennes Métropole entend inscrire ce développement d'innovations dans une stratégie numérique responsable et soutenable à l'échelle de la métropole, conciliant le développement du numérique au service du territoire, l'intégration de ce développement dans la trajectoire bas-carbone et écologique de la métropole et l'accès effectif le plus large des acteurs du territoire comme des habitants aux ressources et aux compétences numériques qui deviennent indispensables à l'accès aux services.

Pour accompagner les projets numériques sur son territoire, la métropole bénéficiera de l'enveloppe financière consacrée à l'axe "Numérique" de l'ITI Feder, piloté par Rennes Métropole, doté pour les 4 axes d'un total de 18 millions d'euros.

Un engagement fort sur la gestion responsable des données du territoire

Parce que les données sont essentielles pour produire un service public performant, adapté aux besoins de ses usagers, capable de répondre en temps réel et répondant aux attentes des citoyens en matière de concertation et de participation, la métropole de Rennes a développé de longue date une expertise dans la gestion des données de son territoire. Très tôt, le service d'information géographique se charge d'acquérir, de gérer et de capitaliser la donnée géographique utile pour les directions métier de la collectivité, ainsi que la donnée qu'elles produisent, dans un souci de mutualisation et de facilitation d'accès à ces données. Dès 1999 est créée une maquette 3D du territoire, d'abord à l'échelle de la ville de Rennes, puis de l'ensemble du territoire métropolitain, qui sert de support à la concertation avec les habitants autour de projets d'aménagement. En 2010, Rennes fait partie des toutes premières villes à ouvrir ses données en open data, et à le faire en partenariat avec des acteurs importants du territoire, dans le domaine des transports (Keolis) et de la culture (Ouest France, les Transmusicales) notamment. Elle participe par la suite au programme "open data locale" animé par Open Data France et en coopération avec la Région Bretagne et Mégalis en accompagnant les communes de son territoire dans l'ouverture de leurs données. Dans un esprit de mutualisation avec les territoires, Rennes Métropole anime depuis plusieurs années un partenariat pour l'acquisition de données géographique en commun, le référentiel métropolitain topographique et réseaux (RMTR) avec Enedis, GRDF, Orange, la CEBR et le SDE35.

Riche de ces expériences, la collectivité s'est engagée en 2018 et 2019, avec le soutien de l'Etat via le programme des Investissements d'avenir et avec l'accompagnement d'Etalab, dans la définition d'une gouvernance des données d'intérêt territorial, l'amorçage du service public métropolitain de la donnée, puis, à compter de 2019, dans le prototypage d'un portail de gestion et de partage de données territoriales, Rudi, soutenu par l'Union européenne dans le cadre de l'initiative Urban Innovative Action (fonds Feder).

C'est ainsi une véritable politique publique territoriale de la donnée qui prend forme, visant à la maîtrise des données essentielles du territoire, à leur valorisation, à leur accès par tous les acteurs locaux produisant du service d'intérêt général. Dans cette perspective et sous l'impulsion des élus, des clauses données sont insérées dans la commande publique, des infrastructures d'initiative publique sont déployées, les compétences internes et externes sur le cycle de vie de la donnée, le traitement de données et l'intelligence artificielle, la diffusion de la culture du numérique et de la donnée sont mobilisées et développées, une gouvernance

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

ouverte sur la gestion des données du territoire est expérimentée. Cet ensemble cohérent de dispositifs et de compétences qui se construit graduellement est mis au service des politiques publiques de la métropole et de ses communes, mais aussi des acteurs du territoire.

Cette politique publique de la donnée repose sur un certain nombre de principes forts : le recours à l'open source, la conduite des projets en partenariat dans des formats d'innovation ouverte, au sein du territoire et au-delà.

Sont ainsi mises à profit la participation à des réseaux d'échange nationaux et européens tels que les Interconnectés et la commission numérique de France urbaine, Cité+, Open Data France ou dans des groupes de travail plus informels animés par des bureaux d'étude ou la Banque des Territoires au niveau national, le Knowledge Society Forum d'Eurocities, les réseaux tels que Cities Coalition 4 digital Rights ou les initiatives comme Living-in.EU.

Une palette d'outils pour soutenir l'émergence d'une politique de la donnée favorisant l'efficacité des services publics, l'inclusion et la transition écologique du territoire

C'est en s'appuyant sur cette expérience et sur les outils et pratiques déjà développés en matière de gestion des données que Rennes Métropole s'engage plus avant dans la structuration d'une politique de la donnée comme socle de la transformation numérique de la collectivité. Il s'agit de passer de projets multiples à une approche coordonnée et intégrée de la donnée, ce qui nécessite de développer des outils socles au service du plus grand nombre. Sont ainsi engagés :

- Une étude complète sur la cartographie des données de la collectivité : stockage, partage, publication, recours aux algorithmes décisionnels, conformité RGPD…
- Le développement d'un outil de partage des données, au bénéfice des services de la collectivité et des acteurs du territoire (Rudi).
- La mise au point d'un environnement commun de données, et d'outils de modélisation des bâtiments et équipements de la métropole (BIM).
- L'investissement sur des outils d'intelligence artificielle.
- Le maintien et l'évolution de plateformes d'accès aux données publiques (Rennes en accès libre et portail géographique).
- Le déploiement d'un réseau LoRa pour l'IOT collectant des données utiles aux communes et à la métropole.
- Le développement d'un jumeau numérique et d'une plateforme de coopération urbaine.
- La définition et le prototypage d'une "Datafactory" pour stocker, traiter les données de la collectivité et en faciliter la réutilisation.
- L'accompagnement des communes du territoire sur l'ouverture de leurs données et le développement de services utilisant de la donnée.

a. Jumeau numérique du territoire et plateforme de coopération urbaine

Dans un contexte de transition numérique et de disponibilité croissante de données urbaines, Rennes Métropole souhaite mieux outiller ses décisions et politiques publiques grâce aux données et à la coopération.

À cette fin, la collectivité entend constituer un jumeau numérique, réplique numérique du territoire, multi-scalaire, dynamique et systémique, et développer une solution pour visualiser, exploiter et collaborer autour

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

de ce jumeau numérique. Le jumeau numérique est un référentiel de données spatio-temporelles organisées et indépendantes de toute application, destiné à décrire, analyser et modéliser les fonctionnements urbains, basé sur une maquette 3D. S'appuyant sur le jumeau numérique de la métropole, la plateforme de services permettra de modéliser les fonctionnements urbains, de simuler les effets des politiques et services publics, de suivre les dynamiques de développement et les trajectoires du territoire, de s'articuler avec des outils de gestion et d'exploitation urbaine (gestion de l'espace public, résilience et gestion des risques…), d'évaluer les performances attendues et les performances réelles des politiques publiques, mais aussi de faciliter la concertation et les coopérations avec l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, académiques, monde économique.

Les travaux seront réalisés sur la base de cas d'usages précis, sélectionnés et priorisés dans le but à la fois d'avoir une première application en exploitation fin 2022 et de couvrir l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à leur réplication et leur généralisation après 2022.

Des financements ont été obtenus et pourront être recherchés dans le cadre de ce projet (Cf. Annexe financière).

b. Data Factory métropolitaine

La Data Factory vise à collecter, stocker, traiter et rendre accessible l'ensemble des données produites par Rennes Métropole afin d'en faciliter la réutilisation. Il s'agit de poursuivre la construction, à partir de technologies open source, d'une plateforme de données appelée "Data Factory" permettant le stockage de données, la réalisation de traitements et d'interfaces de restitution de données. Ces données sont en partie issues de capteurs (air, eau, énergie, déchets, etc…), et leur stockage permettra de disposer d'historiques longs, qui pourront être utiles pour la conduite des politiques publiques. Elles proviendront également de l'ensemble des applications métiers (DSI et SIG) qui gèrent de l'information (éducation, équipements sportifs, culturels, etc…) et seront croisées avec des données produites par des tiers (météo, qualité de l'air…).

Les données sont d'abord stockées sous leur forme brute dans la Data Factory, puis prétraitées avant de pouvoir être exploitées via des outils de visualisation de données, décisionnels et/ou cartographiques. Ces données alimenteront notamment le Portail RUDI (Rennes Urban Data Interface), futur point d'accès aux données concernant le territoire de Rennes Métropole. Les premiers cas d'usage portent sur des données de gestion de déchets et des données de consommation énergétique de bâtiments publics.

Le projet Data Factory est un prérequis technique à la mise en œuvre de projets de territoire intelligent. Il s'articulera avec le projet de plateforme servicielle du Conseil régional et à la démarche GéoBretagne.

Des financements ont été obtenus et pourront être recherchés dans le cadre de ce projet (Cf. Annexe financière).

c. Open Data et valorisation des données des communes de Rennes Métropole

Dans la continuité de sa politique d'open data initiée en 2010, Rennes Métropole a lancé un vaste programme d'ouverture et de valorisation des données publiques à l'échelle de ses 43 communes. L'ensemble des communes de la métropole, et particulièrement les communes de plus de 3 500 habitants, auront la possibilité de publier et d'exploiter des données ouvertes, liées à trois thématiques communales : démocratie, sécurité des personnes et transition énergétique.

Ces trois sous-projets doivent permettre aux communes volontaires de :

- Partager la connaissance produite avec leurs habitants pour renforcer la citoyenneté.
- Exploiter ces données à des fins professionnelles pour améliorer la gestion des équipements par les agents communaux.
- Activer l'usage des données au bénéfice de la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Se mettre en conformité avec la loi sur l'ouverture des données publiques.

d. Inclusion numérique

La Ville de Rennes - qui a répondu début 2021 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) conseillers numériques France Services - a été retenue par un comité de sélection nationale début 2021. 14 conseillers numériques (12 Ville de Rennes / Rennes Métropole ainsi que 2 postes pour des associations gérant des EPN) proposent des ateliers d'initiation au numérique au plus près des habitants. Ils facilitent par cet accompagnement leur montée en compétence numérique. La Ville de Rennes poursuit ainsi l'extension du dispositif "numérique" dans les Espaces sociaux communs, les bibliothèques municipales et les Champs Libres, les associations conventionnées pour les Espaces Publics Numériques.

Dans le cadre de l'AAP Inclusion numérique – première vague, Rennes Métropole bénéficiera d'un co-financement pour 14 postes de conseillers numériques (4 postes pour Rennes Métropole, 2 postes « bibliothèque » pour la Ville de Rennes, 6 postes CCAS e-inclusion dans les Espaces Sociaux Communs pour le CCAS et 2 postes associatifs dans les espaces publics numériques (EPN).

Rennes Métropole pourra bénéficier du dispositif "aidants connects" pour la labellisation et la formation de ses conseillers numériques et de ses autres agents concernés par l'inclusion numérique.

Rennes Métropole pourra, en outre, bénéficier de la mise en œuvre sur son territoire, avec un focus sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV), des portraits de territoire de la relation e-administrative dont l'État en région est lauréat pour tous les EPCI de la Bretagne.

Rennes Métropole fait partie du consortium (Conseil régional de Bretagne, Brest Métropole, Rennes Métropole et État) qui a déposé un projet à la Banque des territoires pour créer un hub territorial pour un numérique inclusif.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Axe V - Conforter les solidarités entre nos communes et entre les habitants

1. Le Contrat de Ville, un outil majeur

Le Contrat de Ville est l'outil de mise en œuvre locale de la Politique de la Ville pilotée au niveau national par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. C'est une compétence métropolitaine portée par Rennes Métropole.

Les 5 quartiers prioritaires sont rennais (Maurepas, Le Blosne, Villejean, Clôteaux-Champs Manceaux, Cleunay), et Saint Jacques-de-la-Lande est associé au contrat de ville. Le seul critère de définition d'un quartier politique de la ville (QPV) est le revenu de ses habitants : il faut qu'un minimum de 40% des habitants d'un quartier de 1000 habitants soit sous le seuil de pauvreté.

L'objectif du Contrat de Ville est de poser des objectifs collectifs (20 signataires dont l'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, la Ville de Saint Jacques-de-la-Lande) de développement social, urbain et économique de ces quartiers en y apportant le droit commun nécessaire, ainsi que des efforts supplémentaires en terme de moyens humains et financiers dans tous les domaines où les inégalités sont avérées dans ces quartiers : inégalités d'accès aux diplômes, aux formations qualifiantes, à l'emploi, au logement autonome, aux droits sociaux, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs (vacances), au numérique, à la maitrise de la langue française, aux mobilités, aux modes de garde.

La loi Lamy de 2014 a amené une réforme de la politique de la ville, incarnée par le Contrat de Ville 2015/2020.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Un avenant de prolongation élaboré en 2019 le prolonge désormais jusqu'au 31 décembre 2023, lui ajoutant ainsi des objectifs préconisés par :

- La mobilisation nationale pour la politique de la ville.
- Le Pacte de Dijon (signé par la Ville et la Métropole en 2018).
- Le Pacte (Pacte pour les Quartiers pour Toutes les Entreprises) en cours de déclinaison au niveau local par le plan "L'Ille-et-Vilaine, une chance". Les entreprises s'engagent en coordination avec le Plan Emploi Quartier de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes.
- Un plan d'action territorial (PAT) décline le contrat de ville dans chaque quartier prioritaire.
- Sur le volet éducatif, le dispositif Cités Éducatives permet de renforcer l'action des partenaires et de renforcer l'implication des acteurs locaux sur les quartiers du Blosne, de Villejean (à partir 2022) et, si cela est confirmé, de Maurepas.
- En matière d'emploi, le dispositif Cité de l'Emploi permet, depuis fin 2021, de renforcer les actions en la matière, en étroite articulation avec les objectifs du Plan Emploi Quartiers.

Perspectives 2021 – 2023

Les trois dernières années du Contrat seront consacrées à :

- Mettre en place des dispositifs labellisés par l'Etat en faveur de l'égalité des chances (Cités éducatives du Blosne et de Villejean, le modèle de santé participative au sein de deux structures de quartier), la prévention (convention CSI avec les bailleurs HLM, mise en place des bataillons de la prévention) ainsi que l'accès à l'emploi et la formation (Cité de l'emploi sur les 5 quartiers).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Partager les conséquences de la crise sanitaire sur les populations des quartiers et réorienter les priorités d'actions en fonction de ces constats, notamment en terme d'accès à la santé, au numérique, à l'emploi et de lutte contre l'isolement.
- Animer la mise en œuvre des nouvelles thématiques de l'avenant : mobilités, modes de garde, numérique, cité éducative.
- Évaluer l'actuel contrat de ville, dans le cadre du processus national en cours d'élaboration, en particulier sur la base de données issues l'évaluation menée en 2020 avec les partenaires du Contrat de ville ; en tirer une stratégie et un plan d'action partenarial concernant le partage, la gestion, l'occupation et l'animation des espaces publics ; renouveler l'enquête de perception des habitants.
- Réaliser et partager avec les partenaires du projet un point d'étape du NPNRU à mi-parcours de la convention (2021).
- Préparer l'élaboration du prochain Contrat de Ville, en particulier par la réflexion portant sur la participation citoyenne, l'accès à l'emploi et la formation, et la prise en compte des nouveaux enjeux de la transition écologique.

Au titre du Contrat de ville, le besoin supplémentaire en crédits de fonctionnement est estimé à + 20 % par rapport à 2019, pour les années 2022 et suivantes, afin de faire face aux besoins nouveaux liés à la transition écologique, à l'accès au numérique et à la maîtrise de ses usages, à la santé et à l'accès à une alimentation saine et durable, à la reprise des activités culturelles sportives et de loisirs, ainsi qu'aux initiatives de vivre ensemble notamment sur l'espace public. La crise sanitaire et sociale a eu un fort impact sur les populations des QPV rennais, et on observe une précarisation croissante des ménages de ces quartiers. De fait, le pourcentage d'allocataires fortement dépendants des prestations sociales a cru de + 10,9 % entre 2018 et 2020 sur Rennes ; de même, le pourcentage d'allocataires à bas revenus a cru de + 9,5 % en 2020 sur Rennes – avec, pour ces deux statistiques, une forte concentration en QPV. Dans les QPV, on observe également une progression du nombre de demandeurs d'emplois de + 2,9% entre 2019 et 2021. Sur Rennes, le nombre d'allocataires RSA progresse de + 2060 en 1 an (avec un total de 12394 au 31 décembre 2020) avec une augmentation de plusieurs centaines d'allocataires sur les QPV les plus peuplés. Quant à l'indice de vulnérabilité des – de 18 ans, il est en hausse sur les QPV rennais, même avant la crise sanitaire.

- La crise sanitaire a amené les partenaires du Pacte de Dijon à travailler de nouvelles priorités (Pacte de Dijon 2) pour apporter des réponses aux habitants des quartiers prioritaires, dont les difficultés se sont renforcées depuis le début de la crise, ce qui amène à identifier les habitants des quartiers comme étant 'en première ligne' dans la crise sanitaire.
- Plusieurs enjeux qui étaient déjà prioritaires et avaient été ajoutés à l'avenant 2020/2022 du Contrat de Ville de la métropole doivent être à nouveau renforcés :
    - Le développement économique et l'emploi, la formation.
    - La santé en premier lieu du fait de la crise et en vue de la sortie de crise (synergie territoriale, accès aux soins, santé mentale, médiation, accès à une alimentation saine et durable).
    - L'éducation, l'accompagnement à la scolarité et à la continuité éducative, le soutien à la parentalité dans cette période d'augmentation du décrochage scolaire.
    - Le numérique dans tous les domaines de la vie professionnelle, éducative, sociale (accès à l'équipement et médiation).
    - Les mobilités (mobilités actives et freins à lever).
    - La mise en œuvre d'une stratégie de gestion, occupation et meilleur partage de l'espace public (objectif découlant de la démarche d'évaluation menée en 2020).

Rennes Métropole sollicite donc l'État à hauteur de 150 000 € de crédits État Contrat de Ville chaque année, selon des modalités qui seront à préciser.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

2. Le NPNRU 2016-2026

Partie intégrante du Contrat de Ville à travers son pilier Cadre de vie, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Rennes Métropole est un projet établi entre 2016 et 2026 qui vise à encourager l'attractivité des quartiers notamment sur 3 des 5 quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à savoir Maurepas et le Blosne (quartiers dits "d'Intérêt National") et Villejean (dit "Projet d'Intérêt Régional").

Il mobilise pour cela différents leviers : des actions sur l'amélioration du cadre de vie et la présence d'équipements de qualité dans ces quartiers, notamment les équipements scolaires, des actions en faveur du logement (requalification d'ampleur des logements sociaux, construction de nouvelles gammes) et des actions en faveur du développement économique (restructuration des centres commerciaux, implantation d'activités nouvelles et pérennisation des activités existantes) et de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Ces axes sont étroitement articulés à d'autres politiques publiques conçues pour répondre au projet de territoire métropolitain et aux enjeux de cohésion sociale. Les grandes politiques mobilisées sont notamment celles de l'aménagement du territoire, les mobilités, l'habitat (le Programme Local de l'Habitat est centré sur les enjeux d'accueil équilibré au sein de la métropole et de mixité sociale), l'emploi (à travers le Plan Emplois Quartiers) mais aussi la santé ou la culture.

Il s'inscrit dans une politique de renouvellement urbain menée en continu sur ces quartiers depuis les années 80. Un premier programme de rénovation urbaine réalisé entre 2006 et 2014 a porté sur les 5 ZUS de Rennes. Ce nouveau projet 2016-2026 s'est élaboré en tenant compte des différents stades d'évolution de chaque territoire. Ainsi pour Maurepas et le Blosne, qui restent marqués par des dysfonctionnements urbains importants, il constitue une nouvelle étape de transformation majeure qui se décline contractuellement jusqu'en 2026 et au-delà pour la finalisation de certains secteurs.

Pour mener ce projet, des investissements ont été programmés sur 10 ans à hauteur de plus de 500 M€ par la Ville de Rennes, Rennes Métropole et les organismes HLM qui portent la moitié du projet.

Les partenaires financiers y contribuent à travers un soutien financier exceptionnel d'un montant de 142 M€ qui a été contractualisé dans la convention NPNRU signée le 22 décembre 2017.

Le point d'étape à mi-parcours de la convention réalisé en 2021 a reconnu un niveau d'ambition architecturale et urbaine particulièrement volontariste des premières transformations visibles sur les quartiers (la transformation de la polarité commerciale, la requalification des espaces publics et la diversification de l'habitat sur le secteur des Gayeulles, le conservatoire de Musique et de Danse au Blosne, différents programmes de logements).

Il souligne également son ambition atypique en faveur de la mixité sociale recherchée via la diversification, et non pas la gentrification, qui reste à poursuivre mais qui donne à voir aujourd'hui de premiers signaux positifs à la fois sur le parc privé (diversification de l'offre, requalification de copropriétés) et sur le parc social (déclinaison opérationnelle de la convention intercommunale des attributions et expérimentation du loyer unique à l'échelle de la métropole).

Poursuite du projet et besoins d'investissements supplémentaires

Ce niveau d'ambition fixé jusqu'à présent ainsi que les impératifs de transformation des quartiers pour y mener une réelle politique en faveur de la diversification de leur occupation nécessitent de poursuivre la déclinaison d'un projet d'une qualité intransigeante.

Aussi, pour mener la seconde phase du projet, de 2022 à 2026, la mobilisation de l'ensemble des partenaires financiers est une condition essentielle pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face aux ajustements nécessaires en matière de qualité urbaine et architecturale mais aussi qu'ils puissent être en capacité de se saisir de nouvelles opportunités.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

1/ Les partenaires du projet ont l'ambition de soutenir une qualité architecturale qui permette d'atteindre la transformation d'image et l'intégration des quartiers prioritaires au paysage urbain de la ville à la fois pour la construction de grands équipements et de programmes neufs porteurs de mixité (le pôle associatif du Blosne, l'espace social commun de Maurepas) mais aussi pour les opérations de restructuration lourde des logements sociaux.

Par ailleurs, depuis l'élaboration de la convention, des enrichissements et de nouvelles opportunités ou de nouveaux besoins ont pu apparaitre. Certains méritent que les collectivités puissent s'en saisir pour répondre à l'évolution des contextes sur les quartiers :

- Des besoins supplémentaires concernant les restructurations et extensions, voire des constructions neuves, des équipements scolaires qui ont été renforcés par la nécessité d'accompagner les dédoublements des classes de Grande Section, CP et CE en REP et qui n'étaient pas intégrés au début du NPNRU.
- Une thématique montante sur les quartiers avec l'implantation de centres de santé, renforcée par la crise sanitaire et avec la nécessité d'y intégrer les enjeux de santé mentale. Ces projets nécessitent un accompagnement spécifique sur l'investissement en parallèle des aides de l'ARS ou de la CPAM dédiées au fonctionnement. A ce titre, afin de favoriser une mixité des usages au sein du quartier du Blosne, le projet de restructuration de la centralité de quartier prévoit de diversifier l'offre économique et en équipement en accueillant de nouvelles activités autour de la place Jean Normand et de la station de métro du Blosne. L'immeuble E19a, situé sur la place Jean Normand, accueillera des locaux tertiaires destinés à un centre de santé communautaire, des associations de promotion de la santé et des bureaux pour des associations œuvrant en faveur du soin et de la santé. Il comprendra également des locaux en rez-de-chaussée destinés à la restauration (non concernés par la présente opération) en complémentarité de l'offre commerciale accueillie autour de la place Jean Normand. Le programme est porté par la SAS Territoires & Perspectives, pour un coût d'opération (hors commerce et parkings) de 2 190 856,00 € HT.
- Enfin, les réflexions en faveur du développement économique lancées depuis le protocole de préfiguration NPNRU aboutissent progressivement à la définition d'une stratégie de marketing économique pour chacun des quartiers et notamment d'une déclinaison de nouveaux investissements de la part des collectivités : ateliers artisanaux, laboratoire culinaire, restaurant d'insertion, boutiques éphémères.

Enfin, de nouveaux enjeux d'intervention sont apparus sur le quartier de Villejean qui depuis quelques années est confronté à une montée de problématiques et de difficultés urbaines et sociales. Il présente dans son ensemble, et de manière alarmante sur certains secteurs, des signaux de fragilité qui nécessitent de ne pas interrompre les interventions de renouvellement urbain. La centralité du quartier, la dalle Kennedy, qui a bénéficié d'une opération urbaine entre 2002 et 2007 dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain, mérite une attention nouvelle pour conforter les investissements du premier programme et résoudre certains dysfonctionnements peu ou pas traités jusque-là véhiculant une image extrêmement dégradée de l'ensemble du quartier.

Au-delà de la dalle, le secteur Guyenne, à l'ouest du quartier, présente également des signaux de paupérisation importante sur lesquels il faut intervenir.

Comme au Blosne avec le Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Régional, la Ville de Rennes souhaite poursuivre sur le quartier le positionnement d'équipements porteurs de mixité et de changement d'image, avec un nouvel espace aqua-ludique qui offrira à la population de ce quartier l'accès à une offre qualitative sportive, ludique et familiale (voir le paragraphe consacré à la nouvelle piscine aqua ludique en lien avec le projet de renouvellement urbain du Quartier Politique de la Ville Villejean, dans la partie sports de la section Rayonnement culturel et sportif).

Enfin, la métropole, alertée par des indicateurs de fragilité économique et patrimoniale des copropriétés, souhaite s'interroger sur les possibilités d'intervention sur ce patrimoine.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, les dépenses globales supplémentaires sont à ce stade estimées à 141,7 M€.

Rennes Métropole et ses partenaires sollicitent une enveloppe complémentaire de 21,3 M€ à l'ANRU dans le cadre des moyens dédiés à la rénovation urbaine via le Plan de relance, dont les crédits lui sont confiés (2 milliards d'euros).

Le Département d'Ille et Vilaine est sollicité pour maintenir son taux de participation en faveur du renouvellement de l'habitat (ce qui représenterait une enveloppe complémentaire d'environ 5,3 M€) et pour soutenir des équipements publics déployés en faveur de la solidarité.

La Région Bretagne s'engage sur un financement de 5 M€ sur la 2ème phase du projet.

3. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités, présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Ils sont des outils d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation sur un territoire défini, pour un public éloigné du marché de l'emploi.

Plateformes territoriales, fondées sur des diagnostics partagés par les Collectivités Territoriales, l'État et les acteurs sociaux et économiques concernés, les PL.I.E. coordonnent et mettent en œuvre des actions en matière d'insertion et d'emploi.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de Rennes Métropole, a été créé en 1993. Outil complémentaire du Programme Brétilien d'Insertion, il s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de Rennes Métropole approuvé le 20 juin 2013, qui a notamment pour ambitions de favoriser la création d'emplois et d'activités durables et de renforcer la cohésion et la mixité sociale.

Le PLIE de Rennes Métropole s'inscrit également à l'échelon local dans le cadre du projet communautaire de Rennes Métropole "Accueillante et solidaire".

L'intervention du PLIE participe ainsi à la mise en cohérence des dispositifs constitutifs de l'offre territoriale d'insertion afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Afin de favoriser cette mise en cohérence, et dans le cadre d'un dialogue constructif et permanent, le Département d'Ille-et-Vilaine et le PLIE de Rennes Métropole travaillent en bonne intelligence, notamment dans le cadre du Pacte de coordination des acteurs de l'insertion et du Protocole d'accord du PLIE, afin d'apporter une continuité de service dans l'accompagnement des publics, et une articulation dans l'offre d'insertion proposée.

D'autre part, l'expérimentation du Service Public de l'insertion et de l'emploi actuellement en cours sur le territoire breton et la convention territoriale d'exercice concerté des compétences signée par les quatre départements, les deux métropoles et la région définit les coordinations et chantiers de coopération entre les 7 collectivités dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Depuis 2008, Rennes Métropole est organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de F.S.E pour le PLIE.

Ce statut permet au PLIE de Rennes Métropole de disposer d'une délégation de gestion de crédits du FSE afin de financer des actions d'insertion destinées à l'accompagnement vers l'emploi durable et la qualification des personnes ciblées par le programme opérationnel national du F.S.E.
Un accord de méthode entre le gouvernement et France Urbaine a été conclu en février 2021 ; dans cet accord, "l'État et les territoires urbains s'engagent à préserver les capacités d'action des territoires urbains volontaires

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

en matière d'insertion et d'emploi, en prolongeant leur rôle d'organisme de gestion intermédiaire du FSE+ lorsqu'ils l'exercent déjà, notamment via une subvention globale".

Pour la programmation 2022-2027, Rennes Métropole est candidate pour être de nouveau organisme intermédiaire pour le dispositif PLIE. La désignation des organismes intermédiaires est soumise à la validation du Préfet.

Le montant de l'enveloppe FSE+ pour le PLIE est de 7 731 104 € pour 2022-2027.

Au titre de la programmation 2022-2027 les actions financées par le FSE + dans le cadre du PLIE s'inscrivent dans la priorité 1 de la V4 du programme national FSE+, "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".

Le protocole d'accord du PLIE de Rennes Métropole 2022-2025, qui correspond à la durée de la première convention de subvention globale, dont les signataires sont l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Ville de Rennes et Pôle Emploi, détermine :

Les publics cibles de ce dispositif

Constitués de personnes en situation ou menacées de pauvreté cumulant des freins professionnels et des freins d'accès à l'emploi, et plus particulièrement :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (> à 12 mois d'inscription) avec une attention particulière pour :
  - Ceux qui atteignent 24 mois d'inscription.
  - Ceux de plus de 49 ans.

Remarque : Les DELD et les DE seniors sont des populations de demandeurs d'emploi qui n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années.

- Bénéficiaires du RSA relevant d'une orientation socioprofessionnelle (mobilisable dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi).
- Les personnes titulaires d'un Pass IAE.
- Les Jeunes :
  - Jeunes âgés de 24 ans qui présentent un risque de basculement dans le RSA
  - Jeunes accompagnés par la Mission locale depuis au moins 12 mois
  - Jeunes inactifs (sans emploi ni parcours de formation) depuis au moins 12 mois

Dérogation :
Des situations individuelles aux critères d'éligibilité ci-dessus définis pourront être examinées par le PLIE et la commission de validation des entrées et des sorties sur demande argumentée des prescripteurs dans la limite de 5% du public annuellement accompagné.

Les axes stratégiques d'intervention des actions du P.L.I.E

1. Assurer un accompagnement individualisé et renforcé vers et dans l'emploi
2. Soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et aux opportunités d'emploi du territoire en complémentarité des offres d'insertion existantes
3. Soutenir les SIAE afin de proposer des parcours intégrés d'accès à l'emploi pour les participants du PLIE
4. Renforcer les liens à l'entreprise et la médiation à l'emploi
5. Animer le dispositif PLIE

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Le P.L.I.E. s'est fixé comme objectifs d'accompagner annuellement 900 personnes en 2022 et 2023, et 1000 personnes à partir de 2024, d'accueillir au moins 1000 nouveaux participants sur la période du protocole et d'atteindre l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante pour 50 % du public accompagné.

4. Rayonnement culturel et sportif

Des financements ont été obtenus et pourront être recherchés dans le cadre des projets suivants (Cf. annexe financière).

a. Culture

Musée des Beaux-Arts

Créé en 1794 à partir de saisies révolutionnaires, le Musée des Beaux-Arts de Rennes fait partie des 15 musées reconnus d'intérêt national par le décret Chaptal en 1801. Il est installé en centre-ville, dans un ancien palais universitaire construit en 1847-1855 sous la maîtrise d'œuvre de Vincent–Marie Boullé, architecte de la Ville de Rennes de 1845 à 1856.

Le musée est un établissement municipal en régie directe classé "Musée de France" par le Ministère de la Culture. Ses collections sont structurées autour de trois axes :

- Autour d'une collection remarquable provenant du cabinet de curiosités de Christophe-Paul de Robien, président du Parlement de Bretagne au Siècle des Lumières, s'agrègent des fonds dessinant un "musée-monde", cherchant à documenter la variété des productions artistiques de l'humanité à l'échelle du temps long et de la vastitude du monde : archéologie égyptienne, grecque, étrusque, romaine ; arts extra-européens ; arts décoratifs.
- Des collections de peintures, sculptures et arts graphiques du XIVe au XIXe siècles, particulièrement riches en ce qui concerne le XVIIe siècle français, qui constitue l'une des spécialités du Musée de Rennes.
- Des collections d'art moderne et contemporain, constituées dès les lendemains de la Seconde Guerre mondiale et enrichies d'importants dépôts de l'État. Ces dernières rendent compte à la fois des développements d'une histoire de l'art mondialisée mais aussi des courants propres au milieu artistique breton et rennais, où la persistance d'une peinture figurative s'est frontalement opposée aux tendances abstraites défendues notamment par le groupe Mesure.

Le scenario proposé de restructuration consisterait à :

- Rénover globalement le bâtiment avec restructuration de certains espaces (bureaux, bibliothèque, ateliers, réserves …) et en intervenant sur le clos-couvert, les installations techniques (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, courants faibles) pour notamment améliorer le traitement climatique des réserves et salles d'exposition permanentes et temporaires.
- Ré-agencer l'auditorium et améliorer ses performances techniques.
- Reprendre les scénographies et muséographies du premier étage (mobilier, installations multimédia, éclairage, signalétique).
- Créer un nouvel espace d'accueil (de l'ordre de 500 m²) en interface avec le square voisin en favorisant un positionnement stratégique pour la desserte des différents pôles de l'établissement.

Des études préalables aux travaux du chantier de rénovation du Musée des Beaux-arts seront conduites sur le mandat.

Le projet de rénovation du site Zola impose, en parallèle, la requalification lourde des réserves du musée. La politique d'ouverture vers de nouveaux publics du Musée, à laquelle contribuera la rénovation du site Emile

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Zola, implique également un déploiement du musée dans d'autres quartiers de la ville. Cela s'incarne par le projet de construction d'un second site à Maurepas.

Musée de Bretagne et Écomusée de la Bintinais – Réserves muséales

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment (5 182 m² de surfaces utiles) dédié sur un terrain à Noyal-Châtillon-sur-Seiche (ZAC du Hil) pour répondre aux besoins du Musée de Bretagne et de l'Ecomusée de la Bintinais en matière de conservation de ses collections.

La construction de ce nouveau bâtiment répond aux besoins de réserves du Musée de Bretagne et de l'Écomusée de la Bintinais, avec anticipation des accroissements des collections à 20 ans à compter de la liv raison du bâtiment. Il permettra de regrouper les réserves aujourd'hui réparties sur plusieurs sites et de conserver dans des conditions optimales les objets et œuvres d'art des collections de Rennes Métropole.

Le terrain comprendra une réserve foncière visant à accueillir, à terme, un nouveau bâtiment destiné à la bibliothèque de Rennes Métropole, afin de réaliser des magasins pour les fonds patrimoniaux permettant d'intégrer les besoins de la bibliothèque estimés jusqu'à 2050. Le programme envisage un bâtiment de 6 475 m² de surface plancher avec une réserve foncière de 1 400 m² au sol (bibliothèque) et une seconde réserve de 250 m² clos intégrée aux locaux de réserves du Musée de Bretagne et de l'Écomusée de la Bintinais. L'équipement proposera une surface utile de 5 303m², regroupant différentes entités fonctionnelles, favorisant la compacité du bâti et la mutualisation de certains locaux.

Extension de l'Écomusée – refonte du parcours

Le projet consiste en la rénovation et l'actualisation de l'exposition permanente (1200 m²) et la construction d'une Halle du Vivant (300m²) pour l'Écomusée de la Bintinais, suite à l'élaboration d'un nouveau projet scientifique et culturel.

Le projet permettra également la mise en accessibilité du parcours permanent du musée.

Projet de lieu culturel et citoyen – sur le site de l'ancienne prison Jacques Cartier

Rennes Métropole a racheté le site de l'ancienne prison Jacques Cartier à l'État le 20 septembre 2021 pour un montant de 550 000€, avec le souhait d'en faire un lieu à vocation culturelle et citoyenne, qui respecte et valorise l'histoire des lieux.

Les enjeux identifiés par les élus sont les suivants :

- Préserver, valoriser, raconter l'histoire des lieux,
- Travailler la couture urbaine et sociale que peut constituer la prison en proximité,
- Développer un lieu d'espaces de travail pour artistes/artisans/entrepreneurs créatifs – une ruche culturelle d'intérêt métropolitain,
- Identifier les leviers d'une utilité sociale et citoyenne pour le lieu,
- Faire un lieu de vie et de destination métropolitaine.

L'approche méthodologique se veut collaborative (association des habitants en proximité, des usagers potentiels) et processuelle (activation, test, avancées par phases).

b. Patrimoine : valorisation du Pôle Saint-Georges

Concernant la restauration du patrimoine bâti, en-dehors des projets d'équipements dans des monuments patrimoniaux et dont les projets sont évoqués dans ce document, les églises protégées au titre des Monuments Historiques devront faire l'objet d'un diagnostic patrimonial, permettant d'évaluer les besoins

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

d'intervention, les prioriser et les évaluer financièrement. Ce travail sera mené en étroite collaboration avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

La sélection des projets est faite en lien avec la négociation en cours des contrats de plan État-Régions (CPER) 2021-2027.

Palais Saint-Georges

La Ville de Rennes souhaite réhabiliter le Palais Saint-Georges, bâtiment datant de 1660 et bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques pour certains de ses éléments bâtis (inscription « Monuments Historiques » partielle pour sa façade Sud et sa toiture), pour en faire un équipement public et un pôle administratif dédié à la citoyenneté et à la tranquillité publique. Cette opération comprendra également une partie d'aménagements extérieurs avec la création d'une place publique.

La surface utile fonctionnelle de l'équipement envisagé est de 4 782 m² (hors sanitaires / circulations).

Piscine Saint-Georges

La piscine Saint-Georges, mise en service en 1926, est classée aux Monuments Historiques depuis 2016. Cet équipement n'a pas, depuis sa construction, subi de rénovation d'ensemble majeure, et du fait de son état, de l'évolution des normes et des usages, nécessite une rénovation.

En effet, du point de vue du bâti, on constate une dégradation de l'enveloppe du bâtiment. Les ouvertures et châssis vitrés sont en très mauvais état, des éclats de béton sont apparents sur l'ensemble des façades et les toitures connaissent des problèmes d'étanchéité. Des fissures apparaissent régulièrement sur les parois du bassin et certains aciers deviennent apparents et sont corrodés.

Dans ce cadre, il est souhaité que soit étudié un projet de restauration dont l'objectif est d'obtenir un bâtiment rénové, fonctionnel et tenant compte au maximum des normes et réglementations actuelles. Préalablement à l'étude du projet de restauration, un état des lieux précis de l'équipement doit être mené afin d'avoir une connaissance du bâtiment et de ses installations techniques.

c. Sport

Le projet de rénovation thermique de la piscine olympique de Bréquigny est présenté dans la partie Réhabilitation énergétique des bâtiments.

Nouvelle piscine aqualudique s'intégrant dans le projet de renouvellement urbain du Quartier Politique de la Ville Villejean

La Ville de Rennes compte actuellement 6 piscines (dont deux réservées aux Accueils Collectifs de Mineurs) pour un total de 11 bassins avec une typologie d'usages différents. Cela équivaut à un ratio de surface de nage de 196 m2 pour 10 000 habitants (contre 138 m2 avant la mise en service du bassin nordique de Bréquigny) à Rennes.

Au niveau de la métropole, ce ratio passe à 146.3 m2. La moyenne nationale est, quant à elle, de 200 m2 pour 10 000 habitants.

Parallèlement, on constate que la fréquentation des piscines rennaises est en constante augmentation (augmentation des activités aquatiques en club ou hors structure, enseignement de la natation obligatoire pour les élèves du premier degré et progression de la démographie scolaire, demande croissante de l'École Municipale de Natation…), et les créneaux dédiés aux scolaires et étudiants sont saturés.

L'ensemble de ces éléments confirme la nécessité de continuer à résorber le déficit en surfaces de nage disponibles pour les Rennais et les habitants de la métropole.

Une analyse patrimoniale, technique, environnementale et fonctionnelle des piscines a relevé :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Le fort niveau de vétusté de l'actuelle piscine de Villejean (1975), aussi très énergivore, qui nécessiterait des travaux de rénovation de très grande ampleur dont le coût d'opération serait trop important.
- Une sous-fréquentation annuelle de cette piscine existante notamment en période estivale du fait qu'elle n'est plus adaptée aux usages actuels (peu de multiplicité des pratiques).
- L'incapacité de la piscine à absorber intégralement les besoins de l'université malgré des créneaux 'grand public' déjà réduits.

- À l'inverse, la piscine de Bréquigny arrive à saturation (à l'exception de quelques créneaux matinaux) malgré l'ouverture récente du bassin nordique. Certaines disciplines sportives pourraient être transférées vers un autre équipement, notamment ceux ne nécessitant pas de grande longueur ni profondeur de bassin.

En conclusion, la rénovation de l'actuelle piscine de Villejean étant trop onéreuse et son emplacement actuel est trop contraint pour une rénovation-extension, une nouvelle piscine sera construite sur un autre site du quartier prioritaire de Villejean, en lien avec le projet de requalification du Quartier politique de la Ville (QPV) de Villejean) dans le cadre de l'ANRU et en favorisant l'utilisation du futur équipement par les élèves du collège Rosa Parks.

Équipement sportif intercommunal de Pacé

Le projet d'équipement aquatique intercommunal implanté sur la commune de Pacé et répondant aux besoins de 6 communes (La Chapelle-Thouarault, l'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé, Saint-Gilles), soit 2 secteurs, est conduit en maitrise d'ouvrage par le SIVU AquaOuest.

Cet équipement vise à répondre à 3 objectifs :

- Répondre à l'obligation légale d'apprentissage de la natation pour les enfants,
- Toucher un public le plus large possible,
- Réaliser un projet innovant et respectueux de l'environnement

L'équipement sera composé d'une partie aquatique couverte de 522m², d'un espace bien-être de 128 m², d'espaces extérieurs d'agrément et d'espaces extérieurs de stationnement.

Ce projet pourrait être financé dans le cadre de l'enveloppe régionale, à l'instar du financement affecté dans le passé pour la piscine de la Conterie à Chartres-de-Bretagne.

5. Le Crématorium de Vern-sur-Seiche : extension et adaptation

A l'issue d'une enquête publique menée en 2017 sur l'installation du second appareil de crémation au Crématorium de Vern-sur-Seiche, Rennes Métropole s'est engagée à améliorer les conditions d'accès et de stationnement sur le site.

La commune de Vern-sur-Seiche a sollicité la réalisation d'une étude de mobilité du secteur et l'Association Crématiste d'Ille et Vilaine (ACIV) et la Ville ont demandé :

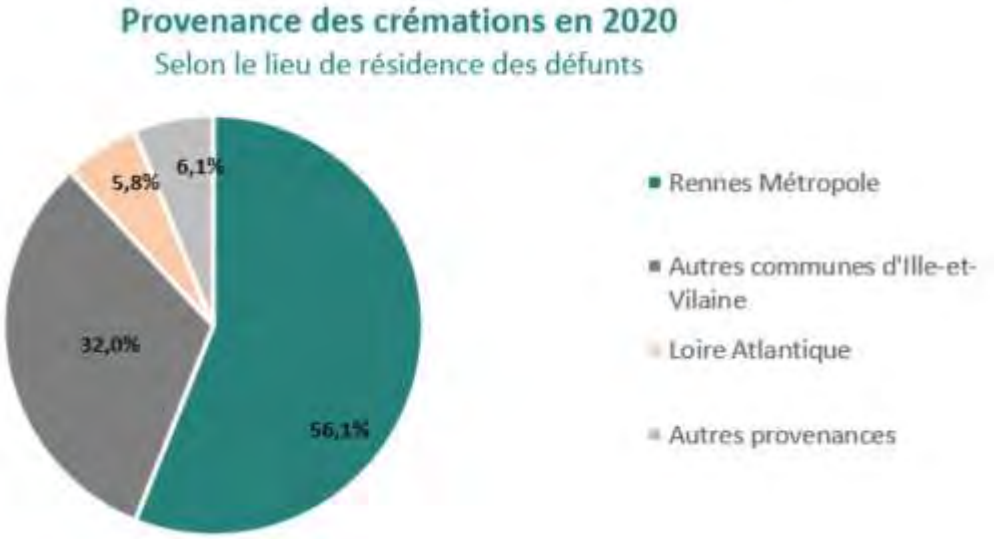
- De nouveaux aménagements sur les parkings situés près du Bois de Soeuvres.
- Des aménagements et déplacements sécurisés et plus aisés.
- Des liaisons douces.
- Un stationnement de meilleure qualité.

Aussi, Rennes Métropole a-t-elle acquis une parcelle de 2,7 ha au sud de l'équipement actuel. Les objectifs de l'opération sont :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- D'adapter le site à un besoin à long terme sur l'ensemble de l'emprise foncière, pouvant correspondre à une capacité de 2 000 crémations par an (à noter : entre 2016 et 2020, le nombre de crémations par an est passé de 900 à 1 400),
- D'apporter une solution pérenne pour améliorer les conditions d'accès et de stationnement sur le site du crématorium,
- De maintenir le principe de la « marche en avant » appliqué sur le site, que ce soit à l'intérieur du bâtiment lors de l'hommage aux défunts, ou à l'extérieur dans la circulation des véhicules et des personnes,
- De respecter et maintenir la qualité architecturale du site et son ambiance apaisante et sereine.

Le crématorium est un équipement qui rayonne au-delà du territoire métropolitain :



Les principaux éléments du programme sont les suivants :

- Réaménager et sécuriser le carrefour ex-RD 86 (étude jusqu'en phase AVP). Une étude mobilité sera réalisée au printemps 2022.
- Améliorer les conditions d'accès et de stationnement sur le site en portant la capacité de stationnement à 200 places.
- Créer un bâtiment de convivialité.
- Créer un espace de dispersion des cendres avec l'aide d'un artiste et en concertation avec le comité d'éthique.
- Créer un espace de cérémonie en extérieur.
- Réserver une emprise foncière pour un éventuel site cinéraire qui sera un aménagement paysagé dans un premier temps.
- Aménager un bureau à l'accueil du crématorium et réfléchir à l'espace dédié à la remise des urnes,
- Construire un espace de stockage à l'extérieur du bâtiment principal.
- Traiter le bassin ornemental en le mettant en valeur ou en le transformant.

Par ailleurs, des prescriptions techniques spécifiques ont été formulées avec pour objectif de préciser les attendus en termes de performance énergétique et environnementale. Ces prescriptions répondent aux intentions de la Ville de Rennes et Rennes Métropole en termes d'exemplarité et retranscrites aujourd'hui dans le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) de la Ville de Rennes et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole.

Le projet retenu est construit comme une extension du bois de Soeuvres : il comportera une grande surface d'aménagements paysagers et de plantations. Seules les voies de circulation dédiées aux véhicules seront imperméables.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

6. Valorisation de la Vilaine aux abords de la Place de la République

A l'occasion de la concertation Rennes 2030, menée en 2018, les Rennais et les Métropolitains se sont exprimés quant au devenir du parking existant au-dessus Vilaine, au cœur de Rennes, construit dans les années 1960. Les avis étaient alors partagés entre la suppression de l'ouvrage pour permettre de retrouver le fleuve, et la transformation de la dalle en un espace public réaménagé.

Un jury citoyen, composé de 30 personnes représentatives des habitants de la Ville et de la métropole, a été désigné pour réfléchir aux différents scénarii possibles. A l'issue de 6 mois d'ateliers réguliers, le jury citoyen a remis ses propositions de scénarii pour transformer le parking, les quais associés ainsi que la place de la République dans une logique de projet d'ensemble et a fait part de sa préférence pour un scénario d'aménagement qui supprime le parking Vilaine et rend le fleuve aux habitants.

Le projet défini consiste à :

- Démolir l'ensemble de l'ouvrage "parking Vilaine".
- Rénover la dalle et réaménager la place de la République.
- Intégrer au projet les interventions de maintenance à programmer sur les ouvrages conservés.
- Créer des équipements permettant d'accéder à l'eau, du type pontons (flottants ou non).
- Aménager les rives en un espace accueillant, apaisé, où l'on peut contempler l'eau, au moyen de gradins par exemple.
- Créer une nouvelle passerelle au-dessus de la Vilaine pour faciliter les connexions entre le nord et le sud du centre-ville.
- Pérenniser la vélorue aménagée transitoirement sur les quais nord.
- Conforter le site propre pour les bus sur les quais sud.
- Travailler les accroches du projet vers le Mail François Mitterrand à l'ouest et la place Pasteur à l'est.
- Intégrer dans le périmètre à réaménager les espaces publics aux abords du Palais du Commerce (qui doit être transformé suivant un calendrier concomitant) dans une logique de cohérence d'ensemble.
- Intégrer pleinement la rue du Pré-Botté dans le dispositif pour qu'elle ne soit plus l'arrière du Palais du Commerce (ouverture vers le sud).
- Désencombrer l'espace public pour restaurer les vues et les perspectives sur le fleuve.
- Proposer un traitement de sol permettant d'unifier les espaces tout en favorisant la lecture des différents usages.

Les enjeux et objectifs urbains associés à ce projet peuvent être résumés ainsi :

- Affirmer la position centrale et incontournable de la place de la République et des quais, au cœur de la Ville et de la Métropole
- Redonner aux quais leur statut d'espace public majeur de Rennes, cœur de la vie républicaine
- Conforter les continuités entre le Nord et le Sud du centre-ville
- Restituer un accès à l'eau, et des usages sur et autour de l'eau
- Développer une place de la République et une placette Joffre en relation avec le Palais du Commerce

Ce projet sera financé dans le cadre des dépenses métropolitaines réalisées au titre de la compétence voirie.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Axe VI - De nouvelles coopérations entre nos territoires

Dans bien des domaines, les limites administratives ne répondent pas aux espaces vécus par les citoyens et peuvent être un frein à l'efficacité de l'action publique. C'est bien sûr le cas pour les mobilités, mais aussi pour les ressources nécessaires au développement de nos territoires respectifs (eau, énergie…) ou encore pour l'alimentation. Rennes Métropole favorisera toute démarche de coopération - et notamment celles qui associent les intercommunalités voisines - à travers une démarche de contractualisation avec l'État et les autres collectivités reposant sur une gouvernance souple et agile, la prise en compte des atouts différenciés de chaque territoire et une animation reposant, selon les thèmes et projets, sur les EPCI ou les structures partenaires.

En parallèle, les déplacements en train dans la métropole (rénovation des haltes SNCF, meilleures liaisons avec le réseau STAR, équipements vélo, optimisation de la Gare de Rennes avec le projet "deux trains sur une même voie"…) seront favorisés au bénéfice également des EPCI de l'aire urbaine élargie desservis par le réseau. La métropole soutient la Région et la SNCF dans le développement de l'offre ferroviaire vers les villes bretonnes et ligériennes via le projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) et en particulier le projet de liaison nouvelle Rennes-Nantes inscrit dans le Pacte d'accessibilité pour la Bretagne avec Paris et aussi avec d'autres grandes villes européennes. L'image et le statut de Rennes ont ainsi profondément évolué depuis l'arrivée du TGV en 2017, coïncidant avec la nouvelle gare de Rennes et la réalisation de la ligne b du métro, qui dotent ainsi la métropole d'outils majeurs de l'intermodalité.

1- Accessibilité du territoire

L'accessibilité du Grand Ouest, et notamment l'accessibilité ferroviaire, constitue un enjeu majeur de développement, de compétitivité et d'équilibre territorial pour la Bretagne et les Pays-de-la-Loire. L'amélioration du fonctionnement du nœud ferroviaire de Rennes, porte d'entrée de la Bretagne et de la diffusion du ferroviaire sur l'ensemble du territoire, et des axes Rennes-Brest, Rennes-Quimper et Rennes-Nantes est une condition nécessaire pour améliorer les performances de l'ensemble du réseau ferroviaire breton et ligérien.

Les projets en cours, les réflexions initiées et les travaux engagés ces dernières années concourent tous à répondre à l'enjeu de développer la part modale du ferroviaire, qu'il s'agisse du trafic voyageurs ou du trafic de marchandises.

À cet égard, la proposition de la Commission européenne de prolonger le corridor Atlantique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) de Nantes jusqu'à Brest en passant par Rennes et d'inscrire Rennes comme nœud urbain au réseau global constitue une opportunité forte pour appuyer les projets ferroviaires.

a. Le projet de lignes ferroviaires nouvelles (LNOBPL)

Le projet de « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire » (LNOBPL), inscrit dans les Contrats de Plan État-Région breton et ligérien 2015-2020, a pour objectif d'offrir aux régions Bretagne et Pays de la Loire, aujourd'hui à l'écart des grands axes d'échanges européens, un réseau performant pour le long terme et de constituer un outil puissant de connexion vis-à-vis du territoire national et européen mais tout autant d'irrigation de son système urbain maillé.

Le grand projet LNOBPL vise ainsi à répondre à quatre objectifs :

- Améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne – Brest et Quimper à 3h de Paris ;
- Rapprocher les deux capitales régionales Nantes et Rennes par une desserte rapide et cadencée ;
- Renforcer le réseau inter-villes et l'irrigation des territoires par un maillage de dessertes performantes ;
- Dégager des possibilités d'évolution à long terme du réseau en augmentant la capacité aux abords des

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

deux métropoles ou les liaisons interrégionales et périurbaines mobilisent les mêmes infrastructures.

Pour Rennes Métropole, l'objectif de desserte entre Rennes et Nantes est de tendre vers une liaison en moins d'une heure et un niveau de desserte d'une liaison par heure et d'une par demi-heure aux heures de pointe.

Ce projet contribuera également à l'amélioration de la performance du système ferroviaire en permettant la séparation des flux rapides (nationaux et régionaux) et périurbains, ainsi qu'à rapprocher au maximum les deux métropoles bretonnes et, plus largement, la plupart des villes moyennes de Bretagne qui sont irriguées par le réseau ferroviaire.

Par lettre du 21 février 2020, le secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des transports, a demandé à SNCF Réseau de lancer les études préliminaires.

Cette décision ministérielle a conduit les partenaires à engager en 2020 une convention relative au financement de la 1ère phase des études préliminaires visant à :

- Actualiser le socle des études réalisées.
- Décrire la trajectoire d'amélioration graduelle de l'axe Nantes - Rennes - Bretagne Sud.
- Construire le schéma directeur de l'axe Rennes - Brest.

Le coût de cette phase d'études, d'une durée de 18 mois, est estimé à 2 820 000 € courants HT avec une participation de Rennes Métropole de 73 047,62 €. L'État, au titre du CPER, s'est engagé à une participation à hauteur de 657 421,73 €.

Parallèlement, les partenaires du projet LNOBPL ont engagé un dialogue territorial, mené fin 2021/début 2022, afin d'échanger avec les élus et acteurs des territoires concernés, faire connaître le projet et au final enrichir la feuille de route du projet. 890 contributions ont été formulées à cette occasion.

Un accord d'orientation stratégique État-Région visant à initier des études préliminaires sur les aménagements retenus (dans l'optique de les amener ensuite, au-delà de 2022, vers une déclaration d'utilité publique) en signant une nouvelle convention de financement (d'environ 15 M€) est attendu avant fin 2022.

Engagement de l'État et de la Région dans le cadre du futur CPER à poursuivre les actions visant à concrétiser l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h.

b. L'amélioration du nœud ferroviaire de Rennes

Un programme de désaturation de la gare de Rennes a été réalisé entre 2015 et 2018, visant à réaliser des aménagements en vue de répondre aux enjeux d'augmentation du trafic. En outre, dans le cadre du Contrat de Plan État - Région 2015-2020, une étude d'opportunité a été menée par SNCF Réseau visant à qualifier les aménagements nécessaires sur les 5 branches de l'étoile ferroviaire rennaise et sur le nœud ferroviaire de Rennes pour permettre la mise en œuvre, à l'horizon 2030, de l''ensemble des besoins exprimés par les partenaires (SNCF, État, Région, Rennes Métropole).

Issu de ce programme, le projet « 2TMV » (2 trains sur une même voie) vise à sécuriser et fiabiliser la circulation des trains grâce à l'automatisation du process de réception/départ des trains sur un même quai. Ce nouveau système de signalisation ferroviaire doit rentrer en service en 2023. Rennes sera le premier territoire français à bénéficier de ce système qui doit permettre, grâce à l'automatisation, des gains de sécurisation et de fiabilité dans la circulation des trains, avec en conséquence un gain de temps estimé entre 50 et 90 secondes pour l'ensemble des circulations ferroviaires concernées par une occupation double des quais.

La réalisation de « 2TMV » a fait l'objet d'une convention financière signée en 2020 par l'État, la Région Bretagne, SNCF Réseau et Rennes Métropole.

En parallèle, ces mêmes partenaires ont engagé, en 2020, une étude complémentaire relative à l'élaboration du schéma directeur du nœud ferroviaire rennais, qui doit permettre de préciser et de consolider la nature et

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

le coût des actions, l'étude d'opportunité ayant conclu à l'impossibilité de répondre aux augmentations de trafic projetées sans intervention lourde sur les infrastructures ferroviaires.

Cette étude complémentaire a pour objectif de préciser les capacités de l'infrastructure actuelle à absorber les augmentations de trafic attendues et à proposer des pistes d'améliorations et/ou d'aménagements à différents horizons temporels. Elle a été conduite en articulation avec une étude prospective sur les besoins TER menée par la Région Bretagne.

Le comité de pilotage du 9 novembre 2021 a identifié un scénario préférentiel d'investissements échelonnés jusqu'à l'horizon 2040 sur le nœud ferroviaire rennais. Il reste à en définir plus précisément les conditions temporelles et financières de mise en œuvre, dans le cadre des futures contractualisations en matière de mobilités.

Accord d'orientation stratégique État-Région dans le cadre du CPER 2015-2022 : poursuite des réflexions sur le devenir du nœud ferroviaire de Rennes et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper, avec l''objectif de définir puis entamer les études des aménagements prioritaires de moyen/long terme ; cette action sera notamment financée par le plan de relance, dans le cadre du soutien pour le développement de services express métropolitains.

Préparation de la future contractualisation à partir de 2023 : abondement de 3,5 M€ des enveloppes consacrées aux études du nœud ferroviaire rennais.

c. Développer le fret ferroviaire

La mobilité des biens est un enjeu important du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Rennes Métropole, pour assurer l''approvisionnement de Rennes et de l''ensemble de la métropole dans de bonnes conditions, dans un contexte de développement fort du territoire. Qui plus est, le secteur du transport de marchandises, et plus particulièrement la logistique du « dernier kilomètre », représente une part importante de nuisances urbaines : pollution atmosphérique locale (dioxyde d''azote, particules fines) et régionales (émissions de Gaz à effet de serre), bruit, occupation de l''espace urbain….

Créer une dynamique d'entraînement des acteurs publics et privés vers une logistique urbaine plus durable est donc un objectif du PDU. La coordination des acteurs sur ce sujet a été engagée en 2021, à travers l'élaboration d'une charte de la logistique urbaine durable, associant l'ensemble des acteurs publics et privés de la logistique.

Dans ce cadre, le développement du fret ferroviaire apparaît comme un levier permettant de tendre vers une logistique plus durable. Plusieurs études sont envisagées par les différents partenaires visant à conforter la place du fret ferroviaire et son devenir sur le territoire métropolitain, dont le développement est également conditionné pour partie à la désaturation du nœud ferroviaire rennais :

- Étude sur la relocalisation du chantier de transport combiné de la plaine de Baud (200 K€).
- Études générale conduite à l'échelle régionale sur le potentiel d'usage et de développement du fret en Bretagne, pour préciser les besoins d'investissements associés

Des financements pourront être recherchés dans le cadre de ce projet (Cf. Annexe financière).

Par ailleurs, l'État et la Région se sont engagés dans le cadre du futur CPER à placer l'enjeu de la logistique, les grands projets de pôles d'échanges multimodaux et de développement de transports collectifs, y compris dans les agglomérations, et en lien avec les espaces périurbains au cœur des discussions du CPER 2023-2027.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

2- Coopérations territoriales

Les pratiques quotidiennes des citoyens et des habitants de nos territoires font très largement fi des frontières administratives : travail, études, accès aux soins, consommation de biens et services…

Nombre d'enjeux essentiels à nos territoires ne peuvent en outre trouver une réponse pertinente qu'à travers une action collective, adaptée, partagée et complémentaire aux actions entreprises par les différents acteurs publics - seuls ou même à travers les dispositifs contractuels ou institutionnels déjà existants.

a. Les mobilités, un champ de coopérations territoriales privilégié

Le dépassement des frontières administratives est d'autant plus vrai en ce qui concerne les mobilités quotidiennes, en particulier à l'échelle d'une aire urbaine comme celle de Rennes.

En 2017, Rennes Métropole signait avec l'État, la Région Bretagne et la Caisse des dépôts et consignations un Pacte métropolitain d'innovation, dédié aux mobilités intelligentes. Adossé à ce Pacte, un Contrat de coopération engageait la Métropole dans une logique de coopération avec les territoires voisins.

Le Contrat de coopération associe les 10 intercommunalités de l'aire urbaine de Rennes et les 5 agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo et Dinan dans un programme d'études et d'expérimentations partagé et défini collégialement portant sur l'ensemble des enjeux de mobilité quotidienne de ce territoire de près d'un million d'habitants. Co-animé par la métropole et la Préfecture de Région, il associe la Région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires à ces travaux.

En novembre 2021 s'est tenu un séminaire de travail dans le cadre du Contrat de coopération avec les 16 EPCI de l'aire urbaine qui participent à cette démarche de coopération territoriale. Ce séminaire entendait mettre en lumière les interactions (mobilités, démographie, emploi, économie, ressources...) entre ces territoires, permettre l'expression de chacun quant à ces attentes et ces souhaits de coopération territoriales et confirmer l'intérêt de jouer collectivement et de manière coordonnée pour relever les enjeux actuels.

Les intercommunalités participant au Contrat de coopération ont identifié un premier programme d'actions et d'études visant à prolonger les travaux engagés depuis 2017 sur le sujet des mobilités :

- Développer une ingénierie partagée de la mobilité, à travers un programme d'études et d'expérimentations devant permettre de mettre en commun et de traduire de manière concrète sur le périmètre des EPCI volontaires différentes actions ayant trait aux thématiques travaillées au sein du « contrat de coopération » : covoiturage du quotidien et en milieu rural, continuités cyclables, partage de la voirie au profit des mobilités actives…
- Promouvoir une mobilité inclusive, en développant des solutions de mobilité permettant de répondre aux besoins de déplacement des personnes en recherche d'emploi privées de solutions alternatives à la voiture individuelle (éloignement entre le lieu de travail et de domicile, horaires décalés…) et plus largement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, notamment dans l'accès aux services et équipements publics, de santé, commerces…
- Agir en faveur de la décarbonation de nos mobilités, enjeu auquel doivent faire face l'ensemble de nos territoires, en favorisant le développement de sources d'avitaillement d'énergies bas-carbone et en confortant les projets de filières de production, par exemple sur l'hydrogène vert.
- Conforter la mobilité servicielle, afin de simplifier l'accès aux offres de solutions de mobilité alternatives à la voiture solo (bus, car, métro, train, vélos en libre-service, autopartage…).
- Accompagner les changements de comportements, en développant un plan d'actions en faveur notamment du covoiturage de proximité et des actions de communication conjointes menées de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire des intercommunalités partenaires.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

- Développer une politique temporelle de la mobilité, en agissant sur les rythmes de vie et les usages afin de réduire les déplacements en heure de pointe et de lutter contre la congestion automobile. La promotion du télétravail (notamment en heures de pointe) et des espaces de coworking constituent notamment des leviers majeurs et participent d'un aménagement équilibré du territoire.

Des financements pourront être recherchés dans le cadre de ce projet (Cf. Annexe financière).

b. Tendre vers "l'alliance des territoires"

Le partenariat engagé depuis 2017 à travers le Contrat de coopération sur le champ des mobilités a traduit la pertinence et l'intérêt partagé à développer de nouveaux champs coopératifs entre la métropole et les intercommunalités de son aire urbaine. Interdépendants, les territoires de l'aire urbaine forment en effet un véritable système territorial.

L'aménagement et le développement économique des territoires, les transitions écologiques et environnementales ou encore la promotion touristique constituent de nouveaux champs de coopérations territoriales que les intercommunalités de l'aire urbaine de Rennes entendent travailler ensemble, et en articulation avec les démarches déjà initiées par les différents acteurs publics.

Une feuille de route, établie au 1er semestre 2022 avec l'ensemble des intercommunalités partenaires, viendra préciser le champ des coopérations, les actions prioritaires à engager et les projets à investiguer.

Des financements pourront être recherchés dans le cadre de ce projet (Cf. Annexe financière).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

MODALITES

Modalités de mise en œuvre financière

Les engagements financiers du CMRTE font l'objet d'une annexe financière qui sera mise à jour à échéance annuelle. Ils n'épuisent pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et Rennes Métropole.

Le CMRTE traite prioritairement des grands projets d'intérêts national et régional déployés sur le territoire de la métropole.

La gouvernance

Un Comité de pilotage restreint, sous la coprésidence des signataires du CMRTE (Présidente de Rennes Métropole ou son représentant, Préfet du département ou son représentant, Président de la région, ou son représentant), se réunira à minima 2 fois par an.

Ce comité est chargé :

- D'évaluer l'avancement du contrat et son exécution.
- De procéder à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter pour sa mise en œuvre.

Des Comités techniques, dans un format plus large, se réuniront deux fois par an et autant que de besoin pour faire vivre le CMRTE mais aussi les contractualisations et programmes auxquels il fait référence.

Les comités techniques sont chargés de :

- Suivre l'avancement technique et financier du CRTE.
- Rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

La communication

Les signataires du CMRTE s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des enjeux et projets du CMRTE et des ambitions du plan de relance. Ils contribuent ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre du plan de relance, et financés par l'État, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo « France relance » et respectera la charte graphique nationale définie par le Service d'information du Gouvernement (SIG). Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le plan de relance seront siglés ainsi, et notamment les panneaux de chantier.

Les prescriptions requises par les autres sources de financement (notamment les fonds européens) seront également prises en compte.

Suivi et évaluation du CMRTE

L'annexe financière, régulièrement actualisée, servira de support au suivi des actions.

Les fiches projets détenues par les services de Rennes Métropole constitueront un outil de suivi des projets complémentaire à l'annexe.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE

Entrée en vigueur et durée du CMRTE

L'entrée en vigueur du CMRTE est effective à la date de signature du présent contrat.
La durée de ce contrat est de six ans.
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Évolution et mise à jour du CMRTE

Le CMRTE est évolutif. Le corps du CMRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CMRTE et après avis du comité de pilotage.

Résiliation du CMRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CMRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

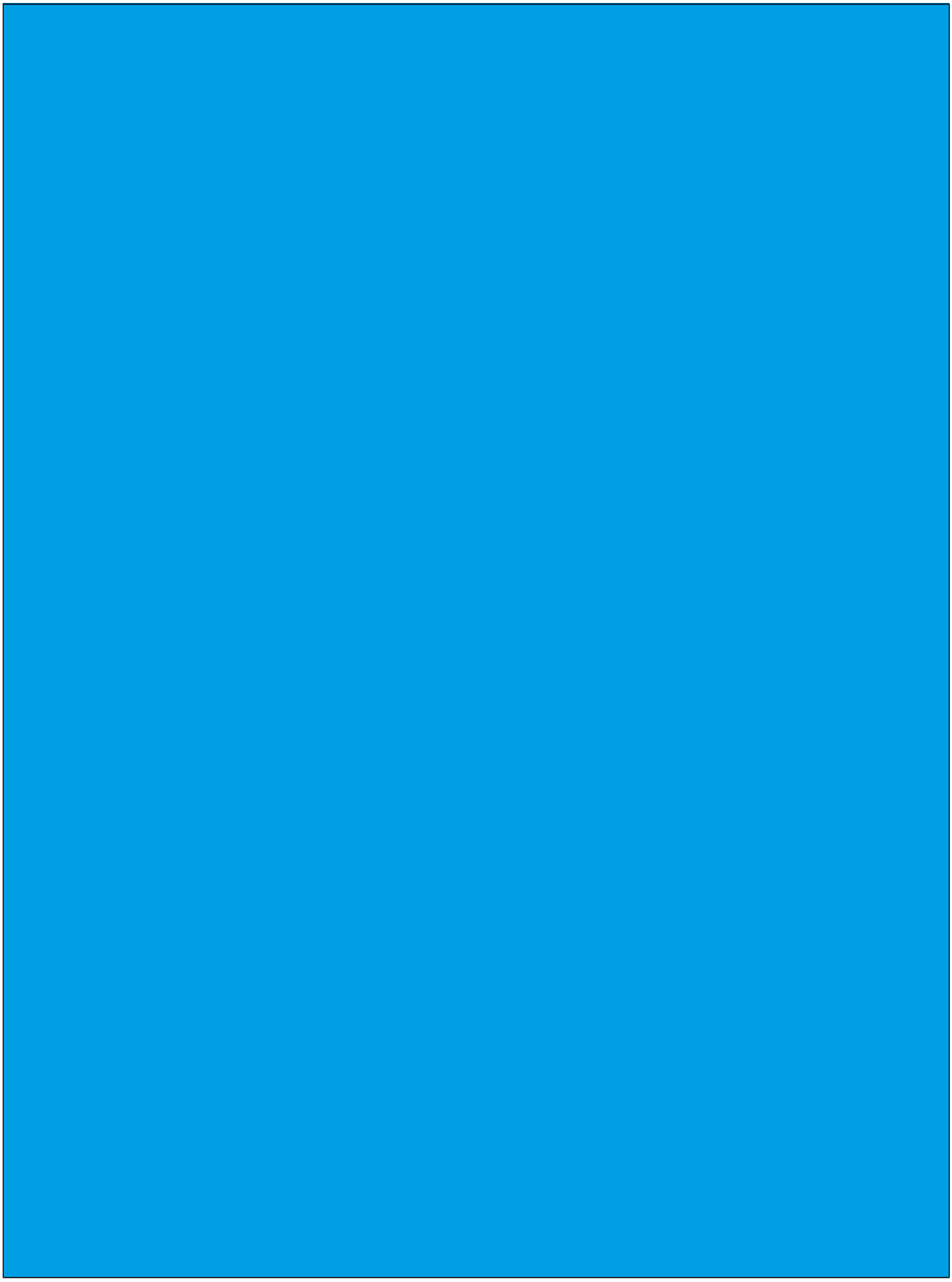
Fait en 3 exemplaires à Rennes, le

Pour l'Etat
Le Préfet de Région

Pour la Région Bretagne
Le Président

Pour Rennes Métropole
La Présidente

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0101_02-DE



Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

REGION BRETAGNE

22_0102 _02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **335 000,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les nouvelles modalités financières de répartition du soutien régional aux Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) en Bretagne et les montants financiers garantis par territoire.
- d'APPROUVER les termes de la convention 2022 de partenariat et de financement du CRIJ – Centre régional Info Jeunes BRETAGNE
- d'APPROUVER les termes de la convention 2022 de soutien à l'ADIJ 22

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	22001775	Soutien 2022 au CRIJ Bretagne (225 000 € Région - 225 000 € Délégation Etat)	Subvention globale	225 000,00
ASS DEPARTEMENTAL INFORMATION JEUNESSE 22000 SAINT BRIEUC	22001776	Soutien 2022 à l'ADIJ 22 (délégation Etat)	Subvention globale	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001751	Etude de définition de modèles favorisant l'offre de logements abordables, et d'opportunité / faisabilité d'office foncier solidaire	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 335 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0102_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Annexe : **Nouvelles modalités financière de répartition du soutien régional aux Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et crédits garantis par territoire**

Territoires / bassin de vie	Population jeunes cible des PAEJ	€ / jeune	Part péréquée en €	Part forfaitaire	Total maximum garanti (arrondi)	Aide à l'installation (3 ans)	Anciens montants (hors mesures d'urgence)
Bretagne	**350 893**	**1 €**	**363 000 €**	**210 000 €**	**573 000 €**	**27 000 €**	**245 000 €**
Pays de Brocéliande	11 256	0,69 €	8 000 €	10 000 €	**18 000 €**	3 000 €	0,00 €
Pays des Vallons de Vilaine	12 056	0,73 €	9 000 €	10 000 €	**19 000 €**	3 000 €	0,00 €
Loudéac Communauté Bretagne Centre	7 400	1,43 €	10 500 €	10 000 €	**20 500 €**	3 000 €	0,00 €
Redon Agglomération	6 634	1,60 €	10 500 €	10 000 €	**20 500 €**	3 000 €	0,00 €
Pays de Vitré - Porte de Bretagne	17 421	0,64 €	11 000 €	10 000 €	**21 000 €**	3 000 €	0,00 €
Dinan Agglomération	13 207	0,92 €	12 000 €	10 000 €	**22 000 €**	3 000 €	0,00 €
Pays de Fougères	11 369	1,13 €	13 000 €	10 000 €	**23 000 €**		20 000 €
Pays d'Auray	11 931	1,09 €	13 000 €	10 000 €	**23 000 €**	3 000 €	0,00 €
Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	11 395	1,38 €	16 000 €	10 000 €	**26 000 €**	3 000 €	0,00 €
Pays de Pontivy	13 573	1,25 €	17 000 €	10 000 €	**27 000 €**	3 000 €	0,00 €
Lannion Trégor Communauté	13 562	1,33 €	18 000 €	10 000 €	**28 000 €**		15 000 €
Pays de Saint-Malo	24 431	0,79 €	19 500 €	10 000 €	**29 500 €**		20 000 €
Pays de Morlaix	17 766	1,39 €	24 500 €	10 000 €	**34 500 €**		20 000 €
Pays du Centre-Ouest Bretagne	10 176	2,42 €	24 500 €	10 000 €	**34 500 €**		20 000 €
Pays de Guingamp	14 830	1,68 €	25 000 €	10 000 €	**35 000 €**		35 000 €
Pays de Vannes + cap atl.	17 379	0,84 €	14 500 €	10 000 €	**24 500 €**		20 000 €
Pays de Saint-Brieuc	15 934	0,87 €	14 000 €	10 000 €	**24 000 €**		20 000 €
Pays de Cornouaille	20 239	1,22 €	24 500 €	10 000 €	**34 500 €**		20 000 €
Pays de Lorient	20 164	1,27 €	25 500 €	10 000 €	**35 500 €**		20 000 €
Pays de Brest	31 322	0,94 €	29 500 €	10 000 €	**39 500 €**		20 000 €
Pays de Rennes	48 848	0,48 €	23 500 €	10 000 €	**33 500 €**		15 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

CONVENTION 2022 DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

ENTRE LA REGION ET LE CRIJ – Centre régional Info Jeunes BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU le décret n°2021-1697 du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la région Bretagne

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n° 03_D_01_0102_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Le CRIJ - Centre Régional Info Jeunes Bretagne, Association, dont le siège social est situé 8, rue du 7ème régiment d'artillerie à Rennes,

Représenté par sa Présidente, Véronique LE DUC

Ci-après dénommé « le CRIJ» ou le bénéficiaire,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La Région Bretagne a fait de l'information des jeunes une de ses priorités.

Si l'information des jeunes est un outil essentiel dans la construction des parcours et dans la prise d'autonomie, son accès peut également être source d'inégalités et peut renforcer des situations fragiles et précaires. L'information des jeunes - Info jeunes se donne donc comme ambition de permettre à chaque jeune quelle que soit sa formation, quelle que soit son origine sociale ou géographique de trouver les clefs lui permettant le recours à ses droits et ainsi faciliter son insertion professionnelle et sociale.

Dispenser une information complète, objective et fiable constitue une des premières conditions garantissant aux jeunes l'accès à leurs droits et l'exploration des possibles pour construire leur avenir. Ainsi, le réseau Info Jeunes a pour objectif d'informer les jeunes sur l'ensemble des domaines qui les concernent : formation, emploi, santé, mobilité internationale, logement… L'action du réseau est encadrée par une charte européenne de l'information jeunesse et par une labellisation de l'État.

Dans cette perspective, la Région Bretagne entend soutenir le Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne en tant que centre ressources du réseau régional Info Jeunes. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui confie à la Région la coordination des structures d'Information Jeunesse.

L'Etat et la Région partageant les mêmes orientations pour l'information jeunesse, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a par ailleurs confié à la Région Bretagne, dans le cadre d'une délégation de compétences, la labellisation des structures d'information jeunesse et son soutien au CRIJ et à l'ADIJ 22. La présente convention intègre donc les crédits de l'Etat pour le soutien à l'activité du CRIJ.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région et l'Etat apportent leur soutien au bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier ainsi que son activité en termes d'information jeunesse.

Le CRIJ contribue, dans le cadre de ses activités, à l'atteinte des objectifs du partenariat, détaillés en annexe.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel 2022, joint en annexe de la présente convention et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 450 000 euros - dont 225 000 € sur des crédits de l'Etat via la délégation de compétences portant sur l'information jeunesse - pour l'année 2022.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

Conçue pour une durée de 36 mois, la convention prend effet à compter de la dernière signature.

Article 4 - Délai de validité de la subvention

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de son utilisation.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires.

5.2 - Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

5.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'Etat, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

6.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région et de l'Etat dans ses rapports avec lesmédias.

6.3 - Dans le cadre de sa participation au service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, il s'engage à mentionner également son appartenance à IDÉO, au travers de différents supports (signalétique, estampille web…).

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- une avance de 80 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- le solde, soit 20% du montant mentionné à l'article 2, à la remise d'une copie certifiée du compte annuel de l'exercice écoulé, d'un bilan d'activité détaillé de l'association identifiant les axes de travail inscrits dans la présente convention et à la tenue d'un entretien annuel de bilan de mise en œuvre de la présente convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589
- Nom et adresse de la banque : 35121
- Nom du titulaire du compte : 00351534544 21

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, **programme n°102**, opération n° 22001775.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 – Suivi de la convention

La Région est membre du comité des financeurs, inscrit dans les statuts du CRIJ et qui a pour objectif de formaliser un dialogue de gestion entre l'association et ses partenaires financiers. Dans ce cadre, la Région pourra s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de la convention et de la solidité financière de l'association. L'Etat pourra, selon ses souhaits, participer à ces échanges.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Par ailleurs, la Région organisera avec le CRIJ au moins une rencontre annuelle qui aura pour objet :

- Le bilan d'activité de l'année écoulée et la remise des indicateurs de suivi de l'activité du réseau comprenant :
    - La cartographie actualisée de l'IJ sur le territoire régional (implantation des structures IJ) ;
    - Le nombre et la liste des structures labellisées par an ;
    - Le nombre d'actions et animations réalisées par thématique (emploi, mobilité, logement, santé, citoyenneté…) ;
    - Les statistiques annuelles de fréquentation du réseau IJ en utilisant les outils de reporting du réseau (IJ Stat).
- Un échange sur les perspectives de travail communes et sur l'adéquation entre les priorités régionales et les actions du CRIJ.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

ANNEXES :

- Objectifs 2022 du partenariat entre la Région, l'Etat et le Centre régional information jeunesse Bretagne.
- Budget prévisionnel 2022 du CRIJ Bretagne.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Objectifs 2022 du partenariat entre la Région, l'Etat et le Centre régional information jeunesse Bretagne

Les jeunes bretonnes et bretons sont une force et une chance pour imaginer et construire la Bretagne de demain. Mais les jeunes, dans toutes leurs diversités, sont aujourd'hui confrontés à de multiples défis dans toutes les facettes de leur quotidien (emploi, logement, éducation, santé, mobilités, loisirs, culture, sports…), défis encore renforcés par la crise sanitaire actuelle.

Dans le cadre du plan breton de mobilisation pour les jeunesses, les différentes enquêtes menées ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les jeunes dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets afin de favoriser leur accès à l'autonomie dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, le partenariat entre la Région et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) permet d'ores et déjà d'apporter de nombreuses réponses.

Le soutien accordé au Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) vise à développer l'accès à une information de qualité pour tou·te·s les jeunes breton·ne·s, avec une attention particulière pour les plus éloigné·e·s d'entre eux.

En 2022, le partenariat entre le CRIJ, l'Etat et la Région se déclinera plus spécifiquement autour de 5 axes :

1. La coordination et l'animation régionale du réseau Info Jeunes
2. L'accès des jeunes à l'information pour une meilleure qualité de vie
3. La promotion de la mobilité internationale contribuant à l'engagement et à la citoyenneté des jeunes
4. Le développement de l'information et la participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle, dénommé IDÉO
5. La contribution du réseau Information Jeunesse au Plan breton de mobilisation pour les jeunesses

1 – La coordination régionale du réseau Info Jeunes

Dans ses missions, le CRIJ assure la coordination, la promotion et l'animation des Points Information Jeunesse, Structures Information Jeunesse et des Bureaux Information Jeunesse en :

- proposant un accueil numérique de qualité, complémentaire à l'accueil physique et numérique proposé par les autres structures du réseau information jeunesse et en phase avec les modes de vie des jeunes et leurs évolutions. L'adaptation à la transformation numérique constitue en effet un enjeu central pour que le réseau IJ reste en phase avec les usages, les attentes et la «culture de l'information» des jeunes d'aujourd'hui. Cette relation entre les jeunes et l'IJ nécessite une démarche d «aller vers», notamment en renforçant la présence du CRIJ sur les réseaux sociaux.
- élaborant, en complémentarité à la documentation nationale et en concertation avec le réseau régional, des supports d'information (guides, fiches pratiques, …) et en assurant leur diffusion dans le réseau,
- impulsant, accompagnant et coordonnant l'animation et la formation des acteurs de l'information jeunesse au niveau régional.

Le CRIJ veillera à associer pleinement les acteurs du réseau breton et les jeunes à l'adaptation permanente de son offre de services en direction des jeunesses. Enfin, le renforcement de la place de l'IJ en tant que levier des politiques territoriales de jeunesse sera recherché.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

L'actualisation régulière d'un état des lieux du réseau information jeunesse et des modalités de fonctionnement des différentes structures concernées constituera une base pour identifier les territoires sur lesquels la présence du réseau Info Jeunes mériterait d'être renforcée (au regard également des données démographiques et de l'implantation ou non de structures d'accueil de jeunes autres que celles du réseau Info jeunes).

Dans le contexte de la refonte du label Information Jeunesse par l'Etat en 2017, de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, et de la délégation de compétences du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports à la Région Bretagne qui a pris effet au 1er janvier 2022 et concerne notamment l'information jeunesse, l'émergence des projets de création de Structures Information Jeunesse fera l'objet d'une concertation entre la Région et le CRIJ, en tenant compte des nouveaux critères d'obtention du label. Ce développement s'opérera avec une attention particulière portée aux « zones blanches en matière d'accès à l'information des jeunes » et des réalités territoriales en matière de politiques jeunesse.

Le CRIJ en lien avec la Région facilitera la transition de Point Information Jeunesse ou Bureau Information Jeunesse à Structure Information Jeunesse tenant compte des nouveaux critères du label. Les objectifs du nouveau label sont :

- De passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers,
- De rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage territorial de l'Information Jeunesse dans les stratégies de territoires, notamment au titre du Service Public IDÉO,
- D'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse,
- De développer la participation des jeunes à la production, à la diffusion et à l'évaluation de l'Information Jeunesse à différents niveaux et sous différentes formes.

2 – L'accès des jeunes à l'information pour une meilleure qualité de vie

Le CRIJ assurera une fonction de production de ressources/expertises sur l'ensemble des domaines qui concernent les jeunes : formation, emploi, santé, mobilité internationale, logement… au bénéfice des structures du réseau régional Information Jeunesse (IJ). Il participera à la formation des acteurs de l'Information Jeunesse et veillera à adapter les supports aux pratiques et aux besoins des jeunes et des professionnels qui les accompagnent.

Le CRIJ communiquera sur les différents lieux d'accès à l'information que proposent les structures IJ hors de leurs lieux d'accueil « formalisés » : établissements scolaires, espaces jeunes, plages, forums, tiers lieux…. Le mode d'intervention "aller-vers" sera encouragé.

Le CRIJ mettra en œuvre un accueil numérique des jeunes via son site internet, qui sera enrichi de nouvelles fonctionnalités adaptées aux pratiques des jeunes. La participation des jeunes à la conception des supports d'information sera recherchée. Des passerelles seront développées pour faciliter l'accès des jeunes aux service numériques proposés par les partenaires.

3 – La promotion de la mobilité internationale contribuant à l'engagement et à la citoyenneté des jeunes

L'Information Jeunesse est un outil contribuant à la construction de la citoyenneté en accompagnant les jeunes dans leur accès à l'autonomie et à leur engagement. Une attention sera ainsi portée aux actions initiant à la citoyenneté européenne et à la mobilité internationale : accueil d'un volontaire européen complété par l'accueil de jeunes en service civique, de jeunes bénévoles (élus ou non au Conseil Régional des jeunes.)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Dans ce cadre, le CRIJ participera au réseau des développeurs et développeuses de la mobilité de l'Agence Erasmus+ Éducation-Formation ainsi qu'aux actions engagées dans le cadre du programme Erasmus+ Jeunesse avec l'ensemble des acteurs associatifs et les développeurs bretons.

En tant que partenaire de l'État et de la Région pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de mobilité européenne et internationale, le CRIJ pilotera le chantier stratégique « Lisibilité de l'information sur la mobilité internationale en Bretagne » du Comité régional de la mobilité européenne et internationale (COREMOB). Pour ce faire, il mettra en œuvre les actions suivantes au cours de l'année 2021 :

- L'animation de la nouvelle mouture du site « En route pour le monde » (animation du site à destination des jeunes, alimentation de l'espace pro, création et animation d'un comité éditorial, réalisation d'une newsletter mensuelle).
- La mise en place d'un réseau de structures de primo-information
- La poursuite des actions autours d'un réseau de jeunes ambassadeurs de la mobilité européenne et internationale « Galet'Trotters »

Le CRIJ pourra mobiliser le Conseil régional des jeunes 2020/2022 et les futurs élu·e·s du mandat 2022/2024 afin de sensibiliser les jeunes élu·e·s à l'information jeunesse et aux outils existants pour la mobilité internationale et de bénéficier de leur regard et contribution sur les outils en cours de construction.

Dans une année 2022 de transition, le CRIJ est attendu pour participer activement au bilan des actions 2017-2020 et contribuer aux perspectives à donner pour le prochain plan du COREMOB, 2022 -2027 qui sera acté lors du COREMOB 9 en fin d'année 2022.

4 – Le développement de l'information et la participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle, dénommé IDÉO

La formation et l'emploi constituent les principaux domaines de recherche d'information par les jeunes. Dans cette perspective, le CRIJ entend poursuivre sa participation à la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle et inscrire son réseau dans cette démarche.

Le CRIJ, en tant que membre d'IDÉO, Service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne, participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de sa gouvernance et de son pilotage. A ce titre, le CRIJ :

- mobilisera son réseau Information Jeunesse pour délivrer un service d'accueil et d'information personnalisée et individualisée dans le respect du cahier des charges en vigueur,
- continuera à collaborer à la plateforme régionale IDÉO en veillant à sa bonne articulation avec les autres outils numériques développés en matière d'information jeunesse. Il contribuera à l'actualisation des données sur son secteur et pourra participer à la production de ressources éditoriales, notamment sur les rubriques d'actualités, d'évènements, de dossiers thématiques ...
- mobilisera le réseau information jeunesse dans l'organisation d'espaces physiques et/ou virtuels d'information sur les métiers, l'emploi et les formations (salons, forums, tiers-lieux...), au travers de la présence de professionnel·le·s des structures locales IJ, sur les espaces et évènements IDÉO.
- sera le relais de la mobilisation des structures IJ pour contribuer, le cas échéant, aux actions d'initiatives locales impulsées et/ou coordonnées par les unités territoriales emploi formation et orientation des 7 espaces territoriaux de la Région Bretagne.

Plus spécifiquement, le CRIJ forme son réseau à l'appropriation d'une démarche éducative d'accompagnement des parcours dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accueil Personnalisé et Individualisé, premier niveau de l'offre de service d'IDEO. Il favorise ainsi la capacité des professionnel·le·s à identifier la globalité du processus de construction d'un parcours. Ainsi le réseau IJ est un acteur efficace

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

pour contribuer directement à l'information sur les métiers, les formations, l'emploi auprès de ses publics et relayer, le cas échéant, vers d'autres structures membres du service public régional IDÉO.

Le CRIJ a un rôle de repérage des structures Information-Jeunesse en capacité de remplir cette mission dans le cadre de l'API. Il s'engage à accompagner ces dernières pour qu'elles puissent délivrer un service de qualité, conformément aux critères du cahier des charges régional.

Il mobilise les professionnel·le·s en favorisant notamment leur participation aux actions du plan de professionnalisation et aux rencontres organisées par la Région et relaie auprès des structures du réseau l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail. A ce titre, le CRIJ participe aux réflexions et aux actions du comité de professionnalisation.

Il est également un relais d'information et de mobilisation des structures IJ dans le cadre des actions de lutte contre le décrochage scolaire et de l'obligation de formation des 16-18 ans.

5- La contribution du réseau Information Jeunesse au dialogue structuré Jeunesse en Bretagne

Le CRIJ participera, en tant que tête de réseau régionale, aux réflexions engagées dans le cadre du dialogue structuré lancé conjointement par l'Etat et la Région en application de la loi Égalité Citoyenneté. Cette participation portera notamment sur :

- L'observation des stratégies d'information des jeunes :

  Depuis 2007, le CRIJ réalise une enquête sur les stratégies d'information des jeunes. S'appuyant sur le réseau des Services Info Jeunes et de leurs partenaires locaux, ce travail d'observation des des usages et de leurs besoins en matière d'information et de leurs besoins permettra ainsi d'engager une réflexion sur les questions d'adaptation des outils et des pratiques professionnels aux évolutions des modes de vie des jeunes et de leurs attentes.

  L'élaboration de l'enquête et de la méthodologie a reposé sur un groupe de travail associant les partenaires financeurs. La phase d'enquête a été finalisée en juin 2018 et a fait l'objet d'une analyse partagée et d'échanges entre expert.e.s scientifiques, professionnel.le.s, élu.e.s et jeunes. Les résultats de cette analyse ont été diffusés sur l'ensemble de la région en 2019 ; venant compléter l'état des lieux réalisés dans le cadre du dialogue structuré;

- L'organisation, sur chaque département, de temps valorisant le positionnement d'Info Jeunes au service des politiques locales de jeunesse et favorisant l'engagement des décideurs pour l'Info Jeunes :

  Le CRIJ s'organisera avec les professionnel.le.s du réseau IJ pour partager avec les élu.e.s des collectivités leur expertise sur la question de l'information des jeunes. Ces temps permettront, sur l'année 2022, de sensibiliser et d'informer les élu·e·s des communes et de leurs groupements sur ces questions.

- La participation au plan breton de mobilisation pour les jeunesses :

  Après deux ans d'échanges dans le cadre, notamment, de la conférence jeunesse, un plan breton de mobilisation pour les jeunesses a été finalisé. Il se décline en 16 chantiers thématiques. Si l'Etat et la Région assurent la coordination générale de la mise en œuvre du plan, ils s'appuient d'une part sur un comité technique et d'autre part sur des structures qui facilitent l'organisation des groupes de travail sur les 16 thématiques. Le CRIJ, en tant que tête de réseau régionale de l'information jeunesse, a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du plan de mobilisation :

  - En participant au comité technique de la démarche, aux côtés de l'Etat, de la Région, du CRAJEP, des Conseils Départementaux et des CAF ;
  - En animant le chantier 3 du Plan de mobilisation dédié à l'information jeunesse ; le CRIJ assurera la fonction de « facilitateur » de ce chantier, consistant à en promouvoir les

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

objectifs, à animer une dynamique autour de sa mise en œuvre (coopération, transversalité des actions) et à faire remonter les informations sur son avancement aux instances dédiées.

- En pilotant l'un des groupes de travail du chantier 9 ou COREMOB (Comité régional de la mobilité européenne et internationale) sur la « Lisibilité de l'information sur la mobilité internationale en Bretagne ».
- En contribuant directement ou en mobilisant son réseau pour contribuer aux différents chantiers du plan de mobilisation.
- En participant à la communication sur le plan de mobilisation, en relayant la démarches et ses avancées via son site pour les professionnels.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Budget Prévisionnel 2022 du CRIJ Bretagne

Budget de CRIJ Bretagne
année 2022 ou exercice du ... au ...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	27851	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	65588
Achats matières et fournitures	27851		65588
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	137076	**73 - Dotations et produits de tarification**	0
Locations	91111		
Entretien et réparation	37780		
Assurance	6205	**74 - Subventions d'exploitation**	848290
Documentation	1980	Région Bretagne	231600
62 - Autres services extérieurs	82717	Etat (préciser)DRJSCS	231600
Rémunérations intermédiaires et honoraires	59454	autres collectivités (préciser)	24040
Publicité, publications	2513	Conseil départmentaux (22-29-35-56)	113800
Déplacements, missions	5070	C Régional projet mobilité et autre	22800
Services bancaires, autres	15680	Fonjep DRJSCS	17750
63 - impôts et taxes	8090		
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Autres impôts et taxes	8090	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	637098	Autres établissements publics	200
Rémunération des personnels	618798	Aides privées (fondation)	206500
Charges sociales			
Autres charges de personnel	18300		
65 - Autres charges de gestion courante	770	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
	770	756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	500
67 - Charges exceptionnelles	85000	**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	39776	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	100800
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	3200
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	1018378	**TOTAL DES PRODUITS DIRECTS**	1018378
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1018378	**TOTAL DES PRODUITS**	1018378
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	1018378	**TOTAL**	1018378

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

CONVENTION 2022
POUR UNE SUBVENTION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT
A L'ADIJ 22

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU le décret n°2021-1697 du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la Région Bretagne
VU la délibération n°03_D_01_0102_02 de la Commission permanente du 28 mars 2022 attribuant une subvention de 10 000,00 € à l'association départementale information jeunesse 22 (dossier n° 22001776) pour : Soutien 2022 à l'ADIJ 22 (délégation Etat) et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Départementale Information Jeunesse 22
30 rue Brizeux
22 000 Saint Brieuc
Représenté par Denis Follet et Caroline Petit dûment autorisé par les statuts adoptés le 3 juin 2021,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2022, la Bretagne a franchi une étape dans la mise en œuvre du contrat d'action publique qui la lie avec l'État. Ce contrat reconnaît notamment les initiatives et la gouvernance existantes dans les domaines de l'action associative et de la jeunesse et s'appuie sur la délégation de compétence pour renforcer l'efficacité de l'action publique et sa lisibilité pour les usagers.

La présente convention intervient dans le cadre de cette délégation de compétences du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports à la région Bretagne qui a pris effet au 1er janvier 2022. Trois domaines sont concernés par cette délégation qui sera expérimentée pendant une durée de six ans : l'information jeunesse, la mobilité internationale des jeunes et la formation des bénévoles dans le cadre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Sur le volet Information Jeunesse, la délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne porte sur la labellisation des structures d'Information Jeunesse ainsi qu'au soutien au CRIJ et à l'ADIJ 22 ; la mission d'animation départementale du CRIJ présentant une spécificité dans les Côtes d'Armor, où elle est assurée par l'ADIJ 22 par subdélégation du CRIJ.

Dans ce cadre, la Région Bretagne, agissant pour le compte et avec des crédits de l'Etat, soutient l'Association Département Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) pour ses actions de coordination départementale, de développement du réseau Info Jeunes des Côtes d'Armor et d'accompagnement individualisé des structures labélisées Info Jeunes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région, agissant pour le compte et avec des crédits de l'Etat, apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe 1 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros. Ces crédits sont gérés par la Région Bretagne pour le compte de l'Etat.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'Etat et le soutien de la Région notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

6.2- Il s'engage également à faire mention de ces soutiens dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 80 % du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention,
- le solde à la remise :
    - d'un rapport d'activité annuel comprenant les indicateurs de suivi de l'activité du réseau comprenant :
        - La cartographie actualisée de l'IJ sur le territoire départemental (implantation des structures IJ) ;
        - Le nombre et la liste des structures labellisées par an ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

- Le nombre d'actions et animations réalisées par thématique (emploi, mobilité, logement, santé, citoyenneté…) ;
- Les statistiques annuelles de fréquentation du réseau IJ dans les Côtes d'Armor en utilisant les outils de reporting du réseau (IJ Stat).

o d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 22876 006855180 44 17
- Nom et adresse de la banque : CCM ENSEIGNANTS
- Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE INFORMATION JEUNESSE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, **programme n°102**, opération n° 22001776.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_102_02D-DE

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

REGION BRETAGNE

21_0103_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- **d'APPROUVER** les termes de la Convention constitutive et de subvention ci-jointe qui lie la Région Bretagne au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, attributaire de la subvention d'un montant maximal d'un million d'euros (1 000 000 €) pour les trois premières années d'existence du CSIRT (Computer Security Incident Response Team).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région BRETAGNE

SGDSN

Plan France Relance

CRÉATION DE CSIRT RÉGIONAL
Région Bretagne
Convention constitutive et de subvention

Entre

L'attributaire de la subvention, représenté par :

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Sigle	:	SGDSN
Adresse	:	51, boulevard de La Tour-Maubourg – 75700 PARIS 07 SP
N° SIRET	:	120 001 029 00012
Code APE	:	8411Z
N° TVA intracommunautaire	:	FR 15 120 001 029
Représenté par	:	le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale
Ci-après dénommé	:	le **SGDSN**

Et

Le bénéficiaire de la subvention, représenté par :

La Région Bretagne

Sigle	: Région Bretagne
Adresse	: 283 Avenue du Général Patton – BP 3166 – 35031 RENNES cedex
N° SIRET	: 233 500 016 00040
Code APE	: 84112
Représentée par	: son Président,
Ci-après dénommé	: Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.4251-12;

Vu l'article L.1111-8-2 du Code de la Santé Publique instituant l'obligation de signalement des incidents de sécurité des systèmes d'information ;

Vu le décret d'application n°2016-1214 du 12 septembre 2016 relatif aux conditions selon lesquelles sont signalés les incidents graves de sécurité des systèmes d'information ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 présentant les modalités de signalement et de traitement des incidents graves de sécurité des systèmes d'information ;

Vu la RFC 2350, feuille de route du CSIRT (*Computer Security Incident Response Team*) ;

Vu la délibération n° 21-DFE_SCOMP-01 des 14 et 15 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°22_DGS_02 du Conseil régional des 24, 25 et 26 février 2022 ;

Vu la délibération n° 22_0103_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2022 ;

Dans le cadre du plan France relance, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), et en son sein l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI, est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques numériques.

Outre l'ambition d'élever substantiellement le niveau de sécurité numérique de l'État et des services publics, le volet cybersécurité du plan de relance vise à donner l'impulsion nécessaire à l'investissement durable des bénéficiaires dans la sécurisation de leurs systèmes d'information et de permettre au tissu industriel français de cybersécurité de se structurer et de se développer de manière significative.

C'est dans ce cadre régional que s'inscrit la création d'un Computer Security Incident Response Team (CSIRT régional) dont l'objectif est de fournir localement un service de réponse à incident de premier niveau au profit des entités implantées sur le territoire régional et complémentaire de celui proposé par les prestataires privés de réponse à incident locaux et les acteurs nationaux et étatiques.

Ce centre doit permettre de traiter les demandes d'assistance des acteurs publics et privés de taille intermédiaire (PME, ETI, Collectivités territoriales, établissements publics locaux et associations) avec un double objectif :

- participer à l'animation de l'écosystème régional cybersécurité en s'appuyant sur les acteurs présents pour développer l'activité économique ;
- atteindre un objectif de traitement des incidents de cybersécurité intervenant chez les acteurs de taille intermédiaire composant le tissu économique et local du territoire régional, de façon progressive et mesurable en cas de cyberattaque.

Au regard de l'expérience de France Cyber Maritime et de son expertise dans la mise en œuvre du CERT sectoriel du secteur maritime et portuaire, un rapprochement des équipes est d'ores et déjà initié.

Le travail engagé en faveur de la création d'un CERT thématique en appui au développement d'un écosystème de référence de cybersécurité des réseaux de communications sur le territoire de Lannion devra également être pris en considération.

Créé en 2014 par le ministère de la Défense et la Région Bretagne, le Pôle d'excellence cyber dont le siège est à Rennes, fédère au niveau national des acteurs de la recherche, de la formation et de l'industrie pour contribuer à développer la filière cyber française et la promouvoir à l'Europe et l'international est un véritable atout pour le projet.

La création du CSIRT régional en Bretagne s'inscrit, en outre, dans la déclinaison territoriale de la stratégie de l'Etat à travers la création du Campus cyber Territorial qui permettra sur le territoire breton de structurer une stratégie partagée, de coordonner les plans d'actions et les initiatives, de leur donner toute la cohérence nécessaire et ainsi de développer, à l'égard des acteurs internes comme des partenaires externes, une image et une communication visibles et compréhensibles.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

Considérant le projet de création de CSIRT régional élaboré,

Considérant les critères relatifs à ce type de projet listés en annexe 1 que le bénéficiaire s'engage à respecter,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire, la Région Bretagne, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à soutenir la création d'un CSIRT régional respectant les critères définis en annexe 1 pour laquelle une subvention lui est attribuée.

Le SGDSN contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les parties.

Article 3 - Montant de la subvention

Le SGDSN contribue financièrement pour un montant maximal d'un million d'euros (1 000 000 €).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 de la présente convention et des décisions du SGDSN prises en application des articles 7 et 8 de la présente convention sans préjudice de l'application de l'article 10 de la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la création du CSIRT et à la mise en œuvre des services listés en annexe 1. Les dépenses éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le SGDSN verse un million d'euros (1 000 000 €) à la notification de la convention.

La contribution financière est versée sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de la Région Bretagne :

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021

BIC-ADRESSE SWIFT : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

Article 5 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de chaque exercice budgétaire, les documents ci-après :

- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention prévue dans la présente convention.
- Un rapport d'activité présentant un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

L'ANSSI procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Le SGDSN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le SGDSN peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

Article 6 - Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire informe le SGDSN sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Respect des obligations du bénéficiaire

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGDSN peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 8 - Contrôle du SGDSN et de l'ANSSI

Le suivi technique de la convention est assuré respectivement :

Pour l'ANSSI : Délégué de l'ANSSI pour la région

Pour le bénéficiaire : Directeur du Numérique et des Systèmes d'Information.

Le suivi technique de la convention s'effectuera notamment au travers de compte-rendu de l'avancée du projet qui sera transmis pour validation, a minima une fois par an.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'ANSSI procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours.

Le SGDSN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le SGDSN peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 9 - Renouvellement – option évaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs et aux contrôles mentionnés à l'article 5 et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire des conditions de réalisation de la convention.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le SGDSN et le bénéficiaire. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Recours

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

Pour le bénéficiaire	Pour le SGDSN
À Rennes, le	À Paris, le
Le Président du Conseil régional,	Le Secrétaire général de la Défense et de la sécurité nationale

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

Soutien du Conseil régional :

Le bénéficiaire s'engage à conférer au CSIRT régional les moyens financiers (via le versement de la subvention d'un million d'euros consentie par l'ANSSI) et la légitimité nécessaire à l'accomplissement de sa mission et à promouvoir son action auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire.

Par ailleurs, il s'engage à effectuer les diligences nécessaires pour définir l'offre de services, identifier ou créer la structure juridique porteur et rechercher le modèle économique permettant d'assurer la pérennité du CSIRT postérieurement la période de 3 ans courte par la présente convention.

Enfin, il s'engage à veiller à ce que le CSIRT régional respecte le plan de financement prévisionnel ci-joint affiné au cours du programme d'incubation.

Bénéficiaires et périmètre couvert :

Le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que le CSIRT régional fournisse les services minimums, décrits ci-dessous au paragraphe 4, à l'ensemble des bénéficiaires de taille intermédiaire (listés dans les catégories ci-après) présents sur le territoire de la région au terme de sa troisième année d'existence :

- PME ;
- ETI ;
- Collectivités territoriales de + de 5000 habitants et établissements publics associés
- Associations.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage à valider et à veiller à ce que le CSIRT régional respecte dans son fonctionnement opérationnel la procédure de priorisation des demandes d'assistance qui sera définie avec l'ANSSI au cours du programme d'incubation.

Ressources humaines :

Le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que le CSIRT régional dispose des moyens humains nécessaires à son activité. Un schéma directeur RH sera travaillé pendant la phase d'incubation.

Sur la base des échanges avec l'ANSSI et du périmètre des bénéficiaires, une première version du CSIRT pourrait démarrer en version « minimale » avec 3 personnes, pour évoluer vers 5 à 10 personnes en fonctionnement nominal.

La structure initialement portée par la Région fonctionnera sur les heures ouvrées, de 8H à 18H, du lundi au vendredi.

Pour le démarrage et la montée en puissance sur 2022, il est prévu l'ouverture de 3 postes :

- Le directeur du CSIRT : il sera le manager de la structure et le représentant institutionnel
- Le responsable adjoint pilotera opérationnellement le CSIRT, coordonnera les actions en lien avec les prestataires et encadrera les analystes
- Un poste d'analyste : l'analyste mettra en application les procédures

Services minimums :

Le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que le CSIRT régional propose de manière gratuite comme activités d'intérêt général à ses bénéficiaires les services suivants en jours ouvrés :

- Centralisation des déclarations d'incidents cyber et mise en œuvre d'une plateforme téléphonique et des moyens informatiques nécessaires à la réception des incidents informatiques ;
- Qualification, triage des incidents et transmission des premiers « bons réflexes » aux bénéficiaires ;
- Suivi des incidents ;
- Mise en relation avec des prestataires labellisés ***Expert_Cyber*** ou qualifiés par l'ANSSI (par exemple, prestataires qualifiés d'audit de la sécurité des systèmes d'information ou de réponse aux incidents de sécurité) afin de les accompagner dans la résolution;
- Information et conseil relatifs aux poursuites juridictionnelles ;
- Référencement des prestataires locaux labellisés et qualifiés en cohérence avec l'ANSSI et Cybermalveillance.gouv.fr ;
- Relais et transfert des informations pertinentes vers le CERT-FR, Cybermalveillance.gouv.fr, les autres CSIRT (en particulier les autres CSIRT régionaux) et 'InterCERT France;
- Consolidation de l'incidentologie régionale et partage du résultat avec le CERT-FR ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_103_02D-DE

- Mise en place d'une veille des vulnérabilités et des correctifs de sécurité

Le financement alloué par l'ANSSI permettra la gratuité pendant les 2 premières années de la convention. Toutefois, afin d'asseoir un modèle économique viable, un modèle payant pourra progressivement être introduit et testé durant la 3ème année au regard de l'offre de services déployés, le dimensionnement proposé avec les outils d'investigations déployés et la consistance et les besoins identifiés des bénéficiaires.

Gouvernance de la structure :

Le bénéficiaire s'engage à veiller au respect du schéma de gouvernance du CSIRT régional proposé considérant que durant la période d'amorçage et d'incubation du projet, le portage du projet est assuré par la Région Bretagne. Ainsi, à ce stade, la structure juridique de portage du projet doit être définie.

Comptabilité de la structure :

Le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que le CSIRT régional dispose d'une comptabilité autonome, identifiant très clairement les éléments de bilan, de compte de résultat et de flux financiers associés au projet CSIRT et permettant l'identification de tout autre dispositif d'accompagnement public national ou européen pour le projet de CSIRT en précisant les coûts couverts.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que le CSIRT régional respecte l'obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de l'État, nécessaire à l'évaluation ex-post du projet et de son financement.

Programme d'incubation de l'ANSSI et intégration de l'InterCERT France:

Le bénéficiaire s'engage à veiller à ce le CSIRT régional suive le programme d'incubation mis en place par l'ANSSI pour accompagner la création des CSIRT régionaux.

Il s'engage également à veiller à ce que le CSIRT régional rejoigne l'InterCERT France à l'issue du programme d'incubation, et plus particulièrement la communauté qui sera spécifiquement créée pour les CSIRT régionaux.

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 mars 2022 s'est réunie le 28 mars 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Rassemblement national" s'abstient sur l'aide accordée à IDMER.

Le groupe "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstient sur l'ensemble des aides accordées au titre du soutien aux plateformes technologiques bretonnes, sur l'ensemble des aides accordées au titre du soutien aux Centres d'innovations technologiques (CIT) bretons, sur les aides accordées à Act Food Bretagne et le Centre culinaire contemporain, ainsi que sur la subvention de fonctionnement accordée à Bretagne Développement Innovations (BDI).

- d'APPROUVER la fiche dispositif ci-jointe.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **158 896 €** pour le financement des **3** opérations figurant en annexe (chapitre 909) ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	**Montant du titre à émettre**
JULES SAS Paris (75) Dossier n°18006461 Objet : « Création d'un poste de responsable commercial »	n°18_0201_08 du 3 décembre 2018 et n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020	60 000 €	60 000 €	**42 500 €**
JULES SAS Paris (75) Dossier n°18007433 Objet : « Développement d'une application mobile permettant aux douaniers d'identifier par des photos les contrefaçons sur la maroquinerie de luxe »	n°19_0201_01 du 9 février 2019 et n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020	130 675 €	129 052,50 €	**103 241,98 €**

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant :

Opérations votées		Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
Dossier n°19008245 Objet : « Développement d'une machine automatique de remplissage de cartouches d'encre »	**FILL'N PRINT** Plougastel Daoulas (29)	128 835 €	Report de 9 mois des échéances à compter du 31/03/2022 : Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) –16 échéances de 6 062,82 € à compter du 31/12/2022 et une dernière échéance de 6 062,88 € le 31/12/2026. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) –16 échéances de 1 515,71 € à compter du 31/12/2022 et une dernière échéance de 1 515,64 € le 31/12/2026.
Dossier n°20001386 Objet : « Finalisation du travail d'évolution du centre »	**SCIC CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN** Rennes (35)	150 000 € *Dont Rennes Métropole = 75 K€*	Report partiel sur 2022, 2023 et 2024 avec prolongation de la durée de remboursement d'un an et trois trimestres. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 7 échéances de 2 000 € à compter du 30/04/2022, puis 4 échéances de 5 000 € à partir du 31/01/2024, puis 15 échéances de 7 500 € à partir du 31/01/2025 et une dernière échéance de 3 500 € le 31/10/2028.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant et de l'échéancier modificatif à intervenir avec Rennes Métropole, joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **5 118 358 €** pour le financement des **30** opérations figurant en annexe (chapitre 939).

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 entre la Région Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22001482	Programme d'investissements pour l'IUT de Saint-Brieuc et la plateforme ID Composite	49 600,00	25,20	12 500,00

Total : 12 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ECOLOMIC 29200 BREST	22001546	Développement d'une nouvelle solution de déstockage en ligne, sous la forme d'une plateforme de mise en relation B2B.	Avance remboursable	116 396,00
SEA VAL WATER 29120 PONT L ABBE	22001495	Recrutement d'un (e) responsable commercial (e)	Avance remboursable	30 000,00

Total : 146 396,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
WINNOVE MEDICAL SAS 35510 CESSON SEVIGNE	22001481	Développer une "machine de bureau" capable de produire des attelles de contention 3D directement dans les cabinets, permettant un gain de temps et de précision	100 000,00	50,00	50 000,00
SAS E-NESS 29000 QUIMPER	22001384	Développement d'une solution innovante d'import de fiches produits pour sites Web	96 141,00	50,00	48 071,00
BCR 29790 PONT CROIX	22001488	Développement d'un produit de protection solaire à base de coquilles d'huîtres avec un objectif de respect de l'écologie marine	18 750,00	80,00	15 000,00
ERPLAST 47470 BEAUVILLE	22001371	Etude et réalisation d'un nouvel optimist de compétition à faible impact environnemental	15 700,00	80,00	12 560,00
OCEANE ALIMENTAIRE SARL 29760 PENMARCH	22001336	Elaboration d'une sauce de poissons fermentée à partir de la valorisation de co-produits issus de la pêche locale	11 539,00	80,00	9 231,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	22001209	Mise en oeuvre de la S3 par le biais d'actions transversales de soutien à l'innovation et d'appui aux domaines d'innovations stratégiques (DIS) définis dans le cadre de Glaz Economie 2022	600 992,00	50,00	300 496,00
LOW-TECH LAB 29900 CONCARNEAU	22001289	Projet LOTK : expérimentation low-tech	92 200,00	49,89	46 000,00
ASSOCIATION CLEANTECH OPEN FRANCE 75017 PARIS	22000947	Soutien pour l'accompagnement 2022 d'une dynamique d'animation des startups éco-innovantes et la promotion des éco-innovations bretonnes	197 600,00	10,12	20 000,00

Total : 501 358,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BIOTECH SANTE BRETAGNE 35043 RENNES	22001085	Animation et Conseil en Innovation - 2022	Subvention globale	705 000,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	22001048	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	300 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	22001471	Soutien au programme d'actions 2022 dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens sur l'innovation	Subvention globale	250 000,00
VEGENOV-BBV 29250 SAINT POL DE LEON	22001049	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	239 700,00
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	22001086	Programme d'actions 2022 – Mission d'intérêt général	Subvention globale	225 000,00
CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES (CEVA) 22610 PLEUBIAN	22001050	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	192 000,00
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	22000093	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	180 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	22001045	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	173 400,00
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	22001052	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	167 400,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	22000172	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	145 000,00
ASSOCIATION POLE CRISTAL 22100 DINAN	21008377	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	110 000,00
CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN 35000 RENNES	22001051	Animation et Conseil en Innovation 2022	Subvention globale	100 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	22001167	Programme d'actions 2022 de la plateforme SUNI	Subvention globale	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22001170	Programme d'actions 2022 de la plateforme COMPOSITIC	Subvention globale	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22001228	Programme d'actions 2022 de la plate-forme PRODIABIO	Subvention globale	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22001487	Programme d'actions 2022 de la Plateforme MobBi	Subvention globale	25 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	22001173	Programme d'actions 2022 de la plateforme ID COMPOSITE	Subvention globale	24 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22001226	Programme d'actions 2022 de l'UBO OPEN FACTORY	Subvention globale	20 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	22001478	Programme d'actions 2022 de la plateforme Génie Civil et Mécanique (GCM)	Subvention globale	15 500,00
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	22001215	Cotisation 2022	Cotisation	1 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	22001207	Subvention de fonctionnement 2022 (volet Innovation)	Subvention g[illegible]	1 549 000,00
LOW-TECH LAB 29900 CONCARNEAU	22001288	Prestations de communication relatives à la promotion des low tech en Bretagne	Achat / Prestation	120 000,00

Total : 4 617 000,00

Nombre d'opérations : 22

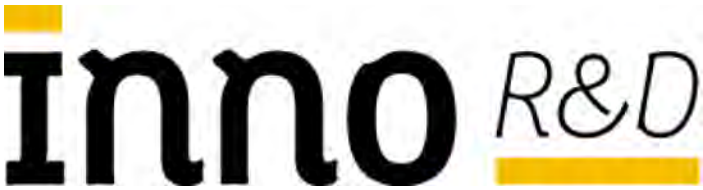
* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Copie de – INNO R&D

Document généré le 08-03-2022 à 10h14

Logo



Baseline

Aide à l'innovation des PME et ETI

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les entreprises dans la réalisation de programmes d'innovation en vue d'une commercialisation.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Accompagner la recherche et développement (R&D) de produits, procédés ou services innovants
- Renforcer la compétitivité des entreprises bretonnes en aidant l'intégration de nouvelles technologies dans les PME (sau technologique)
- Encourager les projets d'innovation non technologiques : innovation organisationnelle, marketing ou d'usage dans les PI
- Encourager les projets qui s'inscrivent dans des démarches responsables et de développement durable, à faible impact en dernier à impact environnemental positif (ressources, carbone, biodiversité, …), pour une économie plus résiliente.

Objectif pour l'offre "Sobriété" (transition écologique) : encourager les démarches d'innovation intégrant des enjeux d'économie circulaire, d'éco-conception, d'adaptation au changement climatique, de low tech etc. dans leurs produits, process et services.

Formes de l'aide

Subvention, Avance remboursable

Montant

L'aide correspond à 50 % de l'assiette des dépenses retenues. Particularité : si le projet est éligible à l'offre "sobriété": le taux pourra être porté à 65 %. Cette aide, sous forme d'avance remboursable à taux nul pourra de manière exceptionnelle prendre la forme d'une subvention, plafonnée à 50 K€ pour les projets "sobriété" ou des entreprises primo-innovantes.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Bénéficiaires et critères

Entreprises éligibles : Les entreprises bretonnes : PME et les ETI (Entreprises de Taille [illegible] salariés. Nature des projets éligibles Les projets menés dans le cadre d'une démarche globale d'innovation, et le plus souvent dans un objectif de diversification. Mener un projet de Recherche et développement de produits, services ou procédés innovants L'innovation pourra être non technologique dans les domaines suivants : Innovation par le Design : réalisation de nouveaux produits dont le développement intégrera le Design (l'innovation par le Design doit conférer une nouvelle fonctionnalité au produit ou générer une modification du process de production de la PME) Innovation Organisationnelle : Projet d'évolution de l'organisation globale de l'entreprise, nécessairement inscrite dans une démarche RSE (nouvelles méthodes de travail, travail à distance…) Innovation d'usage : projet d'innovation basée sur l'usage de nouvelles technologies « sobres » ou low-tech. Des précisions sont apportées sur les projets du secteur des industries culturelles et créatives (jeu vidéo et assimilés en particulier), au regard de la particularité de ce secteur : les entreprises de ce secteur sont éligibles au dispositif, en particulier pour des projets, en pré-production et prototypage, d'innovation liée à la technologie utilisée, au « game design », au graphisme, à la distribution et monétisation, à l'acquisition de joueurs, à l'interface avec le jeu (IHM), à l'analyse de données et à la data science, à la structure narrative, etc. Les entreprises soutenues devront conserver la propriété intellectuelle. Critères d'éligibilité à l'offre "sobriété" : une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans l'une des priorités formulées par la Région au sein de la « Breizh COP » et en particulier de ses feuilles de routes : « Bien manger pour tous », énergétique et climatiques, numérique responsable, Mobilités solidaires et dé-carbonées, Préservation et valorisation de la biodiversité et des ressources.

Dépenses éligibles

Ensemble des coûts (internes et externes) directement liés à la réalisation du projet d'innovation.

Les entreprises devront rester propriétaires de la propriété intellectuelle du jeu.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Développement Economique
Service de l'innovation et des stratégies économiques

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION D'UNE COLLECTIVITE AU FINANCEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

Dossier n°20001386
Vu la convention signée le 23 mars 2020 ;
Vu la demande de la SCIC CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN concernant un report partiel des échéances relatives au projet « Finalisation du travail d'évolution du centre » en date du 14 mars 2022 ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "la Région"

D'UNE PART

ET

Rennes Métropole, représentée par Madame Nathalie APPERE, Présidente,

DE DEUXIEME PART

Ci-après dénommée «La Collectivité Partenaire»

Considérant la volonté conjointe de la RÉGION et de la Collectivité Partenaire d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques.

Il a été convenu d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 7 de la convention susvisée comme suit :

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT PAR LA REGION

Les remboursements liés à la participation financière **de Rennes Métropole** seront effectués par la Région à cette collectivité, au prorata de sa participation respective, en fonction des remboursements réalisés par l'entreprise bénéficiaire, sur **8 ans et trois trimestres** comprenant un différé d'amortissement de 2 ans. Ces versements s'effectueront en principe annuellement, aux dates des **12ème, 16ème, 20ème, 24ème, 28ème, 32ème et 35ème échéances** de remboursement par l'entreprise bénéficiaire, sur présentation d'un titre de recette établi par la Collectivité Partenaire, aux dates indiquées ci-dessus.

Toute modification de l'échéancier signé avec l'entreprise, décidée par la Commission permanente du Conseil régional, après avis de la Collectivité Partenaire, entraînera l'établissement d'un échéancier modificatif transmis à la Collectivité Partenaire concernant le remboursement de sa participation.

Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

FAIT à RENNES

Le
(à préciser par la Région)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation

Pour Rennes Métropole,
La Présidente,

Madame Nathalie APPERE ,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT REGION BRETAGNE n°2

Avenant à la convention de partenariat avec Rennes Métropole dans le cadre du soutien à la SCIC CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN
Commission permanente du 28 mars 2022 - annule et remplace l'échéancier n°1

REMBOURSEMENT DE LA REGION BRETAGNE AU TITRE DE L'AVANCE REMBOURSABLE n°20001386

Identité de la collectivité partenaire RENNES METROPOLE
Montant de l'avance 75 000,00 €
Taux d'intérêt annuel 0,000%
Durée du prêt (en années) 7

Date d'effet (début d'échéancier) 30/04/2020
Date du remboursement (Capital) 31/01/2023
Montant de l'échéance 4 000 €, puis 5 500 €, puis 11 250 €, puis 15 000 € et une dernière échéance de 9 250 €

Échéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition des		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/04/2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
2	31/07/2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
3	31/10/2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
4	31/01/2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
5	30/04/2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
6	31/07/2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
7	31/10/2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
8	31/01/2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
9	30/04/2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
10	31/07/2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
11	31/10/2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
12	31/01/2023	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	71 000,00 €
13	30/04/2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
14	31/07/2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
15	31/10/2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
16	31/01/2024	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	65 500,00 €
17	30/04/2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 500,00 €
18	31/07/2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 500,00 €
19	31/10/2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 500,00 €
20	31/01/2025	11 250,00 €	11 250,00 €	0,00 €	54 250,00 €
21	30/04/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 250,00 €
22	31/07/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 250,00 €
23	31/10/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 250,00 €
24	31/01/2026	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	39 250,00 €
25	30/04/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 250,00 €
26	31/07/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 250,00 €
27	31/10/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 250,00 €
28	31/01/2027	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	24 250,00 €
29	30/04/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 250,00 €
30	31/07/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 250,00 €
31	31/10/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 250,00 €
32	31/01/2028	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	9 250,00 €
33	30/04/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 250,00 €
34	31/07/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 250,00 €
35	31/10/2028	9 250,00 €	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	

Fait à Rennes,
Le
Pour la Collectivité Partenaire,
RENNES METROPLE,
La Présidente,

Madame Nathalie APPERE

le
Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil Régional,
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Convention d'Objectifs et de Moyens sur l'innovation entre

la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne

et

la Région Bretagne

2018-2020

Avenant n°2

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

VU la Convention d'Objectifs et de Moyens sur l'innovation entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne et la Région Bretagne signée le 09 mai 2018 ;

VU l'avenant n°1 signé le 6 avril 2021 ;

VU la délibération n°22_0201_02 de la Commission Permanente du Conseil régional du 28 mars 2022 prorogeant d'un an supplémentaire la convention d'objectifs et de moyens sur l'innovation entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne et la Région Bretagne signée le 09 mai 2018 et approuvant les termes du présent avenant ;

Entre,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne
Etablissement Public à Caractère Administratif
1 rue du Général Guillaudot - 35044 Rennes,
Représentée par Monsieur Jean-François GARREC, en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « CCI Bretagne »
Et,

La Région Bretagne
283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Il est convenu de modifier les articles 2.1, 2.4 et 3.2 de la convention ainsi que l'annexe 4 comme suit :

2.3 Montant de la participation financière de la Région

Le tableau ci-dessous présente les montants annuels prévisionnels (en €) susceptibles d'être mobilisés pour chaque action :

Action	2018	2019	2020	2021 (prévisionnel)	2022 (prévisionnel)
1- Concours et appels à projets : Concours Crisalide Eco activités, numérique, industrie / Bretagne Compétitivité	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
2-Sensibilisation. Prospective, animation et diffusion technologique à caractère industriel / CRT Morlaix	65 000	65 000	65 000	50 000	50 000
3- Intelligence économique. Observation, veille et renforcement des capacités de protection économique / Bretagne Compétitivité	40 000	40 000	40 000	45 000	21 000
4-Stratégie de développement innovante et accélération des projets d'innovation / CEEI Bretagne Compétitivité	50 000	50 000	50 000	70 000	70 000
5-Structuration et management de l'innovation et Design / Bretagne Compétitivité	5 000	5 000	5 000	0	24 000
6. Structuration de projets et conseils technologiques / CRT Morlaix	55 000	55 000	55 000	50 000	50 000
Total	**250 000**	**250 000**	**250 000**	**250 000**	**250 000**

2.4 Période de réalisation de l'opération - Validité des subventions - Durée de la convention d'Objectifs et de Moyens

- Durée de la convention

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

- Période de réalisation des opérations et prise en compte des dépenses

La période de réalisation des actions (éligibilité des dépenses) porte chaque année sur la période **du 1er janvier au 31 décembre.**

La remontée des justificatifs doit être effectuée chaque année avant le 31 mars de l'année suivant l'attribution annuelle de l'aide régionale.

- Validité de la subvention

Si la CCI Bretagne n'a pas fourni toutes les pièces justificatives prévues à l'article 3.1 dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

3.2 Documents à transmettre par la CCI Bretagne pour le versement du solde (au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'attribution annuelle de l'aide régionale) :

- Un rapport d'activités annuel pour chaque action et chaque partenaire
- Un compte-rendu financier par action et par partenaire, présentant les dépenses et les recettes réalisées pour l'exercice, sur les actions financées dans le cadre de la présente COM, certifié par la personne habilitée à tenir les comptes de chaque partenaire (CRT, CEEI Bretagne Compétitivité)
- **Engagement de communication** : Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
  Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production aidée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.
  L'ensemble des actions fera l'objet d'une justification intégrant a minima le logo de la Région dans l'ensemble des communications liées aux projets (Crisalides, animations, accompagnements…).
  Voir les modalités sur : https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/operateurs-accompagnement-innovation/

Fait en 2 exemplaires,
à Rennes, le

Pour la CCI Bretagne,
Le Président de la CCI Bretagne,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Annexe n°4 :

Moyens consacrés par le réseau CCI Innovation pour accompagner l'innovation en Bretagne sur la période 2018-2022 (ETP et budgets)

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0201_02-DE

Liste des collaborateurs et ETP :

Structure de rattachement	Nom	Fonction / Missions		ETP	email	Tel
CEEI Bretagne Compétitivité	Alexandre COLOMB	Directeur Innovation	Coordination CCI innovation, Management, EEN, Cyber	1	alexandre.colomb@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.26
	Louana BENTAMY	Chargée de mission Europe	EEN, Communication / projet Interreg USER FACTOR	1	louana.bentamy@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.29
	Maryline DANIELOU	Conseiller d'entreprises - Partenariats commerciaux	EEN, Partenariat B2B	1	sara.bolognini@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.28
	Carole TAFFUT	Conseiller d'entreprises - Partenariats technologiques	EEN, Partenariat B2B, transfert de technologie	1	carole.taffut@bretagne.cci.fr	02.99.25.07.96
	Samuel HILYER	Conseiller d'entreprises - Juriste Europe	EEN, Conseil réglementaire	1	adeline.jacob@bretagne.cci.fr	02.99.25.41.57
	Luc BESNARD	Conseiller d'entreprises - Veille et innovation	Veille technologique, conseil management de l'innovation EEN, creativité	0,6	luc.besnard@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.20
	Valérie JOUET	Conseiller d'entreprises - Veille et innovation	Veille technologique, conseil management de l'innovation, creativité, design	0,8	valerie.jouet@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.22
	Benoît LARCHER	Conseiller d'entreprises - Veille et innovation	Propriété industrielle, Veille technologique, conseil management innovation EEN	1	benoit.larcher@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.23
	Laure BRIANTAIS	Conseiller d'entreprises - Veille et innovation	Conseil innovation (tourisme et mobilité), design, Observatoire IE	1	laure.briantais@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.21
	Agnès SOUCILLE	Chargée de veille	Veille technologique et réglementaire	1	agnes.soucille@bretagne.cci.fr	02.99.25.41.25
	Agnès LAROSE	Chargée de clientèle AFNOR	Veille normative, centre associé AFNOR	0,6	agnes.larose@bretagne.cci.fr	02.57.24.00.24
	Maud MONGERMONT	Chargée de clientèle AFNOR	Veille normative, centre associé AFNOR	0,8	maud.mongermont@bretagne.cci.fr	02.99.25.41.21
	Franck LAMIRE	Directeur / Conseiller Innovation	Conseil innovation entreprise et projets territoriaux innovants	1	flamire@ceei-creativ.asso.fr	
	Pauline BERNIERE	Conseillère innovation	Conseil innovation entreprise / stratégie	0,8	pberniere@ceei-creativ.asso.fr	07 69 53 67 65
	Guillaume MENARD	Conseiller innovation	Intelligence économique et conseil innovation entreprise / éco-innovation	1	gmenard@ceei-creativ.asso.fr	
	Charlène THIELIN	Office manager	Gestion et administration	1	CTHIELIN@ceei-creativ.asso.fr	02 99 25 41 70
	Manon LE FRENE	Chef de projet Crisalide	Organisation actions de stimulation et conseil innovation entreprise	1	mlefrene@ceei-creativ.asso.fr	06 47 70 24 56
	Delphin DARRAUD	Conseiller innovation	Conseil innovation entreprise / numérique	1	chenaff-darraud@ceei-creativ.asso.fr	06 47 70 27 42
	Emmanuelle BABIN	Chargée de communication	Communication et déploiement digital	1	ebabin@ceei-creativ.asso.fr	07 70 21 77 54
	Cécile LAGADEC	Chargée de mission	Conseil innovation et accompagnement de projets territoriaux	1	clagadec@ceei-creativ.asso.fr	07 71 38 17 85
	Christophe RICHARD	Conseiller innovation	Conseil innovation et industrie	1	crichard@ceei-creativ.asso.fr	06 84 85 68 84
	Sandra LE LEANNEC	Conseillère innovation	Ingénierie financière	1	sleleannec@ceei-creativ.asso.fr	06 75 22 12 46
			Sous-total	20,6	http://innovation.bretagne.cci.fr	
CCI Côtes d'Armor	Francis Gasnier	Animateur cluster hydrogène	Cluster H2	1	francis.gasnier@cotesdarmor.cci.fr	
	Jean-Sebastien Flinois	Conseiller d'entreprise	Environnement & Transition Ecologique	1	jean-sebastien.flinois@cotesdarmor.cci.fr	02 96 78 62 09
	Rebecca MALVY	Responsable Pôle Conseil	Conseil aux entreprises	0,2	rebecca.malvy@cotesdarmor.cci.fr	02 96 75 11 45
			Sous-total	2,2		
CCI métropolitaine Bretagne Ouest	Emmanuel REMEUR	Conseiller d'entreprises	Conseiller innovation, management de l'innovation EEN	0,2	emmanuel.remeur@bretagne-ouest.cci.bzh	02 98 62 39 18
	Julie MARTET	Conseil d'entreprises	Conseillère numérique	1	julie.martet@bretagne-ouest.cci.bzh	02 98 00 38 18
	Perrine FEREC	Conseil d'entreprises	Conseillère numérique	0,2	perrine.ferec@bretagne-ouest.cci.bzh	02 98 98 29 29
	Marie-Laure BRUNO	Chargée de veille	Chargée de veille	0,1	marie-laure.bruno@bretagne-ouest.cci.bzh	02 98 00 38 00
			Sous-total	1,5	www.bretagne-ouest.cci.bzh	
CRT Morlaix	Gwenaelle LE CORRE	Directrice CRT	Directrice CRT	0,13	gwenaelle.lecorre@crt-morlaix.com	02 98 15 22 55
	Gael BOURDOUZE	Ingénieur R&D	Ingénieur R&D	0,43	gael.bourdouze@crt-morlaix.com	02 98 15 22 55
	Emmanuel MIDY	Chargé de communication	Chargé de communication	0,2	emmanuel.midy@crt-morlaix.com	02 98 15 22 55
	Yann LILIARD	Responsable technique Laboratoire 3D	Responsable technique Laboratoire 3D	0,13	yann.liliard@crt-morlaix.com	02 98 15 22 55
	Sabine RAGUENES	Ingénieur essais 3D	Ingénieur essais 3D	0,15	sabine.raguenes@crt-morlaix.com	02 98 15 22 55
			Sous-total	1,04	www.crt-morlaix.com	
CCI Ille-et-Vilaine	Morgane PENNEC	Conseillère Entreprises –Développement, innovation et finance	Conseil innovation, aides publiques	0,8	MPennec@ille-et-vilaine.cci.fr	02 99 20 63 24
	Dominique CAPRIS	Conseillère Entreprises –Développement, innovation et finance	Conseil innovation, aides publiques	0,2	dcapris@ille-et-vilaine.cci.fr	02 99 33 66 48
	Gaël PAMBOUR	Conseillère d'entreprises	Conseillère entreprises - Compétitivité	1	gpambour@ille-et-vilaine.cci.fr	02 99 33 66 84
	Florence FOUILLET	Conseillère Entreprises Marketing Digital / Crisalide Numérique	Chef de projet Crisalide Numérique	1	ffouillet@ille-et-vilaine.cci.fr	02 99 33 63 57
			Sous-total	2,5	www.ille-et-vilaine.cci.fr	
CCI Morbihan	Didier MELAZZA	Conseiller d'entreprise	Conseiller Industrie	1	d.melazza@morbihan.cci.fr	02 97 02 40 00
	Claire LEBRETON	Conseillère d'entreprise	Transition numérique	1	clebreton@morbihan.cci.fr	02 97 02 40 00
			Sous-total	2	www.morbihan.cci.fr	
CCI Innovation	Total ETP			30	innovation@bretagne.cci.fr	02.99.25.41.25

Indicateurs Norme 4.9 de suivi budgétaire des CCI de France / Action A04 « Innovation et Intelligence économique ».

Budget Exécuté 2021	ETP	Chiffres d'affaires	Subventions	TCCI	Budget total
CCI de Bretagne (dont CEEI)	30	0.7 M€	0.7 M€	2.2 M€	3.6 M€

Ces montants seront actualisés chaque année et feront l'objet d'un suivi d'évolution.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 MARS 2022

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 mars 2022 s'est réunie le 28 mars 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'amendement « Pôle Mer Bretagne Atlantique » déposé par les groupes "Écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires", rejeté ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Rassemblement national" s'abstient sur l'aide accordée à SAS France Energies Marines.

Les groupes "Écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstiennent sur les aides accordées au titre des projets CLIMATVEG et FERMADAPT, ainsi que sur l'aide accordée au Pôle Mer Bretagne Atlantique, et votent contre les aides accordées au pôle de compétitivité VALORIAL, au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY, pour l'animation du pôle VALORIAL, pour l'animation du pôle VEGEPOLYS VALLEY et pour l'animation de l'antenne bretonne du pôle Végénov.

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 240 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention de R&D avec France Energie Marine.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

En section fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 917 632 € pour le financement des 24 opérations figurant en annexe ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires cités en annexe ;

- de PROROGER la date de fin de programme du projet suivant :

date vote initial	Bénéficiaire	objet	Durée initiale du projet/Date de début/fin de programme	Nouvelle durée de du projet/Date de début/fin de programme
1er décembre 2018 Délibération n° 18_0202_03	Association BLEU BLANC CŒUR (Combourtille 35) UNIVERSITE DE RENNES I (Rennes 35) CHU (Rennes 35)	**ALLAITEMENT** Développement d'un outil de diagnostic de la qualité du lait maternel et un service de conseil qui permettra aux femmes allaitantes et aux professionnels de santé de faire des préconisations alimentaires pour améliorer la qualité du lait.	Durée : 48 mois Début : 01/11/2018 Fin : 31/10/2022	Durée : 60 mois Début :01/11/2018 Fin : 31/10/2023

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FRANCE ENERGIES MARINES 29280 PLOUZANE	22001467	Programme de recherche & développement	Participation	240 000,00

Total : 240 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IDFORCAR ASSOCIATION 44200 NANTES	22001948	Organisation et animation d'un forum "Mobilités Transitions" en mai 2022 à Rennes.	70 000,00	14,28	10 000,00
TECHNOPOLE BREST IROISE 29280 PLOUZANE	22001447	Plan d'action 2022 du Campus Mondial de la Mer.	381 133,00	28,86	110 000,00
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 SAINT POL DE LEON	22001429	CLIMATVEG - Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques.	116 892,00	60,00	70 135,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22001473	FERMADAPT - Adaptation des systèmes agricoles de l'Ouest face au changement climatique.	77 055,00	60,00	46 233,00
INRAE 35653 LE RHEU	22001436	CLIMATVEG - Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques.	157 062,00	26,00	40 896,00
VEGENOV-BBV 29250 SAINT POL DE LEON	22001444	CLIMATVEG - Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques.	44 293,00	80,00	35 434,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	22001477	FERMADAPT - Adaptation des systèmes agricoles de l'Ouest face au changement climatique.	21 900,00	100,00	21 900,00
TERRE D ESSAIS 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	22001440	CLIMATVEG - Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques.	25 864,00	60,00	15 518,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22001442	CLIMATVEG - Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques.	67 354,00	22,50	15 155,00
INRAE 35653 LE RHEU	22001474	FERMADAPT - Adaptation des systèmes agricoles de l'Ouest face au changement climatique.	15 000,00	100,00	15 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22001424	CLIMATVEG - Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques.	22 400,00	60,00	13 440,00
IFIP INSTITUT DU PORC 75012 PARIS	22001470	FERMADAPT - Adaptation des systèmes agricoles de l'Ouest face au changement climatique.	20 810,00	60,00	12 486,00

Total : 406 197,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VALORIAL ASSOCIATION 35000 RENNES	22000160	Animation du Pôle au titre de l'exercice 2022	Subvention globale	300 000,00
POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE 29280 PLOUZANE	22000159	Animation du Pôle au titre de l'exercice 2022.	Subvention globale	250 000,00
VEGEPOLYS VALLEY 49066 ANGERS	22000697	Programme d'action de la mission précompétitive du Pôle Vegepolys 2022.	Subvention globale	168 750,00
IDFORCAR ASSOCIATION 44200 NANTES	22000641	Animation du Pôle au titre de l'année 2022.	Subvention globale	166 060,00
BIOTECH SANTE BRETAGNE 35043 RENNES	22000538	Animation du Pôle Atlanpole Biothérapie	Subvention globale	86 000,00
VALORIAL ASSOCIATION 35000 RENNES	22000156	Programme d'actions de la mission précompétitive du pôle 2022	Subvention globale	75 985,00
VEGENOV-BBV 29250 SAINT POL DE LEON	22000703	Animation de l'antenne bretonne du pôle Vegepolys au titre de l'année 2022.	Subvention globale	70 000,00
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	22001459	Animation de l'antenne bretonne du Pôle EMC2 au titre de l'année 2022.	Subvention globale	67 700,00
POLE EMC2 44340 BOUGUENAIS	22000631	Animation du Pôle au titre de l'année 2022.	Subvention globale	33 000,00
IDFORCAR ASSOCIATION 44200 NANTES	22001466	Animation de la filière automobile au titre de l'année 2022.	Subvention globale	23 940,00
VEGEPOLYS VALLEY 49066 ANGERS	22000694	Animation du Pôle au titre de l'année 2022.	Subvention globale	20 000,00
IMAGES ET RESEAUX ASSOCIATION 22300 LANNION	22001059	Animation du Pôle au titre de l'exercice 2022	Subvention globale	250 000,00

Total : 1 511 435,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Avenant pour la période 2022-2024

France Energies Marines

Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2512-5 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L1611-4

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°19_0202_ 04 de la Commission permanente du Conseil régional du date du 3 juin 2019, décidant la prise de participation de la Région au capital social de la SAS France Energies Marines ;

Vu la délibération n°19_0202_07 de la Commission permanente du Conseil régional du date 4 novembre 2019, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Vu la convention signée le 8 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°22_0202_02 de la Commission permanente du Conseil régional du date 28 mars 2022, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) FRANCE ENERGIES MARINES

Société par Actions Simplifiée au capital social de 499 000 euros
Dont le siège social est situé bâtiment CapOcéan, 525 rue Alexis de Rochon, 29280 Plouzané,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST le 31/01/2019 sous le numéro 84501923100016
Représentée par Yann-Hervé De-Roeck, en sa qualité de Directeur Général dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « FEM »,

D'une part,

ET :

(2) LA REGION BRETAGNE

Dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton , 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « La Région Bretagne »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

FEM et la Région Bretagne étant ci-après désignés individuellement par **« la Partie »** ou collectivement par **« les Parties »**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La SAS FRANCE ENERGIES MARINES est reconnue par l'Etat comme Institut de la Transition Energétique (ITE) dédié aux Energies Marines Renouvelables. A ce titre FEM a signé une convention avec l'Etat couvrant la période 2019-2024, qui lui octroie une aide financière à la R&D pour accompagner la réalisation de ses programmes de R&D, lesquels sont orientés sur de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental.

La Région Bretagne est Associé de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES depuis 2019 et a participé à l'élaboration du programme de R&D de FEM et au co-financement de certains projets de R&D sur la période 2019-2021. Une convention de R&D définissant le cadre général pluriannuel de la relation entre FEM et la Région Bretagne a ainsi été mise en place.

La Région Bretagne a fait le choix de poursuivre sa collaboration avec FEM et de renouveler par avenant la convention de R&D prévoyant notamment les modalités de contributions de la Région Bretagne et plus généralement définissant le cadre général pluriannuel de la relation entre FEM et la Région Bretagne.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les modifications de l'alinéa 3.1.2 de l'article3 relatif au montant de la contribution financière annuelle, de l'article 6 et de l'annexe de l'article 9 de la Convention de R&D initiale actant ainsi de sa prolongation, du montant de contribution financière versée par la Région Bretagne à FEM ainsi que des modifications au Programme de R&D de FEM.

ARTICLE 3 - RESSOURCES

3.1.2 Montant de la Contribution financière annuelle

Dans le respect du principe d'annualité budgétaire, la région Bretagne verse à FEM, à sa demande, une Contribution financière d'un montant annuel total de deux cent mille euros Hors Taxes (200 000 € HT soit 240 000 € TTC), pendant une durée minimale de 3 ans soit pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le montant de la Contribution financière annuelle sera versé par la Région Bretagne, par virement bancaire au profit de FRANCE ENERGIES MARINES
à : CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE
N° compte : 12906 00012 57451522959 02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

dans un délai de 30 jours à compter de la fin du mois suivant la date d'établissement de la facture de FEM.

Toute contribution complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente Convention de R&D.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION DE R&D

La Convention de R&D est renouvellée pour une **durée renouvelable de 3 ans** et prend effet à compter du 1er janvier 2022. La présente Convention de R&D pourra être renouvellée par avenant, après accord des Parties.

Nonobstant le terme de la présente Convention de R&D, les Parties resteront tenues par les termes de l'article 7 « Confidentialité ».

ARTICLE 9 - LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Programmes de Recherche et Développement

AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations de la Convention de R&D initiale restent inchangées.

****

Fait en deux exemplaires originaux.

FEM	**La Région Bretagne**
A , le	A , le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

ANNEXE 1

Programmes de Recherche et Développement

Contexte

France Energies Marines (FEM) est l'Institut de la Transition Energétique (ITE) mis en place pour promouvoir et accompagner le déploiement des Energies Marines Renouvelables (EMR). Sur ce secteur émergent pour lequel l'Europe mène largement la compétition internationale, notre action doit, en premier lieu, contribuer à assurer la bonne implémentation de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui prévoit un déploiement massif des technologies EMR. Sont ainsi d'ores et déjà prescrits, pour les éoliennes en mer, le calendrier et les volumes décrits ci-dessous :

Objectif d'augmentation des capacités installées d'éoliennes en mer et mesures pour les atteindre

	2016	PPE 2016 objectifs 2018	2023	2028
Objectif éolien en mer (GW)		0,5	2,4	5,2-6,2

Mesure : lancer les appels d'offres ci-dessous pour les éoliennes en mer, avec des prix plafond supérieurs de 10 à 20 €/MWh aux prix cibles.

Date d'attribution de l'AO	2019	2020	2021	2022	2023	>2024
Eolien flottant 750MW			250 MW *Bretagne Sud* (120 €/MWh)	2 x 250 MW *Méditerranée* (110 €/MWh)		1 000 MW par an, posé et/ou flottant, selon les prix et le gisement, avec des tarifs cibles convergeant vers les prix de marché sur le posé
Eolien posé 2,5 à 3 GW	600 MW *Dunkerque* (45 €/MWh)	1 000 MW *Manche Est Mer du Nord* (60 €/MWh)*	500 – 1 000 MW *Sud-Atlantique*** (60 €/MWh)		1 000 MW (50 €/MWh)	

** Pour ce projet, la date de 2020 est la date de lancement de la procédure de mise en concurrence.*

***Dans ce cadre, un projet éolien en mer au large d'Oléron pourrait être attribué.*

Tableau extrait de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et présentant les projections visées en matière de déploiement des technologies éoliennes en mer. La loi « Climat et Résilience » du 20/07/2021 précise désormais qu'il s'agira d'au moins 1 GW par an à partir de 2024.

Les résultats des programmes de R&D de l'ITE sont aussi destinés à stimuler l'industrie française qui porte des ambitions à l'international. La croissance mondiale du secteur EMR est forte et si la France est en retard sur l'éolien posé, elle se positionne comme un leader du secteur éolien flottant, grâce en particulier aux 4 fermes pilotes en projet sur les façades atlantique et méditerranéenne.

Cette vision est en parfaite cohérence avec la feuille de route stratégique de développement de technologies de l'énergie (« SET-Plan »), pilier de la politique européenne d'innovation technologique en matière d'énergie et de climat,avec le volet énergie Stratégie Nationale de Recherche (SNRE), à travers son défi "Energie propre, sûre et efficace", et plus récemment avec l'identification d'un axe prioritaire « éolien flottant » au sein de la Stratégie d'Accélération « Technologies Avancées pour les Systèmes Energétiques ». Appliquant les

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

recommandations de la SNRE pour intensifier le développement des EMR, FEM poursuit des recherches interdisciplinaires, en lien étroit avec les territoires et le tissu industriel, associant la société civile et contribuant à assoir une masse critique de compétences de pointe françaises jouissant d'une visibilité à l'internationale.

Programmes de Recherche

La prise en compte de ces enjeux issus de la PPE et leur déclinaison autour des objectifs des acteurs nationaux a conduit à définir des programmes de recherche transverses couvrant de la recherche amont à la recherche pré-compétitive. Ils viennent en complémentarité d'autres volets de la programmation nationale, notamment des appels d'offres de parcs commerciaux, de fermes pilotes ou de briques technologiques bénéficiant du soutien de l'ADEME. Soumise à l'ANR, la feuille de route Scientifique et Technologique de France Energies Marines se décline ainsi en quatre programmes de recherche complémentaires et transversaux :



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

Si ce document traduit la volonté pragmatique de l'État et des membres de FEM de faire émerger rapidement la technologie éolienne en mer, avec un focus sur sa branche flottante qui détient le plus fort potentiel de déploiement et concentre le plus fort besoin d'innovations, il est patent qu'une grande partie des résultats obtenus sur cette technologie seront transférables vers les autres secteurs EMR. Cette mutualisation est clairement identifiée et anticipée sur les 4 programmes de R&D décrits dans ce document et garantit que l'action de FEM contribue à l'émergence de l'ensemble des technologies EMR.

Les activités de R&D s'intègrent aussi dans une stratégie de développement de FEM qui s'appuie sur le déploiement d'infrastructures en mer, de nature expérimentale ou à but d'acquisition de données et de connaissances spécifiques aux besoins des EMR, telles que proposées dans le projet FOWRCE_SEA. Ces activités de R&D ont aussi vocation à être implémentées, (pour celles qui s'appuient sur des expérimentations en mer,) sur les sites pilotes et d'essais, afin de consolider de manière la plus pragmatique et la plus pertinente le développement de la filière EMR.

La Feuille de Route S&T de FEM présentée dans ce document constitue une évolution du document initial produit en 2016. Cette révision permet une adaptation de notre programme de R&D au plus proche des besoins de la filière pour la période 2021-2026. Elle est le résultat d'une collaboration étroite entre FEM et ses membres, structurée par des groupes de travail contribuant à une rédaction conjointe. Selon les process de l'ITE, la Feuille de Route S&T est également expertisée par les huit personnalités internationales du Conseil Scientifique & Technologique et doit être validée par le Conseil d'Administration. Pour la mise en œuvre, FEM s'appuiera en priorité sur les compétences de ses équipes et de ses membres, tout en s'autorisant à collaborer avec des équipes disposant d'expertises complémentaires.

De même, bien que structurée selon les quatre programmes de recherche déjà cités, la présentation de la Feuille de Route S&T met en avant plusieurs thématiques qui trouveront leur réponse grâce à la mise en commun des ressources issues de différents programmes, cette transversalité étant encouragée par la taille de FEM et sa dédicace exclusive aux sujets en lien avec les EMR.

Programme Caractérisation de sites

La dynamique du secteur EMR français se concentre fortement, en matière de R&D et d'innovation, sur l'éolien en mer flottant comme technologie de rupture, et sur l'éolien posé pour en optimiser l'adaptation au marché français. L'ITE prend part à cet effort depuis 2016, et en particulier, par essence, au travers du programme Caractérisation de Sites.
Pour soutenir la croissance du secteur, les activités de R&D de ce programme se concentreront sur :

- **La réduction des incertitudes qui pèsent sur le productible éolien et les conditions de design** (vent et turbulence en conditions moyennes et extrêmes) et impactent le coût actualisé de l'énergie, LCOE (*Levelised Cost Of Energy*) de ce secteur. L'ITE s'efforcera de combler le manque d'observations par la constitution d'observatoires portant des campagnes de mesures *in situ*x dédiés. Ces efforts seront complétés par l'intensification des actions de FEM dans l'exploitation originale d'images satellitaires. Ces observations, *in situx* et satellitaires, devront en outre permettre d'affiner la compréhension des processus d'interactions air-mer. En effet, ceux-ci sont à ce jour mal représentés dans les modèles numériques produisant les climatologies utilisées par les ingénieries pour estimer d'une part la ressource, d'autre part les conditions de design, le tout dans un contexte de changement climatique.
- **La réduction des incertitudes sur les paramètres d'états de mer pour le design des systèmes EMR,** en consolidant les connaissances et expertises accumulées grâce aux projets DiMe, DIMPACT et CARAVELE sur l'observation et la modélisation des états de mer de tempêtes et en particulier des déferlantes. En s'appuyant sur son observatoire du phare de La Jument en Bretagne et celui qui sera déployé sur l'éolienne flottante Zefyros en Norvège, FEM poursuivra la constitution de bases de données dédiées à la documentation de ces événements. Le développement de modèles de vagues spécifiques à la simulation des conditions de tempête sera aussi étendu dans le cadre des efforts de

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

recherche visant à constituer une chaîne de modélisation couplée Océan, Vagues, Atmosphère (projet CASSIOWPE).

- **Le développement d'outils de prévision court terme du vent et des vagues** pour réduire les OPEX (coûts d'exploitation ou d'opération) des projets EMR. FEM cherchera à implémenter des moyens structurants de caractérisation des conditions de vent et vagues à court terme (de quelques minutes à quelques jours) pour fiabiliser les opérations de maintenance et élargir les fenêtres d'accès sécurisé, un savoir-faire applicable et adaptable également aux autres technologies.
- **La caractérisation des interactions entre la morphodynamique côtière et littorale et les activités EMR.** L'ITE étendra et précisera ses efforts de caractérisation de la morphodynamique lancés par les projets PHYSIC et DUNES à la caractérisation de la zone littorale, dans un contexte de changement climatique. Les opérations d'atterrage, souvent au centre des questions d'acceptabilité lors des phases de consultations en amont des déploiements des fermes éoliennes en mer, concentrent en effet les interrogations sur d'éventuelles altérations du trait de côte.

L'ensemble des axes et sous-axe de R&D qui structurent le programme de R&D « Caractérisation de Sites » est listé ci-dessous et décrit en détail dans la suite du document.

Spatialisation des observations

- SO1 : Observations satellites.
- SO2 : Télédétection depuis un support fixe ou flottant.

Caractérisation des états de mer

- CE1 : Etats de mer de tempête.
- CE2 : Déferlement et design des EMR.

Caractérisation du vent en mer

- CV1 : Ressource du vent en mer.
- CV2 : Turbulence atmosphérique en mer.
- CV3 : Prévision court terme du vent en mer.

Changement climatique

- CC1 : Impact sur les ressources énergétiques.
- CC2 : Impact sur les conditions de design.

Processus hydrosédimentaires

- PH1 : Dunes hydrauliques.
- PH2 : Morphodynamique littorale (dont zone atterrage).

Programme Dimensionnement et suivi en service

Ce programme s'adresse de manière transverse à l'ensemble des systèmes EMRs (éolien posé, éolien flottant, hydrolien, houlomoteur, énergie thermique des mers et les auxiliaires) mais se focalise en premier lieu sur l'éolien flottant qui constitue la plus forte opportunité de la filière française en raison de la nature profonde de ses côtes, de la diversité de ses territoires marins et ultra-marins, de son expertise navale historique et de son retard dans le développement de l'éolien posé en mer.

FEM a vocation à développer des outils, des méthodologies, des briques technologiques et moyens d'essais innovants en faisant évoluer les standards en vigueur afin de permettre à la filière française de devenir compétitive et robuste. La stratégie de ce programme est de prioriser les thématiques visant à optimiser le rapport performance/coût et à fiabiliser leurs composants sur des durées de 20-25 ans en milieu marin.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

FEM a construit sa feuille de route de façon complémentaire aux développements des acteurs de la filière française autour de composants et de problématiques R&D spécifiques aux EMRs.

Enfin, dans sa démarche de recherche appliquée, FEM s'efforce d'aborder ces différentes thématiques de façon progressive et pragmatique :

- Compréhension fine de la physique par des essais sur bancs, en bassin et en laboratoire ;
- Développement de modèle analytiques, numériques permettant la simulation de ces phénomènes ;
- Validation de ces modèles par mesures en mer à échelle réduite ou prototype et échelle 1 ;
- Intégration de bureaux de certification pour amélioration des normes.

FEM a donc identifié quatre axes majeurs d'investigations technologiques :

- **Structure et matériaux** avec une focalisation sur les lignes d'**ancrage**, **les câbles électriques** d'export et les **fondations**. En particulier, ces premiers composants constituant la liaison fond surface, ils sont identifiés comme sensibles en raison de leurs faibles dimensions vis-à-vis des flotteurs dont ils subissent la dynamique, qui s'ajoute aux sollicitations fluides. Leur faibles dimensions et poids les rendent également sensibles aux variations environnantes telle que la biocolonisation. Il existe donc un fort enjeu sur la description du comportement complexe de ses composants, ce qui amène de nouveaux matériaux dont le comportement et le vieillissement en milieu marin sont encore mal connus. Enfin certains composants comme les câbles électriques ne sont aujourd'hui pas dimensionnés ni testés de façon représentative des sollicitations couplées électro-thermo-mécaniques qu'ils subissent, ne permettant pas d'optimisation de conception sur ce composant clé.
- Les **interactions Hydrodynamique-structure** représentent également un enjeu clé pour tout système flottant. De nombreux outils existent aujourd'hui mais des limitations sont clairement identifiées sur la représentativité des non-linéarités ainsi que leur quantification à partir de mesure en mer. Il en est de même pour les dispositifs flottant de mesures qui sortent des hypothèses standards car ce sont de petits corps à grands mouvements. Enfin, le biofouling est identifié comme un élément susceptible d'impacter le comportement des liaisons fond/surfaces et potentiellement d'influencer l'apparition d'instabilités fluides/structures pour lesquelles de nombreux points relèvent encore de la recherche. Cette thématique permet donc d'optimiser la conception des systèmes flottants mais aussi d'améliorer leur suivi en nourrissant le troisième axe ;
- L'axe **Digital twin et suivi en service** vise à améliorer la représentativité des modèles numériques des systèmes déployés en cours d'exploitation à travers une méthodologie hybride mesures en mer/calculs numériques. L'objectif est de dépasser le simple niveau d'alerte en proposant des diagnostiques de santé du système pour optimiser la maintenance.
- Enfin, FEM ayant pour vocation de soutenir et faciliter **l'innovation technologique**, le dernier axe se focalise sur cet aspect à l'échelle des briques technologiques et non de systèmes entiers.

L'ensemble de ces thématiques sont abordées de façon pluridisciplinaire avec les trois autres programmes, ce qui constitue l'ADN de FEM.
La majorité de ces thématiques nécessitent de disposer de moyens d'immersion prolongée sur des sites représentatifs afin d'atteindre des degrés de maturité (TRL) assurant un retour concret pour l'industrie. Les demandes d'autorisations étant lourdes et parfois incertaines, il est absolument nécessaire pour FEM de disposer de sites d'essais (propriétaire ou partenariat) sur plusieurs façades maritimes à l'image du site MISTRAL.
Les quatre axes prioritaires mentionnés se décomposent comme suit :

Structure, Ancrage et Câble électrique

- SAC1 : Mécanique non-linéaire, anisotrope, rhéologie.
- SAC2 : Fondation / Ancre. (P4 : AF1)
- SAC3 : Comportement Structure / Fatigue.
- SAC4 : Vieillissement matériaux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

Couplage Hydro-Structure

- CHS1 : Tenue à la mer (non-linéaire, 2nd ordre).
- CHS2 : Instabilités FSI (VIV, VIM, GALLOP…).
- CHS3 : Impact hydromécaniques du biofouling.

***Digital Twin* / Suivi en Service**

- DTS1 : Stratégie monitoring innovante / Digital Twin.
- DTS2 : Développement de capteurs adaptés.
- DTS3 : Optimisation comportement d'ensemble / contrôle commande (*EOF*).

Innovation Technologique

- INT1 : Rupture technologique.
- INT2 : Corrosion sous-contrainte / Soudure en milieu marin.
- INT3 : Matériaux innovants.

Programme intégration environnementale

Le programme de R&D de France Energies Marines « Intégration environnementale des EMR » concerne la recherche scientifique menée sur les effets des énergies marines renouvelables sur les écosystèmes marins et les activités humaines. Les enjeux étudiés sont ceux soulevés par la filière, les experts et les associations citoyennes. Dans une démarche pragmatique et rigoureuse, ce programme contribue au développement des EMR en veillant à une intégration vertueuse dans l'environnement, gage d'acceptabilité.

A l'instar des autres programmes, l'activité se concentre principalement sur l'accompagnement du développement de l'éolien en mer, posé et flottant. Si les parcs éoliens, leurs composants et les activités humaines associées, qui génèrent des effets sur les écosystèmes marins, représentent l'essentiel des projets de R&D en cours dans le programme, les résultats, protocoles ou recommandations pourront être, pour partie, transposables aux autres EMR.

Les travaux menés dans le programme poursuivent plusieurs objectifs :

- identifier les enjeux écologiques et socio-économiques à prendre en compte dans les phases d'installation, de fonctionnement, de maintenance et de démantèlement des projets d'EMR ;
- développer des outils et méthodologies permettant de mesurer, qualifier, analyser et prédire les effets des EMR sur les écosystèmes marins et les activités humaines en ce qui concerne les enjeux identifiés ;
- mutualiser les efforts de R&D et d'acquisition de connaissances à des échelles plus larges que celle d'un parc EMR ;
- contribuer à la normalisation et à la production de recommandations pour l'évaluation et le suivi des effets des EMR sur les systèmes marins, mais également concrétiser la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) ;
- valoriser la connaissance vers la filière et les citoyens.

Depuis sa première version, la feuille de route du programme a évolué et deux changements peuvent être précisés. Tout d'abord la dénomination "Intégration environnementale" a progressivement remplacé la formule "Impact environnemental". L'intégration environnementale semble en effet mieux correspondre aux objectifs poursuivis dans le programme et témoigne de la volonté d'une filière qui développe une énergie décarbonée d'évaluer au mieux les effets générés par les projets EMR, d'en rendre compte à l'action publique et à la société, puis de limiter ces effets au maximum. La seconde évolution majeure de la feuille de route du programme correspond à la disparition de la dichotomie entre les effets environnementaux et socio-économiques. L'approche écosystémique holistique développée dans un premier temps dans le projet TROPHIK, et poursuivie actuellement dans les projets APPEAL et WINDSERV, a replacé l'humain dans l'écosystème et c'est l'ensemble qui peut être désormais considéré et nommé également socio-écosystème. Dans cette même optique, le projet LIF-OWI s'intéressant à l'analyse de cycle de vie (ACV) des projets éoliens

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

propose d'associer à la démarche classique le développement d'une ACV sociale et d'indicateurs relatifs à l'écologie marine.
Ce programme se décompose ainsi en trois axes, le premier traitant des effets des EMR sur les compartiments des socio-écosystèmes marins, aussi bien dans leurs dimensions naturelles qu'humaines, le deuxième considérant un changement d'échelle vers une prise en compte plus macro des effets et le dernier proposant des outils pour l'intégration des EMR dans ces écosystèmes. La frontière entre ces axes n'est pas hermétique, c'est en effet une meilleure connaissance globale des effets des projets EMR sur les écosystèmes qui apportera des éléments pour améliorer leur intégration.

Concernant l'intégration environnementale et socio-économique des EMR, la mission de FEM s'étend également à des actions ne relevant pas de problématiques R&D mais tout aussi essentielles et qui ne sont pas détaillées dans ce document : constitution d'un comité de pilotage d'expertise sur les enjeux environnementaux des EMR, synthèses méthodologiques, rapports de recommandations, enseignement, participation à la concertation et aux débats publics…

Les trois axes du programme rassemblent 11 sous-axe listés ci-dessous et décrits par la suite :

Effets sur les compartiments de l'écosystème

- ESE1 : Effets des émissions (bruit, CEM, nutriments, polluants…).
- ESE2 : Modification des habitats.
- ESE3 : Effets sur la mégafaune (avifaune, mammifères marins et grands poissons).
- ESE4 : Interactions avec les activités humaines.

Changement d'échelle socio-écosystémique, spatiale et temporelle pour la prise en compte des effets

- CEE1 : Evolution du fonctionnement des écosystèmes.
- CEE2 : Enjeux macro des effets sur la mégafaune.
- CEE3 : Remise en contexte des effets cumulés induits par les EMR.
- CEE4 : Analyse du cycle de vie et Ecoconception.

Outils pour l'intégration environnementale

- OI1 : Mesures Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner et Concerter.
- OI2 : Planification de l'espace maritime et des usages.
- OI3 : Intégration à long terme des EMR.

Programme Optimisation des parcs, opérations et maintenance

Ce programme vise à développer les méthodologies et outils qui permettront d'optimiser : la mise en place des parcs EMR commerciaux et leur intégration au réseau électrique d'un point de vue technico-économique, ainsi que la phase d'exploitation (Opérations & Maintenance). Trois volets sont ainsi privilégiés dans cette approche :

- l'architecture des fermes, avec notamment l'optimisation de la disposition des machines, du réseau de câbles électriques inter-array et d'export, des liaisons fond-surface, et d'une approche système intégrée de la conception de la ferme ;
- L'intégration aux réseaux, visant le développement d'outils et de méthodologies qui permettront d'optimiser l'intégration au réseau électrique, en mer tout comme à terre, avec notamment un volet portant sur les alternatives à l'électricité pour véhiculer l'énergie produite ;
- les problématiques d'installation, d'Opérations & Maintenance, et de démantèlement des parcs EMR.

Ce programme qui s'adresse de manière transverse à l'ensemble des applications EMR, est en lien étroit avec les trois autres programmes de recherche de l'ITE sur de nombreux aspects, étudiés initialement à une échelle réduite et étendu à l'ensemble de la ferme dite commerciale dans ce programme. Il se décompose selon les trois axes susmentionnés :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0202_02-DE

Architecture de ferme

- AF1 : Optimisation des liaisons fond-surface, ancrages et connexions mutualisés.
- AF2 : Optimisation de la disposition des machines – *layout AEP.*
- AF3 : Conception de l'architecture du réseau électrique – *IAC & export câble.*
- AF4 : Approche système de la conception de la ferme (conception intégrée, méthodes d'optimisation innovantes, autres disciplines).

Intégration aux réseaux

- IR1 : Conception des connecteurs, hubs et sous-stations électriques.
- IR2 : Stockage, Power-to-X, contrôle à l'échelle de la ferme.

Installation et Opération & Maintenance

- EX1 : Installation et démantèlement.
- EX2 : Fiabilité et Maintenance.
- EX3 : Suivi en service (monitoring) à l'échelle de la ferme.
- EX4 : Sécurité & sûreté.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0204_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh" vote contre l'aide accordée à Bretagne Commerce International BCI et la prorogation de la durée du programme d'aide à la SAS GALLIANCE.

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **308 267 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention « Pass export salon » avec Bretagne Commerce International (BCI) pour 2022 (annexe 1)

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **776 197 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL BRASSERIE ARTISANALE DE PAIMPOL (22) Dossier : 18002 Pass Investissement TPE	41 667€ Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 37 500,30 €	29/10/2018	11/01/2021	31/03/2022	L'entreprise a créé un emploi CDI ETP mais a pris du retard dans la réalisation de ses investissements en raison du contexte sanitaire.
SARL PENNETIER GRANITS à Louvigné du Désert (35) Dossier 18007695 Pass Investissement TPE	32 688 € Mandaté 29 419 € (mesures Covid 90%)	03/06/2019	03/12/2021	03/12/2022	Les investissements ont été réalisés en totalité et la reprise de l'activité devrait permettre la création de l'emploi requis.
SAS GALLIANCE à Saint Nicolas du Pelem (22) Dossier 21006193 FSIE	1 433 836 €	08/11/2021	30/04/2022	30/04/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme qui a pris du retard.
SAS GALLIANCE ELABORES à La Vraie Croix (56) Dossier 21006165 FSIE	1 166 164 € Mandaté à 50% soit 583 082 €	08/11/2021	30/04/2022	30/04/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme qui a pris du retard.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

SARL ECO-CONCEPT A Plouisy (22) Dossier 19000805 PASS Investissement TPE	39 414 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 35 472 €	14/02/2020	28/12/2021	28/12/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements. Les emplois ayant été créés.

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice des aides versées et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SA SCOP ACIERIES DE PLOËRMEL INDUSTRIE (API) à Ploërmel (56) Dossiers 17002010 FSIE 16005358 Avance Remboursable	250 000 € 20/03/2017 499 800 € 20/03/2017	A prévu : 2 450 000 € HT d'investissements éligibles plafonnés à 1 250 000 € et le maintien de 90 cdi ETP A réalisé : 447 647.11 € HT d'investissements éligibles et le maintien de 74 cdi ETP et 6 intérimaires Equivalent Temps Plein. (aucun licenciement, les sorties de personnel sur la période 2020/2021 sont des départs à la retraite). A prévu : 1 200 000 € HT d'investissements éligibles et le maintien de 90 cdi ETP A réalisé : 447 647.11 € HT d'investissements éligibles et le maintien de 74 cdi ETP et 6 intérimaires Equivalent Temps Plein. (aucun licenciement, les sorties de personnel sur la période 2020/2021 sont des départs à la retraite).	125 000 € 449 820 €	35 470.57€ 49 980 €	Le programme et la convention ayant déjà été prorogés, les investissements et les emplois étant partiellement réalisés, considérant la situation de l'entreprise, et le redressement toujours en cours, avec des perspectives encourageantes, proposition de maintenir les aides versées. Les reliquats de 35 470,57 € et 49 980 € seront annulés.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

SAS DISTILLERIE DU GOLFE à Plougoumelen (56) Dossier 16007534 PASS Investissement TPE	41 270,60 € 20/03/2017	A prévu : 206 353 € HT d'investissements éligibles et la création de 3 emplois CDI ETP, avec un minimum de 1 emploi CDI ETP A réalisé : 167 044 € HT d'investissements éligibles et créé 2 emplois CDI ETP	37 143,30 €	4 127,30 €	L'entreprise a rencontré des difficultés d'approvisionnement de son principal investissement, qui a bien été réalisé mais non comptabilisé car intervenu après la date de fin de programme (2022). Il est proposé de maintenir le montant de l'aide versée. Le reliquat de 4 127,30 € sera annulé.
SARL ALTERNATIVE MECA à Pleuven (29) Dossier 19001986 Pass Investissement TPE	40 000 € 04/11/2019	A prévu : 173 050 € HT d'investissements éligibles plafonnés à 150 000 € HT et la création de 3 emplois à partir d'un effectif de 3 CDI ETP avec un minimum d'un emploi CDI créé Bonus : Participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise et création de 3 emplois CDI ETP A réalisé : 161 479 € HT d'investissements éligibles plafonnés à 150 000 € HT et a créé un emploi CDI ETP avec un effectif en fin de programme de 2 CDI ETP (2 départs) Bonus : Mise en place de la participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise	36 000 €	4 000 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée au regard des investissements réalisés au-delà du plafond, de l'effort démontré ainsi que des difficultés rencontrées par l'entreprise à recruter en CDI, des départs de salariés et de la mise en place de la participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise. Le reliquat de 4 000 € sera annulé.

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre des sociétés suivantes et **ANNULER LE RELIQUAT** :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL MADEMOISELLE BREIZH A Plescop (56) Dossier 17004993 PASS Investissement TPE	50 000 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 45 000 €	29/10/2018	15 826 €	L'entreprise a réalisé 145 870 € d'investissements au lieu de 250 000 € ramenant la subvention à 29 174 €. Or, ayant déjà bénéficié d'un versement d'un montant de 45 000 €, il est prévu le reversement du différentiel soit 15 826 €. Par ailleurs, il sera procédé à l'annulation du reliquat de cette subvention, soit un montant de 5000 €.
SAS DLB TRAITEUR	200 000 € Deux prolongations de programme ont été votées	13/02/2017	25 001 €	L'entreprise a réalisé la totalité des investissements (prévu 2 M€ HT et réalisé 5,1 M€ HT). En revanche, le montant de la subvention ramené au nombre d'emplois effectivement créés à la fin du

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

à Pleumeleuc (35) – Groupe Mix Buffet Site de Fougères (35) Dossier n°16006779 FSIE	portant la durée du programme à cinq ans (idem PAT). Fin du programme au 01/10/2021 Mandaté à 90% (mesure Covid) soit 180 000 €			programme (93 personnes) s'élève à 154 999 € et fait donc ressortir un trop-perçu de 25 001 € suite au versement anticipé effectué dans le cadre des mesures Covid. Par ailleurs il sera procédé à l'annulation du reliquat de cette subvention, soit un montant de 20 000 €.
SAS GRANITS REBILLON à Pleurtuit (35) Dossier n°16005015 FSIE	45 000 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 40 500 € Prorogation de deux ans	05/12/2016	20 250 €	Une prolongation de deux ans de la durée du programme avait été actée afin que l'entreprise puisse mettre en œuvre son programme de créations d'emplois. Cependant la crise sanitaire a freiné l'activité avec une perte du chiffre d'affaires de 25% en 2020 et l'exercice 2021, en cours de clôture, a connu une baisse similaire. Le marché de la voirie et du mobilier urbain, sur lequel est positionné l'entreprise a connu un arrêt brutal de la commande publique en provenance des collectivités territoriales. La société n'a pas réussi à totalement maintenir son effectif (1 personne en moins). Une réflexion sur l'organisation structurelle au niveau du groupe est en cours. Le remboursement du versement anticipé fragiliserait encore plus la société, il est donc proposé un maintien de la moitié de l'aide versée soit 20 250 € et l'émission d'un titre à hauteur de 20 250 €. Par ailleurs il sera procédé à l'annulation du reliquat de cette subvention soit un montant de 4 500 €.
SARL SCOP ECHOPAILLE à Larre (56) Lieu du projet : Questembert (56) Dossier 17003352 PASS Investissement TPE	37 571 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 33 814 € Prorogation d'un an	03/12/2018	7 065 €	L'entreprise a réalisé 155 881 € d'investissements au lieu de 218 944 € ramenant la subvention à 26 749 €. Or, ayant déjà bénéficié d'un versement d'un montant de 33 814 €, il est prévu le reversement du différentiel soit 7 065 €. Par ailleurs, il sera procédé à l'annulation du reliquat de cette subvention, soit un montant de 3 757 €. A noter que la subvention s'accompagne d'un financement au titre du FEADER

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

- d'**EMETTRE** un titre de perception à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SAS OLNICA à Chantepie (35) Dossier n°15003823	110 263 €	01/10/2015	20 083,53 €	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Suite au redressement judiciaire en date du 02/02/2022

- **de METTRE EN PLACE** un nouvel échéancier pour les entreprises suivantes **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS PANORAMA IMPACT MANAGEMENT à Caluire et Cuire (69) Reprise Escaliers FLIN à Langenan (22) (nouvelle dénomination : FLIN ESCALIERS France) PASS investissement MC Dossier n°18001802	500 000 € dont 400 000 € de part régionale et 100 000 € apportés par Dinan Agglomération	26/03/2018	437 500 €	L'échéancier n°4 annule et remplace le n°3 1/ Diminution des échéances de 31 250 à 5 125 euros du 30/5/2022 au 28/2/2023 2/ Echéances ramenées à 15 000 euros du 30/5/2023 au 29/2/2024 3/Puis 14 échéances à 25 500 euros 4/ Report de fin de l'échéancier au 30/08/2027 (contre 30/08/2025)	Au regard des difficultés de l'entreprise dont la situation de trésorerie reste très fragile.
SAS CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRY Richardais (35) (Nom Commercial : ESTAR)	300 000 €	11/07/2016	212 428,12 €	Les échéanciers 11 et 12 annulent et remplacent les 9 et 10 1/Annulation des échéances des 30/05/2022,	Tension de la trésorerie en raison des en-cours avec la Russie

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Avance remboursable dans le cadre de la reprise Estar Dossier n°16004611				30/08/2022 et 30/11/2022 2/ Pour les reporter sur les 18 échéances suivantes sans modifier la durée du prêt.	

En section de fonctionnement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS MAXI CARGO à Plumelin (56) PASS EXPORT COM Dossier 20006917	6 280 €	29/09/2020	29/03/2022	29/03/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme qui a pris du retard en raison du contexte sanitaire

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CERAMIQUES DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	22000337	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 260 075€ et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000€ (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000€ (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	20,00	40 000,00
MGM-E 56000 VANNES	22001363	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 143 115 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 28 623 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 9 541 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	20,00	38 164,00
SOLID STUDIO 56610 ARRADON	22001355	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 127 693 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 25 538 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 8 512 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	20,00	34 050,00
NEGOCE BOIS BRETAGNE 22460 LE QUILLIO	22001094	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 511 856 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	150 000,00	20,00	30 000,00
SARL IMPRIMERIE POISNEUF 56120 JOSSELIN	22001285	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 179 633 € (plafonnés à 150 000 €) et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles)	150 000,00	20,00	30 000,00
GBC 29000 QUIMPER	21008440	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 76 954 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 15 391 € (20% des investissements éligibles plafonnées à 150 000 €) abondée d'un bonus de 5 130 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	20 521,00
BRASSERIE DE LAUNAY 22400 LAMBALLE ARMOR	22001092	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 96 172 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	96 172,00	20,00	19 234,00
SAVEURS ET GOURMANDISES 35350 LA GOUESNIERE	22001479	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 70 930 € et création d'un emploi CDI ETP minimum	70 930,00	20,00	14 186,00

Total : 226 155,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIKORN 56340 CARNAC	22001299	PASS INVESTISSEMENT TOURISME : Travaux de modernisation et création d'un espace bien-être au sein de l'Hôtel La Licorne à Carnac (56)	Avance remboursable	42 112,00
MARINE EVENEMENTS 35400 ST MALO	22001563	Pass Investissement : Contribuer à pérenniser une entreprise emblématique du territoire qui participe à la renommée et au cachet de la cité corsaire par la restauration, l'entretien et l'exploitation de vieux gréements d'exception	Avance remboursable	40 000,00

Total : 82 112,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION PASS Export salon – BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 2022

Dossier 22001339
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 (modifié sous la référence SA.100189) relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_4 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 4 avril 2016, approuvant la convention type d'aide à l'organisation des actions collectives à l'international devenue PASS Export salon ;
Vu la délibération n° 22_0204_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2022 relative au programme n°0204 intitulé « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises », accordant à BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL à RENNES (35012) un crédit de 700 000 € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Portage de l'organisation des opérations salons/missions à l'international 2022** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton – CS 21101 -35711 Rennes Cedex 7
représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA REGION »,
D'une part,

ET :
L'association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), association loi 1901, Le Colbert – 35 place du Colombier – CS 71238 - 35012 RENNES cedex, représentée par Monsieur Christian QUEFFELEC, agissant au nom et en sa qualité de Président, ci-après désignée « BCI »,

Ci-après désigné "Bretagne Commerce International ou BCI",
D'autre Part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Depuis 2013 et la naissance de BCI par fusion de Bretagne International et de CCI international, la Région apporte son soutien au fonctionnement général de BCI, pour la mise en œuvre de ses missions en faveur de l'internationalisation des entreprises bretonnes.

Parmi les missions de BCI, figurent la mobilisation et l'accompagnement des entreprises sur :

- Des salons à l'étranger et des salons internationaux se déroulant en France : BCI procède pour les entreprises concernées à la location et l'aménagement du stand auprès des organisateurs des salons,
- Des missions collectives de prospection à l'étranger : BCI organise des missions dans des pays cibles, pour six à sept entreprises minimum, accompagnées par un chargé d'affaire de BCI. La mission comprend des rendez-vous collectifs et individuels organisés par les partenaires de BCI à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Bénéficiaire pour l'organisation de « **Portage de l'organisation des opérations salons/missions à l'international 2022 »,** en vue d'en faire bénéficier intégralement les entreprises participantes éligibles au dispositif Pass Export Salon.

La description détaillée de l'(ou des) action(s) et des frais subventionnés figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région alloue à BCI une subvention de 700 000,00 € pour la prise en charge partielle des frais facturés aux PME participantes éligibles au dispositif régional Pass Export Salon dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous.
Le montant de l'enveloppe régionale de 700 000€ ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et, le cas échant, sera réduit au montant des aides réellement attribuées aux entreprises bénéficiaires par BCI sur l'année 2022.

ARTICLE 3 – DISPOSITIF REGIONAL PASS EXPORT SALON

L'aide régionale prend la forme d'une réduction des frais facturés par BCI à l'entreprise bénéficiaire. BCI s'engage à faire apparaître clairement sur la facture le montant de l'aide régionale.
Les entreprises éligibles à la prise en charge partielle des frais facturés sont les PME de production et de services aux entreprises de production participant aux salons et missions collectives de prospection portés par BCI.
Le montant de l'aide régionale est de 50% maximum des frais refacturés par BCI à l'entreprise éligible (frais de location et aménagement du stand, coûts logistiques, prestations de partenaires de BCI à l'étranger).

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'aide attribuée par BCI aux entreprises sous forme de réduction des frais facturés est adossée sur les régimes suivants :

4.1. Salons

L'aide est adossée sur le régime cadre exempté de notification SA.59106 prolongeant et modifiant le SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, plus particulièrement le point 6.3 relatif aux aides à la participation des PME aux foires.
BCI s'engage à vérifier l'éligibilité et le respect par l'entreprise concernée de l'ensemble des conditions posées par le régime cadre exempté de notification SA.59106 (modifié sous la référence SA.100189) avant de lui faire bénéficier de la réduction sur les frais facturés.
4.2 Missions

L'aide est adossée sur le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis.

A ce titre, BCI s'engage à :

- Solliciter de l'entreprise concernée, avant son départ en mission, une déclaration des aides de minimis perçues par l'entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les deux derniers exercices fiscaux précédents, au moyen du formulaire figurant en annexe n°1 à la convention
- Vérifier que l'aide dont va bénéficier l'entreprise n'aura pas pour effet de dépasser le plafond maximal d'aide de minimis (200 000€ par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux) ;
- Informer par écrit l'entreprise du montant estimé en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide de minimis qu'elle va recevoir sous forme de réduction des frais facturés par BCI, en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (règlement(UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, JOUE L352 du 24 décembre 2013).

4.3 Ingénierie

Les coûts d'ingénierie exposés par BCI pour l'exercice de ses missions « salons et missions à l'international 2022 » ne sont pas facturés aux entreprises participant aux missions, qui en bénéficient gratuitement.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Conformément à l'article 4.1 de la convention relative au subventionnement des actions 2022 de l'association, BCI s'est engagée à mettre en place une comptabilité analytique permettant une traçabilité complète des financements dont elle bénéficie et le calcul de l'aide finale octroyée à chaque entreprise accompagnée par BCI.

En application de l'article 4.2 de la convention précitée, et dans l'attente de la mise en place effective du nouvel outil de comptabilité analytique, BCI s'engage sur la base de son outil comptable actuel à calculer au plus juste le montant de l'aide dont bénéficient les entreprises au titre de la gratuité des coûts d'ingénierie, à adosser cette aide sur le règlement de minimis n°1407/2013 précité et à informer les entreprises de ce montant.

4.4 Autres engagements

BCI s'engage également à :

- préparer en lien avec la Région, au plus tard le 31 juillet de l'année, la programmation des salons se déroulant en N+1.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention de 700 000€ est versée à BCI par la Région comme suit :

➜ 40 % à la signature de la présente convention, soit 280 000 €,

➜ Un second versement de 30%, soit 210 000€, dès justification de l'engagement de 80% de l'avance, sur présentation d'un récapitulatif des aides allouées aux entreprises, visé par le Président de BCI, précisant pour chaque entreprise aidée le montant alloué et le salon ou la mission auquel elle a participé.

➜ le solde sur présentation, au prorata du montant des aides réellement attribuées aux entreprises bénéficiaires par BCI, sur présentation d'un état récapitulatif final des aides allouées aux entreprises, certifié sincère et véritable par le représentant, précisant pour chaque entreprise aidée, le montant alloué et le salon ou la mission auquel elle a participé.

5.2 - Les versements seront effectués au profit du BCI sur le compte bancaire suivant à la Société Générale à Rennes :

- Code banque : 30003 Code guichet : 01756
- N° de compte : 00050043822 Clé RIB : 83

ARTICLE 6 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée à BCI sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°0204, dossier n°22001339.

ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par BCI.

8.2 – En application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à/aux actions subventionnée(s). Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

8.3 - BCI s'engage à remettre à la Région, dans le délai imparti par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 11 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

8.4- BCI accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

8.5 – BCI s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - BCI s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par le Bénéficiaire et est conclue pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par BCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par BCI d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La résiliation prendra effet au terme du délai fixé dans la mise en demeure. Néanmoins, la convention perdurera entre les parties, le temps nécessaire à la clôture de toutes les opérations résultant de cette résiliation.

Le cas échéant, la Région émettra un titre de recettes pour le remboursement des sommes trop perçues par BCI.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop perçues par BCI.

Dans les cas où le montant des aides réellement attribuées aux entreprises bénéficiaires par BCI sur 2022 seraient inférieures aux 700 000€, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance et/ou l'acompte versés seraient supérieur au montant des aides réellement attribuées par BCI, la Région exigera, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et BCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Fait à RENNES, le
En deux exemplaires

Pour BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL,
Le Président du Directoire (1)

Monsieur Christian QUEFFELEC

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Annexe n°1 – formulaire de déclaration des aides de minimis

Aides publiques antérieures - formulaire-type à compléter par les entreprises
SOCIETE : .....
Adresse : .....
BP :.....
Code Postal :..... Ville : .....
N° SIRET :.....
Nom et Prénom du dirigeant : .....

1. Aides publiques relevant du règlement *de minimis*[1], au cours des 3 derniers exercices fiscaux

☐ L'entreprise n'a pas bénéficié d'aide relevant du règlement *de minimis*

☐ L'entreprise a bénéficié d'aide(s) relevant du règlement *de minimis*

Dans ce cas, merci de compléter le tableau suivant, en précisant les aides publiques relevant du règlement *de minimis* dont votre entreprise a bénéficié au cours de l'exercice fiscal courant et des deux exercices fiscaux précédents.

Date d'attribution	Type d'aide	Origine (Union Européenne, Etat, Région, Département, EPCI…)	Objet	Montant (subvention ou équivalent subvention brut)
TOTAL				

Je soussigné, agissant en qualité de représentant légal de…..
Ayant qualité pour l'engager juridiquement, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document - une fausse déclaration pouvant entraîner la non-recevabilité de la demande d'intervention.

Cachet de l'entreprise Date Nom et signature du représentant légal

Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Secteur d'activité	Partenaires	Action	Thématique	Lieu	Pays	DU	AU	Action collective
TIC - AUTOMOBILE	BUSINESS FRANCE et French Tech	CES	Salon de l'électronique et des technologies grand public	Las Vegas	USA	5/1	8/1	Pavillon collectif et mission sectorielle
AGRICULTURE ELEVAGE	BUSINESS FRANCE	IPPE	Salon avicole	Atlanta	ETATS UNIS	25-janv	27-janv	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE	BUSINESS FRANCE	GULFOOD	Salon des produits finis, HoReCa	Dubaï	E.A.U.	13/2	17/2	Pavillon collectif
TIC	BUSINESS FRANCE	Mobile World Congress	Foire de la communication mobile	Barcelone	Espagne	28/2	3/3	Pavillon collectif
INDUSTRIE	BUSINESS FRANCE	WIND ENERGY ASIA	Salon de l'eolien	TAIWAN	TAIWAN	9/3	11/3	Pavillon collectif
AGRICULTURE ELEVAGE	BUSINESS FRANCE	SIPSA FILAHA	Salon de l'élevage et du machinisme agricole Opé axée offre filière	Alger	ALGERIE	14/03	17/03	Pavillon collectif
COSMETIQUES	COSMETIC VALLEE	In Cosmetics Europe	Salon international des ingrédients et des matières premières cosmétiques	Paris	France	5/4	7/4	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE	France AGRIMER	SEAFOOD EXPO SEAFOOD PROCESSING	Salon européen des produits de la mer et des procédés associés. Un large éventail international des produits de la mer	Barcelone	ESPAGNE	26/4	28/4	Pavillon collectif
TIC	BUSINESS FRANCE	IOT WORLD CONGRESS	Le seul événement de référence du monde entier dédié aux solutions industrielles de l'IoT dans des applications du monde réel	Barcelone	ESPAGNE	10/05	12/05	Pavillon collectif
INGREDIENTS SANTE COSMETIQUES	VALORIAL BUSINESS France	VITAFOODS EUROPE	Salon des nutraceutiques	Genève	SUISSE	10/5	12/5	Pavillon collectif
COSMETIQUES	BUSINESS FRANCE	COSMOPROF BOLOGNE	Salon international des cosmétiques, des parfums et du packaging	Bologne	Italie	28/4	1/5	Pavillon Collectif
AGROALIMENTAIRE BIENS DE CONSO	BUSINESS FRANCE	PLMA	Salon européen de la MDD	Amsterdam	PAYS-BAS	31/5	1/6	Pavillon collectif
AGRICULTURE ELEVAGE	BUSINESS FRANCE	VIV EUROPE	Salon producteur protéine animale	Utrecht	PAYS-BAS	31/5	2/6	Pavillon collectif
DEFENSE	EDEN	EUROSATORY *	Salon biennal défense - armée de terre	Paris	FRANCE	13/6	17/6	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE	BUSINESS FRANCE	SUMMER FANCY FOOD SHOW	Salon leader des produits alimentaires d'Amérique du Nord.	New-York	USA	12/06	14/06	Pavillon collectif
BIENS DE CONSOMMATION	Galerie MICA	ART BASEL Salon des métiers d'art		Bâle	Suisse	16/06	19/06	Pavillon collectif
INDUSTRIE	BPN	EUROMARITIME Reporté en juin 2022 - dates initiales 1er au 3 février 2022	Salon européen de l'industrie maritime	Marseille	France	28-juin	30-juin	Pavillon collectif
MULTI SECTEUR	BUSINESS FRANCE	GLEE	Salon jardins, décorations intérieures et animaux de compagnie.	Birmingham	UK	28/06	30/06	Pavillon collectif
BIENS DE CONSOMMATION		EUROBIKE *	Salon du vélo	Francfort	ALLEMAGNE	13/07	17/07	Pavillon collectif
INDUSTRIE	GIFAS	FARNBOROUGH INTERNATIONAL AIRSHOW	salon de l'aéronautique	Farnborough	UK	18/07	22/07	Pavillon collectif
AGRICULTURE ELEVAGE		CLA - OVUM	Salon d'aviculture en Amérique Centrale	San Pedro	HONDURAS	3/9	5/9	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE	BUSINESS FRANCE	FHA	Salon agroalimentaire international Asie du Sud Est	SINGAPOUR	SINGAPOUR	05-sept	08-sept	Pavillon collectif
INDUSTRIE	BUSINESS FRANCE	SMM	Le rendez vous incontournable des professionnels de l'équipement et de la construction navale et des technologies marines.	Hambourg	ALLEMAGNE	06/09	09/09	Pavillon collectif
COSMETIQUES	BUSINESS FRANCE	COSMOPROF CBE ASEAN	Salon cosmétique sur l' Asean	Bangkok	THAILANDE	15/09	17/09	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE	IBB	NATEXPO *	Salon produit naturels et bio	Lyon	FRANCE	18/9	20/9	Pavillon collectif
COSMETIQUES		LUXE PACK	Salon du packaging et de la formulation	MONACO	MONACO	3/10	4/10	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE		SIAL	Salon international de l'alimentaion	Paris	France	15/10	19/10	Pavillon collectif
INDUSTRIE	BPN	EURONAVAL *	Exposition et conférence internationale navale et maritime	Paris	FRANCE	18/10	22/10	Pavillon collectif
SANTE	BSB	BIO EUROPE	Salon international des Biotechnologies	Bassel	SUISSE	24/10	26/10	Pavillon collectif
TIC- DEFENSE	BDI	IT-SA *	Salon de l'IT Sécurité	Nuremberg	ALLEMAGNE	25/10	27/10	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE	BUSINESS FRANCE	GULFOOD MANUFACTURING & INGREDIENT	Salon du process, des ingrédients, des produits de la mer, Gourmet	Dubaï	E.A.U.	8/11	10/11	Pavillon collectif
AGROALIMENTAIRE	BUSINESS FRANCE	FHC	Food and Hotel China	Shanghai	CHINE	novembre	novembre	Pavillon collectif
SANTE	BUSINESS FRANCE	MEDICA	Salon des technologies médicales	Dusseldorf	ALLEMAGNE	novembre	novembre	Pavillon collectif
INGREDIENTS SANTE COSMETIQUES		SUPPLIERS DAY	Salon Ingrédients Cosméto USA	New-York	USA	novembre	novembre	Pavillon collectif
INDUSTRIE	FIN	METS	Salon des équipements nautiques	Amsterdam	PAYS-BAS	15/11	17/11	Pavillon collectif
AGRICULTURE ELEVAGE	MEDEF International	EUROTIER *	Salon production animale	Hannover	ALLEMAGNE	15/11	18/11	Pavillon collectif
INDUSTRIE		OFFSHORE ENERGY		Amsterdam	PAYS-BAS	29/11	30/11	Pavillon collectif
INGREDIENTS SANTE COSMETIQUES	VALORIAL CBB CAPBIOTEK BUSINESS France	HIE/FIE	Salon de l'ingrédient alimentaire	Paris	FRANCE	6/12	8/12	Pavillon collectif

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SASU MARSAUDON COMPOSITES 56100 LORIENT	21007833	PASS Salon Nautisme : Participation au Salon de la Grande Motte du 20 au 24 avril 2022	10 000,00	50,00	5 000,00
ARCHIREPORT SAS 35410 CHATEAUGIRON	22001366	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Montréal (Canada) pour une durée de 18 mois à compter du 1er décembre 2021	38 171,00	30,00	11 451,00
NAHIBU 35000 RENNES	22001360	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Montréal (CANADA) pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2021	26 154,00	30,00	7 846,00
SARL GC CRUSTACES 35400 SAINT-MALO	21005975	Pass Conseil : Aide au Conseil pour le développement de la stratégie organisationelle de l'entreprise	9 000,00	50,00	4 500,00

Total : 28 797,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	22001339	Portage des Salons et Missions Inter 2022	Subvention globale	700 000,00
BANQUE DE FRANCE 75049 PARIS CEDEX 01	22001353	Acquisiton des modules ACSEL mesurant l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les EPCI de la Région Bretagne	Achat / Prestation	47 400,00

Total : 747 400,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_0205_2-DE

REGION BRETAGNE

21_0205_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 464 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-21_0205_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22001397	Soutien 2022 au fonds Cap Création	Subvention forfaitaire	100 000,00
COMPAGNONS BATISSEURS 35000 RENNES	22001412	Soutien 2022 à l'auto-réhabilitation accompagnée de l'habitat en Bretagne	Subvention forfaitaire	85 000,00
UNION REGION SOC COOPER OUVRIERE PRODUCT 35039 RENNES	22001411	Soutien 2022 au plan de développement des sociétés coopératives et participatives en Bretagne	Subvention globale	78 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22001392	Soutien 2022 au fonctionnement FINES	Subvention globale	100 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22001409	Soutien 2022 au dispositif DASESS	Subvention forfaitaire	70 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22001407	Soutien 2022 au dispositif CAP CAE	Subvention forfaitaire	10 000,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	22000169	Sensibilisation à la culture entrepreneuriale et à la culture de l'égalité femmes·hommes pour promouvoir et accompagner des femmes vers la création d'entreprise en 2022	Subvention forfaitaire	10 000,00
H F BRETAGNE 35000 RENNES	22000167	Projet associatif au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	9 000,00
LES MARTEAUX DU JARDIN 35400 SAINT MALO	22001709	Projet "les nouvelles sorcières" 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 464 000,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0205_02

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0206_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

REUNION DU 28 MARS 2022

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022 s'est réunie le 28 mars 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires » s'abstiennent sur l'aide accordée à Bretagne Développement Innovation (BDI) et votent contre l'aide accordée à Bretagne Commerce International (BCI).

- En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat sur les politiques économiques établi entre la Région Bretagne pour Auray Quiberon Terre Atlantique (annexe 1) qui vise à encadrer leur dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs ;

- **d'AUTORISER** le co-financement régional dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises pour les 17 EPCI suivants, pour un montant total de 98 000€ (annexe 2 – tableau de synthèse)

  - Communauté de Communes de Belle-île en Mer
  - Quimper Bretagne Occidentale
  - Communauté de Communes du Kreiz Breizh
  - Communauté de Communes du Pays d'Iroise
  - Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas
  - Communauté de Communes de Leff Armor Communauté
  - Saint-Brieuc Armor Agglomération
  - Lannion Trégor Communauté
  - Morlaix Communauté
  - Dinan Agglomération
  - Saint-Malo Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

- Communauté de Communes Dol Baie du Mont Saint-Michel
- Communauté de Communes de Bretagne Romantique
- Vitré Communauté
- Fougères Agglomération

o Bretagne porte de Loire Communauté
o Loudéac Communauté Bretagne Centre

- **d'AUTORISER** le soutien au programme d'actions 2022 de la Cellule Economique de Bretagne (annexe 3) ;

- **d'AUTORISER** le soutien au programme d'actions 2022 de l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne (IGGB) (annexe 4) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et Bretagne Commerce International précisant les actions de l'association en 2022 (annexe 5) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et Bretagne Pôle Naval précisant les actions de l'association en 2022 (annexe 6) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et Bretagne Développement Innovation précisant les actions de l'association en 2022 (annexe 7) ;

- **d'AUTORISER** le soutien pour l'observatoire de la filière agroalimentaire de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (annexe 8) ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **5 225 400 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	22001337	Aide au fonctionnement de BCI pour l'année 2022	0,00	0,00	2890 000,00
BRETAGNE POLE NAVAL 56100 LORIENT	22001448	Programme d'actions pour l'année 2022 portant sur le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas.	620 100,00	27,41	170 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001399	Co-financements des EPCI dans le cadre du dispositif Créateur : soutien dédié aux créateurs d'entreprises post 1er janvier 2020 dans la double limite du montant apporté par l'EPCI et de 500 € par projet.	0,00	0,00	98 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22000323	Observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires de Bretagne – Volet agroalimentaire – 2022	125 810,00	31,80	40 000,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	22001148	Soutien au programme d'actions 2022 s'inscrivant dans une dynamique de relance du secteur d ela construction en lien avec la Breizh Cop et le SRADDET	352 100,00	39,02	137 400,00
ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE 35000 RENNES	22000114	Soutien au fonctionnement pour l'année 2022	89 655,00	44,61	40 000,00

Total : 3 375 400,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0206_02

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	22001154	Soutien au fonctionnement de BDI pour 2022 (Développement économique)	Subvention globale	1 850 000,00

Total : 1 850 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0206_02

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n°22_0206_02

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire de Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 1er décembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux politiques de développement économiques signée le 19 janvier 2018 ;

VU la délibération n°21_206_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU la décision du Président n°2021DP/554 de Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 22 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU la délibération n°2022DC/004 du conseil communautaire de Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 4 février 2022, approuvant la modification du dispositif de soutien à l'installation en agriculture, approuvant le présent avenant n°3 et autorisant notamment le Président de l'EPCI à signer ;

VU la délibération n°22_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant le présent avenant n°3 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Auray Quiberon Terre Atlantique
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Parc Tertiaire Porte Océane 2
40CS70 - 447 Rue du Danemark
56404 AURAY Cedex
Représenté par Monsieur Philippe LE RAY, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique a été signée le 19 janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Auray Quiberon Terre Atlantique souhaitant modifier son dispositif d'aide directe à l'installation en agriculture, le présent avenant n°3 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif d'aide à l'installation en agriculture propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, les dispositions et le tableau de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont complétés par les dispositions et le tableau suivant :

« Auray Quiberon Terre Atlantique modifie son dispositif d'aide à l'installation en agriculture, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant. »

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Soutien à l'installation en agriculture	Nouvel exploitant agricole s'installant sur l'une des 24 communes membres de AQTA • réalisant une première installation dans une activité contribuant à la production alimentaire • exploitant à titre principal • Ayant réalisé un parcours à l'installation (3P) et présentant une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA	Aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € Bonification de 1000€ supplémentaire dans le cas où l'exploitation s'engage dans une démarche de transition dans les 3 années suivant l'installation (HVE niveau 2 ou 3, agriculture biologique ou conversion, MAEC)	Délibération du Conseil Communautaire d'AQTA jointe en annexe du présent avenant Fiche dispositif annexée au présent avenant

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe n°2 de la convention cadre

La fiche descriptive du dispositif d'aide figurant en annexe au présent avenant complète l'annexe n°2 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°3 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Auray Quiberon Terre Atlantique	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Philippe LE RAY	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

CONVENTION

Entre d'une part :

La Communauté de communes **Auray Quiberon Terre Atlantique** dont le siège est situé au 40 rue du Danemark – Porte Océane – CS70447 - 56404 AURAY cedex

Représentée par M. Philippe LE RAY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2022DC/004 du Conseil communautaire en date du 4 février 2022,

Et, d'autre part :

La **Chambre d'Agriculture de Bretagne** dont le siège est situé ZAC Atalante Champeaux, rue Maurice le Lannou, 35042 Rennes,

Représentée par son Président M. André SERGENT,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

PREAMBULE

Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2022, d'octroyer **une aide unique** et forfaitaire d'un montant de 3 000 € à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous. L'aide octroyée sera abondée de 1000 € si le jeune installé engage son exploitation dans une démarche de transition (HVE niveau 2 ou 3, agriculture biologique ou conversion, MAEC) dans les trois années qui suivent son installation.

Ce dispositif d'aide sera mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre Auray Quiberon Terre Atlantique et la Chambre pour l'attribution de l'aide à l'installation.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'OBTENTION DE L'AIDE

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Réaliser une première installation en agriculture, dans une activité contribuant à la production alimentaire (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA
- Avoir réalisé un Parcours à l'Installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée en CDOA
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes-membres : Auray, Brech, Belz, Camors, Carnac, Crach, Erdeven, Étel, Hœdic, Île-d'Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte-Anne-d'Auray, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, La Trinité-sur-Mer ;

- REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
  - ⇨ Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

ARTICLE 3 - PROCEDURE

1. Versement de l'acompte de 3.000 €

En mars, la chambre d'agriculture contacte chaque exploitant éligible après vérification des critères d'éligibilité :

- informe les jeunes exploitants éligibles des démarches à suivre pour monter le dossier de demande d'aide auprès d'AQTA,

- sollicite le consentement de chaque exploitant pour transmettre ses coordonnées à AQTA (Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone), pour un usage limité au versement de l'aide et pour la durée du dispositif,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

- transmet un mail type à chaque exploitant éligible avec l'ensemble des pièces à compléter * et à adresser à AQTA ainsi que la date butoir de réception des dossiers soit le 31 mai de l'année en cours.

**Le candidat à l'aide forfaitaire à l'installation devra déposer auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique un dossier constitué des pièces suivantes :*
- un formulaire dûment complété et signé
- un RIB

La Chambre d'Agriculture transmettra une liste des exploitants éligibles à Auray Quiberon Terre Atlantique, avant la fin du mois de mars de l'année en cours, comprenant Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone dans le cadre légal établi par le RGPD. Les agriculteurs seront informés par la Chambre d'Agriculture que des données seront transmises à l'EPCI, et leur accord sera sollicité sur ce point, en accord avec les règles de la RGPD. Un formulaire de consentement sera élaboré et précisera l'usage qui sera fait de ces données (traitement), la nature des données transmises, ainsi que la durée d'usage de ces données.

Auray Quiberon Terre Atlantique accuse réception des dossiers de demande. Les dossiers éligibles au dispositif d'aide font l'objet d'une présentation en Comité d'agrément en juin de l'année en cours et d'une notification de la validation du comité par courrier (projet retenu, rejeté ou décision différée*).*

Auray Quiberon Terre Atlantique est chargée du versement de l'aide aux exploitants éligibles.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique : elle s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

En cas de cessation d'activité de l'exploitant avant l'expiration d'une période de 3 ans suivant l'obtention de l'aide, l'aide devra être remboursée au *prorata* des années écoulées.

2. Versement du solde de 1.000€, conditionné à un engagement dans une transition

Afin de percevoir le solde de l'aide, d'un montant de 1.000 €, le nouvel exploitant devra présenter un justificatif d'engagement dans une transition à Auray Quiberon Terre Atlantique, dans un délai de 3 années après son installation. Cette transition pourra être une certification en agriculture biologique, une signature de contrat MAEC, la réalisation d'un positionnement HVE niveau 2 ou 3.
Le jeune exploitant présentera les pièces justificatives correspondantes à Auray Quiberon Terre Atlantique :

- Certificat de conformité en agriculture biologique et/ou attestation d'engagement en AB
- Signature du contrat MAEC
- Certificat de reconnaissance Haute Valeur Environnementale de niveau 2 ou 3 (remis dans un cadre d'un engagement collectif ou à titre individuel)

Ces pièces justificatives seront étudiées en comité d'agrément, pour versement du complément d'aide.

3. Financement de la mission Chambre d'agriculture

Un forfait de 670 € HT (1 jour) est versé à la Chambre d'agriculture chaque année, pour la constitution de la liste des exploitants éligibles, la prise de contact avec chaque exploitant et la participation au comité d'agrément.

ARTICLE 4 – ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES DE BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Le paiement des aides allouées se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu de la liste établie en mars par la Chambre d'agriculture.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Effectuer en interne les vérifications concernant les critères d'éligibilité comme mentionné plus haut,
- Contacter chaque exploitant pour présentation du dispositif et des démarches à effectuer pour bénéficier de l'aide (cf ci-dessus)
- Transmettre à Auray Quiberon Terre Atlantique ladite liste à l'aide du fichier Excel mis à disposition courant mars,
- Transmettre à chaque agriculteur éligible les modalités de demande de l'aide et le dossier à compléter (formulaire et liste des pièces justificatives). La date butoir de remise des dossiers à Auray Quiberon Terre Atlantique sera le 31 mai de l'année en cours.
- Participer au comité d'agrément qui donnera un avis consultatif sur les dossiers,
- Informer Auray Quiberon Terre Atlantique par écrit (courrier) de toute cessation d'activité d'un exploitant avant l'expiration d'une période de 3 ans suivant l'obtention de l'aide,
- Conserver l'ensemble des justificatifs d'éligibilité des exploitants durant une période de 3 ans

Auray Quiberon Terre Atlantique s'engage à :

- Accuser réception des dossiers de demande d'aide transmis par les agriculteurs éligibles
- Instruire les dossiers
- Organiser un comité d'agrément en juin de l'année en cours
- Notifier chaque exploitant de la décision du comité par courrier (projet retenu, rejeté ou décision différée)
- Engager le paiement de la subvention de 3.000 € pour chaque exploitant retenu en septembre de l'année en cours
- Accuser réception de l'engagement des exploitants dans une transition (HVE, MAEC, AB) dans les 3 ans post-installation, s'il y a lieu et verser le solde de 1.000 € après validation en commission d'agrément
- Engager, chaque année, le paiement auprès de la Chambre d'Agriculture du forfait de 670€ HT annuel pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 5 - CONTESTATION

En cas de contestation de la liste par un agriculteur, la Chambre d'Agriculture s'engage à effectuer les vérifications nécessaires et apporter à Auray Quiberon Terre Atlantique une réponse sur l'éligibilité du demandeur.

S'il y a lieu, la Chambre d'agriculture tiendra à disposition de la Communauté de communes les différents justificatifs d'éligibilité des exploitants en cas de litige ou de demande de la Région Bretagne (attestation MSA justifiant le statut d'exploitant à titre principal, attestation minimis, étude prévisionnelle d'installation, arrêté d'attribution de la DJA ou convention d'attribution de la SIA).

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITE D'AGREMENT

Le comité d'agrément qui instruit les dossiers et émet un avis consultatif sera composé de :

- de la Vice-présidente d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en charge du déploiement du Programme alimentaire territorial et de la valorisation des circuits-courts et des produits locaux,
- du Président et/ou de l'élu de la Chambre Régionale d'agriculture référent pour le territoire,
- d'un technicien d'Auray Quiberon Terre Atlantique en charge d'instruire les dossiers,
- d'un technicien de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- du maire de la commune d'appartenance de chaque nouvel installé ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Un point étape sera réalisé en novembre 2022, notamment pour laisser au comité d'agrément la possibilité de faire évoluer la liste des démarches en transition et d'évaluer la nécessité de remettre en place l'accompagnement post-installation, s'il y a lieu.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité lors de la consultation et de l'utilisation des informations individualisées transmises, en particulier vis-à-vis des tiers.

Les collaborateurs du partenaire s'engagent à ne pas divulguer, transmettre ou utiliser les informations reçues à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

Les parties s'engagent également à faire respecter les dispositions du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour leur compte, notamment les sous-traitants.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entrainer la résiliation de la convention.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

D'un commun accord entre les parties, ce délai de préavis peut être raccourci.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution des conventions particulières, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

A défaut d'entente, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Fait à Auray, le

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,	Le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan,	Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne,
Philippe LE RAY	Laurent KERLIR	André SERGENT

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Aide à l'installation en agriculture

OBJECTIFS

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire

=> Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire localement

=>Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation

=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire.

=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des couts inhérents à leur parcours d'installation

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture, dans une activité contribuant à la production alimentaire (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)

2. Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA

3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 24 communes membres de Auray Quiberon Terre Atlantique : Auray, Brech, Belz, Camors, Carnac, Crach, Erdeven, Étel, Hœdic, Île-d'Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte-Anne-d'Auray, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, La Trinité-sur-Mer

4. Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la Commission départementale d'Orientation Agricole.

5. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser »)

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide est unique et forfaitaire, d'un montant de 3 000 €, versée à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité. L'aide octroyée sera abondée de 1 000 € si le jeune engage son exploitation dans une démarche de transition (HVE niveau 2 ou 3, agriculture biologique ou conversion, MAEC) dans les trois années qui suivent son installation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

La Chambre d'Agriculture :

- contacte chaque exploitant éligible après vérification des critères d'éligibilité ;
- informe les jeunes éligibles des démarches à suivre pour monter le dossier de demande d'aide auprès d'AQTA ;
- sollicite le consentement de chaque exploitant pour transmettre ses coordonnées à AQTA (Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone), pour un usage limité au versement de l'aide et pour la durée du dispositif ;
- transmet un mail type à chaque exploitant éligible avec l'ensemble des pièces à compléter * et à adresser à AQTA ainsi que la date butoir de réception des dossiers soit le 31 mai de l'année en cours.

**Le candidat à l'aide forfaitaire à l'installation devra déposer auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique un dossier constitué des pièces suivantes :*
- un formulaire dûment complété et signé
- un RIB

transmettra une liste des exploitants éligibles à Auray Quiberon Terre Atlantique, avant la fin du mois de mars de l'année en cours, comprenant Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone dans le cadre légal établi par le RGPD. Les agriculteurs seront informés par la Chambre d'Agriculture que des données seront transmises à l'EPCI, et leur accord sera sollicité sur ce point, en accord avec les règles de la RGPD. Un formulaire de consentement sera élaboré et précisera l'usage qui sera fait de ces données (traitement), la nature des données transmises, ainsi que la durée d'usage de ces données.

Chaque exploitant éligible :
Transmet à AQTA les pièces demandées

AQTA :
- Accuse réception des dossiers de demande, instruit les demandes
- Organise un comité d'agrément composé d'un élu et technicien représentant Auray Quiberon Terre Atlantique, de la chambre d'Agriculture et la commune d'installation
- Notifie le porteur de la décision d'AQTA par courrier (projet retenu, projet rejeté ou décision différée).
- Le Service Développement économique transmet au Service Finances le dossier complet (formulaire, attestation minimis, attestation MSA, attestation AB et RIB), pour paiement au porteur de projet.
- Le Service Développement économique tiendra à jour un tableau récapitulatif de chaque dossier reçu.
- Le service Communication d'AQTA organise la remise officielle de l'aide, en présence de l'élu de la Chambre d'Agriculture, du président d'AQTA, des agriculteurs et agricultrices concerné.e.s et des maires des communes sur lesquelles il y a eu des installations.

=> Transmettre l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) OU convention / arrêté d'attribution de la DJA

=> Transmettre l'attestation aux aides *de minimis*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

N° 2022DC/004 – Feuillet 1

Date de convocation : 28 janvier 2022

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 49

Adaptation du dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Fabien LE PALLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Pierrick KERGOSIEN à Marie DUBOIS, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Pascal LE JEAN à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Katia SCULO, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Mme Aurélie RIO se retirant du vote et Mmes Valérie DIARD-MARTIN et Chantal MAHIEUX étant sorties.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Valérie DIARD-MARTIN, Jean-Michel LASSALLE, Benoit LE ROL, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis le 20 juillet 2017, Auray Quiberon Terre Atlantique attribue une aide forfaitaire et unique d'un montant de 3 000 € versé à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité suivants :
- être âgé de 18 à 50 ans au plus,
- réaliser une première installation en agriculture,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes-membres.

Ref. 20220204 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Ce dispositif prévoyait également une participation relative à l'accompagnement post installation assuré par la Chambre d'Agriculture sur une durée de 3 ans par jeune agriculteur installé pour un montant annuel de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur.

La Chambre d'Agriculture était chargée du versement de l'aide, ne dépassant pas 4 008 € TTC, à l'agriculteur et réalisait en outre l'accompagnement post installation. La Communauté de communes versait à la Chambre le montant total des aides qui sont versées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires.

Depuis sa création, ce dispositif a favorisé l'installation de 33 agriculteurs sur le territoire, soit :

- 10 agriculteurs en 2017 (dont 2 sur Camors, 2 sur Crac'h, 1 sur Landaul, 1 sur Locmariaquer, 1 sur Plouharnel, 1 sur Pluneret, 2 sur Pluvigner),
- 3 agriculteurs en 2018 (dont 1 sur Brec'h, 1 sur Landévant, 1 sur Pluvigner),
- 9 agriculteurs en 2019 (dont 1 sur Brec'h, 1 sur Crac'h, 1 sur Erdeven, 1 sur Landévant, 1 sur Plumergat, 1 sur Pluvigner, 3 sur Quiberon),
- 11 agriculteurs en 2020 (dont 1 sur Camors, 1 sur Brec'h, 3 sur Crac'h, 4 sur Erdeven, 1 sur Ploemel, 1 sur Pluvigner).

Quatre années après sa mise en œuvre, il est proposé d'adapter le dispositif aux évolutions suivantes :

- supprimer le critère d'âge,
- abonder l'aide de 1 000 € si l'exploitant engage son exploitation dans une démarche de transition (Haute Valeur Environnementale de niveau 2 ou 3, agriculture biologique ou conversion et Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) dans les trois années qui suivent son installation,
- octroyer l'aide uniquement si l'activité contribue à la production alimentaire,
- ajouter l'obligation d'avoir réalisé un parcours à l'installation (Plan de Professionnalisation Personnalisé) et réaliser une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) afin de garantir la viabilité économique et la durabilité du projet,
- suspendre provisoirement l'accompagnement post-installation dispensé par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne,
- assurer directement le versement de l'aide par Auray Quiberon Terre Atlantique aux bénéficiaires (le paiement des aides allouées se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires),
- constituer un comité d'agrément chargé d'instruire les dossiers et d'émettre un avis consultatif au regard du respect des critères ci-dessus énoncés pour chaque dossier déposé.

Le comité d'agrément sera composé :

- de la Vice-présidente d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en charge du déploiement du Programme alimentaire territorial et de la valorisation des circuits-courts et des produits locaux,
- du Maire de la commune d'appartenance de chaque nouvel installé ou son représentant,
- du Président et/ou de l'élu de la Chambre Régionale d'Agriculture référent pour le territoire,
- d'un technicien d'Auray Quiberon Terre Atlantique en charge d'instruire les dossiers,
- d'un technicien de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

N° 2022DC/004 – Feuillet 3

L'attribution de l'aide n'est pas automatique : elle s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

En cas de cessation d'activité de l'exploitant avant l'expiration d'une période de 3 ans suivant l'obtention de l'aide, l'aide devra être remboursée au *prorata* des années écoulées.

Un montant forfaitaire annuel de 670 € HT sera versé à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne pour la vérification et la constitution de la liste des exploitants éligibles, la prise de contact avec chaque exploitant et la participation au comité d'agrément.

Au regard de ces évolutions, le dispositif est testé dans ces conditions pour une durée d'un an. Un point d'étape sera réalisé en novembre 2022, après analyse du bilan organisationnel et financier du dispositif, notamment pour permettre au comité d'agrément de proposer une évolution de la liste des démarches en transition éligibles et d'évaluer la nécessité de reconduire l'accompagnement par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne pour le moment suspendu, s'il y a lieu.

Il entre en vigueur à compter de la validation de la mise en place du dispositif par délibération du Conseil communautaire et délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/093 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 par laquelle a été approuvée la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole ;

Vu la délibération n°2018DC/151 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 par laquelle a été approuvée le renouvellement d'aide communautaire en faveur de la filière agricole ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Hélène CODA-POIREY, Vice-présidente déléguée au programme alimentaire territorial, à la valorisation des circuits courts et des produits locaux ;

Sur proposition du Bureau en date du 21 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les adaptations du dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole ;
- d'approuver la convention avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ;
- de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;
- de désigner la Vice-présidente en charge du déploiement du Programme alimentaire territorial et de la valorisation des circuits-courts et des produits locaux, ainsi qu'un technicien en charge de l'instruction des dossiers en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité d'agrément ;

Ref. 201324 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'une durée d'un an ainsi que de tout document relatif à ce dossier, notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : – 9 FEV. 2022

Le Président

Philippe LE RAY

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

SYNTHESE – ANNEXE 2

Dans le cadre du dispositif « Soutien dédié aux créateurs d'entreprises post 1er janvier 2020 »

Co-financement de la Région Bretagne dans la double limite du montant apporté par l'EPCI et de 500 € par projet

EPCI	Nom du dispositif de l'EPCI et cible	Nombre de projets soutenus dans le cadre de ce dispositif	Montant en euros du co-financement Région
Communauté de communes du Kreiz Breizh	**Dispositif de soutien en faveur des créateurs/repreneurs d'entreprises impactés par la crise COVID-19.** Toute entreprise créées ou reprises à compter du 1er janvier 2020 et entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'année 2019	2	1 000 €
Communauté de Communes Leff Armor	**Soutien dédié aux créateurs d'entreprises, dispositif temporaire.** Toute entreprise commerciale ou artisanale indépendante, créée ou reprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, ayant mois de 10 salariés et moins de 2 M€ de CA.	25	12 500 €
Saint-Brieuc Agglomération	**Dispositif COVID TPE** Toute entreprise de moins de 10 salariés créée ou reprise à partir du 01/01/20, n'ayant ni bénéficié d'un financement bancaire pour la création/reprise d'entreprise ni de financement spécial covid	20	10 000 €
Communauté de Communes Lannion Trégor Communauté	**Dispositif créateurs repreneurs.** Toute entreprise commerciale ou artisanale de moins de 7 salariés et 1 M€ de chiffre d'affaires, créées ou	12	6 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

	reprises entre le 01/01/20 et le 31/12/20, ayant investi à minima 5K€.		
Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre	**Pass communes solidaires « Entreprises nouvelles ».** Toute entreprise commerciale ou artisanale, créée ou reprise entre le 01/10/20 et le 31/12/20, de moins de 50 salariés, ayant subi une fermeture administrative en novembre 2020 ou subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% par rapport au prévisionnel	3	1 500 €
Dinan Agglomération	**Fonds exceptionnel de soutien aux entreprises locales.** Toute entreprise de moins de 10 salariés, ayant été impacté par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et relevant de la liste définie par le territoire.	61	30 500 €
Communauté de communes Pays d'Iroise	**Fonds de soutien aux Très Jeunes Entreprises du Pays d'Iroise.** Toute entreprise commerciale ou artisanale indépendantes, créée ou reprise après le 1er mai 2020, de moins de 7 salariés CDI dans le cas général et 1 salarié CDI minimum pour le secteur de l'hôtellerie, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative	7	3 500 €
Communauté de Communes Pays Landerneau Daoulas	**Dispositif de soutien économique – aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises.** Toute entreprise indépendante créée ou reprise entre le 01/01/20 et le 31/12/20 inscrite au RCS ou au RM, ayant moins de 7 salariés CDI,	2	1 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

	réalisant moins d'1M€ de chiffre d'affaires, disposant d'un local commercial sur le territoire de l'EPCI, et ayant subi une fermeture administrative en 2020 ou perdu plus de 50% du CA par rapport au prévisionnel de l'année 2020.		
Morlaix Communauté	**Aide aux TPE créées ou reprises au second semestre 2019 et en 2020, pour les activités suivantes : cafés, hôtels, restaurants et activités de loisirs.** Toute entreprise indépendante de moins de 10 salariés immatriculées au RCS ou RM, ayant commencé leur activité à compter du 01/07/19 ou empêché d'ouvrir en 2020 relevant des secteurs d'activités suivants : cafés, hôtels, restaurants, activités de loisirs, commerce de détail et de service ayant connu une fermeture administrative durant le 2nd confinement.	16	8 000 €
Saint-Malo Agglomération	**Aide aux TPE créées en 2020, spécifique au secteur café/hôtel/restaurant.** Toute entreprise créées ou reprises post 01/01/20, ayant moins de 10 salariés, relevant des secteurs d'activités suivants : café, hôtel, restaurant	18	9 000 €
Communauté de Communes Bretagne Romantique	**Fonds Créaction** Toute entreprise créée ou reprise entre le 01/01/19 et le 31/12/20, ayant moins de 10 salariés et réalisant 1M€ de CA maximum, exerçant dans les domaines suivants : restauration, hôtels, café, bar,	8	4 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

	commerce de détail non alimentaire concernés par une fermeture administrative lors du 2ème confinement.		
Vitré Communauté	**Dispositif d'urgence pour les entreprises ayant des difficultés de trésorerie suite à la crise sanitaire : Aide d'urgence Rebond** Toute entreprise créées avant le 31/10/20, réalisant moins de 500K€, ayant subi une baisse de 50% du chiffre d'affaires sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019 ou pour les jeunes entreprises une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen prévisionnel sur la même période de référence.	5	2 500 €
Fougères Agglomération	**Dispositif d'aide temporaire à la création d'entreprise.** Toute entreprise, créée ou reprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, ayant subi une fermeture administrative du fait de la crise sanitaire de la COVID 19 en 2020.	9	4 500 €
Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire communauté	**Aide aux créateurs-repreneurs d'entreprises.** Toute entreprise créée ou reprise entre le 1/01/20 et le 31/10/20 (prolongation jusqu'au 31 mai 2021), ayant moins de 7 salariés CDI ETP, réalisant moins de 500K€ de chiffre d'affaires ayant subi une fermeture administrative au titre du décret du 30 octobre 2020 ou ayant perdu plus de 50% de CA par rapport au prévisionnel de l'année 2020.	8	4 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Communauté de communes de Belle-Ile-en Mer	**Dispositif aide aux petites entreprises nouvellement créées.** Toute entreprise indépendante, ayant une activité commerciale et/ou artisanale, de moins de 10 salariés, réalisant moins de 2M€ de chiffre d'affaires, créée ou reprise entre le 01/01/20 et le 31/12/20, ayant eu au moins une fois un refus ou une absence de réponse à une demande d'aide (FNS, PGE), ayant été soumise à une interdiction d'accueil du public au cours de l'année 2020.	0	0 €
Quimper Bretagne Occidentale	**Dispositif de soutien aux créateurs d'entreprises.** Toute entreprise créée ou reprise post 1er janvier 2020, ayant à minima 1 salarié.	0	0 €
Communauté de Communes Dol Baie du Mont Saint-Michel	**Aide aux très petites entreprises créées en 2020.** Tout entreprise, créée ou reprise après le 01/01/20, réalisant moins d'1M€ de chiffre d'affaires, ayant moins de 10 salariés CDI et exerçant une activité principale de restauration, hôtellerie, café/bar/débit de boisson, commerce de détail non alimentaires.	0	0 €
17 EPCI	**TOTAL DU COFINANCEMENT REGION**	196 projets	98 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Intitulé **Porteur de l'action**	**SUIVI ECONOMIQUE DE LA RELANCE / CONJONCTURE ET PREVISIONS** **Production de publications de suivi économique** (structure, conjoncture et prévision, relance) **et d'études économique thématiques sur la filière construction en Bretagne** **Cellule Economique de Bretagne**
Thème du contrat de filière	L'observation, **le suivi de la relance**, l'analyse des marchés et territoires, la prospective
Objectif de l'action	Mettre à disposition des professionnels, des institutionnels et des partenaires concernés par l'activité de la filière construction, les informations économiques régionales nécessaires à l'élaboration de leurs politiques et de leurs stratégies de développement.
Contenu de l'action	**1 - Suivi économique, relance** ○ **NOTE DE CONJONCTURE BATIMENT** Ce document mensuel propose un commentaire et les derniers chiffres des mises en chantier et des autorisations de logements et de locaux non résidentiels en Bretagne et dans les quatre départements bretons. L'évolution de l'activité entretien-rénovation ainsi que les productions de matériaux sont mis à jour. Enfin, tous les indicateurs sont mis en perspective avec les données au niveau national. ○ **SUIVI REGIONAL DE LA RELANCE DE LA FILIERE CONSTRUCTION** La Cellule Economique de Bretagne poursuit le suivi de l'activité économique de la filière construction dans le contexte du plan de relance 2020-2022 et diffuse un document mensuel de 15 pages composé en quatre parties : 1. Niveau actuel d'activité des entreprises du BATIMENT, des TRAVAUX PUBLICS et pour l'APPROVISIONNEMENT DES CHANTIERS EN MATERIAUX 2. Impact sur l'emploi et l'appareil de production 3. Leviers de la relance : la commande publique et la commande privée 4. Suivi des dispositifs de relance ○ **PRISME DE VEIA** Une newsletter est diffusée mensuellement à l'ensemble des partenaires de la Cellule Economique de Bretagne : tous les documents réalisés au cours du mois sont ainsi mis à disposition des partenaires qui peuvent les télécharger directement en pdf. **2 - Etudes économiques thématiques** ○ **ANALYSE DE L'ACTIVITE BATIMENT PAR PAYS, PAR NATURE D'OUVRAGE ET PAR TYPE DE BATIMENT** Le chiffre d'affaires Bâtiment est territorialisé par pays à l'aide d'un modèle de calcul de données produites à la commune (mise en chantier de logements et de locaux, effectifs salariés du bâtiment, population, logements existants…). Le modèle permet ensuite de décomposer le chiffre d'affaires par nature d'ouvrage (logements, non résidentiels), par type de bâtiment (logements individuels, collectifs, bureaux, équipements publics, industrie-stockage, agricoles…). Cette analyse croisée « marchés/pays» en Bretagne a pour objectif de préciser les spécificités et les évolutions des marchés ainsi que l'activité économique générée sur les différents pays bretons. ○ **DEMAINS - PREVISIONS D'ACTIVITE** Un exercice de prévisions d'activité Bâtiment à horizon 5 ans est mené à partir d'un modèle économétrique élaboré en interne utilisant des bases de données spécifiques et des séries longues. ○ **ELABORATION DE FICHES DE SYNTHESE A4** La veille quotidienne réalisée par la Cellule Economique de Bretagne via la presse régionale et nationale, les moteurs de recherche… permet de mettre en lumière différents indicateurs/chiffes clés liés ou pas à la filière construction. L'objectif de cette fiche de synthèse est de mettre en perspective des indicateurs croisés pour fournir une lecture rapide et chiffrée d'une actualité. Cette fiche de synthèse sous un format A4 sera diffusée trimestriellement.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

<table>
<tr><td>Maître d'ouvrage</td><td colspan="2">○ Ensemble des acteurs publics et privés de la filière cons</td></tr>
<tr><td>Maître d'œuvre</td><td colspan="2">○ Cellule Economique de Bretagne</td></tr>
<tr><td>Bénéficiaires directs et indirects de l'action</td><td colspan="2">○ Les organisations professionnelles et les entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des Carrières et des Matériaux, les pouvoirs publics et les autres partenaires présents au sein de la Cellule Economique de Bretagne</td></tr>
<tr><td>Démarche à mener pour la mise en œuvre de l'action</td><td colspan="2">○ Recueil des données brutes notamment des services statistiques des différents ministères, INSEE, Acoss-Urssaf, Pôle emploi, Caisses de Congés Payés de BTP, SDES, Organisations Professionnelles, Organismes de Formation, Presse, Ministères
○ Extraction des données BTP et/ou des données Bretagne parmi les informations recueillies, traitement, analyse, cartographie, mise en forme…
○ Publication sur le site internet de la Cellule Economique de Bretagne : www.institut-veia.fr</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Coût estimatif global</td><td>Dépenses prévisionnelles 2022</td><td>Participations prévisionnelles 2022</td></tr>
<tr><td>Coût personnel
Valorisation information/Datavisualisation
Autres charges (enquêtes, tél, dépl…)</td><td>Région : 83 000 €
Etat : 42 000 €
Professionnels : 73 200 €</td></tr>
<tr><td>Coût global = 198 200 €</td><td>Coût global = 198 200 €</td></tr>
<tr><td colspan="3">○ Édition mensuelle d'éléments de conjoncture relatifs au secteur de la construction
- Suivi conjoncturel de l'activité bâtiment en région et dans les 4 départements bretons
- Suivi de la relance économique de la filière construction
- diffusion par newsletter
○ Les études thématiques seront diffusées en 2022 en fonction des remontées des informations</td></tr>
<tr><td>Planning de réalisation</td><td colspan="2">Année 2022</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Intitulé Porteur de l'action	**Observatoire Produits Bois Construction et Matériaux biosourcés Cellule Economique de Bretagne**
Thème du contrat de filière	L'observation, le suivi de la relance, l'analyse des marchés et territoires, la prospective
Objectif de l'action	Donner aux entreprises de la filière Bois Construction et Matériaux Biosourcés les moyens d'anticiper, d'analyser et d'interpréter les marchés et la demande afin : • d'optimiser le positionnement stratégique des entreprises, • d'orienter leurs investissements, • de définir le poids de la filière et ses composantes, • d'adapter l'appareil de formation en fonction des besoins, • d'orienter les programmes d'actions.
Contenu de l'action	○ **Conjoncture Produits Bois Construction** Cette note de conjoncture trimestrielle permet de suivre l'activité des entreprises bretonnes de charpente et menuiserie grâce à différents indicateurs sur leur activité actuelle et à venir, les prix des achats de produits bois et des prestations, les effectifs salariés actuels et futurs ainsi que les besoins en personnel intérimaires. Une question différente est également posée chaque trimestre afin d'apporter un éclairage sur une problématique (par exemple : demande en bois d'origine locale, augmentation des prix, pénurie de matériaux…). Cette note est complétée par des données de contexte de l'activité régionale Bâtiment par marché (logement neuf, bâtiment non résidentiel neuf et entretien-amélioration), dans le but de mettre en perspective l'activité des entreprises de charpente et de menuiserie avec celle de l'ensemble des entreprises de la filière bâtiment. Un recensement (non exhaustif) des appels d'offres publiés au cours du trimestre et intégrant un lot bois (ossature bois, bardage) enrichit également la connaissance sur l'activité du trimestre des entreprises de la filière bois. ○ **Analyse trimestrielle des appels d'offres et avis d'attribution intégrant un lot Bois ou matériaux biosourcés (construction bois, bardage, paille, chanvre, lin, ouate…)** L'analyse des bases de données recensant les appels d'offre et les avis d'attribution va permettre d'identifier et de valoriser les projets bretons utilisant le bois et les matériaux biosourcés, de les qualifier en termes de nature de travaux, de maîtres d'ouvrage, de localisation… L'analyse des avis d'attribution permettra de connaître plus précisément les entreprises présentes sur ces marchés, d'identifier, quantifier et caractériser les entreprises bretonnes (taille, localisation, structure juridique…). ○ **Indicateurs Biosourcés** Une observation plus précise des matériaux biosourcés est souhaitée par les acteurs publics et privés. Une réunion prévue le 4 février 2022 permettra de préciser le contour de cette observation.
Maître d'ouvrage	○ Ensemble des acteurs publics et privés de la filière construction
Maître d'œuvre	○ Cellule Economique de Bretagne
Bénéficiaires directs et indirects de l'action	○ Filière bois et matériaux biosourcés : charpentiers, menuisiers, constructeurs, négociants de matériaux… ○ Filière construction et acteurs publics : visibilité et connaissance

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

<table>
<tr><td>Démarche à mener pour la mise en œuvre de l'action</td><td colspan="2">- Conjoncture Produits Bois Construction
Enquête trimestrielle auprès d'un panel représentatif d'entreprises de charpente et de menuiserie, recensement des appels d'offres intégrant un lot bois (ossature, bardage), analyse des données régionales de la construction (DREAL-Sit@del2)

- Analyse trimestrielle des appels d'offres et avis d'attribution intégrant un lot Bois ou Autres Matériaux biosourcés (paille, chanvre, ouate de cellulose, lin…)
Veille de la presse professionnelle et généraliste, analyse de bases de données d'appels d'offres et d'avis d'attribution (source : Vecteur Plus)

- Indicateurs biosourcés
A préciser</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Coût estimatif global</td><td>Dépenses prévisionnelles 2022</td><td>Participations prévisionnelles 2022</td></tr>
<tr><td>• Coût personnel
• Enquêtes/ traitement données
• Valorisation et diffusion</td><td>• Région : 9 100 €
• Etat : 13 300 €
• Professionnels : 15 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Total : 37 400 €</td><td>Total : 37 400 €</td></tr>
<tr><td>Planning de réalisation</td><td colspan="2">Année 2022</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Intitulé **Porteur de l'action**	**Observatoire de la commande publique BTP[1]** **Cellule Economique de Bretagne**
Thème du contrat de filière	L'observation, **le suivi de la relanc**e, l'analyse des marchés et territoires, la prospective
Objectif de l'action	Le suivi de la commande publique est un élément primordial pour la filière. La commande publique représente une part importante d'activité pour les entreprises de la filière construction (26 %), dans des proportions bien différenciées par secteur : 1. 50 % du chiffre d'affaires total des entreprises du secteur des Travaux Publics ; 2. environ 20 % du chiffre d'affaires pour le secteur du Bâtiment. La commande publique via les travaux qu'elle génère en termes de travaux de construction neuve ou d'entretien-rénovation permet de soutenir le développement économique et social des territoires bretons. **La commande publique constitue un levier essentiel dans la relance du secteur BTP suite à la crise sanitaire et notamment via les projets soutenus dans le cadre du Plan de Relance.**
Contenu de l'action	**1. Enquête auprès des maîtres d'ouvrage publics bretons** Cette enquête, réalisée deux fois par an par la Cellule Economique de Bretagne auprès de plus de 350 maîtres d'ouvrage publics, vise cinq objectifs : • **Dégager les grandes tendances de la commande publique** L'idée générale du suivi de la commande publique est, d'une part, d'apporter un éclairage du marché à partir de grands indicateurs et, d'autre part, d'étudier les grandes masses (opérations importantes en valeur pour dégager les grandes tendances). Tous les types de procédures de marchés publics (MAPA, appel d'offre ouvert…) sont concernés par ce recensement des opérations à court et moyen terme. • **Informer les entreprises et les collectivités locales** Cette enquête permet d'avoir une meilleure visibilité sur les marchés de la commande publique, en termes de montant de travaux, de nature et type d'opérations, de calendrier des travaux…, à court terme (années 2022, montant supérieur à 90000 €) et à moyen terme (horizon 5 ans, montant supérieur à 1 M€). Elle permet également d'apporter une valeur ajoutée au suivi et au pilotage de la commande publique pour les décideurs publics et privés. La prise en compte des critères environnementaux, de la gestion des déchets, de la transition numérique (maquette numérique) et des clauses sociales est également réalisée afin d'en mesurer la montée en régime. Deux catalogues sont réalisés (l'un sur le court terme, le second sur le moyen terme) où chaque opération est décrite selon les descripteurs suivants : nom du maître d'ouvrage public, description de l'opération, localisation, montant prévisionnel, date de lancement de l'appel d'offre, date de démarrage des travaux, durée des travaux, critères environnementaux. Ces opérations sont classées par département, par secteur d'activité (bâtiment et travaux publics) et par ordre décroissant des montants de travaux. • **Apporter une valeur qualitative à la prospective** Les résultats de l'enquête donnent une vision prospective de la commande publique, grâce au recensement prévisionnel des projets. Le fait de recenser les opérations individuelles et de les suivre apporte une véritable plus-value d'un point de vue qualitatif. De plus, il est intéressant de connaître les grandes opérations qui tireront l'activité du BTP par territoire (région, département, EPCI). • **Apporter un éclairage sur le suivi des projets BTP lauréats Plan de relance** L'enquête intègre le suivi des projets BTP lauréats d'un appel à projets Plan de relance, afin de connaître le suivi de l'état d'avancement de ce projet (phase études, phase appels d'offres, phase travaux…) et informer les acteurs publics et privés du potentiel de travaux. • **Alimenter différentes réunions et groupes de travail** La réunion de restitution des travaux permet d'enrichir et d'illustrer la commande publique BTP, grâce aux nombreux échanges entre les participants à la réunion. Ces analyses alimentent également différentes réunions organisées par les partenaires. **2. Veille et analyse des appels d'offre et avis d'attribution** L'analyse de bases de données recensant les appels d'offres et les avis d'attribution publiés en Bretagne permettra de connaître le rythme de lancement des appels d'offres, (information intéressante dans ce contexte de relance économique) mais aussi d'identifier et localiser les maîtres d'ouvrage engagés dans cette relance (impact de la commande publique sur le territoire breton). L'analyse des avis d'attribution permettra de caractériser et cartographier les entreprises titulaires des différents lots de travaux. La part des travaux attribués à des entreprises bretonnes pourra ainsi être approchée (en fonction des éléments disponibles) ainsi que les retombées économiques sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

	3. Les dépenses de Bâtiment et de Travaux Publics des Collectivités territoriales : réalisations 2021, prévisions budgétaires 2022 Cette étude annuelle est réalisée à partir de l'analyse des comptes administratifs et des budgets primitifs de l'ensemble des collectivités locales (région, départements, EPCI, communes, syndicats) transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du Ministère de l'Economie et des Finances. Le document analyse les dépenses réalisées et les prévisions budgétaires de Bâtiment et Travaux Publics par secteur (Bâtiment et Travaux Publics), par collectivité (région, département, EPCI, commune, syndicats) au niveau régional et départemental.
Livrables	1. Diaporama d'analyse de l'enquête auprès des maîtres d'ouvrage publics 2. Synthèse de 6 pages des principaux résultats de l'enquête 3. Catalogues de travaux à court terme et moyen terme 4. Veille spécifique liée à la commande publique BTP, analyse des appels d'offres et avis d'attribution ***5.*** Rapport complet et synthèse : « Les dépenses de bâtiment et travaux publics des collectivités territoriales - réalisations 2021 et prévisions budgétaires 2022 »
Maître d'ouvrage	○ Ensemble des acteurs publics et privés de la filière construction
Maître d'œuvre	○ Cellule Economique de Bretagne
Bénéficiaires directs et indirects de l'action	○ Les organisations professionnelles et les entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des Carrières et Matériaux, les pouvoirs publics et les autres partenaires présents au sein de la Cellule Economique de Bretagne
Démarche à mener pour la mise en œuvre de l'action	L'enquête biannuelle de recensement est planifiée auprès des 3 grandes catégories de maîtres d'ouvrage public (soit un total de plus de 350 maîtres d'ouvrage enquêtés) : - l'Etat, les entreprises et établissements publics (dont les hôpitaux) - les collectivités territoriales (conseil régional, conseils départementaux, communes de plus de 5 000 habitants, ensemble des EPCI, syndicats), les SEM, les CCI - les bailleurs sociaux. Deux types d'informations sont demandés aux maîtres d'ouvrage lors de cette enquête : - Les opérations prévues à court terme de plus de 90 000 € (sur l'année à venir) - Les grands projets prévus à moyen terme de plus de 1 million d'€ (sur les 5 ans à venir) Les nouvelles opérations sont décrites et les opérations déjà recensées sont mises à jour, grâce à une plateforme de saisie ergonomique et intuitive, afin de faciliter la collecte des informations. Un logiciel de data visualisation est utilisé afin d'automatiser le traitement et d'optimiser la cartographie. Une analyse des appels d'offres publics et des avis d'attribution sera réalisée via une analyse spécifique de la base de données Vecteur Plus. Le travail d'analyse financière est réalisé aux niveaux régional et départemental à partir de l'ensemble des comptes administratifs et des budgets primitifs des collectivités territoriales bretonnes (exhaustivité de l'information) transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du Ministère de l'Economie et des Finances.
Coût estimatif global	**Dépenses prévisionnelles 2022** ○ Coût personnel (veille, collecte, mailing, relance téléphonique, exploitation, traitement, analyse…) ○ Achat de base de données appels d'offres ○ Valorisation et diffusion information (évolution des supports, développement informatique, data visualisation…) **Coût global = 32 300 €**
	Participations prévisionnelles 2022 **Région : 8 300 €** Etat : 2 000 € Professionnels : 22 000 € **Coût global = 32 300 €**
Planning de réalisation	septembre 2022 et décembre 2022

(1) Une action complémentaire est menée par la Cellule Economique de Bretagne dans le cadre d'une mission spécifique d'accompagnement de la démarche Breizh Bâti sur trois ans financée par la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Intitulé **Porteur de l'action**	**Observatoire des transitions dans la Construction** **Impact des transitions énergétique et numérique sur le secteur de la construction en Bretagne** **Cellule Economique de Bretagne**
Thème du contrat de filière	L'observation, la prospective et l'analyse des marchés pour la performance des entreprises
Objectif de l'action	Intégrer la dimension liée aux à la « Transition énergétique» et à la « Transition numérique » au sein de l'observatoire sectoriel afin d'être au plus près des réalités de marché, d'emploi, de formation… Ces travaux s'inscrivent toujours dans un contexte de connaissance globale de la filière construction où la mise en relation des informations entre les marchés, l'emploi, les matériaux... est indispensable.
Contenu de l'action	1. **Réalisation d'un tableau de bord annuel régional « Rénovation énergétique »** qui comprendra différents indicateurs régionaux (qui seront enrichis en fonction des données disponibles) permettant d'avoir une vision d'ensemble de cette problématique et de mesurer la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans le Bâtiment en Bretagne, sur le marché de la rénovation. Une synthèse annuelle régionale « Chiffres clés » sera également réalisée. Ces indicateurs seront également diffusés et mis à jour fiche par fiche pour une meilleure valorisation et diffusion au cours de l'année. 2. **Réalisation d'un tableau de bord annuel régional « Construction durable »** qui comprendra différents indicateurs régionaux (qui seront enrichis en fonction des données disponibles) permettant d'avoir une vision d'ensemble de cette problématique et de mesurer la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans le Bâtiment en Bretagne, sur le marché de la construction neuve. Une synthèse annuelle régionale « Chiffres clés » sera également réalisée. Ces indicateurs seront également diffusés et mis à jour fiche par fiche pour une meilleure valorisation et diffusion au cours de l'année. 3. **Réalisation d'une lettre d'information trimestrielle de la construction durable en Bretagne (lettre « Autrement la Construction »)** : elle regroupe les rubriques suivantes : revue de presse régionale, suivi des chantiers liés à la transition énergétique et croissance verte, actualité de la réglementation, suivi des normes, des labels, des certifications et des politiques publiques, dernières innovations techniques et matériaux, projets primés, base projets, emploi-formation et suivi de la montée en compétence des professionnels du Bâtiment... Un témoignage ou retour d'expérience pourra venir enrichir ce travail de veille. 4. **Lettre d'information « Construction et transition numérique »** Cette lettre d'information semestrielle compile une veille de la presse spécialisée ou généraliste sur les sujets liés à la transition numérique dans le secteur de la construction (Bâtiment, Travaux Publics et Carrières et matériaux) et touchant des domaines variés comme l'innovation, la réglementation, les labels, les appels à projets ou encore l'emploi-formation… Cette lettre d'information pourra intégrer une fiche « Retour d'expérience » d'un projet ayant utilisé les outils numériques BIM et analysant, par exemple, les aspects liés aux coûts, à l'emploi-formation, à l'organisation…
Maître d'ouvrage	○ Ensemble des acteurs publics et privés de la filière construction et l'ADEME
Maître d'œuvre	○ Cellule Economique de Bretagne
Bénéficiaires directs et indirects de l'action	○ Acteurs publics et privés présents au sein de la Cellule Economique de Bretagne + ADEME ○ Diffusion large des supports d'information dont la lettre « Autrement la Construction » via des newsletters thématiques ○ Site Internet de la Cellule Economique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Démarche à mener pour la mise en œuvre de l'action	Les documents seront réalisés par la Cellule Eco[illegible] nombreuses sources d'informations.	
Coût estimatif global	**Dépenses prévisionnelles 2022**	**Participations prévisionnelles 2022**
	○ Coût personnel (exploitation, analyse, réalisation et diffusion de vecteurs d'information...) ○ Veille documentaire ○ Valorisation et diffusion de l'information	○ **Conseil régional : 19 000 €** ○ Etat : 8 700 € ○ Autres partenaires : 32 000 €
	Coût global : 57 060 €	**Coût global : 57 060 €**
Planning de réalisation	Année 2022	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Intitulé Porteur de l'action	**INFRASTRUCTURES ET RESEAUX EN BRETAGNE, UN PATRIMOINE AU SERVICE DES TERRITOIRES Cellule Economique de Bretagne**
Thème du contrat de filière	L'observation, le suivi de la relance, l'analyse des marchés et territoires, la prospective
Objectif de l'action	Le document « Infrastructures et réseaux en Bretagne » dressera un état des lieux des infrastructures (routes, réseaux d'eau, d'assainissement, mobilités…), des dépenses actuelles des collectivités en travaux TP et leurs capacités d'investissements.
Contenu de l'action	***Une évaluation de l'ensemble du patrimoine lié aux infrastructures et réseaux en Bretagne :*** - ***Le réseau routier et les transports en commun*** - ***Le réseau ferroviaire*** - ***Le réseau maritime et fluvial*** - ***Les réseaux d'eau et d'assainissement*** - ***Le réseau électrique*** - ***Le réseau de télécommunications*** - ***Le réseau de transport de gaz*** ***Une mise en perspective avec :*** - ***Les dépenses d'infrastructures des collectivités territoriales bretonnes :*** *dépenses par habitant et évolution* - ***Les capacités d'investissement des collectivités territoriales bretonnes :*** *taux d'épargne, capacité de désendettement* - ***L'activité des Travaux Publics***
Maître d'ouvrage	○ Ensemble des acteurs publics et privés de la filière Construction
Maître d'œuvre	○ Cellule Economique de Bretagne
Bénéficiaires directs et indirects de l'action	○ Les organisations professionnelles du BTP, les pouvoirs publics et les autres partenaires présents au sein de la Cellule Economique de Bretagne
Démarche à mener pour la mise en œuvre de l'action	Ce travail sera réalisé à partir de nombreuses sources de données et intégrera un enrichissement de la connaissance des réseaux et des projets d'investissements portés par les collectivités en la matière.

Coût estimatif global	**Dépenses prévisionnelles 2022**	**Participations prévisionnelles 2022**
	○ Coût personnel (collecte de données, enquête, traitement, cartographie, analyse, présentation, rédaction, mise en page) ○ Valorisation et diffusion information	Région : 5 000 € Etat : Professionnels : 6 500 €
	Coût global = 11 500 €	**Coût global = 11 500 €**

Planning de réalisation	Année 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Action 6

Intitulé Porteur de l'action	**COMMUNICATION Cellule Economique de Bretagne**	
Thème du contrat de filière		
Objectif de l'action	Mieux faire connaître les travaux d'études et analyses de la Cellule Economique de Bretagne auprès de tous les acteurs publics et privés pour mieux accompagner le suivi de la relance et les mutations en cours, notamment celles liées aux transitions énergétique et numérique, en lien avec la Breizh COP et le SRADDET.	
Contenu de l'action	Communication : • préparation de notes de synthèse, de chiffres clés et d'infographies • élaboration de diaporamas de présentation • présentation à la demande des acteurs publics et privés en lien avec l'acte de construire • diffusion sur le site internet de la Cellule Economique de Bretagne : www.institut-veia.fr	
Maître d'ouvrage	○ Ensemble des acteurs publics et privés de la filière Construction	
Maître d'oeuvre	○ Cellule Economique de Bretagne	
Bénéficiaires directs et indirects de l'action	○ Les organisations professionnelles et les entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des Carrières et des Matériaux, les pouvoirs publics et les autres partenaires présents au sein de la Cellule Economique de Bretagne	
Démarche à mener pour la mise en œuvre de l'action	Poursuite de l'évolution des supports de communication en lien avec notre nouvelle charte graphique VEIA : synthèses communicantes avec infographie, plaquettes chiffres clés, diaporamas dynamiques, data visualisation, analyses territoriales, diffusion des informations sur notre nouveau site internet, réseaux sociaux (twitter, linkedin…)	
Coût estimatif global	**Dépenses prévisionnelles 2022**	**Participations prévisionnelles 2022**
	• Coût personnel (Rédaction, conception diaporama, évolution des supports…) • Autres charges (impression, tél. déplacement…)	• **Conseil régional : 13 000 €**
	Coût global = 13 000 €	**Coût global = 13 000 €**
Planning de réalisation	Année 2022 (travail en continu)	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE
Observatoire régional de la filière Construction

Une marque de la Cellule Economique de Bretagne

Fiche de synthèse
Programme de travail 2022
01/02/2022

PROGRAMME 2022 cofinancé (il existe d'autres travaux financés directement par les professionnels et partenaires)

	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL (en €)	Décomposition du financement dont : Conseil régional de Bretagne (en €)	Etat (DREAL) (en €)	Autres Partenaires* (en €)
	Suivi économique (structure, conjoncture et prévision) et études thématiques sur la filière construction	**198 200**	**83 000**	**42 000**	**73 200**
Evolution	*Analyse et diffusion mensuelle d'éléments de conjoncture construction*				
Evolution	*Le suivi régional de la relance économique de la filière construction*				
Evolution	*DEMAINS : Prévisions d'activité*				
Evolution	*L'analyse de l'activité "bâtiment" par pays, selon la nature de l'ouvrage et par type de bâtiment*				
Nouvelle étude	*Elaboration fiches de synthèse A4*				
	Observatoire Produits bois construction et matériaux biosourcés	**37 400**	**9 100**	**13 300**	**15 000**
Evolution	*Conjoncture Produits Bois Construction*				
Evolution	*Analyse des appels d'offre et avis d'attribution Bois et Matériaux biosourcés*				
Nouvelle étude	*Indicateurs Biosourcés*				
	Observatoire de la commande publique BTP (1)	**32 300**	**8 300**	**2 000**	**22 000**
Evolution	*Analyse des projets BTP à Court et Moyen Terme : plateforme de saisie en ligne, outil de visualisation des données, enquête, analyse… et suivi projets lauréats plan de relance*				
Evolution	*Veille et analyse des appels d'offre et avis d'attribution*				
Evolution	*Analyse financière de l'ensemble des dépenses en BTP des collectivités locales*				
	(1) Une action complémentaire est menée par la Cellule Economique de Bretagne dans le cadre d'une mission spécifique d'accompagnement de la démarche Breizh Bâti sur trois ans financée par la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique du Conseil régional de Bretagne				
	Observatoire des Transitions dans la Construction - Transitions énergétique et numérique	**59 700**	**19 000**	**8 700**	**32 000**
Evolution	*Tableau de bord annuel Rénovation énergétique*				
Evolution	*Tableau de bord annuel Construction durable*				
Evolution	*Publication d'une lettre trimestrielle "Autrement la construction" et veille projets*				
Evolution	*Publication d'une lettre semestrielle "Construction et Transition numérique", base projets, cartographies, veille*				
	Infrastructures et réseaux en Bretagne, un patrimoine au service des territoires	**11 500**	**5 000**		**6 500**
Evolution	*Infrastructures et réseaux en Bretagne*				
	Communication	**13 000**	**13 000**		
Evolution	*Evolution des supports : synthèses communicantes, plaquettes chiffres clés, diaporamas dynamiques, data visualisation…*				
	Interventions colloque, séminaire...				

TOTAL 2022	**352 100**	**137 400**	**66 000**	**148 700**
Rappel 2021	349 900	137 400	66 000	**146 500**
Evolution 2022/2021	1%	0%	0%	2%
Taux d'intervention 2022	100%	39%	19%	42%
Taux d'intervention 2021	100%	40%	18%	43%

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE
Observatoire régional de la filière Construction

veia
Une marque de la Cellule Economique de Bretagne

Fiche de synthèse
Programme de travail 2022
01/02/2022

PROGRAMME 2022 cofinancé (il existe d'autres travaux financés directement par les professionnels et partenaires)

	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL (en €)	Décomposition du financement dont : Conseil régional de Bretagne (en €)	Etat (DREAL) (en €)	Autres Partenaires* (en €)
	Suivi économique (structure, conjoncture et prévision) et études thématiques sur la filière construction	**198 200**	**83 000**	**42 000**	**73 200**
Evolution	*Analyse et diffusion mensuelle d'éléments de conjoncture construction*				
Evolution	*Le suivi régional de la relance économique de la filière construction*				
Evolution	*DEMAINS : Prévisions d'activité*				
Evolution	*L'analyse de l'activité "bâtiment" par pays, selon la nature de l'ouvrage et par type de bâtiment*				
Nouvelle étude	*Elaboration fiches de synthèse A4*				
	Observatoire Produits bois construction et matériaux biosourcés	**37 400**	**9 100**	**13 300**	**15 000**
Evolution	*Conjoncture Produits Bois Construction*				
Evolution	*Analyse des appels d'offre et avis d'attribution Bois et Matériaux biosourcés*				
Nouvelle étude	*Indicateurs Biosourcés*				
	Observatoire de la commande publique BTP (1)	**32 300**	**8 300**	**2 000**	**22 000**
Evolution	*Analyse des projets BTP à Court et Moyen Terme : plateforme de saisie en ligne, outil de visualisation des données, enquête, analyse… et suivi projets lauréats plan de relance*				
Evolution	*Veille et analyse des appels d'offre et avis d'attribution*				
Evolution	*Analyse financière de l'ensemble des dépenses en BTP des collectivités locales*				
	(1) Une action complémentaire est menée par la Cellule Economique de Bretagne dans le cadre d'une mission spécifique d'accompagnement de la démarche Breizh Bâti sur trois ans financée par la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique du Conseil régional de Bretagne				
	Observatoire des Transitions dans la Construction - Transitions énergétique et numérique	**59 700**	**19 000**	**8 700**	**32 000**
Evolution	*Tableau de bord annuel Rénovation énergétique*				
Evolution	*Tableau de bord annuel Construction durable*				
Evolution	*Publication d'une lettre trimestrielle "Autrement la construction" et veille projets*				
Evolution	*Publication d'une lettre semestrielle "Construction et Transition numérique", base projets, cartographies, veille*				
	Infrastructures et réseaux en Bretagne, un patrimoine au service des territoires	**11 500**	**5 000**		**6 500**
Evolution	*Infrastructures et réseaux en Bretagne*				
	Communication	**13 000**	**13 000**		
Evolution	*Evolution des supports : synthèses communicantes, plaquettes chiffres clés, diaporamas dynamiques, data visualisation…*				
	Interventions colloque, séminaire...				
	TOTAL 2022	**352 100**	**137 400**	**66 000**	**148 700**
	Rappel 2021	349 900	137 400	66 000	**146 500**
	Evolution 2022/2021	1%	0%	0%	2%
	Taux d'intervention 2022	100%	39%	19%	42%
	Taux d'intervention 2021	100%	40%	18%	43%

*** Détail des autres partenaires pour 2022 (la clef de répartition se fait en fonction d'un prorata, excepté pour l'Ademe qui finance plutôt une partie des travaux liée à la construction et au développement durable)**

Fédération Régionale du Bâtiment (FRB)	80 150
Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP)	11 400
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)	4 050
FIBOIS BRETAGNE	4 330
ADEME	23 960
Aro HLM Bretagne	3 500
Banque du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP Banque)	3 500
Caisse des Dépôts - Banque des Territoires	5 500
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	4 070
CAPEB du Finistère	3 500
Crédit Mutuel Arkéa	5 500
Fédération du BTP des Côtes d'Armor	3 500
Fédération du BTP du Finistère	3 500
Fédération du BTP d'Ille & Vilaine	3 500
Fédération morbihannaise du BTP	3 500
Fédération ouest des scop du BTP	1 620
Syndicat des négociants en matériaux de construction de Bretagne	3 500
GIE Territoires et Développement	3 500
Conseil de l'ordre des architectes	3 500
Fédération des Promoteurs Immobiliers de Bretagne	3 500
ENEDIS - Direction Régionale Bretagne	3 500
RENNES Métropole	3 500
Total (en €)	**182 580**

Par ailleurs, la Cellule Economique de Bretagne, dans le cadre des travaux de l'OREF-BTP présente, selon les années, 1 à 2 études-actions Emploi-Formation dans le cadre des appels à projets Etat/Région.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Dossier n°22000114
Programme n°206
Commission Permanente du 28 mars 2022

BENEFICIAIRE : Indication Géographique Granit de Bretagne (IGGB) - Maison des entreprises – 2, allée du bâtiment - 35000 Rennes

NATURE DE L'OPERATION: « Soutien au fonctionnement pour l'année 2022 »

L'association Indication Géographique Granit de Bretagne (IGGB)
Le granit breton est soumis à une concurrence internationale forte et est parfois confronté à l'importation de pierres d'origines différentes, usurpant le terme de granit breton. Afin de préserver la compétitivité de la filière en protégeant le granit breton, les granitiers bretons ont mis en place une indication géographique « Granit de Bretagne » depuis janvier 2017. L'Association IGGB, créée en 2016, pour assurer la défense, la gestion, et la promotion de l'indication géographique « Granit de Bretagne », est reconnue Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'indication géographique « Granit de Bretagne ». Elle regroupe aujourd'hui 21 entreprises granitières adhérentes qui exploitent 22 carrières et 17 ateliers de façonnage, ce qui représente 1/3 des entreprises du secteur et la majorité des carrières en exploitation. Depuis 2021, l'IGBB emploie un salarié 2 jours par semaine (M. CORLAY, ancien Secrétaire général de l'UNICEM) pour des missions de prospection, sensibilisation, communication.

Bilan des actions engagées sur la période 2020 - 2021
Année 2020 : définition de la stratégie et feuille de route de l'association en partenariat avec l'agence MDG Conseil.
Année 2021 : construction d'un socle de communication
- nouvelle charte graphique, création d'un logo dédié « Granit de Bretagne - Indication Géographique» et de 4 pictogrammes fil conducteur des actions de communication de l'association, ainsi que mise en œuvre d'un nouveau site internet et création d'une newsletter ;
- création de mallettes d'échantillons permettant de faciliter la mission du chargé de prospection et des équipes commerciales des entreprises adhérentes ;
- réalisation d'un guide de la commande publique, définition d'un CCTP type et exemples de marchés séparés de fournitures de produits granitiers (plus favorables à la fourniture de produits locaux que des marchés classiques) ;

Actions prévues en 2022 et 2023
- renforcer la stratégie de communication avec les médias, et les maîtres d'ouvrages, maîtres d'oeuvre et prescripteurs :
* création d'une plaquette ;
* mise en œuvre de la newsletter ;
* finalisation du guide de la commande publique et promotion du guide de la commande publique ;
* participation à des salons (salon des communes et communautés de communes du Finistère en 2022, et salon Rocalia - métiers de la pierre à Lyon en 2023) ;
* création d'un trophée pour les communes valorisant le granit breton ;
* création de nouveaux panneaux de chantier et inauguration de la 1ère borne « Mon Tro Breizh » au 2e tr. 2022 ;
* lancement d'une campagne citoyenne « Devenez Un Lanceur de Menhir » via les réseaux sociaux au 1er trimestre 2022, permettant au grand public d'alerter sur des aménagements publics en granit sur lesquels l'association recherchera l'origine des matériaux utilisés ;
- structurer l'association par la création d'un poste de chargé de mission à compter de septembre 2022 pour remplacer M. CORLAY, puis tendre vers un temps complet avec des missions élargies à l'horizon 2024 ;
- encourager les granitiers à s'engager dans la RSE : à terme le label RSE de l'UNICEM pourrait devenir un élément constitutif du cahier des charges de l'Indication géographique granit de Bretagne. Une opération pilote sera proposée aux adhérents volontaires en 2022 pour les inciter à s'engager. Des actions pour promouvoir l'attractivité des métiers seront menées en parallèle. Un projet de préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est à l'étude sur les bassins granitiers.

BUDGET PREVISIONNEL (années 2022-2023) (en € HT)

DEPENSES			**RECETTES**		
Nature	**Montant 2022**	**Montant 2023**	**Nature**	**Montant 2022**	**Montant 2023**
Secrétariat général	10 000 €	10 000 €	**Région Bretagne**	**40 000 € (44,61%)**	**30 000 € (34,73%)**
Chargé de prescription (jusqu'à septembre)	27 000 €				
Chargé de mission à compter de septembre	6 000 €	15 400 €	Cotisation membres adhérents	40 000 €	35 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

(alternant ou salarié à temps partagé)					
Frais d'hébergement	1 100 €	1 150 €	Participation frais (membres adhérents)	3 000 €	15 000 €
Frais de fonctionnement	5 230 €	5 500 €	Cotisation membres associés	1 300 €	1 500 €
Frais de réunion – réception	7 000 €	12 000 €	Subvention EPCI	2 000 €	2 000 €
Frais de déplacement - mission	5 000 €	6 000 €	Subvention Fournisseurs	1 000 €	1 000 €
Relations extérieures – communication (dont salon Rocalia en 2023)	7 325 €	21 325 €	Vente valises échantillons	3 000 €	3 000 €
Production d'outils de communication	21 000 €	15 000 €			
Total dépenses éligibles	***89 655 €***	***86 375 €***	***Total ressources éligibles***	***90 300 €***	***87 500 €***
Amortissement	2 000 €	2 000 €			
Impôts et taxes	3 000 €	3 000 €	Autres ressources	5 000 €	5 000 €
Total dépenses inéligibles	*5 000 €*	*5 000 €*	*Total ressources sur dépenses inéligibles*	*5 000 €*	*5 000 €*

L'aide proposée est de 40 000 €, soit 44,61 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 89 655 €.
Un soutien régional prévisionnel de 30 000 € est envisagé pour l'année 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Direction du développement économique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

Vu la note méthodologique du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de la direction générale des entreprises (DGE) du 19 juillet 2016 relative au financement des actions collectives et/ou individualisées en faveur d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 22_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 relative au programme n°206 « Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques », attribuant une subvention de **2 890 000** euros à l'Association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton-CS 21101- 35711 Rennes Cedex représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « La Région »,

D'UNE PART,

ET :

L'association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), association loi 1901, Le Colbert – 35 place du Colombier – CS 71238 - 35012 RENNES cedex, représentée par Monsieur Christian QUEFFELEC, agissant au nom et en sa qualité de Président, ci-après désignée « BCI »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2013 et la naissance de Bretagne Commerce International par fusion de Bretagne International et de CCI international, la Région apporte son soutien au fonctionnement général de BCI, pour la mise en œuvre de ses missions en faveur de l'internationalisation des entreprises bretonnes.

Les missions de BCI sont :

- D'aider les sociétés bretonnes dans leur développement à l'international ;
- D'identifier et accompagner des projets d'investissements étrangers en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Dans cette optique, Bretagne Commerce International est partie intégrante de la Team France Export Bretagne avec les autres partenaires de l'internationalisation des sociétés et qui a pour objectif d'apporter lisibilité et efficience à l'action publique en faveur des entreprises souhaitant se déployer à l'export.

Lors de cette année 2022, BCI sera un acteur de premier ordre à mobiliser dans le travail de refonte du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et donc, du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), en lien, toujours, avec les autres partenaires de l'export et sous la direction du Conseil régional de Bretagne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à BCI, pour l'année 2022, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de cette dernière.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS – TYPOLOGIE DES ACTIONS DE BCI

La note méthodologique précitée du CGET et de la DGE du 16 juillet 2016 définit les actions dites collectives et les actions dites individualisées comme suit :

- **Actions collectives** : actions ouvertes à toutes les entreprises intéressées de manière ouverte, transparente et non discriminatoire. Les actions collectives consistent en des prestations de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation à destination des entreprises.

- **Actions individualisées** : actions offertes à certaines entreprises ciblées par des politiques publiques à des prix remisés par rapport au prix de la prestation sur le marché ou par rapport au prix de revient.

Le soutien aux structures porteuses d'actions individualisées se fait au travers du raisonnement de l'intermédiaire transparent expliquée au sein du régime cadre exempté de notification N° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 :

> *« Le porteur d'actions individualisées ne sera pas considéré comme bénéficiaire d'une aide d'Etat s'il agit uniquement comme intermédiaire pour répercuter sur les PME (bénéficiaires finaux des aides d'Etat) l'intégralité du financement public et tout avantage acquis à l'aide de ce financement.*
> *Cette condition est respectée :*
> *· lorsque le financement public et tout avantage qui en résulte sont quantifiables et démontrables et qu'un mécanisme approprié garantit qu'ils seront intégralement répercutés sur le bénéficiaire final, par exemple sous la forme de réduction de prix ou de voucher ; et*
> *· lorsque aucun avantage n'est accordé à la structure porteuse assurant l'intermédiaire parce qu'il est sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, ou parce que le financement public est accessible à tous les intermédiaires satisfaisant aux conditions objectives requises pour assurer le portage de l'action, de sorte que les PME clientes, en tant que bénéficiaires des aides, ont le droit d'acquérir des services équivalents auprès de toute structure porteuse concernée.*
> *A défaut du respect de cette condition, la structure porteuse sera bénéficiaire d'une aide d'Etat qui devra être compatible avec un régime exempté (notamment si l'aide peut être qualifiée d'aide à un pôle d'innovation) ou autorisé en cours de validité. »*

Les missions mises en œuvre par BCI durant l'année 2022, sont décrites dans l'annexe technique et financière figurant en annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Au regard des définitions figurant ci-dessus, les missions de BCI peuvent se répartir de la manière suivante :

Actions collectives	**Actions individualisées**
Réunions d'information et sensibilisation : développement commercial, aspects techniques et réglementaires	Conseil développement commercial : élaboration de stratégies de développement commercial
OPEN de l'international	Contrats individuels d'accompagnement à l'étranger : rédaction de cahier des charges et mise en relation avec les partenaires à l'étranger
Service « BCI INFO » : outil d'information numérique	Services individuels gratuits : obtention de visas, traductions, informations et renseignements divers, BCI-Inside …
Suppliers From Bretagne : vitrine web de promotion des entreprises adhérentes à BCI auprès d'acheteurs étrangers	Salons à l'étranger
	Missions d'accompagnement collectif à l'étranger : missions sectorielles
	Visites d'acheteurs étrangers

La mission « prospection des investissements étrangers (IDE) » relève des missions d'intérêt général de BCI et ne s'inscrit donc pas dans cette classification.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FINANCEMENT REGIONAL

Pour l'année 2022, la Région accorde à BCI une subvention d'un montant de **2 890 000€,** pour le financement de ses missions en faveur des entreprises et du développement économique de la Bretagne.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE BCI

Article 4.1 – MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE

Jusque début 2018, BCI disposait d'une comptabilité analytique partielle qui permettait de séparer comptablement certaines de ses actions individualisées : salons et missions thématiques à l'étranger, prestations d'accompagnement des entreprises par les partenaires à l'étranger.

En revanche, cette comptabilité ne permettait pas une séparation comptable nette entre actions collectives et actions individualisées au sens de la note méthodologique précitée du 19 juillet 2016 et ne permettait donc pas une traçabilité complète des financements publics et le calcul de l'aide finale octroyée à chaque entreprise accompagnée par BCI.

Conformément à l'engagement pris, BCI a entamé un travail en janvier 2018 pour disposer d'un outil comptable qui lui permette le calcul de l'aide finale octroyée à chaque entreprise accompagnée par BCI.

Article 4.2 – TRACABILITE DES FINANCEMENTS PUBLICS – AIDES AUX ENTREPRISES ACCOMPAGNEES

BCI s'engage :

- à calculer, sur la base de son budget prévisionnel et de ses prévisions d'activités (nombre prévisionnel d'entreprises à accompagner par type d'action individualisée), une estimation du coût de l'accompagnement et de l'aide en résultant pour chaque entreprise bénéficiaire finale d'une action individualisée ;

- à solliciter de l'entreprise concernée, avant le début de chaque action individualisée, une déclaration des aides de minimis perçues par l'entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

deux exercices fiscaux précédents, au moyen du formulaire figurant en annexe n°2 à la présente convention ;

- à vérifier, avant le début de l'accompagnement, que l'aide dont va bénéficier l'entreprise n'aura pas pour effet de dépasser le plafond maximal d'aide de minimis (au maximum 200 000 euros par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux) ;

- à informer par écrit l'entreprise du montant estimé en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide de minimis qu'elle va recevoir au titre des prestations réalisées par BCI, en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, JOUE L352 du 24 décembre 2013).

Article 4.3 – EVOLUTION DU RESEAU DE PARTENAIRES A L'ETRANGER

BCI a élargi depuis le 1er janvier 2018, son réseau de partenaires à l'étranger par le biais d'un avis d'appel public à candidatures ouvert, transparent et non discriminatoire répondant aux modalités suivantes.

La procédure de sélection mise en place pour l'agrément des prestataires du futur réseau repose sur les critères suivants permettant à BCI de garantir aux PME, représentant la majorité des entreprises aidées, de bénéficier de prestataires en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins de service :

1. La société d'accompagnement doit disposer depuis au moins 5 ans d'existence sur la zone et d'un bureau local employant un personnel d'accompagnement, basé sur place, parlant la langue française ou disposant d'une ressource francophone et la langue courante des affaires dans le pays de résidence.

2. La société d'accompagnement doit indiquer ses secteurs d'activité privilégiés, transmettre le cas échéant, le CV des personnels assurant les prestations et illustrer cette compétence par la citation d'au moins trois entreprises françaises déjà clientes et les contacts référents.

3. La société d'accompagnement doit pouvoir assurer la domiciliation juridique et fiscale dans le pays étranger, ou, le cas échéant, indiquer le sous-traitant local qu'elle utilise pour assurer ce service.

4. La société d'accompagnement doit avoir la capacité d'héberger physiquement et/ou juridiquement des salariés des entreprises bretonnes ou, le cas échéant, indiquer le sous-traitant local qu'elle utilise pour assurer ce service.

5. La société d'accompagnement doit pouvoir facturer les prestations en EUROS directement à l'entreprise bretonne ou via BCI qui dans ce cas refacturera l'entreprises sans marge commerciale.

6. La société d'accompagnement s'engage à ce que l'entreprise bretonne, à sa demande, soit accompagnée de l'hôtel à l'hôtel.

7. La société d'accompagnement doit avoir la capacité de répondre sous 7 jours calendaires aux demandes de devis émises directement par l'entreprise bretonne ou à travers BCI. Au-delà de ce délai de réponse, les devis ne seront pas examinés par le client ou non pris en compte dans l'offre remise par BCI.

8. La société d'accompagnement qui n'aurait pas répondu à 3 demandes de cotations émises par BCI perdra son agrément, étant entendu qu'une réponse indiquant qu'elle ne peut répondre faute de temps ou de compétence est considéré par BCI comme une réponse et n'entre donc pas dans ce décompte.

9. La société d'accompagnement doit accepter de déclarer préalablement les secteurs d'activité exclus du fait de son activité commerciale d'agent ou de distributeur déjà établis avec des entreprises françaises ou étrangères ou de la détention d'un pourcentage du capital des filiales françaises du même secteur déjà implantées. En conséquence refuser toute mission de conseil dans les secteurs d'activité concernés.

10. La société d'accompagnement doit prévenir BCI en cas de cessation d'activité, retour en France, en s'engageant à terminer préalablement les missions en cours avec entreprises présentées par BCI.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Après étude et vérification que les candidats réunissent les conditions et capacités susmentionnées, ils seront informés de l'accord de BCI ou non de les intégrer dans ce nouveau réseau. En cas d'accord, ils apparaitront automatiquement dans les fiches pays consultables sur le site de BCI comme « Membre du réseau d'accompagnement » avec mention du nom de leur société et la possibilité de les contacter en direct, via la plateforme WEB de BCI.

Le mode opératoire est ensuite le suivant.

A la suite des entretiens en rendez-vous individuel dans les entreprises, le personnel de BCI rédige un cahier des charges de la prestation à réaliser dans le pays cible. Après validation, le cahier des charges est adressé à l'ensemble des membres du réseau présents dans le pays cible référencés, après la sélection précitée, et ayant la compétence sectorielle.

Chaque membre du réseau dispose d'un délai de sept jours pour remettre à BCI sa proposition d'intervention. Après validation de la pertinence de la réponse, BCI les transmet à l'entreprise bretonne qui fait alors son choix de prestataire.

Une fois le choix du prestataire réalisé, l'entreprise choisit son mode de facturation et de suivi :

- Facturation directe à l'entreprise en Euro par le prestataire à l'étranger, suivi direct par l'entreprise.
- Facturation via BCI mais proposée uniquement aux entreprises adhérentes de BCI, dans ce cas suivi de la prestation par BCI et l'entreprise.

Article 4.4 – AUTRES ENGAGEMENTS

BCI remettra à la Région :

- un rapport semestriel d'activité et de suivi financier précisant les conditions de mise en œuvre des engagements pris (évolution outil comptable, évolution du réseau de partenaires à l'étranger, application du règlement de minimis), des objectifs et des actions précisées dans l'annexe 1. Ce document sera présenté à la Région dans le cadre d'une réunion de suivi.

- dans les 6 mois de la clôture de son exercice social :
  → le rapport final d'activité de l'année 2022 : ce rapport décrira l'ensemble des actions mises en place, y compris la réalisation des engagements pris (évolution outil comptable, évolution du réseau de partenaires à l'étranger, application du règlement de minimis) et précisera les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus ;
  → le bilan et le compte de résultat de l'exercice, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de l'association ;
  → la liste des entreprises accompagnées en 2022 par l'équipe de BCI et par les relais basés à l'étranger.

BCI s'engage également à :

- préparer en lien avec la Région, au plus tard le 31 juillet de l'année, la programmation des salons se déroulant en N+1 ;

- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris dans la présente convention ;

- informer la Région de toute difficulté ou retard pris dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention et auprès de la Commission européenne ;

- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;

- conformément à la charte d'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et en tenir informée la Région.

Article 4.5 – COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Lors de l'accompagnement (collectif et individuel) des entreprises, BCI s'engage à systématiquement mentionner que les dispositifs de la gamme PASS EXPORT sont mis en œuvre et financés par la Région Bretagne. Cette mention est à intégrer aux actions d'accompagnement, de communication et de relations avec les médias. En complément, BCI s'engage notamment à faire figurer le logo de la Région Bretagne sur l'ensemble des supports d'information et de communication réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. Par ailleurs, en tant que financeurs des dispositifs EXPORT, la Région Bretagne s'engage à mentionner que l'accompagnement effectué dans le cadre des PASS EXPORT est opéré par BCI.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de **2 890 000 €** sera versé comme suit :

- **60 % soit 1 734 000 €** à la signature de la convention,
- **20 % soit 578 000€** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifié sincère et véritable par le Président de BCI, et justifiant d'au moins 60% de dépenses engagées, soit 1 734 000€.
- **le solde, au prorata des dépenses réalisées** par rapport au budget prévisionnel, sur présentation au plus tard le **31 mars 2023** d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire.

Chaque état récapitulatif des dépenses engagées devra faire apparaître la distinction entre la subvention attribuée au titre de la présente convention (programme n°206) et les montants versés par la Région pour le financement des salons à l'international (programme n°204).

Les versements seront effectués au profit du BCI sur le compte bancaire suivant à la Société Générale à Rennes :

- Code banque : 30003 Code guichet : 01756
- N° de compte : 00050043822 Clé RIB : 83

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **2 890 000 €** sera imputé au budget de la Région, chapitre 939, programme n°206, dossier n° 22001337.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si BCI n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans **un délai de 18 mois** à compter de la date de signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à BCI par la Région, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 9 - MODALITES D'AJUSTEMENT DU FINANCEMENT DE LA REGION

Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 5 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, BCI devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

BCI est informée que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par BCI.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion de BCI. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

BCI accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par BCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention, après avoir entendu BCI, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation prendra effet au terme du délai fixé dans la mise en demeure. Néanmoins, la convention perdurera entre les parties le temps nécessaire à la clôture de toutes les opérations résultant de cette résiliation.

Le cas échéant, la Région émettra un titre de recettes pour le remboursement des sommes trop perçues par BCI.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Président de BCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le
(à compléter par la Région)

Pour l'association Bretagne Commerce International

Le Président

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
et par délégation

M. CHRISTIAN QUEFFELEC
(cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Liste des annexes

Annexe n°1 – programme et budget 2022

Annexe n°2 – formulaire de déclaration des aides de minimis

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ANNEXE 1 – ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE BCI 2022 (DOC JOINT)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ANNEXE N°2 – FORMULAIRE DE DECLARATION DES AIDES DE MINIMIS

Aides publiques antérieures - formulaire-type à compléter par les entreprises

SOCIETE : .....

Adresse : .....

BP :.....

Code Postal :..... Ville : .....

N° SIRET :.....

Nom et Prénom du dirigeant : .....

1. **<u>Aides publiques relevant du règlement *de minimis*[1], au cours des 3 derniers exercices fiscaux</u>**

☐ L'entreprise n'a pas bénéficié d'aide relevant du règlement *de minimis*

☐ L'entreprise a bénéficié d'aide(s) relevant du règlement *de minimis*

Dans ce cas, merci de compléter le tableau suivant, en précisant les aides publiques relevant du règlement *de minimis* dont votre entreprise a bénéficié au cours de l'exercice fiscal courant et des deux exercices fiscaux précédents.

Date d'attribution	Type d'aide	Origine (Union Européenne, Etat, Région, Département, EPCI…)	Objet	Montant (subvention ou équivalent subvention brut)
			TOTAL	

Je soussigné, agissant en qualité de représentant légal de.....
Ayant qualité pour l'engager juridiquement, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document - une fausse déclaration pouvant entraîner la non-recevabilité de la demande d'intervention.

Cachet de l'entreprise Date Nom et signature du représentant légal

Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

2022

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

BUDGET PUBLIC 2022

de

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI)

Edition du 3 février 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Edition du 3 février 2022

1 - Eléments de contexte 2021……..2

2 - Activité 2021 de BCI ……..3, 4, 5

3 - Organisation de BCI pour assurer sa mission

Fonctionnement de BCI : opérations et support…….6, 7

4 – Les chiffres détaillés de l'activité de BCI - Atterrissage 2021 & Objectifs 2022 ……..8

A – Activité d'accompagnement des entreprises Bretonnes

Synthèse d'activité Information et Sensibilisation ……..8

4.1. Information et Sensibilisation des Entreprises…….8

4.1.1 Conseil Stratégique, technique et Réglementaire…….8

4.1.2 Conseil pour le développement commercial……..9

4.1.3 Réunions d'Information……..9

4.1.4 Service individuel……10

4.2 –Accompagnement des Entreprises sur les marchés étrangers ……10

4.2.1 Contrats individuels d'accompagnement à l'étranger ……..10

4.2.2 Salons en France et à l'Etranger ……10

4.2.3 Visites d'acheteurs étrangers en Bretagne ……11

B– Activité de prospection et d'accompagnement des entreprises étrangères (IDE)

4.3 –Investissements Directs Etrangers : Prospection et accompagnement……11

5 – Soutien financier de la région aux entreprises – Proposition de soutien aux e.Activités

5.1 - Proposition de soutien étendu aux e.Salons / e.Missions / e.Visites d'Acheteurs……12

5.2 – Autres soutiens financiers de la région aux entreprises……12

6 - Demande Budgétaire de BCI pour l'année 2022

6.1 –Budget prévisionnel de BCI……13

6.2 –Tableau des dépenses en 3 chapitres de la Subvention Régionale..……14, 15

Annexe : Programme 2022 des salons et missions à l'étranger

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

1 - Eléments de contexte 2021

Depuis le début de la crise du COVID en 2020, dans de nombreuses entreprises les salariés ont un usage plus intensif d'outils numériques en compensation de l'impossibilité de se déplacer ou de se rencontrer. De nouvelles pratiques « offre / demande » se sont développées dans la prise d'information et la gestion de flux d'affaires en entreprises, pour le maintien d'activités et/ou la recherche de relais de croissance à l'international.

Dans ce contexte, quatre grands principes ont été suivis par BCI pour orienter ses actions en 2021 :

1. **Être en proximité avec les entreprises** en s'appuyant sur plusieurs campagnes d'appels sortants, des visioconférences régulières avec les adhérents/non adhérents à BCI pour détecter leurs besoins immédiats et adapter l'accompagnement de BCI pendant la crise sanitaire.

2. **Adapter le mode de fonctionnement** de BCI par le remodelage de son organisation pour la rendre à 100% opérationnelle à distance, en organisant la 9ème édition de l'Open de l'International en 100% digital, en développant les activités de son Pôle Numérique et enfin en élargissant son offre de services digitalisés.

3. **Informer les entreprises en temps réel** par la mise à jour en temps réel d'informations qualifiées sur les sites Web de BCI notamment sur les conséquences techniques & réglementaires du BREXIT, en renforcement de nos actions d'information et de sensibilisation des entreprises via les Chargés d'Affaires et les Conseillers Internationaux, à distance et en présentiel.

4. **Préserver la santé du personnel de BCI** par la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité évolutif en fonction des règles sanitaires en vigueur et la mise à disposition du personnel des moyens numériques nécessaires au télétravail.

Cette adaptation de l'accompagnement des entreprises bretonnes a permis à BCI, au terme de l'année 2021, de conserver un nombre d'adhérents proche des 1000 entreprises, niveau atteint en juillet 2019. Elle se prolongera tout au long de l'année 2022.

Par ailleurs, les actions de BCI en 2022 s'inscriront dans le cadre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) et dans la Stratégie Régionale de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). BCI jouera aussi pleinement son rôle de partenaire exclusif de Team France Export (TFE) et Team France Invest (TFI) dans l'accompagnement des entreprises bretonnes et des investisseurs étrangers en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

2 - Activité 2021 de BCI

L'activité 2021 de BCI est présentée au regard de 5 indicateurs témoins.

Premier indicateur : Nombre de rendez-vous individuels en entreprise :

Au cours de l'année 2021, l'équipe de BCI déployées sur tout le territoire a continué d'assurer des rendez-vous individuels avec les entreprises bretonnes que ce soit en télétravail ou en présentiel lorsque cela a été possible.

Pour le personnel de BCI, ces rendez-vous demeurent essentiels pour mieux comprendre l'entreprise, son métier, ses projets à l'international et grâce à un contact personnalisé, elles contribuent à mieux cibler l'accompagnement sur mesure de l'entreprise.

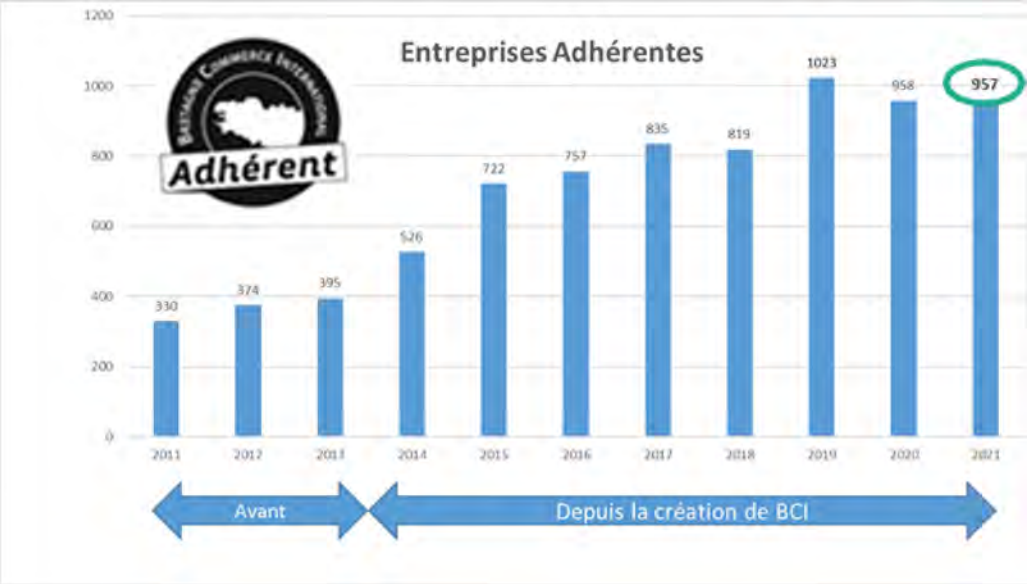
Rendez-vous individuels en entreprise	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Conseil stratégique, technique & réglementaire	629	691	432	500
Conseil développement commercial	881	746	798	1000
Nombre total de rendez-vous individuels	1510	1437	1230	1500

Au 31 décembre 2021, étant données les tensions en entreprises sur les approvisionnements, la production et la disponibilité de personnel, les prises de rendez-vous ont été plus difficile en 2021 ce qui a entrainé une légère baisse du nombre de rendez-vous individuels en entreprise par rapport à 2020.

Deuxième indicateur : le nombre d'adhérents à l'association BCI

En juillet 2019, le seuil des 1 000 adhérents à BCI avait été franchi. Pour mémoire, l'adhésion à BCI n'est pas obligatoire pour bénéficier de ses services. Cette adhésion est un signe de confiance et de satisfaction envers notre association.

Dans la phase de rebond d'activité économique, les entreprises bretonnes poursuivent leurs activités à l'international malgré les difficultés d'approvisionnement de composants et/ou de matières premières. Elles continuent donc pour cela à faire appel à BCI. Ainsi le nombre d'adhérents à BCI a été maintenu autour des 1 000 adhésions à la fin 2021.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Troisième indicateur : Succès de la 9ème édition de l'Open de l'International « On Line » en 2021

La 9ème édition de l'Open de l'International s'est tenue « ON LINE » le 5 juillet 2021.

Quelle que soit la formule, en présentiel ou en digital, le succès de l'Open de l'International ne se dément pas. Avec plus de 750 participants, plus de 450 entreprises bretonnes adhérentes ou non à BCI, l'Open de l'international demeure l'événement qui reste l'incontournable temps fort de l'économie régionale tournée vers l'international.

En tenant compte de la difficulté pour ses partenaires étrangers de venir en Bretagne, le choix d'une seconde version « on line » s'imposait.

Pari gagné puisque la situation globale s'améliorant, les entreprises bretonnes ont participé à plus de 1 000 rendez-vous B2B avec les entreprises inscrites, plus de 150 prestataires basés dans plus de 70 pays et les 11 organismes régionaux et nationaux. En complément de ces rendez-vous B2B, qui ont toujours fait le succès de l'Open de l'international depuis 9 ans, 23 webinaires et 3 forums thématiques ont été suivis par +600 participants.

En point d'orgue de cette 9e édition, plusieurs centaines de participants ont assisté à la conférence « État du monde & digitalisation des économies », retransmise depuis les studios de TVR en présence de :

- Alexandre Adler, Historien, Journaliste, Spécialiste des Relations Internationales,
- Gilles d'Aramon, Membre du comité exécutif de Microsoft France, Directeur de l'entité Small, Medium & Corporate Business,
- Valérie Cottereau, PDG d'Artefacto.

BCI se projette d'ores et déjà vers le 4 juillet 2022, 10ème anniversaire de l'Open de l'International qui se tiendra en présentiel, au Palais des Congrès de St Brieuc.

Quatrième indicateur : Transformation numérique de BCI / BCI 2.0

Engagée en 2020, la transformation numérique de BCI a été poursuivie en 2021 par :

- L'évolution du site web de BCI, avec une refonte du parcours utilisateur vers une approche centrée sur le besoin de l'entreprise (mise en place terminée au 2e trimestre 2021),

- L'évolution de BCI Info. avec l'amélioration de l'ergonomie générale et développement d'une nouvelle section proposant à son lancement plus de 400 synthèses sectorielles et recueils d'acteurs clés dans 3 000 entreprises ou organismes par zone géographique (terminée au 2e trimestre 2021),

- La création d'une plateforme de promotion des produits et service des entreprises adhérentes à BCI auprès d'acheteurs étrangers (lancement en février 2022),

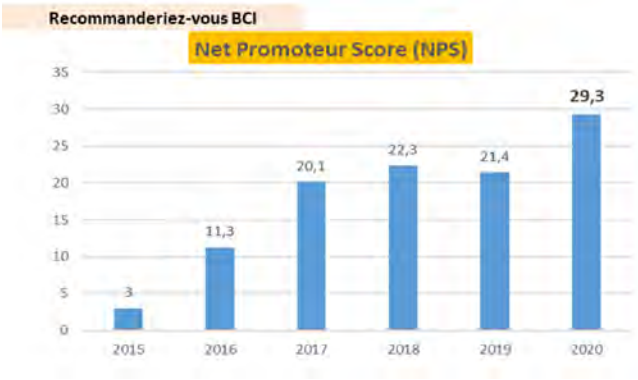
- Le remplacement de l'outil de gestion de la relation client (CRM) de BCI afin notamment de faciliter la communication d'informations plus précises et mieux ciblées. Le projet sera complètement terminé à la fin du mois de février 2022.

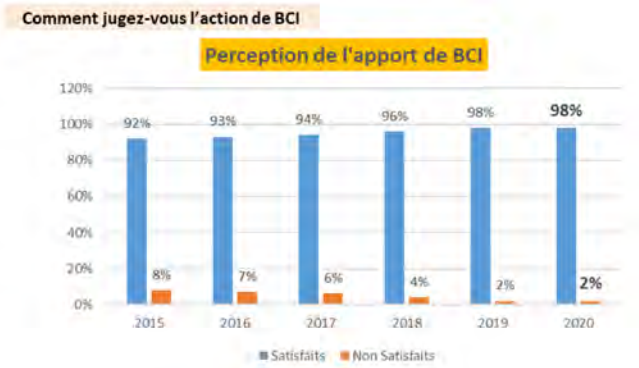
Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Cinquième indicateur : Evaluation de BCI par les entreprises bretonnes

Chaque année depuis 6 ans, BCI missionne un cabinet spécialisé indépendant pour une enquête auprès des entreprises ayant utilisé ses services. C'est une mesure qualitative des évolutions de l'accompagnement de BCI des entreprises bretonnes.

Les résultats de l'enquête 2021 montrent le maintien pour la deuxième année consécutive du taux de satisfaction des entreprises à 98% et une progression du Net Promoteur Score (NPS) à 29.3 qui est un indicateur précisant le taux de recommandation de BCI par les entreprises bretonnes.





3 – Organisation de Bretagne Commerce International

Au 31 décembre 2021, BCI emploie au total 37 personnes dont 25 d'entre elles directement salariées de BCI et 12 autres personnes mises à disposition par la CCI régionale.

Les 2 missions principales accomplies par le personnel de BCI sont :

- D'une part, l'accompagnement des entreprises bretonnes à l'international disposant d'un établissement en Bretagne qu'elles soient adhérentes ou non à BCI.
- D'autre part, la prospection et le suivi d'investisseurs étrangers dans leurs projets d'implantation ou d'extension en Bretagne,

BCI répartit ses activités de **« Services aux Entreprises Bretonnes et aux IDE » en** 5 services opérationnels :

- **La Direction du Conseil aux Entreprises** s'appuie principalement sur l'équipe mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et qui est répartie sur le territoire dans les Chambres de Commerce Départementales.

  Elle est chargée de la définition de la stratégie de développement international, de l'accompagnement stratégique, technique et réglementaire et de l'organisation sur ces sujets de réunions / webinaires de sensibilisation et d'information des entreprises.

- **Direction du « Développement Opérationnel et des Partenariats (DOP) »**. Au début de 2022, sans augmentation du nombre de personnel, suite aux orientations données par le Directoire de BCI élu lors de l'assemblée générale de BCI du 5 octobre 2021, le Président de BCI a acté la création d'une nouvelle direction du « Développement Opérationnel et des Partenariats (DOP) ». Cette direction a pour mission de renforcer le positionnement de BCI auprès des dirigeant(e)s d'entreprises et des « partenaires de l'International » de l'écosystème tant régional que national. Elle a été confiée à Monsieur Patrick CADIOU, compte tenu de son expérience au sein de BCI et de sa parfaite connaissance du tissu économique breton.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

- **Direction de l'« Accompagnement des Entreprises à l'International (AEI) »**. BCI a promu Madame Annie BERTHELOT au poste de Directrice du service « Accompagnement des Entreprises à l'International (AEI) », anciennement dénommé « Développement à l'International des Entreprises (DIE) » compte tenu de son expérience à l'international, de sa connaissance de BCI et du tissu économique breton ainsi que de ses compétences managériales.

  Annie Berthelot continue également d'assurer, dans un premier temps, ses fonctions de chargée d'affaires « Industrie ».

  Pour mémoire, **La Direction des Accompagnements des Entreprises à l'International** a pour mission toutes les prestations d'accompagnement individuel ou collectif d'une entreprise à l'étranger, dans les salons et à l'occasion des missions sectorielles regroupant plusieurs entreprises dans un déplacement sectoriel à l'étranger. Elle est aussi chargée d'organiser des réunions d'information / webinaires de sensibilisation et d'information des entreprises sur des sujets de développement commercial à l'étranger.

  Cette activité comprend également les visites d'acheteurs en Bretagne ainsi que tous les rendez-vous en entreprises pour les éclairages « marchés » / développement commercial.

- **La Direction des Investissements Directs Etrangers (IDE) directement rattachée au directeur général** est chargée de la prospection et de l'accompagnement d'entreprises à capitaux étrangers ayant un projet d'investissement en Bretagne ou d'extensions d'activité quand elles sont déjà implantées en Bretagne. Elle anime un club d'investisseurs étrangers basés en Bretagne.

- **Le pôle Numérique,** créé le 1er juillet 2020, est chargé d'accélérer la transformation numérique de BCI dans un esprit de service public dédié aux entreprises bretonnes et aux investisseurs étrangers en Bretagne. Il a aussi pour mission d'installer durablement les services de BCI 2.0 dans l'écosystème breton.

Ces 5 pôles opérationnels sont soutenus par les fonctions « support » de l'association :

- Direction générale,
- Ressources Humaines,
- Comptabilité,
- Administration / Juridique,
- Système d'information,
- Projets transversaux.

Fonctionnement de Bretagne Commerce International

Grâce à son financement régional, le modèle économique de BCI repose sur la gratuité des toutes ses activités d'accompagnement collectif :

- Réunions d'information et de sensibilisation,
- Conseil aux entreprises,
- Mise à disposition d'informations via BCI-Info,
- Open de l'International, etc…),

et sur la facturation des entreprises bretonnes, sans prise de marge par BCI, de tous les frais engagés en cas d'accompagnement individuel « sur mesure », par exemple pour :

- Participer à des salons internationaux, avec le cas échéant, le versement direct des aides régionales qui sont soustraites du solde à régler pour les entreprises leur évitant ainsi une sortie de trésorerie,
- Mener à bien des missions à l'étranger de recherche de distributeurs,
- Faciliter les formalités d'enregistrement de produits, services, salariés dans un pays cible, etc…
- Visites d'acheteurs étrangers.

Les investisseurs étrangers quant à eux supportent tous leurs frais de déplacement et d'hébergement lorsqu'ils viennent en Bretagne, BCI se chargeant d'organiser leurs prises de contacts avec des représentants de l'écosystème breton.

Chaque année ce sont près de 2.000 entreprises en Bretagne pour lesquelles BCI réalise plus de 9.000 accompagnements. Parmi ces entreprises, près de 1 000 entreprises ont décidé d'adhérer à l'association.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Moyennant une adhésion de 250 HT Euros / an pour les sociétés individuelles et de 500 HT pour les groupes, elles bénéficient de services supplémentaires :

- Des lettres d'informations : 3 « Bulletins de veille » et plusieurs éditions de « Perspectives export » issus de la veille économique de BCI,
- L'accès au réseau des dirigeants BCIconnect,

- Des services numériques en ligne tels que « Suppliers From Bretagne », des « synthèses marché » et des « recueils d'acteurs clés » sur BCinfo,
- Une assistance administrative auprès d'entités gouvernementales françaises ou étrangères, etc…

Accompagnement par BCI des entreprises bretonnes à l'international

BCI est bien identifiée comme le partenaire régional d'accompagnement des entreprises bretonnes hors des frontières françaises.

Quelle que soit leur taille, leur maturité à l'international et leur secteur d'activité, BCI apporte aux entreprises bretonnes un service d'accompagnement pour les informer sur des opportunités de développement à l'étranger mais aussi répondre à leurs demandes particulières dans tous les aspects de cette activité :

- Ciblage des marchés,
- Informations techniques et aspects réglementaires pour l'exportation de produits et de services,
- Implantations de filiale et/ou détachement de personnel, de réseaux de distribution à l'étranger,
- Information et assistance sur le montage de demandes de subventions régionales et/ou nationales.

En Bretagne, pour répondre aux besoins des primo exportateurs ou des entreprises ayant des activités commerciales ou industrielles confirmées à l'étranger, BCI est organisée par secteur ou nature d'activité avec un maillage territorial fin. Son personnel dédié et spécialisé à l'international et les outils numériques puissants intégrés à un système d'information récemment renouvelé, nouveau CRM et remodelage de ses sites Web, permettent à BCI d'être en parfaite interaction avec les entreprises bretonnes.

En complément de son équipe de permanents basée sur tout le territoire en Bretagne, BCI a constitué au fil du temps un réseau évolutif de prestataires agréés à l'étranger répondant à des critères sévères de sélection pour garantir aux entreprises bretonnes un choix dans l'accompagnement de qualité. Sur la base d'un cahier des charges très précis, ce réseau couvre près de 100 pays. Il est composé à ce jour de 249 prestataires dont 60 % sont des entités privées, 20% des bureaux de CCI International et 20% des bureaux à l'étranger de Business France.

D'une manière générale, BCI se positionne comme le facilitateur de proximité pour les entreprises bretonnes en leur faisant gagner du temps autant dans la découverte de nouveaux marchés, dans des modalités d'approche commerciale et technique, que pour l'obtention d'aides financières et d'informations sur des modalités douanières et réglementaires.
Toutes les enquêtes le montrent, les dirigeants souhaitent être accompagnés en proximité pour démarrer, voire développer leur entreprise à l'international car chaque nouveau marché les oblige à prendre en compte de nouvelles modalités et pratiques en affaires.

Accompagnement par BCI des investisseurs étrangers

Dans sa prospection d'investisseurs étrangers, BCI bénéficie de sa connaissance des activités « Export » des entreprises bretonnes ce qui facilite leur mise en relation avec les entreprises étrangères qui, dans la phase préalable de leur étude d'implantation, souhaitent vérifier la réalité d'un écosystème favorable au développement de leur projet. Cette mise en relation avec des entreprises étrangères est également appréciée par les entreprises bretonnes visitées qui en profitent pour recueillir des informations sur des opportunités de marchés pour leurs produits ou services dans les pays d'origine des investisseurs.

Par ailleurs, BCI assure la visite régulière des entreprises à capitaux étrangers déjà implantées en Bretagne afin de favoriser leur développement et détecter des opportunités de réinvestissement et de diversification.

Depuis 2017, BCI a mis en place un nouveau site internet « Invest in Bretagne » qui permet la mise à disposition en anglais de toutes les informations pouvant favoriser l'intérêt des prospects étrangers pour le territoire breton. Ce site a aussi été remodelé en 2021 en mettant en avant un « parcours entreprise ».

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

4 - L'activité de BCI - Atterrissage 2021 & Objectifs 2022

A – Activité d'accompagnement des entreprises Bretonnes

Synthèse toutes activités de BCI	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Accompagnements	10 223	8 594	9 320	10 200
Entreprises distinctes	2 120	1 829	1 930	2 100

4.1 - Mission d'Information et sensibilisation

Informer et Sensibiliser les entreprises sur les modalités techniques ou réglementaires ainsi que sur les opportunités commerciales qu'offrent les marchés internationaux représentent une part très importante de l'activité de BCI.

A travers les rendez-vous individuels ou les réunions d'information ou les webinaires, cette mission concerne les aspects techniques et réglementaires et les aspects relatifs au développement commercial. Toutes ces rencontres en présentiel ont lieu en Bretagne ou en distanciel.

Synthèse activité de Sensibilisation & d'information	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Accompagnements	9 595	8 256	9 042	9 500
Entreprises distinctes (somme de chaque accompagnement)	3 659	3 124	3 256	3 500

4.1.1 - Conseil individuel Stratégique, Technique et Réglementaire

Cette activité génère la mise en relation avec de nouvelles entreprises qui pourront être assistées ultérieurement au travers des activités d'accompagnement sur les marchés étrangers.

Le Conseil technique/règlementaire/stratégique se poursuivra grâce aux équipes spécialisées de Conseillers Internationaux de BCI hébergés dans les CCI Territoriales.

Les réunions d'information sur des sujets techniques, réglementaires ou de développement commercial, vont continuer d'être proposées par BCI sous forme de webinaires dont les enregistrements diffusés en direct sur Internet sont réalisés à partir des différents bureaux des CCI répartis sur le territoire breton.

Conseil individuel stratégique, technique & réglementaire	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Nombre d'entretiens de conseil stratégique, technique & réglementaire	3 632	3 867	3 334	3 700
Nombre d'Entreprises distinctes	1 167	1 098	1 016	1 100
Dont réalisé lors de rendez-vous individuels en entreprise	629	691	432	600
Rendez-vous concernant les entreprises distinctes	376	435	211	380

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

4.1.2- Conseil individuel pour le développement commercial

Principalement réalisés par les chargés d'affaires sectoriels de BCI, ces rendez-vous réalisés dans les entreprises ou contacts à distance permettent d'identifier et de construire avec l'entrepreneur sa stratégie de développement commercial sur des marchés cibles ou le maintien de son activité pendant la crise sanitaire. L'entretien fait systématiquement l'objet d'un compte rendu et pour 40% d'entre eux d'une recommandation stratégique écrite (proposition d'action construite pour l'activation de nos prestataires agréés à l'étranger ou étude BCI-Info).

A la suite de ces visites/contacts, un relai peut être assure par le service « BCI INFO », pour réaliser une étude sectorielle générale grâce à la base documentaire constituée au fur et à mesure des mois de veille économique du pôle numérique de BCI.

BCI INFO est réservé aux adhérents, il ne fait pas l'objet de facturation, il permet malgré tout de garantir une qualité des sources retenues alors que l'entreprise aurait sans ce service « BCI-INFO » été rechercher l'information gratuite sur internet mais avec tous les risques inhérents (obsolescence des données, infos disponibles non validées etc…).

Conseil individuel de Développement Commercial	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Visites en entreprises	**1 681**	**1 762**	**1 572**	**1 700**
Entreprises visitées	**881**	**746**	**1 142**	**900**

4.1.3- Réunions d'informations / webinaires sur les aspects techniques, réglementaires et commerciaux

Les réunions d'information/webinaires/tutoriels **gratuits** remportent toujours un succès auprès des entreprises bretonnes. Depuis le début de la crise sanitaire, leurs contenus ont été adaptés pour répondre aux besoins d'informations pratiques des entreprises pour continuer de commercer à distance avec leurs clients/fournisseurs internationaux, pour leur faciliter le maintien de leur activité et lorsque cela était possible la recherche de relais de croissance à l'international dans le cadre d'un accompagnement dans « le premier kilomètre » et le « dernier kilomètre ».

Ils sont organisés avec l'aide de partenaires habituels : Business France, Chambres de Commerce françaises à l'étranger, consultants privés à l'étranger, intervenants français reconnus.

Réunions d'information	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Réunions d'information	**109**	**79**	**121**	**120**
Dont réunions développement commercial	*39*	*38*	*66*	*60*
Dont réunions techniques & réglementaires	*70*	*41*	*55*	*60*
Participants entreprises concernées	**3 720**	**2 163**	**3 729**	**3 600**
Dont développement commercial	*1 639*	*697*	*1 446*	*1 700*
Dont réunions techniques & réglementaires	*2 081*	*1 466*	*2 283*	*1 900*
Entreprises différentes	**1 118**	**914**	**1 142**	**900**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

4.1.4 – Service Individuel gratuit

Le service individuel gratuit comprend l'ensemble des actions ponctuelles gratuites autres que réglementaires, par exemple : démarche facilitant l'obtention de visa, recherche d'information marchés…

Service Individuel Gratuit	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Nombre total de services	**275**	**244**	**153**	**250**
Entreprises différentes	**177**	**125**	**85**	**100**

4.2 - Mission d'accompagnement sur les marchés étrangers

4.2.1 – Contrats individuels d'accompagnement à l'étranger

Les entrepreneurs n'envisagent pas encore de devoir choisir leur partenaire dans un pays étranger sans le rencontrer préalablement. BCI continuera donc de s'appuyer sur son réseau de prestataires agréés pour préparer cette visite en amont avec le prestataire choisi par l'entreprise qui l'accompagnera ensuite sur place pendant quelques jours.

Contrats individuels de développement	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Nombre d'entreprises visitées	**881**	**746**	**737**	**900**
Propositions de service (devis)	**287**	**220**	**254**	**250**
Entreprises différentes sous contrat	**104**	**108**	**99**	**95**

4.2.2 - Salons internationaux

En 2021, BCI a poursuivi son rôle d'organisateur de la présence des entreprises bretonnes en « lançant » 35 salons et est demeuré l'outil du Conseil Régional pour qu'elles puissent bénéficier des aides régionales lorsqu'elles y sont éligibles. Un retour a une activité quasi-normale liée à la réouverture des frontières en fin de pandémies est envisagée pour 2022.

SALONS en France et à l'étranger	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Salons	**30**	**6**	**14**	**30**
Dont Salons à l'étranger	23	5	10	23
Dont Salons en France à vocation Internationale	7	1	4	7
Entreprises concernées	**404**	**76**	**129**	**400**
Entreprises dans les Salons à l'étranger	*245*	*56*	*68*	220
Entreprises dans les Salons en France	*159*	*20*	*61*	180

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

4.2.3 - Visites d'acheteurs étrangers en Bretagne

La visio-conférence a montré sa limite lorsque les interlocuteurs n'ont jamais eu l'occasion de se rencontrer. BCI va donc poursuivre cette activité d'organisation de visites d'acheteurs étrangers en présentiel sur le territoire breton. Les résultats obtenus par le passé encouragent BCI à redémarrer cette activité dès que les conditions sanitaires le permettront. Le nouveau service mis en place par BCI, « Suppliers From Bretagne » devrait aussi permettre de densifier les contacts des entreprises bretonnes avec des acheteurs étrangers aux besoins de sourcing préalablement qualifiés.

Visites d'acheteurs en Bretagne	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Nombre de visites d'acheteurs en Bretagne	18	40	24	25
Entreprises bretonnes visitées	63	176	51	125

B– Activité de prospection et d'accompagnement des entreprises étrangères (IDE)

La prospection et le suivi d'investisseurs étrangers : depuis l'entrée en vigueur des restrictions de déplacement, BCI a fortement réduit ses missions de prospection d'investisseurs étrangers. Dès que les déplacements seront possibles, BCI programmera de nouvelles missions de prospection à l'étranger avec un mix présentiel/distanciel.

Prospection IDE	Résultats année 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Objectifs 2022
Nouveaux contacts (entreprises)	175	53	22	150
Nouveaux prospects	89	47	11	100
Nouveaux projets	30	14	3	25
Visites (premières)	25 (16)	13 (8)	3 (2)	25(15)
Implantations / Extensions	2	1	3	2
Nombre de salons prospectés	1	-		2
Nombre de missions	7	2	-	5

En résumé, pour mener à bien ses accompagnements d'entreprises bretonnes dans leur développement à l'international et des entreprises à capitaux étrangers en Bretagne, BCI :

- S'organisera en mode hybride sur les opportunités d'activité à l'international quel que soit l'environnement sanitaire,
- Adaptera son offre de services différenciée en Europe vs Grand Export en fonction des contraintes sanitaires,
- Optimisera de nouveaux services & outils numériques lancés en 2021,
- Prospectera des investisseurs à l'étranger en mode hybride et accompagnera les IDE en Bretagne pour faciliter la défense de leurs sites et leurs réinvestissements.

Par ailleurs, BCI saura en 2022 prendra en compte la composante RSE dans l'accompagnement des entreprises bretonnes et des investisseurs étrangers et pour toutes les actions répertoriées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

5 – Soutien financier de la région aux entreprises – Proposition de soutien aux e.Activités pour 2022

5.1 - Proposition de soutien étendu aux e.Salons / e.Missions / e.Visites d'Acheteurs

PASS Salon Dispositif d'accompagnement de la région pour les PME éligibles

Avec le Pass Salon, la Région Bretagne favorise la participation des PME de production et de service aux entreprises à des actions collectives à l'international. La subvention allouée est à hauteur de 50% des frais de location et d'aménagement d'espace réalisés sans marge commerciale par BCI (avec un minimum de 5 entreprises éligibles venant de deux départements bretons, aide limitée à 3 participations au même salon).

e.Salons / e.Missions / e.Visites d'Acheteurs

Il est demandé au Conseil Régional de bien vouloir subventionner les frais de participation à :

- des e.Salons se tenant en 2022, pour les entreprises éligibles au Pass Salon. Ces frais de participation comprendraient :
  - L'enregistrement sur la plateforme du salon pour mettre en ligne le profil de l'entreprise : logo de la société, nom de la société, adresse, site web, e-mail, liens vers les médias sociaux,
  - L'accès à la plateforme de prises de rendez-vous B2B,
  - L'accès aux e.conférences / webinaires organisés pendant le salon,
  - La communication sur le site du salon (bannière, présence dans répertoire sociétés/produits/services…).

La subvention régionale serait à hauteur de 50% des frais de participation à un e.Salon et elle serait plafonnée à 3 000 € HT.

- des e.Missions se tenant en 2022, pour les entreprises éligibles.

  Comme pour les missions en présentiel, la subvention régionale serait est à hauteur de 30% du coût de la mission par entreprise.
  Elle couvrirait :
  - Frais du PEA pour l'organisation des e.rendez-vous mutualisés pour l'ensemble des entreprises participantes à la e.Mission,
  - Frais du PEA pour l'organisation des e.rendez-vous individuels de chaque entreprise.

- des rendez-vous lors de e.Visites d'acheteurs se déroulant en 2022, pour les entreprises éligibles.

La subvention régionale serait à hauteur de 50% des frais de rendez-vous par e.Visite d'acheteur.

5.2 – Autres soutiens financiers de la région aux entreprises

PASS Export Com

Avec le Pass Export com, la Région Bretagne soutient le développement à l'international des PME de production et de service aux entreprises de production en contribuant à la création d'outils de communication jusqu'à 9.000 € de subvention.

PASS Export RH

Avec le Pass Export RH, la Région Bretagne accompagne les PME de production et de service aux entreprises recrutant pour la 1ère fois un salarié dédié à l'export en temps partagé. Jusqu'à 20 000 € de subvention.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

PASS Export VIE

Avec le Pass Export VIE, la Région Bretagne soutient le développement à l'international des PME de production et de service aux entreprises en contribuant au recrutement d'un VIE. La subvention allouée est à hauteur de 30% des indemnités versées par l'employeur avec une limitation à 3 VIE aidés par la Région pour une même entreprise.

6 – Demande budgétaire de BCI pour l'année 2022

6.1 - Budget prévisionnel 2022 de BCI

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL	Réalisé 2019 (k€ HT)	Réalisé 2020 (k€ HT)	Réalisé provisoire 2021 (k€ HT)	Budget 2022 (k€ HT)
Subvention régionale DIE	2 300	1 872	2 199	2 300
Subvention régionale IDE	690	690	495	590
Dotation CCIR	855	1 036	893	786
Contrats individuels + acheteurs	449	288	449	395
Salons - Missions (QP Entreprises)	2 219	461	723	1 800
Salons - Missions (Subvention CRB)	616	74	195	600
Adhésions	180	195	193	249
Autres produits + DGA + AUTRE SUBV	3	15	67	2
I – TOTAL PRODUITS	**7 312**	**4 632**	**5 213**	**6 722**
Honoraires relais	418	240	377	320
Opérations collectives (salons) hors dépl.	2 872	550	919	2 458
Déplacements	216	61	52	141
Autres charges (dont financier)	789	650	748	791
S/T charges externes et diverses	**4 295**	**1 501**	**2 096**	**3 710**
Rémunérations brutes	1 463	1 328	1 364	1 433
Charges sociales et fiscales	856	801	807	818
Part Salaires et Charges CCI-R	779	966	823	717
Prov. Risques et Charges			85	
S/T frais de personnel	**3 098**	**3 096**	**3 079**	**2 968**
Dotation aux amortissements	**33**	**27**	**36**	**45**
II – TOTAL CHARGES	**7 426**	**4 624**	**5 211**	**6 722**
Résultat d'exploitation	**-114**	**8**	**2**	**0**
Résultat exceptionnel				
RESULTAT NET	**-114**	**8**	**2**	**0**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

6.2 – Tableau des dépenses en 3 chapitres de la Subvention Régionale

La récapitulation des dépenses prévues au budget 2022 ne concerne que la consommation des deniers publics issus de la convention conclue entre l'Association et le Conseil Régional de Bretagne.

Le budget 2022 ici présenté de Bretagne Commerce International se caractérise par une présentation fonctionnelle des dépenses **en trois chapitres.** Il se décompose comme suit :

Le chapitre **Logistique** entend présenter différents postes de dépenses liées aux financements des coûts administratifs de l'association, ainsi que ceux ayant pour objet l'installation matérielle des collaborateurs de Bretagne Commerce International indépendamment de leur fonction. Il se décompose en deux sections. La première vise le financement partiel de la rémunération des personnels de Bretagne Commerce International ayant pour activité l'administration de l'organisme. La seconde section rend compte d'un ensemble de dépenses nécessaires au fonctionnement du siège de l'association à Rennes. Ainsi, cette section inclut les différents loyers, ou encore les frais de conseils notamment en matière d'expertise comptable ou encore en matière de conseil juridique.

Le chapitre **Appui technique de Bretagne** rend compte de la consommation des deniers publics nécessaire à la réalisation de l'objet social de Bretagne Commerce International, ainsi qu'aux termes de la convention passée avec le Conseil Régional de Bretagne. Comme pour le chapitre Logistique, ce chapitre se caractérise par une distinction entre les dépenses liées à la rémunération du personnel et les frais nécessaires à l'exécution de leurs missions.

Le chapitre **Activité à l'étranger** vise les dépenses liées au financement des réseaux internationaux de Bretagne Commerce International. Ne disposant pas de salariés à l'étranger, le fonctionnement de Bretagne Commerce International suppose des relations contractuelles avec des organismes tiers, ce qui entraîne le paiement d'honoraires ainsi que la prise en charge des déplacements.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL : BUDGET 2022

Période 01/01/2022 - 31/12/2022

Chapitre	Section	Compte	31/12/2022 BUDGET
Logistique	Frais de personnel	Direction	173 275
		Administration	119 197
		Représentation	88 600
		Réseau Informatique	50 179
		Charges sociales et fiscales	241 281
		Sous total	***672 532***
	Autres charges	Locaux	153 053
		Contrats de prestation	199 530
		Maintenance	34 155
		Véhicules	70 203
		Autres	-112 453
		Sous total	***344 488***
	Total		***1 017 021***
Appui technique de Bretagne	Frais de personnel	Direction	49 464
		I.D.E.	95 713
		D.I.E. Contrats	419 348
		D.I.E. Salons - Missions - RI	163 470
		Numérique	233 430
		OPEN	40 436
		Charges sociales et fiscales	560 533
		Sous total	***1 562 395***
	Autres charges	Déplacements	89 675
		Open de l'international	110 000
		Prestations salons - missions	15 500
		Numérique	54 412
		Acheteurs	8 000
		BCI Inside-DGA	0
		Autres	24 678
		Sous total	***302 266***
	Total		***1 864 660***
Activité à l'étranger	Prestations de services	Honoraires spécifiques relais	0
		Déplacements des relais	0
		Autres	8 319
	Total		***8 319***
TOTAL			**2 890 000**

Synthèse des dépenses et des charges pour 31/12/2022	
Logistique	1 017 021
Appui technique de Bretagne	1 864 660
Activité à l'étranger	8 319
TOTAL	**2 890 000**

Synthèse du résultat pour 31/12/2022	
Dépenses et charges	2 890 000
Recettes	2 890 000
TOTAL	**0**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Région BRETAGNE
Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ACTIONS COLLECTIVES

Dossier 21001717
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pour la période 2014-2023 ; point 5.2.3 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant la convention-type relative aux Actions collectives ;
Vu la délibération n° 22_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2022 relative au programme n°0206 intitulé « P.0206 – Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques », accordant à **BRETAGNE POLE NAVAL** à LORIENT (56100) un crédit de **170 000,00** € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Programme d'actions pour l'année 2022 portant sur le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas.** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « LA REGION »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association BRETAGNE POLE NAVAL (Loi 1901) domiciliée à LORIENT,
représentée par Monsieur Frédéric GUENA agissant en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire » ;

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante : Programme d'actions pour l'année 2022 portant sur le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas. Le programme prend fin le 31 décembre 2022.

1.2 - La description détaillée de l'opération subventionnée ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'action, indiquant de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et recettes prévues, sont précisées dans l'annexe technique et financière. Cette dernière fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'un de 170 000 €.
La subvention se rapporte à une dépense subventionnable de 620 100 € HT [au taux de 27,4 %].

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. Le respect des taux maximum de financement public sera vérifié lors du solde de la subvention, notamment au vu des contributions réellement versées par les entreprises. La subvention pourra être proratisée le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.3 - Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 - Il s'engage à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - Le montant de la subvention sera versé ainsi qu'il suit :

- ➜ Une avance de 50 % du montant de la subvention soit 85 000 € à la signature de la convention,
- ➜ Une avance de 30 % du montant de la subvention soit 51 000 € sur présentation au plus tôt le 31 juillet 2022 :
  - D'un compte-rendu d'avancement du programme pour chacune des actions ;
  - D'un état récapitulatif des dépenses effectuées au titre de la convention ;
- ➜ Le solde de 20 %, au prorata des réalisations, sur présentation au plus tard le 30 juin 2023 :
  - d'un tableau faisant le récapitulatif des dépenses effectuées pour chacune des 5 grandes actions;
  - d'un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'opération objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
  - d'un compte rendu d'activité, qui donnera les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs obtenus pour chacune des 5 grandes actions. Des indicateurs d'évaluation pour chacune des 6 grandes actions seront également fournis (par exemple nombre d'entreprises participant aux actions, chiffre d'affaires généré entre les membres du cluster...)

5.2 - La subvention sera versée sur le compte suivant du Bénéficiaire :
Banque : CRCA LORIENT PORT
Numéro de compte : 16006 21111 00821587972 21
Titulaire du compte : BRETAGNE POLE NAVAL

5.3 - La Région se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler, le versement de la subvention en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0206, dossier n°22001448.

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITE DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

8.2 - En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'opération financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

8.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région avant le 30 avril 2023 une copie certifiée de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - Il s'engage :

- ➜ à tenir informée la Région de la modification de ses statuts ;
- ➜ à tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire) à son encontre.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclut dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 80% du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

13.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

13.2 - Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 14 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'aide est accordée au Bénéficiaire sur le fondement :

➜ du régime cadre exempté de notification n°SA.58995 modifiant et prolongeant le SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pour la période 2014-2023.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires
Le
(à préciser par la région)

Pour l'association **BRETAGNE POLE NAVAL**,
Le Président, (1)

Monsieur Frédéric GUENA

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional, et par délégation,

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Annexe technique et financière

BENEFICIAIRE :
ASSOCIATION BRETAGNE POLE NAVAL
3 rue Marie Dorval
56100 LORIENT

NATURE DE L'OPERATION : Actions du cluster Bretagne Pôle Naval (BPN) pour le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas pour l'année 2022 (1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Les entreprises bretonnes de la filière navale se sont regroupées en 2007 pour constituer l'association BRETAGNE PÔLE NAVAL (BPN), dont la mission est de fédérer et de contribuer à la compétitivité des entreprises bretonnes de l'industrie navale, des énergies marines renouvelables et de l'oil and gas.
L'association compte actuellement 217 adhérents représentant environ 25 000 emplois en Bretagne.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS EN 2021

Ils s'articulent autour de 5 axes stratégiques :

Axe 1 – Priorité : Emploi et formation : commission Emploi Formation et Légal

L'organisation et le pilotage de la neuvième édition du salon Pro&Mer constitue une des actions importantes de cet axe. Le salon se tiendra début janvier 2023. Dans le cadre de Pro&Mer, la commission emploi/formation produira 5 nouvelles fiches métiers (70 au total). Tout au cours de l'année, des rendez-vous ayant pour thème l'emploi se dérouleront tout au long de l'année. Egalement, des actions permettant d'accroître l'attractivité des métiers seront réalisées.

Axes 2 et 3 – Soutiens et accompagnements ciblés aux entreprises sur tous les aspects économiques et commerciaux

BPN élargira ses critères de recherche en matière de veille commerciale notamment avec la définition de nouveaux critères de sélection des appels d'offres. Cette action permettra d'assurer une recherche active de nouveaux marchés. BPN a pour objectif de créer une base de données, aidant à l'identification des compétences mais aussi des moyens détenus par les entreprises. 1 recrutement sera acté avec la création d'un poste de Business developpeur.

Le Shelti Breizh est une action mutualisée des entreprises de BPN pour la construction d'un conteneur destiné notamment aux usages de l'économie portuaire et maritime (89 containers vendus). En 2022, une signature collective d'adhésion des entreprises à la marque sera envisagée.

Axe 4 – Optimisation des outils industriels portuaires permettant de maintenir la compétitivité des entreprises

L'objectif de la commission infrastructures portuaires de BPN a pour mission de consolider et de faire travailler ensemble les interprofessions afin que leurs sollicitations soient coordonnées. La commission proposera à la signature une convention de partenariats à toutes les interprofessions de Bretagne et ou aux entreprises intéressées et utilisatrices des infrastructures industrielles et portuaires.

Axe 5 – Etudes et actions d'influences au profit des membres

Il s'agit d'actions d'influence au profit des adhérents du cluster sur diverses problématiques, à titre d'exemple et en lien avec les travaux de la commission INFRA, d'apporter un support aux entreprises dans le cadre de la loi NOTRE pour le foncier portuaire. Un.e chargé.e d'études sera recruté par BPN.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET, en euros HT : 620 100 €

La subvention proposée pour le soutien de Bretagne Pôle Naval en 2022 est de **170 000 €** (170 000 € en 2021).

Région Bretagne	**170 000 € (27.4 %)**
Ressources internes (sur fonds propres)	170 000 €
Ressources externes (partenaires, entreprises, autres)	155 600 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2007-644 du 30 avril 2007 fixant le montant des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations ;

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu les délibérations n°22_0206_02 et n°22_0201_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 relative au programme n°206 «Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques», et au programme 201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » attribuant une subvention à Bretagne Développement Innovation à Cesson-Sévigné (35510) pour le fonctionnement 2022 de sa structure (opérations n° 22001154 et 22001207) et approuvant les termes de la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

ET :

Bretagne Développement Innovation,
Association loi 1901 dont le siège social est au 1 bis route de Fougères 35510 CESSON-SEVIGNE, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes - RCS sous le numéro B 532 239 472 ;
Représentée par Monsieur Hugues MEILI agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour l'année 2022, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaire de ce dernier.
Les missions mises en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2022, sont décrites dans les annexes technique (annexe n°1) et financière (annexe n°2) de cette convention.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la signature par les deux parties, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
Pour le financement de cette mission d'intérêt général, la Région accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de :
- **1 850 000 €,** au titre de son activité en faveur des GPS (grands projets structurants), de la veille sur l'ensemble du champ de l'économie bretonne, et de la promotion sur l'intégralité de l'économie bretonne,
- 1 549 000 €, au titre du volet innovation, hors dossier spécifique SRDEII/S3.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
4.1 : Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :
- **Un rapport trimestriel d'activité et de suivi financier** précisant les conditions de mise en œuvre des objectifs et des actions précisées dans les annexes techniques et financières. Ce document sera transmis par mail à innovation@bretagne.bzh et à economie@bretagne.bzh et présenté à la Région dans le cadre des réunions trimestrielles de suivi.

4.2 : Le Bénéficiaire s'engage également à :
- Utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- Ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- Remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;
- Tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- Respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- Conformément à la charte de l'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et il en tiendra informée la Région.

4.3 : Le Bénéficiaire s'engage également à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional, au plus tard le 30 juin 2023, un rapport d'activité globale comprenant un volet spécifique sur chaque programme identifié en annexe 2.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION
Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il veillera également à assurer la présence visible du portail d'information de la Région *« Financer son entreprise en Bretagne »* sur les sites internet dont il assure l'administration.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention **de 3 399 000 €** sera versé comme suit :
- **80 %, soit 2 719 200 € à la signature de la convention,**
  - *1 480 000 € au titre du programme n° 206*
  - *1 239 200 € au titre du programme n° 201.*

- **Le solde, 20 %, soit 679 800 €,**
  - *370 000 € au titre du programme n° 206 ;*
  - *309 800 € au titre du programme n° 201.*

Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire et sur présentation d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu des éléments prévus à l'article 4.3.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant : 30003 01750 00050089060 65 Banque SG RENNES

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE
Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 :

- Programme n° 206, dossier n° 22001154 pour **1 850 000 €**.
- Programme n° 201, dossier n° 22001207 pour **1 549 000 €.**

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 9 : MODALITES D'AJUSTEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA REGION
Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 6 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

Le Bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS
La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le Bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.
La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- Les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- La non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

ARTICLE 15 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FISCALES
Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 : EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
Le

Pour l'Association
Bretagne Développement Innovation

Le Président du Directoire,

Hugues MEILI

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional,
et par délégation

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Annexe n° 1 - TECHNIQUE

Bénéficiaire : Association Bretagne Développement Innovation.
- 1 bis route de Fougères, 35510 CESSON-SEVIGNE.

Durée de réalisation : 1/01/2022 au 31/12/2022

Missions de BDI :
Les missions principales de BDI visent à renforcer l'attractivité du territoire, anticiper et accélérer les transitions de l'économie régionale. Elle alimente le Conseil régional par son activité de veille. Elle applique les orientations stratégiques retenues en particulier dans la SRDEII et la S3, par le biais de Grands projets structurants (GPS), et elle les décline sur le plan de l'image et de la promotion. Certaines de ses missions n'ont pas de caractère permanent. Une fois les positions prises, ou les expérimentations faites, l'action peut être reprise par d'autres acteurs (collectivités, opérateurs de l'accompagnement, clusters…), ce qui implique une organisation des ressources humaines souple. L'activité de l'agence repose sur deux métiers socles (ingénierie et attractivité) d'une part, et sur six grands projets structurants (GPS) d'autre part. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de développement économique (SRDEII) et de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), pilotées par le Conseil régional, BDI :

1. Assure la veille et l'observation économique (ingénierie), en :
- Déployant des méthodologies d'enquêtes et d'observation de l'économie bretonne,
- Contribuant à accroître la visibilité des compétences des entreprises et des laboratoires, à travers le développement et la maintenance d'une base de données mutualisée avec l'écosystème breton (CRAFT), en lien avec les acteurs régionaux producteurs de données,
- Réalisant des études, cartographies et annuaires pour faciliter les mises en contact,
- Assurant une veille sur les opportunités de projets européens pour les entreprises régionales et un observatoire de la participation des entreprises aux projets européens en recherche et innovation, notamment dans le cadre du réseau NOE et en lien avec les services de la Région (DIRECO/DAEI).

2. Élabore et pilote les outils de promotion économique de la Bretagne
En déclinaison des orientations de la stratégie de l'attractivité globale, du plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) et avec les autres acteurs de l'attractivité économique, BDI :

- Contribue à valoriser et promouvoir l'économie régionale en renforçant la visibilité des entreprises et des territoires, notamment à travers l'édition de brochures, d'infographies, de campagnes web, de vidéos, en particulier sur des salons et opérations de promotion événementielle,
- Déploie une marque de territoire partagée, la Marque Bretagne, et anime un réseau de partenaires, dans une démarche d'attractivité globale de la Bretagne pour et avec les acteurs du territoire.

S'agissant plus spécifiquement de l'organisation des salons**, BDI s'engage à travailler et à s'articuler avec BCI** pour aboutir à une gestion coordonnée et efficiente des modalités de réalisation des salons.

3. Pilote la mise en œuvre de grands programmes structurants (GPS), en lien avec la Région
BDI est mobilisée sur 6 champs d'actions en 2022, dont certains font déjà l'objet d'une feuille de route partagée avec la Région et d'autres pour lesquels cette feuille de route doit encore être validée, précisant notamment les résultats et livrables attendus à moyen terme, ainsi que les moyens et expertises mobilisés. Le suivi de chaque GPS implique l'association du référent Région désigné par la Direction générale des services.

Il s'agit d'accompagner la structuration et le développement de ces secteurs pour faciliter l'accès aux marchés pour les entreprises bretonnes, soutenir l'innovation en lien avec les acteurs du territoire et développer l'attractivité du territoire, en fédérant les acteurs de l'écosystème dans une dynamique collective.

Les champs d'action sur lesquels l'agence est mobilisée en 2022 sont :

- La Cybersécurité (en lien avec le P.E.C),
- Les Energies Marines Renouvelables (EMR), en lien avec Bretagne Ocean Power,
- Le croisement du numérique avec les filières de l'agriculture et l'agroalimentaire,
- La transition énergétique, et notamment les smart grids (réseaux électriques intelligents, en particulier à travers la mise en œuvre du projet interrégional SMILE),
- La voile de compétition (filière course au large), notamment à travers les technologies des matériaux composites),
- L'hydrogène.

Dans le cadre du financement régional :
→ BDI s'engage à ne pas solliciter d'expression budgétaire supplémentaire en cours d'année et à mettre en place un système lui permettant de palier tout besoin inconnu en début d'année (impliquant des réorientations/priorisations en cas de nouveaux projet/besoin identifié en cours d'année)
→ BDI s'engage à élaborer, dès septembre 2022, des orientations budgétaires partagées avec le Conseil régional et en particulier la Direction du développement économique pour 2023, et à inscrire son budget dans la tendance de réduction structurelle de la dépense de fonctionnement. BDI s'engage à réduire progressivement la rigidité de son budget, avec une

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

part du budget consacrée aux dépenses de ressources humaines qui soit décroissante dans le temps. A ce titre la recherche de processus de management assurant l'agilité de la structure sera menée et devra s'adapter à la réalité des GPS qui ont vocation à être limités dans le temps.

Le budget prévisionnel total de l'agence pour 2022 est de 5 075 825 €, dont 3 856 167 € d'assiette éligible pour la présente convention. A noter qu'un programme d'actions en particulier portant sur les actions de veille et d'observation économique et sur les actions visant à mieux inscrire la Bretagne dans les réseaux européens (NOE en particulier) fait l'objet d'un cofinancement FEDER/Région et d'une convention dédiée.

Effectifs : 44 ETP envisagés pour 2022 (versus 36,9 en 2015, 34,8 en 2016, 44,4 ETP en 2017, 46.80 ETP en 2018, 48.11 ETP en 2019 et 48,06 en 2020 et 42,15 en 2021).
L'organigramme de la structure sera transmis et mis à jour en cours d'année, le cas échéant, dans le cadre des rapports réguliers prévus à l'article 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Annexe n°2 - FINANCIERE

Dépenses selon plan comptable	Dépenses selon actions	Recettes
Achats : 1 317 695 €	Support toutes activités : 779 534 €	Répartition des financements publics :
	Observatoire hors GPS : 49 642 €	**- Région Bretagne : 3 399 000 €** ➔ 1 850 000 € sur programme 206 ➔ 1 549 000 € sur programme 201
Autres services extérieurs (déplacement, missions) : 136 324	Europe (hors S3/NOE) : 568 762 €	
	Promotion hors GPS : 476 901 €	- Lorient agglomération : 30 000 €
Charges de personnel : 2 401 058 €	GPS : - Cybersécurité : 331 961 € - Croisement numérique / agriculture et agroalimentaire : 393 527 € - EMR : 292 615 € - Transition énergétique / smart grids : 165 750 € - Voile de compétition / propulsion par le vent : 302 017 € - Hydrogène : 263 395 €	- Fonds européens (hors TIGER) : 376 390 € EEN : 155 044 € ERANET OCEAN : 2 419 € ICE : 65 631 € SET UP : 56 634 € CYBER : 23 144 € S3FOOD : 14 713 € DIH : 18 453 € MEGAAWE : 28 183 € DIGITRANS HUB : 12 169 €
Autres charges : 1 090 €	Marque Bretagne : 232 063 €	Autofinancement : 50 777 €
TOTAL : 3 856 167 €	**TOTAL : 3 856 167 €**	**TOTAL : 3 856 167 €**

BDI bénéficie en parallèle de deux autres soutiens régionaux :

- Un soutien pour le cofinancement du projet européen TIGER (budget de 493 000 € et financement régional de 152 858 €
- Un soutien pour le cofinancement d'un programme d'actions en lien avec le suivi de la S3 régionale (ingénierie et émergence de projets européens) (budget de 726 658 €, avec un financement FEDER/Région de 600 992 €).

Le budget global prévisionnel de l'association est de 5 075 825 € pour 2022.

Remarques complémentaires sur l'aspect budgétaire

La Région met à disposition de l'association des locaux, sur le site dont elle est locataire au 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné (surface : 567.60 m²) et un bureau situé au 12 rue Adolphe Tiers à Lorient depuis le 1er mars 2019.

Une convention spécifique de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit (loyers et charges afférentes) traite par ailleurs de cet aspect.
L'avantage consenti a été estimé, par le service gestionnaire de la Région (Service de la maintenance et de la logistique), à 152 190 € pour le site cessonnais (données 2021).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

Dossier n°22000323
Programme n°206
Commission permanente du 28 mars 2022

BENEFICIAIRE :
Chambre d'Agriculture de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou CS 74223
35042 RENNES

NATURE DE L'OPERATION:

« Observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires de Bretagne – Volet agroalimentaire – 2022 »

Avec plus de 130 000 emplois directs, les activités agricoles et agroalimentaires constituent un véritable socle de l'économie bretonne. L'Observatoire couvre le champ des structures agricoles, des entreprises de transformation, de leurs marchés, des différents circuits de commercialisation, des attentes des consommateurs, dans leur contexte économique, social et géopolitique.

L'Observatoire intervient à 2 niveaux :

1. **Production des ressources sur le secteur agroalimentaire (IAA) et diffusion au travers de « la Revue de l'Observatoire des IAA »**

En 2022, la CRAB prévoit de mener les actions suivantes :

- Suivi de la conjoncture régionale des IAA, de leurs résultats économiques et sociaux et des signaux faibles, restitués sous forme de différentes productions. Une attention particulière sera portée au commerce extérieur, en lien avec le Brexit. L'impact de la crise liée au Covid sera un des axes d'analyse des évolutions (évolution des investissements, des volumes de production par exemple).
- Actualisation de la carte interactive des acteurs de l'agroalimentaire en Bretagne, en partenariat avec Bretagne Développement Innovation, à partir de l'alimentation de la base de données CRAFT. En plus des cartes mises à jour en ligne, une édition papier sera réalisée pour le Salon International de l'Alimentation.
- Mise à jour des chiffres-clés des données sociales du secteur alimentaire en Bretagne, en réponse à la demande de la CPREFP (Commission paritaire régionale de l'emploi de la formation) alimentaire bretonne
- Finalisation du focus sur la filière viande bovine en Bretagne
- Lancement d'une étude sur le maraichage et sur la perspective de structuration des circuits courts, afin de caractériser les attentes des consommateurs en matière d'alimentation locale et de qualité, la croissance des projets d'installation en maraîchage et leur viabilité et les opportunités de structuration des acteurs la filière, y compris pour répondre aux attentes des collectivités locales (approvisionnement local de la restauration collective).
- Actions de communication : diffusion de l'expertise va un support numérique en remplacement de la publication « La Revue de l'observatoire des IAA »

2. **Organisation de temps forts pour favoriser la diffusion et l'appropriation des enjeux du secteur**

- Un évènement annuel est organisé à destination des élus des instances représentatives du personnel des industries agroalimentaires de Bretagne. Pour mémoire, le thème retenu pour la journée 2021 était : « Avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons : et nos emplois demain ? ». Outre l'analyse de la situation économique et sociale des filières agri-agro avec une attention particulière accordée aux tensions en recrutement et sur l'attractivité des métiers de l'agroalimentaire, cette journée a permis d'aborder les perspectives à l'horizon de vingt ans pour le secteur agroalimentaire breton et ses emplois. Pour 2022, le thème retenu porte sur « les nouvelles tendances alimentaires », à la fois sous l'angle des évolutions de produits alimentaires et des évolutions de consommer.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0206_02-DE

BUDGET PREVISIONNEL de l'action (1er janvier 2022 – 31 décembre 2022) (en € HT)

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Veille et analyse des IAA	54 510 €	Région Bretagne	40 000 €
Alimentation de la base de données CRAFT (temps passé par le service économie-emploi)	13 318 €	Casdar (fonds du Ministère de l'agriculture)	37 574 €
Finalisation de l'étude sur la filière viande bovine	9 742 €	Autofinancement	48 236 €
Focus sur les productions maraîchères	21 026 €		
Communication – promotion	17 696 €		
Journée des salariés des IAA	9 518 €		
TOTAL	**125 810 €**	**TOTAL**	**125 810 €**

La CRAB sollicite le Conseil régional à hauteur de 40 000 € (soit 31,8 % des dépenses éligibles).
Aide 2021 : 40 000 € (30,5 %)
Aide 2019-2020 : 74 883 € (37 %)
Aide 2018 : 40 000 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0207_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0207_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.63945 (ancien 50388) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2022 ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0207_02-DE

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu les régimes exemptés n° SA 44092 et SA 46357 modifiés par le SA 59141 relatifs aux aides à la défense des forêts contre l'incendie et à la restauration des terrains en montagne pour la période 2015-2022 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstient sur l'aide à la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour l'animation du programme sur l'énergie et les gaz à effet de serre en agriculture au titre de l'année 2022 et vote contre l'aide à la Chambre d'Agriculture de Bretagne relative au programme de l'Observatoire de l'économie agricole de Bretagne en 2022.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 653 729,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **de MODIFIER** les objets des opérations figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 1 724 061,36 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	22001719	Participation régionale 2022 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.2.2 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Subvention forfaitaire	500 000,00

Total : 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22000063	Observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires de Bretagne - Volet Agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	100 000,00	33,85	33 850,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22001665	Soutien exceptionnel des frais d'inscription des entreprises exposantes du village Terres et Mer de Bretagne (SIA 2022) (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2021)	133 705,80	25,00	33 426,45
FED REG SYND EXPLOIT AGRICOLE BRETAGNE 35000 RENNES	22001749	Soutien au fonctionnement 2022 - Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022	500 000,00	5,86	29 306,39
FIBOIS BRETAGNE 35200 RENNES	22001601	Actions d'animation pour le développement de la filière forêt-bois (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	509 000,00	32,00	162 880,00
CNPF SERVICES GENERAUX 44800 SAINT HERBLAIN	22001598	Animation et développement forestier (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	188 900,00	34,92	65 960,00
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	22001750	Soutien à l'animation des filières, à la promotion de l'agriculture et des produits bio 2022 - Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022	340 000,00	40,35	137 200,00
FEDER REGION AGROBIOLOGISTE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	22001752	programme d'action en faveur du développement et de la promotion des filières de proximité des produits agrobiologiques 2022 - Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022	200 000,00	30,00	60 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22001679	soutien au programme d'action 2022 : circuits courts, filières qualité et proximité. Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022	116 600,00	39,97	46 600,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	21008443	Programme d'expérimentation en cultures légumières 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	1 021 172,80	34,00	346 160,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	21008442	Programme d'expérimentation en cultures horticoles 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	301 200,00	40,00	120 450,00
BRETAGNE PLANTS INNOVATION SAS 29460 HANVEC	21008225	Programme de Recherche et Expérimentation 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	329 000,00	18,38	50 000,00
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	22001507	Programme d'expérimentation en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	296 580,89	14,00	40 767,32
CIVAM AD 56 56390 LOCQUELTAS	22001700	Produire de grandes cultures économes pour l'alimentation humaine (Prise en compte de l'opération à compter du 15/02/2020)	42 101,33	80,00	33 681,07
CIVAM AD 56 56390 LOCQUELTAS	22001697	Nouvelles ressources fourragères pour sécuriser les systèmes herbagers face aux sécheresses avec une valorisation à faible impact énergétique (Prise en compte de l'opération à compter du 01/03/2020)	40 900,33	80,00	32 720,27
RES'AGRI 29 29228 BREST	22001705	Accompagner la transition agro écologie par l'exemple (Prise en compte de l'opération à compter du 01/02/2020)	39 560,00	80,00	31 648,00
AGROBIO 35 35510 CESSON-SEVIGNE	22001711	Vers des systèmes en grandes cultures bio couplant réduction du travail du sol et fertilité (Prise en compte de l'opération à compter du 15/01/2020)	35 931,37	80,00	28 745,33

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_02

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0207_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 SAINT POL DE LEON	22001723	Programme d'expérimentation en champignons cultivés au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	175 498,00	20,00	23 000,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	22001762	Projet AEP : Construire un système pâturant et autonome en Agriculture Biologique avec un outil de traite robotisé (Prise en compte de l'opération à compter du 5 février 2020) - PHASE 3	28 320,00	80,00	22 656,00
FED DEP CENTRE INITIATIVE VALOR AGRICU 29190 BRASPARTS	22001716	Valoriser les ressources existantes de la ferme en développant des ateliers d'élevage secondaires en agriculture durable (prise en compte de l'opération à compter du 01/06/2020)	24 222,17	80,00	19 377,73
NOV'AGRI 56301 PONTIVY CEDEX	22001703	élever, transformer et commercialiser les dindes rustiques, produites à faible densité avec un objectif de limitation voire de suppression des antibiotiques (Prise en compte de l'opération à compter du 01/04/2020)	16 396,00	80,00	13 116,80
MOUVEMENT DE L AGRICULTURE BIO DYNAMIQUE 68000 COLMAR	22001698	Produire des plantes médicales et aromatiques de qualité en biodynamie (Prise en compte de l'opération à compter du 05/02/2020)	12 520,00	80,00	10 016,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22001742	Soutien au programme d'animation sur l'energie et les gaz a effets de serre pour l'année 2022 - prise en compte de l'opération à compter du 01/02/2022	165 000,00	20,00	33 000,00

Total : 1 374 561,36

Nombre d'opérations : 22

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001329	Développement de la plateforme produits locaux.bzh	Achat / Prestation	200 000,00
AREPO ASS REGIONS EUROPEENNES DES PRODUITS D ORIGINE 33077 BORDEAUX	22001744	Cotisation annuelle - Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022	Subvention forfaitaire	4 500,00
SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	22001589	Participation statutaire 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Participation	145 000,00

Total : 349 500,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

REGION BRETAGNE

22_0208_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimit®

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 236 160 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 portant modification sur le montant de la participation financière dans le cadre de la convention 2020-2022 entre la Région Bretagne et la Touline, ainsi que le programme d'activité 2022, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention cadre entre la Région Bretagne et Vigipol, dans le cadre d'un partenariat 2020-2022 et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention cadre entre la Région Bretagne et l'IMP, dans le cadre d'un partenariat 2020-2022 et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	22001540	Education à la mer et au littoral - soutien annuel 2022 - Prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2022	47 500,00	63,16	30 000,00
ASSOCIATION TOULINE BRETAGNE 29200 BREST	22001439	Programme 2022 de la convention cadre 2020-2022 entre la Région et la Touline (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2022)	56 250,00	80,00	45 000,00
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	22001430	Programme 2022 de la convention cadre 2020-2022 entre la Région et Vigipol "partenariat pour la préparation aux pollutions maritime en Bretagne" (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2022)	32 500,00	76,92	25 000,00
INSTITUT MARITIME DE PREVENTION 56100 LORIENT	22001438	Programme 2022 de la convention cadre 2020-2022 entre la Région l'IMP (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2022)	128 700,00	77,70	100 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0208_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	22001437	Cotisation 2022	Cotisation	36 160,00

Total : 36 160,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0208_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION RÉSEAU D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A LA MER ET AU LITTORAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22_0502_02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB) pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable et d'un programme d'éducation à la mer et au littoral au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association REEB régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au titre de l'environnement, dont le siège social est situé au n°1 rue Saint-Nicolas, 22200 GUINGAMP, N° Siret 38879048700044, code APE 94.99Z

Représentée par son Co-Président Michel Clech.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et les institutions publiques s'engagent depuis de nombreuses années afin de transmettre une éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour toucher le plus grand nombre. En 2005, le lancement du plan régional d'actions avait permis de fixer de grandes orientations pour l'éducation à l'environnement en Bretagne. 10 ans après, le REEB a mené avec les partenaires de la plateforme régionale EEDD une évaluation de l'Education à l'environnement en Bretagne. Cette étude a permis de réorienter les objectifs au travers une charte définissant les enjeux en ces termes :

« L'éducation à l'environnement et au développement durable dite « EEDD » a pour but la formation de citoyens respectueux de leur environnement et des équilibres planétaires. Elle prend en compte les dimensions écologiques, sociales, culturelles et économiques de l'environnement, formant ainsi à l'analyse de systèmes complexes. Elle porte un projet éducatif de transformation de notre rapport au monde s'inscrivant dans des valeurs de respect, de solidarité dans l'espace et dans le temps, et de responsabilité. Elle est éducation à la citoyenneté.

(…) la société a changé, les problématiques environnementales ont continué d'évoluer, la prise de conscience citoyenne a progressé. Mais les enjeux de l'EEDD restent extrêmement larges et concernent tous les domaines de la vie quotidienne : l'eau, l'habitat, la consommation, l'énergie, la mer, la mobilité, l'énergie, les déchets, la biodiversité, la solidarité, la santé, etc. »

Cette charte, partagée et co-signée par, notamment, la Région Bretagne et le REEB, permet de dégager certaines orientations sur lesquelles les acteurs de l'EEDD peuvent mettre l'accent dans la mise en œuvre de leurs actions pour les années à venir. La Région Bretagne, à travers la Breizh COP et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), souligne combien la mobilisation citoyenne sera le socle de la réussite dans les transitions à mener pour la Bretagne et les bretons à l'horizon 2040.

Par ailleurs, la dimension intrinsèquement maritime de la Bretagne justifie de soutenir une stratégie régionale spécifique dans le domaine de l'éducation à la mer et au littoral (EML), partagée avec le plus grand nombre possible d'acteurs. De fait, de nombreux acteurs bretons de l'EEDD interviennent dans le domaine de l'éducation à la mer et au littoral pour tout ou partie de leur activité.

L'enjeu de l'éducation à la mer et au littoral est de reconstruire les représentations que peuvent avoir les bretonnes et des bretons de leurs liens avec le monde maritime et littoral, ainsi que de mettre en évidence les interactions terre-mer. Par une meilleure connaissance des spécificités de l'environnement maritime et littoral et une appropriation des enjeux, de leurs interactions et de leur complexité (changements climatiques, énergies marines, risques érosion-submersion…), l'éducation à la mer et au littoral contribue au développement durable régional, notamment par la préservation et la valorisation des milieux et des ressources maritimes et littoraux. Constatant que les breton·ne·s ont des relations très diverses au monde maritime et littoral (certain·e·s n'en ont pas ou très peu), la Région Bretagne et le REEB souhaitent favoriser l'accès à une éducation à la mer pour tou·te·s et auprès de tou·te·s. La Région entend donc appuyer l'action du REEB au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème régional de l'éducation à la mer et au littoral.

Les valeurs et principes pédagogiques partagés dans la mise en œuvre de ce partenariat sont :

- de rendre l'éducation à l'environnement et la mer accessible à tous
- d'assurer l'égalité femme-homme dans l'accès à l'éducation à l'environnement et à la mer et au littoral et la pratique des activités liées
- d'agir vers un développement durable et solidaire par une approche intégrée qui inclut à la fois les dimensions environnementales, sociales et économiques
- de favoriser l'entraide et la solidarité
- d'éduquer au contact de la nature sur le terrain, dans le réel
- d'éduquer selon une pédagogie active où le public est acteur

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Dans le cadre de la présente convention, l'association REEB souhaite développer les axes suivants :

- Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral en Bretagne.
- Informer les acteurs, communiquer et valoriser les actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique.
- Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne.
- Développer une vie associative exemplaire en démarche citoyenne participative, formatrice et créative au regard des enjeux de transition.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association REEB conviennent de formaliser pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Plusieurs Directions de la Région sont concernées par les actions du REEB, au premier chef la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) et la Direction de la Mer (DIMER), mais également la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie (DEFTLV), la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS), la Direction du tourisme et du patrimoine (DTP), ou encore la Direction des transports et des mobilités (DITMO)… C'est pourquoi la convention facilitera les mises en relation avec les autres services incitant à la transversalité des actions et en accroissant l'importance de l'EEDD et de l'éducation à la mer et au littoral comme action socle indispensable à toute la politique d'avenir du Conseil régional.

Article 1 – Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du REEB, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires en matière d'éducation à l'environnement et d'éducation à la mer et au littoral.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 6) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'objectif principal de ce programme est de favoriser le développement d'une éducation à l'environnement et à la mer et au littoral pour toutes et tous en Bretagne.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Axe 1 : Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral

- Promouvoir et développer l'EEDD et l'EML sur le territoire breton en participant aux différentes instances politiques
- Favoriser la coopération dans les territoires et l'émergence de réseaux locaux d'EEDD, notamment par l'accompagnement à la valorisation, la diffusion et l'aide à l'impulsion du développement des projets de territoire sur les transitions (AAP « Mobiliser les Bretons et les Bretonnes pour les transitions »)
- Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les projets en commun entre acteurs du monde maritime, en lien notamment avec les Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

- Améliorer la viabilité et l'efficience des modèles économiques des structures d'EEDD en facilitant l'accès aux différentes sources de financements (dont le DLAL FEAMPA, apports du conseil et de l'accompagnement sur les aides financières et le montage de projet.

Axe 2 : Informer les acteurs, communiquer et valoriser les actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique

- Améliorer la visibilité et la compréhension de l'EEDD et de l'EML (notamment via le site la Toile de mer)
- Mobiliser le grand public en faveur des transitions écologiques via l'EEDD et l'éducation à la mer
- Construire une stratégie collective pour rendre les ressources en EE accessibles sur l'ensemble du territoire et au plus près des usagers (grand public, entreprises, collectivités, établissements scolaires, etc.).
- Ecrire l'histoire de l'éducation à l'environnement en Bretagne (y compris l'éducation à la mer et au littoral) à travers le REEB
- Apporter du conseil

Axe 3 : Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population

- Favoriser la prise en compte des thématiques à enjeux (santé-environnement, changement climatique dont l'impact sur le littoral, sciences participatives, etc.) et la prospective, dont la conception et la diffusion d'outils pédagogiques (Planktobox, Bernic&Clic, ...)
- Faciliter la professionnalisation des acteurs (formation, journées d'échanges et de partage d'expériences et d'outils, etc.) et la formation des citoyens
- Favoriser la réflexivité du champ au travers le développement d'études et de recherches actions.
- Favoriser l'égalité d'accès à l'EE et à l'EDM

Axe 4 : Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition

- Mobiliser les acteurs de l'EEDD dans une dynamique collective et participative ;
- Favoriser l'accueil et l'engagement des bénévoles.

- Favoriser l'égalité d'accès à la vie et aux responsabilités associatives

Article 2 – Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024, au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	MONTANTS EN €
1. Soutenir l'organisation des acteurs de l'EEDD et de l'EML	59 250
2. Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique	59 250
3. Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population	59 250
4. Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrice et créative au regard des enjeux de transition	59 250
TOTAL	237 000

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	%
RÉGION Patrimoine naturel	55 000	23 %
Région Mer	30 000	13%
ETAT	44 300	19 %
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	10 000	4%
CONSEILS DEPARTEMENTAUX	14 000	6 %
EUROPE	42 282	18 %
AUTOFINANCEMENT	41 418	17 %
TOTAL	237 000	100 %

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 4 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association REEB est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;
- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'objectifs,
- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des indicateurs de suivi. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan financier, le rapport dresse un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association REEB transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :
Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que le REEB se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Axe de l'action	Objectifs généraux	Critères d'évaluation
Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral	Promouvoir et développer l'EEDD et l'EML sur le territoire breton en participant aux différentes instances politiques	Participation effective à différentes instances et moments politiques
	Favoriser la coopération dans les territoires et l'émergence de réseaux locaux d'EEDD et d'EML	Nouveaux réseaux territoriaux Actions de coopération effectives
	Faciliter la viabilité et l'efficience des modèles économiques des structures d'EEDD et d'EML.	Site Entr'EEDD renseigné régulièrement Mise en place de formations
	Apporter du conseil	Nombre de conseil réalisé Sujets des conseils répertoriés
Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique	Améliorer la visibilité et la compréhension de l'EEDD et de l'EML	Stratégie de communication adaptée
	Construire une stratégie collective pour rendre les ressources en EEDD et EML accessibles sur l'ensemble du territoire et au plus près des usagers ?	Stratégie collective rédigée Redéfinition de la notion de centre de ressources Ouvertures de nouveaux centres de ressources
	Ecrire l'histoire de l'EEDD (dont l'EML) en Bretagne à travers le REEB	Histoire écrite
	Informer et valoriser au fil de l'eau	Revue Polypode publiée 12 Cyberlettres envoyées 24 revues de presse envoyées Documents et informations des commissions, journées d'échanges, etc., mises en forme et partagées Plateformes ressources (toile de mer, ...) consultées : nombre de consultations et d'abonnés à la Newsletter
Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives	Favoriser la prise en compte des thématiques à enjeux et la prospective	Commissions de projet actives Des thématiques de travail et de projet renouvelées et adaptées à l'évolution du contexte

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population		Publication, [illegible] et diffusion d'outils innovants
	Faciliter la professionnalisation des acteurs et la formation des citoyens	Organisation de formations, journées d'échanges, rencontres régionales
	Favoriser la réflexivité du champ au travers le développement d'études, d'évaluation et de recherches actions.	Etudes, évaluations ou recherches actions lancées et/ou suivies
Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition	Mobiliser les acteurs de l'EEDD dans une dynamique collective et participative	La vie du réseau s'anime avec une bonne représentativité de participants
	Favoriser l'accueil et l'engagement des bénévoles	Les administrateurs sont formés à la gouvernance et à la représentation Les adhérents impliqués sont formés au rôle d'ambassadeur

Article 5 – Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association REEB en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association REEB au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Le budget prévisionnel des actions sera présenté chaque année en commission permanente. Après chaque commission, une convention type annuelle sera signée entre la Région et le REEB.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association REEB

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association REEB. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association REEB s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association REEB est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association REEB peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association REEB, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association REEB a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association REEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal
Co-Président de l'association REEB,

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

AXE 1 - Soutenir l'organisation des acteurs de l'Education à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Promouvoir et développer l'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral sur le territoire breton en participant aux différentes instances politiques				
	24	**9 120,00 €**	**0**	**0,00 €**
Participer aux instances (IREPS, ABE, ABB, MAB, Copil académique, CRSA, etc.)	15	5 700,00 €		
Participer aux instances mer et littoral	3	1 140,00 €		
Co-animer la plateforme	6	2 280,00 €		
B – Favoriser la coopération dans les territoires et l'émergence de réseaux locaux d'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral.				
	41	**15 580,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer les réseaux territoriaux	18	6 840,00 €		
Participer à la réflexion sur le réseau national	10	3 800,00 €		
Créer de nouvelles coopérations	10	3 800,00 €		
Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les projets en commun entre acteurs du monde maritime, en lien notamment avec les Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA)	3	1 140,00 €		
C – Faciliter la viabilité et l'efficience des modèles économiques des structures d'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral.				
	33	**12 540,00 €**	**0**	**0,00 €**
Site Entr'EEDD	20	7 600,00 €		
Mettre en oeuvre des formations	10	3 800,00 €		
En facilitant l'accès aux différentes sources de financements (dont le DLAL FEAMPA, apporter du conseil et de l'accompagnement sur les aides financières et le montage de projet.	3	1 140,00 €		
Total Axe 1	**110**	**41 800,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	9	3 420,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		38 380,00 €		

AXE 2 – Informer, communiquer, valoriser	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Améliorer la visibilité et la compréhension de l'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral				
	50	**19 000,00 €**	**0**	**0,00 €**
Organiser un événement grand public	20	7 600,00 €		
Rédiger des plaidoyers en faveur de l'EEDD	10	3 800,00 €		
Créer un moyen d'accueil pour les nouveaux adhérents	10	3 800,00 €		
Renforcer la communication digitale	10	3 800,00 €		
B – Penser les ressources comme des lieux répartis sur le territoire (remplacer par : Construire une stratégie collective pour rendre les ressources accessibles sur l'ensemble du territoire)				
	20	**7 600,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer le centre de ressources	10	3 800,00 €		
Animer la réflexion sur les territoires ressources	8	3 040,00 €		
Volet mer	2	760,00 €		
C – Ecrire l'histoire de l'EE (qui comprend l'éducation à la mer) en Bretagne au travers le REEB				
	6	**2 280,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer le groupe de travail	5	1 900,00 €		
Volet mer	1	380,00 €		
D – Informer et valoriser au fil de l'eau				
	108	**41 040,00 €**	**0**	**0,00 €**
Polypode	15	5 700,00 €		
Cyberlettre mensuelle	20	7 600,00 €		
Revue de presse bi-mensuelle	10	3 800,00 €		
Mise en forme des documents et informations des commissions, journées d'échanges,etc.	30	11 400,00 €		
Volet mer (communications journées d'échanges, mise à jour guide éduquer à la mer,...)	8	3 040,00 €		
Plateformes numériques telles que la Toile de mer (newsletter mensuelle)	25	9 500,00 €		
E – Apporter du conseil				
	12	**4 560,00 €**	**0**	**0,00 €**
Conseil téléphonique	6	2 280,00 €		
Conseil en présence	4	1 520,00 €		
Conseil en éducation à la mer et au littoral	2	760,00 €		
Total Axe 2	**196**	**74 480,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	38	14 440,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		60 040,00 €		

AXE 3 –Développement de pratiques éducatives innovantes		Année 2022			
		Prévisionnel		Réalisé	
		Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A –Favoriser la prise en compte des thématiques à enjeux et la prospective					
		106	**40 280,00 €**	**0**	**0,00 €**
Plan d'action éduquer Nature	trois actions : mener un état des lieux des pratiques + dynamiser l'école dehors + organiser un séminaire	30	11 400,00 €		
Séjours avec nuitées	Co-animer le comité de pilotage et participer au DLA	20	7 600,00 €		
Séjours avec nuitées : Classes de mer	partenariat NEB en cours + comité de pilotage	6	2 280,00 €		
Commission Pédagogie	Organiser des réunions d'échanges de pratiques et de réflexion	10	3 800,00 €		
Commission Education à la Santé et à Environnement	Coordonner des formations et le groupe de travail	10	3 800,00 €		
Commission Mer	Coordonner la commission mer	15	5 700,00 €		
Autres commissions émergentes	Organiser et animer des réunions d'échanges	15	5 700,00 €		
B – Concevoir et diffuser des outils pédagogiques					
		25	**9 500,00 €**	**0**	**0,00 €**
Diffuser et promouvoir la planktobox		10	3 800,00 €		
Diffuser et promouvoir l'application Bernic&lic		15	5 700,00 €		
C – Faciliter la professionnalisation des acteurs et la formation des citoyens					
		90	**34 200,00 €**	**0**	**0,00 €**
Mettre en œuvre la stratégie de formation		30	11 400,00 €		
Volet mer (formation AMER, Campus d'automne 2022)		10	3 800,00 €		
Organiser des journées d'échanges		30	11 400,00 €		
Volet mer : journées culture maritime, sauvetage en mer, plancton, érosion-submersion)		20	7 600,00 €		
D – Favoriser la réflexivité					
		20	**7 600,00 €**	**0**	**0,00 €**
Poursuivre la RAP « Grandir avec la nature »	Participer aux réunions du comité de pilotage ; animer la RAP bretonne ; participer au séminaire national ; rédiger le rapport.	20	7 600,00 €		
Total Axe 3		**241**	**91 580,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer		76	28 880,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB			62 700,00 €		

AXE 4 –Animer la vie associative	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Mobiliser et outiller les administrateurs à la représentation politique				
	55	**20 900,00 €**	**0**	**0**
Créer des outils et moments de mobilisation	15	5 700,00 €		
Animer la gouvernance	40	15 200,00 €		
B – Favoriser l'accueil et l'engagement des bénévoles				
	40	**15 200,00 €**	**0**	**0,00 €**
Créer des outils et moments d'engagement	15	5 700,00 €		
Animer la vie associative	25	9 500,00 €		
C – Favoriser l'égalité d'accès à l'EE et à l'EDM				
	4	1 520,00 €		
Favoriser l'égalité d'accès au REEB et à ses actions	2	760,00 €		
Volet mer	2	760,00 €		
Total Axe 4	**99**	**37 620,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	2	760,00 €		
Dont sous-total SPANAB				

Total général	**646**	**245 480,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	125	47 500,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		197 980,00 €		

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Direction de la mer
Service des politiques maritimes

AVENANT N°1
A LA CONVENTION CADRE 2020-2022 ENTRE LA REGION ET LA TOULINE

MODIFICATION PORTANT SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

VU la convention cadre 2020-2022 « Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne » signée le 15/06/2020,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°22_0208_02 de la Commission Permanente du 28 mars 2022 approuvant la modification du montant de la participation financière de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

Dossier n°22001439

ENTRE
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Touline,
Association régie par la loi de 1901,
Sise 45 quai de la douane, 29200 BREST,
Représenté par son Président, Monsieur Cédric BOISSAYE, dûment autorisé par la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2016,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Dans le cadre de la convention signée le 12 avril 2020 par la Région et La Touline au titre des années 2020, 2021 et 2022, le montant prévisionnel total de la subvention régionale était estimé à 75 000 €. Il est aujourd'hui réévalué à 95 000 €.

En effet, l'inflation impacte directement les charges financières des activités de La Touline détaillées dans l'annexe de la convention et au développement constant de ces dernières. Le montant prévisionnel de la subvention prévue au titre de l'année 2022 augmente de 20 000 € afin de devenir cohérent avec ce contexte. Il est donc estimé à 45 000 € au lieu de 25 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Article 1 – Objet du présent avenant

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée : *« Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée au bénéficiaire pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière »*.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer le montant de la subvention versée au bénéficiaire pour l'année 2022.

Article 2 – Montant de la subvention

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé dans l'annexe intitulée « programme d'activités pour l'année 2022 » et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 45 000 euros sur une dépense subventionnable de 56 250 euros TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Ainsi, les montants prévisionnels des subventions attribuées au titres des années 2020, 2021 et 2022 se répartissent dorénavant de la manière suivante :

ANNEES	Montants prévisionnels
2020	25 000 €
2021	25 000 €
2022	**45 000 €**
Total pour les trois années	95 000 €

Article 3 – Budget et programme d'actions prévisionnelles

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention précitée : « *Un avenant à la présente convention précisera le budget et le programme d'actions prévisionnelles du bénéficiaire au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres du bénéficiaire* ».
Ce programme se trouve en annexe de cet avenant.

Article 4 – Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit respecter les engagements énumérés à l'Article 8 de la convention précitée.

Article 5 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 6 – Autres dispositions

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

PROGRAMME D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022

Convention cadre 2020 – 2022

Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne

VOLET 1 : Informer et aider à l'orientation vers les métiers de la mer

Action 1.1 : Le développement d'actions d'information et d'aide à l'orientation vers les métiers de la mer

Ces actions à destination de tous les publics, dès le collège et tout au long de la vie professionnelle, participeront à informer sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération du secteur maritime. Elles s'établiront en lien et en cohérence avec l'offre de service IDÉO et les chartes qualité régionales relatives aux actions d'information et d'orientation (salon, forum, rencontres…).

Un développement particulier des actions en direction des élèves, des apprentis, des étudiants et de leurs familles devra être mené, conformément aux orientations de la loi du 5 septembre 2018.

- Intervenir auprès des différents publics, au travers de différentes actions dont :

* ExploriMer : rendez-vous info-métiers (en mode présentiel ou digital) : thématiques métiers privilégiant les échanges entre un professionnel et un public montrant un intérêt pour les métiers de la mer (une fois par mois, a minima)

* Expérimentation de l'action NAVisite à destination des collégiens, mise en place en région Sud : action de découverte des métiers embarqués : mise en place de rencontres avec des professionnels au sein des établissements, embarquements pour découvrir l'environnement professionnel des marins (de la passerelle à la salle des machines, en passant par l'espace restauration…) : sous réserve de l'évolution sanitaire, depuis 1 an la visite de groupe d'un navire à quai n'est plus possible.

* Contribution au BIMer (Brevet d'Initiation à la mer) à destination des lycéens : le BIMer fortement inspiré du brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA), est à l'initiative du Campus des métiers et des qualifications Industries de la mer en Bretagne dont La Touline est membre du conseil d'administration.

Il valide une formation comprenant 6 thématiques. La durée minimale de formation est de 40 heures à laquelle peut s'ajouter un temps consacré à des expérimentations ou du temps d'observation en milieu professionnel : il permet de suivre durant une année scolaire, des cours de culture maritime et d'obtenir un diplôme mais surtout, de rencontrer des professionnels et parfois, de vivre une première sortie en mer.
Le BIMer offre aux jeunes la connaissance des métiers de la mer, préalable essentiel à leur orientation scolaire puis professionnelle.

* Développement des ressources documentaires métiers : fiches métiers, vidéos, découverte du métier de marin par une communication dédiée en utilisant les réseaux sociaux consultés par le jeune public et en âge d'orientation scolaire.

Lors de ces différentes actions, sur les supports de communication dédiés métiers utilisés (en relation avec son agence de communication), La Touline promeut la mixité des métiers en utilisant l'écriture inclusive (féminisation des noms des métiers) en valorisant les témoignages des femmes qui ont fait le choix d'exercer un métier soit embarqué soit à terre : prise de conscience de stéréotypes qui n'ont pas lieu d'être, que ces métiers sont accessibles aux femmes comme aux hommes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

- Attractivité des métiers

*** Campagne de communication :**

Les métiers de marin sont invisibles du grand public, expliquant par voie de conséquence qu'ils ne soient pas attractifs (méconnaissance) alors même qu'ils contribuent au confort et au quotidien (alimentaire, internet…) de nous tous.
De plus, les professionnels du transport maritime (les armateurs) s'accordent pour dire qu'ils vont être confrontés à un manque de marins dans un futur très proche : c'est déjà le cas sur certaines fonctions.

Nous avons donc fait le choix d'une démarche grand public plus particulièrement tournée vers les jeunes en âge d'orientation scolaire avec l'objectif de rendre visible ces métiers, de les rendre plus attractifs.
Différents rendez-vous sont programmés : mini-campagnes sur les réseaux sociaux programmées jusqu'en mars 2022), une campagne d'affichage (5 visuels) sur les réseaux public (1er choix ville de Brest) durant 1 semaine (fin janvier), une vidéo avec un influenceur choisi (critère : public cible, vecteurs de l'orientation parents et enseignants).

* **Portraits de femmes exerçant un métier en lien avec la mer sur le port de Brest** :
différents supports envisagés : vidéo, photo et témoignages = mise en place d'un parcours sur le port de Brest / signalétique (soutien de la Région / autorisation), exposition au Pôle Social Maritime sans oublier les festivités Brest 2022 en juillet
Naturellement dans notre travail de préparation, nous prévoyons le déploiement de cette action dans d'autres ports de la région : Lorient….

Action 1.2 : La participation à des actions comme acteur-ressource du secteur maritime et membre associé IDÉO, dont :

- Participation aux espaces IDÉO développés sur des évènements comme Pro et Mer…
- Participation et contribution au plan de professionnalisation : RV IDEO / GREF…
- Participation à des rencontres et des actions organisées par la Région…

Action 1.3 : La participation au développement de la production de ressources sur la plateforme IDÉO dans son secteur d'expertise

- Participer au développement de ressources en lien avec le secteur maritime sur la plateforme IDÉO : fiches métiers, vidéos…

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 1

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMES	118	7 500 €
AUTRES FRAIS		11 500 €
TOTAL VOLET 1		19 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

VOLET 2 : Accompagner les personnes dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

La Touline, organisme de formation, est reconnue pour son expertise et son accompagnement des marins au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) quelle que soit la certification maritime demandée conformément à l'arrêté du 13 juillet 2016. Le candidat est accompagné tout au long du processus. La Touline est certifiée Qualiopi par le Lloyd's Register Quality Assurance (LRQA) suite à un audit en mai 2021.

Au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience, La Touline interviendra selon trois axes :

- En communiquant sur le dispositif de VAE : contacts systématiques et réguliers avec les Affaires maritimes des départements bretons, Direction interrégionale et les armements ; présentation du processus de VAE auprès des employeurs, des marins comme dispositif notamment de maintien de l'employabilité, de promotion sociale.
- En agissant pour améliorer le déroulement du parcours VAE, pour faire évoluer la réglementation en faisant remonter les points bloquants, les problèmes rencontrés dans l'application pratique du dispositif auprès de l'administration des affaires maritimes.

- En évaluant les dispositions mises en place, le processus d'accompagnement : un tableau de suivi annuel synthétique est établi permettant de suivre l'évolution de ce dispositif, illustré d'un bilan détaillé.

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 2

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMES	76	8 442 €
AUTRES FRAIS		2 000 €
TOTAL VOLET 2		10 442 €

VOLET 3 : Conseiller et accompagner vers les emplois maritimes

Action 3.1 : Accompagner les publics vers les emplois maritimes

Accompagner individuellement les marins vers l'emploi et toute autre personne s'inscrivant dans une démarche de projet professionnel, à la recherche de son 1er emploi (embarqué ou à terre) ou s'inscrivant dans une démarche de reconversion pour des raisons subies (inaptitude à la navigation par exemple) ou choisies. Accompagnement collectif des marins des armements maritimes (marine de commerce, pêche...).

Depuis janvier 2020, La Touline a développé une application numérique dédiée au recrutement : La ToulineJobs.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Action 3.2 : Contribuer à la connaissance des métiers du secteur maritime, leurs évolutions et métiers de demain

Connaître le marché du travail, contacter les employeurs maritimes pour enregistrer les besoins lors de rencontres, salons professionnels (comme Pro&Mer…), démarche s'inscrivant dans le partenariat La Touline / Armateurs de France.

Connaître les métiers : caractérisation des besoins en compétences.

Action 3.3 : Contribuer aux travaux sur l'approche Compétences

- Mettre en œuvre le passeport compétences : La Touline a développé le « passeport compétences », une application numérique de diagnostic et d'orientation spécifique validant un projet de formation ou d'insertion professionnelle. Cet outil personnel permet de retracer l'ensemble du parcours professionnel et de recenser les connaissances et compétences acquises tout au long de la carrière : le passeport de compétence peut-être un outil d'appui dans une démarche d'évolution professionnelle (transition). Au sein de l'équipe, une salariée est titulaire de la certification CEP (Conseillère en évolution Professionnelle).
- Valorisation des compétences attachées aux métiers embarqués sur des supports de présentation métiers.

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 3

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMES	169	18 800
AUTRES FRAIS		600
TOTAL VOLET 3		19 400

RECAPITULATIF REPARTITION FINANCIERE

TEMPS DE TRAVAIL VOLET 1 + 2 + 3	363	34 742 €
AUTRES FRAIS VOLET 1 + 2 + 3		14 100 €
Frais de structure		7 408 €
TOTAL		**56 250 €**

REPARTITION FINANCIERE REGION BRETAGNE / *La Touline*

REGION BRETAGNE	45 000 €
LA TOULINE	11 250 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Avenant annuel d'exécution

A la convention cadre 2020 - 2022

ENTRE LA REGION ET VIGIPOL

Partenariat pour la préparation aux pollutions maritimes en Bretagne

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4211-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, article L.2511-1,

VU le budget,

VU les Décisions Modificatives relatives au Budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n° 20_0208_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2020 relative au programme n°208 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant les termes de la convention cadre 2020-2022 entre la Région Bretagne et Vigipol dans le cadre d'un « partenariat pour la préparation aux pollutions maritimes en Bretagne» et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

VU la délibération n° 22_0208_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2022 relative au programme n°208 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant les termes de l'avenant annuel d'exécution à la convention cadre 2020-2022 accordant à Vigipol un crédit de 25 000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2022 (dossier n°22001430).

***

VOLET 1 : Accompagner la région Bretagne dans la préparation et la gestion des pollutions maritimes

Action 1.1 : Coordonner les actions en justice et demandes d'indemnisation en cas de pollution

- Accompagner le service juridique de la Région : test des procédures via un exercice de crise et formation des agents.
- Procéder à une synthèse du retour d'expérience des actions conduites par la Région dans le cadre de l'Erika, du Prestige et du TK Bremen : rédaction d'une note de préconisations.
- Etablir une stratégie entre Vigipol et ses adhérents en cas d'actions en justice : présentation et validation des conclusions par la Région, présentation du protocole finalisé lors du Comité Syndical de Vigipol à l'automne.

Action 1.2 : Conseiller la Région dans la gestion des ports régionaux

- Définir la réponse opérationnelle de la Direction des ports en cas de pollution : analyse juridique, réalisation de fiches techniques sur les rôles et responsabilités en fonction du scénario de pollution, définition des procédures au sein de la Direction des ports, test des procédures par des mises en situation.
- Contribuer à la préparation des ports régionaux : conduite de la démarche POLPORT pour le port de Palais, lancement d'une démarche POLPORT sur un ou plusieurs autres ports du Morbihan, analyse de risque et travail préparatoire sur l'ensemble des ports du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

Action 1.3 : Identifier, sensibiliser et mobiliser toutes les directions de la Région potentiellement concernées en cas de pollution maritime

- Préparer, animer et procéder au retour d'expérience de l'exercice « MurphyPol » (exercice de gestion de crise prévu en mars) : test des mécanismes internes applicables en cas de pollution maritime ainsi que de la communication entre Vigipol et la Région en cas de crise, identifier les points d'amélioration et les synergies.
- Définir un plan d'actions prioritaires pour mieux préparer la Région à réagir en cas de pollution maritime : établir des mesures à partir des enseignements tirés de l'exercice.

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 1

Nombre d'heures de travail estimées Action 1.1	263 heures	5 104 €
Nombre d'heures de travail estimées Action 1.2	540 heures	13 184 €
Nombre d'heures de travail estimées Action 1.3	138 heures	5 824 €
TOTAL VOLET 1	**941 heures**	**24 112 €**

VOLET 2 : Sensibiliser au risque de pollution maritime et entretenir la vigilance des acteurs concernés

Action 2.1 : Mieux connaître le risque de pollution maritime en Bretagne

- Etudier les risques liés aux épaves au marge de la Bretagne et définir les moyens d'action possibles : poursuivre le suivi de la pollution du Tanio et de d'autres épaves, renforcer les liens avec la LPO, communiquer sur les arrivages d'oiseaux échoués sur les plages.
- Renforcer le Pool Experts de Vigipol en termes d'analyse, de visibilité, de diffusion et de vulgarisation de leurs travaux : finaliser les modules de formation « Culture maritime », organiser la formation de nouveaux chargés de missions et d'élus, finaliser la réflexion sur le rôle du Pool Experts dans la procédure interne de gestion de crise.

Action 2.2 : Poursuivre le développement et l'animation d'un réseau régional « Pollutions maritimes »

- Poursuivre le développement et l'animation du réseau des référents techniques intercommunaux Infra POLMAR : organiser deux réunions annuelles des RTI.
- Développer des coopérations avec les universités et centres de formations et de recherche bretons : finaliser le sujet de stage et de recherche envisagé avec l'UMR 6554 autour du développement d'un observatoire des pollutions maritimes, continuer d'informer sur les missions de Vigipol auprès des organismes de recherche.
- Développer des actions à destination du grand public et des scolaires : intervention de Vigipol dans des lycées maritimes, accueil de stagiaire de 3ème, recherche de pistes d'actions conjointes avec Océanopolis.

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 2

Nombre d'heures de travail estimées Action 2.1	114 heures	4 356 €
Nombre d'heures de travail estimées Action 2.2	96 heures	4 032 €
TOTAL VOLET 2	210 heures	**8 388 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

RECAPITULATIF REPARTITION FINANCIERE

VOLET 1	941 heures	24 112 €
VOLET 2	210 heures	8 388 €
TOTAL	1 151 heures	**32 500 €**

REPARTITION FINANCIERE REGION BRETAGNE / VIGIPOL

REGION BRETAGNE	**25 000 €**
VIGIPOL	**7 500 €**

Fait à RENNES, le

Pour le BENEFICIAIRE,
Le Président,

Pour la REGION BRETAGNE,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

AVENANT ANNUEL D'EXECUTION

A LA CONVENTION CADRE 2020 - 2022

ENTRE LA REGION ET L'INSTITUT MARITIME DE PREVENTION

Partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer la prévention et la sécurité au travail dans le secteur maritime

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU le budget,

VU les Décisions Modificatives relatives au Budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n° 20_0208_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 27 avril 2020 relative au programme n°208 intitulé « Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant les termes de la convention cadre 2020-2022 entre la Région Bretagne et l'IMP dans le cadre d'un « partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer la prévention et la sécurité au travail dans le secteur maritime» et autorisant le Président du Conseil régional à la signer

VU la délibération n° 22_0208_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2022 relative au programme n°208 intitulé « Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture » approuvant les termes de l'avenant annuel d'exécution à la convention cadre 2020-2022 accordant à l'IMP un crédit de 100 000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2022 (n°dossier 22001438) et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

***

VOLET 1 : Renforcer les actions en matière de santé et de sécurité au travail dans les filières maritimes bretonnes

Afin de définir et de prioriser les actions de prévention qui doivent être conduites auprès des filières maritimes bretonnes, la production et l'analyse des statistiques de l'accidentologie professionnelle maritime bretonne constituent un socle indispensable.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

- **Action 1.1 : L'analyse des statistiques et des évènements de mer**
  - Rapport annuel pêche et cultures marines,
  - Rapport annuel événements de mer,
  - Accidentologie par métier : mise en place d'un outil spécifique de traitement des statistiques.
- **Action 1.2 : Etudes métiers**
  - Etude sur les nouvelles techniques utilisées en conchyliculture

En 2022, il s'agit d'étudier, sous l'angle de la sécurité et des conditions de travail, les techniques de production de moules.
Cette étude s'inscrit dans le prolongement de l'étude conduite en 2020 et 2021 qui concernait d'une part les tables à picots implantées sur les parcs de certains bassins de production et d'autre part les nouvelles techniques de types « paniers australiens ».

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMÉS	40	34 000 €
AUTRES FRAIS		1 300 €
TOTAL VOLET 1		35 300 €

VOLET 2 : Accompagner les professionnels dans leurs actions de prévention

Sur la base des situations de travail observées à bord des navires, l'IMP établit des diagnostics et propose des solutions pour améliorer la sécurité et les conditions de travail et de vie des marins. Il est donc important de maintenir ce lien, qu'est le contact direct avec le professionnel et son outil de travail.

- **Action 2.1 : Le soutien aux initiatives**
  - Accompagnement des professionnels dans la mise en place de leur DUER (en face à face ou par l'outil DUER en ligne),
  - Expérimentations et mise en place de procédures de récupération de l'homme à la mer - travail réalisé dans le cadre de l'évolution de la réglementation sur la sécurité des navires (division 226),
  - Participation au projet SECUBORD piloté par le CDPMEM 56 et en partenariat avec la Scapêche (Société centrale des armements Mousquetaires à la pêche) qui vise l'élaboration de référentiels de mini formations sur les thèmes de l'homme à la mer, l'incendie et l'abandon - réalisation de formations test,
  - Suite des actions relatives aux conduites addictives et à la réalisation du règlement intérieur type pour les entreprises de pêche ; promotion du dispositif auprès des professionnels.

- **Action 2.2 : La sécurité intégrée**
  - Expertise de l'IMP dans la mise en place et le suivi des dossiers « sécurité santé au travail » FEAMPA,
  - Animation d'une formation « sécurité à bord des navires » pour la Région.

- **Action 2.3 : L'assistance à la formation**
  - Interventions en formation initiale et continue dans les établissements d'enseignement maritime - organisation d'exercices sécurité avec les élèves des lycées,
  - Accompagnement de la Région pour la dotation des jeunes en EPI contre le risque de noyade (VFI).

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMÉS	70	59 500 €
AUTRES FRAIS		5 300 €
TOTAL VOLET 2		64 800 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_208_2D-DE

VOLET 3 : Informer et communiquer sur la prévention des risques professionnels maritimes

Les objectifs généraux du programme visent notamment à présenter et diffuser par tous les vecteurs possibles la réalité des risques professionnels et les moyens techniques, organisationnels et de formation/sensibilisation pour y faire face.
Les différents vecteurs de communication seront utilisés (web, plaquettes, vidéos…) présentés et diffusés à l'occasion de salons, colloques ou journées thématiques.

- **Action 3.1 : Les outils de communication**
  - Réalisation d'outils de communication sur les protocoles de récupération de l'homme à la mer (cf.2.1),
  - Développement d'outils de communication nécessaires aux évènements ci-dessous (réédition ou création de plaquettes, affiches ou visuels pour stand d'exposition…).
- **Action 3.2 : Les salons, colloques et journées thématiques**

La réalisation des actions décrites ci-dessous dépendent de l'évolution du contexte sanitaire. Des solutions alternatives, de type Webinaire, pourront être envisagées en accord avec la Région.

  - 15ème rencontre sur la dimension humaine de la sécurité maritime
  - Salon de la conchyliculture (dates non connues)

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL ESTIMÉS	24	20 400 €
AUTRES FRAIS		8 200 €
TOTAL VOLET 3		28 600 €

RÉCAPITULATIF RÉPARTITION FINANCIÈRE

TEMPS DE TRAVAIL[1] VOLET 1 + 2 + 3	124	113 900 €
AUTRES FRAIS VOLET 1 + 2 + 3		14 800 €
TOTAL		**128 700 €**

REPARTITION FINANCIERE REGION BRETAGNE / INSTITUT MARITIME DE PRÉVENTION

RÉGION BRETAGNE	**100 000 €**
INSTITUT MARITIME DE PREVENTION	**28 700 €**

Fait à Rennes le

Pour le BENEFICIAIRE,
Le Président,

Pour la REGION BRETAGNE,
Le Président,

[1] Coût jour 2021 = 850 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

REGION BRETAGNE

22_0209_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 403 677 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'APPROUVER l'acquisition d'une emprise de Lorient Agglomération de 378 m², à l'euro symbolique, les frais d'acquisition correspondants sont à la charge de la Région Bretagne, pour permettre la construction d'un bâtiment qui sera affecté à l'activité de la course au large, tel qu'annexé ;

- d'APPROUVER le projet de nouvelles limites administratives du port de Lorient (extension de 70 m²), telles qu'annexées, et d'AUTORISER le Président à saisir le Préfet du Morbihan pour acter ces nouvelles limites administratives du port ;

- d'APPROUVER la déclaration d'intention pour la phase de concertation relative au dragage de sédiments non immergeables du port de Lorient, telle que détaillée dans le rapport, et d'AUTORISER le Président à engager les procédures nécessaires à la conduite de cette démarche ;

- d'APPROUVER le cahier des charges et ses annexes relatifs à l'appel à projets « instrumentation innovante des ouvrages portuaires en béton armé – mesure de la durabilité », tels qu'annexés ;

- d'APPROUVER, dans le cadre du projet éolien en mer flottant Bretagne Sud en France, l'accord de confidentialité dans les échanges avec le groupement SHELL SAS et VALECO, tel qu'annexé ;

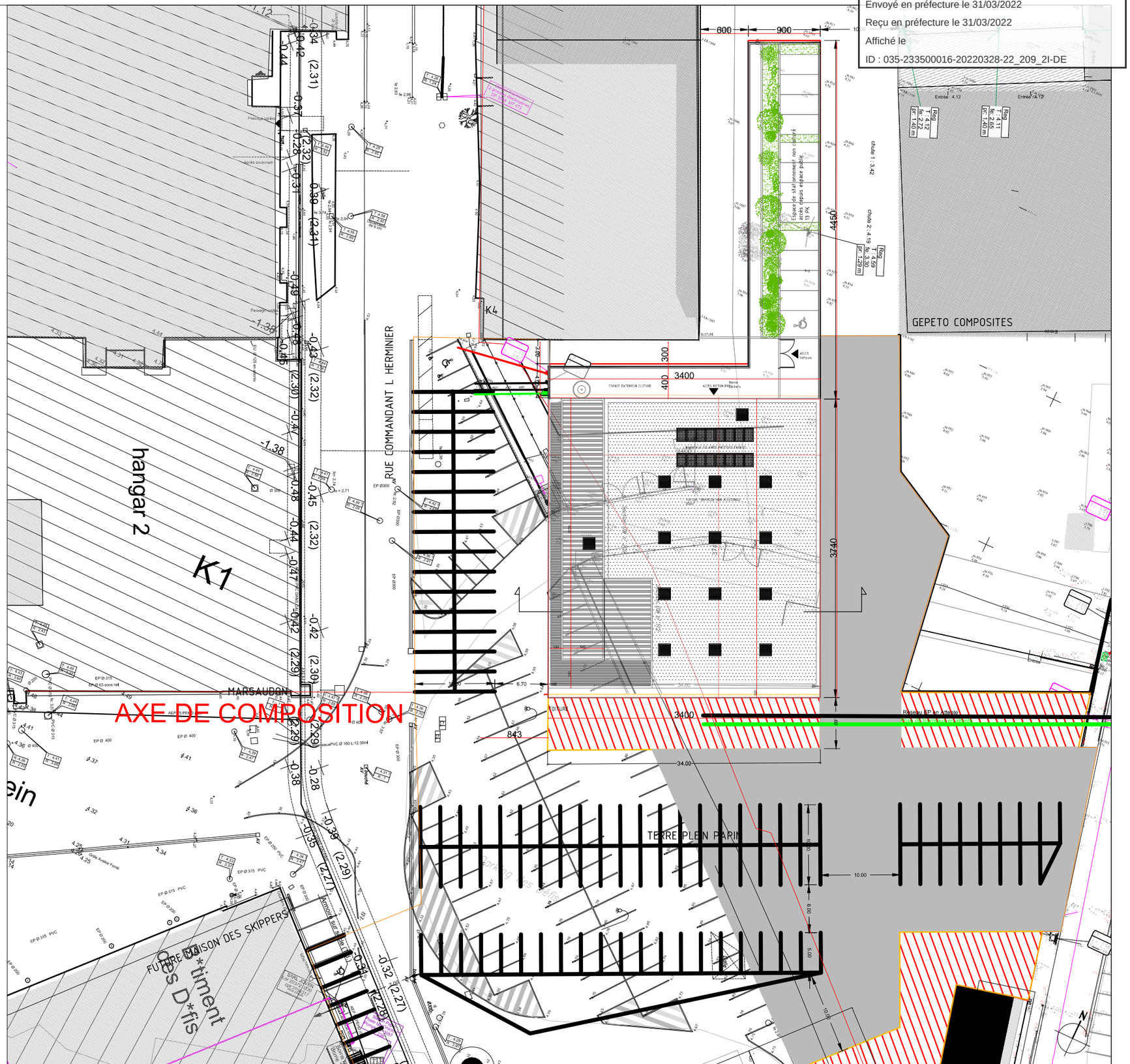
- d'APPROUVER les termes de l'avenant 12 au cahier des charges de la concession plaisance de Lorient Kernevel, portant extension du périmètre de la concession, entre Lorient Agglomération et la Région Bretagne, tel qu'annexé ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour le partage et la valorisation des données hydrosédimentaires de la Rade de Lorient, à intervenir entre la Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group et la Compagnie des ports du Morbihan, telle qu'annexée ;

- de DESIGNER les agents territoriaux dans les organismes extérieurs (GIE VIGIEPORTS, Stations de pilotage des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire), tel que détaillé dans le rapport ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



BertinBichet Architectes
BertinBichet Architectes
40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT
02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com

Maître d'Ouvrage
TR RACING
La Base 56100 LORIENT

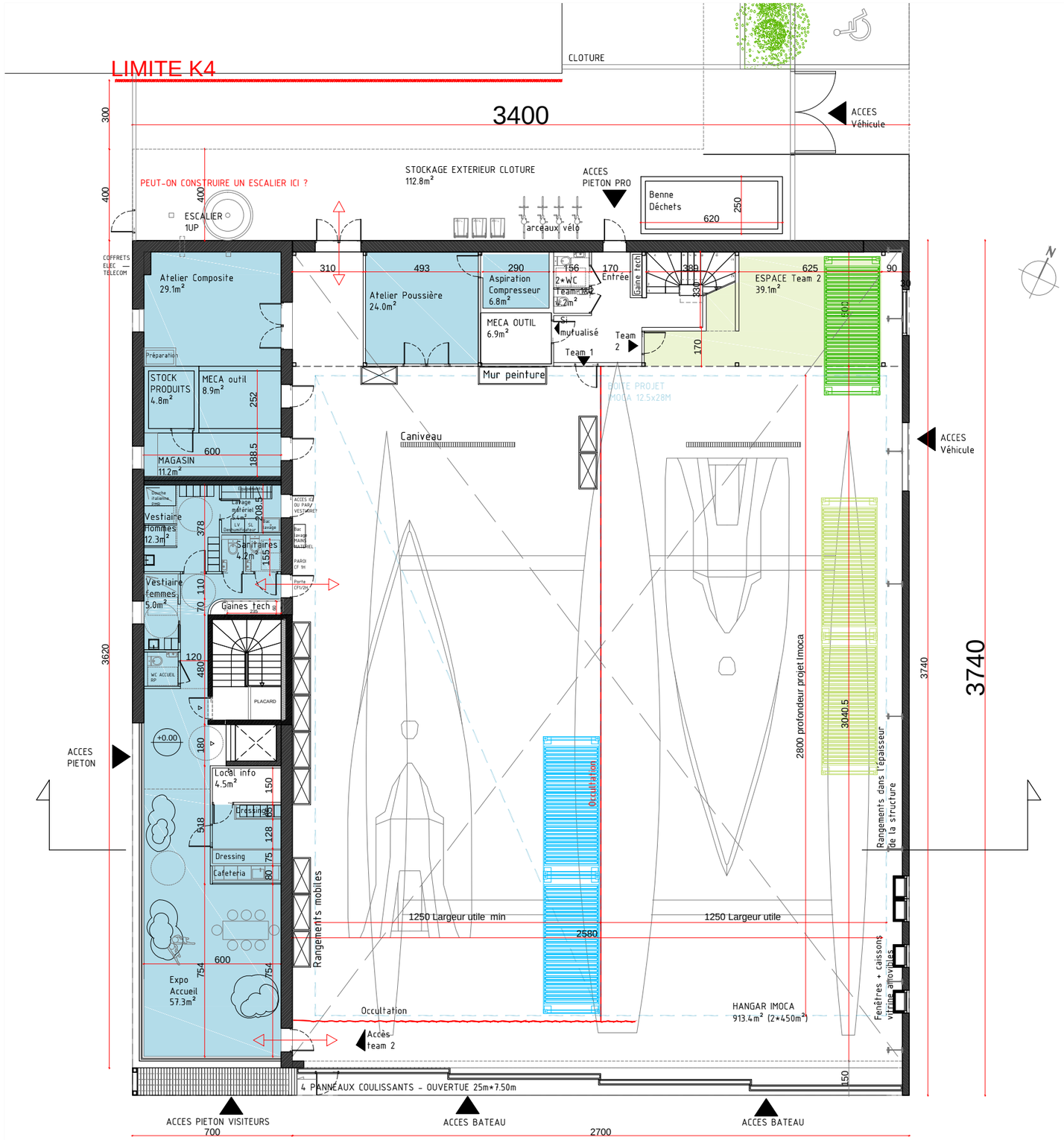
Construction d'un hangar et de bureaux
pour une équipe de course au large
326

APS
AVANT-PROJET SOMMAIRE

1/500eme | 09/12/2021

PLAN DE MASSE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



RDC
Hangar : 913 m²
Bureaux/locaux ateliers : 189m²

BertinBichet Architectes
BertinBichet Architectes
40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT
02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com

Maître d'Ouvrage
TR RACING
La Base 56100 LORIENT

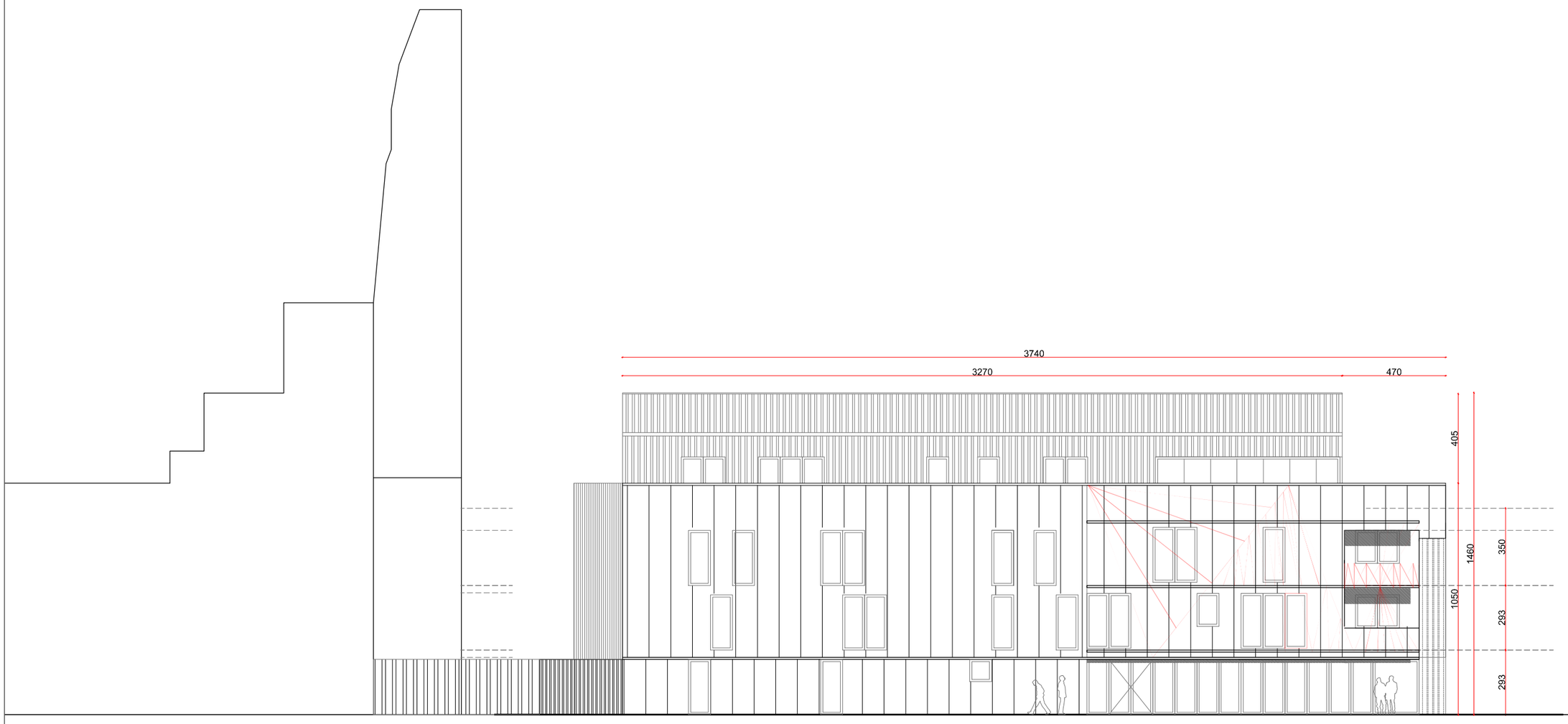
Construction d'un hangar et de bureaux
pour une équipe de course au large
327

APS
AVANT-PROJET SOMMAIRE

1/200eme | 09/12/2021

PLAN RDC

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



ELEVATION OUEST

BertinBichet Architectes
BertinBichet Architectes
40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT
02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com

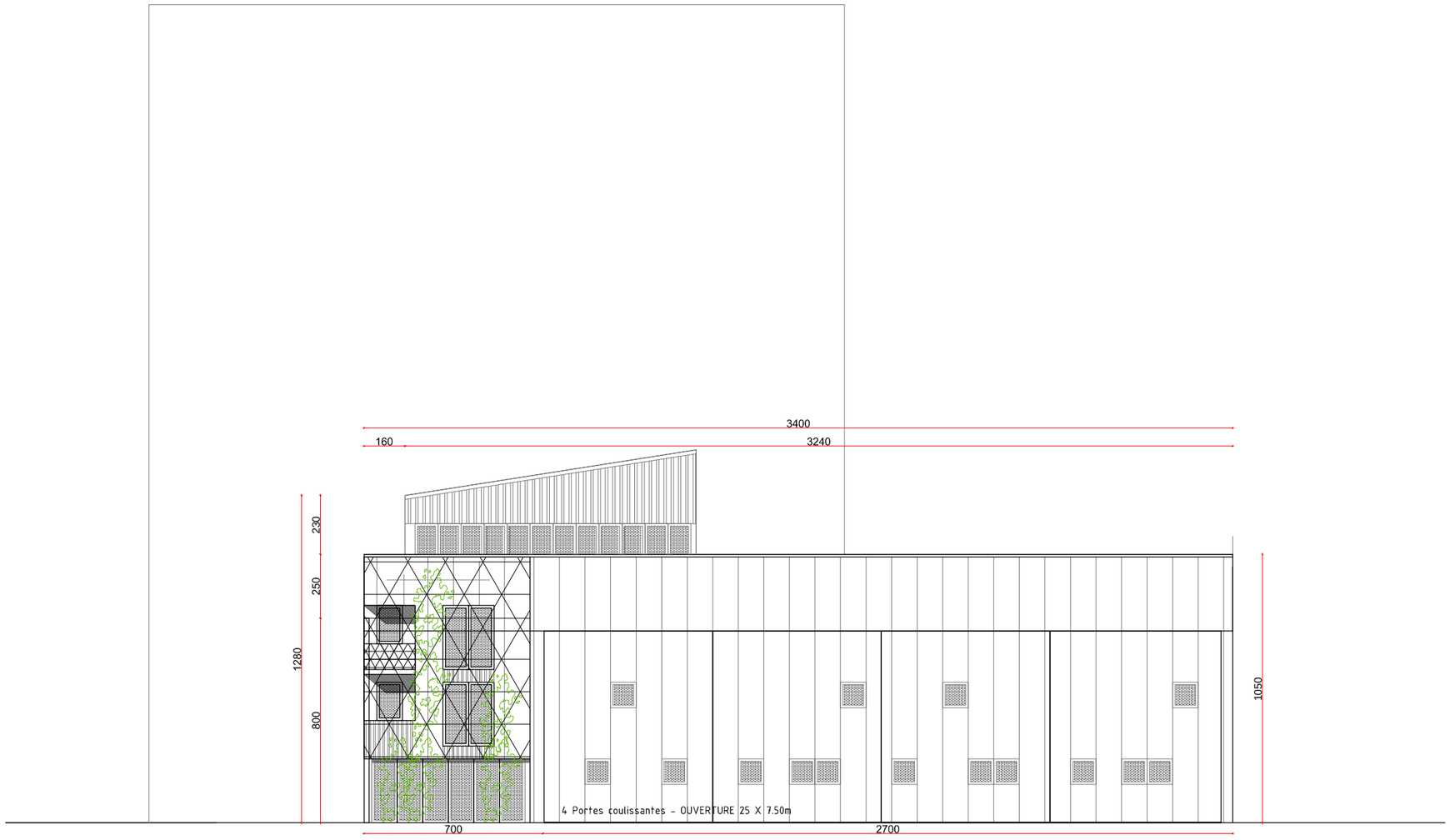
Maître d'Ouvrage
TR RACING
La Base 56100 LORIENT

Construction d'un hangar et de bureaux
pour une équipe de course au large
328

APS
AVANT-PROJET SOMMAIRE

1/200eme | 09/12/2021
ELEVATION OUEST

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



ELEVATION SUD

BertinBichet Architectes
BertinBichet Architectes
40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT
02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com

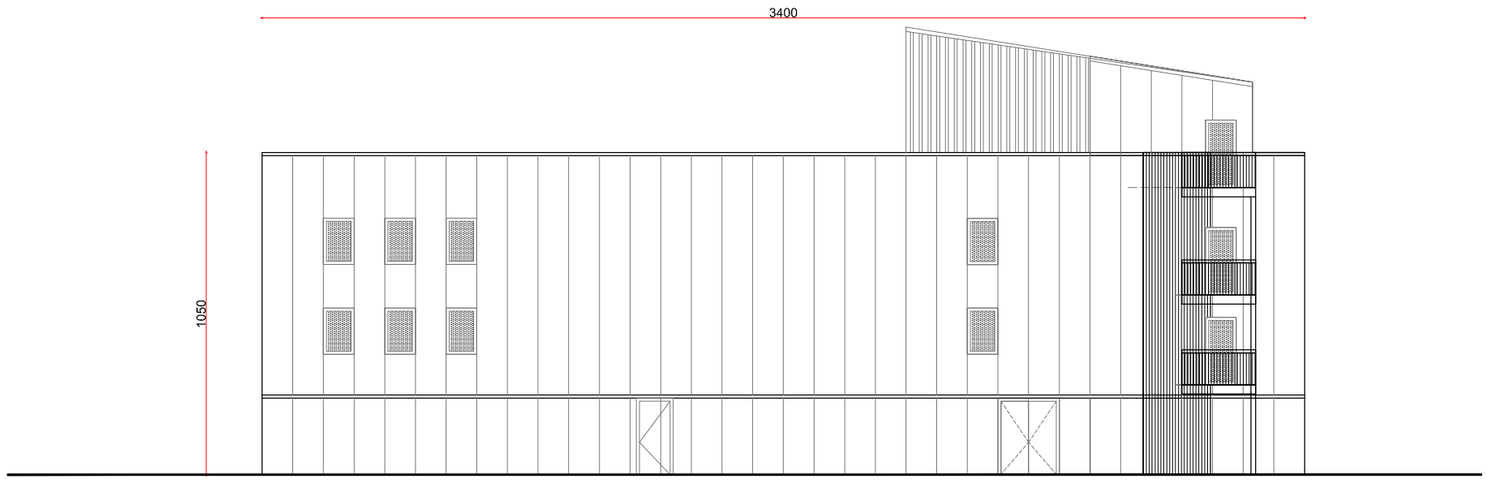
Maître d'Ouvrage
TR RACING
La Base 56100 LORIENT

Construction d'un hangar et de bureaux
pour une équipe de course au large
329

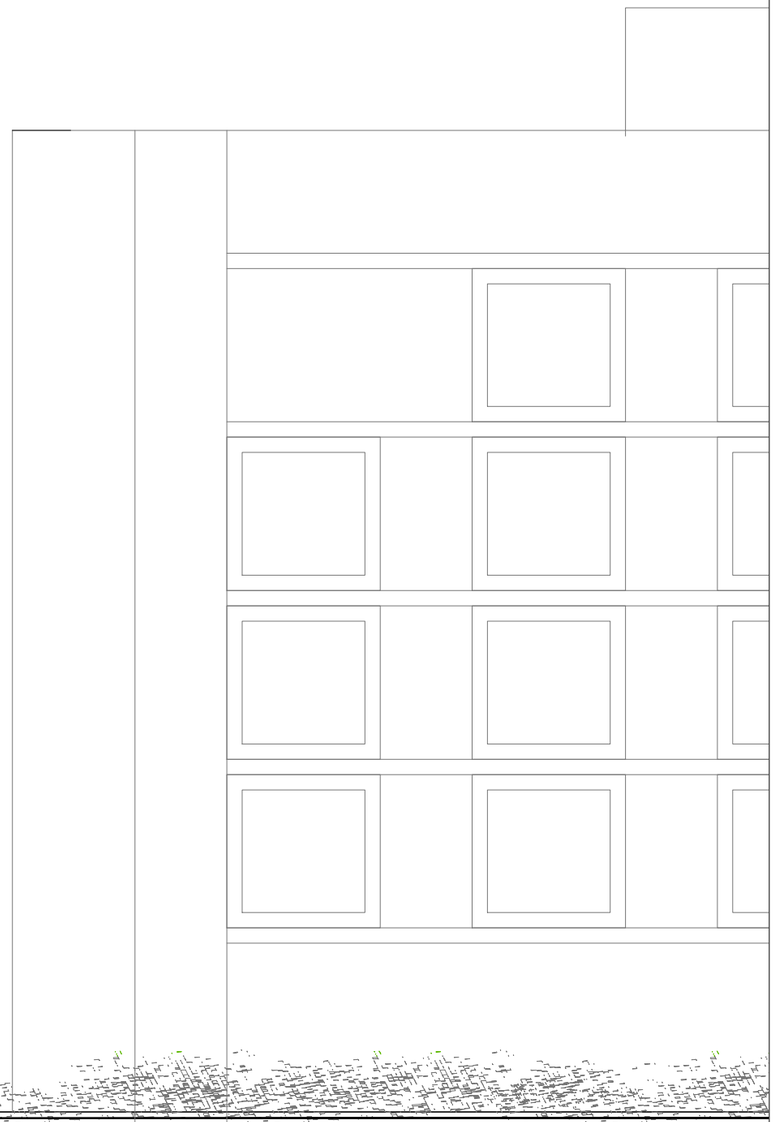
APS
AVANT-PROJET SOMMAIRE

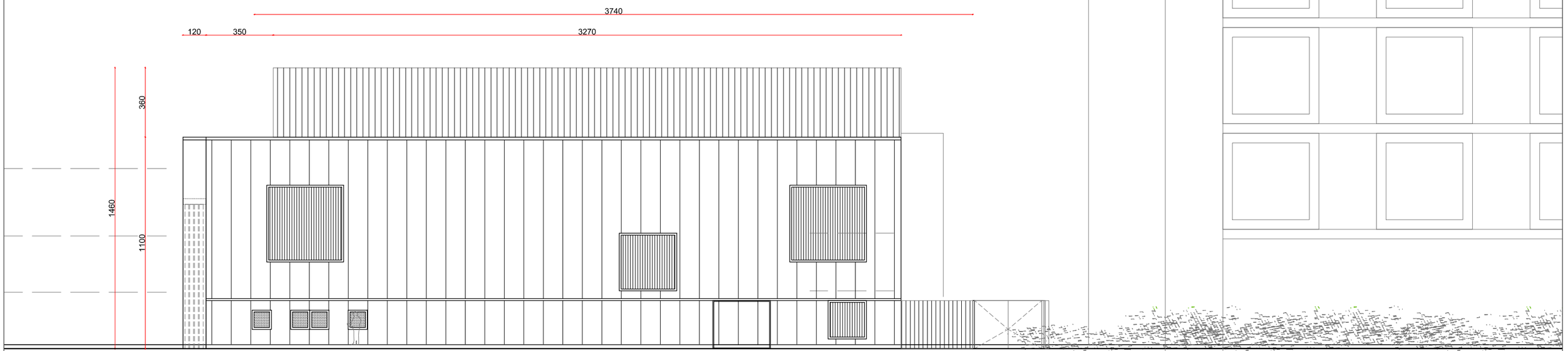
1/200eme | 09/12/2021
ELEVATION SUD

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



ELEVATION NORD





ELEVATION EST

BertinBichet Architectes
BertinBichet Architectes
40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT
02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com

Maître d'Ouvrage
TR RACING
La Base 56100 LORIENT

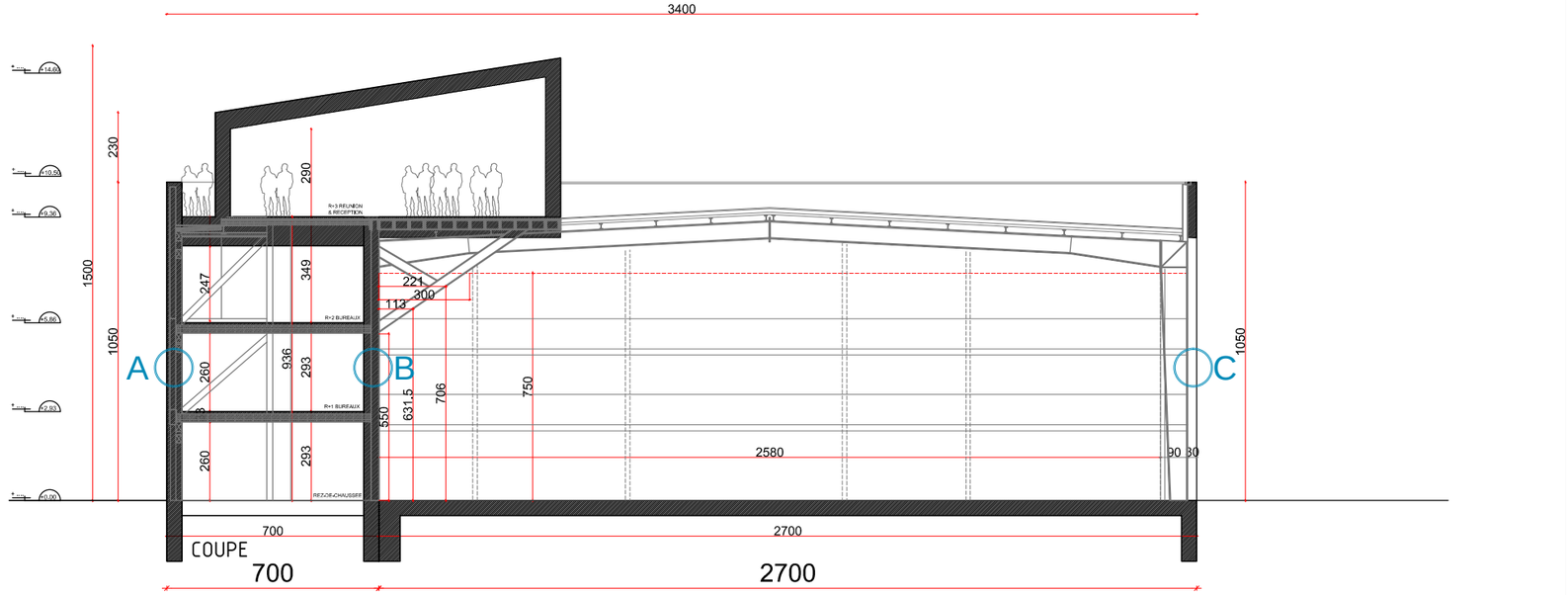
Construction d'un hangar et de bureaux
pour une équipe de course au large
330

APS
AVANT-PROJET SOMMAIRE

1/200eme | 09/12/2021

ELEVATION NORD
ELEVATION EST

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



BertinBichet Architectes
BertinBichet Architectes
40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT
02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com

Maître d'Ouvrage
TR RACING
La Base 56100 LORIENT

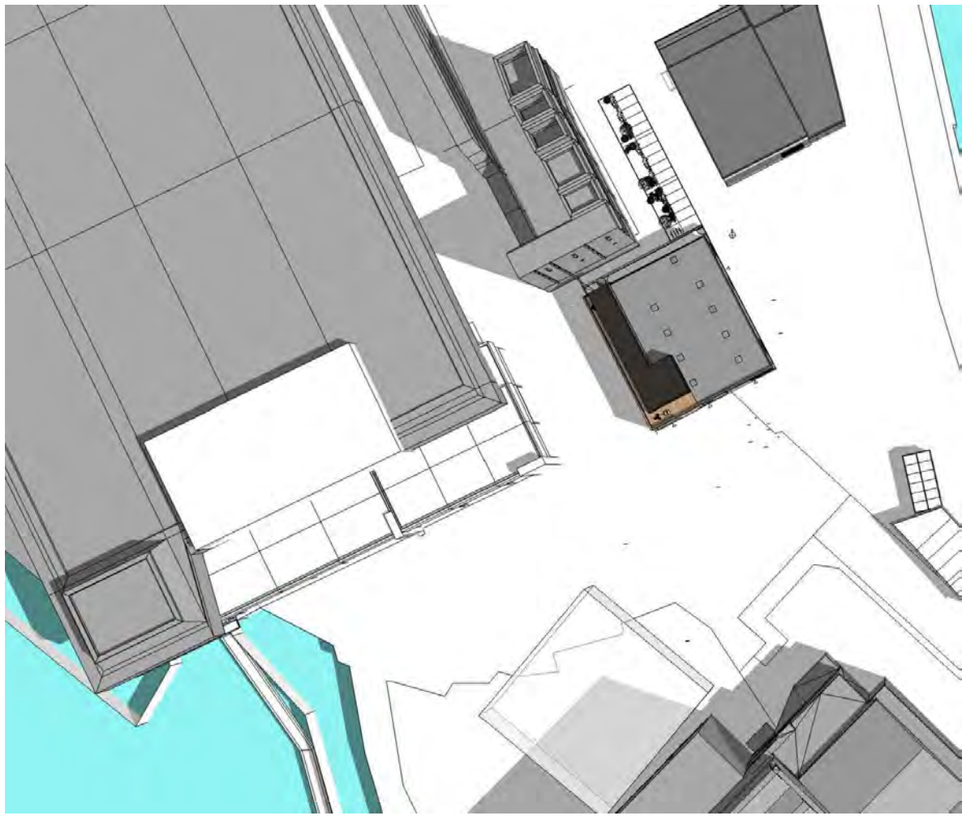
Construction d'un hangar et de bureaux
pour une équipe de course au large
331

APS
AVANT-PROJET SOMMAIRE

1/200eme | 09/12/2021

COUPE TRANSVERSALE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE





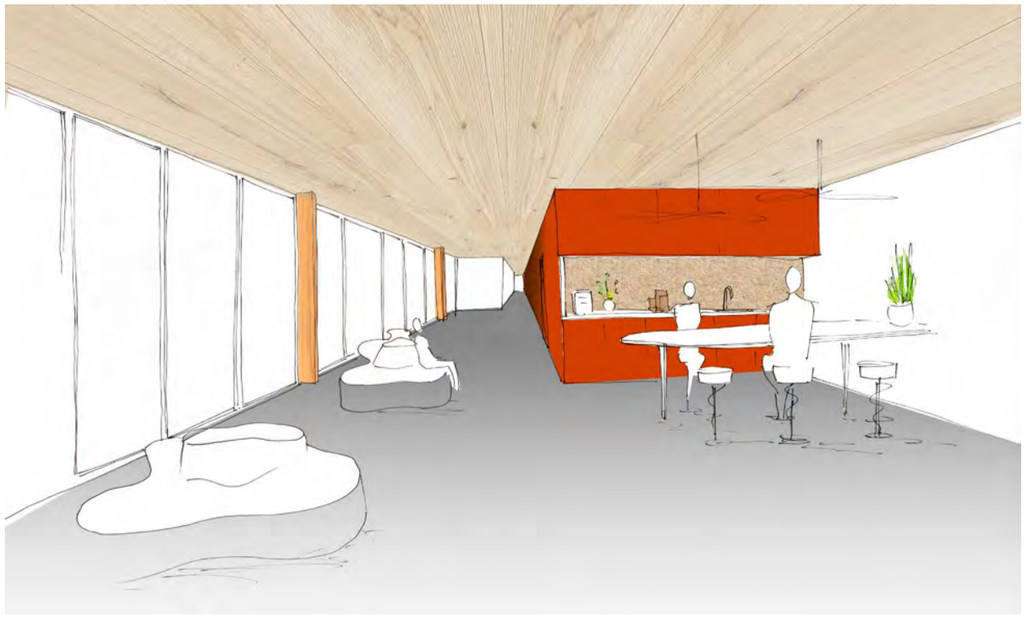






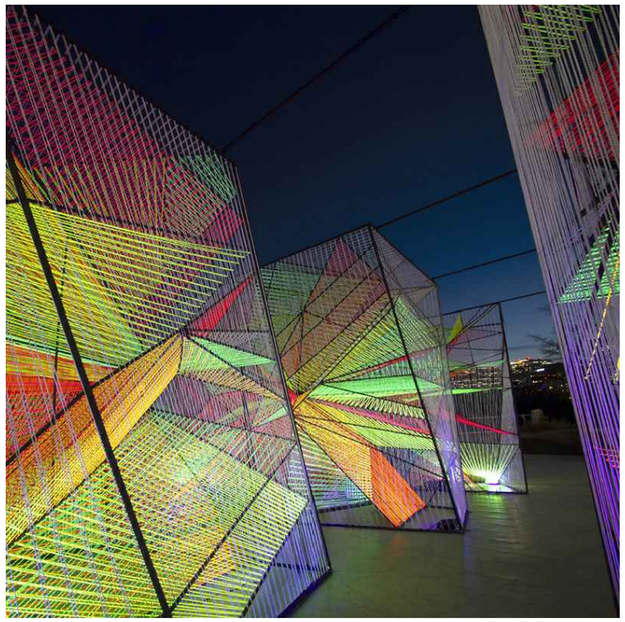
BertinBichet Architectes BertinBichet Architectes 40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT 02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com	Maître d'Ouvrage TR RACING La Base 56100 LORIENT	Construction d'un hangar et de bureaux pour une équipe de course au large 332	APS AVANT-PROJET SOMMAIRE	09/12/2021	3D

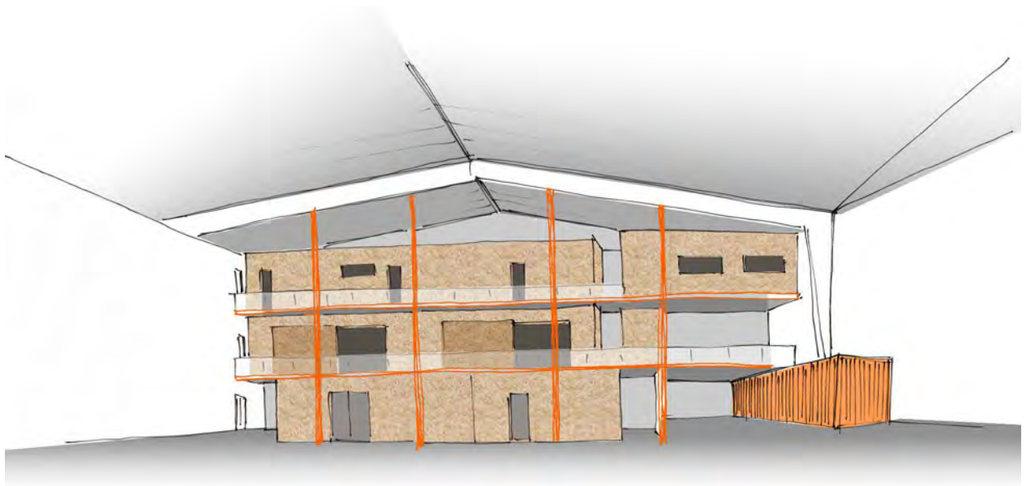
Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



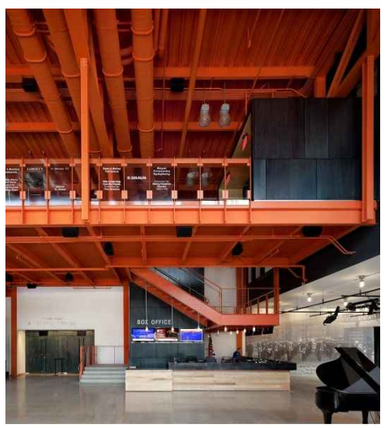














BertinBichet Architectes

BertinBichet Architectes
40, avenue de la Perrière 56100 LORIENT
02 97 56 91 60 contact@bertinbichet.com

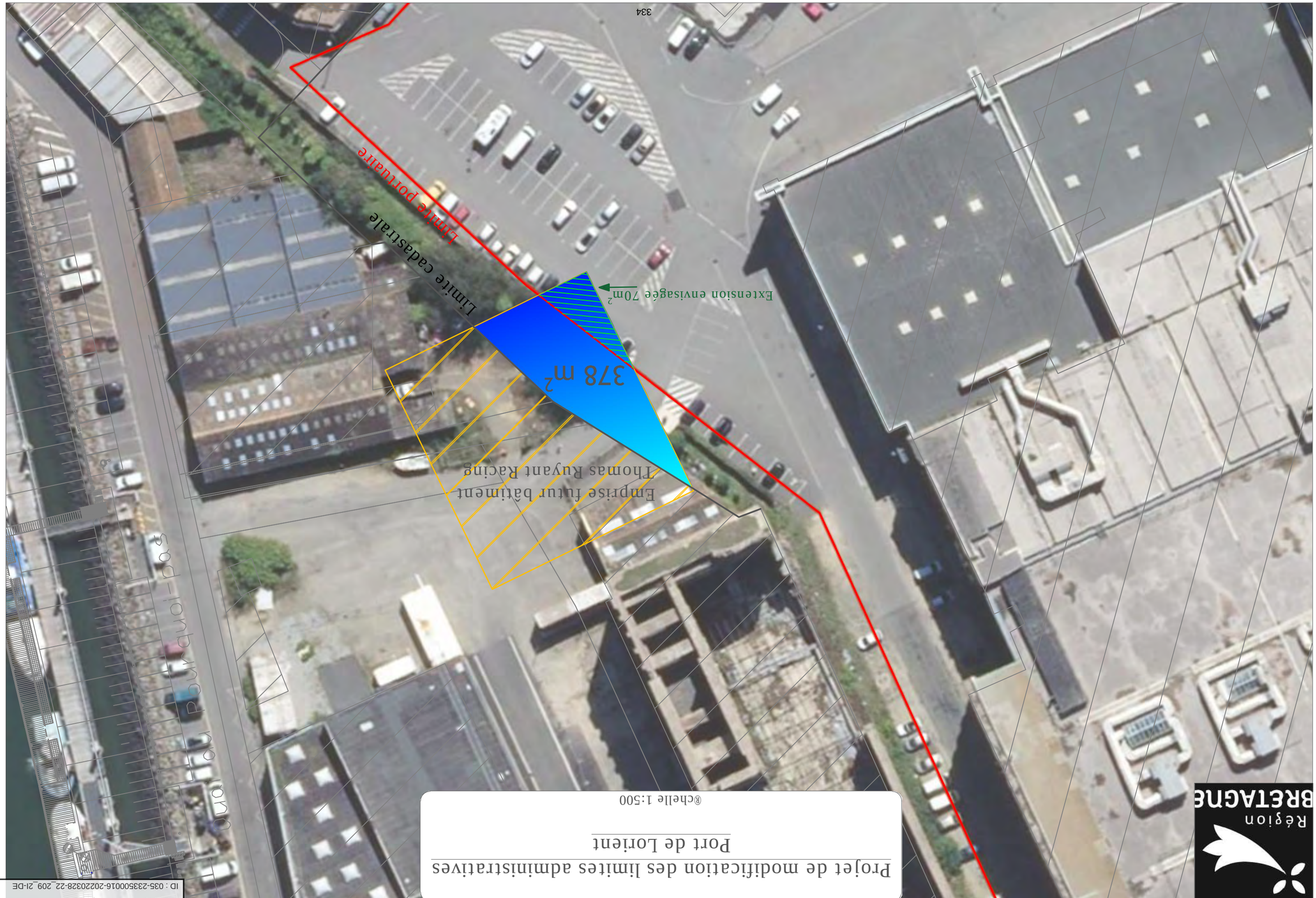
Maître d'Ouvrage
TR RACING
La Base 56100 LORIENT

Construction d'un hangar et de bureaux
pour une équipe de course au large
333

APS
AVANT-PROJET SOMMAIRE

09/12/2021

REFERENCES
VUES AMBIANCE



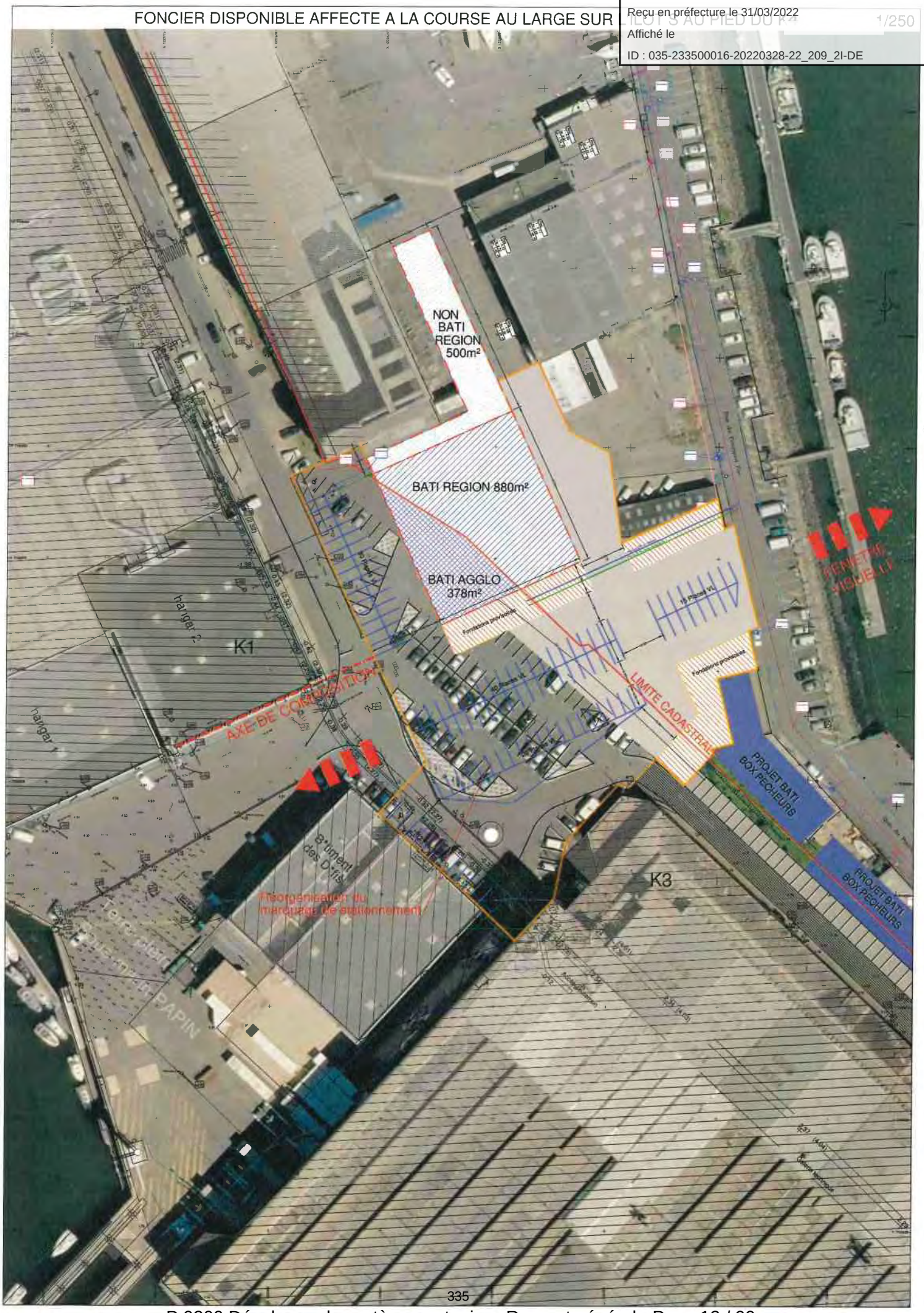
Projet de modification des limites administratives

Port de Lorient

Échelle 1:500

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

1.Préambule **3**
1.1Instrumentation **3**
1.2Contexte portuaire **4**
2.Objectifs de l'appel à projets **4**
3.Champs et périmètre de l'appel à projet **4**
4.Éligibilité des partenaires **5**
5.Déroulement de l'appel à projets **6**
5.1Éligibilité du projet **6**
5.2Financement **6**
5.2.1.Coûts éligibles et retenus 6
5.2.2.Taux d'aide 7
5.3.Calendrier de l'appel à projets **7**
5.4.Ouvrages concernés **7**
5.5.Composition du dossier de candidature **8**
5.6.Déroulement de la sélection **8**
5.7.Publication des informations de projets retenus **10**
5.8.Focus sur l'accord de consortium et la propriété industrielle **10**
5.9.Protection des données personnelles RGPD **11**
6.Mise en place et suivi du projet ***11***
6.1.Mise en place d'une convention **11**
6.2.Suivi technique **11**
6.3.Suivi financier **11**
6.4.Suivi calendaire **11**
6.4.1.1er comité de suivi 11
6.4.2.2e comité de suivi et fourniture du 1er rapport 11
6.4.3.3e comité de suivi et fourniture du 2e rapport 12
6.4.4.4e comité de suivi et fourniture du rapport final 12
6.5.Rapport final **12**
6.6.Perspective **13**
7.Communication ***13***
7.1.Obligation standard **13**
7.2.Invitation du Président de la Région **13**
7.3..Contact **13**
8.Dépôt du dossier ***14***
8.1.Modalités du dépôt du dossier **14**
8.2.Calendrier **14**
Annexe 1 : Fiche de synthèse technique à remettre en format excel ***15***
Annexe 2 : TRL / Niveau de maturité technologique ***17***
Annexe 3 : Instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive ***18***

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

1. Préambule

1.1 Instrumentation

L'instrumentation est une composante du système de surveillance qui doit permettre d'obtenir, via des indicateurs, une estimation de la performance d'un ouvrage pour le comparer à un niveau souhaité. Elle doit être intégrée dans un processus du service gestionnaire, pour ne pas être un système « expert » dont seuls les référents techniques pourront exploiter les résultats et dont l'intérêt restera limité pour le maître d'ouvrage.

La mise en place d'une instrumentation doit répondre à des objectifs définis en amont de sa mise en œuvre. Ces objectifs conditionnent la nature des grandeurs physiques mesurées, la fréquence, la précision et la plage des mesures, la position des capteurs, le taux d'indisponibilité, la durée de l'instrumentation et le mode de transmission des données au maître d'ouvrage.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, l'instrumentation doit être en capacité d'assurer deux fonctions principales :

- Fonction 1 : mesurer le comportement des structures et les caractéristiques des matériaux et suivre leurs évolutions dans le temps ;
- Fonction 2 : détecter des événements ponctuels (ex : déversement d'un mur de soutènement, apparition de fissures, rupture d'un tirant d'ancrage d'un dispositif d'amarrage, chocs, événements climatiques exceptionnels, etc.).

Le présent appel d'offre traite uniquement de la fonction 1.

L'instrumentation doit être adaptée aux objectifs visés :

- Objectif 1 : Instrumentation pour la haute surveillance ou la surveillance renforcée

Ce type d'instrumentation est mis en place lorsque les désordres constatés sur un ouvrage paraissent susceptibles de mettre en cause la sécurité ou la tenue de l'ouvrage. Dans le cas d'une haute surveillance, il est destiné à permettre, en cas de danger imminent, le déclenchement immédiat des actions nécessaires pour assurer la sécurité et permet de maintenir l'ouvrage en service le temps d'étudier et effectuer la réparation.

- Objectif 2 : Instrumentation de validation du comportement structurel et d'aide au diagnostic

Ce type d'instrumentation est destiné à valider des hypothèses de modélisation ou d'évolution de la structure. Il peut être mis en place dès la construction pour vérifier le comportement de l'ouvrage, ou au cours de la vie de l'ouvrage, après identification d'une pathologie, pour aider au diagnostic (comme dans le cas d'ouvrages présentant des expansions) ou après réparation pour s'assurer de son efficacité. Il s'agit généralement d'une instrumentation de court ou moyen terme, c'est-à-dire de quelques semaines à quelques années, qui permet de détecter rapidement des erreurs de conception ou de réalisation.

- Objectif 3 : Instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive

L'instrumentation de surveillance structurale est une instrumentation de long terme (plusieurs années à plusieurs décennies) destinée à améliorer la connaissance de l'évolution du fonctionnement de la structure. Elle génère des indicateurs permettant d'aider le gestionnaire dans la connaissance de la durée de vie de ses ouvrages et la programmation de ses travaux d'entretien. Elle est notamment susceptible de quantifier l'endommagement de la structure et de détecter les comportements irréversibles de long terme. L'instrumentation peut être prédictive si elle est en mesure d'indiquer à quelle date certains seuils de performance minimaux seront atteints et nécessiteront d'entreprendre des travaux. Ceci nécessite toutefois de pouvoir paramétrer des modèles prédictifs à l'aide des données collectées par l'instrumentation.

L'instrumentation visée par le présent appel d'offre s'inscrit principalement dans l'objectif 3 (annexe 3). Elle peut également répondre en partie à l'objectif 2 lorsqu'il s'agit de suivre le comportement dans le temps d'une réparation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

1.2 Contexte portuaire

Les infrastructures portuaires sont particulièrement sollicitées (environnement agressif pour les matériaux, charges d'exploitation). Compte-tenu des enjeux liées à leur exploitation, il convient de disposer d'outils de surveillance qui permettent d'anticiper les dégradations ou d'évaluer le comportement structurel de l'ouvrage afin de programmer de manière optimisée les actions de maintenance ou de renforcement le cas échéant.

La surveillance visuelle est indispensable mais peut ne pas suffire dans certains cas. Des investigations spécifiques doivent alors être menées. Ces investigations s'appuient le plus souvent sur le déploiement de moyens destructifs parfois de moyens de contrôles non destructifs ; elles sont généralement coûteuses ; elles nécessitent également des moyens d'accès spécifiques. Les conditions d'intervention sont par ailleurs contraignantes (marée, partie d'ouvrage difficilement accessibles).

Dans ce contexte, les solutions d'instrumentations ou de monitoring paraissent séduisantes (accès à distance pour récupération de diverses données selon la problématique). Les développements récents en matière d'instrumentation (capteurs, télécommunication, traitement et analyse des données) sont susceptibles de répondre aux besoins de surveillance et de gestion des infrastructures.

2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives innovantes pour développer de nouveaux procédés de surveillance et de gestion des ouvrages portuaires. La démarche comprend le développement et la mise en place, à titre expérimental et prospectif, de dispositifs d'instrumentations innovants sur un ou plusieurs ouvrages portuaires.
Les dispositifs visés par l'appel à projet peuvent s'inscrire dans des actions de recherche, des travaux exploratoires, des incubateurs d'idées et des études d'opportunité. Pour des projets plus matures, l'appel à projets peut contribuer à accélérer le développement de prototypes ou la diffusion de dispositifs existants mais peu éprouvés.

L'objectif de l'appel à projet est donc d'expérimenter et de tester en condition réelle des solutions d'instrumentation innovantes ou peu éprouvées :

- suivi à moyen/long terme des indicateurs de vieillissement des ouvrages,
- suivi et anticipation des processus de dégradations pour programmer les actions de maintenance de manière optimale (coût, efficacité, durabilité).

L'expérimentation devra intégrer les contraintes liées à l'installation du dispositif :

- accessibilité aux zones à instrumenter,
- conditions maritimes (marées),
- interfaçage avec les éventuelles entreprises (de travaux notamment) présentes sur les infrastructures.

L'expérimentation devra permettre d'établir un retour d'expérience sur les points suivants :

- Apport des nouvelles technologies d'instrumentation,
- Confrontation de l'offre aux besoins et contraintes des maîtres d'ouvrage,
- Points d'intérêt et axes à renforcer en matière d'organisation et de méthodes de surveillance,
- Durabilité et robustesse des procédés.

3. Champs et périmètre de l'appel à projet

Le développement de nouveaux capteurs permet d'envisager une utilisation élargie de l'instrumentation pour la gestion des infrastructures portuaires. Compte-tenu de la nature du patrimoine portuaire de la Région Bretagne (proportion significative de structures en béton armé à forts enjeux exposées à un environnement marin agressif et dégradées par les effets de la corrosion), le présent appel à projet concerne le processus de corrosion des structures en béton armé.

L'appel à projet concerne donc les infrastructures portuaires en béton armé en service, en réparation ou en cours de construction. Le dispositif d'instrumentation doit permettre de suivre le processus de corrosion des armatures dans sa phase d'incubation et/ou de propagation. À ce titre, l'appel à projet

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

s'inscrit dans une démarche d'instrumentation structurale et prédictive des ouvrages telle que définie à l'article 1.1 (fonction 1, objectif 3) (annexe 3). Le caractère innovant (ou peu éprouvé) du dispositif porte sur les capteurs, leur mode d'interrogation et éventuellement les modalités d'analyse et d'interprétation des données.

Les projets devront s'inscrire dans une des thématiques obligatoires suivantes :

- **Suivi de la phase d'incubation**

Durant une première période, les agents agressifs (principalement les chlorures dans le cas présent) pénètrent dans l'enrobage des armatures. Durant cette période, la structure ne présente aucun signe de dégradation extérieure. Cette période est appelée phase d'incubation. Elle peut durer plusieurs dizaines d'années en fonction de l'agressivité du milieu extérieur, de l'épaisseur et de la qualité du béton d'enrobage. L'instrumentation de l'ouvrage devra permettre de suivre la pénétration progressive des chlorures dans le temps et dans l'enrobage et d'alerter lorsqu'un seuil est atteint.

- **Suivi de la phase de propagation**

Lorsque les agents agressifs (principalement les chlorures dans le cas présent) sont en quantité suffisante dans le béton et que les conditions d'humidité et de teneur en oxygène sont réunies dans le béton au contact des armatures, la corrosion s'engage. On parle d'initiation ou d'amorçage de la corrosion. On entre alors dans la phase de propagation de la corrosion. À partir de cet instant, la corrosion se développe : formation progressive de produits de corrosion dans un premier temps puis fissuration du béton d'enrobage et éclatement du béton dans un second temps. Cette phase s'accompagne en parallèle d'une perte progressive des sections d'armatures et d'adhérence avec le béton. La phase de propagation donne lieu à terme à une réduction de l'aptitude au service des ouvrages. L'instrumentation de l'ouvrage devra permettre de suivre la phase de propagation du phénomène de corrosion. Elle n'a pas vocation à suivre les paramètres structurels telles que les contraintes/déformations dans les sections de béton armé (type Navier).

4. Éligibilité des partenaires

Toute entité signataire de l'accord de consortium est partenaire du projet. Les conditions d'éligibilité des projets sont :

- Le porteur du projet désigne soit le coordinateur du projet dans le cas d'un consortium, soit le porteur dans le cas d'un projet mono partenaire. Il peut être une entreprise, un laboratoire de recherche publique, un institut de recherche, une université ou une structure de valorisation de la recherche implantés sur le territoire national, et être bénéficiaire de financement dans le cadre du projet,
- Les partenaires du projet sollicitant un financement public doivent être domiciliés sur le territoire national (déclarés au registre du commerce ou détenteur d'un numéro SIRET),
- Les entreprises, les laboratoires de recherche publique, instituts de recherche, universités et structures de valorisation de la recherche implantés sur le territoire national peuvent être partenaires d'un consortium,
- Chaque partenaire d'un consortium sollicitant un financement public doit assumer un budget représentant au moins 10 % du budget total du projet dans le cas d'un consortium privé, soit au moins 20 % dans le cas d'un consortium public.
- Les partenaires bénéficiaires d'un financement doivent présenter une situation financière saine, être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être considérés comme entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne,
- Pour chaque entreprise partenaire, le montant total de l'aide ne peut excéder le montant des fonds propres à la date du versement. Les comptes certifiés de moins de quinze mois à la date de versement ou, à défaut, un arrêté comptable de moins de trois mois certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert comptable, seront demandés préalablement à ce versement qui pourra être effectué sous réserve d'une analyse complémentaire réalisée par la Région Bretagne,
- Les porteurs de projet doivent présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet, des moyens humains et matériels en cohérence avec l'importance des travaux et expliciter la nature et l'origine publique ou privée des financements prévus.
- Pour les futurs versements, soit les membres du consortium ont créé une entité juridique et perçoivent la subvention d'un seul tenant pour redistribution entre eux, soit la structure juridique n'est pas prévue et dans

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ce cas chaque membre du consortium (informel) reçoit sa part de subvention.

En outre, il est demandé qu'un consortium n'excède pas trois partenaires formulant une demande d'aide à cet appel à projet.

En cas de partenariat, celui-ci sera formalisé par le biais d'un accord de consortium. Le porteur du projet assure le suivi de l'exécution opérationnelle et financière du projet. Un projet d'accord de consortium portant sur les principes liés à la réalisation du projet, et notamment sur les règles applicables en matière de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats, est fourni lors du dépôt du projet. En cas de partenariat, l'accord de consortium signé conditionne le premier versement des aides. Il est annexé à la convention de financement.

Une même organisation ou entité juridique ne pourra participer à plus d'un projet.

5. Déroulement de l'appel à projets

5.1 Éligibilité du projet

Un jury évaluera et sélectionnera les projets sur la base d'un dossier dont le contenu est défini dans le dossier de candidature.

Pour être éligible, le projet déposé à cet appel à projet doit satisfaire aux critères suivants :

- Les travaux antécédents sur lesquels se fonde le projet déposé est d'un niveau de maturité (Technological Readiness Level) compris entre 5 et 9 (cf. annexe 2 échelle de niveau de maturité TRL),
- Les dépenses du projet déposé incluent des activités d'un TRL de niveau 7 au moins,
- L'un des objectifs finaux du projet est de démontrer la capacité du système développé à être commercialisé,
- Les projets de déploiement commercial de ces solutions ne sont pas éligibles,
- La durée du projet ne devra pas excéder 40 mois.

5.2 Financement

L'enveloppe allouée à cet appel à projets est de 300 000 € TTC. L'aide maximale allouée à un projet ne pourra pas dépasser 150 000 € TTC.

5.2.1.Coûts éligibles et retenus

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de notification de la convention signée entre le consortium et la Région Bretagne (voir article 5.3). Les dépenses engagées avant la notification des conventions d'aide par la Région Bretagne restent à la charge des bénéficiaires.

Les coûts éligibles peuvent couvrir :

- Des achats, des amortissements et développement de matériels strictement liés au projet,
- Des essais en laboratoire ou sur sites,
- Les dépenses de personnels (à l'exclusion des personnels permanents pour les organismes publics et les collectivités territoriales), sous réserve d'être en capacité d'en détailler et justifier le montant (nb heure * coût horaire),
- Les déplacements ou missions directement liés à l'exécution du projet, en justifiant ces dépenses,
- Autres,
- Frais annexes.

L'ensemble des coûts relatif au projet doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région Bretagne vérifie les coûts et la classification des dépenses selon leur nature Recherche industrielle (RI) ou Développement expérimental (DE), d'après les coûts et classifications proposés par le consortium.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Les frais annexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribuées à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est plafonné à 20 % des coûts de personnel permanent pour les organismes privés, et des coûts totaux éligibles pour les organismes publics.

Les dépenses déjà soutenues par un autre financement public ne sont pas éligibles à l'assiette des travaux dans le cadre de cet appel.

5.2.2.Taux d'aide

1) Cas des bénéficiaires privés du secteur concurrentiel

Le financement apporté par la Région Bretagne aux organismes privés se fait par des subventions. La somme des financements publics doit respecter le taux d'aide maximal fixé ci-après, sur la base de la classification des dépenses éligibles selon leur nature Recherche industrielle (RI) ou Développement expérimental (DE).

Pour cet appel à projets, les taux maximums de financement sont les suivants selon la Catégorie d'entreprise au sens communautaire pour les activités de Recherche Industrielle (RI) et de Développement Expérimental (DE) :

Taux de subvention	RI	DE
Grandes entreprises	40,00 %	30,00 %
Moyennes entreprises	50,00 %	40,00 %
Petites entreprises	60,00 %	50,00 %

2) Cas des bénéficiaires du secteur public

Le financement apporté par la Région Bretagne aux organismes du secteur public prend la forme d'une subvention. Le taux d'aide maximum est égal à 80 % des dépenses éligibles.

5.3 Calendrier de l'appel à projets

- To Avril 2022 : Diffusion de l'appel à projets,
- To+3 mois 24 juin 2022 : clôture de l'appel à projets,
- To+6 mois mi-septembre 2022 : Audition des porteurs de dossiers pré-sélectionnés,
- To+9 mois décembre 2022 : Notification et publication des projets retenus puis signature à suivre des conventions
- To+10 mois janvier 2023 : démarrage de la phase 1 : Développement et adaptation des capteurs
- To+18 mois septembre 2023 : Comité de suivi intermédiaire / phase audition
- To+20 mois: notification des dossiers habilités à poursuivre sur site
- To+30 mois : fourniture rapport intermédiaire
- To+40 mois : Clôture du projet, réception de l'ensemble des livrables.

NB : Un planning est joint au présent appel à projet pour faciliter la compréhension (pièce 5 en annexe). Le planning présenté reste un planning prévisionnel.

5.4 Ouvrages concernés

La solution d'instrumentation proposée par le consortium sera déployée sur un ou plusieurs ouvrages portuaires mis à disposition par la Région Bretagne.

À ce stade, l'ouvrage pré-identifié est l'estacade de desserte de l'île de Batz à Roscoff Vieux Port.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

La Région Bretagne est propriétaire de cet ouvrage. Une opération a été lancée afin de réhabiliter l'ouvrage. Les travaux comprennent notamment la réhabilitation des piles en béton armé de l'estacade.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Missions de maîtrise d'œuvre phase études et phase réglementaire de septembre 2021 à mi-2023 ;
- Appel d'offres travaux fin 2023 ;
- Déroulement des travaux de début 2024 à mi-2025.

Ce planning est susceptible d'évoluer en fonction du déroulement des phases études et réglementaires.

5.5 Composition du dossier de candidature

1 - Le Dossier de candidature du projet, selon la trame détaillée fournie dans le fichier « 1. Dossier-de-candidature-nom projet », d'une longueur maximale de 5 000 mots (environ 12 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, et remis au format PDF. Les principales informations attendues sont :

- coordonnées du porteur et des partenaires du projet,
- nom ou titre, acronyme et durée du projet,
- budget détaillé par nature de coût et partenaires et demande de financement,
- diagramme de Gantt ou planning de réalisation du projet (tâches avec dates de début et fin, enchaînement des tâches, contribution de chaque partenaire à ces tâches),
- la description du projet, qui présentera notamment :
  - le contexte,
  - la description du projet, éventuellement son rattachement aux ouvrages concernés,
  - la méthode de validation de la méthodologie proposée,
  - les potentialités de développement,
  - les livrables attendus (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.),
  - le protocole de validation de la méthode (instrumentation et traitement des données),
- Le plan d'exploitation et de diffusion des résultats du projet,
- une description de chaque organisme partenaire expliquant notamment ses apports et compétences pour le projet et ses références,
- les contributeurs de chaque partenaire, avec noms, prénoms, titres, fonctions et 8 lignes de biographie,
- la bibliographie et les références.

Seront en outre joints en annexe (en sus de la limite de longueur du dossier) :

- la fiche de synthèse technique « 2.fiche_de_synthese_instrumentation innovantes des ouvrages portuaires_nom_projet » dûment remplie au format excel, conforme aux exigences de l'annexe 1 du présent document,
- la convention (document 3) ; ce document sera à signer ultérieurement par les consortiums retenus à l'issue du processus de sélection
- le fichier des coûts du projet « 4. Couts projet-nom projet » dûment rempli au format excel,
- Pour chaque partenaire du consortium, les éléments administratifs suivants :
  - la déclaration sur l'honneur relative aux exclusions (interdictions de soumissionner),
  - les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude de l'entreprise à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière ainsi que ses capacités techniques et professionnelles. L'entreprise peut s'appuyer sur des sous-traitants ou autres formes juridiques,
  - une déclaration du chiffre d'affaires de l'entreprise pour les trois derniers
  - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
  - l'effectif moyen annuel pendant les trois dernières années
- Le RIB du porteur de projet ou de chaque bénéficiaire.

NB : Les fichiers seront nommés en remplaçant la partie « nom projet » du nom du fichier téléchargé par le vrai nom du projet présenté.

Seuls les dossiers complets pourront être retenus.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

5.6 Déroulement de la sélection

Les dossiers recevables feront l'objet d'une audition.

Le coordonnateur (dans le cas d'un consortium) ou le porteur du projet (dans le cas d'un projet mono-partenaire) sera convoqué pour une audition dont les modalités seront exposées ultérieurement.

Le jury sera composé de représentants de la Région Bretagne et du Cerema.

Le jury se réserve le droit de faire appel à l'avis d'experts externes. Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury retiendra au maximum entre trois et six projets, couvrant si possible les différents sujets évoqués.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

1) Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets (note sur 10)

- Adéquation de la proposition aux objectifs ;
- Qualité de la proposition en termes de créativité scientifique, d'innovation, de développement économique ;
- Pertinence du projet au regard de la problématique de la corrosion du béton armé en environnement maritime ;
- Prise en compte des contraintes liées à la gestion d'une infrastructure portuaire ;
- Démarche de validation proposée ;
- Pertinence de l'indice TRL proposé (Technology Readiness Level), incrément de l'indice TRL dans le cadre du projet.

2) Qualité du partenariat et de l'organisation du projet (note sur 5)

- Apports, compétences, savoir-faire et qualification des partenaires ;
- Ambitions et engagement des partenaires, implication de leurs personnels ;
- Qualité des matériels disponibles ;
- Equilibre et complémentarités au sein du consortium ;
- Management et coordination, qualité de la gouvernance ;
- Pertinence de l'organisation des tâches et du calendrier.

3) Bénéfice collectif (note sur 5)

- Maturité du projet à l'issue des développements financés ;
- Méthodes et résultats permettant une amélioration des politiques de gestion ;
- Gains économiques et sociétaux en matière de gestion de patrimoine ;
- Coût prévisionnel de la mise en œuvre opérationnelle sur un ouvrage du dispositif ou de la méthode développé (intégrant la mise en œuvre initiale et la maintenance, le matériel, le personnel, les moyens d'accès, l'alimentation…).

Les projets seront notés suivant les critères énoncés ci-dessus, ce qui permettra de réaliser un 1er classement général.
La sélection finale s'effectuera de la façon suivante :

- Sélection du meilleur candidat de chaque thématique obligatoire (Suivi de la phase d'incubation ou de propagation),
- Puis sélection des candidats par ordre de notation jusqu'à atteindre le montant enveloppe maximal de 300 000 € HT ou 6 projets.
- Note éliminatoire : 8/20

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Illustration

Classement provisoire :

Projet 1 Note 16 – 75 000,00€ – Suivi de la phase d'incubation
Projet 4 Note 15 – 30 000,00€ – Suivi de la phase d'incubation
Projet 2 Note 13 – 120 000,00€ – Suivi de la phase de la propagation
Projet 3 Note 12 – 80 000,00€ – Suivi de la phase d'incubation
Projet 5 Note 10 – 45 000,00€ – Suivi de la phase de la propagation
Projet 6 Note 8 – 20 000,00€ – Suivi de la phase de la propagation

Sélection :

Sélection	Thématique	Note	Respect note	Enveloppe cumulée	Respect enveloppe	Enveloppe restante	Nombre candid.	Respect nombre candidats
Projet 1 – 75000€	Suivi de la phase d'incubation	16	Oui	75 000,00€	Oui	225 000,00 €	1 sur 6	Oui
Projet 2 – 120000€	Suivi de la phase de la propagation	13	Oui	195 000,00€	Oui	105 000,00 €	2 sur 6	Oui
Projet 4 – 30000€	Suivi de la phase d'incubation	15	Oui	225 000,00€	Oui	75 000,00€	3 sur 6	Oui
Projet 3 – 80000€	Suivi de la phase d'incubation	12	Oui	~~305 000,00€~~	Non, projet non sélectionné			
Projet 5 – 45000€	Suivi de la phase de la propagation	10	Oui	270 000,00€	Oui	30 000,00€	4 sur 6	Oui
Projet 6 – 20000€	Suivi de la phase de la propagation	8	Non, projet non sélectionné					

5.7 Publication des informations de projets retenus

Durant la phase de dépôt et d'analyse des dossiers, les échanges avec le jury et les délibérations resteront confidentiels. Après notification, certains éléments des dossiers retenus seront rendus publics. Le porteur du projet autorise la Région Bretagne à publier sur son site internet ou sur tout autre support :

- Le nom complet du projet et son acronyme,
- Le résumé du projet et les résultats attendus,
- Les dates de début et fin du projet,
- Le budget du projet ainsi que la contribution de la région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

5.8 Focus sur l'accord de consortium et la propriété industrielle

L'accord de consortium doit préciser :

- Les apports des partenaires, connaissances antérieures et résultats du projet,
- Les responsabilités de chaque partenaire,
- La répartition des paiements entre membre du consortium quand celui-ci a la personnalité juridique,
- Le partage de la propriété industrielle des résultats du projet.

Sauf contre-indication du maître d'ouvrage, l'instrumentation financée par ce projet restera en place sur le ou les ouvrages à l'issue du projet pour poursuivre la collecte de données.

Le projet d'accord de consortium sera remis avec le dossier de candidature. L'accord de consortium définitif devra être signé au plus tard quinze jours après notification de l'acceptation du projet. Il sera annexé à la convention de financement.

5.9 Protection des données personnelles RGPD

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le porteur du projet et les partenaires pourra à tout moment bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en contactant la Région Bretagne. Les dispositions du RGPD seront respectées.

6. Mise en place et suivi du projet

6.1 Mise en place d'une convention

Une convention entre le consortium ou le porteur et la Région Bretagne sera mise en place sur la base des éléments du dossier de candidature (volet technique et financier, planning) et des clauses administratives générales (document 3).

6.2 Suivi technique

Un suivi technique sera assuré par la Région Bretagne et le Cerema conformément aux conditions administratives générales.

6.3 Suivi financier

Le financement sera versé de la manière suivante :

- Une avance de 30% après signature de la convention définie ci-avant
- Deux acomptes intermédiaires de 25 % chacun après remise et acceptation du rapport Phase 1 puis rapport intermédiaire phase 2 ainsi que des relevés de dépense
- Le solde de 20 % sera versé après la validation du rapport final et du relevé final de dépenses.

6.4 Suivi calendaire

6.4.1. 1er comité de suivi

Le 1er comité de suivi fera l'objet d'une réunion à mi-parcours de la phase 1. Durant cette réunion, le consortium présentera les points suivants :

- Travaux menés,
- Avancement du projet,
- Difficulté du projet,
- Suivi du planning,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

- Suivi financier.

6.4.2. 2e comité de suivi et fourniture du 1er rapport

Le 2e comité de suivi se tiendra en fin de phase 1. Il fera l'objet d'une réunion qui reprendra les différents points traités lors du 1er comité de suivi.

Un 1er rapport sera transmis au moins 10 jours avant la réunion. Il s'agira d'un pré-rapport son sommaire s'inspirera du sommaire attendu pour le rapport final avec une longueur réduite.

Le comité de suivi pourra demander des compléments ou des ajustements. Le cas échéant la nouvelle version sera remise dans les 15 jours suivants la réunion.

6.4.3. 3e comité de suivi et fourniture du 2e rapport

Le 3e comité de suivi se tiendra à mi-parcours de la phase 2. Il fera l'objet d'une réunion qui reprendra les différents points traités lors des précédents comités.

Un 2e rapport sera transmis au moins 10 jours avant la réunion. Il s'agira du pré-rapport actualisé.

Le comité de suivi pourra demander des compléments ou des ajustements. Le cas échéant la nouvelle version sera remise dans les 15 jours suivants la réunion.

6.4.4. 4e comité de suivi et fourniture du rapport final

Le 3e comité de suivi se tiendra en fin de phase 2. Il fera l'objet d'une réunion qui reprendra les différents points traités lors des précédents comités.

Le rapport final sera transmis au moins 15 jours avant la réunion. Les éléments composant le rapport final sont décrits dans le paragraphe 13. Le comité de suivi pourra demander des compléments ou des ajustements. Le cas échéant, la nouvelle version sera remise dans les 30 jours suivants la réunion.

6.5 Rapport final

Il est attendu un rapport conclusif qui établira à partir des éléments du dossier de projet présenté à l'appel à candidature les résultats et avancées obtenues.

Le rapport sera d'une longueur minimale de 10 000 mots (environ 20 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, remis au format PDF et d'une longueur maximale de 20 000 mots. Des annexes complémentaires permettront d'y adjoindre tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du rapport.

Il comprendra :

- La description succincte du projet initial avec ses principales ambitions,
- Les livrables (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.) produits qui seront joints en annexe,
- Les principaux résultats et avancées obtenues, leur validation, l'écart aux prétentions initiales, les raisons de ces écarts,
- Les développements à poursuivre, les verrous technologiques à lever,
- Les potentialités de développement actualisés, l'échelle de temps pour leur industrialisation,
- Le retour d'expérience du projet qui répondra aux questions suivantes, en intégrant systématiquement des considérations liées au contexte portuaires :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

1 Forme du rendu de l'instrumentation

- Sous quelle forme les mesures enregistrées ont-elles été restituées à la Région Bretagne. Quelles améliorations sont à prévoir ?

2 Disponibilités et durée de vie du dispositif

- Quelle a été la durée pendant laquelle le dispositif est resté en place sur l'ouvrage ?
- Quelle a été la durée de mise en place du dispositif sur site ? Le nombre d'interventions sur site pour maintenance ?
- L'installation a-t-elle fait l'objet de dégradations volontaires ou involontaires ?
- Quelle a été la durée cumulée des interruptions d'acquisition des données ? De transmission des données ?
- A la clôture du projet, à quelle durée de vie résiduelle estimez-vous l'installation mise en place ? (à détailler par composants : capteurs, centrale d'acquisition, moyens de communication, outils d'analyse)

3 Coût de l'installation effectivement mise en place

- Coût initial hors recherche et développement (y compris moyens d'accès),
- Coût de maintenance constaté (sur site et au siège),
- Coûts de fonctionnement constatés (transmission, stockage des données, exploitation des mesures).

4 Place de l'instrumentation dans la gestion des ouvrages

- Pour le (ou les) ouvrages instrumentés, quelle place donnez-vous à l'instrumentation réalisée dans les processus de gestion actuels de ces ouvrages ?
- Quelles modifications des méthodes de gestion des ouvrages vous paraissent souhaitables pour tirer pleinement parti de cette instrumentation en analysant le rapport coût/bénéfice de l'instrumentation ?

5 Bénéfice collectif

- Quelles méthodes et résultats sont suffisamment généralisables (non liés au savoir-faire exclusif d'une entreprise) pour justifier une modification de la réglementation ou des règles de l'art en matière de gestion de patrimoines d'ouvrages.

Nota Bene n°1 : en fonction des thématiques traitées certains points ou certaines questions pourront s'avérer être sans objet.

6.6 Perspective

Dans le cas où le projet s'avère concluant, la Région Bretagne pourra envisager de prolonger l'expérimentation dans le cadre d'une nouvelle convention avec le consortium.

7.1 Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : bilan, diaporama, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc…).*

Toute communication devra respecter la charte graphique des ports disponible à l'adresse suivante :

https://www.bretagne.bzh/communication/

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Annexe 1 : Fiche de synthèse technique à remettre en format excel

Explication

Fiche de synthèse

Nom du projet

Objectif principal visé

1 - Types d'instrumentations
I1 - instrumentation pour la haute surveillance ou la surveillance renforcée
I2 - instrumentation de validation du comportement structurel et d'aide au diagnostic
I3 - instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive
Ix - autres, à préciser

2 - Thématiques obligatoires
O1 - suivi de la phase d'incubation
O2 - suivi de la phase de propagation

3 - Thématiques complémentaires (voir nota ci-après)
C1 - inspection par imagerie des ouvrages
C2 - capteurs innovants ou usage innovant de capteurs pour la surveillance des ouvrages portuaires
C3 - apprentissage automatique basé sur l'intelligence artificielle appliquée à l'instrumentation
Cx - autres, à préciser

4 - Sensibilité aux aléas (arrêt momentané de l'instrumentation, évènements météo, actes malveillants)
S1 - pas de sensibilité
S2 - sensible
Sx - autres, à préciser

5 - Types d'alimentations
A1 - capteur actif
A2 - capteur passif
Ax - autres, à préciser

6 - Types d'acquisitions
A1 - mesure ponctuelle
A2 - mesure continu
Ax - autres, à préciser

7 - Mode d'interrogation
I1 - à distance
I2 - in situ avec connexion
I3 - in situ par moyens déportés (caméras, antenne)
Ix - autres, à préciser

8 - Types de traitements
T1 - par algorithmes non confidentiels (explicitables par logigramme) potentiellement certifiables
T2 - par algorithmes confidentiels (non explicitables par logigramme) potentiellement certifiables
T3 - faisant intervenir une méthode de type « intelligence artificielle »
Tx - autres, à préciser

9 - Niveau de durabilité estimé des composants de l'instrumentation (MTBF, mean time between failure / temps moyen entre panne)
D1 - inférieure à 5 ans
D2 - entre 5 et 10 ans
D3 - supérieur à 10 ans

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

10 - Niveau de maturité technologique du dispositif
M1 - indice de maturité technologique TRL (Technology Readiness Level) initial (à la date de l'appel à projet)
M2 - indice de maturité technologique TRL visé (à la clôture du projet)

Nota :

Selon leur nature, les projets sont susceptibles d'émarger sur des thématiques complémentaires dont certaines sont listées ci-après :

- Inspection par imagerie des ouvrages

Les technologies numériques d'acquisition d'images et de fusion de données permettent d'envisager de nouvelles approches pour la surveillance des ouvrages maritimes. Le mot « image » est à prendre ici au sens large : dans les longueurs d'onde du visible, de l'infrarouge, de l'électromagnétisme (radar), etc.

- Capteurs innovants ou usage innovant de capteurs pour la surveillance des ouvrages portuaires

Il peut s'agir de capteurs à bas coût, à faible consommation d'énergie (ou nulle), facilement installables et/ou interrogeables sur un ouvrage en service. Les capteurs peuvent être noyés dans le matériau et interrogeables à la demande, de manière ponctuelle ou en continu. Il peut s'agir de capteurs passifs dont l'alimentation en énergie est réalisée par le dispositif d'acquisition au moment de la mesure, pour suivre des phénomènes lents ou faire des vérifications post aléa, dans des zones inaccessibles pour lesquelles les instrumentations habituelles sont peu adaptées (maintenance/durées du monitoring). L'enjeu est la justesse des résultats, la fiabilité face aux dysfonctionnements potentiels, et la pérennité du système d'instrumentation pendant la durée de vie de l'ouvrage.

- Apprentissage automatique basé sur l'intelligence artificielle appliquée à l'instrumentation

L'instrumentation des ouvrages peut générer de grands volumes de données hétérogènes qui doivent pouvoir être interprétées de la manière la plus pertinente et la plus automatisée possible. Le traitement et l'interprétation de telles données nécessitent l'usage d'outils incluant des algorithmes mathématiques, facilitant le diagnostic comportemental et la prise de décision. L'utilisation des techniques d'intelligence artificielle (IA) semble pertinente pour traiter et exploiter des grandes masses de données et réaliser un apprentissage automatique sur la base des données d'instrumentation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Annexe 2 : TRL / Niveau de maturité technologique

TRL / Niveau de maturité technologique	Description
1. Principes de base observés et rapportés	Plus bas niveau de maturité technologique. La recherche scientifique commence à se traduire en recherche appliquée et développement. Les exemples peuvent inclure des études papiers des propriétés de base d'une technologie.
2. Concepts ou applications de la technologie formulés	L'invention débute. Une fois les principes de base observés, les applications pratiques peuvent être inventées. L'application est spéculative et il n'y a aucune preuve ou analyse détaillée pour étayer cette hypothèse. Les exemples sont toujours limités à des études papier.
3. Fonction critique analysée et expérimentée ou preuve caractéristique du concept	Une recherche et développement active est initiée. Ceci inclut des études analytiques et des études en laboratoire afin de valider physiquement les prévisions analytiques des éléments séparés de la technologie. Les exemples incluent des composants qui ne sont pas encore intégrés ou représentatifs.
4. Validation en laboratoire du composant ou de l'artefact produit	Les composants technologiques de base sont intégrés afin d'établir que toutes les parties fonctionnent ensemble. C'est une "basse fidélité" comparée au système final. Les exemples incluent l'intégration 'ad hoc' du matériel en laboratoire.
5. Validation dans un environnement significatif du composant ou de l'artefact produit	La fidélité de la technologie s'accroit significativement. Les composants technologiques basiques sont intégrés avec des éléments raisonnablement réalistes afin que la technologie soit testée dans un environnement simulé. Les exemples incluent l'intégration 'haute fidélité' en laboratoire des composants.
6. Démonstration du modèle système / sous-système ou du prototype dans un environnement significatif	Le modèle ou le système prototype représentatif (bien au-delà de l'artefact testé en TRL 5) est testé dans un environnement significatif. Il représente une avancée majeure dans la maturité démontrée d'une technologie. Les exemples incluent le test d'un prototype dans un laboratoire "haute fidélité" ou dans un environnement opérationnel simulé.
7. Démonstration du système prototype en environnement opérationnel	Prototype dans un système planifié (ou sur le point de l'être). Représente une avancée majeure par rapport à TRL 6, nécessitant la démonstration d'un système prototype dans un environnement opérationnel, tel qu'un avion, véhicule... Les exemples incluent le test du prototype sur un avion d'essai.
8. Système réel complet qualifié à travers des tests et des démonstrations	La preuve a été apportée que la technologie fonctionne sous sa forme finale et avec les conditions attendues. Dans la plupart des cas, cette TRL représente la fin du développement de vrais systèmes. Les exemples incluent des tests de développement et l'évaluation du système afin de déterminer s'il respecte les spécifications du design.
9. Système réel prouvé à travers des opérations / missions réussies	Application réelle de la technologie sous sa forme finale et en conditions de mission, semblables à celles rencontrées lors de tests opérationnels et d'évaluation. Dans tous les cas, c'est la fin des derniers aspects de corrections de problèmes (bug fixing) du développement de vrais systèmes. Les exemples incluent l'utilisation du système sous conditions de mission opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Annexe 3 : Instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive

L'instrumentation de surveillance structurale est une instrumentation de long terme (plusieurs années à plusieurs décennies) destinée à améliorer la connaissance de l'évolution du fonctionnement de la structure. Elle génère des indicateurs permettant d'aider le gestionnaire dans la connaissance de la durée de vie de ses ouvrages et la programmation de ses travaux d'entretien. Elle est notamment susceptible de quantifier l'endommagement de la structure et de détecter les comportements irréversibles de long terme.

L'instrumentation peut être prédictive si elle est en mesure d'indiquer à quelle date certains seuils de performance minimaux seront atteints et nécessiteront d'entreprendre des travaux. Ceci nécessite toutefois de pouvoir paramétrer des modèles prédictifs à l'aide des données collectées par l'instrumentation.

L'instrumentation prédictive, largement pratiquée dans le monde industriel (ex : mesures de la vibration de machines tournantes), reste encore peu développée dans le domaine des ouvrages d'art. En effet, beaucoup de lois d'endommagement du génie civil concernent des phénomènes à évolution lente (carbonatation, pénétration d'agents agressifs, réaction de gonflement interne, corrosion des aciers passifs) dont le suivi est réalisé par intervention ponctuelle d'un agent pour mesurer une donnée plutôt que par une instrumentation permanente. D'autres phénomènes d'endommagement, comme ceux dus à la fatigue des matériaux, qui pourraient être l'objet d'une instrumentation prédictive, sont généralement traités au niveau de la conception des ouvrages.

L'instrumentation de surveillance structurale est actuellement réservée aux grands ouvrages pour surveiller les éléments les plus sensibles (tensions et vibrations des haubans, tensions des suspentes, verticalité des piles et des pylônes de grande hauteur, fonctionnement des appareils d'appui). Elle est souvent constituée d'une partie de l'instrumentation de validation dont les caractéristiques de longévité ont été adaptées. Dans certains cas, une partie des mesures peut être associée à des seuils d'alerte et, donc, être intégrée dans un dispositif de haute surveillance. A ce titre, l'instrumentation du pont de Rion-Antirion (Grèce) vis-à-vis de l'aléa sismique est un exemple de référence.

Certains maîtres d'ouvrage gèrent un nombre plus ou moins important d'ouvrages dont la conception initiale, le mode de construction et les facteurs de vieillissement sont proches. Le gestionnaire peut alors adapter les méthodes de surveillance structurale à son parc en ciblant quelques ouvrages représentatifs de son patrimoine. Les constructions étant souvent étalées sur plusieurs années, il est possible d'accéder à différents stades de vieillissement pour tenter d'établir des lois d'endommagement propres à une famille d'ouvrages. Il faut noter que cette démarche, encore peu répandue, fait actuellement l'objet de développements qui méritent d'être évalués.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

APPEL A PROJETS INSTRUMENTATION INNOVANTE DES OUVRAGES PORTUAIRES

2022-2025

Dossier de candidature

ACRONYME DU PROJET

INTITULE DU PROJET

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

1 Eléments clés du projet

Nom du projet

Durée du projet (en mois)

Date de début

Date de fin

2 Liste des partenaires

Raison sociale	Catégorie d'organisme au sens communautaire (1)	Localisation géographique	Budget global du partenaire	Aide demandée par le partenaire
Insérer le nom du partenaire (Coordonnateur)				
Insérer le nom du partenaire				
…				
…				
…				
	Total :			

(1) Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

3 Rappel des critères de SELECTION DES PROJETS

1) Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets.
- adéquation de la proposition aux objectifs ;
- qualité de la proposition en termes de créativité scientifique, d'innovation, de développement économique ;
- prise en compte des contraintes liées à la gestion d'une infrastructure portuaire
- démarche de validation proposée ;
- pertinence de l'indice TRL proposé (indice TRL), incrément de l'indice TRL (Technology Readiness Level) dans le cadre du projet.

2) Qualité du partenariat et de l'organisation du projet.
- apports, compétences, savoir-faire et qualification des partenaires. ;
- ambitions et engagement des partenaires, implication de leurs personnels ;
- qualité des matériels disponibles ;
- équilibre et complémentarités au sein du consortium ;
- management et coordination, qualité de la gouvernance ;
- pertinence de l'organisation des tâches et du calendrier.

3) Bénéfice collectif
- Maturité du projet à l'issue des développements financés
- Méthodes et résultats permettant une amélioration des politiques de gestion
- Gains économiques et sociétaux en matière de gestion de patrimoine
- Coût prévisionnel de la mise en œuvre opérationnelle sur un ouvrage du dispositif ou de la méthode développé (intégrant la mise en œuvre initiale et la maintenance, le matériel, le personnel, les moyens d'accès, l'alimentation, …) ;

4 Complétude du dossier de candidature

Le dossier aura une longueur maximale de 5 000 mots (environ 12 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, et remis au format PDF.
Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des documents suivants :

Dossier relatif au projet :
- Présentation et objectifs du projet (cf. parties 1 et 2)
- Description détaillée du partenariat et des conditions de partage de connaissances (cf. partie 3)
- Méthodologie du projet (cf. partie 4)
- Budget prévisionnel (cf. partie 5)
- Bénéfice collectif et Impact attendu du projet (cf. partie 6)

Dossier relatif à chaque demandeur :

Il est attendu les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude du demandeur à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière ainsi que ses capacités techniques et professionnelles. Le demandeur peut s'appuyer sur des sous-traitants ou autres formes juridiques.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Les pièces suivantes seront fournies :

- Présentation du demandeur
- Déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire
- L'effectif moyen annuel pendant les trois dernières années.
- Les liasses fiscales ou comptes sociaux ou comptes administratifs selon les statuts du demandeur, des trois derniers exercices
- Déclaration des financements publics perçus au cour des trois dernières années
- La déclaration sur l'honneur relative aux exclusions (interdictions de soumissionner),
- La déclaration du chiffre d'affaires du demandeur pour les trois derniers exercices,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Les CV des personnes qu'il est prévu d'affecter au projet

5 Détail de la composition du dossier relatif au projet

PARTIE 1 : PRESENTATION DU PROJET (résumé d'une page)

- Contexte et enjeux du projet
- Objectifs du projet (scientifiques, techniques, sociétaux, bien communs)
- Description sommaire du projet (précisant les technologies et solutions développées, la localisation, la durée, le périmètre de démonstration)
- Partenaires et pertinence du consortium
- Eléments financiers du projet (montant total, répartition entre partenaires, …)
- Impacts prévisionnel du projet en matière économique et sociétal

PARTIE 2 : OBJECTIFS DU PROJET

La description du projet présentera :

- Le contexte du projet,
- La description du projet, son rattachement au sujet, le ou les types d'ouvrages concernés,
- La méthode de validation de la méthodologie proposée,
- Son applicabilité dans le secteur des ouvrages portuaires, y.c. les cas d'usages et modalités d'exploitation,
- Les potentialités de développement,
- Les livrables projetés (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.),
- Le protocole de validation de la méthode (instrumentation et traitement des données), en précisant notamment le nombre d'ouvrages devant être instrumentés ; ces ouvrages peuvent être proposés par le consortium.
- L'organisation projet proposée et les étapes clés de validation

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

PARTIE 3 : PRESENTATION DU PROJET DESCRITION DU PARTENARIAT ET PARTAGE DES CONNAISSANCES

L'ensemble des partenaires d'un projet constituent un consortium.

A. Justification du partenariat

Logique et origine du partenariat, historique de collaboration(s) passée(s)
Complémentarité et synergie entre partenaires dans le projet

Partenaire	Rôle dans le projet	Compétences apportées au projet	Apports du projet au partenaire
Partenaire			
…			

A. Gouvernance du partenariat

Organisation juridique, Répartition des responsabilités
Projet de convention de consortium

B. Sous-traitance

Sous-traitances et prestations externes envisagées

C. Propriété intellectuelle

Connaissances antérieures, gestion de la propriété intellectuelle créée proposée

D. Partage et accessibilité des connaissances acquises

- Partie E1 : Organisation et structuration du partage : définition du périmètre et des modalités de partage
- Partie E2 : Données et méthodes caractéristiques des expérimentations
- Partie E3 : Données et méthodes résultant de l'expérimentation
- Partie E4 : Données et connaissances partagées avec la puissance publique

PARTIE 4 : METHODOLOGIE DETAILLE DU PROJET

B. Etat de l'art et verrous

- Description

E. Expérimentations

- Description des expérimentations

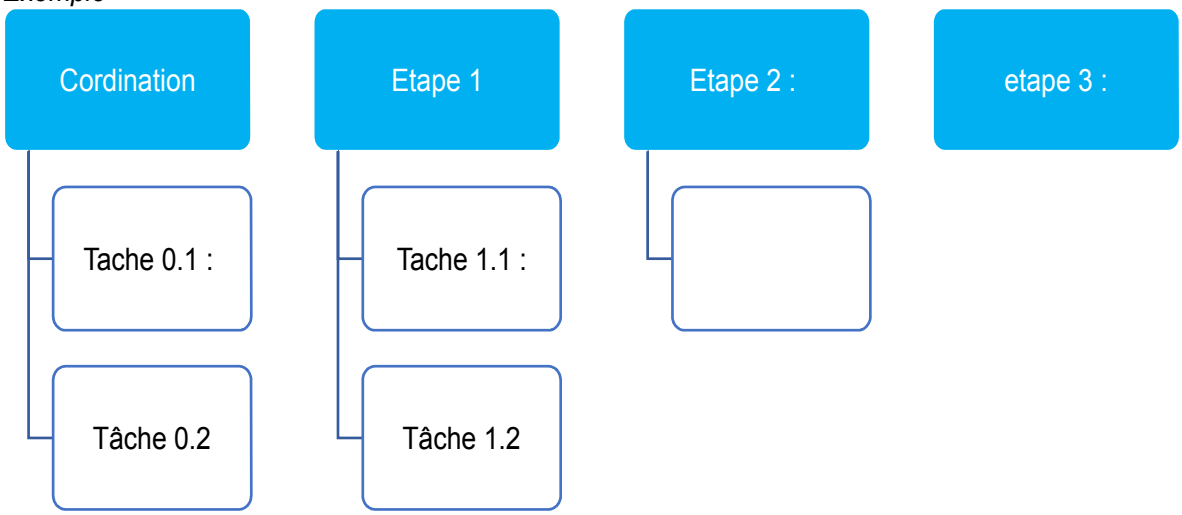
C. Structure du projet

- Planning prévisionnel global
- Plan de travail détaillé entre les différents partenaires.
- Segmentation du projet (mises en évidence des étapes et des tâches avec dates de début et fin, enchaînement des tâches)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

- Contribution de chaque partenaire à ces tâches,

Exemple



Lister les livrables à l'issue des tâches identifiées : ce sont eux et eux seuls qui justifieront les avancements du projet.

F. Planning

- Etapes-clés : validation et synthèse des activités passées (sur la base de livrables dédiés)
- Jalons intermédiaires : décision de poursuite ou d'arrêt projet sur conclusions de travaux antérieurs ou éléments exogènes au projet (sur la base de livrables dédiés)

G. Détail du rapport final

NB : le contenu du rapport final attendu peut permettre une meilleure compréhension des attentes de la puissance publique.

Il comprendra :

- La description succincte du projet initial avec ses principales ambitions,
- Les livrables (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.) produits qui seront joints en annexe,
- Les principaux résultats et avancées obtenues, leur validation, l'écart aux prétentions initiales, les raisons de ces écarts,
- Les développements à poursuivre, les verrous technologiques à lever,
- Les potentialités de développement actualisés, l'échelle de temps pour leur industrialisation,
- Le retour d'expérience du projet qui répondra aux questions suivantes :

1 Forme du rendu de l'instrumentation

- Sous quelle forme les mesures enregistrées ont-elles été restituées au maître d'ouvrage gestionnaire. Quelles améliorations sont à prévoir ?

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

2 Disponibilités et durée de vie du dispositif

- Quelle a été la durée pendant laquelle le dispositif est resté en place sur l'ouvrage ?
- Quelle a été la durée de mise en place du dispositif sur site ? Le nombre d'interventions sur site pour maintenance ?
- L'installation a-t-elle fait l'objet de dégradations volontaires ou involontaires ?
- Quelle a été la durée cumulée des interruptions d'acquisition des données ? De transmission des données ?
- A la clôture du projet, à quelle durée de vie résiduelle estimez-vous l'installation mise en place ? (à détailler par composants : capteurs, centrale d'acquisition, moyens de communication, outils d'analyse)

3 Coût de l'installation effectivement mise en place

- Coût initial hors recherche et développement (y compris moyens d'accès),
- Coût de maintenance constaté (sur site et au siège),
- Coûts de fonctionnement constatés (transmission, stockage des données, exploitation des mesures).

4 Place de l'instrumentation dans la gestion des ouvrages

- Pour le (ou les) ouvrages instrumentés, quelle place donnez-vous à l'instrumentation réalisée dans les processus de gestion actuels de ces ouvrages ?
- Quelles modifications des méthodes de gestion des ouvrages vous paraissent souhaitables pour tirer pleinement parti de cette instrumentation en analysant le rapport coût/bénéfice de l'instrumentation ?

5 Bénéfice collectif

- Quelles méthodes et résultats sont suffisamment généralisables (non liés au savoir-faire exclusif d'une entreprise) pour justifier une modification de la réglementation ou des règles de l'art en matière de gestion de patrimoines d'ouvrages d'art (pour quel type d'ouvrage, quelle pathologie...).

Nota Bene n°1 : en fonction des thématiques traitées certains points ou certaines questions pourront s'avérer être sans objet.

Nota Bene n°2 : un rapport intermédiaire, appelé Rapport d'Avancement, sera exigé au bout d'un an pour établir l'avancement et le phasage des travaux à venir. Son sommaire s'inspirera du sommaire attendu pour le Rapport Final avec une longueur réduite de moitié.

Nota Bene n°3 : Le rapport accompagnant la fin de projet sera d'une longueur minimale de 10 000 mots (environ 20 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, remis au format PDF et d'une longueur maximale de 20 000 mots.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

PARTIE 5 : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

D. Coûts prévisionnels projet

Copie des onglets correspondants de la base de données des coûts du projet

Coûts (en € HT)	Partenaire 1	Partenaire …	Total

	Semestre 1	Semestre 2	Total
Nom du partenaire 1	€ %	€ %	**€** **100%**
…			

E. Plan de financement-demande de subvention

Plan de financement à détailler par typologie de dépenses

PARTIE 6 : BENEFICE COLLECTIF ET IMPACT DU PROJET

Présentation basée sur des indicateurs mesurables et quantifiables ainsi que les méthodes d'évaluation associées

H. Bénéfice collectif- Retombées sociales et sociétales

.

- Bénéfice collectif
- Perspectives industrielles et commerciales
- Gains économiques et sociétaux en matière de gestion de patrimoine

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Appel à projets instrumentation innovante des ouvrages portuaires

Fiche de synthèse technique

Nom du projet :

Objectif principal visé :

Les cases B12 à Q12 sont à remplir par menu déroulant

	titre de l'étude	Types d'instrumentations	Thématiques obligatoires	Thématiques complémentaires	Sensibilité aux aléas (arrêt momentané de l'instrumentation, évènements météo, actes malveillants)	Types d'alimentations	Types d'acquisitions	Mode d'interrogation	Types de traitements	Niveau de durabilité estimé des composants de l'instrumentation (MTBF, mean time between failure / temps moyen entre	Niveau de maturité technologique du dispositif initial avant l'AAP	Niveau de maturité technologique du dispositif final suite à l'AAP
Valeurs par menu déroulant												
Commentaires libres												

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

APPEL A PROJETS INSTRUMENTATION INNOVANTE DES OUVRAGES PORTUAIRES

CONVENTION-TYPE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bretagne
Direction des Ports
Service Ingénierie
283 avenue du général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7.

Représentée par Madame Lucile Héritier, agissant en qualité de Directrice des ports,

D'une part,

ET :
NOM CONSORTIIUM composé de

2. [nom société1], société [forme de la société], au capital de [XXX] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX] dont le siège social est situé à [XXX], dûment mandaté pour représenter les membres du consortium,
2. [nom société2], société [forme de la société], au capital de [XXX] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX] dont le siège social est situé à [XXX],
2. [nom organisme de recherche], société [forme de la société], au capital de [XXX] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX] dont le siège social est situé à [XXX],
2. [collectivité territoriale],

Représenté par [XXX] agissant en qualité de mandataire de consortium

Ci-après : le Bénéficiaire ou le Coordonnateur

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les présentes stipulations ont pour finalité de formaliser le cadre juridique général de l'intervention de la Région dans la conduite de l'appel à projets « Instrumentation innovante des ouvrages portuaires ».

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Sous réserve des stipulations contraires prévues entre les Parties, celles-ci s'obligent à respecter la présente convention fixant les conditions générales qui ont, pleine et entière valeur contractuelle.
Le Cerema en tant qu'appui technique de la Région sur le sujet est mentionné dans le présent document.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes :

- **Convention** : la présente convention ;
- **Aides** : subventions octroyées par la Région
- **Projet** : actions de recherche, travaux exploratoires, incubateur d'idées et études d'opportunités pouvant éventuellement, en fonction de leur maturité, contribuer à accélérer le développement de prototypes dans le cadre du présent projet.
- **Dépenses Eligibles** : dépenses engagées par les signataires de l'accord de consortium dans le cadre de la réalisation du Projet et dont l'éligibilité est définie dans la Convention ;
- **Dépenses Eligibles et Retenues** : Dépenses Eligibles prises en compte par la Région pour la détermination du montant de l'Aide ;
- **Appel à Projets** : le présent appel à projets dont l'objectif est d'évaluer, à travers des expérimentations en vraie grandeur, les capacités des avancées les plus récentes en instrumentation, télécommunication, traitement de données et intelligence artificielle, actuellement développées par les centres de recherches et les entreprises, d'apporter des réponses efficaces aux problématiques de surveillance et de gestion des infrastructures. Le contenu détaillé est défini dans le document définissant l'Appel à Projet
- **Consortium** : regroupement de plusieurs entités qui portent le Projet et sont signataires ensemble d'un accord de consortium pour la réalisation du Projet.
- **Partenaire** : membre du Consortium
- **Porteur du projet** : désigné et mandaté par les membres du Consortium, il est le principal interlocuteur de la Région et du Cerema.
- **Comité de Suivi du Projet** : composé des représentants de la Région et du Cerema et de chacun des Partenaires pour suivre la mise en œuvre du Projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement du Projet et le respect du calendrier.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les suivants :

- La Convention, qui définit les conditions administratives générales applicables aux Parties ;

- Le contenu technique, le coût et le planning du projet définis dans le dossier de candidature, après validation des coûts éligibles par la Région, annexés à la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

- L’accord de consortium, annexé à la Convention.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 4 – BASES JURIDIQUES

Les Aides ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique ; leur attribution et leur montant sont fonction de l'intérêt que présente chaque projet. Elles doivent être incitatives et proportionnées.

La Convention établit les règles administratives applicables entre les Parties durant le Projet.

ARTICLE 5- DETERMINATION ET FIXATION DE L'AIDE

ARTICLE 5-1 – ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de l'Aide est déterminé sur la base des coûts totaux du Projet, au prorata de certains types de dépenses. Les critères d'éligibilité sont définis dans l'Appel à Projet.

Les Dépenses Eligibles peuvent être classées en deux catégories de dépenses :

- les coûts directs, c'est-à-dire les coûts directement, totalement et exclusivement liés à la réalisation du Projet ainsi qu'à l'atteinte des résultats, étant précisé que les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales, ne sont pas éligibles. Ces coûts directs sont à rattacher à chaque Partenaire en lien avec sa mission définie dans l'accord de Consortium. L'achat de matériels ou équipements par une collectivité territoriale n'est pas éligible à subvention.

- le cas échéant, les coûts connexes (ou coûts indirects), c'est-à-dire les coûts qui concourent à la réalisation du Projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celle-ci, dans la mesure où ces derniers sont déclarés éligibles pour la catégorie d'Aide concernée.

Parmi ces Dépenses Éligibles, certaines sont retenues par la Région, d'autres sont écartées. Les dépenses ainsi prises en compte par la Région pour la détermination du montant de l'Aide constituent les « Dépenses Eligibles et Retenues ».

Seules les dépenses réalisées par le Bénéficiaire entre la date d'accusé de réception de la demande d'Aide ou celle du dépôt de dossier de candidature et le terme technique ou contractuel du « Projet » peuvent être prises en compte par la Région au titre des Dépenses Eligibles et Retenues.

ARTICLE 5-2 – MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE

Le montant maximum de l'Aide est fixé dans l'Appel à Projet. L'Aide est calculée à partir des taux de subvention définis dans l'Appel à Projet.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Les taux maximums de financement sont les suivants selon la Catégorie d'entreprise au sens communautaire pour les activités de Recherche Industrielle (RI) et de Développement Expérimental (DE) :

Taux de subvention	RI	DE
Grandes entreprises	40,00 %	30,00 %
Moyennes entreprises	50,00 %	40,00 %
Petites entreprises	60,00 %	50,00 %

En conséquence, s'agissant – Hypothèse 1 : d'un bénéficiaire / consortium privé – ou Hypothèse 2 : d'un organisme public – (ne conserver que la mention applicable au projet), le montant de l'aide est de ..... *(rempli ultérieurement), soit un taux de subvention de XX % se rapportant à une dépense éligible retenue de XXX €, tel qu'annexé.*

ARTICLE 5-3 – REGIME FISCAL DE L'AIDE

L'Aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

ARTICLE 6.1 – MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de l'Aide doit intervenir dans un délai de soixante (60) jours comptés à partir de la date de réception par la Région des justificatifs du Bénéficiaire conformes et approuvés par la Région sous dix jours.

Ainsi, si la Région est empêchée, du fait du Bénéficiaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au paiement, le délai de paiement est suspendu jusqu'à régularisation.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de la Région. La Région se libère des sommes dues par virement au crédit du compte ouvert au nom du Bénéficiaire (joindre en annexe de la convention le/les RIB selon le statut du bénéficiaire).

ARTICLE 6.2 – CALCUL ET CONDITIONS DES VERSEMENTS ET DU SOLDE

Le financement sera versé de la manière suivante :

- Une avance de 30% après signature de la convention définie ci-avant
- Deux acomptes intermédiaires de 25 % chacun après remise et acceptation du rapport Phase 1 puis rapport intermédiaire phase 2 ainsi que des relevés de dépense.
- Le solde de 20 % sera versé après la validation du rapport final et du relevé final de dépenses.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Chaque versement de l'Aide est subordonné au respect de la condition de capacité financière par le Bénéficiaire ainsi qu'à la fourniture de documents et justificatifs exigés par la Région

- **Qualité du bénéficiaire**

Hypothèse 1 : le consortium ou le candidat individuel a la personnalité juridique : l'ensemble des paiements sont versés au bénéfice du coordonnateur du groupement / candidat individuel. En cas de consortium avec personnalité juridique, le coordonnateur fait son affaire du reversement des subventions aux membres du consortium, conformément à l'accord de consortium ;

Hypothèse 2 : le consortium n'a pas la personnalité juridique : l'ensemble des paiements sont versés à chaque bénéficiaire du consortium conformément à la répartition prévue dans l'accord de consortium (à joindre en annexe).

(ne sera conservée que la mention applicable au projet considéré)

- Versement de l'avance

Le paiement d'une avance est subordonné à la réception par la Région de la totalité des Eléments définis à l'article 3, tous dûment et valablement approuvés par chacun des Bénéficiaires participant au projet.

Il est précisé ici :

- que la Convention avec ses annexes doit être retournée à la Région, complète et signée, dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de notification. A défaut, la Région est en droit de déclarer la Convention caduque et de nul effet. La décision de caducité est notifiée par la Région au Bénéficiaire ou au Coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Il est rappelé
- que pour être valablement signée, la Convention ne doit comporter aucune biffure ni surcharge,
- que la Convention doit être signée par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne habilitée par ce dernier à engager juridiquement l'entité, ou par le représentant du Consortium si toutes les délégations lui ont été données par les Partenaires

Par ailleurs, ce versement est subordonné à la transmission, à la Région, de l'Accord de Consortium et du contrat de mandat de représentation du Coordonnateur, l'un et l'autre signés par l'ensemble des Partenaires.

- Versement(s) intermédiaire(s)- acomptes

Pour chaque versement intermédiaire, le Coordonnateur (ou à défaut le Bénéficiaire) transmet à la Région un « dossier d'étape » permettant à la Région de s'assurer de la mise en œuvre des moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation du Projet, et de définir le montant effectif des Aides à verser.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Ce dossier d'étape est composé :

- du rapport d'avancement,
- de l'état récapitulatif des dépenses de chacun des Bénéficiaires, certifié exact par leur représentant légal (état récapitulant les dépenses effectuées depuis la date d'accusé de réception de la demande d'Aide (ou depuis le paiement intermédiaire précédent), selon le cas),
- des livrables associés,
- et plus généralement, de tous autres éléments permettant à la Région de s'assurer du bon déroulement du Projet et de la réalité des dépenses engagées.

Ce dossier d'étape est soumis à la validation de la Région.

Le montant de chaque versement intermédiaire est calculé par la Région sur la base de l'état récapitulatif des dépenses, après vérification et acceptation par la Région des Dépenses Eligibles et Retenues et application du ou des taux d'Aide convenus, en s'assurant que, sauf exception expressément validée par la Région, le montant cumulé de l'avance et des versements intermédiaires n'excède pas 80% du montant maximum de l'Aide.

La Région se réserve le droit de refuser certaines dépenses présentées par le Bénéficiaire, dans la mesure où ces dernières lui paraissent excessives et/ou abusives eu égard aux objectifs du Projet,
,

- Solde : dernier versement de la Région ou récupération d'un éventuel trop-perçu

Le paiement de ce solde est déclenché par la validation, par la Région, du dossier final composé :

- du rapport final établi selon les spécificités et le modèle décrit dans l'Appel à Projet, signé par le Bénéficiaire ou le Coordonnateur,
- de l'état récapitulatif des dépenses final regroupant un état récapitulatif global des dépenses effectuées depuis la date d'éligibilité des dépenses, certifié exact par le représentant légal du Bénéficiaire, lequel devra être certifié conforme aux règles applicables dans le cadre de la Convention et aux dépenses inscrites dans les comptabilités du Bénéficiaire,
- du mandat de prélèvement SEPA, dûment rempli et signé par le représentant légal du Bénéficiaire,
- par la remise à la Région d'une déclaration des aides publiques obtenues par le Bénéficiaire pour tout ou partie du Projet, quelles que soient la forme et l'origine de ces aides publiques. Cette déclaration est certifiée exacte par le représentant légal du Bénéficiaire

Le montant définitif de l'Aide octroyée au Bénéficiaire est calculé sur la base d'un état récapitulatif des dépenses final, après vérification et acceptation par la Région des Dépenses Eligibles et Retenues sur l'ensemble de la phase de projet, et application du ou des taux d'Aide ad-hoc. Si ce montant est supérieur au montant d'Aide d'ores et déjà versé, la Région verse la différence, dans la limite du montant maximum de l'Aide. Si, à l'inverse, ce montant est inférieur au montant d'Aide d'ores et déjà versé, le Bénéficiaire rembourse à la Région, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de remboursement qui lui est adressée, le montant trop perçu.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Dans le cas d'un arrêt anticipé du Projet, les dispositions ci-dessus décrites s'appliquent, étant précisé que les Dépenses Eligibles et Retenues ne sont prises en compte que jusqu'au terme de la phase du déroulement du Projet, et ce, sans préjudice des sanctions éventuellement applicables au Bénéficiaire et des autres droits de la Région.

En cas d'arrêt anticipé sans production valorisable, la Région exige le remboursement des Aides indues.

ARTICLE 7 – ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION

ARTICLE 7-1- COORDONNATEUR DE L'OPERATION

7-1-1 - Missions du Coordonnateur

En cas de pluralité de Bénéficiaires, la Région demande, préalablement à la notification de la Convention, la désignation de l'un des Partenaires en qualité de Coordonnateur du Projet. Le coordonnateur est désigné par l'entreprise mandataire du consortium en son sein.

Le Coordonnateur, dûment mandaté par le Bénéficiaire et par l'ensemble des autres Partenaires du Projet, a notamment pour missions de :

(i) transmettre à la Région l'accord de Consortium signé par les Partenaires et les éventuels avenants à cet Accord,
(ii) être le contact privilégié des Partenaires et de la Région pour toute question concernant le suivi du Projet,
(iii) vérifier pendant toute la phase du déroulement du projet le bon déroulement de celui-ci,
(iv) rendre compte à la Région et l'informer, dès qu'il en a connaissance, de toute circonstance, de tout événement impactant ou pouvant impacter ce bon déroulement et notamment : de toute difficulté rencontrée par le Bénéficiaire ou un autre Partenaire, qui serait de nature à retarder l'accomplissement du Projet ou à en renchérir les coûts, de tout retrait ou défaillance d'un Partenaire, de toute évolution du marché pouvant affecter la poursuite du Projet ou ses débouchés commerciaux, de toute modification des caractéristiques du Projet,
(v) notifier à la Région, dès qu'il en a connaissance et par courrier spécifique,
- (i) toute modification de dénomination ou de siège social ou de capital social ;
- (ii) tout changement de contrôle ;
- (iii) toute opération de fusion, de cession ou d'apport partiel d'actif ;
- (iv) tout changement intervenant dans la répartition du capital;
- (v) toute survenance d'une procédure collective qui l'affecte ou affecte l'un des Bénéficiaires ou Partenaires ;
- (vi) toute modification des coordonnées bancaires ;

(vi) recueillir auprès des Bénéficiaires les éléments nécessaires à la rédaction ou la vérification des rapports d'avancement et des états récapitulatifs des dépenses devant être soumis à la Région; se faire remettre par les Partenaires les livrables devant être joints, le cas échéant, à chaque rapport d'avancement ; rédiger les rapports communs en cas de pluralité de Bénéficiaires,
(vii) transmettre à la Région les rapports, les états récapitulatifs des dépenses et les livrables,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

(viii) convoquer le Comité de Suivi du Projet sur demande de la Région et conformément à ses instructions (date, lieu, invitations, ordre du jour) et rédiger les comptes rendus de réunions,
(ix) rendre compte à la Région, lors des Comités de Suivi du Projet, de l'état d'avancement du Projet et des éventuels écarts observés par rapport au Projet initial,
(x) s'assurer du respect, par le Bénéficiaire, des règles édictées à l'article 10.3 « Communication ».

Le Coordonnateur doit obtenir de tous les Partenaires non Bénéficiaires, l'engagement de lui communiquer, sur simple demande de la Région, tous documents nécessaires au suivi et à l'évaluation des travaux réalisés dans le cadre du Projet et leur accord pour les communiquer à la Région.

7-1-2 - Responsabilité du Coordonnateur

Le Coordonnateur est le principal interlocuteur de la Région. Toute notification qui lui est adressée par la Région est, du fait de sa qualité de mandataire, réputée avoir été valablement reçue par l'ensemble des Bénéficiaires.

Les obligations du Coordonnateur vis-à-vis des Partenaires et des Bénéficiaires sont librement définies entre eux dans l'accord de Consortium ; le Bénéficiaire déclare et garantit toutefois que rien dans l'accord de Consortium n'est contraire à la mission définie ci-dessus.

La Région n'étant pas partie à l'accord de Consortium, il est expressément convenu que la Région ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des manquements qui seraient éventuellement commis par le Coordonnateur au regard des obligations qu'il a souscrites à l'égard de ses mandants ; tout au contraire, la Région est, en toute circonstance, fondée à considérer que le Coordonnateur agit conformément à son mandat et engage valablement ses mandants, jusqu'à ce que ce mandat soit, le cas échéant, expressément révoqué et que la révocation lui ait été notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans une telle hypothèse, les Bénéficiaires désignent sans délai un nouveau Coordonnateur et transmettent à la Région le mandat de désignation du nouveau coordonnateur.

7-1-3 - En cas d'absence de Coordonnateur

Dans le cas où le Coordonnateur désigné ne remplit plus ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, la Région peut exiger la désignation d'un nouveau Coordonnateur, lequel sera préalablement agréé par la Région.

Dans l'attente de cette désignation, la Région est fondée à suspendre le versement de l'Aide. Si le Coordonnateur n'a pas été remplacé dans un délai maximum de trois (3) mois, la Région est fondée à mettre en œuvre les dispositions des articles 12 et 13 des présentes, la présence effective d'un coordonnateur étant une condition d'exécution essentielle de la Convention, garante du respect des obligations souscrites par les Bénéficiaires en contrepartie de l'octroi de l'Aide.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 7-2 - COMITE DE SUIVI

Un Comité de Suivi du Projet composé des représentants de la Région et de chacun des Partenaires est mis en place dans les trois (3) mois suivant la date de notification. Ce Comité a pour objet, lors de réunions contradictoires, de suivre la mise en œuvre du Projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement du Projet et le respect du calendrier.

Le Comité de Suivi du Projet se réunit au minimum deux fois, une fois pour un suivi intermédiaire, une fois pour le suivi final. Il peut également être convoqué à tout moment à l'initiative de la Région.

Le Comité de Suivi du Projet est convoqué par mail ou par courrier simple avec un préavis minimum de quinze (15) jours, sur un ordre du jour précis préparé par le Coordonnateur. Si l'ordre du jour le requiert, des tiers-sachant peuvent être appelés à participer à cette réunion.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu établi par le Coordonnateur transmis pour validation à la Région dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réunion, la Région disposant d'un délai de trente (30) jours pour approuver le compte-rendu.

ARTICLE 7-3 –COMITE DE SUIVI FINAL

A- En cas de Projet mené à terme

Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de sa date prévisionnelle, les Parties procèdent, lors d'un Comité de Suivi du Projet final spécialement convoqué à cet effet, à l'évaluation finale des résultats du Projet.

Lors de cette session, le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente à la Région un dossier final dont le contenu est défini dans l'Appel à Projets.

A l'issue de ce Comité, et au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la réception du compte-rendu, la Région a la possibilité :

- de procéder à la réception du dossier final, ce qui déclenche le versement du Solde, met fin à la phase d'exécution du Projet. La réception vise à s'assurer du bon respect des engagements du consortium. Elle ne porte pas sur une qualification des résultats par la Région.
- de réceptionner le dossier final avec réserve(s) ; dans ce cas, les réserves doivent être levées dans le délai demandé par la Région ; à défaut, la Région peut décider de convoquer le comité de crise défini ci-après,
- de refuser de procéder à cette réception, auquel cas il est fait application des stipulations de l'article 8.2 ci-après.

Dans le cas où la réception est assortie de réserves, le déclenchement du paiement intervient après la levée des réserves, sauf décision contraire de la Région.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

B- En cas de Projet arrêté par anticipation

Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter du terme de la phase du Projet, un Comité de Suivi final est réuni, au cours duquel le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente à la Région un dossier final contenant tous les éléments composant le dossier d'étape (et notamment l'état récapitulatif des dépenses final) ainsi que, si la Région en a fait la demande, une évaluation de l'ensemble des résultats générés par le Projet jusqu'à son arrêt anticipé.

ARTICLE 8 - DIFFICULTES D'EXECUTION

ARTICLE 8-1- DEMANDE DE MODIFICATION

8.1.1- Principes

Des modifications mineures peuvent être envisagées par le seul Bénéficiaire, à la condition que ces dernières permettent d'assurer la poursuite de la phase de déroulement du projet, sans en dénaturer l'objet, ni remettre en cause son calendrier du Projet, et sans pouvoir augmenter les montants maximaux de l'Aide initialement accordée dans la Convention.

Toute autre modification doit être préalablement approuvée par la Région, après fourniture de l'ensemble des éléments lui permettant de prendre sa décision.

8.1.2 – Définition

Est notamment considérée comme une modification, quelle qu'en soit la cause :

- une modification du Consortium initial, par l'entrée, la sortie ou la défaillance contractuelle ou financière d'un Partenaire,
- une modification de l'objet du Projet, de son contenu ou de ses modalités de réalisation,
- une modification significative du calendrier du Projet,
- une modification des résultats attendus du Projet, ou tout événement constituant, en application des présentes, une cause de suspension ou d'arrêt du financement.

Sont également considérés comme constituant une modification :

- tout changement de contrôle direct, indirect ou ultime, de droit ou de fait, d'un Bénéficiaire,
- toute opération de fusion, de cession ou d'apport partiel d'actif concernant un Bénéficiaire,
- toute survenance d'une procédure collective affectant un Bénéficiaire.

8.1.3 - Notification de modification

Le Bénéficiaire ou le Coordonnateur s'engage à informer la Région, par lettre recommandée avec avis de réception, et dans les meilleurs délais, de toute modification dont il a connaissance ou qu'il souhaite mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Cette notification de modification est accompagnée d'un mémorandum exposant la nature du changement, la date à laquelle il doit intervenir ou celle à laquelle il est intervenu, ses causes, son ampleur et ses impacts prévisibles sur le déroulement du Projet (notamment en termes de coûts et de calendrier). Il propose, lorsque cela est possible, toute solution permettant de limiter au mieux l'impact prévisible.

En cas de modification non encore intervenue résultant d'un projet de modification de l'Accord de Consortium, le Bénéficiaire transmet à la Région les projets d'avenant ou de nouveaux accords que les Partenaires envisagent de régulariser, afin de recueillir son approbation sur les modifications envisagées, préalablement à leur signature.

La Région peut, à tout moment, solliciter du Bénéficiaire tout élément complémentaire d'information qu'il juge utile. La Région peut également missionner un tiers expert indépendant qui a pour mission de donner son avis sur l'évaluation du changement, telle qu'effectuée par le Bénéficiaire, notamment dans le mémorandum mentionné ci-dessus.

Dans les soixante (60) jours de la réception de la notification de changement (délai prolongé de 90 jours en cas d'expertise), la Région notifie au Coordonnateur ou au Bénéficiaire :

- soit sa décision de poursuivre la phase de déroulement du projet, avec ou sans conditions, auquel cas les Parties régularisent un avenant à la Convention, pour en fixer les conditions éventuelles ; cet avenant peut notamment avoir pour objet de modifier les modalités de versement de l'Aide,
- soit la convocation d'un Comité de Suivi, lors duquel le Bénéficiaire propose des mesures correctives,
- soit la suspension du financement jusqu'à ce qu'une solution soit proposée par le Bénéficiaire et acceptée par la Région,
- soit la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.2 ci-après.

ARTICLE 8-2 – CRISE et COMITE DE CRISE

On appelle crise, une difficulté grave empêchant le bon déroulé du Projet telle que prévu initialement, par exemple, dans le cas où le dossier final n'est pas validé. Un comité de crise est alors convoqué par la Région par courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis minimum de quinze (15) jours.

Le comité de crise est composé des représentants de la Région, de l'ensemble des Bénéficiaires et des Partenaires lors de la phase de Projet. Durant cette session, le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente un point complet sur l'avancement du Projet et présente les solutions envisagées pour débloquer durablement la situation.

Dans l'hypothèse où la Région estime que les solutions proposées ne sont pas satisfaisantes ou ne sont pas acceptables en ce qu'elles portent atteinte à l'essence même du Projet, à son équilibre, dans des conditions telles que l'Aide n'aurait initialement pas été accordée si ces difficultés à venir avaient été connues, la Région peut décider de mettre en œuvre les dispositions des articles 12 et 13 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

ARTICLE 9-1- PROTECTION DES RESULTATS

Le Bénéficiaire s'engage à faire preuve de la plus grande diligence dans la conservation du caractère secret ou confidentiel des résultats du Projet.

ARTICLE 9-2 - DROITS ANTERIEURS DES PARTENAIRES – DROITS DU CEREMA

L'accord de Consortium comporte un état détaillé des connaissances et des droits de propriété intellectuelle (i) acquis antérieurement au Projet par chaque Partenaire, (ii) qui sont mis au service du Projet et (iii) qui ne sont pas de libre usage, ainsi que les modalités juridiques et financières de leur mise à disposition pour le Projet.

Toutes les connaissances, inventions, créations générées dans le cadre du Projet qui ne sont pas listées dans cet état des connaissances antérieures sont présumées être des résultats.

La Région n'a pas vocation à acquérir la propriété des résultats, qui sont dévolus conformément à l'accord de Consortium. Le Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que les résultats ne fassent l'objet d'aucun transfert, même temporaire, même à titre gratuit, sans que la Région ait préalablement agréé ledit transfert en conditionnant son agrément.

Le Bénéficiaire partage les méthodes et les résultats avec les autorités publiques représentées par la Région pour l'élaboration des règles de l'art en matière de gestion de patrimoine.
.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 10-1 - DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit :

- avoir la pleine capacité juridique, disposer d'une identification nationale (SIREN-SIRET, etc.) et être à jour de ses dettes et de ses déclarations obligatoires vis-à-vis de l'Etat,
- être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- que le Projet est conforme avec la réglementation et qu'il n'a pas pour objet, même partiellement, la mise en conformité de ses installations ou modes opératoires dans le cadre de normes obligatoires. La Région se réserve le droit de demander au Bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité,
- que les informations précédemment communiquées au Cerema sont exactes et sincères à la date de notification de la Convention.

Toute fausse déclaration est constitutive d'une faute pouvant être sanctionnée par la mise en œuvre de l'article 12 ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 10-2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de l'octroi de l'Aide de la Région, le Bénéficiaire s'engage, outre les obligations expressément prévues par ailleurs dans la Convention, à respecter strictement les obligations mises à sa charge ci-après :

10-2-1 - Devoir d'information et modifications

Le Bénéficiaire a une obligation générale d'informer la Région de tout fait interne ou externe, affectant ou étant susceptible d'affecter la réalisation du Projet.

Il s'engage en particulier à informer, sans délai, la Région (et le Coordonnateur s'il en est désigné un) :

(i) des modifications du mandat de représentation du Coordonnateur,
(ii) des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre du Projet, ainsi que de tout projet de modification ou d'abandon du Projet,
(iii) en cas de cession d'actifs ou de concession de droits sur les projets aidés.
(iv) des modifications et évolutions relatives à son contrôle, direct, indirect ou ultime, à sa forme juridique, à son capital et à l'organisation de ses activités statutaires (procédure collective, cessation d'activité, filialisation, fusion, cession, apport partiel d'actifs, etc.).

La Région se réserve le droit de revoir l'Aide à la baisse en cas de changement d'actionnariat direct ou ultime du Bénéficiaire ayant pour effet de modifier la taille de l'entreprise au sens communautaire, et peut, en tout état de cause, dans les cas ci-dessus décrits, mettre en œuvre les dispositions de l'article 12 ci-après.

10-2-2 - Respect de la Convention

Le Bénéficiaire s'engage à respecter strictement toutes les stipulations de la Convention et notamment à :

(i) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les phases de déroulement du Projet, ainsi que pour remplir la condition de capacité financière aux cours de ces phases ;
(ii) ne procéder à aucune réorientation du Projet sans l'accord préalable formel de la Région ;
(iii) respecter la durée contractuelle et le calendrier du Projet ;
(iv) respecter les conditions administratives et techniques générales fixées par la Région pour la réalisation du Projet ;
(v) ne pas renoncer à l'exécution de tout ou partie du Projet sans pouvoir justifier d'une cause sérieuse et légitime, survenue postérieurement à la date de notification de la Convention. Sur demande de la Région, le Bénéficiaire justifie par une expertise externe à sa charge - dont le chargé de mission et le cahier des charges ont préalablement été validés par la Région - de la réalité, de la date de survenance et de l'impact significatif de la cause alléguée par le Bénéficiaire au soutien de sa décision d'abandon du Projet ;
(vi) transmettre à la Région ou au Coordonnateur, dans les délais et aux dates convenues, le ou les rapports d'avancement, les livrables éventuellement associés ainsi que le rapport final ; ces documents sont transmis en deux exemplaires papiers et sous format électronique ou déposés sur une plateforme informatique prévue à cet effet ;
(vii) transmettre à la Région ou au Coordonnateur, dans le respect des délais fixés dans la Convention, tous les justificatifs permettant le suivi technique et financier du Projet. Ces

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

justificatifs seront certifiés exacts et sincères par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne habilitée à le représenter ;
(viii) conserver toutes les pièces se rapportant au Projet et les archiver en respectant les dispositions légales et règlementaires applicables, durant une durée minimum de dix (10) ans.

10-2-3 - Respect du principe de limitation et de non cumul des aides attribuées

Le Bénéficiaire déclare être informé et connaître ses droits et obligations, au regard du droit national et communautaire relativement au cumul des aides publiques.

10-2-4- Contrôles et Audits

La Région peut, à tout moment, durant la durée de la Convention, diligenter des contrôles (par ses agents) et des audits (par un tiers expert) du Projet, sous réserve d'en informer préalablement le Bénéficiaire avec un délai de prévenance minimum de quinze (15) jours.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à effectuer ou faire effectuer par toute personne dûment mandatée par ses soins, tout contrôle permettant de vérifier si les résultats techniques obtenus sont conformes aux objectifs et prévisions du Projet ou si les dépenses et recettes présentées sont justifiées, sincères et vérifiables en comptabilité.

Dans le cas d'un audit conduit par un tiers expert choisi par la Région, la notification d'audit mentionne le nom de ce tiers. En cas de motif sérieux dûment motivé (tel qu'un conflit d'intérêts entre le Bénéficiaire et le tiers expert choisi), il est procédé à la désignation, par la Région, d'un autre auditeur.

Le Bénéficiaire s'oblige à coopérer pleinement aux contrôles et aux audits initiés par la Région, en toute transparence, et à fournir aux contrôleurs et auditeurs toute information et tout document utile qu'ils demandent.

Dans l'hypothèse où les résultats du contrôle ou de l'audit montrent une distorsion entre les faits constatés, d'une part, et les déclarations du Bénéficiaire, d'autre part, un Comité de crise est immédiatement convoqué.

ARTICLE 10-3 COMMUNICATION

Le CEREMA et la Région peuvent communiquer sur les objectifs généraux du Projet et ses enjeux.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa demande, un support de communication diffusable publiquement (textes, données graphiques, photos, logos, …) que le CEREMA et ou la Région pourra utiliser dans sa communication sur le projet.

Le Bénéficiaire garantit à la Région la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments composant ledit support de communication.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Région au financement du Projet, et ceci dans toutes les opérations de communication relatives au Projet.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

En particulier, le Bénéficiaire

(i) associe la Région à la mise au point d'une action d'information du public, en particulier par la pose d'un panneau sur le site de réalisation du Projet mentionnant la participation financière de la Région

(ii) organise, selon des modalités fixées d'un commun accord, une journée d'information sur les résultats du Projet.

Le Bénéficiaire consulte par écrit la Région préalablement à toute promotion, commerciale ou non, du Projet, par voie de publicité, quel qu'en soit le support, afin que la Région juge de l'opportunité d'apposer le logo de la Région ou du Cerema.

Le Bénéficiaire demande par écrit à la Région, en cas de diffusion du rapport final, s'il désire le préfacer ou y inclure des conclusions.

Le bénéficiaire participe à une journée technique organisée par la Région en présentant les principaux résultats.

Le Bénéficiaire, enfin, s'engage à autoriser la Région à visiter ou faire visiter les installations concernées au moins une fois durant la période de déroulement du projet.

ARTICLE 10-4 - GARANTIE - RESPONSABILITE

Tous les travaux et toutes les opérations exécutés dans le cadre du projet, le sont sous la responsabilité du Bénéficiaire.

A ce titre, le Bénéficiaire doit faire son affaire

(i) du respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables ;

(ii) des risques auxquels pourraient être exposés les personnes, les biens et l'environnement.

Le Bénéficiaire déclare et garantit à la Région qu'il dispose, pendant toute la durée d'exécution du Projet, de toutes les assurances nécessaires, souscrites pour des montants suffisants.

Le Bénéficiaire s'engage en toute hypothèse à :

(ii) assumer la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de la réalisation du Projet dont l'exécution relève de son domaine exclusif ;

(iii) en cas de réclamation d'un tiers contre la Région et/ou le Cerema en relation avec l'exécution du Projet, tenir la Région et le Cerema quittes et indemnes de toutes ces réclamations ;

(iv) renoncer à tout recours ou à toute demande de réparation à l'encontre de la Région du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du Coordonnateur,

(v) exonérer la Région et le Cerema de toute responsabilité en cas de décision des services fiscaux français, d'incompatibilité entre le traitement fiscal que le Bénéficiaire aura donné à l'aide, et les dispositions fiscales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 11- INEXECUTION DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En cas d'inexécution par le Bénéficiaire, de tout ou partie de ses obligations au titre de la Convention, la Région lui adresse une lettre de mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception au Coordonnateur. Une copie de la mise en demeure est adressée aux autres Partenaires, pour information.

Si, à l'issue d'un délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'envoi de cette première lettre de mise en demeure, le Bénéficiaire n'a pas corrigé le ou les manquements concernés, ou n'a pas fourni à la Région de justifications jugées satisfaisantes par ce dernier, la Région adresse une seconde lettre de mise en demeure au Bénéficiaire.

Si, à l'issue d'un délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'envoi de cette seconde lettre de mise en demeure, le Bénéficiaire n'a pas corrigé le ou les manquements concernés, ou n'a pas fourni à la Région de justifications jugées satisfaisantes par ce dernier, la Région peut de plein droit et à son choix, sans indemnité et sans autre formalité ni intervention judiciaire :

- suspendre le versement de l'Aide ou,
- prononcer l'arrêt du versement de l'Aide ou,
- demander la restitution de l'Aide déjà versée ou bien le paiement du montant total exigible, conformément aux dispositions de l'article 12.2 ci-dessous, et/ou,
- prononcer la résiliation de la Convention.

Dans ces hypothèses, le Bénéficiaire ne peut plus prétendre à un quelconque versement de la Région à compter de la date de la mise en demeure, sans préjudice des régularisations devant éventuellement être effectuées, à la hausse ou à la baisse, pour le passé, ni des autres demandes que la Région est en droit de formuler.

ARTICLE 12- SUSPENSION, ARRET ET RESTITUTION DE L'AIDE

ARTICLE 12-1 - SUSPENSION DU FINANCEMENT

La Région se réserve le droit de suspendre le financement, en cas de modification non autorisée par la Région, du non franchissement d'une étape intermédiaire, de non validation du dossier final, de non-respect de la condition de capacité financière, de manquement significatif du Bénéficiaire ou pour toute autre cause qu'une clause de la Convention sanctionne par une telle suspension.

La période de suspension prend fin par la reprise du financement, lorsque la cause de suspension a disparu, pour autant que cette disparition intervienne dans des conditions et dans un délai jugé acceptable par la Région ou, dans le cas contraire, par la notification, au(x) Bénéficiaire(s), de l'arrêt définitif du financement, avec ou sans restitution de l'Aide, selon les cas.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 12-2 - ARRET DU FINANCEMENT AVEC RESTITUTION DE L'AIDE

12-2-1 Arrêt du fait des Partenaires

La Région peut prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale de l'aide à l'égard de l'ensemble des Bénéficiaires, notamment dans les cas suivants:

- modification du Projet résultant de la résiliation anticipée du Consortium,
- décision des Partenaires d'abandonner le Projet sans motif légitime prouvé, au sens et dans les conditions indiquées à l'article 10.2.2 (v).

12-2-2 Arrêt du fait d'un Bénéficiaire

La Région peut prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale de l'Aide à l'égard du seul Bénéficiaire concerné, notamment dans les cas suivants :

- situation irrégulière du Bénéficiaire au regard des obligations sociales et fiscales ;
- communication à la Région d'informations inexactes ou mensongères ;
- modification non approuvée par la Région selon les conditions de l'article 8.1 ;
- retrait du Bénéficiaire du Projet sans motif légitime prouvé, au sens et dans les conditions indiquées à l'article 10.2.2 (v) ;
- modification non autorisée tenant à la personne du Bénéficiaire (changement de contrôle direct, indirect ou ultime, fusion, cession ou apport partiel d'actif) ;
- en cas de procédure collective à l'encontre du Bénéficiaire ;
- exclusion d'un Bénéficiaire de l'accord de Consortium ;
- tout manquement significatif du Bénéficiaire à ses obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 12-3 - ARRET DU FINANCEMENT SANS RESTITUTION DE L'AIDE

La Région peut décider de mettre fin à la phase de déroulement du Projet, notamment dans les cas suivants :

- constat d'échec du Projet, notamment suite à la mise en œuvre d'un Comité de crise défini à l'article 8.2,
- dans le cas où la condition de capacité financière cesse d'être remplie par le Bénéficiaire,
- dans le cas où l'une ou l'autre des dispositions de l'article 12-2 ci-dessus ont été mises en œuvre à l'encontre d'un Bénéficiaire du Projet, entraînant l'impossibilité pour le Bénéficiaire et l'ensemble des autres Partenaires, de poursuivre le Projet dans les conditions initialement prévues.

Dans ces conditions, la Région prononce de plein droit l'arrêt du financement, sans que le Bénéficiaire ne soit tenu de restituer l'Aide qui lui a été versée par la Région.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 12-4 - FORMALITES ET MONTANT A RESTITUER

La suspension comme l'arrêt du financement sont notifiés à chaque Bénéficiaire concerné par courrier recommandé avec accusé de réception (Notification de l'arrêt du financement). Dans le cas où la restitution de l'Aide est demandée, celle-ci intervient de plein droit, à réception de ladite notification, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

ARTICLE 13- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13-1 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention définissant les conditions administratives générales entre en vigueur à la date de notification pour une durée de … (à renseigner)

Sauf résiliation anticipée, la Convention prend fin lorsque le Bénéficiaire a exécuté toutes ses obligations, et que la Région a versé la totalité de la Subvention.

ARTICLE 13-2 - PRESEANCE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention prévalent sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Accord de Consortium, ainsi que sur tout autre document dont le Bénéficiaire pourrait se prévaloir.

ARTICLE 13-3 - COMPUTATION DES DELAIS

Les délais exprimés en jours s'entendent de délais calculés en jours calendaires.

ARTICLE 13-4 - NULLITES

La nullité éventuelle d'une clause de la Convention n'affecte pas la validité des autres clauses et conditions. Les Parties font leurs meilleurs efforts pour tenter de la remplacer par une clause valable produisant les effets les plus proches possible des effets de la clause annulée.

ARTICLE 13-5 - INTUITU PERSONAE

La Convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations nés de la Convention ne peuvent être cédés, ni totalement, ni partiellement, ni à titre onéreux, ni à titre gracieux, sans le consentement exprès de la Région.

ARTICLE 13-6 - TOLERANCE

Le fait que la Région s'abstienne de mettre en œuvre une disposition de la Convention ne peut être interprété comme valant renonciation à cette disposition et ceci, quelle que soit la durée de l'abstention.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ARTICLE 13-7 - INTERET DE RETARD

Toute somme due par le Bénéficiaire au titre de la Convention, non payée à sa date d'exigibilité, est majorée d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal par mois entier de retard.

ARTICLE 13-8 - REGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable, au plus tard dans un délai de 90 jours. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige est soumis aux Tribunaux compétents.

La Convention est soumise à la loi française.

Fait à,
en deux (2) exemplaires originaux
[Nom, qualité et cachet du signataire]
Pour [XXX]
Pour « la Région »,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Appel à projets instrumentation innovante des ouvrages portuaires

Principes généraux

Le document contient 3 types d'onglets :

1/ Onglets blancs : aide au remplissage de la base de données, à ne pas modifier

2/ Onglets bleus : informations à compléter par les partenaires,

3/ Onglets verts : tableaux de synthèse automatiquement générés mais à actualiser (tableaux croisés dynamiques)

Nota Bene: certaines cellules dans les onglets verts sont renseignées de manière fictive pour illustrer le remplissage (entreprose 1, instrumentation VIPP). Y substituer naturellement les bonnes informations

Onglet "Nature" : Définitions des catégories d'aide et natures de coûts

1/ les régimes d'aides possibles,

2/ les différentes natures de coûts possibles,

Onglet "Partenaires" : Entrer la liste des partenaires

Nota Bene : Les coûts des partenaires signataires de l'accord de consortium et qui ne demandent pas d'aide doivent apparaitre.

1/ Renseigner le nom de chaque partenaire du projet, leur catégorie d'entreprise au sens de la commission européenne.

Onglet "BdC" : Compléter la base de données

- *L'unité de temps pour décrire le découpage de l'ensemble du projet sur chaque ligne a été fixée au semestre.* Si une tache se déroule sur 2 ans, soit 4 semestres, décomposer les coûts en 4 semestres soit 4 lignes pour la même tâche.

- Ne renseigner qu'une valeur par tâche, de sous-tâche livrable, de partenaire et de semestre par cellule.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

1/ Remplir chaque ligne des onglets "partenaires", "BdC", "Amortissements" et "Détails autres coûts"

Les coûts sont à exprimer hors TVA sauf pour les dépenses de sous-traitance en cas de non assujettissement à la TVA ou d'assujettissement partiel du bénéficiaire et pour les frais de missions qui doivent toujours être exprimés en TTC.

Pour les établissements de recherche les coûts complets sont à présenter, notamment les coûts de personnels permanents en complément des coûts marginaux. Il est donc demandé d'indiquer les coûts des personnels permanents dans la colonne T (montant global).

2/ En cas de besoin, une zone libre a été laissée à l'usage des proposants pour transmettre au Cerema des commentaires pertinents pour l'instruction.

3/ Renseigner une proposition de classification (RI : Recherche industrielle / DE : Développement expérimental / NE : Non éligible / NR : Non retenu) . La classification est suceptible d'être modifiée par le Cerema au cours de l'instruction du projet.

Onglet "Amortissements" : Tableau d'amortissement

Renseigner par tâche, par sous-tâche et par partenaire :

- la désignation et la description des differents biens acquis pour le projet,

- la valeur d'acquisition, le semestre projet d'acquisition et la durée d'amortissement comptable (en semestre),

- l'estimation de la part d'utilisation du bien affectée au projet (%) et la durée d'utilisation dans le cadre du projet en semestre

Onglet "Refacturation interne" :

Décrire les refacturations internnes envisagées dès lors que leur somme dépasse 5% du montant du projet

Onglet "Details autres coûts" : Tableau de description

détail des autres coûts dès lors que leur somme dépasse 5% du budget du projet

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Définition des catégories d'aide

Les coûts admissibles de recherche et de développement sont affectés à une catégorie spécifique (recherche industrielle, développement expérimental)

RI (Recherche Industrielle)	DE (Développement Expérimental)	
Les aides sont octroyées directement à l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances et ne comportent pas l'octroi direct d'une aide sans rapport avec la recherche visées. Les aides releve intégralement des catégories suivantes : - ***"Recherche industrielle",*** définie comme la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques;	Les aides releve intégralement des catégories suivantes : ***"Développement expérimental",*** définie comme l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations;	

Définition des différents types de nature des coûts

Salaires et charges	Frais connexes	Coûts de sous-traitance	Contribution aux amortissements	Autres coûts
Dépenses de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui), employés exclusivement pour le projet, comprenant les salaires, les charges sociales afférentes et les indémnités de stage A exprimer **exclusivement** en salaire et charges (sans autres frais liés à ces salaires, chargés non environnés) La rémunération principale des personnels de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales et les charges sociales associées ne sont pas éligibles. Ces dépenses sont à séparer et à inscrire dans le colonne "dont salaires personnels permanents (statutaires organismes publics)"	Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Ils sont forfaitairement retenu pour 15% des dépenses salariales directes y compris permanents	La sous-traitance s'effectue entre entreprises différentes (= SIREN différents), y compris membres d'un même groupe. Sont éligibles les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets et les coûts des prestations de services utilisés exclusivement pour l'activité du projet.	Valeur brute au bilan des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux pratiques comptables, sont admissibles.	Autres frais d'exploitation résultant directement de l'activité du projet (consommable, abonnements, …. (même règle pour la TVA)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

rappel	DE	RI
catégorie	taux de	taux ri
GE	30 %	40 %
ME	40 %	50 %
PE	50 %	60 %

2
3
4
5

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Paramétrage partenaire

Merci de renseigner les cellules vertes

AAP	Appel à projets instrumentation innovante des ouvrages portuaires

Nom du Projet	

Nom court du partenaire	entreprise 1	entreprise 2							
Catégorie d'entreprise ou assimilé	GE	PE							

GE : Grande entreprise; ME : Moyenne entreprise, PE : Petite entreprise

Pour info : les taux appliqués aux montant éligibles sont :

rappel	DE	RI
GE	30 %	40 %
ME	40 %	50 %
PE	50 %	60 %

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Base de données des coûts du projet

	Homme.mois cat 1	Homme.mois cat 2	Homme.mois cat 3	Homme.mois cat 4	Homme.mois cat 5	Total Homme.mois
TOTAL =>	40	12	30	12	0	94
SOUS-TOTAL =>	40	12	30	12	0	94

Salaires chargés non environnés	dont salaires personnels permanents	dont salaires sans pers. permanents	Frais connexes	Coûts de sous-traitance	Contribution aux amortissements	Coût de refacturation interne	Frais de Mission	Autres coûts	Commentaires	Total des coûts
116 548	33 200	83 348	17 482	10 000	**1 260**	0	0	0		**112 090**
116 548	33 200	83 348	17 482	10 000	**1 260**	0	0	0		**112 090**

												Merci de renseigner les cellules vertes												Merci de renseigner les cellules vertes								
Tache	Sous-tache	Intitulé de l'activité	Partenaire	Période (semestre)	Livrable	Etape-clef	Homme.mois cat 1	Homme.mois cat 2	Homme.mois cat 3	Homme.mois cat 4	Homme.mois cat 5	Total Homme.mois	Salaires chargés cat 1	Salaires chargés cat 2	Salaires chargés cat 3	Salaires chargés cat 4	Salaires chargés cat 5	Total salaires chargés (hors Quote part frais de structure)	dont salaires personnels permanents (statutaires organismes publics)	couts salariaux directs sans pers. permanents	Frais connexes (forfaitaires)	Coûts de sous-traitance	Contributions aux amortissements	Coûts de refacturation interne	Frais de mission	Autres coûts : achats, consommable	Commentaires	Total des coûts hors "permanents publics"	Classification	Taux aide	Total coûts éligibles et retenus	Total coûts non éligibles	Total coûts non retenus	Total coûts non éligibles ou non retenus	Subventions	Aide totale
1	1.1		entreprise 1	SEM03		EC01	40,0	12,0				52,0	1 234	99				50 548		50 548	7 582		1 260					**59 390**	RI	40%	**59 390**	0	0	0	23 756	**23 756**
1	1.2		entreprise 2	SEM06					30,0	12,0		42,0			1 400	2 000		66 000	33 200	32 800	9 900	10 000					**52 700**	NE		**0**	52 700	0	**52 700**	0	**0**
																		0		0	0						**0**			**0**	0	0	**0

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Tableau d'amortissement d'équipements

controle - 10 € vérifier votre saisie

Merci de renseigner les cellules vertes

Tache	Sous-tâche	Partenaire	Désignation et description de l'équipement amorti	Valeur d'acquisition (€)	Semestre projet d'acquisition	Durée d'amortissement comptable (en semestre)	Amortissement semestriel (€)	Part d'utilisation affectée au projet (%)	Durée d'utilisation dans le cadre du projet (en semestre)	Contribution aux amortissements sur la durée du projet (€)	Commentaires
1	1.1	entreprise 2	la machine	10 000 €	SEM02	8,0	1 250 €	50 %	2,0	1 250 €	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Description des coûts de refacturation interne - colonne "I" de l'onglet BdC dès lors que leur somme dépasse 5% du budget du projet

Merci de renseigner les cellules vertes si concerné

nature du cout	montant affecté au projet	règle de répartition conduisant à ce montant (littéraire)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Description des Autres coûts (colonne AA) dès lors que leur somme dépasse 5% du budget du projet

Merci de renseigner les cellules vertes si concerné

Tache	Partenaire	Nature des coûts	Fournisseur pressenti	Localisation	consommable ou service acheté	Montant (€)	Commentaires

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Synthèse des coûts du projet

Copier / coller ce tableau dans le dossier de candidature après avoir rafraichi le tableau croisé dynamique

	Partenaire			
Données	entreprise 1	entreprise 2	(vide)	**Total Résultat**
Somme - couts salariaux directs sans pers. permanents	50 548	32 800	0	**83 348**
Somme - Frais connexes (forfaitaires)	7 582	9 900	0	**17 482**
Somme - Coûts de sous-traitance		10 000		**10 000**
Somme - Contributions aux amortissements	1 260			**1 260**
Somme - Frais de mission				
Somme - Coûts de refacturation interne				
Somme - Autres coûts : achats, consommable				
Somme - Total coûts éligibles et retenus	59 390	0	0	**59 390**
Somme - Aide totale	23 756	0	0	**23 756**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Aide prévisionnelle au projet

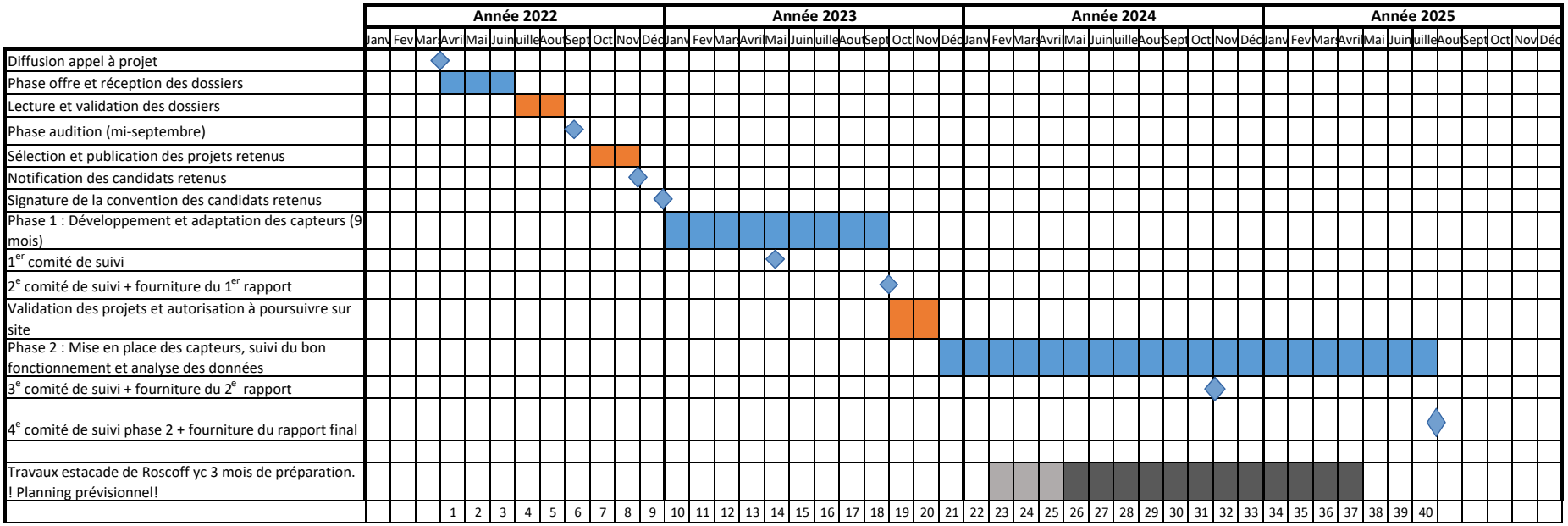
Rafraichir le tableau croisé dynamique après chaque modification dans la saisie dans Bd

	Partenaire			
Données	entreprise 1	entreprise 2	(vide)	**Total Résultat**
Somme - Total coûts e	59 390	0	0	**59 390**
Somme - Subventions	23 756	0	0	**23 756**
Somme - Aide totale	23 756	0	0	**23 756**

		Période (semestre)			
Partenaire	Données	SEM03	SEM06	(vide)	**Total Résultat**
entreprise 1					
	Somme - S	23 756			**23 756**
	Somme - A	23 756			**23 756**
entreprise 2					
	Somme - Subventions		0		**0**
	Somme - Aide totale		0		**0**
(vide)					
	Somme - Subventions			0	**0**
	Somme - Aide totale			0	**0**
Total Somme - Subventions		**23 756**	**0**	**0**	**23 756**
Total Somme - Aide totale		**23 756**	**0**	**0**	**23 756**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Planning appel à projet instrumentation innovante (version février 2022)



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ RELATIF AU PROJET EOLIEN BRETAGNE SUD

ENTRE

(i) Société des Pétroles Shell SAS,

dont le siège social est sis Tour Pacific 11/13 Cours Valmy - La Défense, Puteaux 92800, FRANCE (ci-après désignée par « SHELL »),

(ii) Valeco SAS,

société par actions simplifiée créée et existant en vertu du droit français, immatriculée sous le numéro 421 377 946 au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier, dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier, FRANCE (ci-après désignée par « VALECO »),

et

LA REGION BRETAGNE, collectivité territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7 - Rennes identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016.

La Région Bretagne est représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 28 mars 2022, agissant en sa qualité de Président.

PRÉAMBULE

SHELL, VALECO et la REGION BRETAGNE souhaitent échanger certaines informations relatives à l'**OBJET** en vue de la fourniture de certaines **PRESTATIONS** que la partie qui les fournit considère comme confidentielles, exclusives et ayant de la valeur ; et

SHELL, VALECO et la REGION BRETAGNE sont disposés à divulguer les informations que chaque partie juge appropriées, et l'autre partie est disposée à recevoir ces informations, aux fins de l'OBJET, selon les conditions suivantes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

DÉFINITIONS

Les mots et expressions en majuscules ont la signification suivante lors de l'interprétation de l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ.

APPEL D'OFFRES BRETAGNE SUD AO5	désigne l'appel d'offres lancé par le gouvernement français pour le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien en mer flottant qui sera situé au large des côtes de la Bretagne Sud.
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	LES INFORMATIONS DE SHELL, LES INFORMATIONS DE VALECO et LES INFORMATIONS DE la REGION BRETAGNE, selon le contexte de l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ, ainsi que le fait que des négociations ou des discussions ont (ou ont eu) lieu entre les parties, l'état ou le progrès de ces négociations (y compris la fin des négociations) ou que des Informations confidentielles ont été fournies.
INFORMATIONS DE	désignent les informations relatives au développement technique, industriel et commercial de la REGION BRETAGNE reçues ou obtenues par SHELL ou ses

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

LA REGION BRETAGNE	SOCIÉTÉS AFFILIÉES, et/ou VALECO ou ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES, directement ou indirectement de la REGION BRETAGNE par écrit, datées et classées « Confidentiel » ou, si elles sont divulguées oralement ou visuellement, confirmées par écrit à SHELL et/ou à VALECO (selon le cas), datées et classées « Confidentiel » dans les 30 jours suivant la date de cette divulgation.
INFORMATIONS DE VALECO	désignent les informations relatives aux exigences pour les PRESTATIONS en vertu de l'OBJET, y compris une quelconque information supplémentaire que VALECO peut juger utile et une quelconque connaissance générale des plans d'affaires ou des activités de VALECO ou de ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES, reçues ou obtenues par la REGION BRETAGNE et/ou SHELL, directement ou indirectement de VALECO ou de ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES, et comprend les résultats, les conclusions et les constatations d'une quelconque évaluation ou d'une quelconque autre utilisation par la REGION BRETAGNE et/ou par SHELL des INFORMATIONS DE VALECO.
INFORMATIONS DE SHELL	désignent les informations relatives aux exigences pour les PRESTATIONS en vertu de l'OBJET, y compris une quelconque information supplémentaire que SHELL peut juger utile et une quelconque connaissance générale des plans d'affaires ou des activités de SHELL ou de ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES, reçues ou obtenues par la REGION BRETAGNE et/ou VALECO, directement ou indirectement de SHELL ou de ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES, et comprend les résultats, les conclusions et les constatations d'une quelconque évaluation ou d'une quelconque autre utilisation par la REGION BRETAGNE et/ou par VALECO des INFORMATIONS DE SHELL.
OBJET	Les Parties ou leurs SOCIÉTÉS AFFILIÉES respectives sont intéressées pour discuter d'une éventuelle coopération commerciale en relation avec l'APPEL D'OFFRES BRETAGNE SUD AO5 (ci-après désigné par le « **PROJET** ») ; SHELL et VALECO sont des développeurs de parcs éoliens intéressés pour s'implanter sur les ports dont la REGION BRETAGNE assure l'exploitation et est ainsi susceptible de proposer la fourniture de biens et de services en relation avec les solutions et la technologie d'éoliennes flottantes de la REGION BRETAGNE pour utilisation (i) dans le Projet (tel que défini ci-dessus) et (ii) pour d'autres opportunités éventuelles de développement d'éoliennes flottantes dans le monde entier (ci-après désignées par les « **OPPORTUNITÉS COMMERCIALES** ») ;
PERSONNE AUTORISÉE	Eolien en Mer Participations SAS (Caisse des Dépôts)
PERSONNEL D'AGENCE	les personnes qui ne sont pas des employés directs, mais qui travaillent sous le contrôle et la supervision directs de la partie qui reçoit les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.
PRESTATIONS	l'ensemble des activités et des obligations à exécuter dans le cadre d'un quelconque contrat résultant du PROJET et des OPPORTUNITÉS COMMERCIALES et en relation avec l'OBJET.
SOCIÉTÉ AFFILIÉE	en référence à une entité, une quelconque autre entité qui : (a) contrôle directement ou indirectement la première entité ou est contrôlée par celle-ci ; ou

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

	(b) est contrôlée directement ou indirectement par une entité qui contrôle également directement ou indirectement la première entité. Une entité contrôle une autre entité si cette première entité a le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion de l'autre entité, que ce soit directement ou indirectement, par un ou plusieurs intermédiaires ou autrement, et que ce soit par la détention d'actions ou d'autres participations, la détention de droits de vote ou de droits contractuels, en étant le commandité d'une société en commandite, ou d'une quelconque autre manière.
TIERS	une personne ou entité quelconque, autre que SHELL, VALECO, la REGION BRETAGNE, une SOCIÉTÉ AFFILIÉE de l'un ou l'autre, ou une PERSONNE AUTORISÉE.

Partie A - Obligations et engagements

11 En contrepartie de la divulgation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et pour une période de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ, la partie qui les reçoit s'engage :

(a) à ne pas divulguer (y compris la divulgation dans une quelconque demande de brevet ou à un quelconque bureau de dépôt de brevets) les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à un quelconque TIERS ; et

(b) à ne pas utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sauf aux fins de l'OBJET.

12 La partie qui reçoit les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES peut les divulguer, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour mener l'Objet à bien, à ses employés, ses mandataires, ses représentant(s) légal(aux), ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES PERSONNES AUTORISÉES et à SON PERSONNEL D'AGENCE de l'une ou l'autre partie, qui, avant la date de la divulgation :

(c) ont été informés de la nature confidentielle des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ; et

(d) sont liés par des obligations écrites non moins contraignantes que celles assumées par la partie qui les reçoit.

Toute restriction de divulgation et d'utilisation ne s'applique pas aux informations pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver :

(a) qu'elles se trouvaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ;

(b) qu'elles étaient en possession de la partie qui les reçoit sans être liées par le secret au moment de leur divulgation ; ou

(c) qu'elles ont été ou sont développées par la partie qui la reçoit indépendamment des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Toute restriction de divulgation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES cessera de s'appliquer aux informations pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

(a) qu'elles tombent dans le domaine public sans qu'il y ait faute de la partie qui le reçoit ou de l'une de ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES ; ou

(b) qu'elles sont ensuite divulguées à la partie qui les a reçues sans obligation de confidentialité par un TIERS qui a le droit légal de le faire.

Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES restent soumises à ces obligations et ne tombent pas sous le coup des exceptions susmentionnées du simple fait qu'elles sont englobées dans des informations plus générales connues de la partie qui les reçoit ou accessibles au public. Des ensembles d'informations ne font pas partie des exceptions simplement parce que des parties individuelles d'informations font partie des exceptions.

Une partie qui reçoit des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES a le droit, dans la mesure où cela est nécessaire pour mener l'OBJET à bien,

(a) de faire des copies des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ; et

(b) d'utiliser, de reproduire, de transformer ou de stocker l'une quelconque des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dans un système informatique ou électronique de recherche d'informations sous le contrôle de la partie qui la reçoit.

Si une partie recevant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est tenue de les divulguer en raison d'une ordonnance d'un tribunal, d'un arbitre ou d'une autorité gouvernementale, cette dernière :

(a) en informera immédiatement l'autre partie afin que celle-ci puisse s'opposer à l'exigence ou demander une ordonnance de protection ou un autre traitement confidentiel ; et

(b) ne les divulguera pas, lorsqu'elle peut le faire, jusqu'à ce que l'autre partie ait eu une possibilité raisonnable d'obtenir une ordonnance de protection ou d'informer la partie recevant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de sa décision de ne pas le faire.

(c) Par la suite, la partie qui reçoit des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ne fournira que la partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle est légalement tenue de fournir et s'efforcera raisonnablement de garantir le traitement confidentiel des informations fournies.

À la demande et au choix de la partie qui fournit des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, la partie qui reçoit des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES renverra rapidement l'une quelconque des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et la supprimera d'un quelconque support de stockage électronique, et supprimera ou détruira tous les extraits ou toutes les analyses qui reflètent l'une quelconque des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Aucune disposition du présent ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ n'accorde à la partie qui reçoit des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES une licence sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie ou de ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES, ni aucun droit sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES autres que ceux qui sont spécifiquement énoncés dans les présentes.

1 La partie qui divulgue des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et ses SOCIÉTÉS AFFILIÉES ne sont pas responsables, par négligence ou d'une quelconque autre manière, d'une perte ou d'une dépense quelconque résultant de l'utilisation de l'une quelconque des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

d'une quelconque allégation selon laquelle cette utilisation porte atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un TIERS.

Les parties reconnaissent que les INFORMATIONS DE SHELL, les INFORMATIONS DE VALECO et les INFORMATIONS DE la REGION BRETAGNE peuvent avoir un contenu soumis aux lois et réglementations régissant l'exportation et la réexportation de biens, de technologies, de logiciels ou de services, y compris les réglementations de l'administration américaine chargée de l'exportation administrées par le Département du commerce des États-Unis, la législation américaine sur les sanctions commerciales administrée par le Département du Trésor américain et le règlement 428/2009 du Conseil européen ; par conséquent, chacune des parties certifie que dans l'exercice de ses droits de réception et d'utilisation de ces informations, elle se conformera à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Aucune des parties ne fait de déclaration et n'accorde de garantie, de manière expresse ou implicite, ni n'assume de responsabilité quelle qu'elle soit en ce qui concerne l'exhaustivité, l'utilité ou l'exactitude de l'une quelconque des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle pourrait fournir, la qualité marchande ou l'adéquation à un usage particulier ; ou l'absence de violation de tout droit de propriété intellectuelle d'un TIERS par l'utilisation de l'une quelconque des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par l'autre partie.

LA REGION BRETAGNE ne cédera aucun de ses droits ou aucune de ses obligations découlant du présent ACCORD DE CONFIDENTIALITE sans le consentement écrit de SHELL et de VALECO.

Avis

(a) L'ensemble des avis ou autres communications dans le cadre de l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ doivent être donnés en anglais et par écrit, et (i) remis en main propre ; (ii) envoyés par un service de messagerie prépayé ; (iii) envoyés par courrier recommandé ; ou (iv) envoyés par courrier électronique avec accusé de réception.

(b) Les avis doivent être remis à :

À SHELL :

Société des Pétroles Shell SAS, Tour Pacific 11/13 Cours Valmy

La Défense, Puteaux 92800, FRANCE

À VALECO :

VALECO SAS, 188 rue Maurice Béjart,

Montpellier, 34080, France

À LA REGION BRETAGNE :

LA REGION BRETAGNE, collectivité territoriale, ayant son siège à rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7 – Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Les parties conservent leurs droits et recours en vertu des lois en vigueur pour faire respecter les restrictions de confidentialité et autres droits.

Les dispositions qui indiquent qu'elles survivent ou qui, de par leur nature, sont destinées à survivre à l'achèvement de l'exécution ou à la résiliation de l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ le font, ainsi que tous les recours qui y sont attachés.

Les personnes qui ne sont pas parties à l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ, mais qui s'y voient conférer des droits, sont habilitées à faire valoir ces droits, mais leur consentement ne sera pas nécessaire pour modifier ou résilier l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ, même si cela a une incidence sur ces droits. Par ailleurs, les parties n'ont pas l'intention qu'une quelconque condition de l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ puisse être appliquée par une personne qui n'est pas partie à l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ.

LA REGION BRETAGNE se conformera aux dispositions de confidentialité exigées par le gouvernement français, telles qu'elles figurent en l'Annexe I « Non-divulgation ».

Partie B - Droit applicable, règlement des différends et exigences locales

30 Droit applicable

Le présent ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ, ainsi que tous les litiges ou différends découlant du présent ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ ou de son objet ou de sa formation, y compris un quelconque litige ou une quelconque réclamation non contractuels, seront exclusivement régis conformément au droit français et interprétés selon celui-ci, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des principes de choix de la loi applicable qui en disposent autrement. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ.

1 **Règlement des litiges**

Tous les litiges ou différends découlant de l'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ, de son objet ou de sa formation, et qui pourraient naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution et/ou des stipulations du présent ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ, et y compris une quelconque réclamation non contractuelle, seront soumis à la compétence du Tribunal administratif de Rennes ou de la Cour d'appel de Paris, compte tenu de la qualité des parties et de l’objet du présent accord.

L'ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ peut être signé en un nombre quelconque d'exemplaires, qui constituent tous un seul et même instrument.

EST CONCLU ET PREND EFFET A LA DATE DE SIGNATURE DES PARTIES

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Signataires

Pour la Société des Pétroles Shell SAS et en son nom,

_____

Dénomination :
Date :
Fonction :

Pour LA REGION BRETAGNE

_____

Dénomination :
Date :
Fonction :

Pour VALECO et en son nom,

_____

Dénomination :
Date :
Fonction :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ANNEXE I - NON-DIVULGATION

Ci-dessous les dispositions de confidentialité exigées par le gouvernement français, que LES PARTIES respectent. Aucune révision de ces clauses n'est possible.

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Lors de la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n0 1/2021 portant sur des installations éoliennes flottantes de production d'électricité en mer dans une zone au large du sud de la Bretagne (la « Procédure »), nous serons amenés à recevoir ou à avoir accès à des Informations Confidentielles, telles que définies ci-dessous. Le présent engagement de confidentialité a pour objet de régir le traitement de ces Informations Confidentielles.

1. Nous nous engageons à garantir la confidentialité des Informations Confidentielles, dans les conditions précisées ci-après. Cet engagement est pris par notre société en son propre nom et pour le compte des « Personnes Représentées », à savoir (i) les sociétés ou autres entités qu'elle contrôle, qui la contrôlent ou qui sont placées sous le même contrôle (la notion de contrôle s'entendant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce), (ii) les dirigeants, administrateurs, cadres, employés, mandataires, potentiels partenaires industriels ou financiers (prêteurs ou investisseurs) et conseils de ces sociétés ou entités ainsi que de notre société elle-même.

   Nous nous engageons en outre à informer les Personnes Représentées de la nature confidentielle des Informations Confidentielles.

   Les Personnes Représentées devront accepter d'être engagées par le présent engagement de confidentialité préalablement à la communication qui leur serait donnée de tout ou partie des Informations Confidentielles ou à l'accès à tout ou partie de ces informations qui leur serait accordé.

2. Pour les besoins du présent engagement de confidentialité, seront considérées comme « Informations Confidentielles » :

   a. toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (notamment d'ordre technique ou technologique, économique, commercial, financier, comptable, fiscal, juridique et administratif), ayant trait à la Procédure et qui auront été communiquées à notre société ou aux Personnes Représentées, par quelque moyen que ce soit, notamment par l'intermédiaire du site extranet sécurisé mis en place par l'État pour les besoins de la Procédure ;

   b. toutes les analyses, compilations, études et autres documents, même à l'état de projets ou de documents préparatoires, que notre société ou les Personnes Représentées auraient préparés ou fait préparer et qui incorporeront, feront référence, ou simplement résulteront des, ou seront relatifs aux, informations visées au paragraphe (a) ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

c. l'existence, le contenu, le déroulement ou la cessation pour quelque raison que ce soit (notamment par notre renonciation) des échanges dans lesquels notre société ou les Personnes Représentées sont engagées dans le cadre de la Procédure.

3. Il est convenu cependant que les obligations auxquelles notre société souscrit par la signature du présent engagement de confidentialité ne couvriront pas les informations qui :

a. sont disponibles et connues du public au moment où elles sont rendues accessibles à nous-mêmes ou aux Personnes Représentées, à condition que la disponibilité et l'accès du public ne résultent pas d'une méconnaissance du présent engagement de confidentialité ou d'un autre engagement de même nature ;

b. ont été obtenues ou développées en dehors de la Procédure et antérieurement à celle-ci.

Toutefois, nous ne pourrons nous prévaloir de ces exceptions que dans la mesure où nous pourrons en justifier.

4. Eu égard à ce qui est exposé ci-dessus, et en raison des Informations Confidentielles qui ont été ou seront ainsi communiquées, nous nous engageons, vis-à-vis de l'État, par la signature du présent engagement de confidentialité, sans condition, limitation ou restriction aucune, à :

a. utiliser les Informations Confidentielles exclusivement pour notre propre compte et aux seules fins de la Procédure ;

b. considérer comme destinées à ce seul usage, toutes les Informations Confidentielles sans exception aucune, et à ne pas les divulguer à un tiers et, en particulier, à ne pas communiquer, recevoir ni échanger aucune Information Confidentielle avec une autre société, candidat ou membre d'un groupement candidat, admise à participer au dialogue concurrentiel dans le cadre de la présente Procédure ;

c. ne pas révéler, à quelque personne autre que les Personnes Représentées dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire dans le cadre et pour les besoins de la Procédure, l'existence, le contenu, le déroulement ou la cessation pour quelque raison que ce soit (notamment par notre renonciation), des échanges dans lesquels notre société ou les Personnes Représentées sont engagées dans le cadre de la Procédure, et plus généralement des informations relatives au déroulement de celle-ci ;

d. ne pas copier ou faire copier tout ou partie des Informations Confidentielles sauf pour les besoins des Personnes Représentées dans le cadre et pour les besoins de la Procédure ;

e. prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter le présent engagement de confidentialité par les Personnes Représentées qui seraient amenées à prendre connaissance de tout ou partie des Informations Confidentielles ;

f. informer sans délai l'État de toute infraction aux obligations imposées par le présent engagement de confidentialité dont notre société ou les Personnes Représentées pourraient avoir connaissance, et fournir toute assistance possible à l'État afin de limiter les conséquences et minimiser les effets d'une éventuelle infraction.

5. Nous nous engageons à ne faire, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, aucune annonce ou déclaration concernant le déroulement de la Procédure, sans l'accord préalable et écrit de l'État sur le contenu de cette annonce ou déclaration ainsi que sur le moment où elle serait susceptible d'intervenir.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

6. Au terme de la Procédure, en cas de demande de l'État en ce sens, et sauf si une disposition législative ou réglementaire y fait obstacle, nous nous engageons à restituer ou à détruire tout ou partie des documents mis à notre disposition sans en conserver de copie sur quelque support que ce soit et à veiller, sous notre responsabilité, à ce que les tiers avec lesquels nous avons contracté procèdent de même.

7. Dans le cas où des obligations législatives, réglementaires ou figurant dans une réglementation européenne, notamment à la suite d'une requête ou demande émanant d'une autorité judiciaire, d'une autorité administrative ou d'une autorité de marché, ou dans le cadre de réglementations applicables aux sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, imposeraient de communiquer sur la Procédure, nous y serions autorisés sous réserve (i) de nous limiter à ce qui est strictement nécessaire à raison de ces obligations, et (ii) d'une consultation sans délai de l'État concernant le contenu, les modalités et, le cas échéant, la ou les dates de cette communication, étant précisé que cette consultation de l'État devra être accompagnée de toutes justifications utiles concernant la nature et l'étendue de ces obligations.

8. Nous nous engageons sans réserve à indemniser l'État de tous les dommages résultant du non-respect, par notre société ou les Personnes Représentées, de l'une quelconque des obligations mises par le présent engagement de confidentialité à la charge de notre société et des Personnes Représentées.

9. Dans l'hypothèse où l'État s'abstiendrait d'exercer un quelconque droit résultant du présent engagement de confidentialité, il ne pourrait en aucun cas être considéré comme ayant renoncé définitivement à se prévaloir de l'une quelconque des clauses du présent engagement.

10. Le présent engagement de confidentialité est soumis au droit français. Sauf disposition d'ordre public contraire, tout différend né de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent engagement de confidentialité sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

11. Toutes les obligations prévues par le présent engagement de confidentialité prendront fin, sauf autre date convenue avec l'État postérieurement à la signature de cet engagement, à l'expiration d'une durée de trois (3) années à compter de la date de signature du présent engagement ou à la date de signature d'un nouvel engagement de confidentialité se substituant au présent engagement. Toutefois, en cas de survenance d'un différend avec l'État sur la Procédure ou sur la construction ou l'exploitation des installations éoliennes flottantes visées au premier alinéa du présent document, les obligations prévues par le présent engagement de confidentialité ne prendront fin qu'à l'issue de ce différend.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

PORT REGIONAL DE LORIENT-KERNEVEL

CAHIER DES CHARGES REGLEMENTANT LA CONCESSION DE LORIENT AGGLOMERATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE

AVENANT N°12 – MODIFICATION DES LIMITES DE LA CONCESSION (KERNEVEL)

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

Lorient Agglomération, communauté d'agglomération, ayant son siège à l'Esplanade du Péristyle, CS 20001-56 314 LORIENT CEDEX, représentée par Monsieur Fabrice LOHER, agissant en sa qualité de Président

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Exposé préalable

Vu le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 19 août 1987 réglementant la concession à Lorient Agglomération d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance et modifié par les avenants :

- n° 1 annexé à l'arrêté ministériel du 23 juin 1989
- n° 2 annexé à l'arrêté ministériel du 21 avril 1998
- n° 3 annexé à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1998
- n° 4 annexé à l'arrêté préfectoral du 29 mars 1999
- n° 5 annexé à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006
- n° 6 en date du 30 octobre 2008
- n° 7 en date du 30 décembre 2009
- n° 8 en date du 12 septembre 2013
- n° 9 en date du 18 février 2016
- n°10 en date du 7 février 2019
- n°11 en date du 19 avril 2021

Ci-après dénommée le « **Contrat** »;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code des transports,

Vu la convention de transfert du port de Lorient en date du 29 décembre 2006,

Vu la demande de Lorient Agglomération en date du 26 octobre 2021 concernant une extension du périmètre de la concession plaisance en vue d'accroître l'offre de stationnement destinée aux plaisanciers du Port de Kernével et d'optimiser la gestion du parking principal du port,

Vu l'avis du conseil portuaire du Port de Lorient en date du 26 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du .....,

Vu la délibération n°.....-0209/... de la commission permanente du conseil régional en date du ..... approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Lorient Agglomération sollicite la Région Bretagne pour une modification du périmètre de la concession du port de plaisance de Lorient-Kernével qui lui a été accordée jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre d'une réflexion pour accroître et optimiser l'offre de stationnement pour les usagers du Port de Kernével à Larmor-Plage, Lorient Agglomération sollicite la Région pour inclure dans la concession une parcelle dépendant du port régional située boulevard Roger Le Port à Larmor-Plage. Cet espace d'une superficie de 2 024 m² pourrait constituer une solution pour le stationnement longue durée des véhicules et pour les remorques. Il est dès lors convenu de modifier le périmètre de la concession plaisance Lorient-Kernével conformément au plan joint pour intégrer cette nouvelle surface sur laquelle Lorient-Agglomération installera une barrière d'accès, la SEM SELLOR en **acquérant** le logiciel de gestion. Ce terre-plein sera accessible à titre gratuit comme le terre-plein principal du Port de Kernével.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions d'extension des limites de la concession faisant l'objet du présent avenant, dont les annexes et le préambule font partie intégrante, ci-après dénommé « l'Avenant ».

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la concession

Les termes relatifs à la limite de la concession à KERNEVEL (Larmor-Plage), inclus à l'article 1er (Objet de la concession)- paragraphe 1.1-B sont complétés par :

« *Un terre-plein de 2024 m² accessible à partir du boulevard Roger le Port à Larmor-Plage et protégé par des enrochements, servant d'espace de stationnement longue durée pour les véhicules et les remorques dont le concessionnaire assure l'entretien et l'exploitation dans le cadre du cahier des charges* ».

Article 2- Autres stipulations

Les stipulations du Contrat et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 3- Prise d'effet

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du concessionnaire et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional	A Lorient, le Le Président de Lorient Agglomération

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

LORIENT AGGLOMERATION
Avenant n°12 portant modification de la limite de la concession plaisance
Lorient-Kernével (Port de Kernével)



Le Président de Lorient Agglomération,

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

PARTAGE ET VALORISATION DES DONNÉES HYDROSÉDIMENTAIRES DE LA RADE DE LORIENT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2022, ci-après désigné « Région Bretagne » ;

Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) représentée par Monsieur Fabrice LOHER, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 21 janvier 2022 ci-après désigné « Lorient Agglomération » ;

Naval Group, société anonyme au capital 563.000.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441.133.808, dont le siège social est situé sis « 40-42 rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS », et représentée par François DEMOULIN en sa qualité de Directeur du site Naval Group de Lorient ;

La **Compagnie des Ports du Morbihan**, Société Anonyme Publique Locale au capital 10 847 007 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317.823.409, dont le siège social est situé sis « Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département - 56000 VANNES », et représentée par la personne de David LAPPARTIENT, en sa qualité de Président Directeur Général ;

La Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group et la Compagnie des Ports du Morbihan sont ci-après appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été négocié et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

PREAMBULE :

Depuis 2015, le Plan de gestion opérationnel des dragages (PGOD) permet aux maîtres d'ouvrages présents sur la rade de Lorient et la mer côtière (la Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group et la Compagnie des ports du Morbihan) de collaborer afin d'harmoniser la programmation et le suivi pluriannuels des opérations de dragages sur le territoire.

Dans le cadre de ces opérations de dragages, les maîtres d'ouvrages sont tenus de limiter l'impact des travaux sur le milieu marin. Des mesures de suivis de la qualité de l'eau sont donc effectuées lors des périodes de dragage. Un suivi a également été mis en place par les différents acteurs à l'aide de sondes de mesures multi-paramètres installées stratégiquement sur le territoire afin d'avoir une connaissance plus approfondie du fonctionnement hydrosédimentaire des masses d'eaux locales.

Ce partenariat permettra le partage et la diffusion d'un répertoire des données acquises, qui une fois complété sera utilisé comme outil d'aide à la compréhension et à la décision concertée dans l'objectif global recherché d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau estuariennes et côtières du territoire.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un programme de partenariat dans le cadre du suivi environnemental de la qualité de l'eau de la rade de Lorient et de la mer côtière, en lien notamment avec les opérations de dragages portuaires.

Ce partenariat vise :

- La mise en œuvre de sondes de mesures multiparamètres positionnées stratégiquement sur le territoire par chacun des partenaires,
- L'acquisition des données grâce à ces sondes,
- La transmission des données à Lorient Agglomération (coordinateur),
- La bancarisation et le traitement des données par Lorient Agglomération,
- Le partage des données entre les partenaires.

La convention de partenariat est établie entre La Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group et la Compagnie des ports du Morbihan.

La présente convention précise :

- La mise en place, l'organisation et le fonctionnement du partenariat.
- La protection / confidentialité des données mises à disposition par les parties prenantes.
- Les obligations matérielles et organisationnelles afférentes à chacun des partenaires.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

2 DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les objectifs du projet sont de :

- Permettre une homogénéisation, une continuité, une systémisation d'acquisition et de bancarisation de données hydrosédimentaires sur le long terme,
- En conséquence, maintenir un réseau de sondes opérationnel et fonctionnel déployé en rade de Lorient et mer côtière* :
    - Sonde Sambat de marque NKE pour la Région Bretagne (positionnée en sortie de rade),
    - Sonde Sambat de marque NKE pour Lorient Agglomération (positionnée au port du Kernével),
    - Sonde Sambat de marque NKE pour Naval Group (positionnée à l'embouchure du Scorff),
    - Sonde Sambat de marque NKE pour la Compagnie des ports du Morbihan (positionnée au port de Pen-Mané),
    - Sonde Wimo de marque NKE pour Lorient Agglomération (positionnée au port de Guidel).
- Une diffusion et une valorisation de ces données dans le cadre des suivis environnementaux des projets menés par les partenaires pouvant avoir une influence sur la masse d'eau.

*En cas de déploiement de nouvelle sonde par un partenaire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La mise en application du partenariat débutera à la date de signature de la présente convention pour une durée de 5 ans.

3 INSTANCES DE SUIVI ET DE VALIDATION

Afin de garantir un véritable processus de pilotage et de suivi par les différents partenaires, il est constitué un comité de pilotage regroupant la Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group et la Compagnie des Ports du Morbihan. La Région Bretagne (autorité portuaire) et Lorient Agglomération (coordonnateur du partenariat) assureront la présidence des réunions du comité de pilotage.

Par ailleurs, il est constitué un comité technique du groupe de pilotage permettant de diriger et d'animer la démarche de mise en cohérence engagée entre les partenaires. Le comité technique est animé par Lorient Agglomération.

Chacun des membres du groupement est intégré à part égale au sein du comité de pilotage et au sein du comité technique. A ce titre, l'ensemble des décisions seront prises de manière unanime par les membres du comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

4 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Lorient Agglomération est désigné comme coordonnateur du partenariat et est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mises en place du partenariat.

En vue de la mise en application du partenariat, le coordonnateur sera chargé de recenser les besoins collectifs afin que chacun puisse faire prendre en compte ses contraintes et suggestions.

Le coordonnateur informera les membres du partenariat sur le déroulement et l'avancée du projet de collecte et de bancarisation des données.

5 ORGANISATION DU SUIVI DE MISE EN OEUVRE

L'animation de ce partenariat sera assurée par la mission Planification et Gestion des Espaces Maritimes du pôle Aménagement, Environnement et Transport de Lorient Agglomération, qui organisera l'ensemble des réunions de travail qui pourront se tenir indifféremment dans les locaux des partenaires.

Le Pôle Aménagement, Environnement et Transport de Lorient Agglomération veille au bon déroulement de la mise en œuvre du partenariat.

Tous les partenaires participent au projet et sont informés de son suivi à chaque étape. Le comité technique est consulté tant que nécessaire pour proposer les orientations prises au nom de tous les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat.

Le comité technique devra prendre en compte l'ensemble des avis des membres du groupement et définir des propositions partagées.

Le comité de pilotage pourra se réunir tant que nécessaire, afin de piloter, dans la recherche de décision consensuelle, l'avancement du projet. Il pourra examiner puis valider les propositions du comité technique.

6 MISE À DISPOSITION DES DONNÉES RESSOURCES

La région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group, et la Compagnie des ports du Morbihan s'engagent à fournir ou à mettre à disposition gratuitement tous les documents et les données nécessaires à la bonne centralisation des données et à la réalisation du répertoire de données partagé, dont la liste sera mentionnée en amont du démarrage de la démarche de collecte des données.

Le coordinateur assure :

- la mise à disposition d'un serveur informatique pour la collecte et la bancarisation des données,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

- La diffusion de la donnée traitée vers l'ensemble des partenaires, notamment par transmission de rapports sous forme de tableaux de données (format Excel) selon une fréquence ordinaire trimestrielle ou différente à la demande spéciale des partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- Transmettre les données acquises par leurs sondes en paramétrant celles-ci pour un envoi systématique des fichiers sources vers l'adresse mail suivante : nke@agglo-lorient.fr .
- Signaler toute interruption d'acquisition de données liée aux opérations ordinaires d'entretien et de maintenance de sondes et de leurs capteurs, ou liée à des incidents.
- Maintenir en bon état de marche et de fonctionnement leurs sondes en réalisant les entretiens et opérations de maintenances requis.

7 CONFIDENTIALITE DE LA DONNEE

Les données stockées sur les serveurs de Lorient Agglomération sont diffusées aux partenaires conformément aux éléments précités, toute diffusion des données à des tiers doit faire l'objet d'un accord express de chacun des partenaires.

8 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

9 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par Lorient Agglomération à l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable tacitement par période de 5 ans.

Au-delà de la durée initiale de 5 ans, chaque partenaire pourra décider de se retirer du présent partenariat en adressant un courrier recommandé au coordonnateur qui en informera le comité de pilotage. Ce retrait devra se faire en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

Si le retrait d'un ou plusieurs partenaires venait à compromettre le bon déroulement du projet, le comité de pilotage se prononcera sur la résiliation de la présente convention.

10 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque partenaire s'engage à prendre en charge financièrement les dépenses correspondant aux missions qu'il accepte de remplir dans le cadre de cette convention. Aucune compensation ne pourra être exigée des autres partenaires.

11 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier une solution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant tribunal administratif de Rennes.

12 ENREGISTREMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait à LORIENT, le
En quatre exemplaires orignaux, dont un remis à chacun des partenaires.

Pour la Région Bretagne,
Le Président
Loïg CHENAIS-GIRARD

Pour Lorient Agglomération
Le Président
Fabrice LOHER

Pour Naval Group
Le Directeur du Site de Lorient
François DEMOULIN

Pour la Compagnie des ports du Morbihan
Le Président Directeur Général
David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001910	Le Légué - Mission AMO pour l'établissement du Schéma directeur du Port du Légué	Achat / Prestation	200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001912	TP_AMO stratégie de déploiement de la production photovoltaïque sur les ports	Achat / Prestation	36 000,00

Total : 236 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0209_02

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006675	SM_Réparation quais pan coupé DT5-DT6	Achat / Prestation	21_0209_07	08/11/21	250 000,00	60 000,00	310 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000478	TDN_Etude socio-économique_Complément	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	26 000,00	107 677,00	133 677,00

Total 167 677,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0209_02

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Port de Lorient

Dragages de sédiments non immergeables

Déclaration d'intention pour la phase de concertation

La Région Bretagne est propriétaire du port de Lorient depuis le 1er janvier 2007.

A ce titre elle est responsable de l'entretien des fonds et organise les opérations de dragage d'entretien indispensables au maintien des tirants d'eau nécessaires aux activités de chaque site, conformément au Plan de Gestion Opérationnel des Dragages (PGOD) de la rade de Lorient.

Le premier volet du PGOD permet aujourd'hui de réaliser les opérations de dragages des sédiments de qualité immergeable, strictement encadrées par les arrêtés préfectoraux d'autorisations décennales en date du 3 juin 2019, obtenus par chacun des maîtres d'ouvrages de la rade de Lorient (Région Bretagne, Lorient agglomération, Naval Group, la compagnie des ports du Morbihan) au titre du Code de l'environnement.

Le second volet du PGOD concerne les sédiments de qualité non immergeable (dépassement des seuils réglementaires N2 définis par l'Arrêté du 09 août 2006 et suivants, ou supérieurs à N1 et écotoxiques), lesquels doivent faire l'objet d'une gestion à terre, pour y être traités et valorisés. A ce stade, des besoins identifiés de dragages concernent la Région Bretagne avec notamment l'opération de dragage du port de pêche de Lorient et Lorient Agglomération, qui ont constitué en ce sens un groupement de commandes pour les marchés relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux.

Le projet de dragages et gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable de la rade de Lorient, porté par Lorient Agglomération et la Région Bretagne, est soumis à déclaration d'intention au titre de l'article R121-25 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération et la Région Bretagne conviennent d'organiser une concertation préalable commune, dont les modalités doivent être appréhendées au regard de la concertation conduite sur la question des dragages et de la gestion des sédiments en rade de Lorient depuis l'engagement de la démarche de PGOD, acté lors du comité de suivi des dragages du Morbihan, le 14/10/2014.

L'élaboration de la stratégie de gestion intégrée des sédiments de dragage et le suivi opérationnel du PGOD de la rade de Lorient s'accompagnent, depuis 2015, d'un processus de concertation fondé sur une pluralité d'actions d'information et d'échanges avec l'ensemble des acteurs concernés par le dossier, dont notamment :

- Dix réunions du comité de suivi des dragages.
- Une réunion publique à Hennebont le 15/04/2015;
- Une conférence publique organisée par le Conseil de Développement du Pays de Lorient, le 18/04/2017,
- une enquête publique du 05/11 au 07/12/2018 relative aux dragages d'entretien de la rade de Lorient et au clapage des sédiments de qualité immergeable, correspondant au volet 1 du PGOD mais présentant également les orientations du volet 2 (dragage et gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_209_2I-DE

Sur le projet de la Becquerie à Hennebont (site de traitement, transit et valorisation de sédiments marins), des actions spécifiques de communication ont également été menées :

- Une enquête publique du 23/09/2019 au 25/10/2019 relative à la révision générale du PLU d'Hennebont, intégrant une présentation du site, dans l'évaluation environnementale du PLU (pp. 126-142).
- Une réunion publique à Hennebont le 08/09/2021 relative au projet d'ICPE de la société Extract : réalisation d'une installation de traitement et valorisation de sédiments de dragage au lieu-dit La Becquerie à Hennebont.
- Une consultation publique du 23/08/2021 au 20/09/2021 relative au projet d'ICPE de la société Extract : réalisation d'une installation de traitement et valorisation de sédiments de dragage au lieu-dit La Becquerie à Hennebont.

Dans le cadre de la procédure de concertation préalable à organiser par la Région et Lorient agglomération et pour permettre l'exercice du droit d'initiative, une déclaration d'intention doit être publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation ou d'approbation. Cette déclaration précise les modalités de cette concertation préalable. La délibération relative à la déclaration d'intention permettra de lancer la concertation.

Les modalités de concertation proposées dans le cadre de cette déclaration d'intention sont les suivantes :

- Consultation publique en ligne pendant 4 semaines, du dossier de demandes d'autorisations décennales de dragages et gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable de la rade de Lorient, porté par Lorient Agglomération et la Région Bretagne, incluant l'évaluation environnementale. Le dossier sera consultable via les sites de Lorient Agglomération, de la Région Bretagne et de la Préfecture du Morbihan. Les observations pourront être déposées via une adresse mail générique à définir ;
- Une réunion publique en cours de consultation publique ;
- Bilan de concertation rendu public sur les sites de Lorient Agglomération et de la Région Bretagne, avec une publication de la synthèse dans les Nouvelles de Lorient Agglomération.

En conséquence il est proposé d'approuver la déclaration d'intention pour la phase de concertation et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires à la conduite de cette démarche.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REGION BRETAGNE

22_0209-PDPB_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel, et ses annexes, avec le groupement de commandes du marché T01 « Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions du projet du développement du port de Brest,

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 73 302 € pour le financement des opérations figurant en annexe,

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 80 000€ pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001690	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	73 302,00

Total : 73 302,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002886	Phase 1 - Suivi des travaux	Achat / Prestation	21_0209_PDPB_04	10/05/21	280 000,00	80 000,00	360 000,00

Total 80 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_PDPB_02

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

PROTOCOLE DE TRANSACTION

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE, dont le siège est fixé 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7, représentée aux présentes par Loïc CHESNAIS GIRARD, Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° 22-0209 PDPB-02.

Ci-après dénommée

REGION BRETAGNE

D'UNE PART

ET

La société LAGADEC TP, SAS, prise en sa qualité de mandataire commun du groupement conjoint constitué par les sociétés LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL, au capital de 1 500 000 €, dont le siège est à Pen Allen – 29 800 PLOUEDERN, dûment habilité, immatriculée au Registre du commerce de Brest, sous le numéro 2013 B 93, représenté par M. Leprêtre, en sa qualité de Directeur de ladite société,

ci-après dénommées

« Lagadec TP »

D'AUTRE PART

Les signataires du présent Protocole d'accord transactionnel étant ci-après dénommées conjointement « Les Parties » et individuellement « la Partie »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

La Région Bretagne est le maitre d'ouvrage (MOA) du projet de développement du port de Brest, qui consiste à améliorer les accès maritimes du port d'une part, et à aménager d'autre part une plate-forme industrialo-maritime dotée de deux quais, au profit notamment d'industries dédiées aux énergies marines renouvelables.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Région Bretagne, en tant d'entité adjudicatrice, a engagé différentes consultations afin d'octroyer notamment les différents lots travaux.

Elle a ainsi contractualisé le marché n°2016-90528 - lot T01 – Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions avec Le groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL, pour un montant forfaitaire de 9 700 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Un premier avenant a été passé en janvier 2016, afin de revoir les modalités de versement de l'avance ;

Un second avenant a été passé en décembre 2017, afin de prendre en compte des prix nouveaux, ainsi que des prestations complémentaires, pour un montant de 209 699,00 € HT, portant le montant du marché à 9 909 699,00 € HT ;

En juillet 2020 et complété en août 2021, la société Lagadec, en tant que mandataire du groupement, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, a présenté au maitre d'ouvrage un mémoire en réclamation, à l'appui de sa proposition de décompte final, portant d'une part sur la prise en compte des conditions d'exécution du marché, ayant conduit les membres du groupement à exécuter des prestations complémentaires, et d'autre part sur la prise en charge financière par la Région Bretagne des préjudices subis du fait de l'arrêt de chantier généré par le sinistre intervenu sur le lot M01 – Quai EMR et de la diminution du montant du marché.

Ainsi, les membres du groupement considèrent avoir été confrontés aux difficultés suivantes :

- Prestations nouvelles matérialisées par l'émission des ordres de services n° 6 à 18, d'un montant cumulé de 76 103,87 € HT ;
- Augmentation significative du quantitatif des surfaces à traitées dans le cadre des plantes invasives, chiffrée à 171 690,00 € HT ;
- Diminution significative du montant de leur marché, principalement du fait de l'impossibilité d'exécuter les travaux de transverse de terres vers le nouveau polder, du fait du sinistre intervenu lors de l'exécution du lot M01 - Quai EMR, à hauteur de 1 068 848 ,45 € HT ;
- Nécessité de maintenir une base vie pendant la durée d'interruption du chantier, en l'absence de toute entreprise, générant des frais non répartissables au titre du compte prorata, à hauteur de 37 078,68 € HT.

En conséquences, les membres du groupement réclament :

- La prise en charge des travaux supplémentaires pour un montant de 247 793,87€ HT ;
- L'indemnisation liée à la diminution du montant de son marché au titre de ses frais généraux et de l'amortissement de ses matériels pour un montant de 153 221€ HT ;
- La prise en charge des frais liés au maintien de la base vie pendant l'arrêt de chantier pour un montant de 37 078.68€ HT.

Au total, les sommes réclamées s'élèvent à 438 093,55 € HT.

Le mandataire a transmis à l'appui de son décompte final, en date du 27/07/2020, un mémoire en réclamation au titre des dispositions de l'article 50 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

Par courrier en date du 8 septembre 2021 la Région Bretagne a précisé ne pas partager entièrement l'analyse de l'entreprise LAGADEC et a, dans un premier temps, refuser de faire droit à cette réclamation.

Un différend est donc né de ce fait.

Des discussions se sont donc engagées entres les Parties afin de parvenir à un règlement amiable du différend.

Il a été débattu contradictoirement pour déterminer un partage de la prise en charge de ces montants pour chaque motif de difficultés avancé par le mandataire du groupement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel

La présente transaction a pour objet de définir les conditions et modalités de règlement définitif du litige opposant la REGION BRETAGNE aux membres du groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL, représenté par son mandataire, l'entreprise LAGADEC, dûment habilité, dans le cadre de l'établissement du décompte général définitif du marché de travaux T01 – Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions du projet de développement du port de Brest.

Le présent protocole d'accord transactionnel est le résultat d'un accord financier entre les Parties dans le cadre de la gestion de l'ensemble des réclamations, telles qu'exposé ci-dessus, présentées par les membres du groupement.

La REGION BRETAGNE consent à indemniser partiellement le groupement du préjudice allégué, par allocation d'une enveloppe unique de transaction couvrant l'intégralité des postes de réclamations.

Le groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL, représenté par son mandataire, l'entreprise LAGADEC, dûment habilité, consent de son côté à renoncer partiellement à sa réclamation, dans les conditions posées par le présent protocole.

Les Parties s'accordent sur le fait que l'annexe 1 au présent protocole transactionnel constitue le décompte général et définitif du marché. Le solde des sommes dues au groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL est de 73 301,95 € TTC, comprenant notamment l'indemnité transactionnelle prévue à l'article 2 du présent protocole. Ce montant représente le reste à payer pour l'ensemble du DGD. Aucune somme supplémentaire ne sera ultérieurement due par la REGION BRETAGNE à quelque titre que ce soit.

Le groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL représenté par son mandataire, dûment habilité, l'entreprise LAGADEC, déclare accepter sans réserve le décompte général de son marché établi par la REGION BRETAGNE et annexé au présent protocole (annexe n°1).

Article 2 : Concessions réciproques

2.1 Concessions de la REGION BRETAGNE

La REGION BRETAGNE prend acte du préjudice invoqué par le groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL et accepte de manière transactionnelle et définitive :

- De verser une sommes globale et forfaitaire de 209 405,82 HT, décomposée comme suit :
    - Prestations complémentaires (OS 6 à 18) : 76 103,87 € HT,
    - Augmentation de la surface à traiter pour les plantes invasives : 60 000 € HT,
    - Indemnité liée à la diminution du montant du marché : 36 301,95 €,
    - Indemnité liée au maintien de la base vie : 37 000,00 €.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles d'origine du marché.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

2.2 Concessions du groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL :

En contrepartie, le groupement, représenté par son mandataire, l'entreprise LAGADEC, dûment habilité, accepte de prendre à sa charge une somme globale et forfaitaire de 228 687,73 € HT, décomposée comme suit :

- Augmentation de la surface à traiter pour les plantes invasives : 111 690,00 € HT,
- Indemnité liée à la diminution du montant du marché : 116 919,05 €,
- Indemnité liée au maintien de la base vie : 78,68 €.

Article 3 – Paiement

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, la REGION BRETAGNE versera, après signature et notification du présent protocole, au groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL, la somme de 73 301,95 € TTC figurant au décompte annexé comme le solde dû au groupement et ce, dans un délai de 30 jours suivant la date de signature du présent protocole. Ce solde intègre l'indemnité transactionnelle prévue à l'article 2 du présent protocole.

Les sommes dues au titres des prestations complémentaires sont assujetties à la TVA, conformément à l'article 256 du code des Impôts, car elles correspondent à une contrepartie d'une livraison de biens et de services. En revanches les sommes dues au titre des préjudices subis du fait de la diminution du montant du marché ou celle due au titre du maintien de la base vie, ne le sont pas.

Article 4 : Confidentialité

Les Parties ont entendu conférer aux présentes une totale confidentialité.

En conséquences, elles s'interdisent d'en faire état par divulgation orale ou par remise d'une copie ou original à quiconque, sans limitation de durée.

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer du fait de la rédaction du présent protocole d'accord transactionnel, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Article 5 – Renonciation à tout recours ultérieur

Sous réserve de l'exécution par la Région Bretagne de l'article 2.1, le groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL, par l'intermédiaire de son mandataire, l'entreprise LAGADEC TP, dûment habilitée, déclare n'avoir plus aucune réclamation complémentaire de quelque nature que ce soit et ce jusqu'à la fin du marché.

En conséquence, le groupement renonce purement et simplement et sans réserve à toute action de quelque nature que ce soit au titre des réclamations énoncées dans l'exposé des faits.

Les PARTIES renoncent à tout recours ultérieur devant les tribunaux pour tout objet lié au présent protocole d'accord transactionnel.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Article 6 – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent à la présente transaction, régie par les articles 2044 à 2058 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

Article 7 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 – Clause exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties qui en garderont chacune un exemplaire.

Il prendra effet à compter de sa date de notification à la société LAGADEC, mandataire du groupement LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL, par la REGION BRETAGNE, pour une durée illimitée.

Le Président du Conseil régional, le Président de l'entreprise LAGADEC et le payeur régional de Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

A , le

Pour la société LAGADEC
Mandataire du groupement
LAGADEC TP / CHARIER TP/Entreprise MARC SA/CHARIER GC/INCLUSOL

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 1 Terrassiers Pour : 8 348 898,40 € HT

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 7 699 154,77 € HT

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
CATEGORIE : Non Soumise à Variation					Soumise à TVA au taux de 0,00 %	
	PRESTATIONS A L'ENTREPRISE					
IND1	Indemnité liée à la diminution du marché	F	1,000	36 301,950		36 301,95
IND2	Indemnité liée au maintien de la base vie	F	1,000	37 000,000		37 000,00
				TOTAL DU POSTE		73 301,95
CATEGORIE : Soumise à Variation 1 (avec l'index TP03a)					Soumise à TVA au taux de 20,00 %	
	PRESTATIONS A L'ENTREPRISE					
001a	Terrassement en déblais	m³	12 272,000		12 272,00	
001b	Géotextile	m²	4 690,000		4 690,00	
001c	Couche de forme	m²	42 612,000		42 612,00	
002a	Couche de fondation GNT 2A 0/31,5, épaisseur 0,2 m	m²	24 012,800		24 012,80	
002b	Couche de roulement en enduit superficiel bicouche	m²	16 025,600		16 025,60	
003a	Couche de fondation	m²	9 053,400		9 053,40	
003b	Couche d'imprégnation	m²	2 117,200		2 117,20	
003c	Couche de base GB3	m²	18 533,400		18 533,40	
004a	Collecteur gravitaire en béton armé 135 A	ml	26 910,000		26 910,00	
004b	Regard de visite Æ1000	u	9 198,000		9 198,00	
004c	Piquage sur réseau existant	u	264,000		264,00	
004d	Regard grille 40x40	u	4 740,000		4 740,00	
004e	Séparateur d'hydrocarbures	Ens	4 620,000		4 620,00	
005a	Réseau gravitaire en PVC CR8	ml	3 850,000		3 850,00	
005b	Regard de visite Æ1000	u	2 628,000		2 628,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
005c	Piquage sur réseau existant et déconnexion de la fosse	for	202,000		202,00	
005d	Tabouret à passage direct	u	1 264,000		1 264,00	
005e	Fosse toutes eaux 20 m3	for	7 490,000		7 490,00	
006a	Liaison BT	ml	18 000,000		18 000,00	
006b	Fourniture et pose d'un TGBT	u	3 004,000		3 004,00	
006c	Fourniture et pose d'un TSBT	u	1 710,000		1 710,00	
006d	Fourniture et équipement de coffrets de comptage précablés	Ens	3 030,000		3 030,00	
007a	Fourniture et pose d'armoire de commande provisoire	u	896,000		896,00	
007b	Pose d'ensemble candélabre + lanterne simple récupérée, sur massif poids	u	3 330,000		3 330,00	
007c	Pose d'ensemble candélabre + lanterne double récupérée, sur massif poids	u	2 807,000		2 807,00	
007d	Fourniture et tirage de câble de branchement	ml	8 840,000		8 840,00	
008	Branchement télécom base vie	for	5 660,000		5 660,00	
009	Branchement AEP base vie	for	6 160,000		6 160,00	
010a	Clôture grillagée	ml	13 760,000		13 760,00	
010b	Portail deux vantaux manuel largeur utile 7,00 m	u	1 760,000		1 760,00	
010c	Portail deux vantaux manuel largeur utile 10,00 m	u	7 400,000		7 400,00	
011a	Aire de lavage poids lourds	Ens	42 290,000		42 290,00	
011b	Décrotteur à sec	Ens	16 300,000		16 300,00	
012	Marquage stationnements	for	1 000,000		1 000,00	
013a	Bungalows de bureau ou gardiennage	Ens	233 480,000		233 480,00	
013b	Bungalows type sanitaires (WC / douche)	Ens	50 336,000		50 336,00	
013c	Bungalows type vestiaire	Ens	108 680,000		108 680,00	
013d	Bungalows type refectoire	Ens	170 560,000		170 560,00	
013e	Bungalows type réunion	Ens	22 152,000		22 152,00	
014	Démolition de la base vie	for	19 710,000		19 710,00	
101	Installations de chantier	for	246 700,000		246 700,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
102	Amené/repli du matériel de terrassement	for	60 000,000		60 000,00	
104	Implantation et levé de géomètre	for	75 000,000		75 000,00	
105	Nettoyage du chantier et des voiries	for	95 000,000		95 000,00	
106	Plan d’Assurance Qualité et Contrôle interne	for	65 000,000		65 000,00	
107	Plan d'Assurance Environnement	for	126 600,000		126 600,00	
108	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	for	57 290,000		57 290,00	
109a	Bassins et système de collecte et d'évacuation des eaux	for	10 000,000		10 000,00	
109b	Terrassements généraux et remblais	for	157 800,000		157 800,00	
109d	Confinement des terres polluées	for	19 300,000		19 300,00	
110a	Fourniture et pose de clôtures rigides ht 2 m	ml	29 700,000		29 700,00	
110b	Fourniture et pose de clôtures mobiles type Héras	ml	8 100,000		8 100,00	
110c	Dépose, déplacement et repose d'une clôture de chantier	ml	3 600,000		3 600,00	
110d	Fourniture et pose de portails manuels deux vantaux L=6 m	u	7 050,000		7 050,00	
110e	Fourniture et pose de portillons manuels L=1 m	u	1 980,000		1 980,00	
111	Journal de chantier	mois	12 302,500		12 302,50	
112a	Bilan intermédiaire (tous les six mois)	u	22 000,000		22 000,00	
112b	Bilan final récapitulatif	u	4 400,000		4 400,00	
113	Dossier de récolement	for	30 000,000		30 000,00	
114	Suivi de la qualité des eaux de rejet	semain	42 240,000		42 240,00	
115	Pose de piézomètres	u	21 780,000		21 780,00	
116a	Contrôle initial (Etat 0), y compris relevé des niveaux d’eau	u	1 704,300		1 704,30	
116b	Contrôle trimestriel, y compris relevé des niveaux d’eau	u	17 504,850		17 504,85	
117	Suivi de la qualité des eaux de ruissellement lors du confinement des matériaux pollués dans le merlon	u	1 176,000		1 176,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
118	Réalisation d'un reportage photographique	for	118 944,000		118 944,00	
203a	Fourniture et installation de repères de surface	u	12 000,000		12 000,00	
203b	Fourniture et installation de plaques de tassement avec pige	u	8 500,000		8 500,00	
203c	Ensemble des mesures et suivi d'un repère pendant la durée du chantier	u	30 000,000		30 000,00	
302	Suivi environnemental des terrassements des pollutions faiblement concentrées	for	74 730,000		74 730,00	
303	"Transport des terres ""faiblement"" impactées et mise en place sur la zone de confinement"	m³	430 000,000		430 000,00	
304	Fourniture et pose de grillage avertisseur	m²	52 000,000		52 000,00	
305	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	m²	10 800,000		10 800,00	
306	Fourniture, pose et assemblage d'une géomembrane en PEHD	m²	91 800,000		91 800,00	
307	Fourniture et pose d'un géocomposite de drainage et de protection	m²	62 100,000		62 100,00	
308	Fourniture et pose d'un géotextile de protection anti-poinçonnement	m²	38 850,000		38 850,00	
309	Fourniture et pose de géocomposite d'accroche terre	m²	56 880,000		56 880,00	
310	Ancrages	ml	17 425,100		17 425,10	
311	Fourniture et pose d'évents de dégazage	u	81,000		81,00	
312	Fourniture et pose du réseau de drainage des volatils	ml	1 039,500		1 039,50	
313	Contrôle de l'étanchéité du DEDG	for	5 437,000		5 437,00	
314	Gestion des eaux résiduelles dans les fouilles ou des éventuelles eaux de ruissellement	m³	10 000,000		10 000,00	
401	Préparation d'une plate-forme de stockage temporaire	m²	32 000,000		32 000,00	
402	Excavation sélective et mise en andain	m³	65 100,000		65 100,00	
403	Suivi environnemental des terrassements des pollutions concentrées	for	26 450,000		26 450,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
404	Transfert des terres polluées concentrées actuellement stockés	m³	4 296,000		4 296,00	
405	Confinement provisoire	m³	32 550,000		32 550,00	
406	Gestion des eaux résiduelles dans les fouilles ou des éventuelles eaux de ruissellement	m³	5 000,000		5 000,00	
501	Nettoyage, décapage	m²	79 200,000		79 200,00	
502a	Défrichement mécanique de la végétation, y compris valorisation ou élimination	m²	84 000,000		84 000,00	
502b	Plus-value pour végétations invasives	m²	105 000,000		105 000,00	
502bis	Plus value sur prix 502b Invasives	m²	4 000,000	15,000	60 000,00	
503V	Création du remblais de préchargement phase 1 pour drainage à la côte +4	m²	462 000,000		462 000,00	
504	Traitement de matériaux sur site pour couche d'assise du merlon	m³	19 950,000		19 950,00	
505c	Pollués avec pollution faiblement concentrée	m³	480 000,000		480 000,00	
601	Création d'un exutoire	u	20 000,000		20 000,00	
602a	Requalification des fossés existants en tranchées drainantes	ml	14 850,000		14 850,00	
602b	Nouvelles tranchées drainantes	ml	91 800,000		91 800,00	
604a	Déblais	m³	14 400,000		14 400,00	
604b	Réglage des bassins, dressage des talus et enherbement	m²	4 656,000		4 656,00	
605	Ouvrages des bassins	u	23 000,000		23 000,00	
606	Entretien des fossés et du système de drainage	mois	14 212,000		14 212,00	
607a	Curage, analyse et évacuation sur site (boues inertes)	t	1 400,000		1 400,00	
607b	Curage, analyse et évacuation en filière	t	4 000,000		4 000,00	
702V	Préparation des assisesavant drainage à la côte +/-0,00 et mise en œuvre de la couche drainante	m²	675 000,000		675 000,00	
801V	Remblai de préchargement	m²	935 000,000		935 000,00	
902V	Préparation des arases avant couche de forme	m²	240 000,000		240 000,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
903V	Traitement des couches de forme	m³	800 000,000		800 000,00	
1001	Amené/repli de matériel spécifique	for	700,000		700,00	
1002	Dépose et repositionnement des blocs en place à partir de la cote +3 NGF	ml	38 640,000		38 640,00	
1003	Fourniture et pose de blocs complémentaires	t	22 032,000		22 032,00	
1102	Déchargement phase finale dans casier à la mer	for	931 400,750		931 400,75	
1104	Evacuation en décharge de type ISDI (matériaux inertes) ou revalorisation (béton)	t	10 450,000		10 450,00	
1105	Evacuation en décharge de type ISDND (matériaux pollués non dangereux)	t	18 900,000		18 900,00	
1106	Evacuation en décharge de type ISDD (matériaux pollués dangereux)	t	14 300,000		14 300,00	
1107	Evacuation en décharges des macro-déchets	t	10 450,000		10 450,00	
PN9	Déplacement de la borne 9 de la polygonale de référence	F	2 150,000		2 150,00	
PN1	Terrassement du bassin n° 1	F	10 000,000		10 000,00	
PN2	Enlèvement anticipé ponctuel du remblai de préchargement sur A2E	F	10 572,000		10 572,00	
PN3	Poste 103 - suivi environnemental des terrassements des pollutions concentrées	F	30 202,000		30 202,00	
PN4	Poste 402 - excavation sélective et mise en andain	F	105 950,000		105 950,00	
PN5	Confinement provisoire	F	52 975,000		52 975,00	
PN 6	Modification de portail existant pour réutilisation sur chantier	F	4 116,000		4 116,00	
PN 7	Complément de "kit" de sécurité de 30 à 60 unités incluant fourniture, stockage et mise à disposition de 30 kits de sécurité (gilets, casques, bottes de sécurité)	for	814,500		814,50	
PN 8	Prélèvement et analyses de blocs béton et enrobés - zone sanctuarisée	F	1 500,000		1 500,00	
PN 10	Campagne de suivi des gaz en sortie des évents du merlon	F	2 756,480		2 756,48	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
PN 11	Mise en place d'une clôture provisoire en bois au niveau du bassin 2	F	1,000	4 054,890	4 054,89	
PN 12	Modification de l'accès chantier et de la gestion des EP sur secteur Z5	F	20 700,000		20 700,00	
PN 13	Dépose du Lave-roue	F	3 118,000		3 118,00	
PN 14	Mise en place de blocs anti-intrusion	F	1,000	5 251,000	5 251,00	
PN 15	Aménagement de contrôles d'accès au niveau de l'entrée nord	F	1,000	20 943,000	20 943,00	
PN 16	Remblaiement de la fosse du séparateur Guyot	F	1,000	5 512,000	5 512,00	
PN 17	Terrassements supplémentaires du merlon Guyot	F	1,000	3 658,000	3 658,00	
PN 18	Formation système d'accès	F	1,000	1 530,000	1 530,00	
MV	Moins values	F	1,000	-1 068 848,450	-1 068 848,45	
				TOTAL DU POSTE	7 625 852,82	
PENALITES						
Décompte	Désignation					
10	Non remise de documents à l'OPC / Synthèse					500,00
				TOTAL DU POSTE	0,00	500,00
				TOTAUX	7 625 852,82	72 801,95

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 2 Draineurs

Pour : 1 351 101,60 € HT

Co-traitant : CHARIER CG / INCLUSOL
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
CATEGORIE : Soumise à Variation 1 (avec l'index TP03a)					Soumise à TVA au taux de 20,00 %	
	PRESTATIONS A L'ENTREPRISE					
103	Amené/repli de l'atelier pour drains verticaux	for	72 250,000		72 250,00	
106	Plan d'Assurance Qualité et Contrôle interne	for	3 250,000		3 250,00	
107	Plan d'Assurance Environnement	for	3 250,000		3 250,00	
108	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	for	3 250,000		3 250,00	
109c	Drainage vertical, préchargement et consolidation	for	31 000,000		31 000,00	
113	Dossier de récolement	for	5 000,000		5 000,00	
201a	Fourniture et installation	u	14 100,000		14 100,00	
201b	Ensemble des mesures et suivi d'un profilomètre pendant la durée du chantier	u	3 600,000		3 600,00	
202a	Fourniture et installation	u	56 000,000		56 000,00	
202b	Ensemble des mesures et suivi d'un profilomètre pendant la durée du chantier	u	18 000,000		18 000,00	
204	Sondage de contrôle au CPTu	u	43 980,000		43 980,00	
205	Interprétation des mesures et fournitures d'un compte-rendu hebdomadaire	semain	42 000,000		42 000,00	
206aV	Fourniture et installation	u	50 100,000		50 100,00	
206bV	Ensemble des mesures et suivi d'un tassomètre	u	27 000,000		27 000,00	
703V	Drains verticaux	for	978 321,600		978 321,60	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
				TOTAL DU POSTE	1 351 101,60	

TOTAUX	1 351 101,60	0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

MONTANT DU 9 049 756,37

Reçu de l'entrepreneur le
A Rennes
le ..../..../.....

Le projet de décompte final - Accepté
- Rectifié

et fixé au montant 9 049 756,37 €

Arrêté le décompte final
au montant de 9 049 756,37 €
pour être intégré au décompte général

A Rennes
le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE FINAL RECAPITULATIF

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Numéro de tranche	Numéro de lot	Désignation du lot	Cotraitant	Sommes dues hors TVA	
				Actualisables ou Révisables	Ni actualisables Ni révisables
			LAMARCHAR	7 625 852,82	72 801,95
			CHARINCL	1 351 101,60	0,00
			TOTAUX	8 976 954,42	72 801,95

MONTANT DU 9 049 756,37

Reçu de l'entrepreneur le

A

le

Le projet de décompte final - Accepté
- Rectifié

et fixé au montant 9 049 756,37 €

A

le

Le représentant de la maîtrise d'oeuvre

Arrêté le décompte final

au montant de 9 049 756,37 €

pour être intégré au décompte général

A

le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

N° Acompte	Date Acomptes Mensuels et du solde	Montant des Acomptes Mensuels et du solde
0	01/12/2016	1 048 039,69
1	30/12/2016	1 239 061,46
2	31/01/2017	2 087 567,79
3	28/02/2017	430 403,15
4	31/03/2017	440 259,95
5	28/04/2017	540 348,07
6	31/05/2017	286 799,25
7	30/06/2017	210 845,79
8	24/07/2017	30 021,10
9	25/08/2017	15 810,67
10	27/09/2017	644 731,20
11	25/10/2017	1 097 850,01
12	22/11/2017	305 300,87
13	20/12/2017	397 527,70
14	31/01/2018	35 094,84
15	28/02/2018	18 578,85
16	30/04/2018	5 753,00
17	23/05/2018	11 387,67
18	26/06/2018	178 001,74
19	31/07/2018	350 619,07
20	31/08/2018	60 791,33
21	28/09/2018	51 846,69
22	26/10/2018	44 389,41
23	27/11/2018	43 517,07
24	28/12/2018	30 697,63

N° Acompte	Date Versement Intérêts Moratoires	Montant Versement Intérêts Moratoires

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

25	31/01/2019	21 118,74			
26	28/02/2019	48 562,56			
27	28/03/2019	9 555,31			
28	30/04/2019	26 141,70			
29	31/05/2019	10 450,27			
30	28/06/2019	226 136,24			
31	26/07/2019	212 842,90			
32	30/08/2019	11 462,84			
33	30/09/2019	26 967,11			
34	31/10/2019	32 815,00			
35	29/11/2019	41 023,90			
36	18/12/2019	36 172,26			
37	31/01/2020	35 135,30			
38	28/02/2020	63 699,17			
39	31/03/2020	47 720,48			
40	30/04/2020	26 846,71			
41	29/05/2020	28 757,76			
42	30/06/2020	27 303,74			
43	31/07/2020	32 766,91			
44	31/08/2020	26 760,97			
45	30/09/2020	10 031,14			
46	16/10/2020	210 684,89			
47	16/10/2020	187 439,30			
SOLDE	16/10/2020	73 301,95			
	TOTAL	11 078 941,15		TOTAL	

TOTAL GENERAL	11 078 941,15

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

Dressé à Rennes

le ..../..../.....

Arreté au montant de
ONZE MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT-MILLE-NEUF-CENT-QUARANTE-ET-UN EUROS ET QUINZE CENTIMES
A Rennes

le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

A .....

le ..../..../.....

L'entrepreneur soussigné

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

RUBRIQUES	Total réalisé (1)	Détail cumulé antérieur (2)	Détail acompte 48 (1 - 2)
a. Avance versée TTC	1 048 039,69	1 048 039,69	
b. Prestations	9 050 256,37	8 976 954,42	73 301,95
c. Révision	194 828,27	194 828,27	
d. Primes			
e. Montant de la TVA de (b+c+d)	1 834 356,51	1 834 356,51	
f. Montant des prestations TTC (b+c+d+e)	11 079 441,15	11 006 139,20	73 301,95
g. RG sur prestations TTC sur compte d'attente			
h. Résorption de l'avance TTC	1 048 039,69	1 048 039,69	
i. Total à déduire (h)	1 048 039,69	1 048 039,69	0,00
j. Somme globale restant due (a+f-i)	11 079 441,15	11 006 139,20	73 301,95
k. Paiement au(x) sous-traitant(s) direct(s) TTC	1 354 529,30	1 354 529,30	
l. Part revenant au titulaire avant pénalités (j-k)	9 724 911,85	9 651 609,90	73 301,95
m. Pénalités	500,00	500,00	
n. Montant TTC à verser au titulaire (l-m)	9 724 411,85	9 651 109,90	73 301,95

A Rennes

le ..../..../.....

A Rennes

le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

c. - cf Etat liquidatif des variations de prix ci-joint (le cas échéant)

d. - cf Attestation sur les primes ci-jointe (le cas échéant)

e. - cf Etat de la répartition par fournisseur ci-joint (le cas échéant)

m. - cf Décompte ci-joint

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT LIQUIDATIF DE L'AVANCE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 1 Terrassiers

Pour : 8 348 898,40 € HT

Porté par avenant à : 7 699 154,77 € HT

Type Tiers	Tiers	Prestations TTC prévues	Avance versée TTC	Prestations TTC réalisées	Pourcentage			Calcul remboursement	Déjà remboursé	Montant avance acompte
					Inf	Constaté	Sup			
M	LAGADEC TP / MARC	7 863 633,33	894 307,50	7 927 843,14	65,000	100,817	80,000	894 307,50 - 28 476,52 = 865 830,98	865 830,98	0,00
								Total Avance		0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT LIQUIDATIF DE L'AVANCE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 2 Draineurs

Pour : 1 351 101,60 € HT

Type Tiers	Tiers	Prestations TTC prévues	Avance versée TTC	Prestations TTC réalisées	Pourcentage			Calcul remboursement	Déjà remboursé	Montant avance acompte
					Inf	Constaté	Sup			
C	CHARIER CG /	1 317 247,92	153 732,19	1 317 247,92	65,000	100,000	80,000	153 732,19 - 21 694,65 = 132 037,54	132 037,54	0,00
								Total Avance		0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS DE RÉVISION

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 1 Terrassiers Pour : 8 348 898,40 € HT

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 7 699 154,77 € HT

Mois d'établissement des Prix (M0) : 06/16

Acompte N°	Acompte Mois		Index	Mois M M0	Valeur Nationale V V0	Base Modifiée B B'	Valeur Calculée C=VxB C0=V0xB'	Résultat Fraction C / C0		Coefficient
Coefficient de type : Révision				Numéro 1 = 0,15 + 0,85[(TP03a)]						
1	12/16		TP03a	12/16 06/16	105,2000 104,4000		105,2000 104,4000	1,0076628		1,007 Définitif
2	01/17		TP03a	01/17 06/16	105,8000 104,4000		105,8000 104,4000	1,0134100		1,012 Définitif
3	02/17		TP03a	02/17 06/16	106,0000 104,4000		106,0000 104,4000	1,0153257		1,014 Définitif
4	03/17		TP03a	03/17 06/16	106,0000 104,4000		106,0000 104,4000	1,0153257		1,014 Définitif
5	04/17		TP03a	04/17 06/16	105,9000 104,4000		105,9000 104,4000	1,0143678		1,013 Définitif
6	05/17		TP03a	05/17 06/16	105,9000 104,4000		105,9000 104,4000	1,0143678		1,013 Définitif
7	06/17		TP03a	06/17 06/16	105,5000 104,4000		105,5000 104,4000	1,0105364		1,009 Définitif
8	07/17		TP03a	07/17 06/16	105,7000 104,4000		105,7000 104,4000	1,0124521		1,011 Définitif
9	08/17		TP03a	08/17 06/16	106,0000 104,4000		106,0000 104,4000	1,0153257		1,014 Définitif
10	09/17		TP03a	09/17 06/16	106,2000 104,4000		106,2000 104,4000	1,0172414		1,015 Définitif
11	10/17		TP03a	10/17 06/16	106,3000 104,4000		106,3000 104,4000	1,0181992		1,016 Définitif
12	11/17		TP03a	11/17 06/16	106,6000 104,4000		106,6000 104,4000	1,0210728		1,018 Définitif
13	12/17		TP03a	12/17 06/16	106,5000 104,4000		106,5000 104,4000	1,0201149		1,018 Définitif

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS DE RÉVISION

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Acompte			Index	Mois	Valeur Nationale	Base Modifiée	Valeur Calculée	Résultat Fraction		Coefficient
N°	Mois			M M0	V V0	B B'	C=VxB C0=V0xB'	C / C0		
14	01/18		TP03a	01/18 06/16	107,7000 104,4000		107,7000 104,4000	1,0316092		1,027 Définitif
15	02/18		TP03a	02/18 06/16	107,6000 104,4000		107,6000 104,4000	1,0306513		1,027 Définitif
16	04/18		TP03a	04/18 06/16	108,5000 104,4000		108,5000 104,4000	1,0392720		1,034 Définitif
17	05/18		TP03a	05/18 06/16	109,1000 104,4000		109,1000 104,4000	1,0450192		1,039 Définitif
18	06/18		TP03a	06/18 06/16	108,9000 104,4000		108,9000 104,4000	1,0431034		1,037 Définitif
19	07/18		TP03a	07/18 06/16	109,1000 104,4000		109,1000 104,4000	1,0450192		1,039 Définitif
20	08/18		TP03a	08/18 06/16	109,3000 104,4000		109,3000 104,4000	1,0469349		1,040 Définitif
21	09/18		TP03a	09/18 06/16	109,6000 104,4000		109,6000 104,4000	1,0498084		1,043 Définitif
22	10/18		TP03a	10/18 06/16	109,9000 104,4000		109,9000 104,4000	1,0526820		1,045 Définitif
23	11/18		TP03a	11/18 06/16	109,4000 104,4000		109,4000 104,4000	1,0478927		1,041 Définitif
24	12/18		TP03a	12/18 06/16	108,9000 104,4000		108,9000 104,4000	1,0431034		1,037 Définitif
25	01/19		TP03a	01/19 06/16	109,6000 104,4000		109,6000 104,4000	1,0498084		1,043 Définitif
26	02/19		TP03a	02/19 06/16	110,0000 104,4000		110,0000 104,4000	1,0536398		1,046 Définitif
27	03/19		TP03a	03/19 06/16	110,5000 104,4000		110,5000 104,4000	1,0584291		1,050 Définitif
28	04/19		TP03a	04/19 06/16	110,7000 104,4000		110,7000 104,4000	1,0603448		1,052 Définitif
29	05/19		TP03a	05/19 06/16	110,7000 104,4000		110,7000 104,4000	1,0603448		1,052 Définitif
30	06/19		TP03a	06/19 06/16	110,4000 104,4000		110,4000 104,4000	1,0574713		1,049 Définitif
31	07/19		TP03a	07/19 06/16	110,6000 104,4000		110,6000 104,4000	1,0593870		1,051 Définitif
32	08/19		TP03a	08/19 06/16	110,6000 104,4000		110,6000 104,4000	1,0593870		1,051 Définitif

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS DE RÉVISION

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Acompte N°	Acompte Mois		Index	Mois M / M0	Valeur Nationale V / V0	Base Modifiée B / B'	Valeur Calculée C=VxB / C0=V0xB'	Résultat Fraction C / C0		Coefficient
33	09/19		TP03a	09/19	111,0000		111,0000	1,0632184		1,054 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
34	10/19		TP03a	10/19	111,0000		111,0000	1,0632184		1,054 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
35	11/19		TP03a	11/19	110,9000		110,9000	1,0622605		1,053 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
36	12/19		TP03a	12/19	111,0000		111,0000	1,0632184		1,054 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
37	01/20		TP03a	01/20	111,3000		111,3000	1,0660920		1,057 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
38	02/20		TP03a	02/20	111,1000		111,1000	1,0641762		1,055 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
39	03/20		TP03a	03/20	110,2000		110,2000	1,0555556		1,048 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
40	04/20		TP03a	04/20	109,4000		109,4000	1,0478927		1,041 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
41	05/20		TP03a	05/20	109,5000		109,5000	1,0488506		1,042 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
42	06/20		TP03a	06/20	108,8000		108,8000	1,0421456		1,036 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
43	07/20		TP03a	07/20	108,9000		108,9000	1,0431034		1,037 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
44	08/20		TP03a	08/20	109,1000		109,1000	1,0450192		1,039 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
45	09/20		TP03a	09/20	109,2000		109,2000	1,0459770		1,040 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
46	10/20		TP03a	10/20	109,1000		109,1000	1,0450192		1,039 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
47	10/20		TP03a	10/20	109,1000		109,1000	1,0450192		1,039 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			
48	10/20		TP03a	10/20	109,1000		109,1000	1,0450192		1,039 Définitif
				06/16	104,4000		104,4000			

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 2 Draineurs

Pour : 1 351 101,60 € HT

Co-traitant : CHARIER CG / INCLUSOL

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS DE RÉVISION

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Mois d'établissement des Prix (M0) : null

Acompte N°	Acompte Mois		Index	Mois M M0	Valeur Nationale V V0	Base Modifiée B B'	Valeur Calculée C=VxB C0=V0xB'	Résultat Fraction C / C0		Coefficient
Coefficient de type : Révision				Numéro 1 = 0,15 + 0,85[(TP03a)]						
1	12/16		TP03a	12/16 null	105,2000 104,4000		105,2000 104,4000	1,0076628		1,007 Définitif
2	01/17		TP03a	01/17 null	105,8000 104,4000		105,8000 104,4000	1,0134100		1,012 Définitif
3	02/17		TP03a	02/17 null	106,0000 104,4000		106,0000 104,4000	1,0153257		1,014 Définitif
4	03/17		TP03a	03/17 null	106,0000 104,4000		106,0000 104,4000	1,0153257		1,014 Définitif
5	04/17		TP03a	04/17 null	105,9000 104,4000		105,9000 104,4000	1,0143678		1,013 Définitif
6	05/17		TP03a	05/17 null	105,9000 104,4000		105,9000 104,4000	1,0143678		1,013 Définitif
7	06/17		TP03a	06/17 06/16	105,5000 104,4000		105,5000 104,4000	1,0105364		1,009 Définitif
8	07/17		TP03a	07/17 06/16	105,7000 104,4000		105,7000 104,4000	1,0124521		1,011 Définitif
10	09/17		TP03a	09/17 06/16	106,2000 104,4000		106,2000 104,4000	1,0172414		1,015 Définitif
11	10/17		TP03a	10/17 06/16	106,3000 104,4000		106,3000 104,4000	1,0181992		1,016 Définitif
13	12/17		TP03a	12/17 06/16	106,5000 104,4000		106,5000 104,4000	1,0201149		1,018 Définitif
15	02/18		TP03a	02/18 06/16	107,6000 104,4000		107,6000 104,4000	1,0306513		1,027 Définitif
17	05/18		TP03a	05/18 06/16	109,1000 104,4000		109,1000 104,4000	1,0450192		1,039 Définitif
20	08/18		TP03a	08/18 06/16	109,3000 104,4000		109,3000 104,4000	1,0469349		1,040 Définitif
21	09/18		TP03a	09/18 06/16	109,6000 104,4000		109,6000 104,4000	1,0498084		1,043 Définitif
22	10/18		TP03a	10/18 06/16	109,9000 104,4000		109,9000 104,4000	1,0526820		1,045 Définitif
23	11/18		TP03a	11/18 06/16	109,4000 104,4000		109,4000 104,4000	1,0478927		1,041 Définitif

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS DE RÉVISION

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Acompte			Index	Mois	Valeur Nationale	Base Modifiée	Valeur Calculée	Résultat Fraction		Coefficient
N°	Mois			M M0	V V0	B B'	C=VxB C0=V0xB'	C / C0		
24	12/18		TP03a	12/18 06/16	108,9000 104,4000		108,9000 104,4000	1,0431034		1,037 Définitif
27	03/19		TP03a	03/19 06/16	110,5000 104,4000		110,5000 104,4000	1,0584291		1,050 Définitif
35	11/19		TP03a	11/19 06/16	110,9000 104,4000		110,9000 104,4000	1,0622605		1,053 Définitif
41	05/20		TP03a	05/20 06/16	109,5000 104,4000		109,5000 104,4000	1,0488506		1,042 Définitif
47	10/20		TP03a	10/20 06/16	109,1000 104,4000		109,1000 104,4000	1,0450192		1,039 Définitif
48	10/20		TP03a	10/20 06/16	109,1000 104,4000		109,1000 104,4000	1,0450192		1,039 Définitif

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT DE LA RÉVISION MENSUELLE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 1 Terrassiers Pour : 8 348 898,40 € HT

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 7 699 154,77 € HT

DECOMPTE CONCERNE						Montant Révisable de Décompte Antérieur	CALCUL RÉVISION			MONTANT	
N°	Mois		TVA	Partie Révisable			Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé	Provisoire	Définitif
				Index ou N°	Montant				Déjà Payé		
1	12/16		20,00	TP03a	857 353,62		857 353,62	0,70	6 001,48		
2	01/17		20,00	TP03a	2 396 619,45	857 353,62	1 539 265,83	1,20	18 471,19		
3	02/17		20,00	TP03a	2 674 393,01	2 396 619,45	277 773,56	1,40	3 888,83		
4	03/17		20,00	TP03a	2 842 163,13	2 674 393,01	167 770,12	1,40	2 348,78		
5	04/17		20,00	TP03a	3 062 985,32	2 842 163,13	220 822,19	1,30	2 870,69		
6	05/17		20,00	TP03a	3 107 709,93	3 062 985,32	44 724,61	1,30	581,42		
7	06/17		20,00	TP03a	3 208 361,19	3 107 709,93	100 651,26	0,90	905,86		
8	07/17		20,00	TP03a	3 222 558,63	3 208 361,19	14 197,44	1,10	156,17		
9	08/17		20,00	TP03a	3 235 565,11	3 222 558,63	13 006,48	1,40	182,09		
10	09/17		20,00	TP03a	3 724 960,62	3 235 565,11	489 395,51	1,50	7 340,93		
11	10/17		20,00	TP03a	4 622 602,81	3 724 960,62	897 642,19	1,60	14 362,28		
12	11/17		20,00	TP03a	4 874 252,06	4 622 602,81	251 649,25	1,80	4 529,69		
13	12/17		20,00	TP03a	5 194 290,18	4 874 252,06	320 038,12	1,80	5 760,69		
14	01/18		20,00	TP03a	5 223 103,68	5 194 290,18	28 813,50	2,70	777,96		

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT DE LA RÉVISION MENSUELLE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

DECOMPTE CONCERNE						Montant Révisable de Décompte Antérieur	CALCUL RÉVISION			MONTANT	
N°	Mois		TVA	Partie Révisable			Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé	Provisoire	Définitif
				Index ou N°	Montant				Déjà Payé		
15	02/18		20,00	TP03a	5 227 992,86	5 223 103,68	4 889,18	2,70	132,01		
16	04/18		20,00	TP03a	5 231 759,12	5 227 992,86	3 766,26	3,40	128,05		
17	05/18		20,00	TP03a	5 235 948,14	5 231 759,12	4 189,02	3,90	163,37		
18	06/18		20,00	TP03a	5 379 822,81	5 235 948,14	143 874,67	3,70	5 323,36		
19	07/18		20,00	TP03a	5 662 339,54	5 379 822,81	282 516,73	3,90	11 018,15		
20	08/18		20,00	TP03a	5 698 681,28	5 662 339,54	36 341,74	4,00	1 453,67		
21	09/18		20,00	TP03a	5 737 832,84	5 698 681,28	39 151,56	4,30	1 683,52		
22	10/18		20,00	TP03a	5 769 555,95	5 737 832,84	31 723,11	4,50	1 427,54		
23	11/18		20,00	TP03a	5 804 378,61	5 769 555,95	34 822,66	4,10	1 427,73		
24	12/18		20,00	TP03a	5 828 976,07	5 804 378,61	24 597,46	3,70	910,11		
25	01/19		20,00	TP03a	5 845 410,23	5 828 976,07	16 434,16	4,30	706,67		
26	02/19		20,00	TP03a	5 909 697,51	5 845 410,23	64 287,28	4,60	2 957,21		
27	03/19		20,00	TP03a	5 927 970,39	5 909 697,51	18 272,88	5,00	913,64		
28	04/19		20,00	TP03a	5 979 238,50	5 927 970,39	51 268,11	5,20	2 665,94		
29	05/19		20,00	TP03a	5 998 075,22	5 979 238,50	18 836,72	5,20	979,51		
30	06/19		20,00	TP03a	6 461 755,33	5 998 075,22	463 680,11	4,90	22 720,33		
31	07/19		20,00	TP03a	6 885 700,49	6 461 755,33	423 945,16	5,10	21 621,20		
32	08/19		20,00	TP03a	6 909 025,57	6 885 700,49	23 325,08	5,10	1 189,58		
33	09/19		20,00	TP03a	6 964 169,37	6 909 025,57	55 143,80	5,40	2 977,77		

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT DE LA RÉVISION MENSUELLE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

DECOMPTE CONCERNE						Montant Révisable de Décompte Antérieur	CALCUL RÉVISION			MONTANT	
N°	Mois		TVA	Partie Révisable			Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé	Provisoire	Définitif
				Index ou N°	Montant				Déjà Payé		
34	10/19		20,00	TP03a	7 012 598,09	6 964 169,37	48 428,72	5,40	2 615,15		
35	11/19		20,00	TP03a	7 045 147,95	7 012 598,09	32 549,86	5,30	1 725,14		
36	12/19		20,00	TP03a	7 073 485,55	7 045 147,95	28 337,60	5,40	1 530,23		
37	01/20		20,00	TP03a	7 101 127,04	7 073 485,55	27 641,49	5,70	1 575,56		
38	02/20		20,00	TP03a	7 151 476,08	7 101 127,04	50 349,04	5,50	2 769,20		
39	03/20		20,00	TP03a	7 189 020,21	7 151 476,08	37 544,13	4,80	1 802,12		
40	04/20		20,00	TP03a	7 210 186,02	7 189 020,21	21 165,81	4,10	867,80		
41	05/20		20,00	TP03a	7 232 806,02	7 210 186,02	22 620,00	4,20	950,04		
42	06/20		20,00	TP03a	7 254 839,44	7 232 806,02	22 033,42	3,60	793,20		
43	07/20		20,00	TP03a	7 281 395,07	7 254 839,44	26 555,63	3,70	982,56		
44	08/20		20,00	TP03a	7 303 079,21	7 281 395,07	21 684,14	3,90	845,68		
45	09/20		20,00	TP03a	7 311 403,23	7 303 079,21	8 324,02	4,00	332,96		
46	10/20		20,00	TP03a	7 480 548,57	7 311 403,23	169 145,34	3,90	6 596,67		
47	10/20		20,00	TP03a	7 625 852,82	7 480 548,57	145 304,25	3,90	5 666,87		
48	10/20		20,00	TP03a	7 625 852,82	7 625 852,82		3,90			0,00
									TOTAUX		0,00

MONTANT DE LA RÉVISION	0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT DE LA RÉVISION MENSUELLE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 2 Draineurs

Pour : 1 351 101,60 € HT

Co-traitant : CHARIER CG / INCLUSOL
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

DECOMPTE CONCERNE						Montant Révisable de Décompte Antérieur	CALCUL RÉVISION			MONTANT	
N°	Mois		TVA	Partie Révisable			Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé	Provisoire	Définitif
				Index ou N°	Montant				Déjà Payé		
1	12/16		20,00	TP03a	174 166,08		174 166,08	0,70	1 219,16		
2	01/17		20,00	TP03a	379 291,97	174 166,08	205 125,89	1,20	2 461,51		
3	02/17		20,00	TP03a	465 768,48	379 291,97	86 476,51	1,40	1 210,67		
4	03/17		20,00	TP03a	662 331,32	465 768,48	196 562,84	1,40	2 751,88		
5	04/17		20,00	TP03a	929 256,55	662 331,32	266 925,23	1,30	3 470,03		
6	05/17		20,00	TP03a	1 185 546,95	929 256,55	256 290,40	1,30	3 331,78		
7	06/17		20,00	TP03a	1 258 174,60	1 185 546,95	72 627,65	0,90	653,65		
8	07/17		20,00	TP03a	1 265 674,60	1 258 174,60	7 500,00	1,10	82,50		
10	09/17		20,00	TP03a	1 307 368,60	1 265 674,60	41 694,00	1,50	625,41		
11	10/17		20,00	TP03a	1 315 547,20	1 307 368,60	8 178,60	1,60	130,86		
13	12/17		20,00	TP03a	1 320 827,20	1 315 547,20	5 280,00	1,80	95,04		
15	02/18		20,00	TP03a	1 324 967,20	1 320 827,20	4 140,00	2,70	111,78		
17	05/18		20,00	TP03a	1 329 587,20	1 324 967,20	4 620,00	3,90	180,18		
20	08/18		20,00	TP03a	1 341 901,60	1 329 587,20	12 314,40	4,00	492,58		

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT DE LA RÉVISION MENSUELLE

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

DECOMPTE CONCERNE						Montant Révisable de Décompte Antérieur	CALCUL RÉVISION			MONTANT	
N°	Mois		TVA	Partie Révisable			Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé	Provisoire	Définitif
				Index ou N°	Montant				Déjà Payé		
21	09/18		20,00	TP03a	1 343 581,60	1 341 901,60	1 680,00	4,30	72,24		
22	10/18		20,00	TP03a	1 346 101,60	1 343 581,60	2 520,00	4,50	113,40		
23	11/18		20,00	TP03a	1 346 101,60	1 346 101,60		4,10			
24	12/18		20,00	TP03a	1 346 101,60	1 346 101,60		3,70			
27	03/19		20,00	TP03a	1 346 101,60	1 346 101,60		5,00			
35	11/19		20,00	TP03a	1 346 101,60	1 346 101,60		5,30			
41	05/20		20,00	TP03a	1 346 101,60	1 346 101,60		4,20			
47	10/20		20,00	TP03a	1 351 101,60	1 346 101,60	5 000,00	3,90	195,00		
48	10/20		20,00	TP03a	1 351 101,60	1 351 101,60		3,90			0,00
									TOTAUX		0,00
									MONTANT DE LA RÉVISION	0,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT D'APPLICATION DE LA TVA

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 1 Terrassiers Pour : 8 348 898,40 € HT

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 7 699 154,77 € HT

Décompte		DEPENSES EN PRIX DE BASE				Montant des variations de prix	Base de calcul	Taux TVA %	Montant de la TVA déjà payé	Montant de la TVA à payer
N°	Mois		Au décompte concerné	Au décompte antérieur	A l'acompte					
1	12/16		857 353,62		857 353,62	857,35	858 210,97	20,00	171 642,19	
2	01/17		2 396 619,45	857 353,62	1 539 265,83	7 696,33	1 546 962,16	20,00	309 392,43	
3	02/17		2 674 393,01	2 396 619,45	277 773,56	7 088,54	284 862,10	20,00	56 972,42	
4	03/17		2 842 163,13	2 674 393,01	167 770,12	1 174,39	168 944,51	20,00	33 788,90	
5	04/17		3 062 985,32	2 842 163,13	220 822,19	13 424,73	234 246,92	20,00	46 849,38	
6	05/17		3 107 709,93	3 062 985,32	44 724,61	2 570,56	47 295,17	20,00	9 459,03	
7	06/17		3 208 361,19	3 107 709,93	100 651,26	1 409,12	102 060,38	20,00	20 412,08	
8	07/17		3 222 558,63	3 208 361,19	14 197,44	1 579,78	15 777,22	20,00	3 155,44	
9	08/17		3 235 565,11	3 222 558,63	13 006,48	169,08	13 175,56	20,00	2 635,11	
10	09/17		3 724 960,62	3 235 565,11	489 395,51	6 317,42	495 712,93	20,00	99 142,59	
11	10/17		4 622 602,81	3 724 960,62	897 642,19	9 342,40	906 984,59	20,00	181 396,92	
12	11/17		4 874 252,06	4 622 602,81	251 649,25	2 768,14	254 417,39	20,00	50 883,48	
13	12/17		5 194 290,18	4 874 252,06	320 038,12	5 792,37	325 830,49	20,00	65 166,10	
14	01/18		5 223 103,68	5 194 290,18	28 813,50	432,20	29 245,70	20,00	5 849,14	
15	02/18		5 227 992,86	5 223 103,68	4 889,18	6 337,78	11 226,96	20,00	2 245,39	
16	04/18		5 231 759,12	5 227 992,86	3 766,26	1 027,91	4 794,17	20,00	958,83	
17	05/18		5 235 948,14	5 231 759,12	4 189,02	502,86	4 691,88	20,00	938,38	
18	06/18		5 379 822,81	5 235 948,14	143 874,67	4 460,11	148 334,78	20,00	29 666,96	
19	07/18		5 662 339,54	5 379 822,81	282 516,73	9 665,83	292 182,56	20,00	58 436,51	
20	08/18		5 698 681,28	5 662 339,54	36 341,74	1 467,60	37 809,34	20,00	7 561,87	
21	09/18		5 737 832,84	5 698 681,28	39 151,56	2 311,86	41 463,42	20,00	8 292,68	
22	10/18		5 769 555,95	5 737 832,84	31 723,11	2 649,78	34 372,89	20,00	6 874,58	
23	11/18		5 804 378,61	5 769 555,95	34 822,66	1 429,25	36 251,91	20,00	7 250,38	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT D'APPLICATION DE LA TVA

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Décompte		DEPENSES EN PRIX DE BASE				Montant des variations de prix	Base de calcul	Taux TVA %	Montant de la TVA déjà payé	Montant de la TVA à payer
N°	Mois		Au décompte concerné	Au décompte antérieur	A l'acompte					
24	12/18		5 828 976,07	5 804 378,61	24 597,46	983,90	25 581,36	20,00	5 116,27	
25	01/19		5 845 410,23	5 828 976,07	16 434,16	1 164,79	17 598,95	20,00	3 519,79	
26	02/19		5 909 697,51	5 845 410,23	64 287,28	2 339,66	66 626,94	20,00	13 325,39	
27	03/19		5 927 970,39	5 909 697,51	18 272,88	676,10	18 948,98	20,00	3 789,80	
28	04/19		5 979 238,50	5 927 970,39	51 268,11	2 204,53	53 472,64	20,00	10 694,53	
29	05/19		5 998 075,22	5 979 238,50	18 836,72	1 412,20	20 248,92	20,00	4 049,78	
30	06/19		6 461 755,33	5 998 075,22	463 680,11	23 421,55	487 101,66	20,00	97 420,33	
31	07/19		6 885 700,49	6 461 755,33	423 945,16	22 506,56	446 451,72	20,00	89 290,34	
32	08/19		6 909 025,57	6 885 700,49	23 325,08	1 325,92	24 651,00	20,00	4 930,20	
33	09/19		6 964 169,37	6 909 025,57	55 143,80	2 238,37	57 382,17	20,00	11 476,43	
34	10/19		7 012 598,09	6 964 169,37	48 428,72	2 045,91	50 474,63	20,00	10 094,93	
35	11/19		7 045 147,95	7 012 598,09	32 549,86	1 636,72	34 186,58	20,00	6 837,32	
36	12/19		7 073 485,55	7 045 147,95	28 337,60	1 805,95	30 143,55	20,00	6 028,71	
37	01/20		7 101 127,04	7 073 485,55	27 641,49	1 637,93	29 279,42	20,00	5 855,88	
38	02/20		7 151 476,08	7 101 127,04	50 349,04	2 733,60	53 082,64	20,00	10 616,53	
39	03/20		7 189 020,21	7 151 476,08	37 544,13	2 222,94	39 767,07	20,00	7 953,41	
40	04/20		7 210 186,02	7 189 020,21	21 165,81	1 206,45	22 372,26	20,00	4 474,45	
41	05/20		7 232 806,02	7 210 186,02	22 620,00	1 344,80	23 964,80	20,00	4 792,96	
42	06/20		7 254 839,44	7 232 806,02	22 033,42	719,70	22 753,12	20,00	4 550,62	
43	07/20		7 281 395,07	7 254 839,44	26 555,63	750,13	27 305,76	20,00	5 461,15	
44	08/20		7 303 079,21	7 281 395,07	21 684,14	616,67	22 300,81	20,00	4 460,16	
45	09/20		7 311 403,23	7 303 079,21	8 324,02	35,26	8 359,28	20,00	1 671,86	
46	10/20		7 480 548,57	7 311 403,23	169 145,34	6 425,40	175 570,74	20,00	35 114,15	
47	10/20		7 625 852,82	7 480 548,57	145 304,25	5 700,17	151 004,42	20,00	30 200,88	
48	10/20		73 301,95		73 301,95		73 301,95	0,00		0,00
48	10/20		7 625 852,82	7 625 852,82	0,00	0,00	0,00	20,00		0,00
								MONTANT DE LA TVA	0,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT D'APPLICATION DE LA TVA

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot : 2 Draineurs

Pour : 1 351 101,60 € HT

Co-traitant : CHARIER CG / INCLUSOL
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Décompte		DEPENSES EN PRIX DE BASE				Montant des variations de prix	Base de calcul	Taux TVA %	Montant de la TVA déjà payé	Montant de la TVA à payer
N°	Mois		Au décompte concerné	Au décompte antérieur	A l'acompte					
1	12/16		174 166,08		174 166,08	174,17	174 340,25	20,00	34 868,05	
2	01/17		379 291,97	174 166,08	205 125,89	1 025,63	206 151,52	20,00	41 230,30	
3	02/17		465 768,48	379 291,97	86 476,51	1 650,33	88 126,84	20,00	17 625,37	
4	03/17		662 331,32	465 768,48	196 562,84	1 375,94	197 938,78	20,00	39 587,76	
5	04/17		929 256,55	662 331,32	266 925,23	4 638,98	271 564,21	20,00	54 312,84	
6	05/17		1 185 546,95	929 256,55	256 290,40	4 193,40	260 483,80	20,00	52 096,76	
7	06/17		1 258 174,60	1 185 546,95	72 627,65	1 016,79	73 644,44	20,00	14 728,89	
8	07/17		1 265 674,60	1 258 174,60	7 500,00	1 740,37	9 240,37	20,00	1 848,07	
10	09/17		1 307 368,60	1 265 674,60	41 694,00	285,73	41 979,73	20,00	8 395,95	
11	10/17		1 315 547,20	1 307 368,60	8 178,60	-288,18	7 890,42	20,00	1 578,08	
13	12/17		1 320 827,20	1 315 547,20	5 280,00	162,59	5 442,59	20,00	1 088,52	
15	02/18		1 324 967,20	1 320 827,20	4 140,00	115,42	4 255,42	20,00	851,08	
17	05/18		1 329 587,20	1 324 967,20	4 620,00	177,84	4 797,84	20,00	959,57	
20	08/18		1 341 901,60	1 329 587,20	12 314,40	535,70	12 850,10	20,00	2 570,02	
21	09/18		1 343 581,60	1 341 901,60	1 680,00	62,16	1 742,16	20,00	348,43	
22	10/18		1 346 101,60	1 343 581,60	2 520,00	98,28	2 618,28	20,00	523,66	
23	11/18		1 346 101,60	1 346 101,60	0,00	12,32	12,32	20,00	2,46	
24	12/18		1 346 101,60	1 346 101,60	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	
27	03/19		1 346 101,60	1 346 101,60	0,00	25,20	25,20	20,00	5,04	
35	11/19		1 346 101,60	1 346 101,60	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	
41	05/20		1 346 101,60	1 346 101,60	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	
47	10/20		1 351 101,60	1 346 101,60	5 000,00	195,00	5 195,00	20,00	1 039,00	
48	10/20		1 351 101,60	1 351 101,60	0,00	0,00	0,00	20,00		0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

ETAT D'APPLICATION DE LA TVA

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

MONTANT DE LA TVA	0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION DE L'ACOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Tiers		Lot	Réalisé HT	Variation HT	TVA	TTC Calculé	Retenue de garantie	Avance TTC	Pénalités	TTC payé
Type	Dénomination									
Mandataire	LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP	1	73 301,95			73 301,95				73 301,95
Mandataire	**LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP** **PEN ALLEN** **29800 PLOUEDERN** **FRANCE** ***IBAN*: FR76 3000 4028 8200 0101 8038 172** ***BIC*: BNPAFRPPXXX** **BNP PARIBAS**	Totaux	73 301,95			73 301,95				73 301,95
Totaux acompte			73 301,95			73 301,95				73 301,95

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Tiers		Lot	Prévu HT	Réalisé HT	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA	Avance payée	Primes	TTC payé
Type	Dénomination			% réalisé			Ret de garantie	Remboursée TTC	Pénalités	
Mandataire	LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP	1	6 565 244,77	6 616 395,47 100,779%	-51 150,70	177 630,60	1 560 696,66	894 307,50 -894 307,50	 -500,00	8 354 222,73
Mandataire	LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP PEN ALLEN 29800 PLOUEDERN FRANCE	Totaux	6 565 244,77	6 616 395,47 100,779%	-51 150,70	177 630,60	1 560 696,66	894 307,50 -894 307,50	 -500,00	8 354 222,73
Sous-traitant	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1	134 738,50	105 288,00 78,142%	29 450,50					105 288,00
Sous-traitant	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES * 3 RUE DES CHAMPS RUFFAUX ZA MIVOIE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE FRANCE	Totaux	134 738,50	105 288,00 78,142%	29 450,50					105 288,00
Sous-traitant	DAVID TP	1	81 800,50	81 800,50 100,000%	0,00					81 800,50
Sous-traitant	DAVID TP * ZA de Pen Ar Forest 29860 KERSAINT PLABENNEC FRANCE	Totaux	81 800,50	81 800,50 100,000%	0,00					81 800,50
Sous-traitant	EGC GALOPIN	1	344 270,15	344 270,15 100,000%	0,00					344 270,15
Sous-traitant	EGC GALOPIN * 46 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE FRANCE	Totaux	344 270,15	344 270,15 100,000% 458	0,00					344 270,15

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Tiers		Lot	Prévu HT	Réalisé HT	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA	Avance payée	Primes	TTC payé
Type	Dénomination			% réalisé			Ret de garantie	Remboursée TTC	Pénalités	
Sous-traitant	ETA LE BORGNE	1	4 630,00	4 630,00 100,000 %	0,00					4 630,00
Sous-traitant	ETA LE BORGNE * Coadenez 29280 PLOUZANE FRANCE	Totaux	4 630,00	4 630,00 100,000 %	0,00					4 630,00
Sous-traitant	HERCYNIA	1	23 301,00	12 132,00 52,066 %	11 169,00					12 132,00
Sous-traitant	HERCYNIA * P.A. du Chaffault 12 Rue de l'Aéronautique 44340 BOUGUENAIS FRANCE	Totaux	23 301,00	12 132,00 52,066 %	11 169,00					12 132,00
Sous-traitant	INOVADIA	1	417 790,15	417 790,15 100,000 %	0,00					417 790,15
Sous-traitant	INOVADIA * 112 Bd de Créac'h Gwen 29000 QUIMPER FRANCE	Totaux	417 790,15	417 790,15 100,000 %	0,00					417 790,15
Sous-traitant	JARDIN SERVICE	1	119 437,20	108 906,00 91,183 %	10 531,20					108 906,00
Sous-traitant	JARDIN SERVICE * RUE RENE DESCARTES ZAC DE PENHOAT 29860 PLABENNEC FRANCE	Totaux	119 437,20	108 906,00 91,183 %	10 531,20					108 906,00
Sous-traitant	NEOTERRA	1	7 942,50	7 942,50 100,000 %	0,00					7 942,50
Sous-traitant	NEOTERRA * 7 Rue de Belle-Ile BP 26617 35766 SAINT-GREGOIRE CEDEX FRANCE	Totaux	7 942,50	7 942,50 100,000 % 459	0,00					7 942,50

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Tiers		Lot	Prévu HT	Réalisé HT	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA	Avance payée	Primes	TTC payé
Type	Dénomination			% réalisé			Ret de garantie	Remboursée TTC	Pénalités	
Co-traitant	CHARIER CG / INCLUSOL	2	1 097 706,60	1 097 706,60 100,000 %	0,00	17 197,67	255 284,85	153 732,19 -153 732,19		1 370 189,12
Co-traitant	CHARIER CG / INCLUSOL PEN ALLEN 29800 PLOUEDERN FRANCE	Totaux	1 097 706,60	1 097 706,60 100,000 %	0,00	17 197,67	255 284,85	153 732,19 -153 732,19		1 370 189,12
Sous-traitant	GINGER CEBTP	2	10 975,00	10 975,00 100,000 %	0,00		2 195,00			13 170,00
Sous-traitant	GINGER CEBTP ZA de Trehuinec 6 rue Blaise Pascal 56890 PLESCOP FRANCE	Totaux	10 975,00	10 975,00 100,000 %	0,00		2 195,00			13 170,00
Sous-traitant	APC INGENIERIE	2	17 500,00	17 500,00 100,000 %	0,00		3 500,00			21 000,00
Sous-traitant	APC INGENIERIE P.A. de la Billiais Deniaud 3 Rue Albert de Dion 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE FRANCE	Totaux	17 500,00	17 500,00 100,000 %	0,00		3 500,00			21 000,00
Sous-traitant	GINGER CEBTP	2	15 000,00	15 000,00 100,000 %	0,00		3 000,00			18 000,00
Sous-traitant	GINGER CEBTP FRANCE	Totaux	15 000,00	15 000,00 100,000 %	0,00		3 000,00			18 000,00
Sous-traitant	GINGER CEBTP ETS SECONDAIRE	2	70 000,00	70 000,00 100,000 %	0,00		14 000,00			84 000,00
Sous-traitant	GINGER CEBTP ETS SECONDAIRE Z.I. de Kergonan 5 Rue de Kervézennec 29200 BREST FRANCE	Totaux	70 000,00	70 000,00 100,000 %	0,00		14 000,00			84 000,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Tiers		Lot	Prévu HT	Réalisé HT	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA	Avance payée	Primes	TTC payé
Type	Dénomination			% réalisé			Ret de garantie	Remboursée TTC	Pénalités	
Sous-traitant	PRISER	2	106 905,00	106 905,00 100,000 %	0,00					106 905,00
Sous-traitant	PRISER * FRANCE	Totaux	106 905,00	106 905,00 100,000 %	0,00					106 905,00
Sous-traitant	PRISER 1	2	19 920,00	19 920,00 100,000 %	0,00					19 920,00
Sous-traitant	PRISER 1 * FRANCE	Totaux	19 920,00	19 920,00 100,000 %	0,00					19 920,00
Sous-traitant	PRISER FORAGES ET FONDATIONS DE L'OUEST	2	13 095,00	13 095,00 100,000 %	0,00					13 095,00
Sous-traitant	PRISER FORAGES ET FONDATIONS DE L'OUEST * ZA de Pen Ar Forest 29860 KERSAINT PLABENNEC FRANCE	Totaux	13 095,00	13 095,00 100,000 %	0,00					13 095,00
Cumuls			9 050 256,37	9 050 256,37 100,000 %	0,00	194 828,27	1 838 676,51	1 048 039,69 -1 048 039,69	-500,00	11 083 261,15

* Autoliquidation de la TVA du sous-traitant

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION DE L'ACOMPTE PAR PRESTATION

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Prestation		Réalisé HT	Variation HT	TVA	TTC Calculé	Retenue de garantie	Avance TTC	Pénalités	TTC payé
Code	Libellé								
1	Terrassiers	73 301,95			73 301,95				73 301,95
2	Draineurs								
Totaux acompte		73 301,95			73 301,95				73 301,95

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR PRESTATION

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Prestation		Prévu HT	Réalisé HT	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA	Avance payée	Primes	TTC payé
Code	Libellé		% réalisé			Ret de garantie	Remboursée TTC	Pénalités	
1	Terrassiers	7 699 154,77	7 699 154,77	0,00	177 630,60	1 560 696,66	894 307,50		9 436 982,03
			100,000 %				-894 307,50	-500,00	
2	Draineurs	1 351 101,60	1 351 101,60	0,00	17 197,67	273 659,85	153 732,19		1 641 959,12
			100,000 %				-153 732,19		
Totaux		9 050 256,37	9 050 256,37	0,00	194 828,27	1 834 356,51	1 048 039,69		11 078 941,15
			100,000 %				-1 048 039,69	-500,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION TTC PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2016-90528 Notifié le 18/10/2016 pour 9 700 000,00 € HT

Objet : Projet de développement du port de Brest - Lot T01 - Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Mandataire : LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP
PEN ALLEN
29800 PLOUEDERN
FRANCE

Porté par avenant à : 9 050 256,37 € HT

Lot	Type Tiers	Tiers	Montant Prévu TTC	Montant Facturé TTC	Montant Restant à Facturer	% Restant à Facturer
1	Mandataire	LAGADEC TP / MARC S.A. / CHARIER TP	8 090 415,33	8 354 722,73	-264 307,40	-3,267 %
1	Sous-traitant	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES *	134 738,50	105 288,00	29 450,50	21,858 %
1	Sous-traitant	DAVID TP *	81 800,50	81 800,50	0,00	0,000 %
1	Sous-traitant	EGC GALOPIN *	344 270,15	344 270,15	0,00	0,000 %
1	Sous-traitant	ETA LE BORGNE *	4 630,00	4 630,00	0,00	0,000 %
1	Sous-traitant	HERCYNIA *	23 301,00	12 132,00	11 169,00	47,934 %
1	Sous-traitant	INOVADIA *	417 790,15	417 790,15	0,00	0,000 %
1	Sous-traitant	JARDIN SERVICE *	119 437,20	108 906,00	10 531,20	8,817 %
1	Sous-traitant	NEOTERRA *	7 942,50	7 942,50	0,00	0,000 %
2	Co-traitant	CHARIER CG / INCLUSOL	1 345 231,92	1 370 189,12	-24 957,20	-1,855 %
2	Sous-traitant	GINGER CEBTP	13 170,00	13 170,00	0,00	0,000 %
2	Sous-traitant	APC INGENIERIE	21 000,00	21 000,00	0,00	0,000 %
2	Sous-traitant	GINGER CEBTP	18 000,00	18 000,00	0,00	0,000 %
		TOTAL	10 621 727,25	10 859 841,15	-238 113,90	-2,242 %

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

REPARTITION TTC PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 16/10/2020 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Lot	Type Tiers	Tiers	Montant Prévu TTC	Montant Facturé TTC	Montant Restant à Facturer	% Restant à Facturer
2	Sous-traitant	GINGER CEBTP ETS SECONDAIRE	84 000,00	79 680,00	4 320,00	5,143 %
2	Sous-traitant	PRISER *	106 905,00	106 905,00	0,00	0,000 %
2	Sous-traitant	PRISER 1 *	19 920,00	19 920,00	0,00	0,000 %
2	Sous-traitant	PRISER FORAGES ET FONDATIONS DE *	13 095,00	13 095,00	0,00	0,000 %
		TOTAL	10 845 647,25	11 079 441,15	-233 793,90	-2,156 %

* Autoliquidation de la TVA du sous-traitant

LAGADEC TP TRAVAUX PUBLICS · MARC · INCLUSOL · CHARIER TP · CHARIER GC

PROJET DE DECOMPTE FINAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST
Lot T01 : Terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

25-août-21

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECOMPTE FINAL GROUPEMENT			
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT			
N° prix	***Désignation du prix***	***Unité***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***	***% d'avancement***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***
000	**BASE VIE**								
001	Travaux préparatoires et terrassements								
001a	*Terrassement en déblais*	m^3	5200	2.36	12 272.00	100.00%	5200	2.36	12 272.00
001b	*Géotextile*	m²	6700	0.70	4 690.00	100.00%	6700	0.70	4 690.00
001c	*Couche de forme*	m²	6700	6.36	42 612.00	100.00%	6700	6.36	42 612.00
	Sous total prix 001				***59 574.00***				***59 574.00***
002	Chaussée légère en enduit superficiel								
002a	*Couche de fondation GNT 2A 0/31,5, épaisseur 0,2 m*	m²	5120	4.69	24 012.80	100.00%	5120	4.69	24 012.80
002b	*Couche de roulement en enduit superficiel bicouche*	m²	5120	3.13	16 025.60	100.00%	5120	3.13	16 025.60
	Sous total prix 002				***40 038.40***				***40 038.40***
003	Zone de stockage véhicules de chantier								
003a	*Couche de fondation*	m²	1580	5.73	9 053.40	100.00%	1580	5.73	9 053.40
003b	*Couche d'imprégnation*	m²	1580	1.34	2 117.20	100.00%	1580	1.34	2 117.20
003c	*Couche de base GB3*	m²	1580	11.73	18 533.40	100.00%	1580	11.73	18 533.40
	Sous total prix 003				***29 704.00***				***29 704.00***
004	Eaux pluviales								
004a	*Collecteur gravitaire en béton armé 135 A*	ml	450	59.80	26 910.00	100.00%	450	59.80	26 910.00
004b	*Regard de visite ∅1000*	U	14	657.00	9 198.00	100.00%	14	657.00	9 198.00
004c	*Piquage sur réseau existant*	U	1	264.00	264.00	100.00%	1	264.00	264.00
004d	*Regard grille 40x40*	U	15	316.00	4 740.00	100.00%	15	316.00	4 740.00
004e	*Séparateur d'hydrocarbures*	Ens	1	4 620.00	4 620.00	100.00%	1	4 620.00	4 620.00
	Sous total prix 004				***45 732.00***				***45 732.00***
005	Eaux usées								
005a	*Réseau gravitaire en PVC CR8*	ml	100	38.50	3 850.00	100.00%	100	38.50	3 850.00
005b	*Regard de visite ∅1000*	U	4	657.00	2 628.00	100.00%	4	657.00	2 628.00
005c	*Piquage sur réseau existant et déconnexion de la fosse*	F	1	202.00	202.00	100.00%	1	202.00	202.00
005d	*Tabouret à passage direct*	U	4	316.00	1 264.00	100.00%	4	316.00	1 264.00
005e	*Fosse toutes eaux 20 m^3*	F	1	7 490.00	7 490.00	100.00%	1	7 490.00	7 490.00
	Sous total prix 005				***15 434.00***				***15 434.00***

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECOMPTE FINAL GROUPEMENT		
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT		
N° prix	**Désignation du prix**	**Unité**	**Qté**	**P. U. (HT)**	**MONTANT**	**% d'avancement**	**Qté**	**P. U. (HT)**	**MONTANT**
006	Electrification basse tension								
006a	*Liaison BT*	ml	600	30.00	18 000.00	100.00%	600	30.00	18 000.00
006b	*Fourniture et pose d'un TGBT*	U	1	3 004.00	3 004.00	100.00%	1	3 004.00	3 004.00
006c	*Fourniture et pose d'un TSBT*	U	1	1 710.00	1 710.00	100.00%	1	1 710.00	1 710.00
006d	*Fourniture et équipement de coffrets de comptage précablés*	Ens	1	3 030.00	3 030.00	100.00%	1	3 030.00	3 030.00
	Sous total prix 006				***25 744.00***				***25 744.00***
007	Eclairage provisoire								
007a	*Fourniture et pose d'armoire de commande provisoire*	U	1	896.00	896.00	100.00%	1	896.00	896.00
007b	*Pose d'ensemble candélabre + lanterne simple récupérée, sur massif poids*	U	10	333.00	3 330.00	100.00%	10	333.00	3 330.00
007c	*Pose d'ensemble candélabre + lanterne double récupérée, sur massif poids*	U	7	401.00	2 807.00	100.00%	7	401.00	2 807.00
007d	*Fourniture et tirage de câble de branchement*	ml	400	22.10	8 840.00	100.00%	400	22.10	8 840.00
	Sous total prix 007				***15 873.00***				***15 873.00***
008	Branchement télécom base vie	F	1	5 660.00	5 660.00	100.00%	1	5 660.00	5 660.00
009	Branchement AEP base vie	F	1	6 160.00	6 160.00	100.00%	1	6 160.00	6 160.00
010	Clôtures et portails								
010a	*Clôture grillagée*	ml	400	34.40	13 760.00	100.00%	400	34.40	13 760.00
010b	*Portail deux vantaux manuel largeur utile 7,00 m*	U	1	1 760.00	1 760.00	100.00%	1	1 760.00	1 760.00
010c	*Portail deux vantaux manuel largeur utile 10,00 m*	U	2	3 700.00	7 400.00	100.00%	2	3 700.00	7 400.00
	Sous total prix 010				***22 920.00***				***22 920.00***
011	Ouvrages spécifiques								
011a	*Aire de lavage poids lourds*	Ens	1	42 290.00	42 290.00	100.00%	1	42 290.00	42 290.00
011b	*Décrotteur à sec*	Ens	1	16 300.00	16 300.00	0.00%	0	16 300.00	0.00
	Sous total prix 011				***58 590.00***				***42 290.00***
012	Marquage stationnements	F	1	1 000.00	1 000.00	100.00%	1	1 000.00	1 000.00
013	Bungalows								
013a	*Bungalows de bureau ou gardiennage*	Ens	52	4 490.00	233 480.00	96.15%	50	4 490.00	224 500.00
013b	*Bungalows type sanitaires (WC / douche)*	Ens	52	968.00	50 336.00	96.15%	50	968.00	48 400.00
013c	*Bungalows type vestiaire*	Ens	52	2 090.00	108 680.00	96.15%	50	2 090.00	104 500.00
013d	*Bungalows type refectoire*	Ens	52	3 280.00	170 560.00	96.15%	50	3 280.00	164 000.00
013e	*Bungalows type réunion*	Ens	52	426.00	22 152.00	96.15%	50	426.00	21 300.00
	Sous total prix 013				***585 208.00***				***562 700.00***
014	Démolition de la base vie	F	1	19 710.00	19 710.00	0.00%	0	19 710.00	0.00
				sous-total 000	**931 347.40**			**sous-total 000**	**872 829.40**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECOMPTE FINAL GROUPEMENT		
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT		
N° prix	***Désignation du prix***	***Unité***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***	***% d'avancement***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***
100	**PRIX GÉNÉRAUX**								
101	Installations de chantier	F	1	246 700.00	246 700.00	100.00%	1	246 700.00	246 700.00
102	Amené/repli du matériel de terrassement	F	1	60 000.00	60 000.00	100.00%	1	60 000.00	60 000.00
103	Amené/repli de l'atelier pour drains verticaux	F	1	72 250.00	72 250.00	100.00%	1	72 250.00	72 250.00
104	Implantation et levé de géomètre	F	1	75 000.00	75 000.00	100.00%	1	75 000.00	75 000.00
105	Nettoyage du chantier et des voiries	F	1	95 000.00	95 000.00	100.00%	1	95 000.00	95 000.00
106	Plan d'Assurance Qualité et Contrôle interne	F	1	68 250.00	68 250.00	100.00%	1	68 250.00	68 250.00
107	Plan d'Assurance Environnement	F	1	129 850.00	129 850.00	100.00%	1	129 850.00	129 850.00
108	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	F	1	60 540.00	60 540.00	100.00%	1	60 540.00	60 540.00
109	Etudes d'exécution								
109a	*Bassins et système de collecte et d'évacuation des eaux*	F	1	10 000.00	10 000.00	100.00%	1	10 000.00	10 000.00
109b	*Terrassements généraux et remblais*	F	1	157 800.00	157 800.00	100.00%	1	157 800.00	157 800.00
109c	*Drainage vertical, préchargement et consolidation*	F	1	31 000.00	31 000.00	100.00%	1	31 000.00	31 000.00
109d	*Confinement des terres polluées*	F	1	19 300.00	19 300.00	100.00%	1	19 300.00	19 300.00
	Sous total prix 109				***218 100.00***				***218 100.00***
110	Clôtures et portails de chantier								
110a	*Fourniture et pose de clôtures rigides ht 2 m*	ml	900	33.00	29 700.00	100.00%	900	33.00	29 700.00
110b	*Fourniture et pose de clôtures mobiles type Héras*	ml	450	18.00	8 100.00	100.00%	450	18.00	8 100.00
110c	*Dépose, déplacement et repose d'une clôture de chantier*	ml	450	8.00	3 600.00	100.00%	450	8.00	3 600.00
110d	*Fourniture et pose de portails manuels deux vantaux L=6 m*	U	3	2 350.00	7 050.00	100.00%	3	2 350.00	7 050.00
110e	*Fourniture et pose de portillons manuels L=1 m*	U	2	990.00	1 980.00	100.00%	2	990.00	1 980.00
	Sous total prix 110				***50 430.00***				***50 430.00***
111	Journal de chantier	mois	38	323.75	12 302.50	100.00%	38	323.75	12 302.50
112	Bilan environnemental des travaux								
112a	*Bilan intermédiaire (tous les six mois)*	U	5	4 400.00	22 000.00	100.00%	5	4 400.00	22 000.00
112b	*Bilan final récapitulatif*	U	1	4 400.00	4 400.00	100.00%	1	4 400.00	4 400.00
	Sous total prix 112				***26 400.00***				***26 400.00***
113	Dossier de récolement	F	1	35 000.00	35 000.00	100.00%	1	35 000.00	35 000.00
114	Suivi de la qualité des eaux de rejet	semaine	160	264.00	42 240.00	100.00%	160	264.00	42 240.00
115	Pose de piézomètres	U	9	2 420.00	21 780.00	100.00%	9	2 420.00	21 780.00
116	Suivi de la qualité des eaux souterraines								
116a	*Contrôle initial (Etat 0), y compris relevé des niveaux d'eau*	U	1	1 704.30	1 704.30	100.00%	1	1 704.30	1 704.30
116b	*Contrôle trimestriel, y compris relevé des niveaux d'eau*	U	11	1 591.35	17 504.85	100.00%	11	1 591.35	17 504.85
	Sous total prix 116				***19 209.15***				***19 209.15***
117	Suivi de la qualité des eaux de ruissellement lors du confinement des matériaux pollués dans le merlon	U	4	294.00	1 176.00	100.00%	4	294.00	1 176.00
118	Réalisation d'un reportage photographique	F	1	118 944.00	118 944.00	100.00%	1	118 944.00	118 944.00
				sous-total 100	**1 353 171.65**			**sous-total 100**	**1 353 171.65**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECOMPTE FINAL GROUPEMENT		
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT		
N° prix	***Désignation du prix***	***Unité***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***	***% d'avancement***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***
200	**SUIVI ET CONTRÔLE DE LA CONSOLIDATION**								
201	Profilomètre accessible aux deux extrémités (Lmax ≈ 150 m)								
201a	*Fourniture et installation*	U	2	7 050.00	14 100.00	100.00%	2	7 050.00	14 100.00
201b	*Ensemble des mesures et suivi d'un profilomètre pendant la durée du chantier*	U	2	1 800.00	3 600.00	100.00%	2	1 800.00	3 600.00
	Sous total prix 201				***17 700.00***				***17 700.00***
202	Profilomètre accessible à une seule extrémité (Lmax ≈ 100 m)				0.00				0.00
202a	*Fourniture et installation*	U	10	5 600.00	56 000.00	100.00%	10	5 600.00	56 000.00
202b	*Ensemble des mesures et suivi d'un profilomètre pendant la durée du chantier*	U	10	1 800.00	18 000.00	100.00%	10	1 800.00	18 000.00
	Sous total prix 202				***74 000.00***				***74 000.00***
203	Suivi topographique								
203a	*Fourniture et installation de repères de surface*	U	100	120.00	12 000.00	100.00%	100	120.00	12 000.00
203b	*Fourniture et installation de plaques de tassement avec pige*	U	100	85.00	8 500.00	100.00%	100	85.00	8 500.00
203c	*Ensemble des mesures et suivi d'un repère pendant la durée du chantier*	U	100	300.00	30 000.00	100.00%	100	300.00	30 000.00
	Sous total prix 203				***50 500.00***				***50 500.00***
204	Sondage de contrôle au CPTu	U	60	733.00	43 980.00	100.00%	60	733.00	43 980.00
205	Interprétation des mesures et fournitures d'un compte-rendu hebdomadaire	semaine	50	840.00	42 000.00	100.00%	50	840.00	42 000.00
206V	Tassomètre multipoint								
206aV	Fourniture et installation	u	15	3 340.00	50 100.00	100.00%	15	3 340.00	50 100.00
206bV	Ensemble des mesures et suivi d'un tassomètre	u	15	1 800.00	27 000.00	100.00%	15	1 800.00	27 000.00
	Sous total prix 206V				***77 100.00***				***77 100.00***
				sous-total 200	**305 280.00**			**sous-total 200**	**305 280.00**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

25-août-21

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECOUPE DE TRANCHE GROUPEMENT			
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT			
N° prix	*Désignation du prix*	*Unité*	*Qté*	*P. U. (HT)*	*MONTANT*	*% d'avancement*	*Qté*	*P. U. (HT)*	*MONTANT*
300	**GESTION DES POLLUTIONS "FAIBLEMENT" CONCENTREES CONFINEMENT EN MERLON PAYSAGER ET RECOUVREMENT**								
302	Suivi environnemental des terrassements des pollutions faiblement concentrées	F	1	74 730.00	74 730.00	100.00%	1	74 730.00	74 730.00
303	Transport des terres "faiblement" impactées et mise en place sur la zone de confinement	m^3	43 000	10.00	430 000.00	100.00%	43 000	10.00	430 000.00
304	Fourniture et pose de grillage avertisseur	m²	40 000	1.30	52 000.00	100.00%	40 000	1.30	52 000.00
305	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	m²	12000	0.90	10 800.00	100.00%	12000	0.90	10 800.00
306	Fourniture, pose et assemblage d'une géomembrane en PEHD texture	m²	15 000	6.12	91 800.00	100.00%	15 000	6.12	91 800.00
307	Fourniture et pose d'un géocomposite de drainage et de protection	m²	15 000	4.14	62 100.00	100.00%	15 000	4.14	62 100.00
308	Fourniture et pose d'un géotextile de protection anti-poinçonnement	m²	15 000	2.59	38 850.00	100.00%	15 000	2.59	38 850.00
309	Fourniture et pose de géocomposite d'accroche terre	m²	8 000	7.11	56 880.00	100.00%	8 000	7.11	56 880.00
310	Ancrages	ml	310	56.21	17 425.10	100.00%	310	56.21	17 425.10
311	Fourniture et pose d'évents de dégazage	unité	6	13.50	81.00	100.00%	6	13.50	81.00
312	Fourniture et pose du réseau de drainage des volatils	ml	165	6.30	1 039.50	100.00%	165	6.30	1 039.50
313	Contrôle de l'étanchéité du DEDG	F	1	5 437.00	5 437.00	100.00%	1	5 437.00	5 437.00
314	Gestion des eaux résiduelles dans les fouilles ou des éventuelles eaux de ruissellement	m^3	20	500.00	10 000.00	100.00%	20	500.00	10 000.00
				sous-total 300	**851 142.60**			**sous-total 300**	**851 142.60**
400	**GESTION PROVISOIRE DES POLLUTIONS CONCENTREES**								
401	Préparation d'une plate-forme de stockage temporaire	m²	8 000	4.00	32 000.00	100.00%	8 000	4.00	32 000.00
402	Excavation sélective et mise en andain	m^3	6 510	10.00	65 100.00	100.00%	6 510	10.00	65 100.00
403	Suivi environnemental des terrassements des pollutions concentrées	F	1	26 450.00	26 450.00	100.00%	1	26 450.00	26 450.00
404	Transfert des terres polluées concentrées actuellement stockés	m^3	358	12.00	4 296.00	100.00%	358	12.00	4 296.00
405	Confinement provisoire	m^3	6 510	5.00	32 550.00	100.00%	6 510	5.00	32 550.00
406	Gestion des eaux résiduelles dans les fouilles ou des éventuelles eaux de ruissellement	m^3	10	500.00	5 000.00	100.00%	10	500.00	5 000.00
				sous-total 400	**165 396.00**			**sous-total 400**	**165 396.00**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECOMPTE FINAL GROUPEMENT		
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT		
N° prix	**Désignation du prix**	**Unité**	**Qté**	**P. U. (HT)**	**MONTANT**	**% d'avancement**	**Qté**	**P. U. (HT)**	**MONTANT**
500	**MISE A NIVEAU ET PREPARATION DES ARASES**								
501	Nettoyage, décapage	m²	180 000	0.44	79 200.00	100.00%	180 000	0.44	79 200.00
502	Défrichement								
502a	*Défrichement mécanique de la végétation, y compris valorisation ou élimination*	m²	12 000	7.00	84 000.00	100.00%	12 000	7.00	84 000.00
502b	*Plus-value pour végétations invasives*	m²	7 000	15.00	105 000.00	263.51%	18 446	15.00	276 690.00
	Sous total prix 502				***189 000.00***				***360 690.00***
503V	Création du remblais de préchargement phase 1 pour drainage à la côte +4	m²	110 000	4.20	462 000.00	100.00%	110 000	4.20	462 000.00
504	Traitement de matériaux sur site pour couche d'assise du merlon	m^3	15 000	1.33	19 950.00	100.00%	15 000	1.33	19 950.00
505	Déblai de mise à niveau de l'arase								
505c	*Pollués avec pollution faiblement concentrée*	m^3	48 000	10.00	480 000.00	100.00%	48 000	10.00	480 000.00
				sous-total 500	**1 230 150.00**			**sous-total 500**	**1 401 840.00**
600	**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX**								
601	Création d'un exutoire	U	2	10 000.00	20 000.00	100.00%	2	10 000.00	20 000.00
602	Tranchées drainantes								
602a	*Requalification des fossés existants en tranchées drainantes*	ml	900	16.50	14 850.00	100.00%	900	16.50	14 850.00
602b	*Nouvelles tranchées drainantes*	ml	5 100	18.00	91 800.00	100.00%	5 100	18.00	91 800.00
	Sous total prix 602				***106 650.00***				***106 650.00***
603	Fossés	ml	pm	14.00			pm	14.00	
604	Création de bassins				0.00				0.00
604a	*Déblais*	m^3	18 000	0.80	14 400.00	100.00%	18 000	0.80	14 400.00
604b	*Réglage des bassins, dressage des talus et enherbement*	m²	4 800	0.97	4 656.00	100.00%	4 800	0.97	4 656.00
	Sous total prix 604				***19 056.00***				***19 056.00***
605	Ouvrages des bassins	U	2	11 500.00	23 000.00	100.00%	2	11 500.00	23 000.00
606	Entretien des fossés et du système de drainage	mois	38	374	14 212.00	100.00%	38	374	14 212.00
607	Analyse des décantats - Evacuation des boues de curage				0.00				0.00
607a	*Curage, analyse et évacuation sur site (boues inertes)*	t	8	175	1 400.00	100.00%	8	175	1 400.00
607b	*Curage, analyse et évacuation en filière*	t	4	1000	4 000.00	100.00%	4	1000	4 000.00
	Sous total prix 607				***5 400.00***				***5 400.00***
					0.00				
				sous-total 600	**188 318.00**			**sous-total 600**	**188 318.00**
700	**DRAINS VERTICAUX ET BASE DRAINANTE**								
702V	Préparation des assises avant drainage à la côte +/-0,00 et mise en œuvre de la couche drainante	m²	90 000	7.50	675 000.00	100.00%	90 000	7.50	675 000.00
703V	Drains verticaux	Ft	1	978 321.60	978 321.60	100.00%	1	978 321.60	978 321.60
				sous-total 700	**1 653 321.60**			**sous-total 700**	**1 653 321.60**
800	**REMBLAIS DE PRECHARGEMENT**								
801V	Remblai de préchargement	m²	110 000	8.50	935 000.00	100.00%	110 000	8.50	935 000.00
801b	*Matériau d'apport en découverte de carrière*	m^3	P.M	10.00			P.M	10.00	
			471						
				sous-total 800	**935 000.00**			**sous-total 800**	**935 000.00**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

25-août-21

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECISION DE PRIME GROUPEMENT			
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT			
N° prix	*Désignation du prix*	*Unité*	*Qté*	*P. U. (HT)*	*MONTANT*	*% d'avancement*	*Qté*	*P. U. (HT)*	*MONTANT*
900	**PLATEFORMES DE LOTS INDUSTRIELS**								
902V	Préparation des arases avant couche de forme	m²	160 000	1.50	240 000.00	57.96%	92 740	1.50	139 110.00
903	Finition 0/80 mm	m^3	P.M	19.00			P.M	19.00	
903V	Traitement des couches de forme	m^3	160 000	5.00	800 000.00	57.96%	92 740	5.00	463 700.00
				sous-total 900	**1 040 000.00**			**sous-total 900**	**602 810.00**
1000	**ENROCHEMENTS (VOIE DE LIAISON RN)**								
1001	Amené/repli de matériel spécifique	F	1	700.00	700.00	100.00%	1	700.00	700.00
1002	Dépose et repositionnement des blocs en place à partir de la cote +3 NGF	ml	400	96.60	38 640.00	100.00%	400	96.60	38 640.00
1003	Fourniture et pose de blocs complémentaires	t	900	24.48	22 032.00	100.00%	900	24.48	22 032.00
				sous-total 1000	**61 372.00**			**sous-total 1000**	**61 372.00**
1100	**STOCKAGE ET EVACUATION**								
1102	Déchargement phase finale dans casier à la mer	Ft	1	931 400.75	931 400.75	40.00%	0.40	931 400.75	372 560.30
1104	Evacuation en décharge de type ISDI (matériaux inertes) ou revalorisation (béton)	t	1 000	10.45	10 450.00	100.00%	1 000	10.45	10 450.00
1105	Evacuation en décharge de type ISDND (matériaux pollués non dangereux)	t	200	94.50	18 900.00	100.00%	200	94.50	18 900.00
1106	Evacuation en décharge de type ISDD (matériaux pollués dangereux)	t	100	143.00	14 300.00	0.00%	0	143.00	0.00
1107	Evacuation en décharges des macro-déchets	t	1 000	10.45	10 450.00	100.00%	1 000	10.45	10 450.00
				sous-total 1100	**985 500.75**			**sous-total 1100**	**412 360.30**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

25-août-21

			DETAIL ESTIMATIF DU MARCHE			PROJET DE DECOUPE DE TRAVAUX GROUPEMENT		
			MONTANT MARCHE GROUPEMENT			MONTANT PDF GROUPEMENT		
N° prix	***Désignation du prix***	***Unité***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***	***% d'avancement***	***Qté***	***P. U. (HT)***	***MONTANT***
	AVENANT N° 2								
PN1	PRIX NOUVEAU N° 1	Ft	1	10 000.00	10 000.00	100.00%	1	10 000.00	10 000.00
PN2	PRIX NOUVEAU N° 2	Ft	1	10 572.00	10 572.00	100.00%	1	10 572.00	10 572.00
PN3	PRIX NOUVEAU N° 3	Ft	1	30 202.00	30 202.00	100.00%	1	30 202.00	30 202.00
PN4	PRIX NOUVEAU N° 4	Ft	1	105 950.00	105 950.00	100.00%	1	105 950.00	105 950.00
PN5	PRIX NOUVEAU N° 5	Ft	1	52 975.00	52 975.00	100.00%	1	52 975.00	52 975.00
			sous-total Avenant n° 2		**209 699.00**		**sous-total Avenant n° 2**		**209 699.00**
PN6	PRIX NOUVEAU N° 6	Ft	1	4 116.00	4 116.00	100.00%	1	4 116.00	4 116.00
PN7	PRIX NOUVEAU N° 7	Ft	1	814.50	814.50	100.00%	1	814.50	814.50
PN8	PRIX NOUVEAU N° 8	Ft	1	1 500.00	1 500.00	100.00%	1	1 500.00	1 500.00
PN9	PRIX NOUVEAU N° 9 (deplacement repere 9 de la polygonale)	Ft	1	2 150.00	2 150.00	100.00%	1	2 150.00	2 150.00
PN10	PRIX NOUVEAU N° 10 (Analyse event gaz / an)	Ft	1	2 756.48	2 756.48	100.00%	1	2 756.48	2 756.48
PN11	PRIX NOUVEAU N° 11 cloture provisoire bois (Sparfel)	Ft	1	4 054.89	4 054.89	100.00%	1	4 054.89	4 054.89
PN12	PRIX NOUVEAU N° 12 Gestion EP, B1 et Base vie	Ft	1	20 700.00	20 700.00	100.00%	1	20 700.00	20 700.00
PN13	PRIX NOUVEAU N° 13 suppression Lave roues	Ft	1	3 118.00	3 118.00	100.00%	1	3 118.00	3 118.00
PN14	PRIX NOUVEAU N° 14 Pose de blocs anti intrusion	Ft	1	5 251.00	5 251.00	100.00%	1	5 251.00	5 251.00
PN15	PRIX NOUVEAU N° 15 Déplacement local gardien	Ft	1	20 943.00	20 943.00	100.00%	1	20 943.00	20 943.00
PN 16	PRIX NOUVEAU N° 16 MERLON ET SEPARATEUR GUYOT	Ft	1	9 170.00	9 170.00	100.00%	1	9 170.00	9 170.00
			sous-total Avenant		**74 573.87**				**74 573.87**
	TOTAL TRAVAUX				**9 984 272.87**				**9 087 114.42**
	Frais généraux attendus sur travaux non réalisés (15.25%)								93 465.05
	Perte d'amortissements sur investissements matériel (9.75%)								59 756.34
	Compte prorata - cote part M06 non réglée								37 078.68
			TOTAL HT		9 984 272.87		TOTAL HT		9 277 414.50
			TVA	20%	1 996 854.57		TVA	20%	1 855 482.90
			MONTANT TTC		**11 981 127.44**		**MONTANT TTC**		**11 132 897.39**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Direction générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités
Eilpennrenerezh Mor, Touristerezh ha Finvusted
Service fonctionnel des transports
Personne chargée du dossier : *KC*
Juriste marchés publics, Gestion de programmes Brest

Monsieur Le Directeur
Entreprise LAGADEC TP
Pen-Allen
29800 PLOUEDERN

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : DGA-MTM/SEFTRA/KC

Rennes, le 21 juillet 2021

Objet : Marché 2016-90528 relatif au Projet de développement du port de Brest - Lot T01 -Terrassements, stabilisation et gestion des pollutions - Notification EXE6

Monsieur Le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour notification, le procès-verbal de réception concernant le lot T01 du projet de développement du port de Brest.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice des Ports,

Signé par : LUCILE HERITIER
DateÂ : 21/07/2021
QualitéÂ : DP - Direction

Lucile HERITIER

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE6**

RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION [1]

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage

REGION BRETAGNE - Direction générale des services
« Projet de développement du port de Brest »
Boulevard Isidore Marfille CS 42941
29229 BREST CEDEX 2

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement
LAGADEC TP
Pen Allen
29800 PLOUEDERN
Tél. : 02.98.85.10.21 - Fax : 02.98.21.50.00 – Mail : secretariat@lagadectp.fr
SIRET : 791 038 805 00010

CHARIER TP Grands Terrassements
87-89 rue L. Pasteur
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél. : 02.40.17.14.14
SIRET : 343 691 374 00015

MARC SA
2 rue de Kervézennec
29200 BREST
Tél. : 02.98.02.30.40
SIRET : 636 720 120 00105

CHARIER GC Agence Semen
La Barrière Noire
44200 COUERON
Tél. : 02.40.86.44.77 - Fax : 02.40.85.00.29
SIRET : 320 651 706 00030

INCLUSOL
ZI de la Seiglerie 2
44270 MACHECOUL
Tél. : 02.28.27.09.29
SIRET : 813 835 410 00016

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

C - Identification du maître d'œuvre

Siège social :

ARCADIS ESG – Bâtiment Le Jour – 200-216 Rue Raymond Losserand
75014 PARIS
SIRET 401 503 792 00327
Tél. : 01.46.23.77.77

Agence de Nantes :

ARCADIS ESG – Metronomy 1 – 2 rue Jacques Brel
CS 10121 - 44817 SAINT-HERBLAIN Cedex
SIRET 401 503 792 00517
nantes@arcadis.com
Tél. : 02.40.92.19.36

D - Objet du marché public

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST
LOT N°T01 : TERRASSEMENT, STABILISATION ET GESTION DES POLLUTIONS

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

Réception de l'ensemble du marché

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

F - Décision du maître de l'ouvrage

Au vu :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☒ du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 22 juin 2021, et des propositions présentées le 25 juin 2021 par le maître d'œuvre ;

☐ de la lettre, en date du ……, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. ☒ **que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au 16 octobre 2020**

2. ☒ **que la réception est prononcée ;**
(Cocher la case correspondante.)

2.1. ☒ sans réserve.

Conformément aux discussions de fin 2020 les prestations suivantes n'ont pas été réalisées :
- Pose du décrotteur à sec (prix 011b),
- Diminution de la mise à disposition des bungalows de la base vie (prix 013)
- Démolition de la base vie (prix 014),
- Terrassement des tas B1 et PF2019-2, mise en dépôt dans le casier à la mer et réalisation des plate-forme sur ces zones (prix 902V, 903 V et 1102)
- Evacuation en décharge type ISDD (prix 1106).

2.2. ☐ sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.2.1. ☐ de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° …… ci-jointe.

2.2.2. ☐ de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° 1 ci-jointe, avant le 2 juillet 2021.

2.3. ☐ avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.3.1. ☐ le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées.

2.3.1.1. ☐ Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction

2.3.2. ☐ les installations de chantier doivent été repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le …… .

2.3.3. ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le …… .

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

G - Signature du maître de l'ouvrage

A : ……, le ……

Signature
(maître de l'ouvrage)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-209H_PB_2-DE

Région BRETAGNE

NOTIFICATION DE L'IMPRIME EXE6 RELATIF A LA RECEPTION DES TRAVAUX

du marché n° 2016-90528 - Projet de développement du port de Brest - Lot T01 : terrassement, stabilisation et gestion des pollutions

Je soussigné, Entreprise LAGADEC TP, domiciliée Pen Allen à PLOUEDERN (29800), représentée par M. LEMETAYER Stephane, atteste avoir reçu ce jour, par mail, l'EXE 6 du marché cité ci-dessus.

Cette remise par mail vaut date de notification.

Fait à PLOUEDERN, le 27/07/2021

Nom et Qualité du signataire : M. LEMETAYER, Directeur

Signature :

LAGADEC TP
TRAVAUX PUBLICS
Pen-Allen - 29800 PLOUEDERN
✆ 02 98 85 10 21 - Fax 02 98 21 [illegible]
Siret 791 038 805 00010 - N° TVA : [illegible] 038805